1

Délibération au Conseil Municipal
du lundi 31 janvier 2022

Débat d'orientation budgétaire de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame.

Numéro V-2022-159

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le rapport des orientations budgétaires joint en annexe

sur proposition de la Commission plénière

après avis de la Commission des finances et du budget municipal

prend acte

de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022
de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame

Communiqué le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144311-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Débat d'orientation budgétaire 2022
de la Ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame

Sommaire

1. **Les éléments de contexte** 5
   1.1. Une ambition politique de transformation de la Ville 5
   1.2. La conjoncture économique 13
      1.2.1. Le contexte international 13
      1.2.2. Un contexte national de reprise encore fragile 14
      1.2.3. Le contexte régional 15
      1.2.4. Le contexte local : le Bas-Rhin et l'Eurométropole 17

   1.3. Les dispositions de la loi de finances pour 2022 impactent les finances municipales 18
      1.3.1. Une volonté affichée de normalisation progressive des finances publiques 18
      1.3.2. La poursuite du plan de relance de 100 Mds€ 19
      1.3.3. Les mesures du PLF 2022 concernant les collectivités territoriales 20

   1.4. L'impact et les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du bloc communal 23
      1.4.1. Des collectivités plus ou moins résilientes 23
      1.4.2. Les dispositifs en faveur des collectivités locales en 2021-2022 24

2. **La situation financière en 2020-2021** 26
   2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au CA 2020 26
   2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2021 27
   2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines 31
      2.3.1. Une gestion de la dette saine 31
      2.3.2. Le pilotage des Ressources humaines 35

3. **La stratégie budgétaire pour 2022 et au-delà** 41
   3.1. Les indicateurs de pilotage financier 41
   3.2. Les hypothèses pour la prospective (2022 et suivants) 42

Les orientations budgétaires 2022 de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame 45

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, ce dernier doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif, prévu lors du Conseil municipal du 21 mars 2022.

Le débat budgétaire doit être éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolutions pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis le DOB 2017, le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.

S'agissant des engagements pluriannuels envisagés, il est rappelé que la communication du plan pluriannuel d'investissement a été réalisée à l'occasion du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

Dans le cadre de ce débat, il y aura lieu non seulement de prendre en compte les spécificités de la ville de Strasbourg, mais aussi le contexte actuel, notamment lié à la pandémie de la COVID-19.

Au cours de l'année 2021, Strasbourg a vu son siège de capitale européenne conforté - siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe – par la signature du contrat triennal (pour la période 2021-2023) en mai 2021 et le retour des sessions plénières du Parlement européen en juin 2021.

La Ville de Strasbourg se place également 8e ville de France par le nombre d'habitant.es et reste un centre économique majeur par son bassin de vie, concentrant un grand nombre d'entreprises, d'opportunités de développement et de création de richesses. Aussi, la création d'emplois est restée très dynamique dans la métropole et le taux de chômage est en baisse sur le territoire, malgré les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19.

Cependant, la crise sociale consécutive à la crise sanitaire a encore aggravé les fragilités existantes : 26 % des habitant.es vivent sous le seuil de pauvreté, 11 quartiers sont prioritaires au titre de la politique de la ville et notre agglomération est la plus inégalitaire de France en terme d'écart de revenus.

Dans le même temps, le dérèglement climatique s'accentue et ses conséquences deviennent de plus en plus visibles dans le bassin de vie rhénan.

C'est dans ce contexte que l'exécutif municipal continue de porter le projet de transformation de la ville pour répondre aux urgences climatiques, démocratiques et sociales qui se traduit dans le budget proposé au Conseil municipal au mois de mars 2022. Après un budget 2021 marqué par des aides exceptionnelles et des mesures de lutte contre l'épidémie, à destination des habitant.es et secteurs frappés de plein fouet, le budget 2022 vise quant à lui à consolider ce soutien, tout en renforçant les actions de transformation de la Ville.

Tandis que la crise sanitaire se conjugue avec une crise économique et sociale sans précédent à laquelle s'ajoutent les prémices de la campagne électorale nationale, les perspectives en matière de budget local sont incertaines.
Au-delà de la question des moyens, les associations de collectivités territoriales et d'élu.es plaident pour un approfondissement de la décentralisation avec une clarification des responsabilités, des financements et de la fiscalité, dans une logique partenariale avec l'Etat.

Dès lors, en terme de finances publiques locales, deux logiques se combinent : une politique d'optimisation des dépenses, pour que chaque euro dépensé soit un euro utile au regard des urgences auxquelles la collectivité doit faire face, et une politique d'optimisation des recettes de notre collectivité pour dégager des marges de manœuvre nécessaires à la transformation de la ville.

Au-delà des critères purement financiers, l'introduction de critères qualitatifs portant notamment sur l'équité territoriale, l'impact sur le climat, l'égalité de genre et les objectifs de développement durable fixés par l'ONU, sont au cœur de l'évolution du système de subventions, afin que l'intérêt général soit au centre des dépenses de la collectivité.

Par ailleurs, le renforcement du service public doit se conjuguer avec la qualité de vie au travail des agent.es de la collectivité, dont la reconnaissance et l'accompagnement sont au cœur des priorités du mandat. Un dialogue social nourri et de qualité doit permettre, en cette période inédite de crise, de valoriser le travail des agent.es tout en renforçant le service au public, en proximité et au quotidien.
La valorisation du travail des agent.es s'effectuera en renforçant, d'une part l'écoute, la lutte contre les discriminations, les violences sexistes et sexuelles, et d'autre part, en leur donnant un cadre pour la prise d'initiatives.

Une crise sanitaire de longue durée, avec des conséquences économiques et sociales profondes, et des incertitudes majeures pour le futur, ne constitue pas une fatalité mais nous oblige à poursuivre une politique résolue de protection des habitant.es, de lutte contre la pauvreté, de soutien à l'économie par une politique active d'investissements et de préparation de l'avenir par la transformation écologique du territoire.

En 2022, le débat d'orientation budgétaire est éclairé par le plan d'investissement de mandat communiqué au Conseil municipal du 15 novembre 2021. Ce plan d'investissement a pour objectif de

présenter l'ensemble des investissements prévisionnels sur le mandat, dans une logique de transparence démocratique. Le plan d'investissement porte donc à la connaissance du public, non seulement les ambitions de la ville de Strasbourg en terme d'investissements (c'est à dire les programmes décidés dans le mandat précédent et qui continuent d'être mis en œuvre, selon le principe de continuité républicaine des politiques publiques) mais aussi les nouveaux programmes prévus sur ce mandat. Ces derniers s'inscrivent dans la mise en œuvre des objectifs politiques que sont la transformation écologique, sociale et démocratique du territoire, dont l'équité territoriale, et bénéficiant ainsi d'une réorientation des investissements sur les territoires qui en ont le plus besoin, priorité faite aux équipements de proximité, aux investissements en faveur du quotidien des habitant.es.

Le présent rapport a été rédigé, conformément au Code général des collectivités territoriales, afin de servir de base aux échanges des conseiller.es municipaux.ales. La somme de ces informations à jour de début janvier 2022 vise à leur permettre de mieux appréhender et d'évaluer, selon les hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, l'endettement à la fin de l'exercice 2021 et 2022 et le pilotage de la masse salariale, et ce afin de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

***

1. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

1.1. Une ambition politique de transformation de la ville

La mise en œuvre budgétaire des ambitions de l'exécutif municipal s'efforce de répondre aux conséquences de la crise climatique, sanitaire et sociale. Elle soutient par ailleurs l'activité économique sur le territoire à travers une politique d'investissement durable, présentée au Conseil municipal le 15 novembre 2021.

Répondre à la crise écologique

Depuis le début du mandat, l'exécutif municipal s'est employé à agir concrètement contre le déréglement climatique et ses conséquences. En effet, le déréglement climatique s'accentue et ses conséquences deviennent de plus en plus visibles dans le bassin de vie rhénan. Selon le 6ème rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 9 août 2021, la hausse continue de la température globale et de la concentration atmosphérique en CO2 affecte déjà toutes les régions du monde et le territoire de la Ville de Strasbourg en fait donc partie. Elle se traduit notamment par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes, telles les fortes précipitations et les inondations qui ont notamment touché les territoires allemands frontaliers ainsi que la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas en juillet 2021.

Des stratégies locales d'atténuation des conséquences du dérèglement climatique sont indispensables pour protéger les habitant.es contre celles-ci et garantir la résilience du territoire. La déclaration d'urgence climatique portée dès juillet 2020 s'est concrétisée par l'adoption, en juin 2021, du **plan climat de Strasbourg** avec une stratégie réaffirmée et d'un plan d'actions dédié et, par **l'obtention conjointement avec l'Eurométropole de Strasbourg en novembre 2021, du label national « territoire engagé Climat Air Energie » (anciennement Cit'ergie), avec 4 étoiles sur 5 pour la qualité de la politique générale de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'énergie et de climat**. Ce label, octroyé pour quatre ans, permet ainsi d'inscrire la collectivité dans une démarche d'amélioration continue apportant un outil structurant de suivi et d'évaluation des politiques climat-air-énergie et de montée en compétences dont le niveau sera réévalué chaque année.

Trois axes seront prioritairement poursuivis par la collectivité en 2022 : la **végétalisation** et la **déminéralisation** de la Ville, la **rénovation thermique** du bâti ainsi qu'un nouveau modèle de mobilités actives et durables, en lien étroit avec l'Eurométropole.

La végétalisation portera sur l'espace public, avec **la poursuite du plan Canopée** et la plantation d'environ 1 000 arbres supplémentaires en 2022, pour atteindre l'objectif de 10 000 arbres plantés en

dix ans. Afin de garantir un **continuum de biodiversité et des îlots de fraîcheur** répartis équitablement sur le territoire, ces nouvelles plantations iront de pair avec la préservation de la **Ceinture verte**. Dans le cadre du centenaire de la Ceinture verte, la collectivité fera le bilan de son urbanisation au cours du siècle passé, et s'engagera en faveur de la préservation de **ces espaces de vie et de biodiversité** pour les générations futures**. Il s'agit de conjuguer le droit effectif au logement pour toutes et tous et la préservation des dynamiques du vivant.**

La **végétalisation et la déminéralisation des cours d'écoles et d'établissements de la petite enfance** se poursuivront progressivement et dix nouvelles cours d'école et de jardins d'enfants seront végétalisées en 2022. Un effort similaire continuera d'être porté sur les établissements de petite enfance, la création de rues scolaires et la végétalisation des abords des écoles.

Le second axe de lutte contre le dérèglement climatique est **la réduction de la consommation d'énergies** à l'échelle du territoire. Cette réduction sera notamment obtenue par un plan ambitieux de **rénovation énergétique des bâtiments publics** – centre administratif, écoles, établissements de petite enfance, gymnases notamment – mais aussi en soutien à la rénovation du bâti privé, en lien étroit avec l'EMS. **Le renouvellement progressif du parc de véhicules municipal**, grâce à l'investissement de 12 M€ sur le mandat devra également permettre de réduire la consommation d'énergies fossiles et d'être en pleine conformité avec la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions.

En lien étroit avec l'Eurométropole, la Ville s'engage pleinement dans **la nouvelle ère des mobilités actives et durables**, avec le développement de deux nouvelles lignes de tramway sur le territoire strasbourgeois, de nouveaux aménagements cyclables et marchables – notamment le ring cyclable autour du centre-ville et la mise en œuvre du Plan piéton, et l'accompagnement des habitant.es vers la pratique des mobilités actives, notamment à travers les aides à l'achat de vélos mécaniques ou de vélos à assistance électrique, ainsi que les aides déployées par l'Eurométropole en accompagnement de la mise à œuvre de la Zone à Faibles Emissions.

Répondre à l'urgence sociale aggravée par la crise sanitaire

Alors que la crise sanitaire s'installe dans la durée, les inégalités sociales qui caractérisent Strasbourg s'approfondissent. La mise en œuvre du droit au logement digne pour toutes et tous sera poursuivie et amplifiée, en lien avec l'Eurométropole. **Après la création de 100 places en 2020, 200 places ont été créées en 2021. Cette année 2022 verra la création de 100 nouvelles places portant le nombre total des places d'hébergement pérenne à 400, permettant d'envisager dès 2023 la tenue de l'engagement de la création de 500 places d'hébergement pérennes**. La Ville et l'Eurométropole construisent ces réponses dignes au regard de la responsabilité des collectivités face à l'augmentation des vulnérabilités et précarités, en dialogue avec le tissu associatif local et dans un partenariat exigeant et constructif avec l'Etat.

Par ailleurs, **le droit effectif au logement abordable reste une priorité pour 2022, avec notamment la poursuite de construction de logements abordables neufs sur le territoire, de qualité et dans un urbanisme équilibré, respectant la place du vivant** comme par exemple dans les nouveaux aménagements prévus pour les quartiers des Deux Rives et d'Archipel II. Le travail sur la résorption et la relocation à visée sociale des logements vacants sera poursuivi et amplifié. Enfin, de nouvelles solutions d'habitat intercalaire seront mises en œuvre en 2022 afin d'utiliser l'ensemble de l'espace urbain disponible pour mieux loger les habitant.es.

Le renouvellement de la délégation sociale de la Collectivité européenne d'Alsace (ancien département du Bas-Rhin) permettra de poursuivre en 2022 le travail social de proximité, la protection maternelle et infantile et l'animation du réseau d'acteurs de terrain. Les moyens délégués par la CeA sont renforcés par des moyens supplémentaires pour une veille et une intervention sociale à la hauteur des besoins du territoire : ainsi du renforcement de l'équipe mobile de rue, de l'augmentation des moyens de l'action sociale de proximité dans les quartiers de la politique de la ville, de l'approfondissement du dialogue avec les acteurs de terrain de la distribution alimentaire par la création d'espaces mutualisés de confection et de stockage de denrées alimentaires…

Renforcer le service public de proximité pour bien vivre ensemble

Afin de garantir le lien social dans l'ensemble des quartiers de la ville et sur le territoire de Strasbourg, de multiples actions municipales visent à conforter la présence des services publics en proximité sur les lieux de vie des habitant.es. **Le renforcement local de la présence des services publics de proximité se trouve au cœur de la politique d'équité territoriale portée par l'exécutif municipal**. Elle réaffirme le droit à la ville pour toutes et tous, notamment pour les habitant.es des quartiers populaires souffrant d'une double difficulté, quand s'ajoute aux fragilités socio-économiques une carence en équipements, commerces et services.

Ainsi, les moyens alloués au nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) seront renforcés pour améliorer le cadre de vie des habitant.es des quartiers prioritaires de la ville. Les rénovations concerneront les compétences municipales, notamment les écoles (avec 19 M€ d'investissements NPNRU vers les écoles sur ce mandat), les équipements sportifs (20 M€ d'investissements NPNRU sur ce mandat) les centres socio-culturels (16,7 M€ d'investissements NPNRU sur ce mandat) ainsi que les espaces verts et l'éclairage public, en lien avec les partenaires de la Ville.

Le « Plan de Services Publics de Proximité de la ville de Strasbourg » adopté en décembre 2021 se traduira concrètement en 2022 avec la création de maisons de services au public, avec un aménagement prévu dans le quartier de Koenigshoffen et une construction dans le quartier de l'Elsau. La politique d'inclusion numérique sera également renforcée, tant au niveau du public général que des écoles. Cet enjeu éducatif, d'insertion sociale et démocratique majeur continuera d'être une priorité en 2022, notamment avec l'évolution du Shadok.

Pour garantir des soins de qualité en proximité et la création d'un continuum de soins sur le territoire municipal, la Maison Urbaine de Santé (MUS) de la Cité de l'Ill a ouvert en 2021, **et le développement de MUS se poursuivra dans les quartiers de Hautepierre et de l'Elsau en 2022**. Ces MUS font partie de plans de développement et de renforcement des services publics à l'échelle de la ville, qui doit permettre aux habitant.es d'accéder aux services publics en proximité.

La création du GIP Sport Santé en 2020 a permis **l'élargissement en 2021 de la politique de sport santé sur ordonnance à la santé mentale et aux patient.es atteints de COVID**. En 2022, les travaux de la future Maison du Sport santé se poursuivront dans l'aile médicale des Bains municipaux et les assises du Sport santé auront lieu à Strasbourg à l'automne. **La Salle de Consommation à Moindre Risque** a été agrandie en 2021 avec deux étages consacrés à l'hébergement des usagers et le soutien municipal à la SCMR sera poursuivi.

Afin de favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge, et sans difficulté liée au niveau de revenu, la collectivité **poursuivra sa politique d'aide au financement de la licence sportive pour tous les jeunes Strasbourgeois.es issu.es de familles dont le quotient familial n'excède pas 720 €,** le programme «Inclusion par le sport » pour les réfugié.es ainsi que les plaines d'aventures sportives au cours de l'été 2022. Cette dynamique sportive sur le territoire sera notamment poursuivie dans le cadre du label « Terres de Jeux » qui vise à promouvoir le sport dans le contexte des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Particulièrement touchés par les mesures de lutte contre la pandémie de la COVID-19, **les acteurs culturels strasbourgeois** – institutions comme professionnels – ont été spécifiquement soutenus par la Ville en 2021. Ce soutien se poursuivra en 2022, avec le renouvellement de conventions pluriannuelles d'objectifs avec plusieurs des grandes institutions culturelles du territoire et l'aide à l'adaptation des acteurs culturels à une crise sanitaire durable. Par ailleurs, **la Ville promeuvra activement en 2022 l'émergence de nouvelles formes d'expressions artistiques et s'engagera dans une contractualisation avec de nouveaux acteurs culturels.**

L'éducation reste en 2022 la priorité budgétaire de l'exécutif comme l'indiquent notamment les choix d'investissements pour le mandat présentés en novembre 2021. Une attention particulière est portée à la rénovation énergétique des écoles, la construction et la restructuration d'écoles, et le passage des cantines scolaires au « tout inox ». **Par ailleurs, l'amplification des moyens humains dédiés à l'éducation sera poursuivi avec l'objectif d'un.e ATSEM par classe d'ici la fin du mandat.**
Le travail en cours sur le mode d'organisation de la restauration scolaire devra permettre de garantir aux enfants une alimentation locale, biologique, savoureuse et de qualité.

Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations

La ville de Strasbourg mène une politique volontariste pour la **promotion de l'égalité réelle**. Cet engagement témoigne de l'attachement de la Ville aux principes républicains ainsi que sa détermination à combattre sans relâche toutes les formes d'inégalité et de discrimination.

Ainsi, l'engagement politique et budgétaire en faveur de l'égalité femme-homme, du respect des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes se poursuit : depuis 2021, le triplement des moyens dédiés à l'égalité de genre est effectif ; le colloque annuel sur les violences faites aux femmes a pu avoir lieu en novembre 2021 et rassemblé plus de 900 participant.e.s avec pour thème « Les droits des femmes à l'épreuve des crises ». Il sera reconduit en 2022. Le soutien et l'accompagnement des victimes de discrimination sera également renforcé par le dévéloppement d'outils et de lieux d'écoute et de prise en charge adaptés, notamment pour les victimes de violences.

Un effort particulier portera sur la lutte contre les discriminations et le promotion d'une culture de l'égalité suite à l'adoption de la délibération « Pour une collectivité et une ville plus égalitaires » en juin 2021. Celle-ci prévoit notamment le renforcement et la création de nouveaux lieux ressources et le développement d'actions éducatives auprès des publics scolaires et des enfants accueillis dans le champ périscolaire, à travers l'Espace Égalité notamment. La lutte contre l'antisémitisme est également renforcée suite à l'adoption d'un plan d'action par le Conseil municipal en mai 2021. Ce plan intègre notamment des appels à projets en faveur d'actions de prévention de l'antisémitisme et le soutien des actions mémorielles développées par la Ville et les associations.

Le travail d'ampleur sur les subventions au secteur associatif amorcé en 2021 doit permettre d'introduire des critères écologiques, démocratiques et sociaux, dans le cadre d'un soutien réaffirmé aux associations. Les actions de celles-ci, indispensables au vivre ensemble dans la cité, doivent être évaluées pour leur contribution à l'intérêt général. L'intégralité du soutien – en subvention et en nature – de la collectivité aux associations devra ainsi être valorisé.

Consolider le statut européen de Strasbourg

L'année 2022 est marquée par **la Présidence française du Conseil de l'Union européenne** (PFUE), qui verra plusieurs dizaines d'événements de haut niveau être organisés sur le territoire strasbourgeois. Pour soutenir la PFUE et ancrer les événements de celle-ci sur le territoire, la Ville de Strasbourg mobilise l'ensemble des acteurs locaux à travers l'Agora « Strasbourg, capitale européenne ». Elle co-organise certains événements d'ampleur sur les thématiques de l'économie sociale et solidaire ou des centre-villes par exemple, accueille des réunions au sein du patrimoine municipal et valorise l'expertise de ses agent.es dans l'accueil d'événements européens. La PFUE sera également marquée par le

recrutement d'un.e représentant.e de la collectivité à Bruxelles, pour promouvoir Strasbourg auprès des institutions et des citoyen.es européen.es.

La signature du contrat triennal pour la période 2021-2023 en mai 2021 et le renouvellement de la **convention de partenariat entre la Ville et le Conseil de l'Europe** en juin 2021 sont également des éléments structurants pour l'action européenne de la Ville. Les deux accords doivent permettre de mobiliser des financements partenariaux, sur des enjeux aussi divers que l'accessibilité ferroviaire du territoire, la culture, la recherche, la promotion des droits humains ou le Forum mondial de la démocratie. **Au niveau transfrontalier, la convention de partenariat avec la Ville de Kehl signée en décembre 2021** doit également permettre d'investir dans des équipements publics bénéficiant aux habitant.es des deux rives et d'approfondir la coopération dans les domaines de la culture, des transports en commun et de la protection de l'environnement.

Relancer l'économie pour une transformation écologique du territoire

Bien que le développement économique soit une compétence métropolitaine, la Ville de Strasbourg contribue activement au soutien à l'économie locale et à l'emploi. La contribution de la collectivité à l'effort de relance de l'économie locale se traduit **par une politique d'investissement ambitieuse et centrée sur l'amélioration des services publics du quotidien et la transformation écologique de la Ville.** Le plan pluriannuel d'investissement présenté au Conseil municipal du 15 novembre 2021 propose une augmentation conséquente de l'investissement, de 160 millions d'euros sur le mandat, correspondant principalement à l'investissement supplémentaire nécessaire pour assurer la transformation écologique du territoire. Cette augmentation de 160 M€ porte **le montant total des investissements à 810 M€ inscrits sur la période 2021-2026.**

Parmi ces investissements, sont notamment prioritaires les projets de transition écologique, la **réorientation des investissements vers des services publics dans le respect de l'équité territoriale et les équipements de proximité**. Les équipements de proximité prioritaires sont les écoles et restaurants scolaires, les équipements sportifs de proximité (stades, gymnases), les établissements de la petite enfance, les centres médico-sociaux, les centres socioculturels ou encore les maisons des services publics. **L'enfance et l'éducation restent la première priorité, avec 222 M€,** soit une augmentation de 100 M€ (+81 % par rapport au mandat 2014-2019) des investissements prévus pour des équipements dans ce domaine, liés à la rénovation thermique des écoles, aux besoins de nouvelles écoles dans les secteurs en forte tension démographique (notamment l'Ouest de Strasbourg), aux besoins de développement et d'amélioration de la restauration scolaire, à la mise en place du plan numérique des écoles, ainsi que de nouvelles structures de la petite enfance dans les quartiers qui n'en sont pas encore dotés.

La relance économique sera aussi réalisée par les établissements publics locaux partenaires de la ville et de l'Eurométropole, dont le travail de mise en réseau initié en 2021 sera approfondi en 2022 avec un partage des stratégies d'entreprises et de pratiques vertueuses. **Ainsi, le PPI de la Ville et celui de l'EMS (présenté en février 2022) s'ajoutent aux différents investissements stratégiques des partenaires SEM, SPL, OPH pour atteindre 3,2 Mds d'euros investis sur le territoire**. Un montant inédit qui traduit les moyens effectifs mis au service d'une politique de transformation écologique du territoire.

Le plan d'investissement de la Ville sera combiné à **une commande publique exigeante, respectueuse du vivant, de critères sociaux, encore plus accessible pour les entreprises, notamment locales. Le nouveau schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable (SPASER)** adopté en juin 2021 permet de consolider, dès 2022, la politique de commande publique responsable de la Ville. La ville poursuivra ainsi ses efforts d'exemplarité dans l'ensemble des politiques publiques et leurs leviers, la commande publique et la politique des achats, ainsi que dans le cadre des évènements organisés par ses soins en faisant de l'écoresponsabilité de ceux-ci une priorité et en visant l'obtention de labels d'éco-responsabilité à l'horizon 2026.

Les mesures de soutien aux commerçant.es pour lutter contre les effets de la crise se sont notamment caractérisées par une exemption de droits de places, des redevances terrasses, et des loyers perçus par la Ville durant les périodes de confinement en 2020 puis 2021. En 2022, le soutien de la Ville aux acteurs économiques se manifestera notamment par le réhaussement de l'investissement de la collectivité, ainsi que par des aides structurelles, en lien avec l'Eurométropole, notamment au travers du Pacte pour une économie locale durable.

Retisser le lien entre les citoyens

La participation citoyenne irrigue l'ensemble des politiques publiques et repose sur les expertises croisées des élu.es, des agent.es de la collectivité et des citoyen.nes.

Le renforcement des moyens humains nécessaires au déploiement de cette ambition démocratique a été très fortement impulsé en 2021, et se poursuivra en 2022. La direction de la participation citoyenne a en effet été renforcée, ainsi que les directions de territoire, au plus près des citoyen.es. L'ensemble des agent.es de la collectivité sont des actrices et acteurs de cette politique et participent à sa construction aux côtés des habitant.es.

Le renforcement des moyens humains et financiers de la démocratie locale a notamment permis d'animer les instances du Pacte pour la démocratie locale et de créer de nouvelles formes de participation citoyenne dans les différents quartiers de Stasbourg, malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Ainsi, des ateliers et des assemblées de quartiers ont été organisés au

printemps et à l'automne 2021, ils se poursuivront et seront amplifiés en 2022, dans un contexte sanitaire en évolution.

La 2e saison du budget participatif, initiée en 2019, a été menée à bien, avec le vote sur les projets organisé à l'automne 2021 et la mise en œuvre sur le territoire prévue à partir de 2022. Ce sont ainsi 2 millions d'euros sur 2 ans qui sont consacrés aux 19 projets lauréats citoyens dans la ville. La réalisation des projets sélectionnés au cours de la 1ère saison du budget participatif en 2019 sera poursuivie et finalisée courant 2022.

En parallèle du budget participatif, d'autres initiatives participatives sont reconduites, comme la végétalisation citoyenne, à travers l'initiative « Strasbourg ça pousse », ou mises en œuvre, à l'instar de l'appel à projet **« Usages éphémères de la ville** » qui a conduit à la sélection de projets d'aménagements urbains ou artistiques temporaires sur l'espace public, et qui se déploieront encore tout au long de l'année 2022.

La transparence sur les sujets financiers
Afin de poursuivre l'information des citoyen.nes, *la Ville reconduit en 2022 la soirée d'échanges avec les citoyen.nes sur le budget intulée « le budget local, parlons-en ! »,*

Le groupe de travail citoyen sur le budget, dont les participant.es ont été tiré.es au sort début 2021, a mené un travail d'un an sur les enjeux de la tarification sociale, et remettra ses conclusions en 2022. La collectivité, en lien avec l'Eurométropole, poursuivra alors les études pour la mise en œuvre d'une **évolution de la tarification sociale des différents services publics** à horizon 2023, dans un souci d'équité entre les usagers et de lisibilité des tarifs.

La commission des finances et du budget municipal poursuivra par ailleurs son rythme régulier de réunions. Instaurée en novembre 2020, cette nouvelle commission est composée de 7 membres, issus de tous les groupes politiques du conseil municipal ; elle est co-presidée par un membre de l'opposition. Au-delà de la rédaction d'un avis sur le présent rapport des orientations budgétaires lors de sa dixième séance et la présentation de chacun des projets de délibération porté par la direction des finances, les membres de la Commission des finances continueront de se prononcer sur le format de l'échange **« le budget local, parlons-en »,** sur l'association et la mise en œuvre effective des recommandations du panel citoyen, ou sur le **budget sensible au genre**...

1.2. La conjoncture socio-économique

1.2.1. Le contexte international : vers la fin d'un contexte inédit marqué par la crise sanitaire ?

Les finances municipales sont impactées chaque année par la conjoncture économique, internationale ou nationale, via notamment la loi de finances 2022.

D'après l'INSEE, dans sa plus récente note de conjoncture datée du 14 décembre 2021, la deuxième moitié de l'année 2021 a été tout d'abord marquée par le retour à leur niveau d'avant-crise des principales économies de la zone euro, mais aussi du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Chine. Cependant, elles demeurent toutes en dessous de leur tendance d'avant-crise, y compris les économies chinoise et américaine.

Au dernier trimestre 2021, deux facteurs en partie liés, ont à nouveau pesé sur la croissance mondiale à côté des incertitudes sanitaires ; les pénuries de marchandises perturbant la production et les tensions inflationnistes, qui peuvent affecter à la fois les coûts des entreprises et la consommation des ménages.

A ces facteurs s'ajoute la hausse de l'inflation, résultant du renchérissement des matières premières et, en partie, des difficultés de leur production. Pour lutter contre cette inflation, les banques centrales pourraient progressivement opérer un resserrement de la politique monétaire, amenant l'INSEE à envisager une probable hausse des taux d'intérêts en 2022 aux États-Unis, ce qui pèserait nécessairement sur la reprise.

La dégradation de la situation sanitaire, consécutivà la cinquième vague et à l'apparition du variant Omicron, entraînerait des comportements de consommation plus prudents et une reprise plus lente de certaines activités. Le PIB ralentirait donc au quatrième trimestre 2021 en Europe.

Malgré ces éléments qui pourraient venir fragiliser la reprise, les dernières perspectives économiques de l'OCDE de décembre 2021 tablent sur **un rebond de la croissance économique mondiale** qui devrait atteindre 5,6 % cette année et 4,5 % en 2022, avant de revenir à 3,2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

S'agissant **du contexte climatique international**, il est important de rappeler les conclusions du rapport du GIEC (Groupe d'experts environnementaux sur l'évolution du climat) publié en août 2021. Ce rapport est la synthèse de 14000 articles scientifiques. Les 234 autrices et auteurs principaux ont répondu à 78007 commentaires des gouvernements et d'experts : il s'agit de la plus grande mise à jour de l'état des connaissances scientifiques à propos du climat depuis la création du GIEC. Il combine

plusieurs sources de données provenant de la paléoclimatologie, des observations, de la compréhension des processus et des simulations climatiques mondiales et régionales.

En résumé, 100% du réchauffement climatique est dû aux activités humaines et l'ampleur des changements climatique n'a pas été observée depuis des siècles. Dans ce contexte, et afin de limiter le changement climatique dans le futur, il faudrait atteindre la neutralité pour le CO2 et réduire fortement les autres gaz à effet de serre. Seule une réduction brutale et rapide des gaz à effet de serre peut rapidement conduire à un climat plus stable et à une meilleure qualité de l'air.

1.2.2. Un contexte national de reprise encore fragile

La récession associée à la pandémie a été profonde et inédite. De mars 2020 à la fin de juin 2021, les restrictions sanitaires ont considérablement limité l'activité économique, même si leur impact s'est progressivement réduit, ce qui s'est ensuite traduit par un rebond marqué. L'OCDE constate ainsi que grâce à la réaction rapide et massive des politiques économiques, l'économie a pu rebondir.

Sur le territoire national, plusieurs mesures de soutien public fortes ont pu limiter le choc économique et social :

- le dispositif d'activité partielle depuis 2020 pour la préservation de l'emploi et des revenus des ménages ;
- le fonds de solidarité, les reports de paiement d'impôts et les prêts garantis par l'État pour le soutien de la liquidité et des marges des entreprises, réduisant les faillites.

Ces divers soutiens au tissu économique, d'une ampleur sans précédent, ont atteint 3,1 % du PIB en 2020 et 4,1 % en 2021.
Le soutien des Français à l'égard de l'intervention de l'Etat reste élevé et s'est même nettement renforcé depuis la crise sanitaire : selon le rapport de la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES), alors qu'un Français sur 4 jugeait jusqu'en 2019 que l'Etat intervenait trop en matière économique et sociale, ce qui n'est plus le cas que d'un sur six en 2020.
Avec la reprise, les mesures ont été moins massives et plus sélectives, par exemple le plan de relance de 100 Mds€ et le plan d'investissement « France 2030 » sont axés sur les transitions écologique et numérique.

Après avoir été freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, l'économie française s'était bien redressée. Le PIB a ainsi progressé de 1,1 % au 2ème trimestre après avoir connu une stagnation en début d'année. La fragilité vient des contraintes d'approvisionnement connues au niveau international mais également de la résurgence épidémique. Au troisième trimestre 2021, la forte progression de l'activité (+ 3,0 %) a été principalement stimulée par celle de la consommation (+ 4,9 %), après les restrictions sanitaires. Au quatrième trimestre 2021, la consommation des ménages ralentirait à nouveau et la consommation publique serait quasi stable.

Au total, toujours d'après l'INSEE, le PIB augmenterait de 0,5 % au quatrième trimestre, se situant 0,4 % au-dessus de son niveau d'avant-crise (celui du quatrième trimestre 2019) ; soit **une croissance annuelle de 6,7 % par rapport à 2020** (après – 8,0 %).

Grâce à la demande intérieure, l'économie a pu redémarrer et l'emploi rebondir rapidement en 2021. Les mesures d'urgence et le plan de relance, conjugués à une politique monétaire accommodante, ont renforcé le soutien apporté à la consommation et à l'investissement.

En dépit de ces marqueurs économiques en amélioration, la crainte de la hausse des inégalités et de la pauvreté se diffuse dans la société. Selon le sondage de la DREES , 87% des Français estiment que les inégalités vont augmenter à l'avenir. Cette part a progressé de 5 points par rapport à l'année précédente.

L'OCDE note qu'en 2022, la réduction progressive de l'épargne accumulée pendant la crise soutiendrait la consommation, tandis que les exportations et l'investissement bénéficieraient de l'amélioration de la demande extérieure en France et en Europe.

1.2.3. Le contexte régional

La région Grand Est connaît une dynamique similaire au contexte national avec un regain rapide des exportations qui peut faire craindre une surchauffe de l'économie en raison des difficultés d'approvisionnement et de recrutement. L'apparition de variants du virus observée dans plusieurs pays européens pourraient modérer cette embellie.

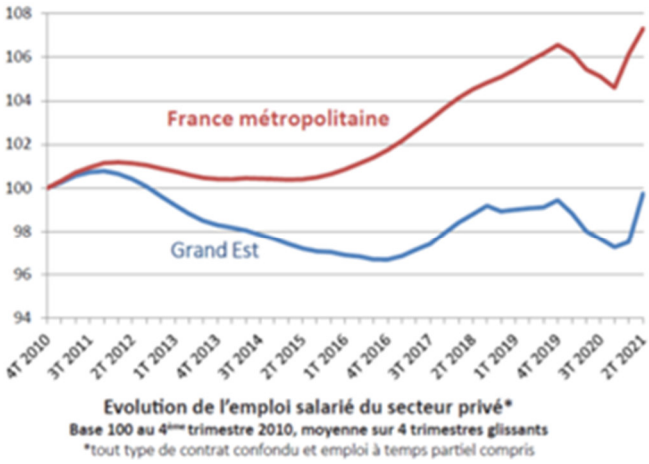

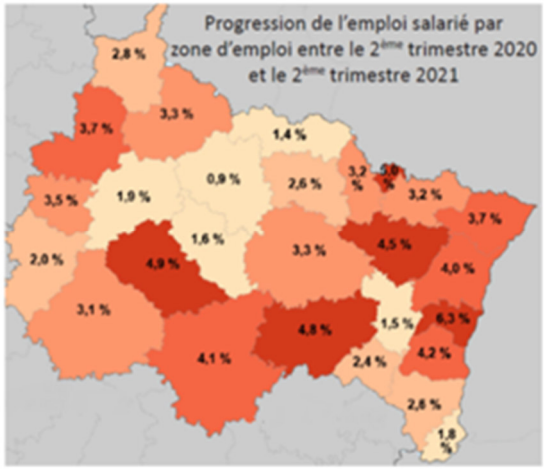

Source : CESER Grand Est

L'emploi régional (salarié.es du secteur privé) a baissé en 2020, sous l'effet du premier confinement entre mars et mai 2020. Au premier semestre 2021, la reprise a été extrêmement forte (+ 3,2 % sur un an), l'emploi dépassant même le niveau fin 2019. L'emploi intérimaire, en constant recul depuis 2018, a connu une baisse spectaculaire en 2020 avant de connaître une forte reprise en 2021 (63 000 intérimaires contre 65 000 en 2019).
L'ensemble des zones d'emploi du Grand Est voient leurs effectifs salariés progresser au cours de l'année passée : les hausses les plus importantes se trouvent dans des territoires en marge des grandes agglomérations (Vitry-le-François - Saint-Dizier, Sarrebourg, Epinal, Sélestat), les aires métropolitaines enregistrent une croissance en emploi plus mesurée mais non moins dynamique. Tous les secteurs sont orientés à la hausse, exceptée l'industrie.

L'emploi salarié dans la construction (+ 3,7 %) et l'hébergement-restauration se redresse mais reste inférieur à leur niveau fin 2019 car les salarié.es ont bénéficié de l'activité partielle. L'emploi industriel (-2,4 %), et culturel (-2,2%) baisse par rapport à fin 2019.
La région Grand Est affiche un taux de chômage de 7,7 % au 3e trimestre 2021 (-3,2% sur un an), à mettre en regard d'un taux de chômage de 6,7% dans le Bas-Rhin. À titre de comparaison, le district frontalier de l'Ortenau connaît une situation de plein emploi avec un taux de chômage de 3,2 % (-0,7 points sur un an).

Le Grand Est enregistre 58 366 créations d'entreprises, soit deux fois plus qu'il y a 5 ans et une évolution régionale de +27,5 % sur un an. Ce record d'immatriculations, homogène sur tout le territoire régional, est porté par la dynamique liée aux micro-entreprises (+35 % sur un an) alors que les entreprises individuelles sont orientées à la baisse (-20 %). Les secteurs les plus porteurs sont le commerce, le transport et l'hébergement-restauration.

Le nombre d'entreprises défaillantes (placées en redressement ou en liquidation judiciaire) continue de chuter sur un an (2 143 défaillances, soit un recul de -26,2 %). Il ne présage pas d'une amélioration de la santé économique des entreprises, étant dû aux différentes mesures d'aide ainsi qu'au report des traitements des dossiers de liquidation devant les tribunaux. On peut craindre un rattrapage brutal dans les prochains mois avec l'arrêt des mesures de soutien à l'économie et le démarrage de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE).

La Région Grand Est s'est mobilisée pour soutenir les acteurs économiques : 1 000 prêts Rebond accordés pour un total de 400 M €, 20,6 M € de prêts dans le cadre du fonds Résistance, le programme Résistance Loyers ayant permis de préserver 862 acteurs économiques (pour moitié de l'hôtellerie restauration). Ces dispositifs sont venus compléter ceux de l'Etat qui ont permis de soutenir 650 000 entreprises (2,3 Mds €, fonds de solidarité) et plus de 45 000 PGE accordés pour un montant total de 8,24 Mds €.

A l'été 2021, le chiffre d'affaires global des hôteliers alsaciens est en recul de 40 % par rapport à 2019 mais reste au-dessus de celui de l'été 2020.

NB : Les PME régionales dans le Grand Est exportent davantage que dans les autres régions françaises (hors Île-de-France). La situation géographique transfrontalière de la région contribue à l'expliquer. Les secteurs de l'industrie et du transport regroupent les deux tiers des emplois liés aux exportations.

1.2.4. Le contexte local : le Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg

La reprise économique dans le **Bas-Rhin** se mesure au 3e trimestre 2021 avec le rebond des exportations par rapport à 2020 (+7,6 % sur un an à 5,29 M€) et des importations (+6,7% à 4,95 M€). Les défaillances d'entreprises reculent également par rapport à la même période l'année passée (78 défaillances dans le Bas-Rhin au 3e trimestre 2021, soit -45,8%).

Dans l'Eurométropole de Strasbourg, la création d'entreprises a bondi au 1er trimestre 2021 avec **2 570 établissements créés** (+ 61,1% sur un an), **essentiellement due aux microentreprises** (+ 84,2 % sur un an). L'emploi salarié privé est en nette hausse au 2e trimestre 2021 (+ 3,9 % sur un an, 198 525 salariés privés au total).
La zone d'emploi de Strasbourg affiche un taux de chômage de 7,6% au 3e trimestre 2021 (en baisse de un point sur un an). Le nombre de demandeurs d'emplois (catégories A B C) s'établit à 49 210 au 3e trimestre 2021 (en baisse de -2,8 % sur un an).

L'impact de la crise sanitaire sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a **entraîné une perte d'activité économique moins forte que la moyenne** car la structure des emplois est beaucoup plus tertiaire, à l'image des autres métropoles du Grand Est, même si Strasbourg est plus industrialisée.

Cette amélioration du marché de l'emploi sur notre territoire ne doit pas faire oublier l'évolution, inverse, de plusieurs données socio-économiques : ainsi, le taux de pauvreté dans l'Eurométropole a crû de 1,1 point en un an et s'établit à 20,6 % (et 26% à Strasbourg même) ; les bénéficiaires du RSA représentent 7,8% de la population métropolitaine. Par ailleurs, les écarts de salaires femmes-hommes s'élèvent à 16,6% sur notre territoire (16,5% au national).

1.3. Les dispositions de la loi de finances (LF) pour 2022 impactant les finances municipales

1.3.1. Une volonté affichée de normalisation progressive des finances publiques après la gestion de l'urgence sanitaire en 2020 et 2021

Le Gouvernement a présenté son projet de loi de finances (PLF) pour 2022 le 22 septembre 2021. Comme chaque année, il y propose des hypothèses sur les fondamentaux de l'économie nationale, qui sous-tendent les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget de l'Etat.

Après une situation inédite de crise au regard d'urgence sanitaire, ce projet table sur une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes. Il est placé sous le signe d'une forte reprise économique, permettant un rétablissement progressif des finances publiques.

En 2020, dans un contexte de crise sanitaire, le produit intérieur brut (PIB) en volume s'était contracté de 7,9 %, après une croissance de +2,3 % en 2017, +1,9 % en 2018 et +1,8 % en 2019. Cette récession est cependant inférieure à celle qui avait été prévue par le gouvernement dans le cadre de la précédente loi de finances (-11 %). **Les prévisions de croissance du PIB de 6 % en 2021 et 4 % en 2022** sont assez proches des dernières prévisions des instituts économiques. Si ces prévisions se confirment, le PIB retrouverait son niveau d'avant crise dès 2022.

L'inflation augmenterait en 2021 à +1,5 %, du fait notamment du rebond des prix volatils, en particulier ceux des produits énergétiques. Avec une hypothèse de stabilité à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix reviendrait vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique.

S'agissant de l'équilibre des comptes publics, **le déficit public** serait réduit à -4,8 points de PIB en 2022 contre -8,4 % en 2021. Le poids des administrations publiques locales (APUL) dans le déficit public demeure limité avec des comptes de la Sécurité Sociale et de l'État qui enregistrent une progression particulièrement importante (pour l'État : baisse des recettes de fonctionnement couplée à une progression dans les mêmes proportions des dépenses de fonctionnement liées au soutien massif à l'activité.) La dépense publique devrait se normaliser avec la fin progressive des mesures du « quoi qu'il en coûte » même si le niveau de dépenses restera soutenu en 2022 (plan de relance, mesures du Ségur de la santé, mesures catégorielles de revalorisation du pouvoir d'achat). La sortie de crise entraine un endettement considérable dont la résorption et le remboursement doivent être un objectif dès 2022.

Montant inédit, **la dette publique** atteindrait 115 % du PIB fin 2021. La dette des administrations publiques locales (APUL) progresse, mais dans des proportions moindres ; elle représente 10 % de la dette publique, contre 93,4 % pour l'État. Le surcroit d'endettement lié à la crise du Covid-19 est estimé par le gouvernement à 165 Md€, pour le seul budget de l'État. Ce dernier prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette Covid 6% de la croissance des ressources par rapport à l'année

2020, ce qui, selon ses prévisions, permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. Le déficit public diminuerait à 8,4 % du PIB en 2021 et 4,8 % en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé, avec 124,5 Md€ en 2022.

Le redressement des comptes pourrait se poursuivre *post* 2022 avec la mise en œuvre de la préconisation du rapport Arthuis de mars 2021 selon lequel la dette ne peut être annulée ou oubliée, mais doit être remboursée selon une trajectoire crédible, qui repose sur des hypothèses de maîtrise de la dépense publique et de croissance.

Certains aléas liés à ces hypothèses sont d'ores et déjà identifiés : l'évolution de la situation sanitaire (couverture vaccinale, efficacité face aux variants) et le comportement des agents économiques (sort de l'épargne accumulée par les ménages en 2020 et au 1er semestre 2021, évolution de l'investissement pour les entreprises).

1.3.2. La poursuite du plan de relance de 100 Mds€

En 2022, comme annoncé en septembre 2020, le plan de relance (dit « France Relance ») doté de 100 Mds€ est poursuivi avec un montant de crédits de paiement de 12,4 Mds€ destinés à couvrir des engagements réalisés en 2021.

Ce plan poursuit **trois objectifs – le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles - et se compose de deux types de mesures** :
- d'une part, des dépenses et investissements supplémentaires dans divers secteurs prioritaires, avec une attention marquée pour la transition écologique. Dans ce cadre, 5 Mds€ sont notamment fléchés en soutien aux collectivités territoriales ;
- d'autre part, dans une logique d'amélioration de la compétitivité des entreprises, par des gestes fiscaux importants en leur faveur, et concentrés sur la diminution de plusieurs impôts dits « de production », exclusivement perçus par les collectivités locales. En découlent 20 Mds€ de baisse d'impôts sur 2021 et 2022, portant sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que la contribution foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les établissements industriels.

En 2022, 500 M€ des dotations de soutien sont prévues au plan de relance, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), un abondement exceptionnel de 350 M€ de la DSIL est prévu afin de financer les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE) et l'enveloppe réservée à la protection de la biodiversité est doublée à 20 M€.

Un an après sa mise en œuvre lors de loi de finances 2021, il est constaté que la consommation des crédits demeure en retrait au regard des montants engagés. Dans un contexte de renouvellement des

exécutifs locaux, d'incertitudes sur les recettes et leur évolution, et de moyens techniques pour aller chercher ces fonds parfois insuffisants, le dispositif dédié aux collectivités territoriales n'a pas encore été pleinement actionné. L'année 2022 devrait voir ce dispositif monter en puissance.

1.3.3. Les mesures du PLF 2022 concernant les collectivités territoriales et la Ville

La stabilisation de la dotation globale de fonctionnement au niveau national

Les concours financiers de l'État sont évalués à 52,7 Md€ en PLF 2022 ; à périmètre constant, ils progressent de + 525 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021.

Le montant de la dotation générale de fonctionnement (DGF) est stable à périmètre constant pour la cinquième année consécutive et ressort à 26,78 Mds€. En ce qui concerne la péréquation, le gouvernement prévoit une progression de 190 M€ des dotations de péréquation communales :
+ 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
+ 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR). L'augmentation est un peu plus importante que celle constatée ces dernières années. En 2022, comme les années précédentes, l'augmentation est financée par l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Dans le cas de la Ville de Strasbourg, en raison de la progression attendue de la DSU, dans une ampleur plus importante que la ponction sur la dotation forfaitaire, la dotation globale de fonctionnement est attendue en hausse par rapport au montant notifié au printemps 2021 (47,5 M€ attendus en 2022 par rapport à 46,6 M€ versés en 2021).

Les nouveaux indicateurs financiers utilisés à terme pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation

La nouvelle architecture des ressources des collectivités résultant de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels aura des effets sur les montants et la répartition des dotations et fonds de péréquation attribués aux collectivités, car les indicateurs financiers (type potentiel fiscal) seront modifiés.

En accord avec les travaux du comité des finances locales (CFL), la loi de finances avait proposé pour 2021 un schéma de neutralisation des effets de ces réformes, à travers de nouvelles formules du potentiel financier communal et de l'effort fiscal communal. Les travaux du CFL sur le sujet se sont poursuivis cette année. Les dispositions du PLF 2022 apportent peu d'évolutions concernant la prise en compte du nouveau panier de ressources fiscales. En revanche, elles rénovent plus largement les indicateurs afin de donner une image plus fidèle de la situation de la collectivité. Deux évolutions majeures sont à noter :

- la prise en compte dans les potentiels fiscaux / financiers de nouvelles ressources pour les communes, en particulier les droits de mutation à titre onéreux (DMTO -moyenne sur trois ans), la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place
- la simplification du calcul de l'effort fiscal communal et de l'effort fiscal agrégé.

Cette neutralisation à court terme n'est pas nécessairement appelée à être pérennisée et pourra conduire à des variations potentiellement importantes des indicateurs de richesse des collectivités locales (avec des « gagnantes » et des « perdantes » par rapport à la situation actuelle, par exemple en termes d'attribution de DGF). Les nouveaux indicateurs financiers seront majorés ou minorés d'une « fraction de correction » visant à lisser les variations pendant 5 ans. Pris en compte en 2023, ces nouveaux indicateurs financiers impacteront les dotations en 2024, pour une entrée en vigueur complète en 2029.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2021, le panier fiscal des communes et EPCI est fortement bouleversé avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). En 2021, les 20 % de foyers qui continuaient d'acquitter leur taxe d'habitation pour leur résidence principale ont bénéficié d'un dégrèvement de leur THRP de 30 %. En 2022, ils auront droit à un dégrèvement de 65 %. L'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Pour les communes, la compensation, à partir de 2021, s'est traduit par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, avec la mise en œuvre d'un coefficient correcteur pour garantir la compensation à l'euro près (coefficient supérieur à 1 pour les collectivités sous-compensées par la part départementale, et inférieur à 1 pour les collectivités sous-compensées).

Pour la ville de Strasbourg, le produit 2020 de taxe d'habitation sur les résidences principales était de 79,3 M€ (soit 47 % du produit de la fiscalité directe locale). C'était alors notre 2e recette de fiscalité directe locale, juste derrière la taxe foncière (90,1 M€). Le produit de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) du Département du Bas-Rhin, sur le territoire strasbourgeois, s'élevait quant à lui, en 2020, à 51,8 M€. La Ville de Strasbourg a donc fait partie des communes sous-compensées, avec un coefficient correcteur estimé à 1,2372.

La compensation dont la ville de Strasbourg a bénéficié en 2021, est de 33,9 M€ et évoluera dès 2022, en fonction de la base d'imposition; en revanche, une éventuelle modification de taux n'impactera pas la compensation. Le coefficient est en effet indexé sur la base foncière et n'est pas impacté par les taux. Le corollaire est qu'en cas de hausse de taux de x%, la hausse du produit correspondante sera inférieure à x%, car son rendement sera circonscrit aux bases réellement communales (anciennes et nouvelles, ex-départementales), et ne portera pas sur les bases découlant virtuellement d'un coefficient correcteur supérieur à 1%. Une part non négligeable du pouvoir fiscal des communes a ainsi été amputé.

La fixation du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le taux de revalorisation au titre de 2022 des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels, calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix de consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021 a été fixé à 3,4 %. Il faut remonter à 2009 et 2019 pour avoir une revalorisation forfaitaire supérieure à 2 %. Cependant, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique plus sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

La compensation intégrale, pendant 10 ans, des exonérations de TFPB applicables aux logements sociaux

Le PLF 2022 prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux communes et intercommunalités, pendant 10 ans, des pertes de recettes liées à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Cette mesure avait été annoncée par le Premier ministre en ouverture du dernier congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH) et avait été proposée par la commission pour la relance durable de la construction de logements, dont les propositions furent notamment portées par l'association France Urbaine.

1 .4. L'impact et les conséquences de la crise sanitaire sur les budgets des collectivités du bloc communal

1.4.1. Des collectivités plus ou moins résilientes

Avec près d'un an et demi de recul, on peut déjà observer les conséquences macroéconomiques de la crise sanitaire sur les finances locales en 2020 : elle se traduit par une baisse historique de -10,6 % de l'épargne brute des collectivités en 2020.

Le cabinet d'audit KPMG souligne le contraste de cette réalité entre les collectivités, en fonction des contraintes de dépenses qu'elles ont eu à supporter et de l'exposition de leurs ressources aux effets de la crise. Ainsi, le bloc communal a connu une baisse globale de -0,3 % des charges, qui masque des réalités diverses avec une augmentation des charges sur les communes et métropoles les plus peuplées.

Dans le même temps, les investissements ont baissé, du fait du cycle électoral mais également de la crise. Côté recettes, les impôts locaux ont été peu impactés par la crise, contrairement aux produits des services et des domaines.

Le rapport de la Cour des comptes sur les finances locales publié en novembre 2021 dresse un état des lieux de l'investissement public local, au-delà de la mise à jour du bilan de la crise sanitaire. Elle évoque la résilience des collectivités locales avec des recettes moins affectées qu'initialement prévu et des mesures de soutien de l'État.

La Cour des comptes note toutefois que l'année 2021 est marquée par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts économiques locaux. **L'exposition accrue du panier fiscal des collectivités à la conjoncture économique invite, pour la Cour des comptes, à poursuivre les réflexions engagées à l'occasion de la crise sanitaire pour renforcer la résilience des finances locales et la solidarité entre collectivités**.
L'association France Urbaine s'est également faite le porte-voix de cette demande, notamment lors des journées des finances locales en septembre 2021.

L'agence de notation Moody's prévoit quant à elle que l'année 2022 devrait être une année de retour à des niveaux d'avant crise ; la situation financière des collectivités resterait maîtrisée selon l'agence de notation, même si elle projette une légère augmentation de la dette des collectivités.

Les points de vigilances à surveiller sont identifiés : un nouveau choc qui viendrait s'ajouter, une dette qui continuerait d'augmenter, une remontée massive des taux d'intérêt, une inflation durable qui pèserait de plus en plus sur les charges et les dépenses d'équipement.

Comme nous l'avions constaté à l'occasion du rapport sur les orientations budgétaires 2021, en synthèse, la crise sanitaire génère essentiellement des tensions sur la capacité d'autofinancement des collectivités locales et les équilibres de leur section de fonctionnement… et non sur leur section d'investissement.

1.4.2. Les dispositifs en faveur des collectivités territoriales en 2021 et 2022

La clause de sauvegarde, présentée comme la mesure phare du Gouvernement pour soutenir les collectivités territoriales au PLF 2021, a été au final plus limitée qu'initialement prévue ; en attestent les 190 M€ versés sur le plan national aux collectivités au titre de la clause de sauvegarde contre 750 M€ envisagés au départ. La ville de Strasbourg n'y a d'ailleurs pas été éligible et la clause de sauvegarde a été jugée largement trop sélective par de nombreuses collectivités et associations d'élus.

Pour rappel, le mécanisme tendait à préserver un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des exercices 2017, 2018 et 2019. Cependant, les modalités retenues ne prenaient pas en compte les pertes tarifaires des collectivités (facturation aux usagers des services municipaux) ; le mode de calcul globalisait par ailleurs l'ensemble des recettes fiscales et domaniales, moyennées sur 3 ans (2017-2018-2019 au lieu d'une référence à l'année 2019). Au final, ces modalités de calcul ont desservi la très grande majorité des collectivités territoriales, dont Strasbourg.

Par ailleurs, la LF 2021 avait instauré **un prélèvement exceptionnel sur les recettes (PSR)** de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui avaient consenti des abandons définitifs de **loyers au titre du mois de novembre 2020**, en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Le montant du PSR est égal à 50 % du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés. Pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés, le montant du PSR est égal à 50 % d'au maximum 2/3 du loyer abandonné (II de l'article 20 de la LFI 2021). Enfin, le montant total des abandons de loyers ne peut excéder le plafond de 1,8 M€ par entreprise locataire.

A ce titre, la ville de Strasbourg a justifié **80 K€** de remboursements d'exonérations de loyers de novembre 2020 en délibérant le 15 novembre 2021 pour exonérer ces loyers et en déposant le dossier auprès de l'Etat avant la fin de l'année 2021 (50 % du montant exonéré, sous conditions).

Enfin, **un dispositif de soutien** aux équipements publics locaux en vue de continuer à aider les services publics locaux, communes et EPCI les plus affectés par **des pertes de recettes tarifaires** en 2021 avait été mis en place, et devrait être renconduit en 2022. Ce dispositif, instauré par la première loi de finances rectificative pour 2021 pour compenser une partie des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 par les collectivités, repose sur deux volets :

- d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

Avec 300 M€ d'enveloppe nationale distribuée en 2021 pour les pertes subies en 2020, la ville de Strasbourg **ne devrait pas être éligible au dispositif**, lui aussi relativement restrictif. Le calcul est opéré automatiquement par le Ministère des finances au vu des comptes de gestion de notre collectivité. Il eût notamment fallu que la perte d'autofinancement hors produit des cessions subies entre 2019 et 2020 soit supérieure à 6,5 % des produits communaux, ce qui n'était pas le cas pour la Ville.

2. LA SITUATION FINANCIÈRE EN 2020 ET 2021

2.1. Rappel : les grands équilibres financiers au compte administratif 2020

Les chiffres détaillés sur la page ci-dessous décrivent les éléments du compte administratif 2020 (voté le 21 juin 2021 et retranscrivant la réalisation du budget sur toute l'année 2020).

En 2020, en continuant de maîtriser ses charges de fonctionnement, la Ville a maintenu un autofinancement relativement stable, qui lui a permis d'investir. L'exercice 2020 a été marqué par la crise sanitaire de la COVID 19, qui a impacté à la hauteur de 10,4 M€ la réalisation des dépenses comme des recettes.

Pour rappel, l'épargne brute ou autofinancement mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois assurées ses dépenses de fonctionnement (charges courantes, subventions, frais financiers…). L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute contribue au financement du budget d'investissement.

Fin 2020, **l'autofinancement s'est maintenu, malgré l'impact de la crise COVID, à un niveau élevé de 41,6 M€**, soit légèrement en dessous des 43,4 M€ de 2018 et de 43 M€ en 2019 €. Ce niveau en légère baisse dans un contexte de crise sanitaire s'explique d'une part par la baisse des dépenses de fonctionnement (-2,8 %) et d'autre part, par la baisse équivalente des recettes de fonctionnement, ce qui entraîne mécaniquement un autofinancement moins élevé, la baisse des recettes étant plus importante en volume que celle des dépenses en fonctionnement, à évolution égale.

Le taux d'épargne brute (rapport entre épargne brute et recettes réelles de fonctionnement) exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser la dette et pour investir.

Les 41,6 M€ d'épargne brute dégagée en 2020, représentant un taux d'épargne brute de 10,7 %, au-delà du premier seuil d'alerte de 10 %, ont contribué au financement d'un volume d'investissement opérationnel 2020 de 93,1 M€, en baisse de 8,9 M€ par rapport à celui de 2019 (101,9 M€).

En 2020, la Ville a mobilisé 60 M€ de nouveaux emprunts, le remboursement en capital de la dette s'est quant à lui élevé à 20,7 M€ ; par conséquent, **la dette de la Ville** a augmenté de 39,4 M€, son encours de dette passant de 202 M€ fin 2019 à **241 M€ fin 2020**.

Principal ratio d'analyse du poids de la dette d'une collectivité locale, la capacité de désendettement indique la durée théorique nécessaire à une collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette en

recourant à son épargne brute. Ce ratio, exprimé en nombre d'années, est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée sur l'année.

La capacité de désendettement de la ville au 31 décembre 2020 s'est établie à **5,8 ans**, proche de celle constatée à la clôture de l'exercice 2019 (4,7 ans).

La situation financière saine de la Ville a d'ailleurs été soulignée par l'agence de notation Fitch qui a maintenu sa note AA lors de sa notation du 28 avril 2021, même si une perspective négative a été introduite, comme pour la grande majorité des collectivités en temps de crise sanitaire. Il est précisé que la perspective négative est notamment contrainte par la perspective souveraine. Fitch a introduit une nouveauté méthodologique, le profil de crédit intrinsèque (PCI), qui vaut à la Ville une note de « aa+ ». Le PCI peut être supérieur à celui de l'État, et cette notation complémentaire aa+ n'a été attribuée qu'à 5 – dont l'Eurométropole et la ville de Strasbourg – des 24 collectivités françaises notées par l'agence Fitch.

2.2. Les tendances du résultat prévisionnel pour 2021

La tenue du DOB en janvier et non plus en novembre permet, outre d'avoir une vision définitive de la Loi de finances votée, d'affiner nos prévisions d'atterrissage à fin d'année. Néanmoins, les chiffres ici présentés pour l'année 2021 demeurent encore des estimations, tant en fonctionnement qu'en investissement. Plusieurs mouvements financiers peuvent en effet survenir durant les premières semaines de janvier 2022 et faire évoluer le résultat prévisionnel 2021. Ce résultat 2021 ne sera définitivement connu que fin janvier 2022, à l'issue de la prise en charge de l'ensemble des mandats et titres 2021 et après la tenue de la commission mixte paritaire du 27 janvier 2022, qui déterminera le montant total des remboursements de dépenses de personnel et charges d'administration générale à l'Eurométropole (dont la proportion peut fluctuer selon les années, en fonction de l'activité des services).

Pour ce qui concerne **les dépenses de fonctionnement**, l'exercice 2021 serait encore impacté par la crise sanitaire.

Le poste des charges à caractère général devrait atteindre les 86 M€, contre 74 M€ en 2020, avec une situation sanitaire qui demeure compliquée (coûts supplémentaires en matière de sécurité ou de centre de vaccination par exemple) et une inflation qui frappe de plein fouet certains postes de charges.

Le poste des charges exceptionnelles serait caractérisé par une consommation plus importante que les années passées (à 4,41 M€, soit +1,6 M€), en raison principalement de la situation sanitaire. En effet, est intervenu en 2021 le versement d'une subvention exceptionnelle au centre communal

d'action sociale de 1,35 M€ pour la mise en place d'actions en faveur de personnes en précarité et des étudiants fragilisés par la crise sanitaire, ainsi que l'exonération de loyers pour les acteurs économiques hébergés dans du patrimoine municipal, à hauteur de 0,5 M€.

S'agissant des charges de personnel, une progression maximale de 5,6 % est attendue entre CA 2020 et CA 2021 (les dépenses de personnel passant de 192,4 M€ à 203,2M€ soit + 10,8 M€). La dynamique de notre principal poste de dépense s'explique tout d'abord par un phénomène exceptionnel, la crise sanitaire, avec des dépenses supplémentaires pour l'ouverture du centre de vaccination de la Bourse (1,7 M€, pour lequel l'ARS verse une subvention d'1,16 M€ en 2021) ou l'application des protocoles sanitaires dans les écoles (2,7 M€).
Si l'on défalque ces effets exceptionnels de la crise sanitaire et leur poids de 4,4 M€ sur la croissance de la masse salariale, les dépenses de personnel auraient cru de 6,4 M€ soit + 3,34 % entre 2020 et 2021.
D'autres effets ont par ailleurs contribué à augmenter la masse salariale, qu'ils soient exogènes, telle la suite du protocole d'accord parcours professionnel carrières rémunérations PPCR (dernière année du protocole) ou endogènes (glissement vieillesse technicité GVT estimé à près de 3 M€ et créations de poste pour 1,9 M€, notamment pour les ATSEM).

Les subventions seraient quasi stables, augmentant de 0,4 M€ pour un montant total de 44 M€.

Enfin, les charges d'intérêt devraient se situer aux alentours de 2,4 M€, soit équivalent au montant dépensé en 2020.

S'agissant des **recettes de fonctionnement**, on peut souligner les éléments ci-dessous.

Le montant notifié de DGF au printemps 2021 s'établit à hauteur de 46,6 M€, soit à un niveau moins élevé que celui initialement budgété au BP 2021 (47,1 M€). Cependant, la Ville a bénéficié d'une part supplémentaire de dotation de solidarité urbaine, et le produit total de DGF a augmenté de +2,6 % entre 2020 et 2021.

Le produit de la fiscalité directe locale devrait augmenter de 5,6 % pour passer de 174 M€ en 2020 à 184 M€ en 2021, grâce à l'effet combiné de la revalorisation forfaitaire (fixée par la loi de finances à +0,2 % en 2021) et de l'utilisation du levier fiscal (+5 %) sur le nouveau panier fiscal de la Ville. Pour rappel, à compter de 2021, la Ville a hérité de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les droits de mutation devraient approcher 14 M€, à un niveau inédit, les transactions continuant à être dynamiques sur notre territoire et les prix de l'immobilier étant élevés.

Dans ces conditions, l'épargne brute hors cessions dégagée devrait s'établir à hauteur de 34,3 M€, en diminution par rapport à 2020 (- 7,3 M€ et -17 %) et notre taux d'épargne brute passer à 8,4 %.

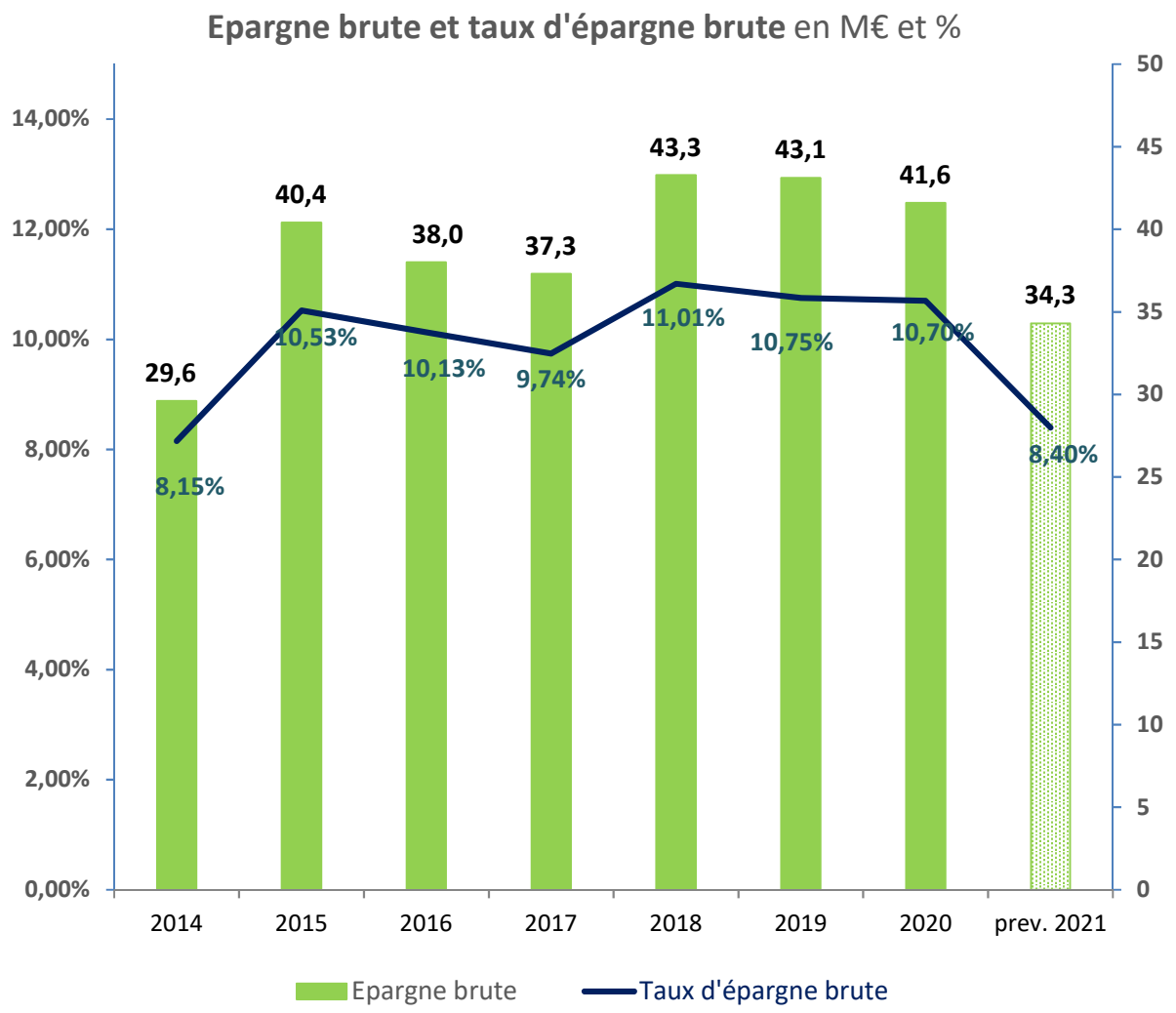

Les **dépenses d'investissement** opérationnelles sont attendues autour de 93 M€ à fin 2021. Ce volume conséquent traduit la poursuite de l'effort d'équipement déployé par la ville de Strasbourg sur le territoire, ainsi que le soutien aux entreprises locales. Au final, la collectivité approche un taux de réalisation de près 78 % de ses investissements budgétés.

Il découle de cette dynamique maintenue des investissements une mobilisation d'emprunt de 55 M€ et une évolution à la hausse du stock de dette, passant de 241 M€ fin 2020 à 274 M€ fin 2021.

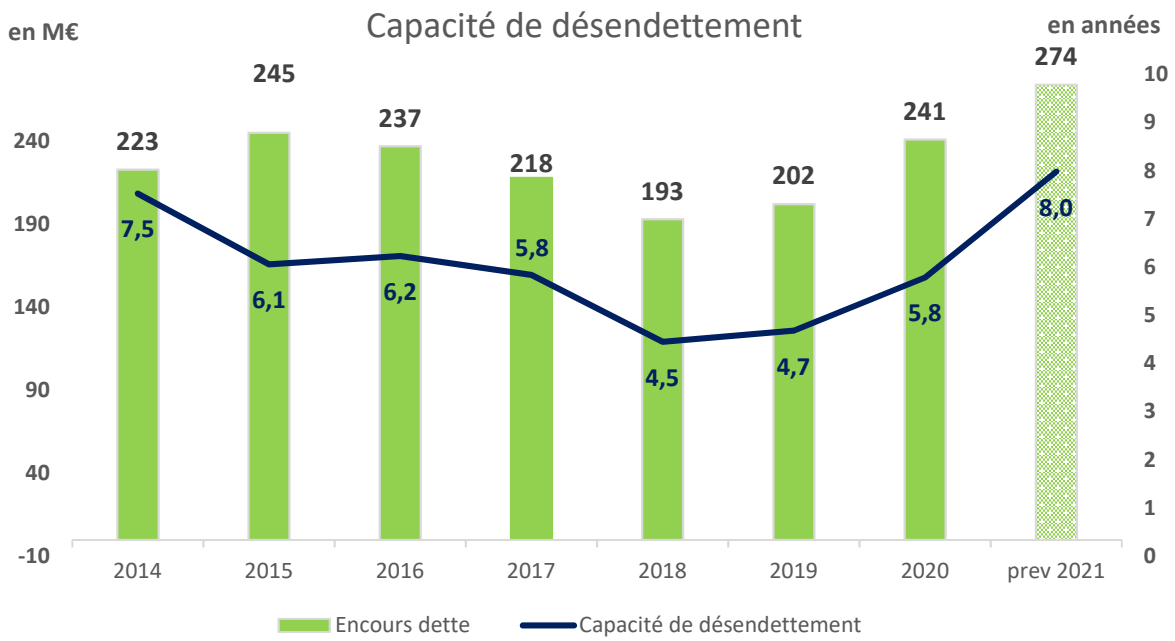

Dans ces conditions, et en raison de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire sur nos finances, les ratios de pilotage - épargne brute, taux d'épargne brute et capacité de désendettement - fin 2021 se dégradent, tout en restant soutenables, avec un taux d'épargne brute inférieur à 10 % et une capacité de désendettement en hausse, estimée, à date, à 8 ans.

2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières

Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de la Ville de Strasbourg s'élevait à 241 M€ fin 2020 et se situera autour de 274 M€ à fin 2021. La capacité de désendettement s'est élevée à 5,8 années à fin 2020.

L'encours de dette se caractérise par **un taux d'intérêt moyen relativement bas : 0,93 % fin 2021** (1,12 % à fin 2020 contre 1,89 % observé sur le panel de l'ensemble des collectivités selon l'observatoire de la dette de Finance Active comprenant 1 183 collectivités).

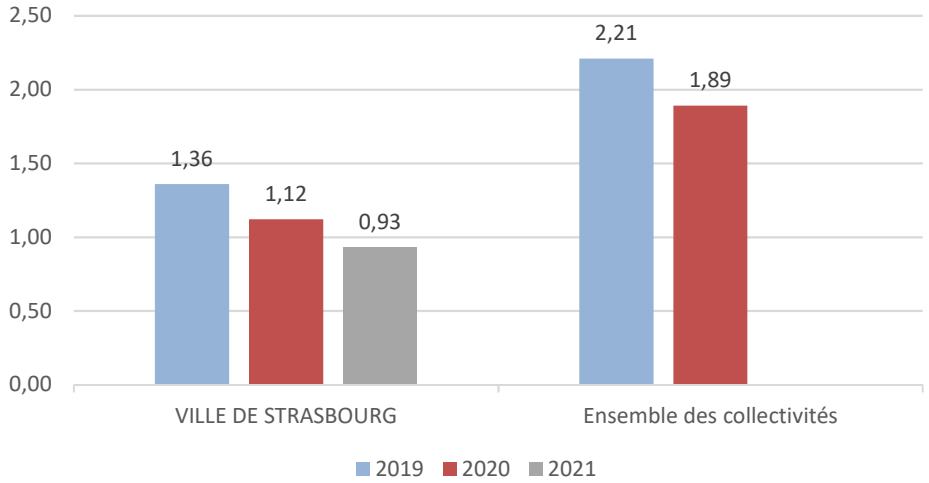

Cette baisse de notre taux moyen est due à la part importante de l'encours de dette indexé sur taux variables (51 % en 2021), permettant de profiter des niveaux bas des taux courts européens durant toute l'année (0,64 % de moyenne pour les taux variables) et à la baisse du taux fixe moyen obtenu grâce aux derniers prêts mis en place et notamment en 2016 et 2017 auprès de de la Caisse des Dépôts à taux zéro (pour un volume de 12,7 M€).

La structure de la dette : l'encours de la dette strasbourgeoise est constitué en décembre 2021 de 49% de taux fixes et 51 % de taux indexés. Cette stratégie de recours aux prêts à taux indexés, plus marquée que sur le panel observé, revêt tout son sens dans le contexte de baisse des taux de marché que l'on observe depuis quelques années, sachant que ces taux sont tous exclusivement indexés sur les taux interbancaires européens, ces derniers étant fortement corrélés à la politique très interventionniste (et « baissière ») de la Banque Centrale Européenne.

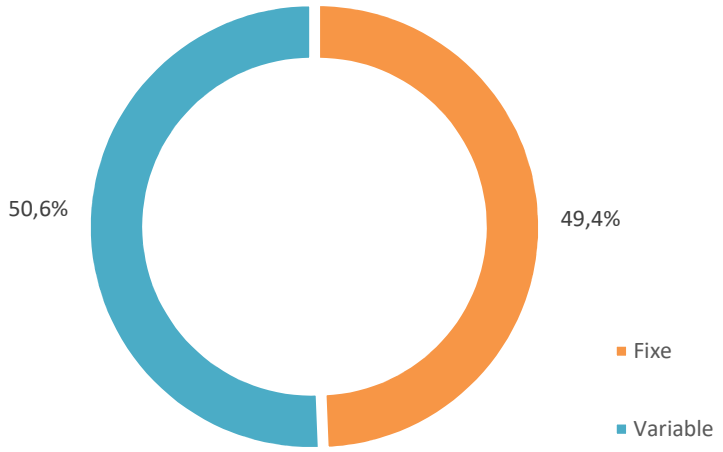

La Ville de Strasbourg bénéficie d'**une dette structurellement saine**, ainsi que le démontrent les caractéristiques de la dette de la Ville de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de la Ville de Strasbourg s'établit comme suit fin 2021 :

- 36 contrats, soit **100 %** de l'encours classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,

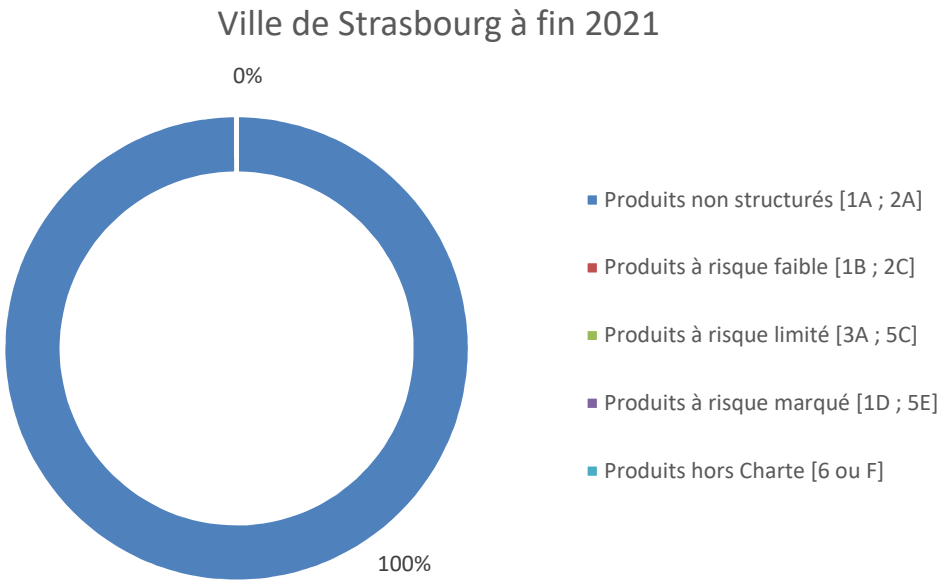

Du côté des partenaires bancaires de la Ville, ils sont diversifiés puisque onze groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité. Cette grande diversité démontre une indépendance en matière de financement.

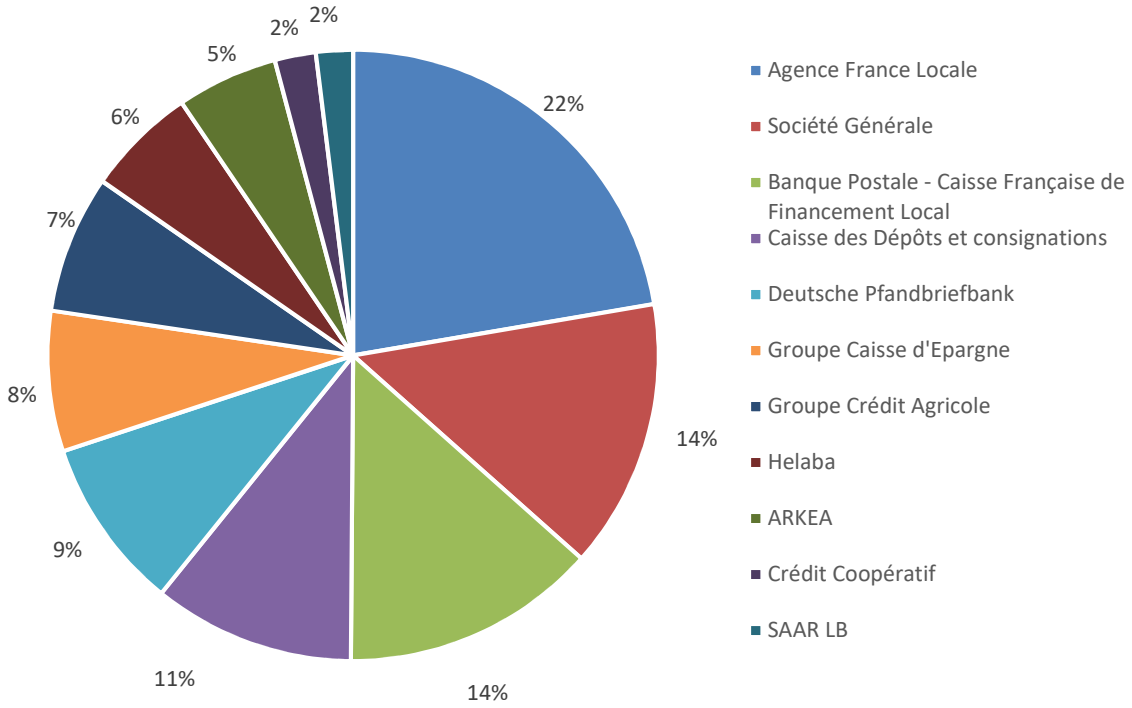

Les emprunts sont globalisés pour le financement des investissements. **La durée résiduelle moyenne** s'élève à 12 ans et 5 mois à fin 2021.

La gestion de la dette

En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2021 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville devraient s'élever à 25,2 M€, dont 2,4 M€ de charges d'intérêts.

En 2020, la charge ramenée à l'habitant s'est établie à 80,8 €/habitant. La charge totale de la dette a représenté 5,77 % des recettes réelles de fonctionnement en 2020. Ce moindre poids des annuités dans les recettes réelles de fonctionnement strasbourgeoises est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

La stratégie globale de la dette tend à équilibrer la répartition entre taux fixe et taux variable en fonction de l'évolution des marchés et des éventuelles opportunités, tout en ne concluant aucun emprunt dit « à risque ».

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la strate démographique. À fin 2020, la dette par Strasbourgeois s'établissait à 839 €, quand elle s'élevait

par exemple à 1 043 € par habitant à Nancy, 1 048 € par habitant à Bordeaux, 1 502 € par habitant à Lille ou encore 1 886 € par habitant à Grenoble et 1 784 € par habitant à Marseille.

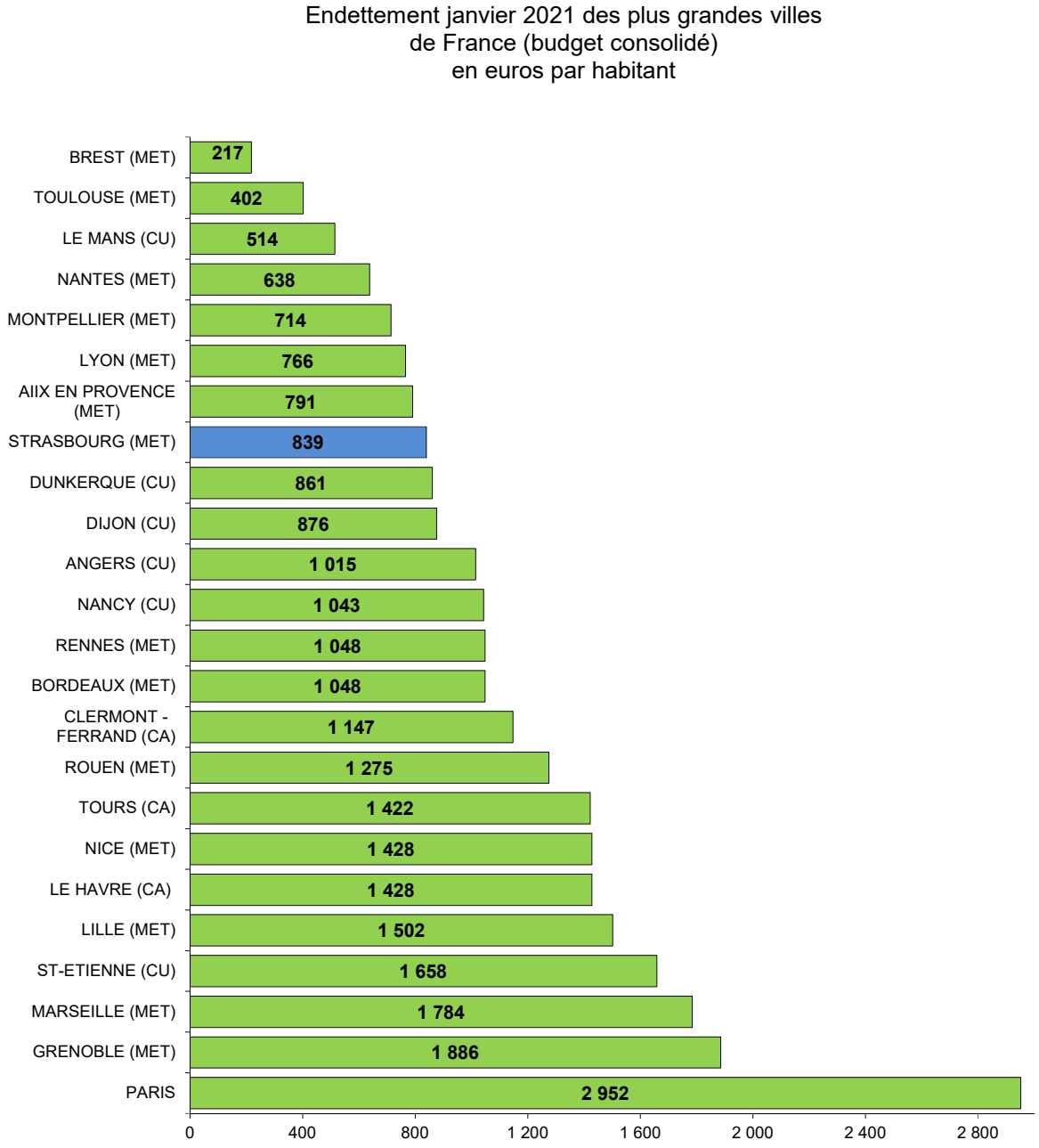

Budget consolidé signifie la dette portée par les seules villes, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

2.3.2. Le pilotage des ressources humaines

Cadre stratégique de gestion des ressources humaines

Les 3 et 7 mai 2021, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil de l'Eurométropole ont respectivement pris une délibération-cadre de politique de ressources humaines, ***« pour une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable »***. Cette délibération réaffirme le **cadre commun aux deux collectivités pour la gestion des ressources humaines**, portée par l'Eurométropole en tant qu'employeur unique. Cette délibération pose par ailleurs un nouveau cadre stratégique qui permet d'ancrer pleinement les ressources humaines de cette administration unique au cœur du projet politique des nouveaux exécutifs. Cinq axes stratégiques ont ainsi été définis :

- La diffusion d'une culture du dialogue, au service de la démocratie interne ;
- Le renforcement de la responsabilité sociétale de l'employeur public ;
- Le renforcement du bien-être et de la santé des agents-es ;
- Le développement et la reconnaissance des compétences ;
- La modernisation et la simplification de la gestion des ressources humaines.

Ces cinq orientations, qui se déploieront jusqu'en 2026, ont chacune connu dès 2021 des traductions concrètes, parmi lesquelles on peut citer au titre des illustrations les plus emblématiques :

- Le lancement en novembre 2021 du premier **baromètre social** de la Collectivité qui permettra, pour la première fois à cette échelle, de recueillir l'état d'esprit, les difficultés et les attentes des agents-es ;
- La mise en œuvre du **forfait « mobilités durables » (FMD)**, nouveau dispositif permettant de valoriser, à hauteur de 200 € par an, les agents-es privilégiant le vélo pour leurs déplacements de leur domicile à leur lieu de travail, mais également la révision totale du cadre du télétravail, afin de permettre l'adaptation de notre organisation aux nouvelles pratiques issues de la crise sanitaire ;
- L'engagement d'une démarche sans précédent de concertation et de co-construction avec les agents dans le cadre des opérations de **rénovation des locaux de travail**, pour faire de ces évolutions des opportunités d'amélioration des conditions de travail quotidienne ;
- L'adoption des **« lignes directrices de gestion 2022-2026 »**, qui actent la politique et les critères de promotion des agents, visant à renforcer les possibilités d'évolution interne ;
- L'adoption du **« schéma directeur du système d'information des ressources humaines 2021-2026 »**, planification stratégique de modernisation des outils informatiques RH en vue d'une intégration et d'une dématérialisation de l'ensemble des processus de gestion des ressources humaines d'ici à la fin du mandat.

Photographie de l'effectif

Le 31 décembre 2020, **l'Eurométropole, en tant qu'employeur unique** comptait **6 932 postes budgétaires**.

L'effectif permanent de l'Eurométropole s'établissait quant à lui à **6 533 agents**. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 980), de contractuels en contrat à durée déterminée (443) et de contractuels en contrat à durée indéterminée (110).

En tenant compte de la quotité de travail de cet effectif, on aboutit à un **6 302 équivalents-temps plein** (ETP).

Détail de la structure des effectifs permanents
(Chiffres établis au 31 décembre 2020)

Catégorie	Fonctionnaires	Contractuels	*Dont CDI*	Total	Soit en %
A	1 180	256	*93*	**1 436**	22 %
B	937	129	*11*	**1 066**	16 %
C	3 863	168	*6*	**4 031**	62 %
Total	**5 980**	**533**	***110***	**6 533**	**100 %**
Soit en %	91,5 %	8,5 %	*1,7 %*	100 %	
Soit en ETP	**5 767**	**535**	***107,75***	**6 302**	

À cet effectif permanent, il convient, pour établir une vision exhaustive, d'ajouter les **effectifs non-permanents**, qui se décomposent ainsi :

- 1 162 vacataires
- 172 surcroîts occasionnels
- 25 intermittents
- 86 emplois aidés
- 82 apprentis
- 8 collaborateurs de cabinet
- 8 collaborateurs de groupe d'élus.

Deux éléments exogènes impactent 2021 et 2022 : le contexte sanitaire et le contexte réglementaire.

Tout comme en 2021, l'année 2022 sera encore marquée par un **contexte sanitaire** à la fois exceptionnel et imprévisible. Si 2021 n'a pas été marquée par un confinement aussi strict que l'année 2020, la gestion des ressources humaines a dû continuer à s'adapter en permanence pour ajuster les règles sanitaires, la gestion du télétravail et la communication interne au gré des vagues épidémiques.

En outre, la COVID 19 a alimenté deux nouveaux postes dépenses significatifs qui seront largement maintenus en 2022 :

- Mise en œuvre d'un **centre de vaccination**, pour une dépense de masse salariale évaluée à 1,7 M€ en 2021, qui fait par ailleurs l'objet d'un remboursement de l'État, à hauteur de 1,16 M€ en 2021 ;
- Mise en œuvre des **protocoles sanitaires dans les accueils périscolaires**, qui impliquent de renforcer l'encadrement des enfants, notamment lors de la pause méridienne, pour éviter le mélange des groupes, pour une dépense de masse salariale évaluée à 2,7 M€ en 2021.

Compte tenu de la volatilité de la situation sanitaire, l'évolution de ces postes de dépense fait l'objet d'une grande incertitude pour 2022.

L'autre caractéristique du contexte de 2022 réside dans les importantes **évolutions réglementaires** :

- La hausse du SMIC en octobre 2021 a entraîné une évolution de 300 k€ de la masse salariale en 2021, pour un coût d'1,2 M€ en année pleine ;
- À partir de janvier 2022, la revalorisation des catégories C entraînera une charge estimée à 0,9 M € supplémentaires.

Les éléments d'évolution endogènes de la politique de ressources humaines correspondent aux **trois piliers des discussions d'Agenda social** qui jalonneront le premier semestre 2022, avant les élections professionnelles de décembre prochain :

- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- L'amélioration du pouvoir d'achat ;
- La qualité de vie au travail

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et prospective financière

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et le pilotage de la masse salariale consistent en la conciliation de multiples enjeux :

- Accompagner l'évolution des métiers et des compétences liées au contexte technologique et social ;
- Anticiper le vieillissement de l'effectif, prévenir l'inaptitude et développer les possibilités d'enrichir les parcours professionnels des agents-es ;
- Réorienter les moyens vers les politiques publiques prioritaires ;
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale, qui dépend principalement de l'évolution des effectifs, mais pas uniquement.

La première année du mandat a été marquée par deux urgences : d'une part, assouplir la contrainte sur les moyens humains pour améliorer les conditions de travail et renforcer le niveau de service au public et, d'autre part, pour permettre aux équipes de conduire les projets des nouveaux exécutifs sur

les politiques publiques prioritaires. Ainsi, conformément aux engagements pris par la délibération-cadre de mai 2021, **300 créations nettes de postes** ont été délibérées depuis le début du mandat pour répondre à ces urgences.

Ces urgences étant traitées, et les 300 nouveaux postes créés, 2022, comme les années suivantes, sera marquée par une **attention portée à la stabilité de l'effectif**, afin de rester à 300 créations nettes sur le mandat, permettant de respecter une progression de la masse salariale d'en moyenne 2,5 % par an sur 2021-2026, soit une progression totale de 15 % de la masse salariale sur le mandat, au maximum et toutes choses égales par ailleurs.

Ainsi, le déploiement de nouveaux projets ou le renforcement des politiques existantes s'opérera par redéploiement des moyens existants, dans une logique de GPEC prenant en compte :

- Les nombreux départs à la retraite ;
- Les compétences transférables d'un métier à l'autre et les souhaits d'évolution des agents-es.
- Le renforcement des outils de formation et de développement des compétences : plan de formation, compte personnel de formation, référentiel métiers

Aujourd'hui, les dépenses de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'employeur unique, représentent 52 % de ses dépenses réelles de fonctionnement (prévisions de CA 2021), et incluent les dépenses de personnel des agents de la Ville (à l'exception des membres du cabinet Ville, des bûcherons et des retraités du cadre local). Déduction faite des dépenses de personnel donnant lieu à remboursement par la Ville et les budgets annexes, les dépenses de personnel de l'Eurométropole au titre de ses compétences propres représentent environ 22 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'Eurométropole. Ce ratio est à comparer au ratio moyen des métropoles et communautés urbaines, qui s'établit à 18 % hors Métropole du Grand Paris (et à 23 % avec le Grand Paris).

Pour 2022, l'atterrissage prévisionnel des charges de personnel de l'Eurométropole s'établirait à 349 M€ dont 208 M€ pour les charges de personnel de la Ville, intégralement remboursées par cette dernière. En grandes masses, et en tant qu'employeur unique, les principales évolutions par rapport à 2021 s'expliquent ainsi :

- **Évolutions réglementaires :** 1,9 M€, principalement dus à la revalorisation de la catégorie C et à la hausse du SMIC ;
- **Rémunérations et action sociale :** 0,8 M€, principalement liés à la revalorisation du régime indemnitaire ;
- **Évolution des effectifs :** 7,7 M€, principalement dus aux effets, pour certains en année pleine, des créations de postes intervenues en 2021 ; Les recrutements des postes nouvellement créés seront déployés dans le temps, en cohérence avec la trajectoire financière ;
- **Moyens RH déconcentrés :** - 1,5 M€ (soit un total à 20,8 M€), hors mesures liées à la COVID 19, principalement liés à la création des postes permanents ;

- **Facteurs internes :** 4,5 M€, principalement dus au glissement vieillesse-technicité (+ 3 M€) et à l'adhésion à Pôle Emploi pour la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi (+ 1,4 M€), correspondant à un changement de mode de gestion qui générera à terme une économie évaluée à 2,4 M€ par an.

Rémunération

En matière de rémunération, la délibération-cadre RH de mai 2021 prévoit la mobilisation, à l'échelle du mandat, de **5 M€ en faveur du pouvoir d'achat** des agents. Dans le cadre des discussions d' Agenda social menées entre l'exécutif et les organisations syndicales siégeant au comité technique, il a été acté qu'une nouvelle enveloppe serait mobilisée à partir du second semestre 2022, avec un effet en année pleine (soit à partir de 2023) de 2 M€. Cette somme visera comme objectif prioritaire **l'amélioration de l'égalité de traitement entre les filières** par le biais d'un meilleur équilibre au sein du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ce qui contribuera notamment **à réduire les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**. Cette évolution du RIFSEEP visera par ailleurs à rendre notre double Collectivité à l'administration mutualisée plus attractive et à mieux reconnaître certaines expertises ou sujétions.

Qualité de vie au travail

Depuis mars 2020, les conditions de travail d'un grand nombre d'agents ont été marquées par l'essor du télétravail. La pandémie de COVID-19 a considérablement accru l'usage de ce mode d'organisation du travail, pour lequel la Collectivité a pu capitaliser l'expérience acquise par le développement du télétravail fortement déployé depuis 2017. Pour tenir compte de la généralisation du télétravail et des évolutions réglementaires, une **nouvelle délibération-cadre « télétravail »** a été prise par le Conseil de l'Eurométropole en décembre 2021.

Plus largement, la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des agents sera l'un des thèmes des discussions d'Agenda social, par exemple dans le cadre d'un projet en faveur du droit à et du devoir de déconnexion, permettant à chacun d'adapter ses pratiques professionnelles à un environnement de travail profondément remanié. Parallèlement, une attention particulière sera portée aux enjeux d'animation d'équipe à distance, dans le cadre des actions d'accompagnement de l'encadrement.

Ces démarches doivent néanmoins se poursuivre aujourd'hui pour tenir compte de l'évolution des pratiques ainsi que du cadre réglementaire ; en effet, sauf exception, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose de porter le temps de travail annuel des agents publics à 1607 heures annuelles. Une actualisation de notre **règlement du temps de travail** sera donc mise en chantier, dans le cadre de l'Agenda social global et en cohérence avec les prochaines élections professionnelles qui auront lieu fin 2022. Cette actualisation aura vocation à intégrer les 14h de

décalage avec le nouveau cadre légal et de rechercher la meilleure articulation entre nécessités du service public et qualité de vie au travail.

Ces pistes d'évolution d'ores et déjà identifiées seront largement enrichies dans le courant du premier semestre 2022 par les **résultats du baromètre social** qui déboucheront sur un plan d'actions concrètes avant le lancement de la deuxième enquête auprès de l'ensemble de l'effectif, prévue courant 2023.

3. LA STRATÉGIE BUDGÉTAIRE POUR 2022 ET AU-DELA : SE DONNER LES MOYENS D'INVESTIR EN FAVEUR DES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET DÉMOCRATIQUE

La stratégie budgétaire mise en œuvre doit répondre aux multiples défis qui se posent à la collectivité. Il s'agit de mettre en œuvre le projet politique correspondant aux trois piliers : écologique, social et démocratique. Ces objectifs vont être mis en œuvre tant sur la section de fonctionnement que sur la section d'investissement. L'ensemble de ces mesures qui seront proposées lors du vote du budget primitif aura pour objectif de réorienter durablement les politiques publiques proposées, pour répondre avec vigueur aux urgences climatique, sociale et démocratique.

3.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2022-2024, la prospective retenue pour la Ville continuerait de s'articuler autour des trois grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la réalisation de 2020 et celle, estimée à fin 2021 ont été appréciées ci-dessus : **l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement.** L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2022 et les années à venir, l'objectif retenu est un **taux d'épargne brute socle de 7 %.** Ce taux de 7 % constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Dans l'actuel contexte de crise sanitaire, où le soutien au tissu économique local que représente l'investissement des collectivités devient encore plus prégnant, le desserrement des seuils jalons de la prospective en matière de capacité de désendettement apparaît pertinent. Il est ainsi proposé que le premier seuil d'alerte ne se situe plus entre 8 et 10 ans, mais **entre 10 et 12 ans de capacité de désendettement,** le second seuil d'alerte se déclenchant au-dessus de 12 ans.
Nous respectons en cela les termes de la loi de programmation 2018-2022, qui définit le seuil d'alerte en matière de capacité de désendettement à 12 années.
Ce seuil de 12 années, défini par la loi, a par ailleurs été rappelé par la Cour des Comptes, dans son rapport sur les finances locales de juin 2021.

Enfin, un tour d'horizon des valeurs de ce ratio dans d'autres communes peut ici être partagé (source : comptes de gestion 2020 publiés par le site interministériel collectivites-locales.gouv.fr), sachant que ce ratio doit être pris avec précaution puisque les cessions, qui devraient être enlevées, ne peuvent l'être faute du détail disponible pour les autres collectivités et que les données ne concernent que leur budget principal, et non les budgets annexes existants. Les ratios de désendettement connaissent effectivement, dès 2020, une dégradation dans chacune des 11 grandes villes citées ci-dessous.

		En M€ chiffres comptes de gestion 2020			
	Population en habitant	Encours de dette	Autofinancement	Capacité de désendettement en années	Pour mémoire CDD 2019
Grenoble	160 625	267	21,2	12,5	8,9
Bordeaux	257 804	271	41,34	6,5	4,4
Toulouse	484 809	197,8	57,9	3,4	2
Montpellier	288 600	210	55,87	3,7	3,7
Le Havre	172 067	245	31,7	7,7	7,2
Rennes	220 925	233	36,2	6,4	5,4
Nantes	314 503	204	47,8	4,3	3,8
Nice	342 979	492	31,7	15,54	10,9
Marseille	869 815	1541	142	10,8	8,8
Lyon	522 679	402	75,6	5,3	3,3
Strasbourg	283 747	242	43	5,6	4,7

3.2. Les hypothèses pour la prospective (2022 et suivants)

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives. La crise sanitaire affrontée depuis bientôt 2 ans démontre à quel point les changements peuvent intervenir rapidement et fortement.

Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs (et non les crédits budgétés). Ainsi, pour 2022, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits qui seront sollicités au budget primitif 2022, et, partant de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

Les hypothèses de la prospective en fonctionnement

Tout d'abord, en matière des **recettes**, la prospective est fortement conditionnée par la croissance de l'assiette de la fiscalité directe et l'évolution des dotations de l'État.

Concernant la fiscalité directe, après la hausse du taux de foncier bâti municipal (+ 5 %) en 2021, pour la première fois depuis 5 ans, **il n'est plus prévu d'actionner le levier de la taxe foncière sur le mandat**. La prospective ici projetée prévoit une absence de recours au levier fiscal pour 2022 et les années ultérieures, sauf évènement exogène majeur destabilisant les finances de la collectivité. Le produit fiscal évoluerait des seuls effets de la revalorisation et du dynamisme physique des bases. En 2022, l'effet de la revaloration des bases sera conséquent puisque ce coefficient, déterminé nationalement par le calcul de l'évolution de l'indice des prix, sera de 3,4 %. Ce niveau de revalorisation 2022 est inédit et ne devrait plus se reproduire les années ultérieures. Une progression moyenne de 2 % du produit fiscal, résultant de la revalorisation des bases et du dynamisme urbain de Strasbourg, est saisie à partir de 2023.

Les projections partent du principe que la DGF de la Ville progressera de 1,2 M€ en 2022 (en raison de sa composante dotation de solidarité urbaine), puis connaîtra une évolution annuelle de 1% ensuite.
Les prévisions sont également effectuées sans impact de la réforme de la TH sur la redéfinition des indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal…) mis en œuvre pour la répartition des dotations et dans les mécanismes de péréquation.

Concernant les autres produits, hors fiscalité locale et dotations (soit près de 40 % des produits), la prévision de croissance prévue pour chacune est calée sur l'observation des tendances passées, en neutralisant les années exceptionnelles que furent 2020 et 2021.
L'accent sera également mis sur la recherche de l'optimisation de l'ensemble de nos recettes à compter de 2022, optimisation non encore transcrite dans cette prospective.

S'agissant des **dépenses**, sur le volet déterminant des **dépenses de personnel,** et après une année 2021 extrêmement dynamique, doublement marquée par l'accroissement des effectifs liés à la gestion de la crise sanitaire et par la création de l'ensemble des 300 postes du mandat (dont 180 ville), un retour à une évolution plus modérée, de l'ordre de 2,5% entre les dépenses de personnel estimées à fin 2021 et le réalisé prévisionnel 2022 est saisi. 2023 connaîtrait une évolution de 2,4% des dépenses de personnel et la croissance de ce poste sur les 3 derniers exercices du mandat serait d'environ 1,5%, afin de respecter une progression sur le mandat des dépenses de personnel de l'ordre de 15% maximum (et de 3% par an en moyenne lissée), toutes choses égales par ailleurs.

Une réflexion sur la stabilité du poste des subventions (44,4 M€ au CA 2021) pourrait être entamée, en considérant la somme des avantages en nature dont la ville fait par ailleurs bénéficier les associations.

Les hypothèses de la prospective en investissement

La prospective transcrit les volumes financiers prévus et détaillés dans le cadre de la communication sur le plan d'investissement de mandat débattue en conseil du 15 novembre 2021. Le montant total de l'investissement prévu sur ce mandat s'établirait à 810 M€, soit 160 M€ de plus que le volume inscrit sous le mandat précédent.
Pour rappel, la programmation pluriannuelle des investissements agrège, à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du Conseil et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable, mais dont il convient, précisément, avant délibération éventuelle, de confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité, à la fois le coût de réalisation et, le cas échéant, les coûts de fonctionnement induits.

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour techniques très régulières (4 fois dans l'année). Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles à appréhender.

Conformément à la communication sur le plan d'investissement présentée et débattue le 15 novembre 2021, la prospective repose sur une hypothèse volontariste de 135 M€ d'investissements opérationnels budgétisés chaque année entre 2022 et 2026, affectés d'un taux de réalisation de 80 %.

S'agissant **des recettes,** une prévision des cessions est transcrite, à un volume ambitieux - mais proche de la moyenne annuelle lissée observée lors du précédent mandat - soit 15 M€ de produits de cessions par an entre 2022 et 2026. Les années où des ventes exceptionnelles se réaliseront devront servir à « absorber » les années de faibles cessions (2,9 M€ seulement en 2021).

Le co-financement des investissements, via les subventions d'équipement reçues par la Ville, est quant à lui estimé, au vu de l'historique, à 13 % des dépenses opérationnelles de l'année. Il est à noter que ce taux, au vu des contractualisations passées avec l'État et avec les autres partenaires, pourra au fil des ans être amélioré, mais à ce stade, et compte tenu des conditions de co-financement observées (plan de relance et autres), une hypothèse prudente doit être avancée.
Le FCTVA a été prévu sur la base de 9,6 % des investissements éligibles en année n-2, moyenne observée sur les réalisations passées.
Enfin, l'emprunt vient équilibrer la prospective sur une hypothèse très prudente d'un recours à l'emprunt à un taux de 1,2 % désormais sur 20 ans (15 ans jusqu'alors), avec un amortissement en capital constant.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 DE LA FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. À ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Les informations détaillées ci-dessous visent à éclairer les élu.e.s sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2022 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion du Conseil d'administration de la Fondation du 21 mars 2022 (lors de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg).

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame a pour vocation d'assurer le financement et la conduite des chantiers de restauration et d'entretien de la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine immobilier de la Fondation, duquel émane une partie de ses ressources financières, a été accumulé au fil des siècles grâce à des dons et legs de la population. Le patrimoine de l'Œuvre Notre-Dame se compose aujourd'hui de propriétés bâties (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières constituées de terres agricoles, vignes et forêts, réparties sur 125 communes d'Alsace.

Le budget de l'Œuvre Notre-Dame était historiquement équilibré par une subvention d'équilibre, s'établissant en moyenne à 1,4 M€, en provenance du budget de la Ville de Strasbourg. Suite au legs de M. AMBROSIUS en 2011, cette subvention d'équilibre a pu être ramenée à 0,66 M€ en 2016 et 0,99 M€ en 2017. Cependant, l'accroissement du patrimoine de la Fondation, et notamment les 4 immeubles légués par M. AMBROSIUS et depuis rénovés, ont engendré une forte augmentation des dépenses d'amortissement, à hauteur de 0,6 M€, d'où une subvention d'équilibre réhaussée depuis 2018 à 1,2 M€.

La réouverture de la plate-forme de la cathédrale, après achèvement en 2019 des travaux de réhabilitation et de modernisation du circuit touristique, a permis une projection en 2020 de la recette de billetterie représentant un tiers des recettes de fonctionnement de la Fondation, soit 33 %.

En raison de la crise sanitaire subie depuis 2020, avec la fermeture de la plateforme et la suspension des paiements de loyer ainsi que la baisse des mécénats et dons, des réajustements budgétaires ont été nécessaires. La participation de la Ville de Strasbourg a dû être portée courant 2020 de 1,2 M€ à 1,65 M€ puis réitérée en 2021 à 1,6 M€.

Pour 2022, le projet de budget en fonctionnement de la Fondation est estimé à 3,4 M€. Cette prévision concerne des dépenses de charges de gestion, de gardiennage et les dépenses de personnel. L'ajustement est opéré par le versement de la subvention d'équilibre de la Ville, ramené à un montant de 1 M€. Cette diminution de la subvention d'équilibre de la ville est liée au résultat escompté pour

2021 notamment suite aux cessions et dons enregistrés en section de fonctionnement ainsi qu'à une reprise de l'activité touristique pour la montée à la plate-forme en année pleine pour 2022.

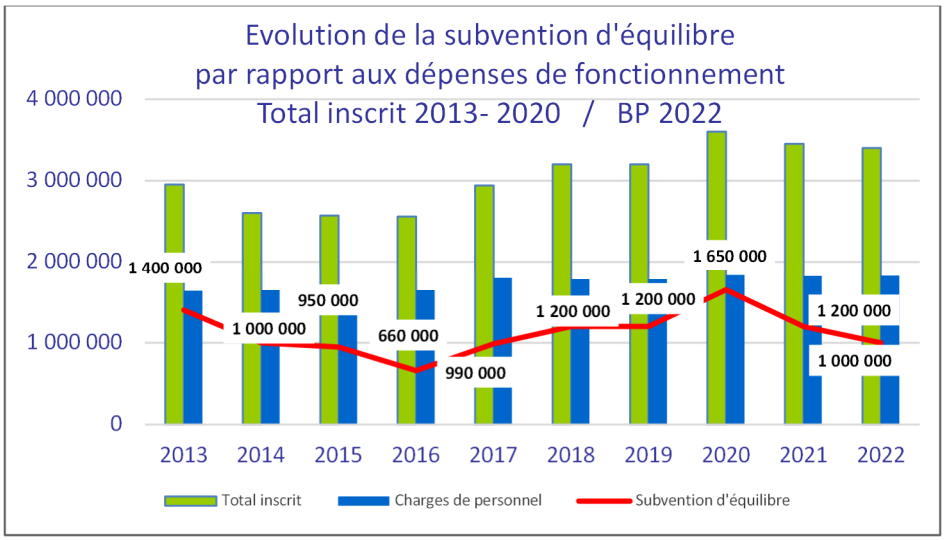

Les recettes propres de la Fondation proviennent essentiellement de l'exploitation de la plate-forme de la cathédrale (35,3 %) et de son patrimoine immobilier et foncier (27 %).

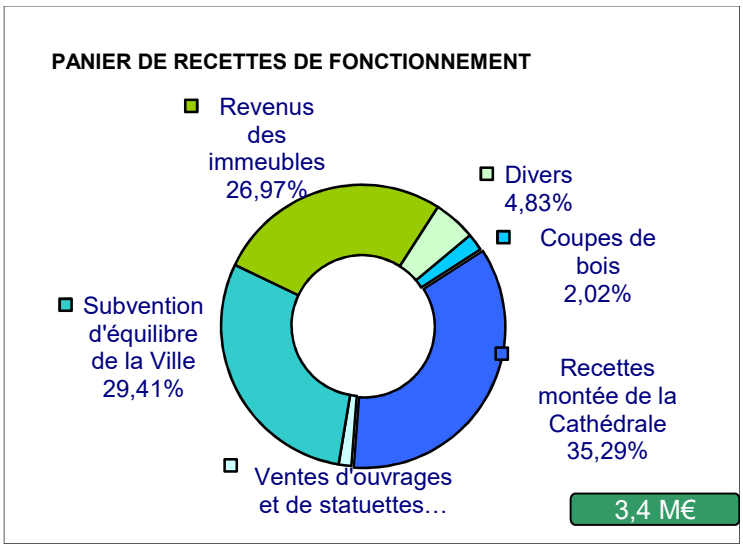

En investissement, les crédits opérationnels sont prévus à 2,6 M€, soit 36,7 % pour les travaux sur la cathédrale, 30,1 % pour la rénovation et la réfection des immeubles propriétés de la Fondation et 6,3 % pour la réhabilitation du Site de la Meinau où sont installés les ateliers de l'Œuvre Notre-Dame.

****

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022 et suivantes pour la Ville de Strasbourg et pour l'Œuvre Notre-Dame, à savoir :

- Le débat d'orientation budgétaire ouvre les perspectives sur un budget de transformation écologique, sociale et démocratique, pour protéger les habitant.es, soutenir l'économie locale par des investissements soutenables et préparer l'avenir et la résilience du territoire.

- Cette volonté de transformation se conjugue avec la maitrise d'un autofinancement municipal en cohérence avec le projet politique, notamment explorant plusieurs pistes pour le début du mandat : pilotage de la masse salariale au plus près des priorités politiques, travail sur des recettes innovantes. Le scenario présenté affiche des ratios financiers et de pilotage revus à l'aune du contexte sanitaire et des ambitions politiques du mandat.

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG

135 M€ invts budgétisés/an *(810 M€ sur le mandat)*
Création de 180 postes Ville sur le mandat - dès 21
emprunts sur 20 ans - subventions stables à partir de 2023

En M€	CA 2018	CA 2019	Prév CA 2020	Prév CA 2021	Prév CA 2022	Prév CA 2023	Prév CA 2024
Produits hors fiscalité et hors DGF	183,6	186,8	169,1	177,0	177,2	179,2	180,4
DGF	43,6	44,6	45,5	46,7	47,9	48,4	48,9
Produit fiscalité directe	165,6	169,1	174,4	184,3	190,5	194,3	198,2
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**392,9**	**400,5**	**389,0**	**408,0**	**415,6**	**421,9**	**427,5**
% Evolution	*2,6%*	*1,9%*	*-2,9%*	*4,9%*	*1,9%*	*1,5%*	*1,3%*
Charges de personnel 180 postes créés 21	199,1	200,9	192,4	203,3	208,4	213,4	216,6
Subventions et contributions	58,0	59,8	69,8	69,3	71,2	71,4	71,5
Charges de gestion générale	71,4	75,8	66,4	79,6	78,9	79,9	81,0
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	7,2	7,2	5,0	7,4	8,1	8,3	8,4
TOTAL DEPENSES DE GESTION	**346,7**	**354,9**	**345,1**	**371,3**	**378,5**	**385,3**	**390,1**
% Evolution	*1,8%*	*2,3%*	*-2,8%*	*7,6%*	*1,9%*	*1,8%*	*1,2%*
Charge de la dette	2,85	2,48	2,34	2,40	2,86	3,23	3,70
Epargne brute ("CAB") hors cessions	**43,3**	**43,1**	**41,6**	**34,3**	**34,3**	**33,4**	**33,7**
Epargne nette ("CAN") hors cessions	18,3	22,1	20,9	11,3	7,3	3,6	0,8
VOLUME PPI BP	100,0	124,3	119,4	133,0	137,0	135,0	135,0
INVESTISSEMENT NET REALISE	**73,1**	**101,9**	**93,1**	**92,8**	**109,6**	**108,0**	**108,0**
Taux de réalisation investissements opérationnels (p/r BP)	73%	80%	77%	70%	80%	80%	80%
Investissement opérationnel réalisé	73,1	101,9	93,1	92,8	109,6	108,0	108,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	51,3	29,4	33,3	29,6	45,6	41,3	43,1
Encours de dette au 31/12 (en M€)	**193**	**202**	**241**	**274**	**295**	**330**	**362**
Capacité de désendettement (en années)	**4,5**	**4,7**	**5,8**	**8,0**	**8,6**	**9,9**	**10,7**
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	**11,0%**	**10,8%**	**10,7%**	**8,4%**	**8,2%**	**7,9%**	**7,9%**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION FINANCES ET BUDGET MUNICIPAL
COMPORTANT L'AVIS JOINT AU RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022
DE LA VILLE DE STRASBOURG

Avis rendu en application de l'article 11 du règlement intérieur de la Commission Finances et budget municipal lors de la réunion du jeudi 17 janvier 2022 de 17h00-18h30 sous la présidence de M. Alain FONTANEL, et sous la co-présidence de Christelle WIEDER, en présence des élus membres suivants:

M. Syamak AGHA BABAEI
Mme Caroline BARRIERE
M. Antoine DUBOIS
M. Jean-Philippe MAURER
Mme Nadia ZOURGUI

« Les membres de la Commission finances se prononcent à l'unanimité :
les informations fournies dans le rapport permettent à l'ensemble des conseiller.es municipaux.ales de mener un débat éclairé, en dépit des nombreuses incertitudes sanitaires, économiques et politiques caractérisant l'année 2022. »

Cet avis de la Commission est joint en annexe du rapport relatif au débat d'orientation budgétaire pour 2022 adressé aux membres du Conseil municipal.

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

ZAC des Deux Rives : évolutions du programme des équipements publics et avis préalable sur le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement.

Numéro V-2021-1574

La ZAC des Deux Rives est l'un des projets phares d'urbanisation du territoire sur l'axe entre Strasbourg et Kehl. La ZAC se développe sur un périmètre de 74 ha composé d'anciennes friches portuaires et industrielles. Ce projet a été esquissé dès 2011 dans le cadre des études de Schéma Directeur, en partenariat avec le Port Autonome de Strasbourg et la Ville de Kehl.

Engagées par l'Eurométropole de Strasbourg, les études de plans guides ont été poursuivies par la SPL des Deux Rives, concessionnaire de la ZAC, à laquelle la collectivité a confié la mise en œuvre du projet.

Le plan guide ainsi que le programme des équipements publics ont été formalisés dans le dossier de réalisation approuvé par le Conseil de l'Eurométropole en avril 2017, puis modifiés une première fois en septembre 2018.

I. Contexte d'intégration d'équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg dans le programme de la ZAC des Deux Rives

Depuis septembre 2020, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont entrepris un processus de réorientation du projet de la ZAC des Deux Rives, dans la concertation avec les habitant.es et les partenaires, qui a permis d'identifier les évolutions à apporter autour d'une vision urbaine qui intègre la mixité des usages, la dimension qualitative du logement, son accessibilité, la présence renforcée des services publics, d'espaces verts et de nature, et des espaces publics apaisés.

Ces évolutions répondent à la volonté que ce projet s'inscrive davantage dans les quartiers existants et crée une unité où les valeurs de vivre-ensemble et les enjeux de transformation écologique et d'équité territoriale soient pleinement intégrés. Il s'agit de donner à ce nouveau morceau de ville toutes les chances d'une intégration sociale et urbaine réussie,

et de favoriser la cohésion entre nouveaux et anciens quartiers, en particulier celui du Port du Rhin, mais aussi du Neudorf.

Le projet urbain global des Deux Rives a ainsi été adapté pour tenir compte des objectifs suivants :

- tendre vers une meilleure équité territoriale, que ce soit en termes de programmes inclusifs, de diversité de logements, d'une offre en logements abordables, de la gestion des espaces ou d'une approche genre et ville ;
- développer des quartiers « vivants et à taille humaine » en ajustant la densité, réduisant la taille des ilots et en développant des commerces, services et équipements publics de proximité ;
- s'inscrire dans la résilience climatique à travers une approche bio-climatique des logements, des projets innovants, des quartiers démonstrateurs, la désimperméabilisation, la végétalisation, l'usage de matériaux biosourcés et la sobriété foncière ;
- relancer le débat public avec le quartier du Port du Rhin et la coopération avec Kehl.

Dans ce cadre, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg se sont engagées dans un modèle de développement social urbain sur le secteur des Deux Rives et du Port du Rhin plus inclusif, plus durable, davantage tourné vers les habitant.es. Permettre une meilleure qualité de vie au quotidien, tant par les services, commerces et équipements proposés aux habitant.es, que par la place de la nature dans ce secteur en devenir, constitue une ambition centrale du nouveau programme d'équipements publics proposé dans cette délibération.

Le projet initial d'équipements publics permettait de construire un quartier fonctionnel, doté d'espaces d'agrément et d'un attracteur fort, le programme Coop culture basé sur le passé industriel de cette friche. Toutefois, le projet n'envisageait pas suffisamment le besoin d'équipements de proximité, d'animation, de convivialité du quartier exprimé par les habitant.es.
En outre, une étude démographique reposant sur la programmation en logements de la ZAC des Deux Rives prévoyait qu'entre 2022 et 2030 7 350 habitant.es s'installeraient dans ce nouveau secteur, notamment des ménages jeunes avec des enfants. Cette nouvelle population créera de nouveaux besoins que les équipements ne pourront totalement satisfaire dans le dimensionnement initialement prévu.
Une démarche prospective sur les équipements publics complémentaires a ainsi été menée afin d'affiner les besoins en équipements à la fois par thématique et dans une perspective de mutualisation et d'innovation.

<u>Conformément à l'esprit de la convention Strasbourg – Kehl, la complémentarité et les échanges avec Kehl et son environnement immédiat</u> sont primordiaux à la réussite du projet et l'offre en équipements et services publics doit faire l'objet d'une réflexion approfondie et partagée afin de raisonner en termes de bassin de vie et de développer les usages transfrontaliers (équipements sportifs, culturels…).

<u>Le décloisonnement</u> entre les thématiques, les directions et les institutions a permis une meilleure coordination des besoins, une vision pluridisciplinaire, transversale, et une réflexion sur la mutualisation des équipements.

Sur ce type de projet urbain d'ampleur, mais au foncier limité, il convient de ne pas penser qu'un besoin justifie une parcelle. Plusieurs pistes de mutualisation et de mixité des usages ont ainsi été évoquées :

- parc et aire de jeux à proximité des écoles et crèches,
- centralité des équipements scolaires et périscolaires et salles d'évolution ouvertes pour les associations, les activités citoyennes, et des espaces d'intervention de la protection maternelle et infantile (PMI),
- salle polyvalente pour les fêtes scolaires, fêtes de quartier, spectacles et manifestations associatives, mariages, etc.,
- ouverture de vestiaires sportifs (et toilettes) sur l'extérieur,
- imbrication logements et équipements.

Il est également très important de pouvoir associer au maximum les habitant.es et usager.es aussi bien pour la conception des projets, dès la définition des besoins et usages, que pour les travaux futurs, via des dispositifs de participation citoyenne (ateliers, recueil de parole habitant.es sur l'espace public, préfiguration, balades urbaines…).

Ces équipements publics doivent être exemplaires, par leurs usages, leur fonctionnement mais également innovants dans l'intégration des principes du Plan Climat et du Plan d'action en faveur de l'égalité femmes-hommes. Il s'agit de pouvoir faire de ces quartiers des lieux d'innovation et de transformation écologique du territoire,tout cela dans l'objectif d'une ville désirable du point de vue des services et équipements qu'elle offre : conviviale, intergénérationnelle, connectée, animée, sécure pour toutes et tous, inclusive, accessible, et respectueuse de l'environnement.

C'est avec cette ambition que la Ville de Strasbourg souhaite compléter le Programme des Équipements Publics de la ZAC des Deux Rives, dont la concession d'aménagement signée en date du 12 janvier 2015, a été confiée par l'Eurométropole de Strasbourg à la « SPL Deux-Rives ».

La présente délibération s'inscrit notamment dans le cadre de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme qui prévoit que lorsque le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités que le concédant, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques, en l'espèce de la Ville de Strasbourg, sur :

- le principe de réalisation de ces équipements,
- les modalités d'incorporation de ces équipements dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg,
- et le cas-échéant sur leur participation au financement.

II. Contenu du programme des équipements publics complémentaires de la ZAC des Deux Rives relevant de la compétence de la Ville

La démarche prospective « Deux Rives » conduit à proposer au Conseil la réalisation des équipements publics complémentaires suivants :

- des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),
- des équipements sportifs (Plaine des sports, projet de gymnase, sports extérieurs, skate park),
- des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),
- des équipements Jeunesse - Antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations…
- un espace France services,
- un local espaces verts,
- une salle polyvalente.

Certains de ces équipements ont déjà été identifiés pour être réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la SPL des Deux Rives, (les services périscolaires, la Maison de la Petite Enfance, le pôle d'équipements de la Cour des Douanes constitué d'un studio de musique, d'une médiathèque et d'un espace France services, les aménagements pour les sports extérieurs) dans le cadre de la concession d'aménagement, les modes de réalisation des autres équipements seront à déterminer au cas par cas.

Le projet de pôle culturel sur la Cour des Douanes

L'implantation du projet de pôle culturel de studio de musique et antenne médiathèque est envisagé sur la Cour des Douanes, couplé à un espace France services et à des espaces extérieurs favorisant des usages sportifs. Ce pôle de services et équipements imbriqué dans le projet de logements/loisirs de la Cour des Douanes permettra d'ouvrir ce secteur sur le quartier existant et d'en faire un lieu de vie et de proximité du Port du Rhin. Il s'insèrera entre la Cité Loucheur à l'ouest et le Rhin à l'est, dont les berges seront réaménagées par une promenade jusqu'au jardin des Deux Rives. Il comblera le manque actuel de lieu de lecture publique sur le quartier, en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin.

Le programme des équipements sportifs (Plaine des sports, projet de gymnase et sports extérieurs)

Des besoins en équipements complémentaires ont été exprimés par les habitant.es et usager.es :
- la création d'une plaine des sports permettant de créer un pôle jeux/sport fléché sur le secteur de l'ancien parking Rhéna, regroupant divers usages :
- la création d'un préau sportif avec vestiaires,
- l'aménagement d'une plaine de jeux en herbe,
- la construction d'agrès de type « parkour » et un streetworkout,
- une potence de boxe,
- une estrade de danse,
- une boîte à jeux,
- la création d'une vitaboucle franco-allemande et d'une zone « zen » permettant de faire du yoga et des pratiques douces,
- la préfiguration d'usages sportifs dans le parc du petit Rhin.
- un projet de construction d'un gymnase.

Un besoin de skatepark a également été identifié suite à la démarche de budget participatif de la Ville de Strasbourg. Son implantation et ses caractéristiques sont en cours de réflexion, mais celui-ci pourrait s'implanter sur les Deux Rives. Une enveloppe budgétaire a ainsi été arrêtée, dans laquelle le projet devra s'inscrire.

Les équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et deux maisons de la petite enfance)

Le programme initial des équipements publics de la ZAC prévoit la réalisation de trois groupes scolaires dans les quartiers Starlette, Rives du Rhin et Citadelle. La Ville de Strasbourg souhaite que soient intégrés en plus dans chaque groupe scolaire des espaces permettant de répondre aux besoins du périscolaire, notamment une salle d'évolution dans chaque école. Ces équipements publics périscolaires représentent 2 044 m² sur les 3 écoles.
La ZAC des Deux Rives ne prévoyait aucun équipement public collectif de garde d'enfants. La Ville de Strasbourg souhaite s'engager dans la construction d'une maison de la petite enfance, d'une capacité de 60 berceaux, pour répondre aux besoins d'accueil des enfants du quartier.
Une première maison de la petite enfance est prévue dans le quartier Starlette, non loin de la station de tramway Starcoop et orientée sur les quais. Une réserve foncière est également prévue sur Citadelle pour une seconde maison de la petite enfance à terme.

Les équipements Jeunesse (Antenne CSC, PMI, associations…)

Si un nouveau Centre socio-culturel est construit place de l'Hippodrome, l'arrivée de plus de 7 000 nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune avec des enfants, entraînera des besoins en matière périscolaire qui pourront nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
La place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...) en raison de ce profil démographique des habitants du quartier.

Au regard de la mixité sociale et du caractère inclusif du quartier, la collectivité souhaite également que l'accompagnement social des familles et des ménages soit prévu et facilité.

Le projet du CMS tel qu'il est prévu aujourd'hui (place de l'Hippodrome) avec quatre bureaux d'accueil mutualisables, dont deux configurés pour la PMI, pourra répondre aux besoins du quartier.
Toutefois, et dans une démarche volontariste, il est proposé d'intégrer également un espace réservé correspondant à une antenne CMS-CSC tiers lieux dans chaque quartier de la ZAC des Deux Rives.

La salle polyvalente

Une salle polyvalente / tiers lieu répondra à un besoin de convivialité, de partage, de pluralité d'usages publics, associatifs, et privés. Une salle en rez-de-chaussée de la Cave à Vins à la Coop a été identifiée pour accueillir cet équipement.

Le local espaces verts

La ZAC des Deux Rives prévoit la remise de deux parcs, la pointe Citadelle et le parc du petit Rhin, dans le patrimoine municipal. Ces deux parcs revêtent un caractère stratégique pour la collectivité : à la fois en tant qu'espace de respiration et support de qualité de vie offerts aux habitant.es, que dans une logique de valorisation et de renforcement de la Ceinture verte de Strasbourg. Ces espaces verts supplémentaires, couplés à l'aménagement des quais, nécessite la création d'un local Espaces verts permettant de répondre au besoin d'exploitation et d'entretien.

Modalités de réalisation des équipements

Les études à venir affineront les localisations précises de ces équipements, ainsi que leurs surfaces, en tenant compte du coût prévisionnel de ces équipements, présents et à venir.
Les premières réalisations verront le jour à compter du premier trimestre 2023. Des calendriers distincts pourront être mis en œuvre pour les différents bâtiments, intégrant les phases de concertation équipement par équipement.
Les équipements correspondant à ce programme seront propriété de la Ville de Strasbourg.

Cette propriété ne préjuge pas de leur mode de gestion futur, lequel pourra être distinct selon les bâtiments ou sous-ensembles : régie municipale, gestion associative, délégation de service public, convention d'occupation du domaine public, emphytéose, ou toute autre modalité de gestion de la propriété publique.

De même, la maîtrise d'ouvrage et le mode de réalisation de ces équipements complémentaires seront définis « au cas par cas » selon les besoins : soit par une maîtrise d'ouvrage transférée à la « SPL Deux Rives » dans le cadre de la concession d'aménagement, soit par une maîtrise d'ouvrage conservée par la Ville de Strasbourg et conclusion d'un contrat avec la « SPL Deux Rives » en fonction du type d'équipement considéré : mandat, vente en l'état, vente en l'état futur d'achèvement, etc.

Afin d'optimiser les calendriers de réalisation et en cohérence avec les autres équipements de la ZAC des Deux Rives, il est proposé dès à présent au Conseil qu'un certain nombre d'équipements complémentaires de la Ville soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la « SPL Deux Rives », inscrits au programme des équipements publics de la ZAC et intégrés dans l'actuelle concession :

- le périscolaire, équipement indissociable des groupes scolaires déjà portés par la concession d'aménagement ;
- la Maison de la Petite Enfance localisée dans le secteur Starlette car elle répond à des besoins directs exprimés par les habitant.es et usager.es de la ZAC et constitue un équipement complémentaire au périscolaire ; la Maison Petite Enfance sera remise en gestion à la Ville ;
- le pôle d'équipements de la Cour des Douanes constitué d'un studio de musique, d'une médiathèque et d'un espace France services car il requiert une mise en œuvre opérationnelle dans un calendrier contraint ;
- les aménagements pour les sports extérieurs qui accompagneront les espaces publics dans le parc du petit Rhin ou dans le quartier des Rives du Rhin.

Il sera proposé ultérieurement au Conseil un mode opératoire pour la réalisation des autres équipements au fur et à mesure de l'évolution des études et des travaux menés avec la « SPL Deux Rives ».
La salle Polyvalente, par exemple, programmée en rez-de-chaussée du bâtiment de la Cave à vins, pourra faire l'objet d'une « cession du volume » et d'un mandat de la Ville de Strasbourg à la « SPL Deux-Rives » au titre des aménagements intérieurs, en réponse à une phase de co-construction auprès des habitants.

III. Coût prévisionnel des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Le coût complet des équipements publics complémentaires identifiés ou recensés sur le quartier, relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg peut être estimé à ce jour à un montant global de 26,906 M€ HT ainsi qu'il suit :

- 1,10 M€ HT pour la réalisation de la salle polyvalente (acquisition du volume et aménagements intérieurs), qui sera implantée en RDC de la Cave à vins sur environ 510 m² (plan de localisation en annexe) ,
- 0,08 M€ HT pour la réalisation de l'Espace France services dont la localisation est prévue à ce jour sur la Cour des Douanes (plan de localisation en annexe),
- 0,6 M€ HT pour la réalisation des studios de musique, implantés également sur la Cour des Douanes (plan de localisation en annexe),
- 2,8 M € HT pour l'antenne médiathèque créant avec les studios de musique un pôle culturel sur la Cour des Douanes (plan de localisation en annexe),
- 4,91 M€ HT pour la maison de la petite enfance, implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier (plan de localisation en annexe),
- 4,6 M€ HT pour l'ensemble du périscolaire des 3 groupes scolaires,
- 0,116 M€ HT pour les sports extérieurs,
- 4,2 M€ HT pour le projet de gymnase,
- 3 M€ HT correspondant à des espaces réservés tiers-lieux pour des antennes CSC, CMS, PMI, associations…
- 2,2 M€ pour la plaine des sports,
- 1,5 M€ HT pour le skatepark,
- 1,8 M€ HT pour le local espaces verts.

Il est proposé que la Ville de Strasbourg prenne intégralement en charge le coût de ces équipements complémentaires, quel que soit le mode opératoire, mais selon des modalités différentes :

- soit par le versement de participations financières en régime de ZAC en contrepartie de la remise de chacun des équipements publics correspondant, en cas de maîtrise d'ouvrage de la « SPL Deux Rives »
- soit sur le budget propre de la Ville, en cas de maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Les équipements complémentaires qu'il est proposé au Conseil de réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la « SPL Deux Rives » dans le cadre de la concession peuvent être estimés à

ce jour à un montant prévisionnel de 13,106 M€ HT à verser sous forme de participation de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise des équipements publics suivants :

- 0,08 M€ HT pour la réalisation de l'Espace France services dont la localisation est prévue à ce jour sur la Cour des Douanes,
- 0,6 M€ HT pour la réalisation des studios de musique, implantés également sur la Cour des Douanes,
- 2,8 M€ HT pour l'antenne médiathèque créant avec les studios de musique un pôle culturel sur la Cour des Douanes,
- 4,91 M€ HT pour la maison de la petite enfance, implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier,
- 4,6 M€ HT pour l'ensemble du périscolaire des 3 groupes scolaires,
- 0,116 M€ HT pour les sports extérieurs.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg à hauteur de 13,106 M€ HT, ce montant pouvant être réajusté le cas échéant en fonction du coût réel de l'équipement considéré.

La salle polyvalente qui sera implantée en RDC de la Cave à vins sur environ 510 m², est inscrite au budget de la Ville de Strasbourg sur la période 2020-2026 pour un montant de 1,10 M€ HT.

Les autres équipements publics « Deux Rives » seront étudiés et affinés pour une inscription ultérieure au budget Ville de Strasbourg (2027-2029) pour un montant total de 12,7 M€ HT correspondant à :
- 4,2 M€ HT pour le projet de gymnase,
- 3 M€ HT correspondant à des espaces réservés-tiers lieux pour des antennes CSC, CMS, PMI, associations…,
- 2,2 M€ pour la plaine des sports,
- 1,5 M € HT pour le skatepark,
- 1,8 M€ HT pour le local espaces verts.

IV. Modalités d'incorporation des équipements publics complémentaires dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg

Le calendrier prévisionnel à ce jour de livraison de ces équipements complémentaires est le suivant :

- 2023 pour la salle Polyvalente,
- 2023 pour les aménagements de sport extérieur,
- 2025 pour le pôle équipements publics sur la cour des Douanes (studios de musique, médiathèque et espace France services),
- 2025 pour le périscolaire de l'école Starlette,

Et ultérieurement, sur la période 2027-2029, pour la livraison des équipements suivants :
- la Maison de la Petite Enfance ,
- le projet de gymnase,
- le périscolaire des écoles Rives du Rhin et Citadelle,

- la 2nde Maison de la Petite Enfance,
- le local espaces verts,
- le programme Jeunesse (tiers-lieux antennes CSC PMI),
- un skate-park.

Les ouvrages réalisés par la « SPL Deux Rives » dans le cadre de la concession feront l'objet d'une remise à la Ville de Strasbourg conformément aux modalités prévues par la concession d'aménagement. A réception et après validation des fiches d'ouvrages, la Ville de Strasbourg pourra intégrer dans son patrimoine les équipements achevés et en assurer la gestion.

V. Avis préalable de la Ville de Strasbourg sur un projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement

Conformément à l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales, les décisions du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des Communes membres, ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette Commune.

La SPL Deux Rives, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, autorité concédante, et la Ville de Strasbourg, a procédé à des évolutions du projet urbain afin de tenir compte des orientations politiques décrites au début de délibération.

Ces objectifs publics se déclinent très concrètement dans le projet à travers les axes stratégiques suivants :

- des équipements publics complémentaires sur le quartier, conformément à la présente délibération,
- un ajustement de la densité dans une démarche bioclimatique (ventilation naturelle et apport de lumière), une meilleure qualité d'habiter (logements traversants, vues) et pour renforcer la couture urbaine entre les différents secteurs du quartier Rives et Port du Rhin,
- une modification de la programmation « habitat » pour assurer un parcours résidentiel complet et offrir une diversité de logements,
- des projets exemplaires en terme de transformation écologique et résilience climatique,
- une place plus importante donnée à la nature,
- un équilibre entre urbanisation et respect de la ceinture verte,
- une participation citoyenne avec tous les acteurs du territoire,
- des liens confortés avec les acteurs du port,
- de nouveaux potentiels de partenariats franco-allemands.

Ces évolutions stratégiques, techniques et opérationnelles induisent une nouvelle modification du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives, du programme des équipements publics (PEP), du bilan d'aménagement et du programme global de constructions (PGC). Elles conduisent également à des modifications contractuelles par voie d'avenant n°4 au traité de concession.

En application de cet article, il est proposé au Conseil d'émettre un avis sur le projet d'avenant n°4 ci-annexé. Le projet d'avenant a pour objet de modifier les relations contractuelles entre la « SPL Deux Rives » et l'Eurométropole de Strasbourg suite à l'évolution du plan-guide et d'intégrer dans les missions du concessionnaire la maîtrise d'ouvrage au titre de nouveaux équipements publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'article R 311-7 du code de l'urbanisme
vu l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales
vu le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement
vu le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement et ses annexes, notamment le rapport de présentation, le programme des équipements publics, le programme global des constructions et le bilan d'aménagement et vu la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC des Deux Rives et la modification n°2 du PEP
vu les plans de localisation des équipements publics complémentaires
sous réserve de l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement par la Ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet un avis favorable

- *sur le principe de réalisation des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg, à savoir le périscolaire associé aux groupes scolaires de la ZAC des Deux Rives, la Maison de la Petite Enfance localisée sur le secteur Starlette, le pôle d'équipements de la Cour des Douanes, une antenne CMS et une antenne PMI sur le secteur Starlette,*

- *sur les modalités d'incorporation de chacun de ces équipements dans le patrimoine municipal, plus amplement exposées au rapport,*

- *sur la participation à leur financement à verser par la Ville de Strasbourg à la « SPL Deux Rives » à hauteur d'une participation prévisionnelle de 13 106 000 € HT, montant ré-ajustable en fonction du coût réel de l'équipement considéré, détaillée comme suit :*
- *4 600 000 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2022, 300 000 € en 2023, 1 000 000 € en 2024, 1 000 000 € en 2026, 1 600 000 € en 2027, 400 000 € en 2028, 100 000 € en 2029,*
- *4 910 000 € HT en contrepartie de la remise de la Maison de la Petite Enfance selon l'échéancier suivant :200 000 € en 2025, 900 000 € en 2026 ; 2 510 000 € en 2027, 700 000 € en 2028, 600 000 € en 2029,*
- *80 000 € HT en contrepartie de la remise de l'espace France services selon l'échéancier suivant : 80 000 € en 2024,*
- *600 000 € HT en contrepartie de la remise du studio de musique selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2023, 150 000 € en 2024, 400 000 € en 2025,*

- *2 800 000 € HT en contrepartie de la remise de la médiathèque selon l'échéancier suivant : 1 500 000 € en 2024, 1 300 000 € en 2025,*
- *116 000 € HT en contrepartie d'aménagements de sport extérieur selon l'échéancier suivant : 116 000 € en 2023.*

habilite

la « SPL Deux Rives », en sa qualité de concessionnaire de la ZAC et de maître d'ouvrage au titre du programme des équipements publics complémentaires précités à engager les études nécessaires et préalables au dépôt de la demande de permis de construire par équipement correspondant et à réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage lesdits équipements.

émet un avis préalable favorable

conformément à l'article L 5 211-57 du code général des collectivités territoriales sur le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement et sur ses annexes, en particulier sur le nouveau PGC, le nouveau PEP intégrant des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg et sur les éléments financiers du projet : bilan actualisé prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement.

autorise

- *la Maire ou son-sa représentant-e à solliciter auprès des partenaires des financements complémentaires pour la réalisation de ce programme d'équipements publics complémentaires et à signer tous actes afférant à la mise en œuvre de la présente délibération,*

- *la Maire ou son/sa représentant-e à participer avec voix délibérative aux jurys organisés par la SPL « Deux Rives » et à donner l'accord de la Ville de Strasbourg sur les avant-projets, projets d'exécution, relatifs aux équipements publics réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » et intégrés dans la concession d'aménagement.*

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-141432-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Équipements publics Deux Rives

Strasbourg.eu
eurométropole

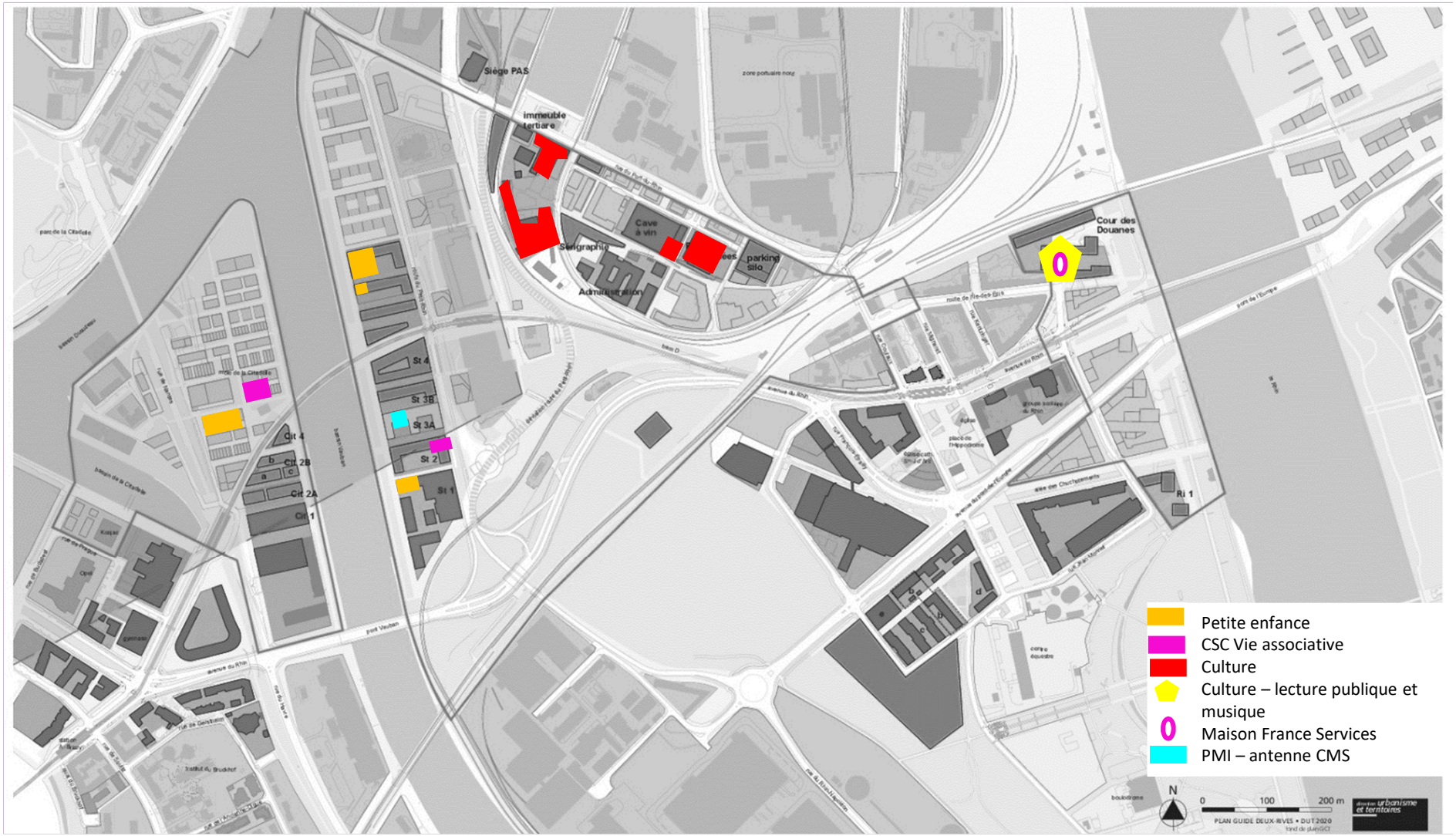

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE

(Décembre 2021)

PRÉAMBULE 3

1 LE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS 5

1.1 PLAN D'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 5
1.2 TABLEAUX DE SYNTHÈSE 6
1.2.1 Les équipements primaires *6*
1.2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg *6*
1.2.3 Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession *7*
1.2.4 Les équipements publics de superstructure au sein de la concession *9*
1.3 PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITÉS AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC 11

2 DESCRIPTIONS 12

2.1 LES AMÉNAGEMENTS DE LA RUE DU PÉAGE 13
2.2 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE PREVUS PAR LA VILLE DE STRASBOURG 14
2.2.1 Antennes CSC/CMS *14*
2.2.2 Gymnase *14*
2.2.3 Salle polyvalente *14*
2.2.4 Plaine des sports *14*
2.2.5 Local espace vert *14*
2.3.6 Skatepark *14*

2.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE (ESPACES PUBLICS) INCLUS A LA CONCESSION 15
2.3.1 S'appuyer sur le socle géographique préexistant *16*
2.3.2 Les espaces publics structurants *17*
2.3.3 Plan de synthèse des espaces publics *21*
2.3.4 Phase 1 des Espaces Publics : 2017-2021 ..... *22*
2.3.5 Phase 2 des Espaces Publics : 2022-2024 ..... *24*
2.3.6 Phase 3 des Espaces Publics : 2025-2028 ..... *26*

2.4 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE SUPERSTRUCTURE INCLUS A LA CONCESSION 30
2.4.1 Ecoles *30*
2.4.2 Parkings *30*
2.4.3 Périscolaires *30*
2.4.4 Maisons Petite Enfance *31*
2.4.5 Tiers lieu culturel et social (médiathèque, salle de musique, espace France service) *31*
2.4.6 Passerelle « Dusuzeau » *31*
2.4.7 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP *33*

Préambule

Au regard des enjeux portés par le projet urbain des Deux Rives au sein du périmètre de l'Eurométropole Strasbourg, le programme des équipements publics de la ZAC a été défini pour répondre à la fois aux besoins croisés du futur quartier et des enjeux métropolitains.

Il est constitué d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure répondant pour tout ou partie aux besoins générés par la ZAC.
A l'exception des aménagements de la rue du Péage portés par l'Eurométropole Strasbourg et de deux maisons de la petite enfance, de deux antennes pour les Centres Sociaux Culturels, d'une salle polyvalente à la COOP, d'une plaine des jeux et des sports pour les rives et port du Rhin, d'un gymnase, d'un skate-park et d'un local espace vert portés par la Ville de Strasbourg et considérés à ce titre comme équipement public primaire.

Ces équipements publics portés par la ZAC Deux-Rives peuvent être classés en deux catégories :

- Les équipements d'infrastructure, composés de l'ensemble d'espaces publics répartis en trois phases d'aménagement,
- Les équipements de superstructure, constitués par :
    - les trois groupes scolaires, avec leurs périscolaires,
    - la passerelle modes doux de franchissement du bassin DUSUZEAU,
    - la mise en œuvre d'un projet d'équipement culturel sur le secteur de la COOP.

La SPL Deux Rives réalisera les travaux d'aménagement dans les règles de l'art en concertation avec l'Eurométropole Strasbourg, la ville de Strasbourg et les concessionnaires réseaux.

La SPL Deux Rives n'ayant pas vocation à intégrer dans son patrimoine des réseaux et des équipements publics d'infrastructure et de superstructure, ces derniers seront rétrocédés dans les conditions prévues aux Traité de Concession d'Aménagement.

Modification n°1 du Programme des Equipements Publics

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Equipements Publics en avril 2017, le projet d'équipement culturel du secteur de la COOP porté par la Ville de Strasbourg (décrit dans l'article 2.3.4 du présent document) a été amendé. Ces compléments portent sur :

- la création de surfaces supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du site de la Virgule, notamment entre les bâtiments dits de la « Menuiserie » et du « Préau ». En effet, à l'issue de l'appel à projet lancé en 2016 par la Ville de Strasbourg, trois collectifs au lieu de deux initialement prévus ont été retenus. Les échanges avec les différents collectifs relatifs aux différentes fonctionnalités des lieux ont conduit à envisager des extensions de surfaces,
- la réalisation de travaux complémentaires au programme de la Cave à vins. Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur. Il convient donc de limiter ces derniers pour augmenter le nombre de candidat potentiel à la gestion de l'équipement et de préfinancer ces investissements par la Ville de Strasbourg.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Equipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1.2.3 Les équipements publics de superstructure : mise à jour du programme d'équipement public culturel,
- mise à jour de l'article 2.3.4 Le projet d'équipement culturel du secteur COOP.

Modification n°2 du Programme des Equipements Publics

Depuis la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC et de son Programme des Equipements Publics en septembre 2018, le projet urbain de la ZAC Deux-Rives a été amendé pour s'inscrire en cohérence avec les ambitions de transformations écologiques, sociales et démocratiques de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces compléments portent sur l'insertion du nouveau programme des équipements publics de la ZAC Deux-Rives issus de l'évolution du Plan Guide et de la programmation du projet urbain pour répondre au besoin de mixité fonctionnelle des quartiers et pallier aux manquements initiaux. La modification comprend :

- une dédensification des constructions intégrant une meilleure prise en compte des enjeux de résilience climatique et une révision de la programmation afin de réserver aux équipements publics les meilleurs emplacements au sein de ces nouveaux quartiers,
- la création de surfaces supplémentaires aux écoles pour permettre une meilleure réponse aux besoins périscolaires,
- la prise en compte de nouveaux équipements publics financés par la Ville de Strasbourg pour mieux répondre aux besoins des habitants,
- la sortie des parkings publics du programme des équipements publics pour une gestion privative du stationnement,
- la création de surfaces supplémentaires aux espaces publics pour permettre notamment un meilleur rapport à l'eau et l'anticipation de la réalisation des parcs publics en cohérence avec l'arrivée des habitants,
- le recalibrage des phases en fonction des avancées des travaux,
- l'insertion de la participation de l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg pour répondre à ces nouveaux enjeux et à l'évolution du projet de la ZAC Deux-Rives.

Au regard de ces modifications programmatiques, le Programme des Equipement Publics de la ZAC, les articles suivants ont été modifiés ou créés :

- modification de l'article 1. Le programme des équipements publics : mise à jour du programme des équipements publics et de la participation des collectivités,
- ajout de l'article 2.2 Les équipements publics de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg,
- modification de l'article 2.3 Les équipements d'infrastructure inclus à la concession,
- mise à jour de l'article 2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession.

1 Le Programme des Equipements Publics

1.1 Plan d'ensemble des équipements publics

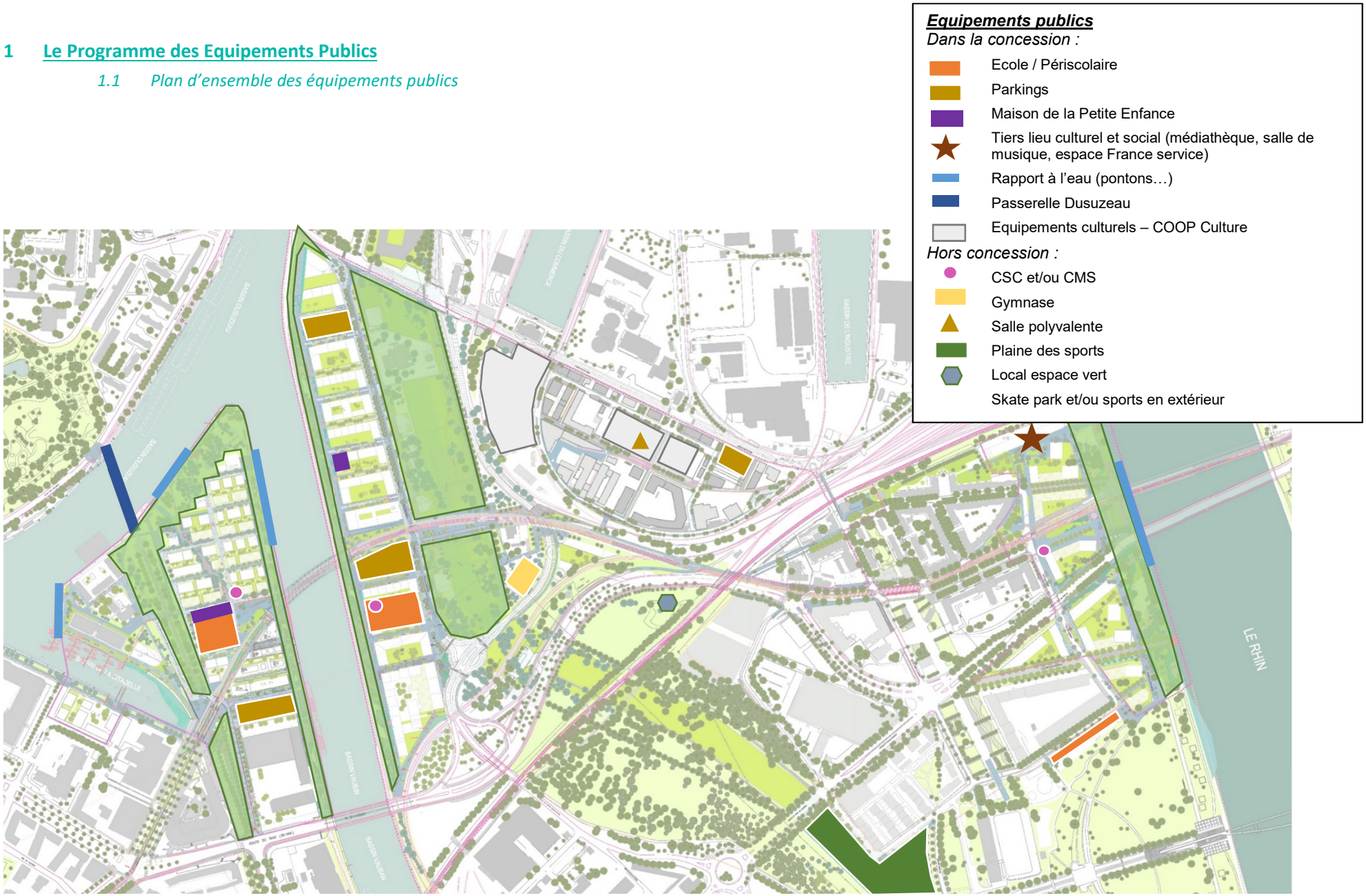

1.2 Tableaux de synthèse

1.2.1 *Les équipements primaires*

Valeur des travaux et cout d'opération à juillet 2016
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif HT Coût d'opération	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL	%	EMS	%	VDS	%
Equipements primaires de la ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage				18,72 M€ HT	2022	EMS	EMS			17,60 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%
Renouvellement canalisations d'eau potable				0,55 M€ HT	2019-2027	SPL	EMS Concessionnaires			0,55 M€ HT	100%		
TOTAL EQUIPEMENTS PRIMAIRES ZAC (valeur 2016)				**19,27 M€ HT**	**2019-2027**		EMS Concessionnaires			18,15 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%

1.2.2 *Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg*

(*)Cout d'opération yc foncier à septembre 2021
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif HT Coût d'opération	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL	%	EMS	%	VDS	%
Salle Polyvalente	Aménagement d'une salle polyvalente au sein de la Cave à vins pour les besoins des quartiers COOP et Rives du Rhin (y c cout d'acquisition du foncier à hauteur de 400 000€HT)	512,00 m²		1,10 M€ HT	2023	VdS	VdS					1,10 M€ HT	100%
Plaine des Sports	Aménagement d'une aire sportive, sis sur l'ancien parking Rhena, intégrant - un préau couvert avec terrains de volley et basket 3x3, - une potence de boxe - Une aire enherbée pour la pratique du football - une estrade de danse, - des tables de ping pong - une boite à jeu et des vestiaires	5 400,00 m²		2,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					2,20 M€ HT	100%
Skate park				1,50 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,50 M€ HT	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	En vue de repondre au besoins identifiés respectivement sur le secteur deStarlette, Citadelle (Imbriqué dans le programme à developper sur CIT 6), starlette (emplacement à definir) et Rives et Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI5) (yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)	250 m² par equipement		3,00 M€ HT	2027	VdS	VdS					3,00 M€ HT	100%
Gymnase	Implantation prévisionnelle à l'arrière de la Villa Fischer			4,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					4,20 M€ HT	100%
local espace vert	Pour répondre aux besoins d'entretien des parcs nouvellements aménagés et existants, prévu à proximité de l'avenue du Rhin (Terrain dit de "la lentille")			1,80 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,80 M€ HT	100%
TOTAL EQUIPEMENTS Publics VdS (valeur 09.2021)				**13,80 M€ HT**						**0,00 M€ HT**		**13,80 M€ HT**	

1.2.3 *Les équipements publics d'infrastructure au sein de la concession*

Valeur des travaux à date prévisionnelle de realisation
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, PAS : Port Autonome de Strasbourg , SPL : SPL Deux Rives
(1) correspond pour les espaces publics : travaux + honoraires divers + tolérance MOE + aléas MOA + foncier (dt mise en état sanitaire pour un montant de 51 € HT/m² sauf pour l'emprise du parc du petit rhin consideré à 79 € HT/m² (valeurs 07.2016 indexables sur ICC)) + rémunération du MOA (8,7%HT du cout d'opération HT et du foncier)
A date, l'hypothese de prix d'acquisition du foncier aupres de l'EMS, VDS ou du PAS (notamment pour le parc) est prise égale à celle convenue dans l'accord CUS/PAS soit 30 € HT/m²

NOTA BENE :

- le montant affiché pour la création du poste source pour l'alimentation de la ZAC en HTA correspond à la part aménageur de ces travaux conformément arrête du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février relative à la modernisation et au développement du service public de l'éléctricité,,
- les réseaux mis en oeuvre par la SPL Deux-Rives dans le cadre des travaux d'aménagement d'espaces publics seront remis aux différents concessionnaires, le réseau de chauffage urbain n'est pas à la charge du bilan. Il sera, le cas échéant, mis en œuvre par le concessionnaire concerné.

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (1)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements publics d'infrastructure													
Phase 1 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	24 086,00 m²	4,21 M€ HT	6,07 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	4,32 M€ HT	71%	1,75 M€ HT	29%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2022						50%		
	la moitié de la route de Nantes,	7 113,50 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries au sud tramway	7 093,00 m²			2021						0%		
	Mur de soutenement du talus du tram	82,00 m²			2021						0%		
	Starlette :	11 705,00 m²	2,45 M€ HT	5,54 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	2,95 M€ HT	53%	2,59 M€ HT	47%		
	la moitié du quai Vauban	9 087,67 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries provisoires (sud tramway)	2 617,33 m²			2021						0%		
	Reseau Rue du peage				2019						100%		
	COOP : première "couche" d'intervention traitant en particulier virgule, boucle intérieure, passage à niveau, abords cave à vin et union sociale, liaison tramway	30 000,00 m²	4,07 M€ HT	7,21 M€ HT	2021	SPL	EMS Concessionnaires	6,28 M€ HT	87%	0,94 M€ HT	13%		
	TOTAL PHASE 1	**65 791,00 m²**	**10,74 M€ HT**	**18,82 M€ HT**	**2018-2021**			**13,54 M€ HT**	72%	**5,27 M€ HT**	28%	0,00 M€ HT	
Phase 2 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	62 337,00 m²	10,87 M€ HT	18,06 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	9,29 M€ HT	51%	8,77 M€ HT	49%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2023						50%		
	place du tramway,	2 828,00 m²			2021						75%		
	Parc de la pointe Nord Citadelle	20 623,00 m²			2024						75%		
	PLACE DES DOCK - CIT Ouest	11 673,00 m²			2024						50%		
	Digue de Nantes,	7 113,50 m²			2022						75%		
	préfiguration des voiries nord tramway	12 460,00 m²			2023-2024						0%		
	la place Haute	1 254,00 m²			2024						50%		
	Rapport à l'eau	2 162,00 m²			2023						50%		
	Starlette : ,	68 915,92 m²	6,44 M€ HT	10,07 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	6,09 M€ HT	60%	3,98 M€ HT	40%		
	la moitié du quai Vauban	18 175,33 m²			2023						50%		
	Route du Petit Rhin Sud	6 039,67 m²			2022						50%		
	Raccordement route du péage	5 281,00 m²			2023						75%		
	préfiguration des 2/3 voiries (nord tramway)	5 234,67 m²			2023						0%		
	Voiries definitives Sud	6 550,00 m²			2025						0%		
	Rives du Rhin :	28 228,50 m²	5,30 M€ HT	8,78 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	4,39 M€ HT	50%	4,39 M€ HT	50%		
	voiries	4 550,00 m²			2023						0%		
	Place de la cour des Douanes	8 761,00 m²			2024						50%		
	place COOP-BORDS												
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2024						50%		
	COOP : Deuxième "couche" d'intervention et finalisation des espaces publics	11 300,00 m²	1,18 M€ HT	2,23 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	1,43 M€ HT	64%	0,80 M€ HT	36%		
	TOTAL PHASE 2	**170 781,42 m²**	**23,78 M€ HT**	**39,14 M€ HT**	**2022-2026**			**21,20 M€ HT**	54%	**17,94 M€ HT**	46%	0,00 M€ HT	
	Citadelle	19 553,00 m²	1,02 M€ HT	1,39 M€ HT	2024-2028			1,39 M€ HT	100%	0,00 M€ HT	0%		
	Voiries definitives	19 553,00 m²			2024-2028						0%		
Phase 3 de travaux d'espaces publics	**Starlette :**	92 562,08 m²	11,72 M€ HT	25,26 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	7,15 M€ HT	28%	18,11 M€ HT	72%		
	aménagements du Parc Petit Rhin actif	72 630,75 m²			2028-2029						75%		
	Petit rhin Sud et centre												
	Aménagements du Parc Petit Rhin	26 351,25 m²			2024						75%		
	Petit Rhin Nord												
	yc Indemnités d'éviction pour maitrise foncière du parc										75%		
	Voiries definitives Nord	6 310,00 m²			2024-2028						0%		
	Route du Petit Rhin Nord (2/3)	12 079,33 m²			2024-2028						75%		
	place du plateau+plateau du parc	7 834,00 m²			2026						75%		
	Rives du Rhin : ,	24 593,50 m²	6,31 M€ HT	8,94 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	3,96 M€ HT	44%	4,98 M€ HT	56%		
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2025-2026						50%		
	Balcon du Rhin	7 926,00 m²			2025						50%		
	Rapport à l'eau (surface de la passerelle sur pilotis augmenté et épis sud)	1 750,00 m²			2026						50%		
	pontons	287,00 m²			2028						50%		
	TOTAL PHASE 3	**136 708,58 m²**	**19,05 M€ HT**	**35,59 M€ HT**	**2024**			**12,50 M€ HT**	35%	**23,09 M€ HT**	65%	0,00 M€ HT	
	TOTAL ESPACES PUBLICS	**373 281,00 m²**	**53,58 M€ HT**	**93,54 M€ HT**						46,31 M€ HT			
Création poste source	Création d'un poste source pour alimentation de la ZAC en HTA			10,10 M€ HT	2024	ESR	ESR	6,46 M€ HT	64%				
	TOTAL ESR		**10,00 M€ HT**	**10,10 M€ HT**	**2024**	ESR	ESR	**6,46 M€ HT**	64%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%

1.2.4 *Les équipements publics de superstructure au sein de la concession*

Pour mémoire :
VDS : Ville de Strasbourg, EMS : Eurométropole Strasbourg, SPL : SPL Deux Rives
(2) Sauf pour l'Equipement culturel du secteur COOP ou les couts correspondent à des couts établi en valeur 07.2016
(2) correspond pour les écoles : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière pour le periscolaire (190 € HT/m² valeur 07.2016 indexable sur ICC) + rémunération du MOA (3,7%HT du cout d'opération HTet du foncier le cas echeant)
(2) correspond pour la passerelle : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + rémunération du MOA (3,7% HT du cout d'opération HT)
(2) correspond pour la mediatheque, et la MPE: travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190 € HT/m² valeur 07.2016 indexable sur ICC) + rémunération du MOA (3,96% HT du cout d'opération HTet du foncier)
(2) correspond pour le studio de musique, l'espace france service: travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190 € HT/m² valeur 07.2016 indexable sur ICC) + rémunération du MOA (5% HT du cout d'opération HTet du foncier)

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (2)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements de superstructure													
Ecoles	Groupe scolaire Starlette (8 ELEM + 5 MATER)	3 269,00 m² SDO	7,06 M€ HT	9,25 M€ HT	2025	SPL	VDS	9,25 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	481,00 m² SDO	1,04 M€ HT	1,46 M€ HT			VDS					1,46 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Rives du Rhin (6 ELEM + 4 MATER)	2 414,00 m² SDO	5,17 M€ HT	6,78 M€ HT	2027	SPL	VDS	6,78 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,08 M€ HT	1,51 M€ HT			VDS					1,51 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Citadelle (5 ELEM + 3 MATER)	2 038,00 m² SDO	4,58 M€ HT	6,00 M€ HT	2029	SPL	VDS	6,00 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,17 M€ HT	1,63 M€ HT			VDS					1,63 M€ HT	100%
	TOTAL ECOLES (19 ELEM + 12 MATER)	**9 166,00 m²**	**20,11 M€ HT**	**26,62 M€ HT**	2022-2029			**22,02 M€ HT**		0,00 M€ HT		**4,60 M€ HT**	
Parkings silos	Parking Starlette Sud (495 places)	13 980,00 m²	7,50 M€ HT	9,20 M€ HT	2023	SPL	EMS	9,20 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking Citadelle Sud (432 places)	9 690,00 m²	5,90 M€ HT	7,17 M€ HT	2021	SPL	EMS	7,17 M€ HT	100%				
	Non concerné												
	Parking Starlette Nord (580 places)	10 140,00 m²	10,11 M€ HT	13,14 M€ HT	2025	SPL	EMS	13,14 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking COOP (600 places)	15 600,00 m²	8,26 M€ HT	10,63 M€ HT	2023	SPL	EMS	10,63 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	TOTAL PARKINGS SILOS (2 107 places)	**65 700,00 m²**	**31,77 M€ HT**	**40,14 M€ HT**				**40,14 M€ HT**	100%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%
Passerelle DUSUZEAU	Création d'une passerelle mode doux de franchissement du bassin DUSUZEAU		8,84 M€ HT	10,81 M€ HT	2029	SPL	EMS	0,89 M€ HT	8%	9,92 M€ HT	92%		
	TOTAL PASSERELLE		**8,84 M€ HT**	**10,81 M€ HT**	2029	SPL	EMS	**0,89 M€ HT**	8%	9,92 M€ HT	92%	0,00 M€ HT	0%
Studio de musique	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**100,00 m²**	**0,43 M€ HT**	**0,60 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,60 M€ HT**	100%
Médiatheque	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**250,00 m²**	**2,06 M€ HT**	**2,80 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**2,80 M€ HT**	100%
Espace France Service	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**15,00 m²**	**0,06 M€ HT**	**0,08 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,08 M€ HT**	100%
Maison de la petite enfance	**Réalisation d'un équipement de 60 berceaux pour le secteur Starlette (implantation prévisionnelle ST6c parcelle 1200m²)**	**1 250,00 m²**	**3,45 M€ HT**	**4,91 M€ HT**	2029	SPL	VDS					**4,91 M€ HT**	100%
Sport en extérieur	**Equipements localisés sur le secteur des Rives et Port du Rhin**			**0,12 M€ HT**	2024/2025	SPL	VdS					**0,12 M€ HT**	100%
Equipement culturel du secteur COOP	Equipement à vocation culturelle ouvert aux activités créatives développées par le projet sur la Coop et composé de différents espaces : ateliers artistiques, lieux de travail pour les métiers de la création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, Centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques.	20 685,00 m²		22,71 M€ HT	2021	SPL	VDS	1,73 M€ HT	7,60%			20,98 M€ HT	92,40%
	Travaux aménagements intérieurs de la Cave à vins			2,23 M€ HT	2021	SPL	VDS	0,00 M€ HT	0%			2,23 M€ HT	100%
	TOTAL EQUIPEMENT CULTUREL COOP	**20 685,00 m²**		**24,94 M€ HT**				**1,73 M€ HT**	7%			**23,21 M€ HT**	93%
	TOTAL Espaces publics Hors équipements primaires	**373 281,00 m²**						SPL à date de valeur		EMS à date valeur		VDS à date de valeur	
	TOTAL Equipements publics Hors équipements primaires	**31 466,00 m²**		**214,66 M€ HT**				**118,48 M€ HT**		**56,24 M€ HT**		**36,32 M€ HT**	

1.3 Participations des collectivités aux équipements publics de la ZAC

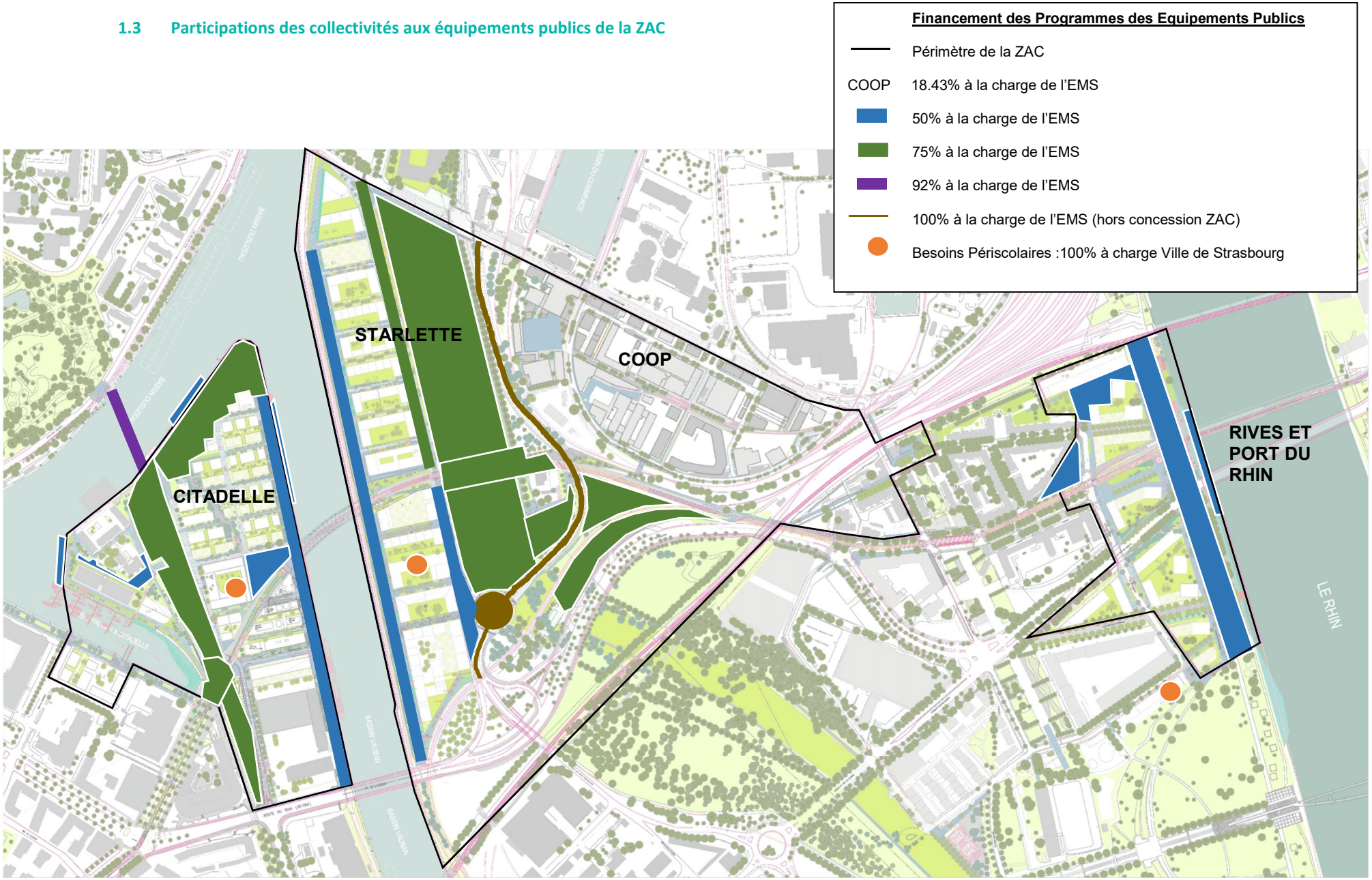

2 Descriptions

2.1 Les aménagements de la rue du Péage

Le projet de la nouvelle rue du Péage est porté par l'Eurométropole et répond à plusieurs objectifs urbains :

- maintenir la **fonctionnalité de la Liaison Inter-Ports**,
- s'inscrire dans **un profil et un paysage urbain qualitatif** en cohérence avec les aménagements prévus sur la ZAC Deux Rives,
- gérer une **relation fonctionnelle avec le tramway** qui passera au-dessus de la voirie,
- prendre en compte l'échelle humaine (piétons, cyclistes, habitants …) pour que cette voie ne soit pas perçue uniquement comme un axe de transit subi, mais comme **un élément urbain à part entière** (franchissements, lumières, bancs, usages…).
- La future rue du Péage, d'une longueur d'environ 800 m reliera la rue de Lübeck, au nord, à la rue du Rhin Napoléon, au sud, à la hauteur de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées. L'aménagement paysager aura pour fonction de minimiser l'impact de la circulation tout en contribuant à intégrer cette infrastructure dans son futur environnement, dans l'esprit d'un boulevard urbain paysager.

2.2 Les équipements de superstructure prévus par la Ville de Strasbourg

Les équipements publics listés ci-après sont portés par la Ville de Strasbourg et sont intégrés au projet urbain d'ensemble dans le cadre de la présente modification :

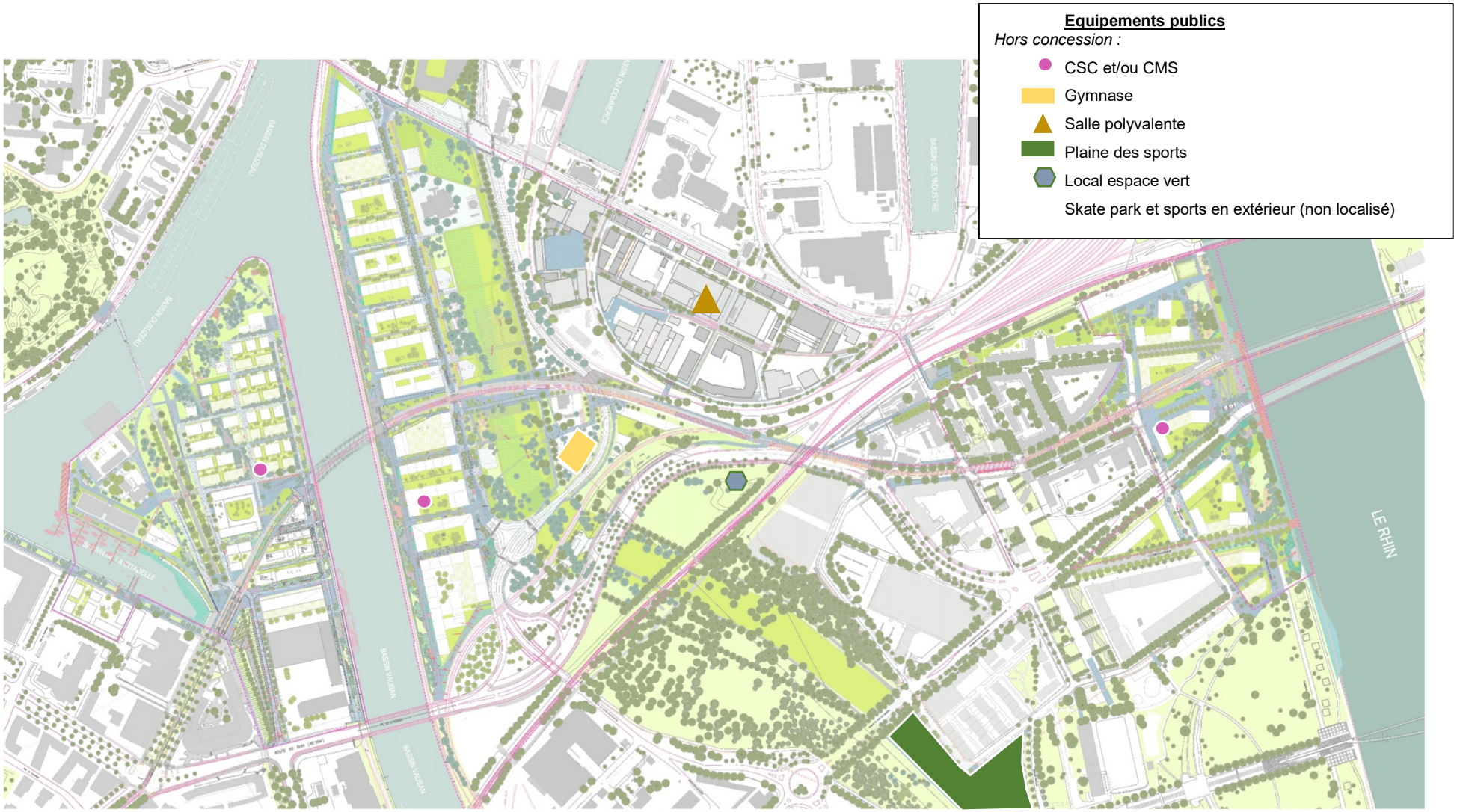

2.2.1 *Antennes CSC/CMS*

Des espaces de mutualisation au sein de chaque quartier de la ZAC sont désignés pour permettre l'implantation d'antenne CSC (centre sociaux-culturels) et PMI/CMS (centre médicaux-sociaux). Les antennes CSC/CMS des quartiers Starlette, Citadelle et Rives du Rhin sont donc inscrits aux équipements prévus par la Ville de Strasbourg.
En effet, l'arrivée de nouveaux habitant-e-s à terme, et notamment une population jeune, va entraîner des besoins en matière périscolaire, qui pourraient nécessiter que des rez-de-chaussée d'opérations immobilières soient réservés à des antennes de CSC.
De plus, en raison du profil démographique des futurs arrivant-e-s sur le territoire – des ménages plutôt jeunes et probables parents - la place de la PMI (protection maternelle et infantile) sera particulièrement importante (consultation de nourrissons notamment, mais aussi pesées et suivi de situations particulières, vaccinations...).
Par ailleurs le taux de logements sociaux ou à accession sociale (30%), sans préjuger de la situation des occupant-e-s, entrainera probablement une demande croissante d'interventions sociales liées au maintien dans le logement, mais aussi un besoin en suivi d'insertion (RSA, accès à l'emploi, problèmes de garde ou de formation...).

2.2.2 *Gymnase*

Un gymnase est prévu sur le territoire en lien avec la programmation d'un collège franco-allemand à proximité. Cette structure pourra être mutualisée avec les besoins des groupes scolaires et des habitants de la ZAC.

2.2.3 *Salle polyvalente*

Une salle polyvalente / tiers lieu de 512 m² répondra à un besoin de convivialité, de partage, de pluralité d'usages publics, associatifs, et privés des habitants des quartiers COOP et Rives et Port du Rhin. Une salle en rez-de-chaussée de la Cave à Vins à la Coop a été identifiée pour accueillir cet équipement.

2.2.4 *Plaine des sports*

Ce projet vise à créer un espace extérieur multisports. Il doit permettre d'en enrichir les usages sportifs et de le rendre plus inclusif et équitable.

Un programme a été défini avec les services de l'Eurométropole et le projet d'équipement a fait l'objet d'études préalables avec l'agence TER, en lien avec les services de l'Eurométropole. Il prévoit un préau couvert avec terrains de volley et basket, une potence de boxe, une aire enherbée pour la pratique du football, une estrade de danse, des tables de ping-pong, une boîte à jeu et des vestiaires.

2.2.5 *Local espace vert*

La ZAC des Deux Rives prévoit la remise de deux parcs : la pointe Citadelle et le parc du petit Rhin, dans le patrimoine municipal. Ces espaces verts supplémentaires, couplés à l'aménagement des quais, nécessite la création d'un local espaces verts, permettant de réponse au besoin de gestion.

2.2.6 *Skate-park*

Ces projets visent à enrichir les usages et développer les activités sportives dans le périmètre de la ZAC. L'implantation de ces activités n'étant pas encore stabilisé, ils ne figurent pas sur la carte des équipements, il est toutefois prévus de les disposer afin d'agrémenter les espaces publics réalisés (sur le parc de la Citadelle, aux abords des Rives du Rhin, dans le Parc du Petit Rhin…) pour répondre aux besoins de tous les habitants.

Pour l'ensemble de ces équipements, et afin de satisfaire à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de ZAC comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser sur le territoire, ainsi que les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissement publics. Le dossier comprend les pièces faisant état de l'accord entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole et la SPL Deux Rives sur le principe de réalisation de

ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, leur participation au financement via la délibération de la Ville de Strasbourg du 31 janvier 2022 inscrivant l'ensemble des équipements au plan pluriannuel d'investissement.

2.3 Les équipements d'infrastructure (espaces publics) inclus à la concession

La structure urbaine de la ZAC Deux-Rives s'appuie sur le socle géographique préexistant. Les quartiers sont implantés sur les anciennes îles alluviales. Les anciens bras du Rhin dessinent un réseau d'espaces publics structurants. A l'échelle de la métropole strasbourgeoise, ce maillage permet d'instaurer un connecteur écologique efficace entre la Forêt de Neuhof et la Forêt de la Robertsau.

2.3.1 *S'appuyer sur le socle géographique préexistant*

Les digues

Les digues des infrastructures marquent le paysage du port par leur orientation nord-sud. Les doubles alignements d'arbres (tilleuls, peupliers, ormes) sont préservés ou replantés si nécessaire. Par leur position surélevée par rapport à la ville, les digues offrent un point de vue privilégié sur le territoire des Deux-Rives. La régularité des plantations cadre les vues et amplifie la présence de la digue.

*Ulmus minor_* Orme champêtre | *Ulmus glabra_* Orme des montagnes | *Ulmus laevis_* Orme lisse | *Tilia platyphyllos_* Tilleul à grande feuille | *Tilia cordata* Tilleul à petite feuille | *Aesuclus hippocastanum_* Marronnier

*Fraxinus excelsior_* Frêne commun | *Sorbus aria_* Alisier blanc | *Quercus robur_* Chêne pédonculé | *Coylus avellana_* Noisetier | *Carpinus betulus_* Charme commun | *Acer campestre_* Erable champêtre | *Gleditsia triacanthos_* Gleditsia

Les allées

Les allées sont organisées perpendiculairement aux rives et guident le visiteur jusqu'à l'eau. Largement plantées et préservées de la circulation automobile, elles offrent aux habitants des espaces de proximité appropriables et au contact direct des logements. Les essences sélectionnées sont choisies pour la légèreté des feuillages. Le dégagement des branches basses permet de maintenir les vues sur les rives. Des haies arbustives assurent la transition entre espace public et espace privé.

Les rives

Les rives accompagnent les anciens bras du Rhin. Le long du Rhin canalisé, du bassin Vauban ou de l'ancien lit du Petit Rhin, elles se déclinent en fonction des spécificités des quartiers. Une végétation hygrophile se développe librement (port libre, cépées). Les espèces endogènes sont favorisées pour reconstituer un écosystème proche des ripisylves du Rhin.

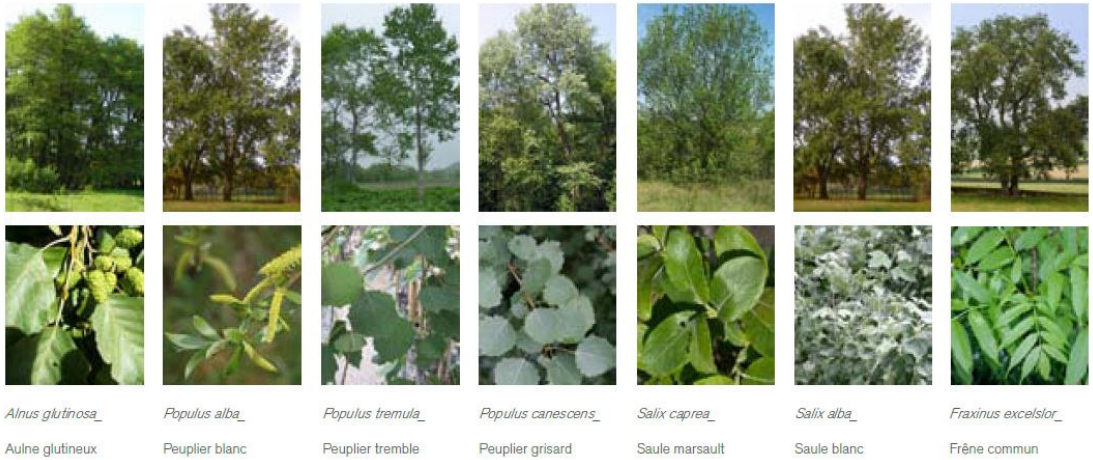

2.3.2 *Les espaces publics structurants*

L'aménagement des berges du Rhin

L'aménagement des berges du Rhin est le prolongement logique du Jardin des Deux-Rives. D'une largeur de 60 mètres il permet d'articuler les nouveaux développements urbains avec le fleuve. Une succession de « plages » inondables proposent une nature accessible aux habitants. Cet aménagement contribue à la gestion des eaux pluviales du quartier à ciel ouvert et amplifie la biodiversité caractéristique des berges. Entre le pont de l'Europe et le pont du tram, un vaste belvédère donne à voir le fleuve et absorbe les dénivellations des infrastructures.

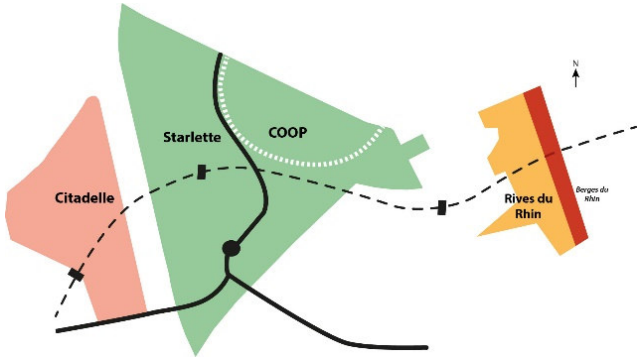

L'aménagement du petit Rhin

Implanté en lieu et place de l'ancien canal du Petit Rhin, cet aménagement tire parti d'un sol instable et difficilement valorisable. La végétation endémique se développe à l'image des rieds alsaciens.

Le caractère sauvage de cette pièce de nature est préservé par une gestion extensive. Des espaces récréatifs et sportifs contribuent par leur programmation à son activation.

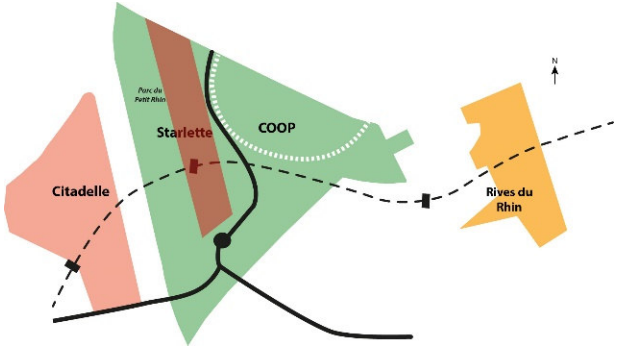

Les quais du bassin Vauban

Les quais de Citadelle et de Starlette se font face de part et d'autre du Bassin Vauban. Côté Citadelle, un quai planté polyvalent de 20 mètres de large sert de dégagement en contrepoint à la domesticité des allées. Côté Starlette, un parc linéaire bordé d'une terrasse se déploie tout le long du quartier. Les murs perrés du bassin sont conservés en l'état sans être impactés par le projet et les possibilités de mise en avant d'un rapport à l'eau par l'aménagement de pontons et/ou d'équipements permettant d'approcher les bassins seront réalisés sur la presque Citadelle

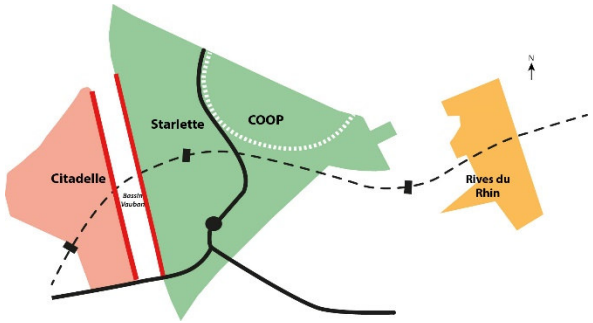

La digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau

Trait d'union entre le quartier Esplanade et quartier du Neudorf, la digue de la route de Nantes et la passerelle Dusuzeau restituent une continuité urbaine altérée suite à la destruction du pont Tarade. La continuité des itinéraires piétons et cyclables est assurée afin de renforcer le maillage des modes doux à l'échelle de l'agglomération. Les alignements de tilleuls existants sont préservés.

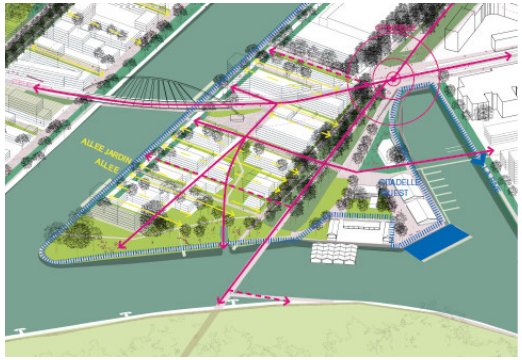

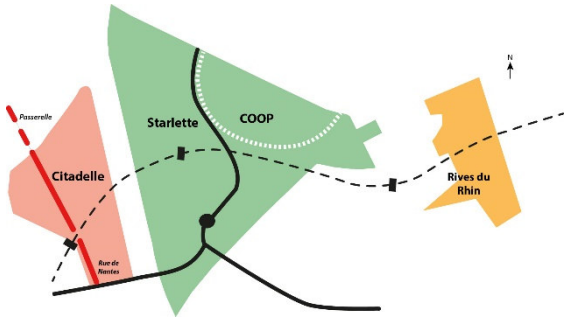

La proue/pointe Citadelle

En vis-à-vis du parc de la Citadelle, cette rive se connecte à la digue de Nantes et au site planté de Citadelle Ouest pour former un grand parc dans le quartier largement plantée et au contact direct des logements. Le caractère exceptionnel de la proue, à la confluence de deux bassins majeurs du port en fait un lieu singulier en retrait par rapport à la ville.

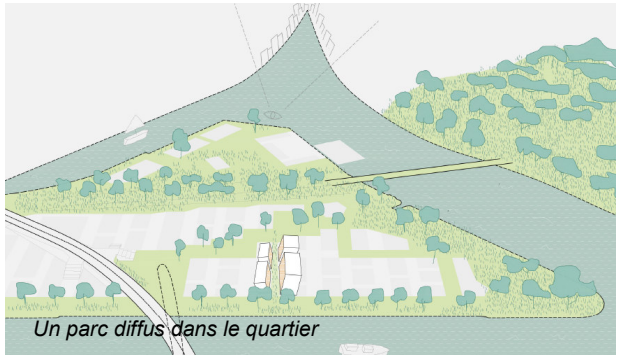

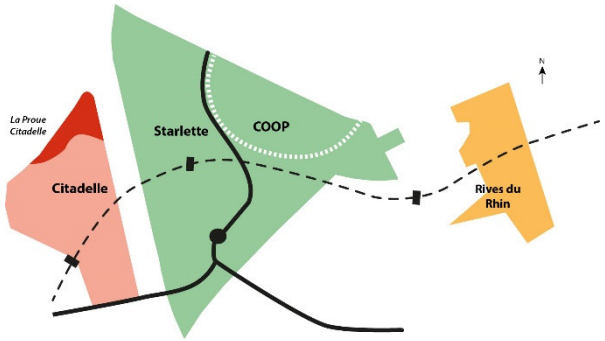

Les aménagements de la COOP

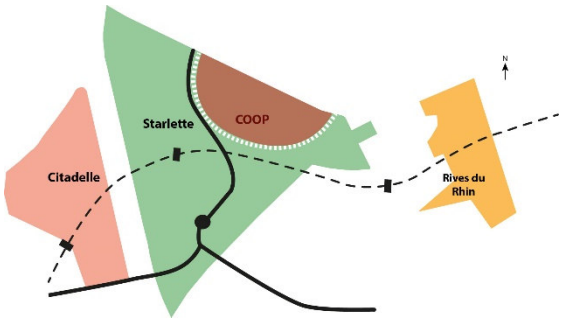

L'existant est le point de départ du projet et c'est à partir de ce qui est là que se dessinent les aménagements. Les sols existants restaurés et amendés, à partir des pavés un arlequin de textures de matières est composé. Les niveaux sont respectés.

Un réseau de rues, d'allées, de places, de passages et de cours accompagne la géométrie des bâtiments. Ce ne sont pas seulement des lieux où l'on passe mais où il se passe quelque chose. On favorise la flexibilité des usages. Les modes doux y sont privilégiés.

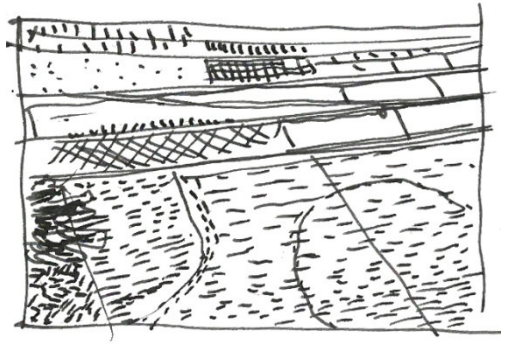

Des jardins partagés accompagnent la liaison entre le port sud et nord, le long de la rue du péage pour former le croissant des jardins. Aux abords des bâtiments des jardins de proximité sont aménagés, cours-jardins, petits squares, ils constituent des salons de plein-air. Lieux de détente et d'activités extérieures.

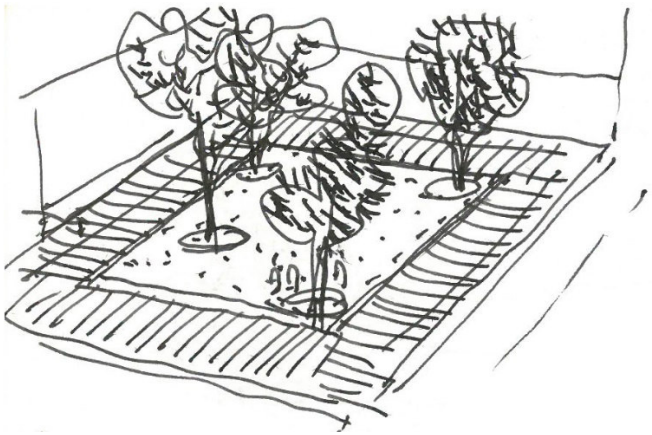

Les arbres existants sont préservés, de nouveaux sujets sont plantés. Arbres isolés ou bosquets, ils dessinent un paysage naturaliste.

L'éclairage est réalisé à partir des bâtiments et en particulier en utilisant les auvents et les avancées dans l'esprit des seuils vivants.

L'anneau de la COOP forme une boucle de circulation automobile de desserte depuis un point d'entrée et de sortie situé au centre de la rue du Port du Rhin en prolongement de la rue de la Minoterie et complété par un point d'accès à l'extrémité est de la rue du Port du Rhin. Cette boucle établie parallèlement à la rue du Port du Rhin, épouse la courbure de la rue de la Coopérative. Pour créer une liaison de plain-pied avec la station de tramway « StarCoop », le niveau de la rue de la Coopérative est légèrement relevé.

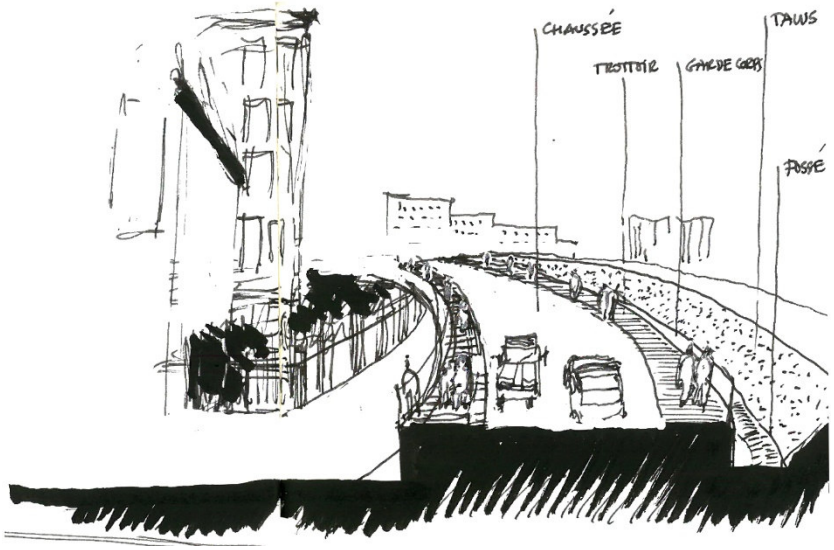

Les aménagements sont réalisés par tranches et par couches successives, ils sont amendés et ajustés au fil du temps.

2.3.3 *Plan de synthèse du phasage des espaces publics*

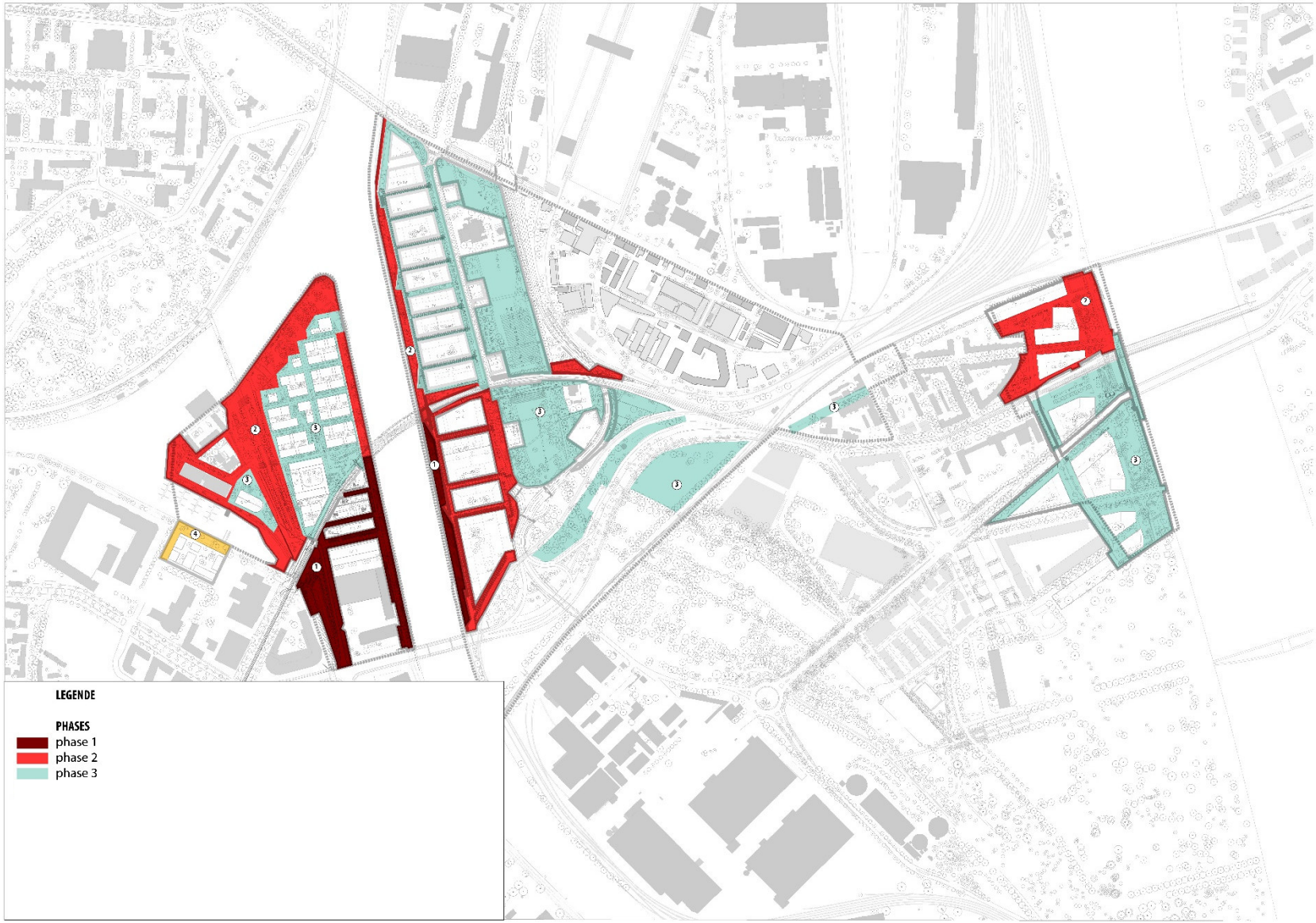

La réalisation des espaces publics de la ZAC a été découpée en trois grandes phases dont les programmes ont été déterminés pour accompagner la livraison des différents programmes de construction de la ZAC.

2.3.4 *Phase 1 des Espaces Publics : 2017-2021*

La première phase d'intervention sur les espaces publics aura pour objet d'inscrire les grands principes d'aménagement voulus pour le projet urbain des Deux-Rives. Elle aura donc une vocation de démonstrateur pour les phases de travaux suivantes.

Cette phase de travaux se concentrera sur les secteurs au sud de la ligne de tramway pour les secteurs Citadelle et Starlette, comprenant :

- **l'aménagement des espaces publics des quais plantés le long du bassin Vauban,**
- **l'aménagement provisoire du quai circulé et des abords des ilots constructibles.** Ainsi seront également réalisés les travaux des réseaux secs et humides,
- **l'aménagement des espaces publics du secteur de la COOP** en cohérence avec la livraison des programmes d'équipements publics de superstructures portés par la Ville de Strasbourg sur ce dernier,
- **l'aménagement provisoire des espaces publics aux abords des stations et de la ligne de tramway**, notamment pour assurer la chaine de déplacement depuis les stations de tramway vers les différents secteurs de la ZAC,
- **la requalification de la partie sud de l'ancienne route de Nantes.** Sectionnée suite aux travaux réalisés pour le passage du tramway, il s'agit de profiter de sa configuration en digue pour offrir des points de vue de qualité vers le bassin de la Citadelle, le bassin Vauban et le Rhin.

LEGENDE
PHASES
phase 1
phase 2
phase 3

2.3.5 *Phase 2 des Espaces Publics : 2022-2025*

Accompagnant le rythme de commercialisation de la ZAC, la phase 2 des espaces publics s'inscrira dans la continuité des aménagements déjà livrés. Ainsi, elle portera :

- **sur l'aménagement définitif du quai circulé et des abords des ilots constructibles sur les secteurs de Citadelle et Starlette Sud.** Ainsi seront réalisés les travaux de VRD nécessaires au fonctionnement et à l'accessibilité des futurs ilots, mais également d'une partie des quais de part et d'autre du bassin Vauban,
- **sur l'aménagement des quais plantés le long du bassin Vauban, sur les secteurs au nord** de la ligne de tramway pour Citadelle et Starlette,
- **sur l'aménagement des espaces publics et des voiries du secteur Citadelle Nord,** comprenant les travaux de VRD, l'aménagement des places publiques au cœur du quartier, la réalisation des espaces verts de la pointe Citadelle, du rapport à l'eau, des aménagements aux abords des Halles Citadelle et l'achèvement de la requalification de la route de Nantes
- **sur l'aménagement provisoire du quai circulé et des abords des ilots constructibles de Starlette Nord.** Ainsi seront également réalisés les travaux des réseaux secs et humides,
- **sur la mutation de la route du Petit Rhin**, **au sud du tramway**, en voirie de desserte du secteur Starlette suite à l'entrée en fonctionnement de la rue du Péage dernier maillon de liaison entre le Port Autonome Nord et le Port Autonome Sud,
- **sur l'aménagement des voiries et VRD dont la place dite de la cour des Douanes,** nécessaires au bon fonctionnement des ilots construits au nord de la ligne du tramway,
- **sur l'aménagement d'un premier tronçon des Rives du Rhin.** Ces aménagements auront pour vocation de requalifier la rive implantée au nord des voies du tramway, afin de garantir un accès qualitatif et récréatif pour les futurs habitants des ilots implantés à proximité directe et les habitants du quartier du Port du Rhin,
- **sur l'achèvement des travaux d'espaces publics du secteur de la COOP.**

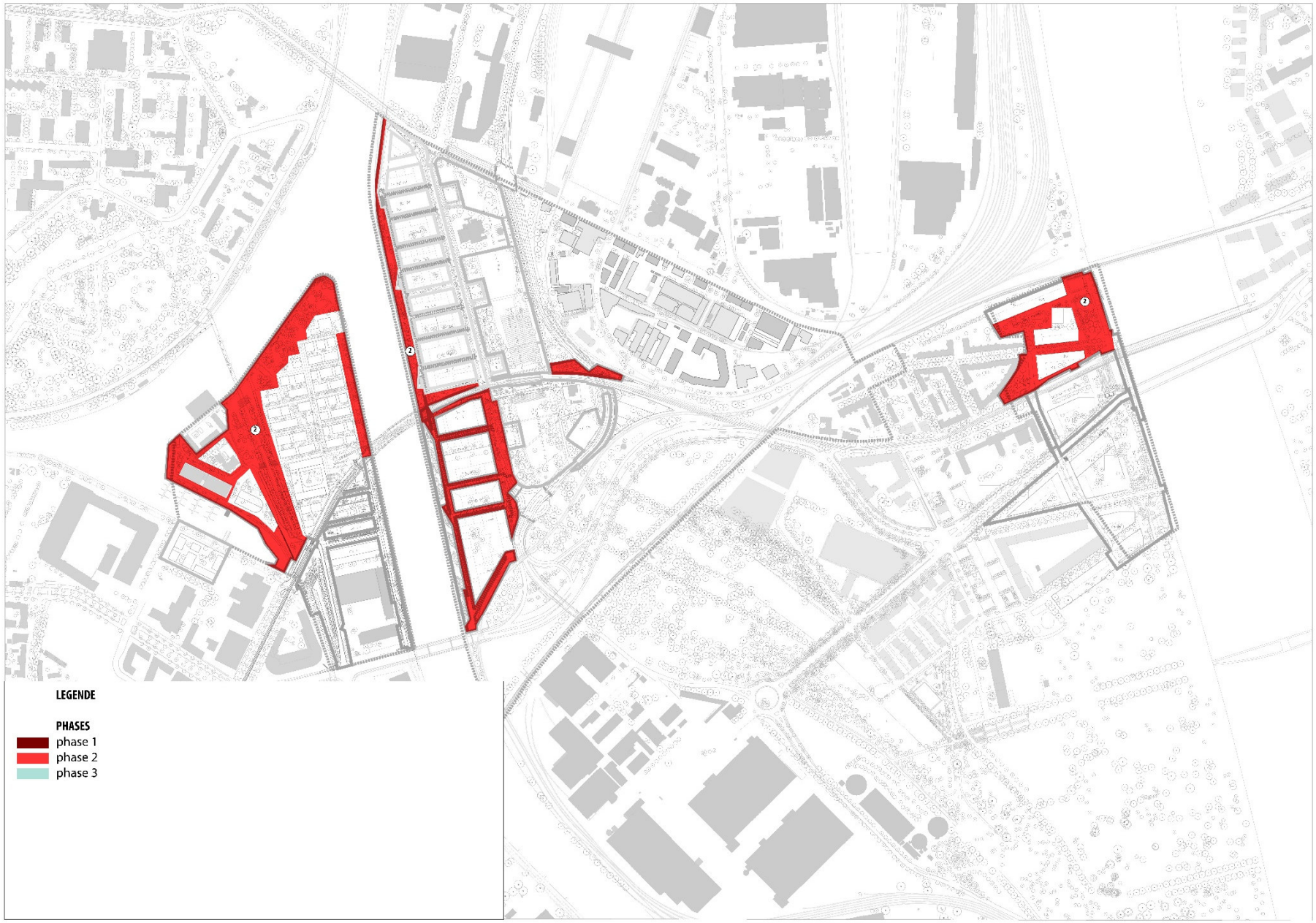
LEGENDE
PHASES
phase 1
phase 2
phase 3

2.3.6 *Phase 3 des Espaces Publics : 2024-2029*

La dernière phase des espaces publics de la ZAC, aura pour objet :

- **l'aménagement du parc du Petit Rhin** comprenant la partie active et naturelle du parc pour donner à l'aménagement du Petit Rhin toute sa dimension et ses fonctionnalités, aussi bien écologique que de détente et de loisir, en créant une véritable connexion entre le centre-ville de Strasbourg et le Jardin des Deux-Rives tout en favorisant les liaisons vertes et bleues entre les forêts de Neuhof et de la Robertsau.
- Compte tenu des difficultés rencontrée à la libération des emprises occupées, **le parc sera réalisé en deux temps**. La partie au sud du tram et la première moitié de l'emprise au nord de la voie seront finalisées à l'horizon 2025. La partie la plus au Nord, actuellement occupée par des entreprises en service, sera quant à elle finalisée à l'horizon 2029.
- **la finalisation des travaux d'aménagement des Berges du Rhin,** comprenant le rapport à l'eau et permettant la déambulation le long du Rhin jusqu'au jardin des Deux-Rives.
- **l'aménagement définitif des espaces publics et voiries** nécessaire à la commercialisation des ilots **sur le secteur de Citadelle et Starlette Nord,**
- **la mutation de la route du Petit Rhin**, **au nord du tramway**, dans la continuité de la partie sud réalisée en phase 2.
- **la livraison de la passerelle** mode doux reliant le secteur Citadelle au Parc de la Citadelle à l'horizon 2029.

LEGENDE
PHASES
phase 1
phase 2
phase 3

2.4 Les équipements publics de superstructure inclus à la concession

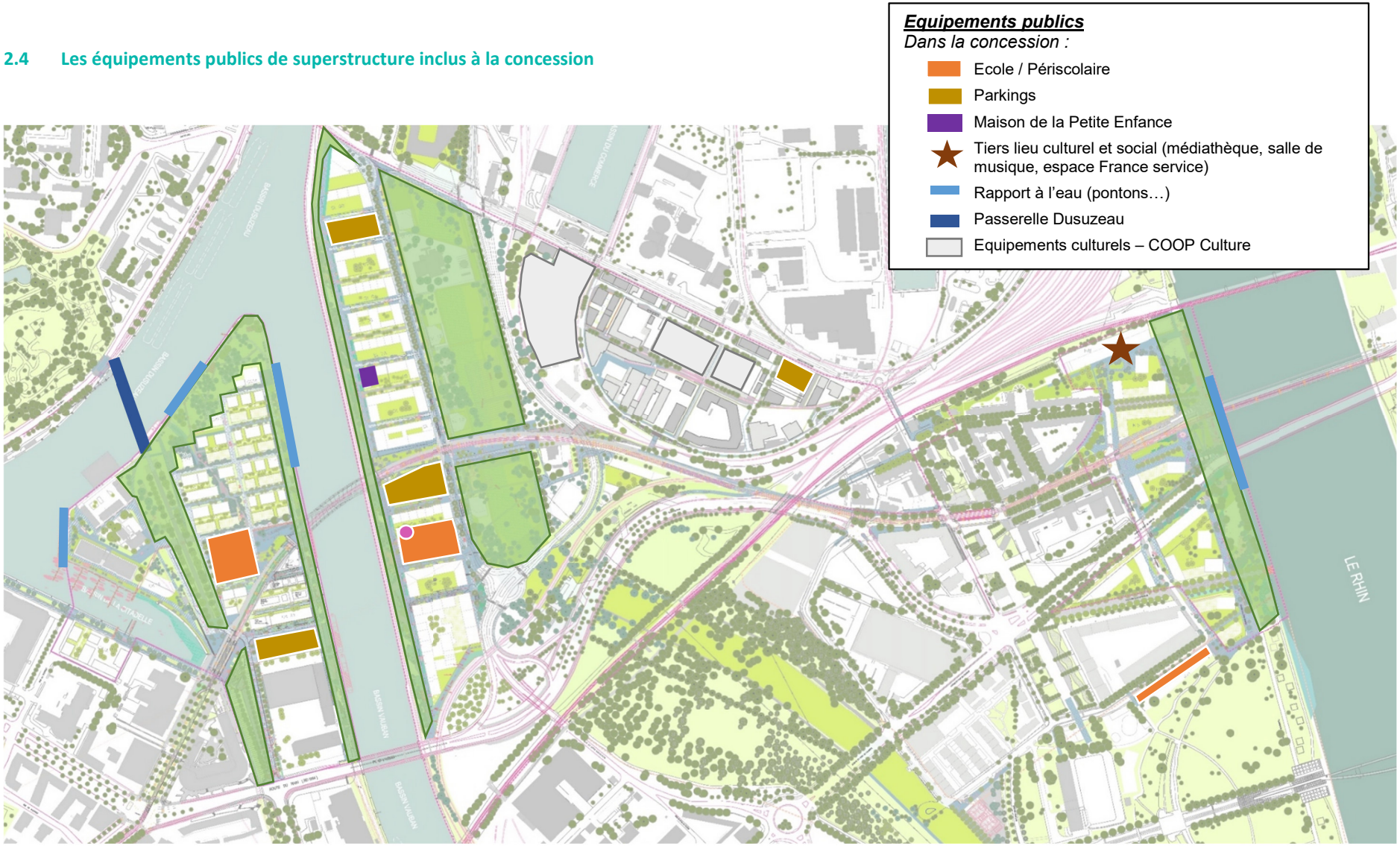

2.4.1 *Ecoles*

Les besoins scolaires ont été évalués à 31 classes en maternelle ou primaire pour l'ensemble du programme de la ZAC. S'appuyant sur un ratio revu à la hausse et s'établissant désormais entre 240 et 255 m²/classe, les classes seront ventilées en trois groupes scolaires :

- Un groupe scolaire de 13 classes (8 classes de primaire et 5 classes de maternelle) implanté sur le secteur sud de Starlette,
- Un groupe scolaire de 10 classes implanté en dehors du périmètre de ZAC en lisière du Jardin des Deux Rives. La construction de ce groupe scolaire aura pour effet une réorganisation des classes sur le secteur Rives du Rhin, notamment un transfert des classes de primaire de l'actuel groupe scolaire du Port du Rhin vers l'équipement construit par la SPL Deux Rives. Le groupe scolaire du Port du Rhin conservera quant à lui les besoins liés aux classes de maternelle en lien avec la crèche franco-allemande implantée dans le même bâtiment,
- Un groupe scolaire de 8 classes (5 classes de primaire et 3 classes de maternelle) implanté au cœur du secteur Citadelle en lien avec le tramway et la place de la pile.

Les livraisons des bâtiments sont entendues hors mobilier.

2.4.2 *Parkings*

Pour répondre à la politique de stationnement innovante et volontaire voulue pour la ZAC Deux-Rives, cinq parkings silos publics seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL Deux Rives et implantés au sein des secteurs Citadelle, Starlette et COOP.
Ces parkings silos répondent à un besoin expertisé, en cohérence avec le Programme des Equipements Publics et le Programme Global des Construction de la ZAC, de 2 107 places réalisés.

Leurs implantations ont été étudiées pour répondre à la fois :

- A la volonté affichée d'une circulation apaisée et limitée au sein de ces secteurs,
- Au confort d'usage pour les habitants,
- A l'opportunité de pouvoir associer à ces ouvrages divers services aux habitants, tels que des commerces de proximité, des services de conciergerie…

2.4.3 *Périscolaires*

Chaque établissement scolaire sur la ZAC Deux-Rives bénéficiera d'une superficie de 482 m² supplémentaires pour la création des espaces dédiés aux besoins périscolaires dans l'établissement. Ces surfaces correspondent à la réalisation des espaces d'accueil et de bureaux associés au périscolaire. En complément, sont prévues deux salles d'activités et une salle d'évolution y compris ses locaux annexes.

Les périscolaires sont intégralement financés par une participation de la ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sont inscrits dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

Les écoles et les espaces de périscolaire étant imbriqués à chaque fois dans une même opération, il est convenu avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole que ces équipements seront intégralement remis en ouvrage, et donc intégré au patrimoine de la ville de Strasbourg via une convention tri-partite entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la SPL Deux Rives.

2.4.4 *Maison de la Petite enfance*

A l'échelle du territoire, les besoins en maisons de la petite enfance (MPE) ont été évalués au nombre de deux, avec une capacité de 60 berceaux par établissement. Une première maison de la petite enfance est prévue sur le quartier Starlette, non loin de la station de tramway Starcoop et orientée sur les quais. Une réserve foncière est également prévue sur Citadelle pour une seconde maison de la petite enfance à terme.

Tout comme le périscolaire, cet équipement sera intégralement financé par une participation de la ville de Strasbourg au bilan d'aménagement et sera inscrit dans le programme des équipements publics au titre de la concession.

2.4.5 *Un tiers lieu culturel et social (médiathèque, salle de musique, espace France Service)*

Le projet de pôle culturel regroupant un espace permettant les pratiques artistiques amateurs (studio de musique) et une antenne médiathèque pourrait s'implanter sur la Cour des Douanes, couplé à un espace France service et à des espaces extérieurs favorisant des usages sportifs. Ce pôle de services et équipements imbriqué dans le projet de logements/loisirs de la Cour des Douanes permettrait d'ouvrir ce secteur sur le quartier existant et d'en faire un lieu de vie et de proximité du Port du Rhin. Il s'ouvrirait sur la Cité Loucheur à l'ouest et le Rhin à l'est, dont les berges seront réaménagées par une promenade jusqu'au jardin des deux Rives. Il répondrait au manque actuel de lieu de lecture publique sur le quartier, en proximité immédiate du quartier prioritaire du Port du Rhin.

2.4.6 *Passerelle « Dusuzeau »*

Elément fort de lien avec le parc de la Citadelle et le centre-ville de Strasbourg (trottoir sud du quai des Belges), cette passerelle uniquement dédiée aux modes doux restitue une continuité urbaine altérée suite à la destruction du pont Tarade. Cette continuité des itinéraires piétons et cyclables participe au renforcement du réseau modes doux à l'échelle de toute l'Eurométropole.

L'accès quai des belges pourra être réaménagé tout en permettant la bonne liaison avec les continuités piétonnes et cycles le long de l'eau. La passerelle doit être conçue comme un grand belvédère. Celle-ci doit mener à l'entrée du Parc de la Citadelle.
La mise en place et la passerelle ne devra pas porter atteinte au maintien des arbres présents sur site.
La rampe devra se situer à 5 m maximum du quai des belges. Un élément particulier devra être mise en œuvre afin d'occulter le dessous de la rampe à partir des 2.75 m praticable.
Sur 171 m de long, la passerelle «modes actifs» devra s'inscrire dans le vocabulaire portuaire et strasbourgeois. Sur 6 m de large, cycles et piétons pourront relier la station de tram Citadelle et le Parc de la Citadelle directement. La passerelle pourra s'appuyer sur maximum deux piles tout en assurant un gabarit navigable de 52 m sur 7,30 m pour le passage des bateaux.

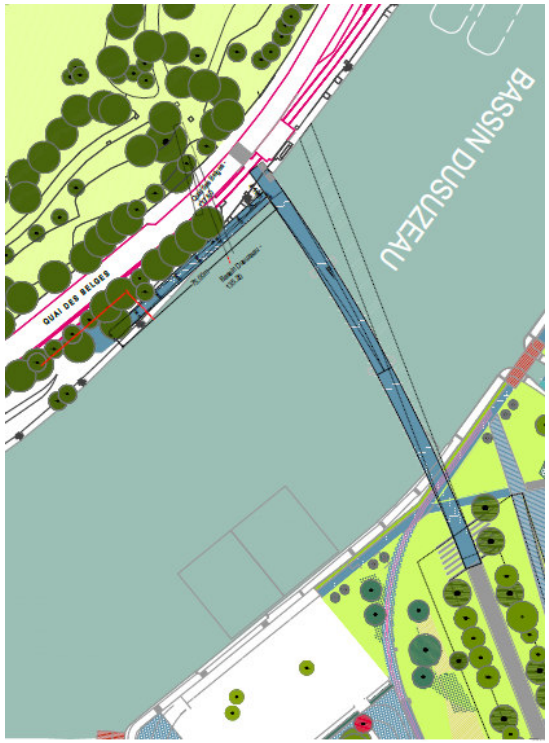

Coupe : les invariants de la passerelle Dusuzeau

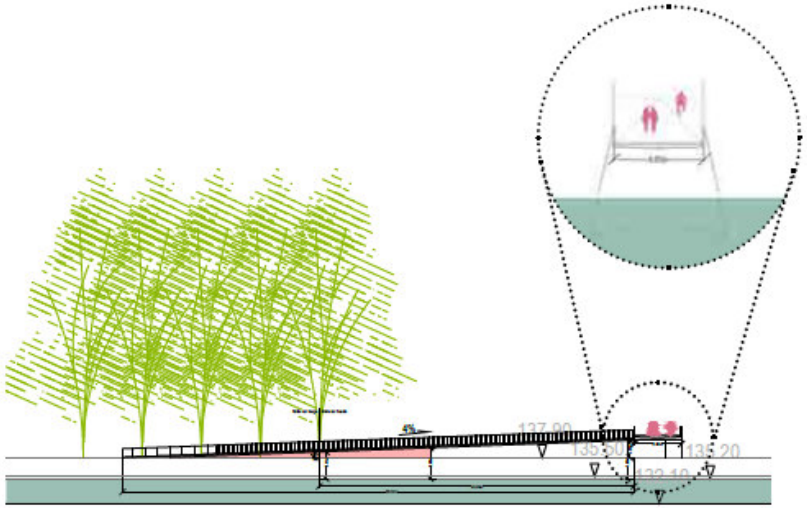

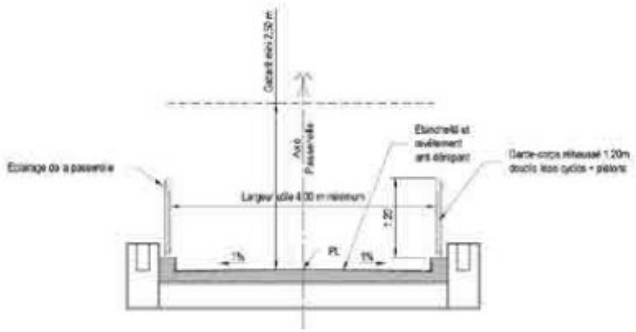

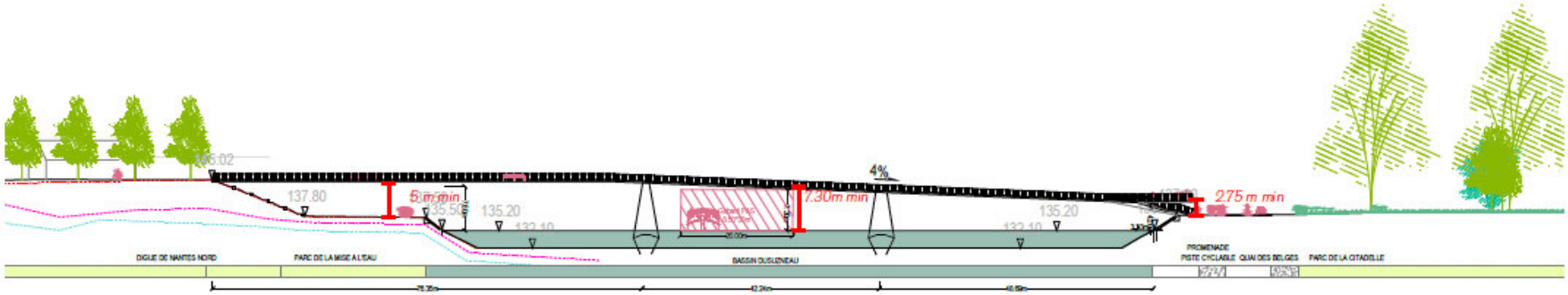

2.4.7 *Le projet d'équipement culturel du secteur COOP*

Au sein du projet d'aménagement des Deux-Rives, le site de l'ancien siège des Coopérateurs d'Alsace bénéficie d'un attachement fort des Strasbourgeois de par son histoire et sa symbolique.

Ce site exceptionnel a vocation à être le creuset d'une nouvelle approche de la cité, inspirée par l'esprit coopératif, développant de nouvelles mixités entre cultures, vie sociale et économies, où innovation, création et esprit d'initiatives permettent de tester et d'inventer de nouveaux modes de vivre et d'entreprendre. Les activités qui y seront développées s'appuieront sur des initiatives créatives, caractérisées par le décloisonnement des approches et pratiques. La fertilisation croisée de talents issus des champs de l'art, de la culture et de l'économie, notamment créative, sociale et solidaire, y sera recherchée.

Par la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg, en lien avec l'Eurométropole Strasbourg et la SPL Deux-Rives, a souhaité garantir les conditions de la préservation patrimoniale des lieux, assurer les conditions d'émergences de projets novateurs, privés comme publics, ouvrir un espace d'investissement de la ville par ses habitants et ses acteurs.

Cette ambition se traduit par la réalisation d'un grand équipement public multisite à vocation culturelle sur le secteur de la COOP. Ce programme d'équipement public portera sur l'accueil des activités suivantes.

Sur le lieu-dit de « la virgule »

A l'ouest du site, face à la Capitainerie, se situaient les anciens garages et ateliers de la Coopé. Ils composent, avec les ateliers du Port Autonome de Strasbourg au Sud, la forme caractéristique de « virgule ».
Les bâtiments et la vaste cour centrale offrent des espaces privilégiés pour une appropriation artistique et créative des lieux.

C'est sur ce site que la Ville de Strasbourg et la SPL Deux-Rives visent à consolider un lieu de vie et d'échanges structurants du site COOP, tirant parti de la configuration des espaces extérieurs et des qualités des bâtiments existants, tout en développant une relation forte avec les autres acteurs et espaces du projet (ex : espaces polyvalents de la cave à vins, acteurs du projets kaléidoscoop, futurs acteurs du site et habitants ou travailleurs du quartier des deux-rives/Port du Rhin, etc).

La réhabilitation des bâtiments existants permettra d'accueillir :

- Des ateliers individuels ou collectifs pour la pratique artistique,
- Des lieux de travail pour les métiers de la création au sens large, tels que des ateliers de fabrication, de production (par exemple atelier bois, sérigraphie, atelier numérique 3D), de montage ou d'assemblage, d'espaces de stockage,
- Des espaces mutualisés, faisant appel à un esprit de partage et de coopération entre occupants, seront privilégiés.

A l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Ville de Strasbourg, trois collectifs ont été retenus, au lieu de deux initialement prévus. Les échanges avec ces derniers ont mis au jour des besoins de surface complémentaire pour permettre un bon fonctionnement du site. Cela a conduit à la réalisation d'une extension bâti de 255 m².

Dans le bâtiment dit de « la Cave à vins »

La transformation de la Cave à Vins permettra la création d'espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements culturels et économiques, de types : concerts, festivals et festivités, expositions, installations et performances, salons et autres manifestations ouvertes au public.

Ainsi que les espaces de convivialité concourant au bon fonctionnement de ces types d'événements, tel que par exemple des espaces permettant le développement d'offres diversifiées de restauration.

Ce programme d'équipement public porte sur environ 65% de la surface du bâti. Les espaces restants seront dédiés à l'accueil d'activités à vocation économique (ateliers de travail, espaces de réunion…).

Dans la perspective de lancer un Appel à projet en vue du choix d'un ou plusieurs porteurs de projets à l'été 2019, une étude sectorielle mandatée par la SPL Deux Rives a fait valoir que les investissements à la charge du futur exploitant estimés à un montant de 4 M€ tendraient à restreindre fortement le nombre de candidats susceptibles de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt au vu des capacités financières des opérateurs du secteur.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville préfinance le coût de ces aménagements intérieurs nécessaires à l'exploitation future du site par le versement d'un complément de participation à verser à la SPL et qu'après remise de l'équipement culturel à la Ville de Strasbourg, cette dernière mette en place un montage lui permettant d'amortir les investissements préfinancés par une redevance ajustée à la charge du ou des futurs exploitants.

Dans le bâtiment dit de « l'Union Sociale »

Le bâtiment de l'Union Sociale accueillera le Centre d'études et de conservation des collections des musées de Strasbourg. Ce programme a pour objet de créer des espaces dédiés à l'étude, la restauration et la conservation des collections des musées de Strasbourg. Ces espaces comporteront également une dimension de médiation et de valorisation des métiers y concourant et s'articulant avec la vocation créative du projet d'ensemble de la Coop.

Il s'agit d'un outil fonctionnel de centralisation des réserves, présentant des conditions de conservation différenciées par typologie de collections ainsi que des espaces dédiés aux traitements, à la gestion et à l'étude scientifique des œuvres.

La création de cet équipement est également l'opportunité de regrouper les fonctions liées à l'activité des musées comme la régie technique (ateliers technique et de maintenance) et l'accueil du public pour des activités pédagogiques et de médiation ponctuelle.

Une approche sobre et inventive de la rénovation du site

Pour mener à bien les réhabilitations de ce site, l'agence Alexandre CHEMETOFF, maître d'œuvre du site, propose alors une méthode sobre de rénovation. Trois principes guident cette démarche de projet pour la transformation et l'adaptation à de nouvelles fonctions : la primauté de l'existant, le « à partir de », le réemploi. Alexandre CHEMETOFF définit ces trois notions de la manière suivante :

*« **La primauté de l'existant**. L'adaptation des contraintes et des programmes à l'état des lieux. C'est l'existant qui prime à la fois pour des raisons techniques, budgétaires et esthétiques. Entre deux solutions, c'est celle qui s'appuie le mieux sur l'état des lieux qui sera préférée.*

***« A partir de »**. À toutes les échelles du projet on travaille à partir de quelque chose, s'appuyant sur l'existant. A partir de la COOP, mais aussi à partir du quai à redent, à partir des baies existantes,… Ce qui introduit l'idée de rendez visibles les traces de la transformation.*

***Le réemploi**. On cherchera à réutiliser des solutions adoptées sur le site pour traiter tel ou tel détails comme par exemple la manière de construire des cloisons entre des poteaux de la structure champignon, ou le réemploi de matériaux comme les volets bois […] ou bien les dalles de béton de protection d'étanchéité des toits-terrasses. »*

Le succès de cette réhabilitation, permettant de traiter de manière efficace et rapide une large partie des bâtiments, est assuré par la réalisation d'un programme frugal de travaux, se concentrant sur un traitement à minima des éléments nécessaires à la sauvegarde du site : traitement des façades, étanchéité, menuiserie, colonnes techniques principales… Dans ce contexte, les travaux d'aménagement intérieur de second œuvre, de type cloisonnement, éclairage intérieur, équipement spécifiques…, seront à la charge des futurs utilisateurs une fois leurs projets connus.

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux	Montant estimatif HT Coût d'opération	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL	%	EMS	%	VDS	%
Equipements primaires de la ZAC													
Aménagement de la Rue du Péage				18,72 M€ HT	2022	EMS	EMS			17,60 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%
Renouvellement canalisations d'eau potable				0,55 M€ HT	2019-2027	SPL	EMS Concessionnaires			0,55 M€ HT	100%		
TOTAL EQUIPEMENTS PRIMAIRES ZAC (valeur 2016)				**19,27 M€ HT**	**2019-2027**		EMS Concessionnaires			18,15 M€ HT	94%	1,12 M€ HT	6%
Salle Polyvalente	Aménagement d'une salle polyvalente au sein de la Cave à vins pour les besoins des quartiers COOP et Rives du Rhin (y c cout d'acquisition du foncier à hauteur de 400 000€HT)	512,00 m²		1,10 M€ HT	2023	VdS	VdS					1,10 M€ HT	100%
Plaine des Sports	Aménagement d'une aire sportive, sis sur l'ancien parking Rhena, intégrant - un préau couvert avec terrains de volley et basket 3x3, - une potence de boxe - Une aire enherbée pour la pratique du football - une estrade de danse, - des tables de ping pong - une boite à jeu et des vestiaires	5 400,00 m²		2,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					2,20 M€ HT	100%
Skate park				1,50 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,50 M€ HT	100%
Antenne CSC ou Centre Medico Social et service jeunesse	En vue de repondre au besoins identifiés respectivement sur le secteur deStarlette, Citadelle (Imbriqué dans le programme à developper sur CIT 6), starlette (emplacement à definir) et Rives et Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI5) (yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)	250 m² par equipement		3,00 M€ HT	2027	VdS	VdS					3,00 M€ HT	100%
Gymnase	Implantation prévisionnelle à l'arrière de la Villa Fischer			4,20 M€ HT	2027	VdS	VdS					4,20 M€ HT	100%
local espace vert	Pour répondre aux besoins d'entretien des parcs nouvellements aménagés et existants, prévu à proximité de l'avenue du Rhin (Terrain dit de "la lentille")			1,80 M€ HT	2027	VdS	VdS					1,80 M€ HT	100%
TOTAL EQUIPEMENTS Publics VdS (valeur 09.2021)				**13,80 M€ HT**						**0,00 M€ HT**		**13,80 M€ HT**	

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (1)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements publics d'infrastructure													
Phase 1 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	24 086,00 m²	4,21 M€ HT	6,07 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	4,32 M€ HT	71%	1,75 M€ HT	29%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2022						50%		
	la moitié de la route de Nantes,	7 113,50 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries au sud tramway	7 093,00 m²			2021						0%		
	Mur de soutenement du talus du tram	82,00 m²			2021						0%		
	Starlette :	11 705,00 m²	2,45 M€ HT	5,54 M€ HT	2022	SPL	EMS Concessionnaires	2,95 M€ HT	53%	2,59 M€ HT	47%		
	la moitié du quai Vauban	9 087,67 m²			2022						50%		
	préfiguration des voiries provisoires (sud tramway)	2 617,33 m²			2021						0%		
	Reseau Rue du peage				2019						100%		
	COOP : première "couche" d'intervention traitant en particulier virgule, boucle intérieure, passage à niveau, abords cave à vin et union sociale, liaison tramway	30 000,00 m²	4,07 M€ HT	7,21 M€ HT	2021	SPL	EMS Concessionnaires	6,28 M€ HT	87%	0,94 M€ HT	13%		
	TOTAL PHASE 1	**65 791,00 m²**	**10,74 M€ HT**	**18,82 M€ HT**	**2018-2021**			**13,54 M€ HT**	72%	**5,27 M€ HT**	28%	0,00 M€ HT	
Phase 2 de travaux d'espaces publics	**Citadelle :**	62 337,00 m²	10,87 M€ HT	18,06 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	9,29 M€ HT	51%	8,77 M€ HT	49%		
	la moitié du quai Vauban	7 051,50 m²			2023						50%		
	place du tramway,	2 828,00 m²			2021						75%		
	Parc de la pointe Nord Citadelle	20 623,00 m²			2024						75%		
	PLACE DES DOCK - CIT Ouest	11 673,00 m²			2024						50%		
	Digue de Nantes,	7 113,50 m²			2022						75%		
	préfiguration des voiries nord tramway	12 460,00 m²			2023-2024						0%		
	la place Haute	1 254,00 m²			2024						50%		
	Rapport à l'eau	2 162,00 m²			2023						50%		
	Starlette : ,	68 915,92 m²	6,44 M€ HT	10,07 M€ HT	2022-2025	SPL	EMS Concessionnaires	6,09 M€ HT	60%	3,98 M€ HT	40%		
	la moitié du quai Vauban	18 175,33 m²			2023						50%		
	Route du Petit Rhin Sud	6 039,67 m²			2022						50%		
	Raccordement route du péage	5 281,00 m²			2023						75%		
	préfiguration des 2/3 voiries (nord tramway)	5 234,67 m²			2023						0%		
	Voiries definitives Sud	6 550,00 m²			2025						0%		
	Rives du Rhin :	28 228,50 m²	5,30 M€ HT	8,78 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	4,39 M€ HT	50%	4,39 M€ HT	50%		
	voiries	4 550,00 m²			2023						0%		
	Place de la cour des Douanes	8 761,00 m²			2024						50%		
	place COOP-BORDS												
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2024						50%		
	COOP : Deuxième "couche" d'intervention et finalisation des espaces publics	11 300,00 m²	1,18 M€ HT	2,23 M€ HT	2023	SPL	EMS Concessionnaires	1,43 M€ HT	64%	0,80 M€ HT	36%		
	TOTAL PHASE 2	**170 781,42 m²**	**23,78 M€ HT**	**39,14 M€ HT**	**2022-2026**			**21,20 M€ HT**	54%	**17,94 M€ HT**	46%	0,00 M€ HT	
	Citadelle	19 553,00 m²	1,02 M€ HT	1,39 M€ HT	2024-2028			1,39 M€ HT	100%	0,00 M€ HT	0%		
	Voiries definitives	19 553,00 m²			2024-2028						0%		
Phase 3 de travaux d'espaces publics	**Starlette :**	92 562,08 m²	11,72 M€ HT	25,26 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	7,15 M€ HT	28%	18,11 M€ HT	72%		
	aménagements du Parc Petit Rhin actif	72 630,75 m²			2028-2029						75%		
	Petit rhin Sud et centre												
	Aménagements du Parc Petit Rhin	26 351,25 m²			2024						75%		
	Petit Rhin Nord												
	yc Indemnités d'éviction pour maitrise foncière du parc										75%		
	Voiries definitives Nord	6 310,00 m²			2024-2028						0%		
	Route du Petit Rhin Nord (2/3)	12 079,33 m²			2024-2028						75%		
	place du plateau+plateau du parc	7 834,00 m²			2026						75%		
	Rives du Rhin : ,	24 593,50 m²	6,31 M€ HT	8,94 M€ HT	2024-2028	SPL	EMS Concessionnaires	3,96 M€ HT	44%	4,98 M€ HT	56%		
	la moitié des Rives du Rhin	14 917,50 m²			2025-2026						50%		
	Balcon du Rhin	7 926,00 m²			2025						50%		
	Rapport à l'eau (surface de la passerelle sur pilotis augmenté et épis sud)	1 750,00 m²			2026						50%		
	pontons	287,00 m²			2028						50%		
	TOTAL PHASE 3	**136 708,58 m²**	**19,05 M€ HT**	**35,59 M€ HT**	**2024**			**12,50 M€ HT**	35%	**23,09 M€ HT**	65%	0,00 M€ HT	
	TOTAL ESPACES PUBLICS	**373 281,00 m²**	**53,58 M€ HT**	**93,54 M€ HT**						46,31 M€ HT			
Création poste source	Création d'un poste source pour alimentation de la ZAC en HTA			10,10 M€ HT	2024	ESR	ESR	6,46 M€ HT	64%				
	TOTAL ESR		**10,00 M€ HT**	**10,10 M€ HT**	**2024**	ESR	ESR	**6,46 M€ HT**	64%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%

Nom	Courte description	Surfaces indicatives	Montant estimatif HT Travaux à date de valeur de livraison prévisionnelle	Montant estimatif HT Cout d'Operation à date de valeur de livraison prévisionnelle (2)	Livraison prévisionnelle	Maîtrise d'ouvrage	En patrimoine et en gestion	Répartition financière (HT)					
								SPL à date de valeur	%	EMS à date valeur	%	VDS à date de valeur	%
Les équipements de superstructure													
Ecoles	Groupe scolaire Starlette (8 ELEM + 5 MATER)	3 269,00 m² SDO	7,06 M€ HT	9,25 M€ HT	2025	SPL	VDS	9,25 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	481,00 m² SDO	1,04 M€ HT	1,46 M€ HT			VDS					1,46 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Rives du Rhin (6 ELEM + 4 MATER)	2 414,00 m² SDO	5,17 M€ HT	6,78 M€ HT	2027	SPL	VDS	6,78 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,08 M€ HT	1,51 M€ HT			VDS					1,51 M€ HT	100%
	Groupe scolaire Citadelle (5 ELEM + 3 MATER)	2 038,00 m² SDO	4,58 M€ HT	6,00 M€ HT	2029	SPL	VDS	6,00 M€ HT	100%				
	Besoins Periscolaire et salle d'évolution	482,00 m² SDO	1,17 M€ HT	1,63 M€ HT			VDS					1,63 M€ HT	100%
	TOTAL ECOLES (19 ELEM + 12 MATER)	**9 166,00 m²**	**20,11 M€ HT**	**26,62 M€ HT**	2022-2029			**22,02 M€ HT**		0,00 M€ HT		**4,60 M€ HT**	
Parkings silos	Parking Starlette Sud (495 places)	13 980,00 m²	7,50 M€ HT	9,20 M€ HT	2023	SPL	EMS	9,20 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking Citadelle Sud (432 places)	9 690,00 m²	5,90 M€ HT	7,17 M€ HT	2021	SPL	EMS	7,17 M€ HT	100%				
	Non concerné												
	Parking Starlette Nord (580 places)	10 140,00 m²	10,11 M€ HT	13,14 M€ HT	2025	SPL	EMS	13,14 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	Parking COOP (600 places)	15 600,00 m²	8,26 M€ HT	10,63 M€ HT	2023	SPL	EMS	10,63 M€ HT	100%				
	y compris modif 3 PLUi et equipements de bornes de recharge complementaires à hauteur de 10% de places équipées permettant la recharge sur bornes de charge lente												
	TOTAL PARKINGS SILOS (2 107 places)	**65 700,00 m²**	**31,77 M€ HT**	**40,14 M€ HT**				**40,14 M€ HT**	100%	0,00 M€ HT	0%	0,00 M€ HT	0%
Passerelle DUSUZEAU	Création d'une passerelle mode doux de franchissement du bassin DUSUZEAU		8,84 M€ HT	10,81 M€ HT	2029	SPL	EMS	0,89 M€ HT	8%	9,92 M€ HT	92%		
	TOTAL PASSERELLE		**8,84 M€ HT**	**10,81 M€ HT**	2029	SPL	EMS	**0,89 M€ HT**	8%	9,92 M€ HT	92%	0,00 M€ HT	0%

Studio de musique	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**100,00 m²**	**0,43 M€ HT**	**0,60 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,60 M€ HT**	100%
Médiatheque	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**250,00 m²**	**2,06 M€ HT**	**2,80 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**2,80 M€ HT**	100%
Espace France Service	**En vue de repondre au besoins identifiés sur le secteur du Port du Rhin (imbriqué dans le programme à developper sur RI8 yc prix d'acquisition du foncier établi à 190€/m²)**	**15,00 m²**	**0,06 M€ HT**	**0,08 M€ HT**	2023 - 2025	SPL	VdS					**0,08 M€ HT**	100%
Maison de la petite enfance	**Réalisation d'un équipement de 60 berceaux pour le secteur Starlette (implantation prévisionnelle ST6c parcelle 1200m²)**	**1 250,00 m²**	**3,45 M€ HT**	**4,91 M€ HT**	2029	SPL	VDS					**4,91 M€ HT**	100%
Sport en extérieur	**Equipements localisés sur le secteur des Rives et Port du Rhin**			**0,12 M€ HT**	2024/2025	SPL	VdS					**0,12 M€ HT**	100%
Equipement culturel du secteur COOP	Equipement à vocation culturelle ouvert aux activités créatives développées par le projet sur la Coop et composé de différents espaces : ateliers artistiques, lieux de travail pour les métiers de la création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, Centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques.	20 685,00 m²		22,71 M€ HT	2021	SPL	VDS	1,73 M€ HT	7,60%			20,98 M€ HT	92,40%
	Travaux aménagements intérieurs de la Cave à vins			2,23 M€ HT	2021	SPL	VDS	0,00 M€ HT	0%			2,23 M€ HT	100%
	TOTAL EQUIPEMENT CULTUREL COOP	**20 685,00 m²**		**24,94 M€ HT**				**1,73 M€ HT**	7%			**23,21 M€ HT**	93%

	TOTAL Espaces publics Hors équipements primaires	**373 281,00 m²**						SPL à date de valeur	EMS à date valeur	VDS à date de valeur
	TOTAL Equipements publics Hors équipements primaires	**31 466,00 m²**		**214,66 M€ HT**				**118,48 M€ HT**	**56,24 M€ HT**	**36,32 M€ HT**

(1) correspond pour les espaces publics : travaux + honoraires divers + tolérance MOE + aléas MOA + foncier (dt mise en état sanitaire pour un montant de 51€HT/m² sauf pour l'emprise du parc du petit rhin consideré à 79€HT/m² (valeurs 07.2016 indexables sur ICC)) + rémunération du MOA (8,7%HT du cout d'opération HT et du foncier)
(2) Sauf pour l'Equipement culturel du secteur COOP ou les couts correspondent à des couts établi en valeur 07.2016
(2) correspond pour les écoles : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière pour le periscolaire (190€HT/m² valeur 07.2016 indexable su r ICC) + rémunération du MOA (3,7%HT du cout d'opération HTet du foncier le cas echeant)
(2) correspond pour la passerelle : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + rémunération du MOA (3,7%HT du cout d'opération HT)
(2) correspond pour la mediatheque, et la MPE: travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190€HT/m² valeur 07.2016 indexable su r ICC) + rémunération du MOA (3,96%HT du cout d'opération HTet du foncier)
(2) correspond pour le studio de musique, l'espace france service : travaux + honoraires divers +tolérance MOE + aléas MOA + charge foncière (190€HT/m² valeur 07.2016 indexable su r ICC) + rémunération du MOA (5%HT du cout d'opération HTet du foncier)

DOSSIER DE REALISATION

DE LA ZAC DEUX-RIVES

PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS

& MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION MODIFIE

(Décembre 2021)

1 PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS 4

2 MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA ZAC 8

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ EN FIN D'OPÉRATION 8
2.2 MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT ÉCHELONNÉES DANS LE TEMPS 10
2.3 PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AUTONOMES 10
2.3.1 Régime de la participation des constructeurs autonomes 10
2.3.2 Indexation des participations 11

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

Le document relatif à la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC, comprenant le programme global des constructions et aux modalités de financement de l'opération a été modifié pour intégrer les évolutions financières de programme décrites dans le programme des équipements publics de la ZAC.

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

Le présent document relatif au programme global des constructions et aux modalités de financement de l'opération a été modifié pour intégrer les évolutions du Plan Guide, de la programmation urbaine et financières décrites dans le programme des équipements publics de la ZAC.

1 Programme Global des Constructions

Le programme de la ZAC porte sur la construction ou la réhabilitation avec changement de destination d'environ 472 200 m² de SDP principalement porté par le logement (69% de la constructibilité total).

En phase de création de ZAC, le programme de construction validé s'élevait à 482 700 m² de surface de plancher répartis comme suit :

- 305 900 m² de SDP de logement, soit 63% du programme,
- 140 000 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 29 % du programme,
- 36 800 m² de SDP d'équipement, soit 8% du programme.

Depuis l'élaboration du dossier de création de ZAC, les études, de plan guide, notamment de programmation urbaine du secteur de la COOP et commerces, ont permis de conforter le programme des constructions qui s'élève à 472 200 m² de surface de plancher, tout en précisant les surfaces des différents produits développés. Ces surfaces sont ventilées de la manière suivante :

- 323 470 m²de SDP de logement, soit 69% du programme,
  Les logements se déclinent en une diversité de formes (ex : immeubles de 15 niveaux valorisant les vues et l'habitat en hauteur sur les Rives du Rhin, habitat individuel dense en R+2 sur Citadelle, logements « bruts » en réhabilitation sur la coop, …) ainsi que dans une diversité de types (logements sociaux, participatifs, libres, accession sociale, …). L'enjeu est de diversifier les modes d'habiter et ainsi, de favoriser la diversité des habitants.

- 121 170 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 25% du programme,
  L'ajustement de la programmation tertiaire se rattache d'abord à l'affirmation de la programmation à vocation socio-économique sur le site de la COOP (33 000 m² de bureaux environ). La majorité des réhabilitations portent ainsi sur une réaffectation des anciens locaux de la Coop Alsace à destinations de bureaux ou ateliers. L'enjeu est de développer sur ce site un lieu de nouvelles mixités entre économie (portuaire, industrielle, créative, numérique, sociale & solidaire, …), culture et vie citoyenne.
  La programmation tertiaire a en outre été renforcée sur Starlette afin de favoriser la mixité programmatique sur ce quartier.

  Les programmes de commerces se déclineront en polarités de proximité à l'échelle de la ZAC. Il s'agit notamment d'assurer une juste complémentarité avec l'offre existante sur le territoire des deux-rives (sites hors ZAC du quartier du port du Rhin, notamment) et avec l'offre Kehloise. La programmation commerciale de « destination » porterait alors sur des commerces atypiques sur le site de la COOP ainsi que dans les anciennes halles portuaires de Citadelle.

- 27 560 m² de SDP d'équipement public, soit 6% du programme.

Ainsi, le programme de construction, confirme la vocation résidentiel du projet, tout en réajustant les surfaces de commerces et de bureaux. Par ailleurs, ce programme intègre la réhabilitation de 56 280 m² de bâtiment essentiellement porté par le site de la COOP et tourné vers l'accueil d'activités économiques.

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

A l'issue de la modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC le programme des constructions s'élève à 472 455 m² de surface de plancher soit une augmentation de 255 m² des surfaces dédiées aux équipements publics :

- 323 470 m²de SDP de logement, soit 69% du programme,
  Les logements se déclinent en une diversité de formes (ex : immeubles de 15 niveaux valorisant les vues et l'habitat en hauteur sur les Rives du Rhin, habitat individuel dense en R+2 sur Citadelle, logements « bruts » en réhabilitation sur la coop, …) ainsi que dans une diversité de types (logements sociaux, participatifs, libres, accession sociale, …). L'enjeu est de diversifier les modes d'habiter et ainsi, de favoriser la diversité des habitants.

- 121 170 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 25% du programme,
  L'ajustement de la programmation tertiaire se rattache d'abord à l'affirmation de la programmation à vocation socio-économique sur le site de la COOP (33 000 m² de bureaux environ). La majorité des réhabilitations portent ainsi sur une réaffectation des anciens locaux de la Coop Alsace à destinations de bureaux ou ateliers. L'enjeu est de développer sur ce site un lieu de nouvelles mixités entre économie (portuaire, industrielle, créative, numérique, sociale & solidaire, …), culture et vie citoyenne.
  La programmation tertiaire a en outre été renforcée sur Starlette afin de favoriser la mixité programmatique sur ce quartier.

  Les programmes de commerces se déclineront en polarités de proximité à l'échelle de la ZAC. Il s'agit notamment d'assurer une juste complémentarité avec l'offre existante sur le territoire des deux-rives (sites hors ZAC du quartier du port du Rhin, notamment) et avec l'offre Kehloise. La programmation commerciale de « destination » porterait alors sur des commerces atypiques sur le site de la COOP ainsi que dans les anciennes halles portuaires de Citadelle.

- 27 815 m² de SDP d'équipement public, soit 6% du programme.

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

A l'issue de la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC le programme des constructions s'élève à 380 493 m² de surface de plancher soit une baisse de 91 962 m² des surfaces :

- 254 377 m² de SDP de logement, soit 67% du programme,
  Les logements se déclinent en une diversité de formes (ex : émergences valorisant les vues et l'habitat en hauteur sur les Rives du Rhin, habitat individuel dense en R+2, sur Citadelle, logements « bruts » en réhabilitation sur la coop, …) ainsi que dans une diversité de types (logements sociaux, participatifs, libres, accession sociale, intermédiaires …). L'enjeu est de diversifier les modes d'habiter et ainsi, de favoriser la diversité des habitants.

- 93 815 m² de SDP d'activités économiques et de commerces, soit 25% du programme,
  La programmation tertiaire se rattache d'abord à la vocation socio-économique sur le site de la COOP (33 000 m² de bureaux environ). La majorité des réhabilitations portent ainsi sur une réaffectation des anciens locaux de la Coop Alsace à destinations de bureaux ou ateliers. L'enjeu est de développer sur ce site un lieu de nouvelles mixités entre économie (portuaire, industrielle, créative, numérique, sociale & solidaire, …), culture et vie citoyenne.

Les programmes de commerces se déclineront en polarités de proximité à l'échelle de la ZAC. Il s'agit notamment d'assurer une juste complémentarité avec l'offre existante sur le territoire des Deux-Rives (sites hors ZAC du quartier du port du Rhin, notamment) et avec l'offre Kehloise. La programmation commerciale de « destination » porterait alors sur des commerces atypiques sur le site de la COOP ainsi que dans les anciennes halles portuaires de Citadelle.

- 31 466 m² de SDP d'équipement public, soit 8% du programme.

Synthèse projet de programme global des constructions

Total	Logements	Activités économiques et commerces	Equipements Publics
472 200 m²	323 470 m²	121 170 m²	27 560 m²
100 %	69 %	25 %	6 %

Dont 56 300 m² de SDP réhabilités

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

Total	Logements	Activités économiques et commerces	Equipements Publics
472 455 m²	323 470 m²	121 170 m²	27 815 m²
100 %	69 %	25 %	6 %

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

Total	Logements	Activités économiques et commerces	Equipements Publics
380 493 m²	254 377 m²	93 815 m²	31 466 m²
100 %	67 %	25 %	8 %

Répartition indicative des constructibilités entre les différents secteurs de la ZAC

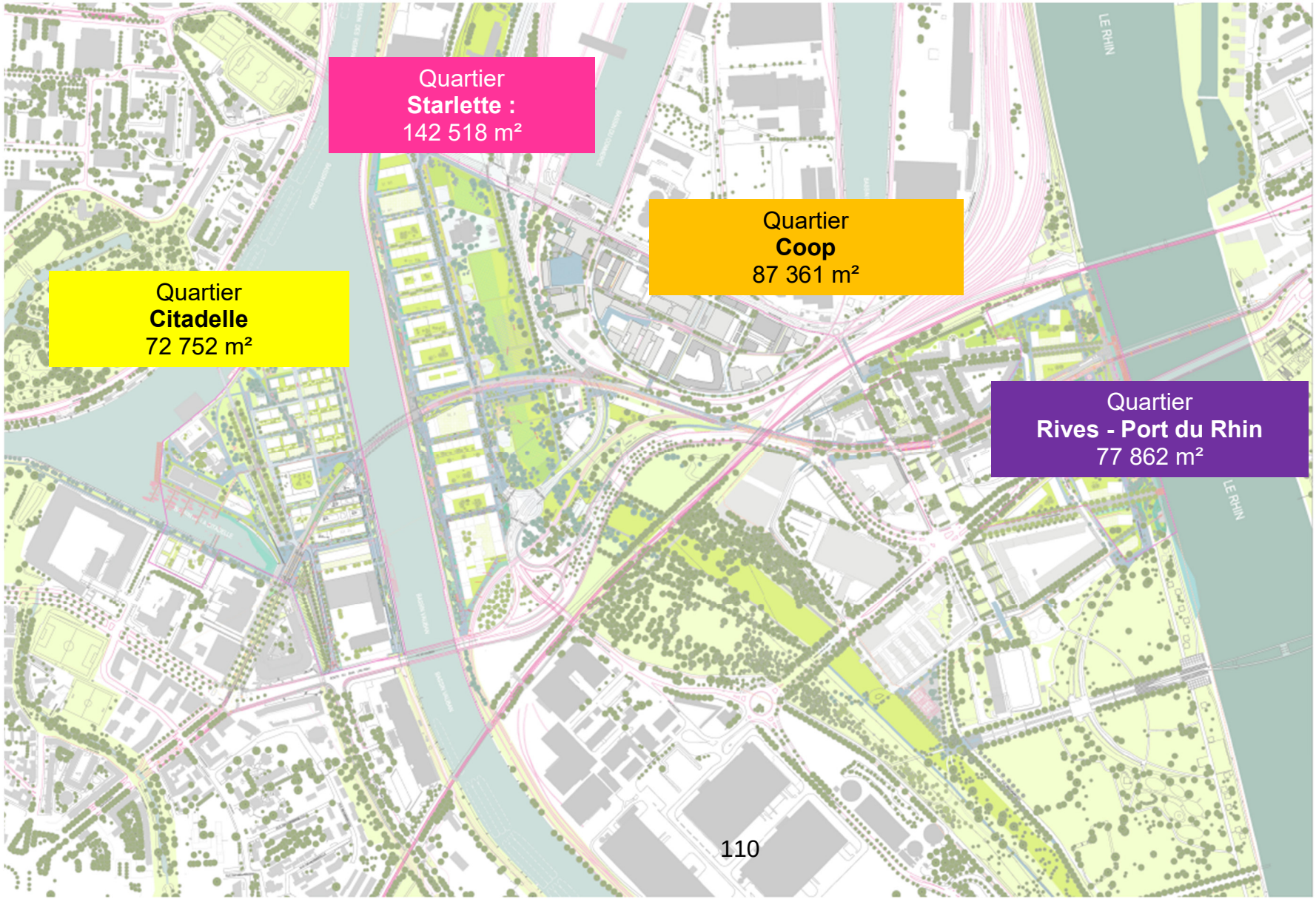

2 Modalités de financement de la ZAC

2.1 Bilan simplifié en fin d'opération

En M€ HT valeur juillet 2016

Dépenses	Montant en M€ HT		Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales et études de cession	6,49 M€ HT		Cessions de charges foncières	153,53 M€ HT
Foncier	46,10 M€ HT		Autres produits	30,03 M€ HT
Travaux + honoraires	140,02 M€ HT		Participations des constructeurs	0,18 M€ HT
Marketing territorial (activation/communication)	2,64 M€ HT		Participations concédant	20,56 M€ HT
Maîtrise d'ouvrage	18,62 M€ HT		Participations autres collectivités	20,60 M€ HT
Frais financiers	8,87 M€ HT		Subventions et fonds de concours	0,50 M€ HT
Provisions diverses	5,34 M€ HT		Produits divers et produits financiers	2,68 M€ HT
TOTAL DEPENSES	**228,08 M€ HT**		**TOTAL RECETTES**	**228,08 M€ HT**
			Bilan	**0,00 M€ HT**

Modification n°1 du dossier de réalisation de ZAC

En M€ HT valeur juillet 2016

Dépenses	Montant en M€ HT		Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales et études de cession	6,49 M€ HT		Cessions de charges foncières	153,53 M€ HT
Foncier	46,10 M€ HT		Autres produits	30,03 M€ HT
Travaux + honoraires	142,51 M€ HT		Participations des constructeurs	0,18 M€ HT
Marketing territorial (activation/communication)	2,64 M€ HT		Participations concédant	20,56 M€ HT
Maîtrise d'ouvrage	18,72 M€ HT		Participations autres collectivités	23,21 M€ HT
Frais financiers	8,87 M€ HT		Subventions et fonds de concours	0,50 M€ HT
Provisions diverses	5,36 M€ HT		Produits divers et produits financiers	2,68 M€ HT
TOTAL DEPENSES	**230,69 M€ HT**		**TOTAL RECETTES**	**230,69 M€ HT**
			Bilan	**0,00 M€ HT**

Modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC

En M€ HT

Dépenses	Montant en M€ HT		Recettes	Montant en M€ HT
Etudes générales et études de cession	7,37 M€ HT		Cessions de charges foncières	128,48 M€ HT
Foncier	48,26 M€ HT		Autres produits	31,42 M€ HT
Travaux + honoraires	184,93 M€ HT		Participations des constructeurs	7,12 M€ HT
Marketing territorial (activation/communication)	2,65 M€ HT		Participations concédant	70,87 M€ HT
Maîtrise d'ouvrage	23,79 M€ HT		Participations autres collectivités	37,67 M€ HT
Frais financiers	6,01 M€ HT		Subventions et fonds de concours	0,77M€ HT
Provisions diverses	3,4 M€ HT		Produits divers et produits financiers	0,06 M€ HT
TOTAL DEPENSES	**276,40 M€ HT**		**TOTAL RECETTES**	**276,40 M€ HT**
			Bilan	**0,0 M€ HT**

Hypothèses du bilan prévisionnel :

Foncier : valeur juillet 2016 avec hypothèse de stabilité des coûts fonciers.
Les fonciers acquis auprès du Port Autonome de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole prennent pour hypothèse un cout de 30 € HT/m²
Les couts d'opération comprennent les honoraires et marges contractuelles de la maîtrise d'œuvre, études techniques (dt SPS et CT), assurances, aléas, …
Coût de la maîtrise d'ouvrage : suivant les termes du Traité de Concession d'Aménagement, et précisions inscrites au PEP
Cessions : hypothèses de commercialisation en date de valeur de livraison prévisionnelle

Pour l'ensemble des hypothèses, se référer au Programme des Equipements Publics

2.2 Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps

	Cumulé à fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RECETTES	40 473 510	9 537 559	19 158 478	50 751 093	39 916 092	33 823 837	22 053 573	43 498 198	12 903 028	4 289 571	-
PARTICIPATION DU CONCEDANT	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 450 000	8 578 510	10 000 000	7 850 231	10 074 795	6 626 131	992 847	-
Participation Eurométropole - remise d'équipements publics	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 000 000	4 000 000	7 000 000	3 050 231	4 956 580	1 000 000	-	-
Participation Eurométropole - remise d'équipements publics (Passerelle Dusuzeau)	-	-	-	-	-	-	-	3 309 489	5 626 131	992 847	-
Participation Eurométropole au coût de l'opération Deux Rives	-	-	-	450 000	4 578 510	3 000 000	4 800 000	1 808 726	-	-	-
PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	-
Participation Ville de Strasbourg	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	-
Participation Département	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation autres collectivités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

2.3 Participation des constructeurs autonomes

2.3.1 Régime de la participation des constructeurs autonomes

Le choix du régime des participations des constructeurs de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme, plutôt que l'application de la Taxe d'Aménagement, a été retenu pour instaurer le cadre d'un véritable dialogue avec les promoteurs susceptibles d'intervenir sur un foncier de la ZAC non maîtrisé par la SPL Deux Rives.

Ces participations ont été calculées en rapportant les 380 493 m²de SDP prévus (créés ou bien réhabilités) aux coûts cumulés des études, du foncier, des travaux et honoraires, et de la conduite d'opération qui concernent les équipements publics secondaires relevant directement des besoins de la ZAC.

Les équipements primaires, qui dépassent le strict cadre de la ZAC (aménagement de la rue du Péage) ont été exclus du calcul des participations. Parmi les équipements secondaires une pondération permet de prendre en compte uniquement la part des investissements qui bénéficient aux nouveaux habitants et actifs de la ZAC.

Cela aboutit à un niveau maximum exigible de participations s'élevant à 289.14€HT/m² de SDP

Sur cette base, les modalités de financement du présent dossier de réalisation établissent à :

- 290 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de logement autre que social (permis de construire habitation),
- 145 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de logement social (permis de construire habitation),
- 145 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de bureaux (permis de construire bureaux),

- 75 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation artisanale ou industrielle (permis de construire artisanat ou industrie),
- 290 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation de commerce (permis de construire commerce),
- 290 €HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation d'hébergement hôtelier (permis de construire hébergement hôtelier),
- 0 € HT/m² de SDP (créé ou réhabilité avec changement de destination au permis de construire) le montant attendu des participations dans la ZAC pour toutes les constructions à vocation d'équipement public (permis de construire service public ou d'intérêt collectif),

Cependant, pour toute opération qui engendrerait la cessation d'activité d'une Installation classée pour la protection de l'environnement et/ou le déplacement d'une activité industrielle permettant de limiter les conflits d'usage au sein d'un quartier d'habitation, la participation sera plafonnée aux montants suivants :
- 217.40 € HT/m² SDP pour les logements libres et intermédiaires et RdC actifs
- 108.70 € HT/m² SDP pour les logements sociaux

2.3.2 Indexation des participations

Le montant de chaque participation sera indexé annuellement, au 1er janvier, sur la base de l'évolution de l'indice national de travaux publics TP01 par application de la formule suivante :

$$P_1 = P_0 \times \frac{T_1}{T_0}$$

Dans laquelle :
P_1 est le montant de la participation en m² de SDP actualisé, applicable pour les 12 mois à venir,
P_0 est le montant de la participation au m² de SDP prévu ci-dessus,
T_1 est la dernière valeur en date connue de l'indice TP01 au 1er janvier de l'année concernée,
T_0 est la valeur de l'indice TP01 à la date d'établissement des montants fixés ci-dessus, soit octobre 2021.

Il est expressément convenu qu'au cas où l'indice TP01 cesserait d'être publié, l'indice qui le remplacerait ou s'en rapprocherait le plus serait substitué de plein droit à l'ancien, dans les conditions et selon les coefficients de raccordement prévus. En cas de désaccord sur le choix de cet indice, celui-ci sera fixé par la juridiction compétente, les dispositions prévues à l'alinéa précédent s'appliquant à titre provisionnel.
La date d'application pour le calcul de l'indexation concerne la date de signature de la convention de participation prévu à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

AVENANT N°4

CONCESSION D'AMENAGEMENT

POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES DEUX-RIVES

ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA SPL « DEUX RIVES »

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, sise 1 Place de l'Etoile, 67 076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 4 février 2022

Ci-après dénommée **« le concédant »** ou **« l'Eurométropole de Strasbourg »**

D'une part

ET

La Société Publique Locale « Deux Rives » au capital de 5 000 000 d'euros, sise 1 rue de la Coopérative, 67 016 STRASBOURG Cedex, inscrite au RCS de Strasbourg sous le numéro 803 433 366 00025, représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric HARTWEG, habilité à représenter la société en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 5 octobre 2020 et à signer le présent avenant en vertu d'une décision du conseil d'administration

Ci-après dénommée **« le concessionnaire »** ou **la SPL « Deux Rives »**

D'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération du 19 décembre 2014, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé l'attribution de la concession de la ZAC des Deux Rives à la SPL « Deux Rives », le traité de concession et ses annexes ainsi que les participations financières prévisionnelles de l'Eurométropole de Strasbourg et des autres

collectivités compétentes, en particulier de la Ville de Strasbourg. Le traité de concession a été signé et notifié à la SPL le 12 janvier 2015.

Suite à l'approbation du dossier de réalisation par le Conseil de l'Eurométropole le 28 avril 2017 et une première modification approuvée par le Conseil de l'Eurométropole le 28 septembre 2018, deux avenants ont été signés entre le concédant et le concessionnaire, notamment pour ajuster le programme global des constructions (PGC), le programme des équipements publics (PEP) et réactualiser le montant et l'échéancier des participations financières des collectivités.

Un troisième avenant portant sur les ouvrages de stationnement de la ZAC a été signé en date du 15 avril 2021 afin d'autoriser la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC des concessions de longue durée, à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant à ces concessions de longue durée et charger la SPL « Deux Rives » d'instruire, élaborer, modifier et gérer ces conventions de longue durée jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant et en sollicitant son accord préalable avant leur signature.

La Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » ont mis à l'étude courant 2020 et 2021 une réorientation globale du secteur des Deux Rives dans le cadre d'une modification du plan-guide. Les objectifs sont les suivants :

- Tendre vers une meilleure équité territoriale, en termes de programmes inclusifs, de diversité de logements, d'offre en logements abordables, de la gestion des espaces ou de l'approche « genre et ville »,
    - Développer des quartiers « vivants et à taille humaine » en ajustant la densité, réduisant la taille des îlots et en développant des commerces, services et équipements publics de proximité,
    - S'inscrire dans la résilience climatique à travers une approche bio-climatique des logements, des projets innovants, des quartiers démonstrateurs, la végétalisation, l'usage de matériaux biosourcés,
- Relancer le débat public avec les habitants et usagers du quartier du Port du Rhin et la coopération avec Kehl.

Ces objectifs ont un impact direct sur le projet et se traduisent au plan opérationnel par :

- Des équipements publics complémentaires sur le quartier,
- Une modification de la programmation « habitat » pour davantage de logements abordables,
- Une réduction de la taille des îlots et un ajustement de la densité dans une démarche bioclimatique (ventilation naturelle et apport de lumière), une meilleure qualité d'habiter (logements traversants, vues) et pour renforcer la couture urbaine entre les différents secteurs du quartier Rives et Port du Rhin,
- Un engagement des collectivités pour une utilisation maximisée du bois dans le quartier Citadelle,
- Une assistance à maîtrise d'usage (AMU),
- Une place plus importante donnée à la nature en ville.

Ceci étant exposé, les parties se sont rapprochées et conviennent de modifier la concession d'aménagement et ses annexes par le présent avenant, dans une relation contractuelle « in house », afin d'intégrer l'ensemble de ces évolutions, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. OBJET DE L'OPERATION : AJUSTEMENT DE LA PROGRAMMATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Afin d'offrir un aménagement plus adapté et des « respirations » au sein de ce nouveau territoire lié à la volonté de proposer une offre de logements plus abordable et une diversité d'activités, le concédant et le concessionnaire ont convenu de modifier la surface de plancher globale et la répartition des constructions entre logements, activités et équipements publics.

Par ailleurs, des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg sont intégrés dans le secteur des Deux Rives :

- Des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),
- Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),
- Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),
- Des espaces réservés pour équipements Jeunesse – tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,
- Un espace France services,
- Un local espaces verts,
- Une salle polyvalente.

Ces équipements complémentaires ont été intégrés dans le cadre de la modification n°2 du dossier de réalisation de ZAC et de la modification n°2 du programme des équipements publics de ZAC. La maîtrise d'ouvrage de certains de ces équipements est confiée au concessionnaire par le présent avenant.

Par conséquent, l'article 1.2 de la concession d'aménagement est modifié ainsi qu'il suit :

« Projet de programme global des constructions du dossier de réalisation

L'opération d'aménagement « Deux Rives » doit permettre la réalisation d'un programme global des constructions nouvelles ou la réhabilitation avec changement de destination d'environ 380 493 m² de surfaces de plancher (au lieu de 472 455 m² SP prévues antérieurement, soit une réduction de 91 962 m² SP) et correspond à la répartition suivante :

- *254 377 m² SP de logements, soit environ 3 700 logements (au lieu de 323 470 m² et environ 4 600 logements),*
- *93 815 m² SP d'activités socio-économiques (bureaux/ateliers, activités socio-culturelles et de loisirs, commerces, formation) au lieu de 121 170 m², soit un ajustement de 27 355 m² SP.*
- *31 466 m² SP d'équipements et services publics, (au lieu de 27 815 m², soit une augmentation de 3 651 m² SP).*

Programmation habitat :

La répartition prévisionnelle de la programmation des logements a évolué depuis l'origine de l'opération d'aménagement et prône un parcours résidentiel complet sur le secteur.

Elle se décompose en logements accessibles à tous :

- *Confortant la part de Logements Locatifs Sociaux (PLAI-PLUS-PLS) à proportion de 30% du programme,*
- *Augmentant la part de logements en accession sociale : passage de 4% à 5% des projets de logements, privilégiant le bail réel solidaire (BRS) pour les opérations restant à engager,*

- *Développant une programmation en Logements Locatifs Intermédiaires (LI): passage de 0% à 5% des projets de logements,*
- *Réduisant la part des logements en accession libre à hauteur de 60%,*
- *Développant 20% des logements en accession libre à des prix encadrés,*
- *S'efforçant de limiter la part « investisseurs » à 50% des logements.*

Elle développe également des logements répondant mieux aux besoins du territoire :

- *Assurer une programmation « plancher » en grands logements (T4 et T5) pour les différents programmes. La surface moyenne des logements à l'échelle de chaque opération visera 70 m² SDP/logement,*
- *Prendre en compte les besoins spécifiques des habitants : logements adaptés pour les séniors, résidences étudiantes, pour les personnes en situation de précarité, jeunes actifs…*

Un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie sera effectué par le concessionnaire, en particulier pour les logements seniors et étudiants. Ce bilan sera intégré chaque année dans le compte rendu financier.

Des logements mieux adaptés aux usages et à la vie collective :

- *Conforter le développement d'une centaine de logements en habitat participatif à l'échelle de la ZAC, pour les différents types de logements, principalement dans la ceinture verte. Un état d'avancement sera intégré également chaque année dans le compte rendu financier,*
- *Développer les espaces communs et systématiser l'implication d'une assistance à maîtrise d'usage coordonnée à l'échelle de la ZAC,*
- *Éviter les ilots surdensifiés au profit de la qualité des logements et des espaces collectifs.*

Des opérations dimensionnées pour des opérateurs diversifiés :

- *Réduire le dimensionnement des ilots afin de diversifier le profil des opérateurs,*
- *Préciser la taille des ilots par quartier avant/après.*

Projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation

L'aménagement comprend l'ensemble des travaux d'infrastructure inscrit au programme des équipements publics de la ZAC, à savoir les voiries, réseaux, espaces publics et coulée verte, passerelle et installations diverses, à réaliser pour répondre en tout ou partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Outre les travaux d'infrastructure, l'aménageur réalisera également sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de la présente concession les équipements de superstructure suivants :

- *Trois groupes scolaires (écoles maternelle et élémentaire) destinés aux besoins exclusifs des habitants ou usagers de la ZAC (financés intégralement par le bilan de concession),*
- *Les accueils périscolaires associés à ces groupes scolaires,*
- *Un équipement public culturel multi-site sur le secteur de la « COOP » ouvert aux activités créatives composé de différents espaces : ateliers d'artistes et d'artisans, lieux de travail pour les métiers de création, espaces mutualisés, concerts, festivals, expositions, offres diversifiées de restauration, centre d'études et de conservation des collections des Musées de Strasbourg et espaces pédagogiques,*
- *Une maison de la Petite Enfance (MPE) d'une capacité de 60 berceaux implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier,*
- *Un pôle social et culturel sur la Cour des Douanes regroupant une antenne médiathèque, un Espace France services et des studios de musique,*

- *Des aménagements dédiés aux sports extérieurs.*

Ce programme est plus amplement développé dans le dossier initial de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 avril 2017, dans les modifications n°1 et n°2 du dossier de réalisation de ZAC et dans les modifications n°1 et n°2 du programme des équipements publics, conformément aux délibérations respectives de l'Eurométropole de Strasbourg adoptées les 28 septembre 2018 et 4 février 2022 auxquelles il est renvoyé. »

ARTICLE 2. ACTUALISATION ET COMPLEMENTS RELATIFS AUX ETUDES, AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EQUIPEMENTS

Les parties conviennent d'actualiser l'article de la concession d'aménagement relatif aux études, avant-projets et projets, afin d'intégrer en annexe à titre informatif, l'actualisation de la convention « VRD » adoptée par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg, l'article 8 : « *Études, avant-projets et projets* » est modifié ainsi qu'il suit :

« 8.1 *Sur la base des études réalisées par l'Eurométropole de Strasbourg ou par la SPL « Deux Rives » (schéma directeur « Deux Rives » de 2011, études complémentaires au schéma directeur, études préalables à la création de la ZAC de 2013, modifications du plan-guide), la SPL réalise ou fait réaliser les études de maîtrise d'œuvre urbaine permettant notamment de concevoir le plan-guide ou de le modifier (avec mise à jour en tant que de besoin) constitutif du document cadre « directeur » justifiant les choix d'un projet urbain réactualisé, le dossier de réalisation de la ZAC, un plan de phasage opérationnel (avec mise à jour annuelle), un cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUE) de la ZAC, les fiches de lots destinées aux futurs constructeurs, ainsi que toutes les études techniques nécessaires à la bonne exécution de la ZAC (études de sols, études de déplacements, études de marché…).*

Dans le cadre des consultations organisées pour le choix des différents prestataires, le concessionnaire associera l'Eurométropole de Strasbourg et/ou la Ville de Strasbourg à la définition des modalités d'organisation de ces consultations et aux jurys de sélection des candidatures et des offres.

8.2 *Les équipements publics font l'objet d'études programmatiques menées par la SPL « Deux-Rives ». La collectivité compétente approuve, pour tous les équipements de superstructure et si nécessaire pour les équipements d'infrastructure, le programme et l'enveloppe financière par voie de délibération.*

En cas de modification de programme, la SPL « Deux-Rives » informe le représentant du concédant des conséquences opérationnelles, financières et calendaires.

Les équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » font l'objet d'un ou de plusieurs avant-projet(s) et avant-projet(s) détaillés(s) … établi(s) en accord avec les services concernés de l'Eurométropole de Strasbourg et le cas-échéant des collectivités compétentes, dont la Ville de Strasbourg, ou des concessionnaires de services publics intéressés.

Ce ou ces avant(s)-projet(s) détaillés(s) sont soumis à l'accord préalable du représentant de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la collectivité compétente à laquelle l'équipement est destiné à être remis, conformément à l'article 32 de la présente concession.

Chacun de ces avant-projets sera présenté selon un échéancier établi en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et le cas-échéant avec les autres collectivités compétentes, destinataires des ouvrages.

À titre purement informatif, la convention « VRD » initiale du 21 février 2014 et/ou les conventions « VRD » actualisées sont jointes en annexe au présent avenant.

8.3 *Les projets (PRO/DCE) seront conformes aux avant-projets approuvés par l'Eurométropole de Strasbourg ou par la collectivité compétente, notamment la Ville de Strasbourg.*

En cas d'évolution significative programmatique ou financière au stade du Projet (PRO)/Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et/ou retour des offres, le concessionnaire peut solliciter la validation dans les mêmes conditions par le représentant de l'Eurométropole ou de la collectivité compétente.

En cas de variation du coût de l'opération de plus de 5%, le concessionnaire doit solliciter cet accord du concédant ou de la collectivité compétente. Si le concédant constate que des évolutions considérées comme significatives ne lui ont pas été portées à connaissance par le concessionnaire, ce dernier en portera la responsabilité.

***8.4 Concernant les modalités de process, il appartient au** concessionnaire d'adresser les avant-projets et le cas échéant les PRO/DCE modifiés significativement directement au représentant du concédant.*

Celui-ci se chargera de la diffusion aux autres personnes publiques compétentes, dont la Ville de Strasbourg.

En l'absence d'observations dans un délai maximum d'un mois à compter de leur réception par courrier au représentant du concédant, ces études seront réputées acceptées. »

ARTICLE 3. REMISE DES OUVRAGES : MODIFICATION DES MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les parties conviennent de compléter le préambule de l'article 15 afin d'y ajouter le cas où des réserves seraient considérées comme préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage, objet de la remise.

L'article 15 « Préambule » est modifié comme suit :

« Préambule : modalités communes à l'ensemble des opérations de remise d'ouvrage

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception des travaux par la SPL « Deux Rives » et d'une remise d'ouvrage auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ou des structures destinataires des ouvrages, selon les modalités décrites ci-après.

Préalablement aux opérations de réception des travaux, l'Eurométropole de Strasbourg ou les structures destinataires des ouvrages, seront invitées à une visite de fin de chantier en présence de la SPL « Deux Rives ». Cette visite aura pour objet de recueillir l'avis et les éventuelles réserves de l'Eurométropole de Strasbourg ou des structures destinataires des ouvrages, relatifs à l'exécution des travaux réalisés par la SPL.

Si les réserves ne sont pas jugées comme préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage, la SPL s'engage à :

- *Les faire figurer dans les procès-verbaux des opérations préalables à la réception, les propositions du maître d'œuvre et les décisions de réception*
- *Les lever et à en informer l'Eurométropole de Strasbourg ou les structures destinataires des ouvrages.*

A la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise à la collectivité compétente, la SPL « Deux-Rives » fournit à la personne à laquelle l'ouvrage est remis, avec copie du PV de remise au concédant, au format papier et numérique, le dossier des ouvrages exécutés (DOE), le cas-échéant, le dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO), le rapport final de contrôle technique (RFCT), les plans de récolement et autres documents spécifiques à l'ouvrage nécessaires à leur exploitation rationnelle, explicitement demandés en phase pré-opérationnelle par le preneur ou les concessionnaires de réseaux. »

Si des réserves sont considérées en revanche comme préjudiciables au bon fonctionnement de l'ouvrage (s'entendant par là comme impropre à sa destination), le concédant se réserve le droit de refuser l'ouverture au public et la remise d'ouvrage.

ARTICLE 4. FINANCEMENT DE L'OPERATION : REVISION DES MODALITES FINANCIERES DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

Suite à la modification du plan-guide de la ZAC - notamment dé-densification du programme de la ZAC des Deux Rives et modification de la typologie des constructions du programme global des constructions - du fait également de l'adjonction d'équipements publics complémentaires, les parties ont convenu :

- D'augmenter la participation de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise d'équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville,
- D'augmenter la participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise des équipements publics relevant de sa compétence et hors échelle d'opération,
- D'intégrer une participation du concédant (Eurométropole de Strasbourg) au coût de l'opération, en application de l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme,
- De modifier et consolider corrélativement les échéanciers de paiement des participations des collectivités, selon plan de trésorerie et bilan annexés au présent avenant n°4.

Il convient également d'intégrer les dispositions de l'avenant n°3 relatif aux concessions de longue durée (CLD) rattachées aux parkings publics dans un nouvel article 17. 9 du traité de concession compte tenu de la réduction de l'assiette.

Par conséquent, l'article 17 de la concession d'aménagement est ainsi modifié et complété :

« La SPL s'engage au titre du contrat de concession dans les conditions économiques et réglementaires existant à la date de la signature du contrat.

Le bilan financier, le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels annexés permettent le financement du programme prévisionnel des équipements et des constructions dans le cadre de la concession.

Toutefois, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, ainsi que le projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone seront arrêtés au moment de l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du dossier de réalisation de la ZAC.

« 17.4 Participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise d'ouvrages et participation du concédant au coût de l'opération

17.4.1 Participation prévisionnelle en contrepartie de la remise d'équipements publics, hors échelle de l'opération d'aménagement

*La participation prévisionnelle globale à verser à la SPL « Deux Rives » par l'Eurométropole de Strasbourg résultant du dossier de réalisation modifié par délibération du 4 février 2022 s'élève à un montant total de **56,24 M€ HT, TVA en sus, en contrepartie de la remise d'équipements publics** destinés à entrer dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg et correspondant à des équipements dépassant les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

Nature de ces équipements publics et coût prévisionnel : *Il s'agit des équipements d'infrastructure suivants :*

- ***A) la réalisation d'une passerelle piétons-cycles « Dusuzeau »*** *reliant le secteur Citadelle au quai des Belges ayant vocation à relier le parc de la Citadelle et à créer un lien structurant avec le réseau Velostras et le réseau de transports en commun (bus à haut niveau de service sur le quai des Belges) : cette passerelle, d'un coût prévisionnel de 10,81 M€ HT, répondant principalement*

aux besoins des usagers hors ZAC, sera cofinancée sur la base d'une clé de répartition financière convenue entre les parties.

- ***B) la réalisation d'autres équipements d'infrastructure**, hors besoins stricts de l'opération, correspondant notamment à **la coulée verte** constituée par le futur Parc du Petit Rhin, qui assure la continuité écologique entre le nord et le sud de la ZAC, le parc de la pointe nord Citadelle, **la reprise de l'ensemble des quais bordant les bassins Citadelle, Dusuzeau et Vauban ainsi que les aménagements des rives du Rhin, des espaces publics structurants à vocation métropolitaine, aux abords des stations de tramway et sur la COOP** : ces équipements répondant en partie aux besoins des usagers hors ZAC seront cofinancés sur la base de clés de répartition financière convenues entre les parties.*

  Ces autres équipements d'infrastructure - hors besoins stricts de l'opération sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ».

Clés de répartition financière :

Les clés de répartition financière applicables à ces équipements publics sont modifiées par avenant n°4 d'un commun accord afin d'assurer une meilleure équité territoriale entre les espaces répondant aux besoins des habitants et des usagers de la ZAC d'une part et les espaces au-delà des besoins de la ZAC d'autre part.

Les clés de répartition financière et la participation de l'Eurométropole de Strasbourg pour chaque équipement est détaillée dans le Programme des Équipements Publics modifié (modification n°2), annexé au présent avenant.

Montant de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg jusqu'à l'avenant n°4 :

*La participation antérieure de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de ces ouvrages d'infrastructure (passerelle Dusuzeau et autres équipements d'infrastructure) se chiffre à **un montant de 20,56 M€ HT, TVA en sus.***

Augmentation de la participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg par avenant n°4 :

*Les parties conviennent d'augmenter cette participation de l'Eurométropole de Strasbourg, en appliquant les clés de répartition financière précitées, de sorte que le complément de participation de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **un montant de 35,67 M€ HT** correspondant :*

- *à l'amélioration des espaces publics,*
- *au réajustement du coût de la passerelle,*
- *au développement du rapport à l'eau,*
- *au réajustement du coût du réaménagement de la Route du Petit Rhin pour la préfiguration de l'extension de la ligne de tram F.*

*Au final, la participation globale et prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg au titre de la remise des équipements publics d'infrastructure s'élève à **un montant de 56,24 M€ HT.***

17.4.2 Participation prévisionnelle du concédant au coût de l'opération d'aménagement, en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

*Compte-tenu de l'évolution du plan-guide et de la modification corrélative n°2 du dossier de réalisation de ZAC, il ressort un besoin de financement de l'opération d'aménagement à hauteur de **14,64 M€**, hors champ d'application de TVA, pour un bilan d'aménagement prévisionnel actualisé s'élevant à un montant de 276,40 M€ HT.*

Dans ce cadre et en application des délibérations respectives des 31 janvier 2022 et 4 février 2022 de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, les parties conviennent que

*l'Eurométropole verse à la SPL « Deux Rives » une participation du concédant au coût de l'opération à hauteur de **14,64 M€,** hors champ d'application de TVA.*

17.4.3 Modalités de versement des participations de l'Eurométropole de Strasbourg

La participation globale de l'Eurométropole de Strasbourg sera versée à la SPL « Deux Rives », par tranches successives, définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans les prévisions budgétaires, conformément au plan de trésorerie annexé à la concession d'aménagement et à titre prévisionnel selon le calendrier suivant :

Année	Participation à la remise des équipements publics (en € HT)	Participation au coût d'opération (hors champ TVA) par le concédant	Total de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg
2014-2020	6 600 000	-	6 600 000
2021	1 700 000	-	1 700 000
2022	6 000 000	-	6 000 000
2023	12 000 000	450 000	12 450 000
2024	4 000 000	4 578 510	8 578 510
2025	7 000 000	3 000 000	10 000 000
2026	3 050 231	4 800 000	7 850 231
2027	8 266 069	1 808 726	10 074 795
2028	6 626 131	-	6 626 131
2029	992 847	-	992 847
TOTAL	**56 235 278**	**14 637 236**	**70 872 514**

La quote-part de participation "affectée" aux équipements publics d'un montant de 56 235 278 € HT sera appelée par la SPL « Deux Rives » auprès de l'Eurométropole de Strasbourg sous forme d'acomptes successifs jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.

17.4.4 Évolution de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg affectée aux équipements publics dépassant les stricts besoins des usagers de la ZAC.

Le cas-échéant, la participation en contrepartie de la remise des équipements publics pourra être modifiée en fonction de l'évolution de l'assiette de la participation, notamment en cas de changement de programme, par rapport au coût réel de l'équipement auquel la participation est affectée.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession.

La participation affectée à la passerelle Dusuzeau, conformément au bilan prévisionnel pourra être diminuée en cas d'éligibilité de la SPL « Deux Rives » à la perception d'une subvention à concurrence du montant de ladite subvention. La SPL « Deux Rives » s'engage à poursuivre toutes les démarches d'instruction relatives à cette subvention et en informer l'Eurométropole de Strasbourg.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

17.4.5 Évolution de la participation du concédant au coût de l'opération

Le montant global de cette participation pourra être modifié par avenant à la présente concession d'aménagement sous réserve d'une approbation par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L 300-5 II du code de l'urbanisme.

Cette participation ne fera l'objet ni d'une indexation, ni d'une actualisation et ni d'un réajustement à un coût réel, contrairement à la participation affectée à la contrepartie de la remise d'un équipement public, s'agissant d'une participation à un coût d'opération. Le montant de cette participation est fixe.

17.5 Participation des autres collectivités compétentes

En ce qui concerne les équipements publics relevant de la compétence d'autres collectivités que le concédant, il est rappelé en application de l'article R 311-7 du code de l'urbanisme que ces autres collectivités sont amenées à délibérer au moment de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC ou de la modification du dossier de réalisation et à faire état le cas-échéant de leur accord sur le principe de la réalisation du projet d'équipement, sur les modalités de son incorporation dans leur patrimoine et le cas-échéant sur leur participation au financement de cet équipement relevant de leur compétence.

17.5.1 Équipement Culturel sur le secteur de la COOP relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Le projet d'équipement public culturel Coop Culture (mentionné à l'article 1.2) a été confirmé par délibération de la Ville de Strasbourg du 27 juin 2016 actant le principe de la mise en œuvre d'un tel équipement, par délibération du 24 avril 2017 approuvant le montant de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et par délibération municipale du 24 septembre 2018 actant une évolution du programme culturel et un complément de participation de la Ville de Strasbourg.

*L'équipement public multi-site du secteur de l'ancienne COOP a été estimé à un coût prévisionnel de **22,30 M€ HT** et est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives ». Cet équipement public multi-site dépasse les besoins des usagers ou habitants de la ZAC.*

*Du fait d'investissements complémentaires nécessaires à l'attractivité des équipements, le coût prévisionnel total a été révisé à hauteur de **24,94 M€ HT**, soit une augmentation de **2,64 M€ HT**.*

Le coût prévisionnel global est décomposé comme suit :

- *Coût du foncier : 3,10 M€ HT*
- *Honoraires et divers : 4,42 M€ HT*
- *Travaux : 16,52 M€ HT*
- *Frais de maîtrise d'ouvrage du concessionnaire : 0,9 M€ HT.*

Les parties ont adopté une clé de répartition financière à hauteur de 92,4% à la charge de la Ville de Strasbourg et de 7,6% à la charge du bilan d'opération, sur la base d'une estimation des services des besoins dont bénéficieront les futurs habitants ou usagers de la ZAC des Deux Rives et de l'attractivité favorable au développement économique du territoire, induite par la valorisation de la COOP sur l'ensemble de la ZAC.

Cette clé de répartition financière s'applique entre les parties, à l'exception de la partie « investissements » relative aux aménagements et équipements intérieurs de la « Cave à vins » pour lesquels le préfinancement sera supporté intégralement par la Ville de Strasbourg.

*Par conséquent, suite aux évolutions successives du programme culturel, la participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg en contrepartie de la remise de cet équipement a été augmenté de **2,61 M€** HT et s'établit à **un montant global de 23,21 M€ HT.***

Pour mémoire, le complément de cette participation est ainsi ventilé :

- *en ce qui concerne le lieudit de la « Virgule » : augmentation de la participation de 0,38 M€ HT*
- *en ce qui concerne la « Cave à vins » : augmentation de la participation de 2,23 M€ HT.*

Conformément aux articles R 311-7 et L 300-5 du code de l'urbanisme, les modalités de la participation financière prévisionnelle de la Ville de Strasbourg et son montant ont été soumis à l'accord préalable de la Ville de Strasbourg par délibération approuvée lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018.

Les parties ont convenu que la participation de la Ville de Strasbourg de Strasbourg soit versée à la SPL « Deux-Rives » selon un échéancier, par tranches successives définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent dans les prévisions budgétaires, conformément à un plan de trésorerie et à titre prévisionnel selon le calendrier suivant :

Participation Ville de Strasbourg	**Échéancier initial (annuel)**	**Echéancier actualisé (complément) (annuel)**
2017	1,9 M€ HT	1,9 M€ HT
2018	4,02 M€ HT	4,02 M€ HT
2019	3,23 M€ HT	4,84 M€ HT
2020	2 M€ HT	3 M€ HT
2021 à 2026	1,55 M€ HT	1,55 M€ HT par an
2027	0,15 M€ HT	0,15 M€ HT
Participation prévisionnelle de la Ville de Strasbourg (valeur 2016)	**20,60 M€ HT**	**23,21 M€ HT**

La participation "affectée" aux ouvrages publics sera appelée par la SPL « Deux-Rives » auprès de la Ville de Strasbourg sous forme d'acomptes successifs jusqu'à la livraison de l'ouvrage.

La TVA éventuellement exigible sur l'ouvrage sera appelée par l'aménageur à la livraison de l'ouvrage.

Le cas-échéant, le montant de la participation de la Ville de Strasbourg affectée à l'équipement public culturel sur le secteur COOP pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'assiette de calcul de la participation correspondant au coût réel de l'équipement.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8., 15 et 32 de la concession.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération et selon l'échéancier du bilan prévisionnel annexé au présent avenant.

17.5.2 Équipements complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg

Conformément à la modification n°2 du dossier de réalisation et à la modification n°2 du programme des équipements publics de la ZAC, des équipements publics complémentaires relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg ont été intégrés dans le secteur des Deux Rives :

- ✓ *Des équipements culturels (studio de musique et antenne médiathèque),*
- ✓ *Des équipements sportifs (Plaine des sports, gymnase, sports extérieurs, skate-park),*
- ✓ *Des équipements enfance et éducation (espaces dédiés au périscolaire dans les écoles et une Maison de la Petite Enfance),*
- ✓ *Des espaces réservés pour des équipements Jeunesse –tiers lieux antenne CSC (centre socio-culturel), PMI (protection maternelle et infantile), associations,*
- ✓ *Un espace France services,*
- ✓ *Un local espaces verts,*
- ✓ *Une salle polyvalente.*

L'ensemble de ces équipements publics ne sera pas réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la SPL « Deux Rives » mais selon des modes opératoires qui peuvent varier et feront l'objet de négociations entre les parties (mandat, vente en l'état futur d'achèvement, vente achevée...)

À ce stade, les parties ont convenu que le concessionnaire réalise dans le cadre de la présente concession et sous sa maîtrise d'ouvrage les équipements de superstructure suivants :

- *Les accueils périscolaires associés à ces groupes scolaires d'un montant prévisionnel de 4,6 M€ HT,*
- *Une maison de la Petite Enfance d'une capacité de 60 berceaux implantée sur le secteur Starlette Nord, proche de la centralité de quartier d'un montant prévisionnel de 4,91 M€ HT,*
- *Un pôle social et culturel sur la Cour des Douanes regroupant une antenne médiathèque, un Espace France services et des studios de musique d'un montant prévisionnel de 3,48 M€ HT,*
- *Des aménagements dédiés aux sports extérieurs d'un montant prévisionnel de 0,116 M€ HT.*

La Ville de Strasbourg, collectivité compétente sur ces équipements, les financera à hauteur de 100%.

*Hors équipement culturel localisé sur le secteur de la COOP, les parties conviennent par conséquent que la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg au titre de l'adjonction de ces équipements publics s'élève à un montant prévisionnel de **13,106 M€ HT.***

L'échéancier de paiement de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg à hauteur de 13,106 M€ HT s'échelonne, équipement par équipement, ainsi qu'il suit :

- *4 600 000 € HT en contrepartie de la remise du périscolaire selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2022, 300 000 € en 2023, 1 000 000 € en 2024, 1 000 000 € en 2026, 1 600 000 € en 2027, 400 000 € en 2028, 100 000 en 2029,*
- *4 910 000 € HT en contrepartie de la remise de la Maison de la Petite Enfance selon l'échéancier suivant : 200 000 € en 2025, 900 000 € en 2026 ; 2 510 000 € en 2027, 700 000 € en 2028, 600 000 € en 2029,*
- *80 000 € HT en contrepartie de la remise de l'espace France services selon l'échéancier suivant : 80 000 € en 2024,*

- *600 000 € HT en contrepartie de la remise du studio de musique selon l'échéancier suivant : 50 000 € en 2023, 150 000 € en 2024, 400 000 € en 2025,*
- *2 800 000 € HT en contrepartie de la remise de la médiathèque selon l'échéancier suivant : 1 500 000 € en 2024, 1 300 000 € en 2025,*
- *116 000 € HT en contrepartie d'aménagements de sport extérieur selon l'échéancier suivant : 116 000 € en 2023.*

Le cas-échéant, le montant de la participation complémentaire de la Ville de Strasbourg affectée aux équipements publics ci-dessus listés pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'assiette de calcul de cette participation, notamment en cas de changement de programme, correspondant au coût réel de l'équipement.

Dans cette hypothèse, la SPL « Deux Rives » sollicite - pour permettre l'instruction du dossier par les services - l'accord préalable de la collectivité compétente auprès du représentant du concédant, dans les conditions prévues par les articles 8, 15 et 32 de la concession. Le concédant se chargera de diffuser auprès de la collectivité compétente.

Afin de permettre au concessionnaire de « provisionner » l'ajustement financier de l'équipement au coût réel dont le calcul ne pourra s'opérer qu'au moment de la remise effective de l'ouvrage, les parties déterminent sur la base du programme des équipements publics une valeur de référence (coût d'opération HT prévisionnel) de chacun des équipements et une date de valeur de référence. Cette valeur de référence sera actualisée après validation entre le concédant et le concessionnaire de l'avant-projet définitif et de la remise des offres des entreprises pour les marchés de travaux. Le concessionnaire sera ainsi autorisé à constituer une nouvelle provision après ces validations.

Le concessionnaire s'engage à justifier, dans la fiche d'ouvrage, auprès du représentant du concédant, au plus tard 12 mois à compter de la remise de l'ouvrage, d'un décompte certifié des dépenses sur factures et des participations affectées par équipement.

La collectivité compétente s'acquittera du solde de la participation, déduction des acomptes et après validation du décompte, le cas-échéant par voie de délibération.

Le concédant se chargera de la diffusion auprès de la collectivité compétente.

17.9 Autorisation du concédant à la SPL « Deux Rives » de cession des concessions de longue durée (CLD) rattachées aux parkings en silo, de cession des places de stationnement en pleine propriété et d'encaissement des recettes abondant le bilan de concession

« Plusieurs parkings en ouvrage mutualisés seront réalisés à l'échelle des nouveaux quartiers Citadelle, Starlette, COOP et Rives et Port du Rhin et répondront aux besoins des habitants, employés et visiteurs du quartier.

Quatre parkings relèvent d'un statut public tandis que les parkings de Citadelle nord et ceux de Rives et Port du Rhin, relèveront d'un statut privé.

Les dépenses et recettes afférant aux quatre parkings publics seront intégrées au bilan de la concession, ces parkings étant tous réalisés et financés par la SPL « Deux-Rives » au fur et à mesure de l'avancement des programmes, et seront rétrocédés à l'Eurométropole de Strasbourg à titre gratuit.

En effet, conformément à l'article R 331-6 du code de l'urbanisme, les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone seront pris en charge par la SPL « Deux Rives » et rétrocédées à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Grâce à la mutualisation des parkings (chaque parking répondant aux besoins en stationnement de plusieurs programmes complémentaires), à la banalisation des places et aux possibilités de

foisonnement entre les différents usagers (non privatisées, les places peuvent être partagées entre plusieurs usagers dont les besoins se complètent), le nombre de places à construire sera optimisé.

Les parkings publics de la ZAC des Deux Rives seront les suivants :

- *Citadelle sud (432 places) dont les travaux de construction ont démarré à la rentrée 2020 et qui doit être livré fin 2021,*
- *Coop (600 places) qui fait l'objet d'une procédure de marché de « conception - réalisation » et qui sera livré à titre prévisionnel début 2023,*
- *Starlette sud (495 places) faisant également l'objet d'une procédure de marché de « conception - réalisation » et qui sera livré à titre prévisionnel à l'automne 2023*
- *Starlette nord (580 places) prévu à l'horizon 2027.*

Les parkings ont de plus été pensés pour être de véritables pôles multifonctions, en lien avec les mobilités. Différents services seront présents, tels du stationnement vélos, y compris « spéciaux » (cargos, triporteurs, assistance électrique, etc…), des stations d'auto-partage, des consignes à colis, de l'information multimodale ...

À titre d'exemple, le parking Citadelle sud accueillera un grand local « mobilités » destiné à être mis à la disposition d'une structure associative afin d'y offrir des services liés à la mobilité : informations, réparation de cycles, formations, « café vélo » …

L'ensemble de ces services et équipements associés aux parkings seront remis à titre gratuit à l'Eurométropole de Strasbourg.

Les quatre parkings publics en silo relèvent « ab initio » de la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg et ont vocation à lui être rétrocédés par la SPL au fur et à mesure de leur achèvement, à titre gratuit, conformément aux dispositions prévues par la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives.

Le financement de ces silos sera assuré par les différents bénéficiaires en fonction du nombre de places qu'ils ont à réaliser dans le cadre de leurs programmes.

Dans ce contexte et afin d'être en mesure de réaliser ces parkings, la SPL « Deux Rives » maître d'ouvrage est autorisée par le concédant à percevoir les recettes afférant à la cession de ces concessions de longue durée dans les parkings silo, ces recettes abondant le bilan de la ZAC.

Afin de répondre au principe de mutualisation, les bénéficiaires acquerront ainsi auprès de la SPL « Deux Rives », non pas des places privatives, mais des concessions longue durée (CLD) dans les parkings correspondants, l'acquisition de ces CLD étant par ailleurs requise pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire.

L'Eurométropole en sa qualité d'autorité concédante :

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à conclure avec les différents constructeurs, bénéficiaires de lots dans le périmètre de la ZAC, les concessions de longue durée, celles-ci étant par ailleurs requises pour l'instruction et la délivrance de leur permis de construire,*

- *Autorise la SPL « Deux Rives » à percevoir sur toute la durée de la concession, les recettes afférant aux concessions de longue durée, quand bien même l'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire « ab initio » des parkings de la ZAC des Deux Rives et quand bien même les parkings publics en silo seront rétrocédés à l'Eurométropole au fur et à mesure de leur achèvement, ces recettes abondant le bilan de la ZAC des Deux Rives,*

- *Charge la SPL « Deux Rives » d'instruire, d'élaborer, de modifier et de gérer ces conventions de longue durée, jusqu'au terme de la concession d'aménagement, en informant le concédant avant leur signature. Cette prestation est rémunérée par le concédant à concurrence de 250€ par CLD changeant de titulaire.*

Les parties conviennent également que le montage CLD est un montage « sui generis » fondé sur les concessions à long terme visées par l'article L 151-33 du code de l'urbanisme disposant :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation. »

Les parties précisent donc que ces concessions de longue durée ne sont pas régies par la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 mais relèvent de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme.

Ces concessions de stationnement ne sont pas constitutives de droit réel.

Ces concessions de stationnement autorisées sont conclues par la SPL « Deux Rives » avec ses propres bénéficiaires pour une durée de CLD dépassant ou susceptible de dépasser la durée de la présente concession d'aménagement. Le concédant l'y autorise expressément. La durée de ces concessions pourra atteindre 30 ans à compter de la prise d'effet de chaque CLD.

Ainsi, à l'échéance de la présente concession d'aménagement, les parties conviendront :

- *Soit de proroger la concession d'aménagement,*
- *Soit l'Eurométropole de Strasbourg se substituera à la SPL « Deux Rives » dans les droits et obligations souscrits par le concessionnaire dans le montage relatif aux concessions de longue durée associées aux parkings. »*

ARTICLE 5. COMPTABILITE – COMPTES-RENDUS ANNUELS – COMPLEMENT

Les parties conviennent de compléter l'article 18 de la concession d'aménagement afin d'y intégrer des outils de suivi des missions du concessionnaire.

L'article 18.1 est complété comme suit :

« 7°/ les modalités de suivi des mesures environnementales ainsi que les modalités de suivi de leurs effets sur l'environnement et sur la santé humaine,

8°/ la liste des conventions de participation des constructeurs-autonomes,

9°/ la liste des conventions de longue durée rattachées aux parkings publics souscrites par les bénéficiaires auprès du concessionnaire (co-contractant, date, durée, nombre de places de stationnement, parking…) et un état des lieux récapitulatif des cessions de convention de longue durée rattachée à ces parkings (date de la cession, date de l'agrément du concessionnaire et montant de la cession…),

10°/ un état des lieux des logements construits sous forme d'habitat participatif,

11°/ un bilan annuel de la production de logements, avec prix de sortie, en particulier pour les logements seniors et étudiants. »

ARTICLE 6. MODALITES D'IMPUTATION DES CHARGES DE LA SPL « DEUX RIVES » : MODIFICATIONS

L'article 21 porte sur les modalités d'imputation des charges de la SPL « Deux Rives ». L'aménageur est autorisé à imputer ses charges de fonctionnement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre de la présente concession d'aménagement.

Ces imputations sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur.

La rémunération du concessionnaire, de nature mixte, est composée d'une « part forfaitaire » et d'une « part proportionnelle ».

Au regard de la baisse de recettes du bilan de concession et de l'évolution des charges de fonctionnement, les deux parties conviennent de modifier :

- Le niveau global de rémunération du concessionnaire
- La répartition de la rémunération entre « part forfaitaire » et « part variable »
- Le pourcentage de rémunération variable perçues par le concessionnaire sur les recettes.

Ainsi, les parties actent le fait que :

- Le montant forfaitaire de rémunération convenu par avenant n°2 à un montant de **7 400 000 €** valeur janvier 2015 est porté à un montant de 12 215 576 € ferme et non révisable.
- La part proportionnelle initiale de 6% sur les recettes est portée à 6,735% du fait de la réduction des produits du bilan prévisionnel d'opération.

Par conséquent, les parties a) et b) de l'article 21.2 issues de la rédaction de l'avenant n°2 signé le 12 novembre 2018 sont ainsi modifiées :

a) *« **la part forfaitaire** : Du fait de l'évolution du programme d'équipement public sur le site de l'ancienne COOP, la SPL pourra imputer une rémunération forfaitaire d'un montant de 12 215 576 € ferme et non révisable selon l'échéancier suivant :*

Années	*Montants imputables (€)*
2015	*486 667*
2016	*486 667*
2017	*486 667*
2018	*498 631*
2019	*528 056*
2020	*532 018*
2021	*537 807*
2022	*1 158 550*
2023	*1 235 558*
2024	*1 246 748*
2025	*1 214 139*
2026	*1 213 789*
2027	*1 225 488*
2028	*701 267*
2029	*663 525*

b) ***la part proportionnelle** : outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, la SPL pourra imputer une rémunération proportionnelle à hauteur de 6,735% du montant HT*

- *des ventes de charges foncières ou d'immeubles, fixés dans les actes de cession ou location à long terme aux utilisateurs, les concessions longue durée de stationnement, les loyers des baux*

emphytéotiques ou à construction, étant pris pour leur valeur capitalisée à la signature du bail, à l'exception de toute cession destinée à la réalisation d'équipements publics,

- *des participations constructeurs collectées sur la zone,*
- *des autres recettes commerciales perçues par l'aménageur : loyers, redevances…*

Le montant total de cette part proportionnelle sera actualisé chaque année sur la base de l'évolution de l'assiette des recettes concernées telles que figurant au dernier compte rendu financier approuvé par le concédant. »

c) *Les autres montants de rémunération (fixes) :*

- *Dépenses 2014 engagées avant conclusion de la concession d'aménagement : 164 677 € (montant ajusté au réel)*
- *Mission de liquidation : 151 800 € ferme et non révisables.*

ARTICLE 7. AUTRES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Le concédant et le concessionnaire ont convenu de modifier d'autres articles afin de tenir compte des évolutions normales de la vie du projet.

7.1. Du fait de la mise œuvre du « Pacte » par l'Eurométropole de Strasbourg et dont la SPL « Deux Rives » est signataire, l'article 2 i) est ainsi modifié :

Article 2 i) : *« Veiller en outre, à l'échelle de la ZAC, au bon respect des ambitions environnementales fixées par l'Eurométropole de Strasbourg et notamment celles du « Pacte : aménager et construire en transition écologique » figurant en annexe 7 dans sa version 2019 ainsi que les documents élaborés pour sa mise en œuvre et leurs évolutions à venir ».*

6.2. Les parties conviennent de compléter l'article 7.10 de la concession d'aménagement « *Acquisition par la SPL des biens et immeubles auprès de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg* »

a) *L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de terrains d'une superficie d'environ 50 ares dans le périmètre de la ZAC.*
Les parcelles comprises dans le périmètre de la concession seront acquises par la SPL « Deux Rives », conformément au bilan prévisionnel annexé. Ce bilan fait état d'une acquisition à un prix de 30 € HT / m² de terrain.

b) *La Ville de Strasbourg est propriétaire de terrains d'une superficie d'environ 400 ares dans le périmètre de la ZAC.*
L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à tout mettre en œuvre afin que la Ville de Strasbourg cède à la SPL « Deux Rives » les terrains dont cette dernière est propriétaire.
Les parcelles comprises dans le périmètre de la concession seront acquises par la SPL « Deux Rives », conformément au bilan prévisionnel annexé. Ce bilan fait état d'une acquisition à un prix de 30 € HT / m² de terrain.

7.3 Les parties conviennent de compléter l'article 13 « Modalités de consultation – modalités de cession, de concession ou de locations des immeubles » ainsi qu'il suit :

Article 13.1 : *« La SPL veillera à introduire dans les cahiers de charges des consultations d'opérateurs immobiliers, les prescriptions fixées par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de :*

- *ambitions environnementales, notamment celles du « Pacte : aménager et construire en transition écologique » » figurant en annexe 7 du contrat de concession dans sa version 2019 ainsi que les documents élaborés pour sa mise en œuvre et leurs évolutions à venir*

- *clauses d'insertion professionnelle figurant en annexe 12 du contrat de concession. »*

L'alinéa suivant est rajouté à l'article 13.1.2 « Dérogation au processus obligatoire de consultation » :

« Pour la vente directe d'immobiliers bâtis ou non bâtis à une collectivité ou à un groupement de collectivités, le concessionnaire sera autorisé à déroger à l'obligation de consultation. »

7.4. En outre, l'article 10 « *modalités de passation des marchés par la SPL « Deux Rives* » est actualisé suite à l'abrogation de l'ordonnance du 6 juin 2005 et de son décret d'application du 30 décembre 2005 et à l'adoption du Code de la Commande Publique.

Cet article est également modifié afin d'intégrer la Ville de Strasbourg, dans les procédures de marchés conclus par la SPL, ce en qualité de collectivité compétente sur certains équipements intégrés dans la présente concession lui revenant.

Ainsi, l'article 10 est modifié comme suit :

« Sans préjudice des dispositions prévues par le règlement intérieur de la SPL « Deux Rives » pour la réalisation de l'opération d'aménagement, le concessionnaire conclut ses marchés dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP).

L'Eurométropole de Strasbourg en qualité de concédant sera représentée avec voix délibérative dans le cadre des procédures de passation des marchés organisées par la SPL « Deux Rives » et avec voix délibérative au sein des jurys de la SPL « Deux Rives ».

La Ville de Strasbourg sera également représentée en qualité de collectivité compétente pour la remise des équipements publics lui revenant et intégrés dans la présente concession avec voix délibérative dans le cadre des procédures de passation des marchés organisées par la SPL « Deux Rives » et avec voix délibérative au sein des jurys de la SPL « Deux Rives ».

ARTICLE 8. Modification des annexes à la concession d'aménagement

Suite à la modification de la typologie des constructions, de la dé-densification, de la réduction de l'assiette des parkings publics en silos comme équipements publics et de l'intégration de nouveaux équipements publics relevant de la compétence de la Ville de Strasbourg, les parties conviennent d'adapter certaines annexes de la concession d'aménagement et de les modifier :

- Nouveau projet de programme global des constructions (PGC) à réaliser dans la zone : annexe 20
- Nouveau projet de programme des équipements publics (PEP) à réaliser dans la zone : annexe 21
- Nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement : annexe 22 - ce bilan correspondant aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement (bilan prévisionnel février 2022) échelonnées dans le temps, pièce modifiée du dossier initial de réalisation de ZAC (suite à la modification n°2 du dossier de réalisation approuvée par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg le 4 février 2022).
- L'annexe 7 « référentiel pour un aménagement et un habitat durables version 2013 » est remplacée par le « Pacte, aménagement et construire en transition écologique version 2019 »
- L'annexe 8 « Convention CUS VRD et accessoire aux VRD version 2014 et documents élaborés pour sa mise en œuvre » est remplacée par la convention VRD actualisée par l'Eurométropole et par la Ville de Strasbourg (à titre informatif),
- L'annexe 9 « Règlement intérieur du Comité de liaison stratégique, d'engagement et de contrôle » de la SPL « Deux Rives » est remplacé par le « Règlement intérieur du comité de contrôle analogue » mis à jour en juin 2017.

ARTICLE 9. Divers

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de ses avenants 1 à 3, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait à Strasbourg, en 4 exemplaires originaux, le …….

Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le concédant	Pour la SPL « Deux Rives » Le concessionnaire
La Présidente, Pia IMBS	Le Directeur Général, Eric HARTWEG

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 7 MODIFIEE : « Pacte, aménagement et construire en transition écologique, version 2019 »

ANNEXE 8 MODIFIEE : convention « VRD » actualisée par délibérations de l'Eurométropole de Strasbourg (à titre informatif)

ANNEXE 9 : règlement intérieur du Comité de contrôle analogue (mis à jour juin 2017)

ANNEXE 20 : nouveau projet de PGC à réaliser dans la zone

ANNEXE 21 : nouveau projet de PEP à réaliser dans la zone

ANNEXE 22 : nouveau bilan financier prévisionnel, plan de trésorerie et plan de financement prévisionnels de l'opération d'aménagement (modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps, bilan prévisionnel approuvé par délibération Ems du 17 décembre 2021)

0	Check :	OK	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	DEPENSES	276 404 940	20 339 325	15 516 508	30 205 898	33 203 120	30 753 752	19 311 662	32 653 244	11 894 335	22 142 977	4 981 191
A	ETUDES GENERALES	4 107 287	78 479	312 033	235 873	173 862	128 869	118 374	212 663	-	-	-
B	FONCIER	48 258 192	5 420 078	2 268 842	6 938 745	4 593 761	1 001 365	369 000	2 138 947	1 740 244	1 595 486	377 000
C	ETUDES TECHNIQUES DE CESSION	3 032 251	56 128	358 319	268 837	259 895	254 670	256 813	261 451	266 089	270 726	236 177
D	PROJETS D'AMENAGEMENTS - CONTRUCTION - REHABILITATION	184 928 522	12 028 844	9 840 857	19 529 611	24 758 689	26 082 628	15 610 856	27 263 068	7 279 326	18 337 778	2 875 352
E	FONDS DE CONCOURS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	235 192	41 032	-	-	-	-	-	-	-	-	-
G	MARKETING TERRITORIAL	2 648 118	98 050	215 830	214 698	189 223	181 544	221 546	176 985	99 630	96 159	91 344
H	MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEUR	23 785 098	1 838 514	1 746 445	1 867 188	1 944 196	1 955 386	1 922 777	1 922 427	1 934 126	1 409 905	1 169 644
I	FRAIS FINANCIERS	6 010 280	778 199	774 182	750 947	683 495	549 289	412 296	277 704	174 921	32 923	31 675
J	PROVISIONS	3 400 000	-	-	400 000	600 000	600 000	400 000	400 000	400 000	400 000	200 000
K	Indexations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	RECETTES	276 404 940	18 570 709	9 537 559	19 158 478	50 751 093	39 916 092	33 823 837	22 053 573	43 498 198	12 903 028	4 289 571
A	CESSIONS CHARGES FONCIERES ET IMMOBILIERES	128 481 397	12 453 248	4 236 529	9 199 324	25 273 145	18 379 372	15 675 535	8 155 313	24 290 261	3 910 065	1 778 443
B	AUTRES PRODUITS	31 421 555	1 365 830	1 666 355	1 832 713	7 347 614	6 612 802	4 413 280	1 504 523	3 975 366	1 266 832	818 281
C	PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS	7 121 271	-	-	-	3 313 480	1 840 802	-	877 070	877 070	-	-
D	PARTICIPATION DU CONCEDANT	70 872 514	1 700 000	1 700 000	6 000 000	12 450 000	8 578 510	10 000 000	7 850 231	10 074 795	6 626 131	992 847
E	PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	37 674 741	3 000 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000
F	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	772 055	37 178	384 675	57 663	57 663	-	-	-	-	-	-
G	PRODUITS DIVERS	5 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
H	PRODUITS FINANCIERS	56 200	14 454	-	-	-	-	-	-	-	-	-
I	INDEXATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
			-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	SOLDE DE LA PERIODE (AVANT FINANCEMENT)		- 1 768 615	- 5 978 948	- 11 047 420	17 547 973	9 162 341	14 512 175	- 10 599 671	31 603 863	- 9 239 949	- 691 620
	ECHEANCES DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS EN COURS		-	3 470 423	5 763 929	9 225 319	9 271 294	9 318 558	9 367 144	23 406 667	416 667	-
	Besoin de financement par périodes		- 1 768 615	- 9 449 372	- 16 811 349	8 322 654	- 108 954	5 193 617	- 19 966 815	8 197 196	- 9 656 616	- 691 620
	Solde trésorerie début de période : point de départ janvier 2020		17 999 873									
	Solde trésorerie début de période : calcul historique		17 999 873									
	BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE AVANT UTILISATION DES FINANCEMENTS DISPONIBLES		16 231 258	7 631 886	- 1 779 463	13 293 191	13 184 238	18 377 855	- 1 588 960	10 348 236	691 620	- 0
	Financements disponibles				- 1 779 463	13 293 191	13 184 238	18 377 855	- 1 588 960	6 608 236	- 3 048 380	- 3 740 000
					- 1 779 463	15 072 654	- 108 954	5 193 617	- 19 966 815	8 197 196	- 9 656 616	- 691 620
	Tirages réalisés/envisagés CDE	7 500 000	750 000	6 750 000	-	-	-	-	-	-	-	-
	Tirages réalisés/envisagés 2020 CA	7 500 000	100 000	650 000	6 750 000	-	-	-	-	-	-	-
	Besoin de financement de la période avant apports (-)	- 3 133 369	-	-	-	-	-	-	- 1 888 960	-	-	- 1 244 409
	Apports publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Besoin de financement de la période après apports (-)	(3 133 369)	-	-	-	-	-	-	- 1 888 960	-	-	- 1 244 409
	Tirage ligne financement 1	**3 740 000**	-	-	-	-	-	-	**3 740 000**	-	-	-
	Tirage ligne financement 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	SOLDE APRES UTILISATION DES RESSOURCES ET FINANCEMENTS DISPONIBLES		17 081 258	15 031 886	4 970 537	13 293 191	13 184 238	18 377 855	2 151 040	10 348 236	691 620	- 0

			Bilan Dossier TCA en Euros HT constants (val 2015)	Bilan CRF 2019 approuvé en Euros HT courants	Bilan Modification n°1 du Dossier de Réalisation (en € HT constants (val 2016))	Cumulé à fin 2019	Constaté 2020	Cumulé à fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	DEPENSES		208 728 381	258 250 480	230 695 047	55 402 928	20 339 325	75 742 253	15 516 508	30 205 898	33 203 120	30 753 752	19 311 662	32 653 244	11 894 335	22 142 977	4 981 191	276 404 940
	A	ETUDES GENERALES	3 500 000	4 023 163	3 807 682	2 847 134	78 479	2 925 613	312 033	235 873	173 862	128 869	118 374	212 663	-	-	-	4 107 287
	A1	Etudes	3 500 000	4 023 163	3 807 682	2 847 134	78 479	2 925 613	312 033	235 873	173 862	128 869	118 374	212 663	-	-	-	4 107 287
dont	A100	Etudes préopérationnelles				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont	A101	Etudes urbaines				839 091	-	839 091	101 015	-	20 650	-	-	180 131	-	-	-	1 140 888
dont	A102	Etudes de programmation				224 535	17 500	242 035	112 495	139 526	55 140	29 073	16 854	-	-	-	-	595 121
dont	A105	Honoraires et AMO				245 129	34 063	279 191	3 900	-	-	-	-	-	-	-	-	283 091
	B	FONCIER	37 564 426	49 909 613	46 069 917	21 814 724	5 420 078	27 234 803	2 268 842	6 938 745	4 593 761	1 001 365	369 000	2 138 947	1 740 244	1 595 486	377 000	48 258 192
	B1	Cout acquisition	18 482 888	23 824 128	20 560 315	13 322 185	1 828 098	15 150 283	985 795	1 090 806	1 243 516	5 856	-	1 767 947	1 367 244	1 220 486	-	22 831 932
dont	B102	Acquisitions Terrains EMS/VILLE				44 340	-	44 340	-	315 120	-	-	-	1 751 230	113 730	-	-	2 224 420
dont	B103	Acquisitions Terrains PAS				4 033 173	828 192	4 861 365	978 192	775 064	643 516	-	-	-	-	-	-	7 258 137
dont	B109	Frais de notaire sur acquisitions				155 583	11 553	167 135	7 603	623	-	5 856	-	16 717	33 028	-	-	230 961
dont	B110	Droit d'enregistrement				252 570	125	252 695	-	-	-	-	-	-	-	-	-	252 695
	B2	Frais de remise en état	19 081 538	19 645 160	18 558 750	6 510 519	3 083 745	9 594 264	766 648	5 308 938	2 808 344	449 409	-	-	-	-	-	18 927 604
dont	B200 / B202	Démolitions yc honoraires				1 099 542	256 795	1 356 336	356 238	704 579	339 180	21 478	-	-	-	-	-	2 777 811
dont	B201 / B203	Autres travaux de remise en état (mise en état sanitaire des sols…) yc honoraires				5 400 824	2 819 970	8 220 793	400 162	4 593 920	2 463 872	427 931	-	-	-	-	-	16 106 678
	B3	Cout de gestion		6 440 324	6 950 852	1 982 021	508 235	2 490 256	516 400	539 000	541 900	546 100	369 000	371 000	373 000	375 000	377 000	6 498 656
dont	B300	Honoraires de gestion				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont	B302	Assurances				296 971	64 238	361 209	174 000	123 600	84 400	85 600	54 500	55 500	56 500	57 500	58 500	1 111 309
	C	ETUDES TECHNIQUES DE CESSION		3 070 165	2 680 160	543 146	56 128	599 274	358 319	268 837	259 895	254 670	256 813	261 451	266 089	270 726	236 177	3 032 251
	C1	Etudes techniques		2 680 160		543 146	56 128	599 274	358 319	268 837	259 895	254 670	256 813	261 451	266 089	270 726	236 177	3 032 251
	D	PROJETS D'AMENAGEMENTS - CONTRUCTION - REHABILITATION	134 346 691	163 014 212	142 511 179	21 321 514	12 028 844	33 350 358	9 840 857	19 529 611	24 758 689	26 082 628	15 610 856	27 263 068	7 279 326	18 337 778	2 875 352	184 928 522
	D1	Etudes et prestations de service		1 232 785	1 074 965	360 852	131 195	492 048	357 265	307 733	80 165	313 209	119 241	55 859	206 616	-	-	1 932 136
	D2	Travaux	116 768 553	129 292 353	112 850 280	17 603 220	10 853 455	28 456 675	7 111 515	16 937 499	21 300 965	20 670 754	11 816 583	23 406 416	5 164 825	16 364 882	2 582 778	153 812 893
	D200	Travaux de voirie et aménagement				4 166 446	2 625 016	6 791 463	1 702 214	4 497 489	9 520 957	9 872 939	6 021 901	10 211 371	1 434 453	9 227 470	1 739 391	61 019 648
		dont secteur Citadelle				1 107 176	1 424 704	2 531 880	401 515	2 355 960	1 795 290	3 872 035	1 837 720	203 890	207 290	8 068 413	985 278	22 259 271
		dont secteur COOP				2 234 370	667 264	2 901 634	944 139	70 881	431 168	535 056	148 062	-	-	-	-	5 030 941
		dont secteur Starlette				731 635	533 048	1 264 683	356 559	2 070 648	4 547 188	1 751 137	2 611 436	6 749 580	188 231	1 159 057	754 113	21 452 633
		dont secteur Port et Rives du Rhin				79 423	-	79 423	-	-	2 747 310	3 714 712	1 424 682	3 257 901	1 038 932	-	-	12 262 960
	D201	Travaux sur constructions				12 821 514	8 228 439	21 049 952	4 473 597	9 740 997	8 585 688	7 965 238	4 059 558	12 575 159	3 730 372	7 137 413	843 388	80 161 360
		dont secteur Citadelle				-	2 014 169	2 014 169	3 335 469	552 788	-	-	-	-	622 906	5 028 944	-	11 554 276
		yc parking silo Citadelle dock 1				-	2 014 169	2 014 169	3 335 469	552 788	-	-	-	-	-	-	-	5 902 426
		yc parking silo ph2				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		yc Groupe scolaire				-	-	-	-	-	-	-	-	-	622 906	5 028 944	-	5 651 850
		dont secteur COOP				12 821 514	6 214 270	19 035 783	1 138 127	6 190 769	2 063 590	-	-	-	-	-	-	28 428 269
		yc Coop Culture et Sauvegarde Bâtiment COOP				12 510 922	6 214 270	18 725 192	1 138 127	-	-	-	-	-	-	-	-	19 863 319
		yc Parking silo COOP				-	-	-	-	6 190 769	2 063 590	-	-	-	-	-	-	8 254 358
		dont secteur Starlette				-	-	-	-	2 997 440	4 683 998	6 218 566	4 002 415	7 855 076	1 518 098	2 108 469	843 388	30 227 449
		yc Groupe scolaire starlette				-	-	-	-	-	487 582	5 918 822	1 496 665	-	-	-	-	7 903 069
		yc parking silo Starlette 4				-	-	-	-	2 997 440	4 196 416	299 744	-	-	-	-	-	7 493 600
		yc parking silo nord				-	-	-	-	-	-	-	2 505 750	7 602 060	-	-	-	10 107 810
		dont secteur Port et Rives du Rhin				-	-	-	-	-	1 838 100	1 746 672	57 143	4 720 082	1 589 368	-	-	9 951 366
		yc groupe scolaire				-	-	-	-	-	-	-	-	4 720 082	1 589 368	-	-	6 309 451
	D202	Autres travaux sur terrains				615 260	-	615 260	935 705	2 699 013	3 194 320	2 832 577	1 735 124	619 886	-	-	-	12 631 886
		dont secteur Citadelle				15 723	-	15 723	288 916	465 180	501 345	1 354 702	257 249	-	-	-	-	2 883 116
		dont secteur COOP				599 537	-	599 537	524 441	857 989	1 477 875	1 477 875	1 477 875	619 886	-	-	-	7 035 477
		dont secteur Starlette				-	-	-	122 348	990 088	1 215 100	-	-	-	-	-	-	2 327 536
		dont secteur Port et Rives du Rhin				-	-	-	-	385 756	-	-	-	-	-	-	-	385 756
	D3	Honoraires	6 601 283	14 910 020	13 049 332	3 159 732	1 040 179	4 199 911	1 634 982	1 112 266	1 867 711	2 591 076	1 976 197	1 544 061	1 298 881	1 191 114	236 836	17 653 037
dont	D300 / D301 / D302	Moe				2 931 842	960 677	3 892 519	1 300 598	958 449	1 688 229	2 414 640	1 886 747	1 344 478	1 188 138	1 080 665	234 582	15 989 044
dont	D303 / D304 / D305	CSPS				53 451	21 208	74 658	37 504	50 245	86 732	90 092	53 571	111 766	31 306	49 561	1 127	586 562
dont	D306 / D307 / D308	Bureau de contrôle sur travaux de voirie et aménagement				97 626	17 220	114 846	80 253	34 445	56 680	49 592	28 047	87 817	79 438	60 888	1 127	593 132
dont	D309 / D310 / D311	OPC				76 813	41 075	117 888	216 628	69 126	36 071	36 753	7 833	-	-	-	-	484 299
	D4	Assurance DO-TRC-CNR		1 479 273	1 294 168	196 069	4 014	200 083	277 726	159 319	12 915	145 262	-	326 573	2 465 261	-	-	3 587 139
	D5	Achats de matériel		1 641	-	1 641	-	1 641	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 641
	D6	Tolérance MOE		5 256 848	5 316 668	-	-	-	459 368	551 375	557 050	847 127	571 833	615 094	215 158	530 334	55 738	4 403 076
	D7	Aléas MOA	10 976 855	10 841 293	8 925 767	-	-	-	-	461 419	939 882	1 515 200	1 127 003	1 315 065	283 092	251 448	-	5 893 110
	E	FONDS DE CONCOURS	1 000 000		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	F	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		174 887	25 828	194 160	41 032	235 192	-	-	-	-	-	-	-	-	-	235 192
	G	MARKETING TERRITORIAL	2 420 774	2 757 346	2 643 000	1 063 109	98 050	1 161 159	215 830	214 698	189 223	181 544	221 546	176 985	99 630	96 159	91 344	2 648 118
dont	G2	Espace Projet Deux-Rives				395 222	11 231	406 453	11 110	11 330	11 550	11 770	11 990	12 210	-	-	-	476 413
	G200	Espace Projet Deux-Rives				395 222	11 231	406 453	11 110	11 330	11 550	11 770	11 990	12 210	-	-	-	476 413
dont	G3 / G4	Concertation/Participation/Activation				81 106	7 055	88 161	45 000	35 000	45 000	45 000	35 000	35 000	5 000	5 000	5 000	343 161
dont	G7	Colloques Evènements Pro Salons				208 276	3 114	211 390	35 175	35 875	36 575	37 275	37 975	38 675	39 375	40 075	40 775	553 165
	H	MAITRISE D'OUVRAGE AMENAGEUR	17 900 000	21 345 403	18 722 568	6 074 492	1 838 514	7 913 006	1 746 445	1 867 188	1 944 196	1 955 386	1 922 777	1 922 427	1 934 126	1 409 905	1 169 644	23 785 098
	H100	rémunération dépenses 2014 (avant signature traité)				164 677	-	164 677	-	-	-	-	-	-	336 812	-	-	501 489
	H101	Forfait de gestion				2 486 689	532 018	3 018 707	537 807	1 158 550	1 235 558	1 246 748	1 214 139	1 213 789	1 225 488	701 267	663 525	12 215 576
	H102	Rémunération proportionnelle par parcelle				3 423 126	1 306 496	4 729 622	1 208 638	708 638	708 638	708 638	708 638	708 638	708 638	708 638	354 319	11 253 045
	H103	Rémunération de liquidation				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	151 800	151 800
	I	FRAIS FINANCIERS	8 626 268	6 936 018	8 872 030	1 544 649	778 199	2 322 849	774 182	750 947	683 495	549 289	412 296	277 704	174 921	32 923	31 675	6 010 280
dont	I100	Charges d'intérêt emprunt LT				1 476 963	763 523	2 240 487	754 107	720 672	653 020	518 614	381 421	246 629	143 646	1 448	-	5 660 043
	J	PROVISIONS	3 368 222	6 908 494	5 362 683	-	-	-	-	400 000	600 000	600 000	400 000	400 000	400 000	400 000	200 000	3 400 000
	K	Indexations		111 179		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

			Bilan Dossier TCA en Euros HT constants (val 2015)	Bilan CRF 2019 approuvé en Euros HT courants	Bilan Modification n°1 du Dossier de Réalisation (en € HT constants (val 2016))	Cumulé à fin 2019	Constaté 2020	Cumulé à fin 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
	RECETTES	RECETTES		261 876 080	230 695 047	**21 902 801**	**18 570 709**	**40 473 510**	**9 537 559**	**19 158 478**	**50 751 093**	**39 916 092**	**33 823 837**	**22 053 573**	**43 498 198**	**12 903 028**	**4 289 571**	**276 404 940**
	A	CESSIONS CHARGES FONCIERES ET IMMOBILIERES	171 126 800	171 824 725	153 525 694	5 130 161	12 453 248	17 583 409	4 236 529	9 199 324	25 273 145	18 379 372	15 675 535	8 155 313	24 290 261	3 910 065	1 778 443	128 481 397
	A1	Cessions charges foncières				5 130 161	12 453 248	17 583 409	4 236 529	9 199 324	25 273 145	18 379 372	15 675 535	8 155 313	24 290 261	3 910 065	1 778 443	128 481 397
	A100	Vente de terrains : cession interne				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A101	Ventes de terrains pour logements libre				5 130 161	6 608 194	11 738 355	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 738 355
	A102	Ventes de terrains pour logements accession sociale				-	3 349 956	3 349 956	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 349 956
	A103	Ventes de terrains pour logements sociaux				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A104	Ventes de terrains pour commerces/services				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A105	Ventes de terrains pour locaux tertiaires				-	2 350 798	2 350 798	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 350 798
	A106	Ventes de terrains pour activités				-	144 300	144 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	144 300
	A107	Ventes de terrains pour hôtellerie				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A108	Ventes de terrains pour alternatif				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A109	Ventes de terrains équipements publics structurants (hors ZAC)				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A110	Ventes de terrains pour infrastructure				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A111	Ventes de terrains pour superstructure				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A2	cession tènements immobiliers				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A200	Vente : cession interne				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A201	Ventes immeubles construits - logements				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A202	Ventes immeubles construits - commerces				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A203	Ventes immeubles construits - bureaux				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A204	Ventes immeubles construits - activités				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	A205	Ventes immeubles construits - parkings				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	B	AUTRES PRODUITS	2 085 000	39 909 532	30 027 600	617 959	1 365 830	1 983 789	1 666 355	1 832 713	7 347 614	6 612 802	4 413 280	1 504 523	3 975 366	1 266 832	818 281	31 421 555
dont	B2	Locations et refacturation de charges locatives				617 247	299 830	917 076	226 355	220 000	-	-	-	-	-	-	-	1 363 431
dont	B3	Concessions d'usage				-	1 066 000	1 066 000	1 440 000	1 612 713	7 347 614	6 612 802	4 413 280	1 504 523	3 975 366	1 266 832	818 281	30 057 411
	C	PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS		212 850	183 000	212 850	-	212 850	-	-	3 313 480	1 840 802	-	877 070	877 070	-	-	7 121 271
	D	PARTICIPATION DU CONCEDANT	20 500 000	22 547 316	20 565 307	4 900 000	1 700 000	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 450 000	8 578 510	10 000 000	7 850 231	10 074 795	6 626 131	992 847	70 872 514
	D100	Participation Eurométropole - remise d'équipements publics				4 900 000	1 700 000	6 600 000	1 700 000	6 000 000	12 000 000	4 000 000	7 000 000	3 050 231	4 956 580	1 000 000	-	46 306 811
	D101	Participation Eurométropole - remise d'équipements publics (Passerelle Dusuzeau)				-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 309 489	5 626 131	992 847	9 928 467
	D102	Participation Eurométropole au coût de l'opération Deux Rives				-	-	-	-	-	450 000	4 578 510	3 000 000	4 800 000	1 808 726	-	-	14 637 236
	E	PARTICIPATION AUTRES COLLECTITIVES	15 000 000	25 230 031	23 210 000	10 760 000	3 000 000	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	37 674 741
	E100	Participation Ville de Strasbourg				10 760 000	3 000 000	13 760 000	1 550 000	2 068 778	2 309 192	4 504 607	3 735 022	3 666 436	4 280 706	1 100 000	700 000	37 674 741
	E101	Participation Département				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	E102	Participation autres collectivités				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	F	SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS			499 500	234 877	37 178	272 055	384 675	57 663	57 663	-	-	-	-	-	-	772 055
	G	PRODUITS DIVERS			2 674 733	5 208	-	5 208	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 208
	H	PRODUITS FINANCIERS			9 213	41 746	14 454	56 200	-	-	-	-	-	-	-	-	-	56 200
	I	INDEXATIONS				-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Point 2 à l'ordre du jour : ZAC des Deux Rives : évolutions du programme des équipements publics et avis préalable sur le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

SERVICE DES ASSEMBLEES

Pour : 40 voix + 4 - 1
+ 4 : Mme Christelle WIEDER, M. Alain JUND et M. Aurélien BONNAREL, qui détenait la procuration de M. Joris CASTIGLIONE, ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter POUR.
- 1 : Suite à une erreur matérielle, Mme Anne-Marie JEAN a voté POUR alors qu'elle ne souhaitait pas participer au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 9 voix + 1 -1
+ 1 : Suite à une erreur d'enregistrement dans l'application de vote, Mme Caroline BARRIERE n'a pas pu voter et souhaitait voter ABSTENTION.
- 1 : Suite à une erreur matérielle, Mme Anne-Pernelle RICHARDOT a voté ABSTENTION alors qu'elle ne souhaitait pas participer au vote.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°2

ZAC des Deux Rives : évolutions du programme des équipements publics et avis préalable sur le projet d'avenant n°4 de la concession d'aménagement.

Pour **40**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **9**	**FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine**

3

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Projets sur l'espace public de Strasbourg inscrits au sein de la programmation pluriannuelle du Plan vélo :
- convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Strasbourg et désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des opérations
- autorisation de réalisation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Numéro V-2022-1

Pour relever le défi climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, protéger les habitants de notre agglomération en leur permettant de respirer un air plus sain, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à mettre en place une Zone à Faible Émission.
Sa mise en œuvre progressive s'accompagnera d'un bouquet de solutions de mobilité du quotidien qui doit notamment permettre aux habitants de se déplacer de manière efficace.

Outre le plan de développement du réseau de transport collectif qui a d'ores-et-déjà été engagé et le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 7 mai 2021, qui permettront d'améliorer les déplacements sur le territoire, la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg vise à mettre « le vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'arriver à une part modale de 20 % d'ici 2030 et faire muter un tiers des déplacements de moins de 5 kilomètres effectués en voiture vers le vélo, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent en investissant plus de 100 millions d'euros.

Dès l'année 2021, la programmation des projets sur l'espace public a initié des opérations dédiées au vélo à hauteur de 4,8 millions d'euros, dont 1,8 millions d'euros sur le territoire de la ville de Strasbourg. Parmi les projets concernés, ceux relatifs à l'encorbellement le long du Fossé des Faux-Remparts, à la liaison Mélanie/Pourtalès et au franchissement des ponts de la Bourse, de l'Hôpital, d'Austerlitz sont actuellement en cours d'étude.

Pour l'année 2022, le montant correspondant est de l'ordre de 19 millions d'euros dont 6,38 millions d'euros pour la ville de Strasbourg. Dans ce cadre, les projets cyclables relatifs au pont Mathis, à la liaison entre les quartiers Koenigshoffen et Montagne Verte, à l'axe Rathsamhausen/Léon Dacheux/Lazaret/Landsberg, au contournement de l'ellipse insulaire ont été initiés et sont au stade de la rédaction de leur cahier des charges, suivant un pilotage en maîtrise d'ouvrage exclusivement réalisé en interne.

La Ville de Strasbourg accompagne les projets du Plan vélo situés sur son territoire sur les volets éclairage public et végétalisation. Ces compétences seront mises en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg au travers de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, objet de la présente délibération, l'ensemble faisant l'objet ensuite d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, pour gagner en souplesse et faire preuve d'agilité sur les méthodes de pilotage de projets, il est envisagé de tester, sur l'année 2023, cette délégation de mandat de maitrise d'ouvrage au sein de projets pour lesquels il y aura une forte imbrication entre les prestations de compétence de la Ville de Strasbourg et celles portées par l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, les projets ci-dessous relatifs à la rue de la Montagne Verte, à la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, prévus au programme 2023, seront menés dans ce cadre et en réponse à plusieurs objectifs :

- **Rue de la Montagne Verte à Strasbourg :**

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison cyclable entre la rue de l'Unterelsau et le quai du Brulig, afin de sécuriser les déplacements cyclistes. La réalisation de cet équipement permettra de relier le quartier de l'Elsau situé à l'Ouest au centre-ville de Strasbourg et au-delà à la Vélostras H et I (cf Annexe 1), en prolongeant la voie verte réalisée en 2015 entre la Plaine des Bouchers et la rue de l'Unterelsau.
Il s'agira, outre de réaliser une piste cyclable sur la rue de la Montagne Verte jusqu'au quai du Brulig, de modifier le carrefour entre la rue de la Montagne Verte et la rue de la Plaine des Bouchers pour faciliter la liaison cyclable vers le Neudorf et la piste cyclable de la Mertzgerau.

- **Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :**

Ce projet qui vient compléter le projet Archipel a été envisagé pour en faciliter l'accessibilité par les modes actifs de déplacement. Il contribue au maillage en modes doux du quartier et prévoit l'élargissement de la passerelle existante (trop étroite et ne permettant pas une bonne cohabitation entre les nombreux cyclistes et les piétons) le long du canal de la Marne au Rhin qui franchit l'Aar au niveau de sa confluence avec l'Ill à proximité du barrage.
La piste du canal de la Marne au Rhin constituant la Vélostras A, il s'agit de remettre cette passerelle aux standards Vélostras (largeur minimale de 4 m et ségrégation des modes autant que possible).
Dans le même temps, il est prévu la création d'une nouvelle passerelle franchissant le canal de la Marne au Rhin et permettant de relier la Vélostras au nouveau quartier du

Wacken, Archipel 2, pour desservir notamment le stade de la SIG Arena ou le théâtre du Maillon depuis les communes du Nord (Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim, …).

Les projets identifiés intègrent des ouvrages relevant de la compétence de la ville de Strasbourg (pour l'éclairage public), en accompagnement des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg et devront être réalisés, dans un souci de cohérence, de manière interdépendante.
Ainsi, au regard de l'imbrication des opérations de création, de modification et d'adaptation des espaces extérieurs et pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg souhaitent, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des opérations identifiées ci-avant en signant une convention de co-maîtrise d'ouvrage, jointe en Annexe 2.
Le transfert de la maîtrise d'ouvrage unique à l'Eurométropole de Strasbourg permet une optimisation :
- de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre) ;
- du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- du planning des travaux.

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage relatives :
- aux travaux d'aménagement et de restructuration des espaces publics ;
- aux financements respectifs de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes;
- au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
  - pour les acquisitions foncières ;
  - pour l'élaboration et la passation des marchés publics ;
  - pour l'exécution des études et des travaux ;
  - aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
  - aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Dans le cadre de l'application de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg procèdera pour la ville de Strasbourg, aux phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et travaux y compris sur les prestations de compétences communales.
L'estimation prévisionnelle globale des études et travaux hors aléas et actualisation des prix, s'élève à 295 596 € TTC, valeur février 2022. La part Eurométropole de Strasbourg représente environ 94,10 % du montant global, soit à 4 715 460 € TTC.
La répartition des crédits, par compétences (communale ou métropolitaine) au niveau de chaque opération est précisée au sein de l'Annexe 3.
Le règlement des dépenses des opérations sera effectué par le maître d'ouvrage unique avec les fonds mis à sa disposition par les maîtres d'ouvrage dans les conditions décrites dans la convention.
La ville de Strasbourg qui confie à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de chacune des opérations citées, l'autorise à déléguer sa mission de maîtrise d'ouvrage unique à un tiers, par le biais d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.
La convention de mandat devra rigoureusement s'inscrire dans les conditions de la

présente convention et être conforme à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
Les missions confiées au mandataire pourront constituer tout ou partie des attributions suivantes :

- la définition des conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre des projets, leur validation par le maître de l'ouvrage ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- la réalisation d'un diagnostic foncier, la saisine des services des Domaines pour proposer un prix d'achat, les contacts avec les propriétaires fonciers ;
- l'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire de divers prestations (coordonnateur sécurité, AMO techniques notamment pour les ouvrages d'art,…) ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception de l'ouvrage ;
- le solde des divers marchés et commandes prévus au mandat ;
- le solde du mandat (administratif, technique et financier).

Par contre, le mandataire ne pourra déléguer à qui que ce soit, ni se décharger sur quiconque des missions ayant pour objet :

- la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- la passation des marchés publics (rédaction, publication, analyse des offres, attribution et notification) ;
- le pilotage des marchés publics concourant aux opérations de travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
conformément à l'article L 5211-57 du CGCT
après en avoir délibéré,

donne un avis favorable

à la mise en place de la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg et la désignation de l'Eurométropole de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la rue de la Montagne Verte, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken ;

au le lancement d'une consultation, en vue de la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage selon la procédure conforme au code de la commande publique,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à signer et mettre en œuvre la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Strasbourg comme maître d'ouvrage unique des projets inscrits au programme 2023 du Plan vélo et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken*

- *à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant*

décide

d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de programme relatifs aux budgets 2022 et suivants de la ville de Strasbourg.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143577-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

ANNEXE 1 : ITINERAIRES VÉLOSTRAS

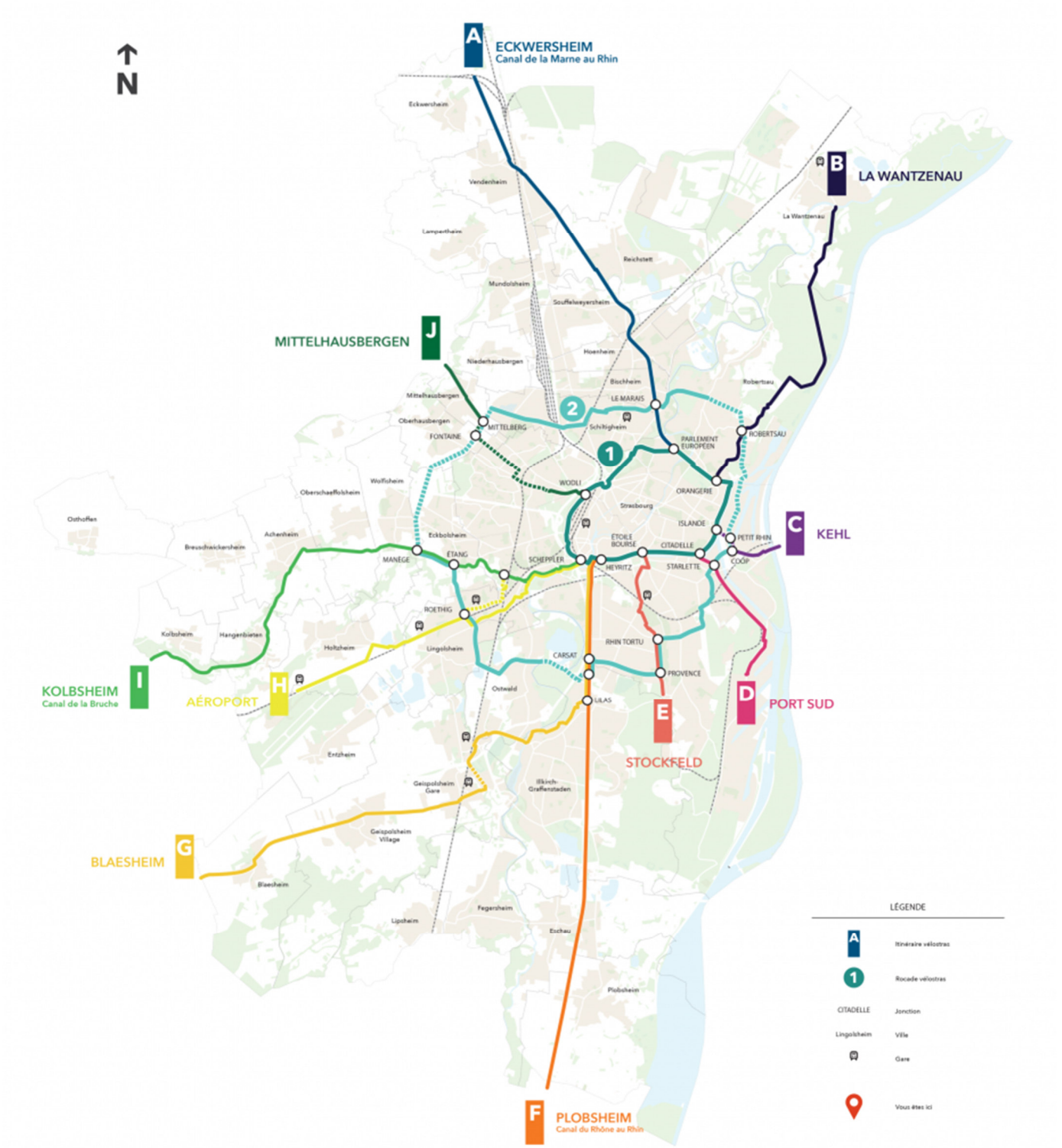

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'OPERATIONS DE TRAVAUX AFFERENTES AU PLAN VELO

BROUILLON

ENTRE

LA VILLE DE STRASBOURG, domiciliée au1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,

Représentée par sa maire JEANNE BARSEGHIAN , dûment habilité à signer la présente par délibération en date du **…/…/...,**

Ci-après désignée « la Ville de Strasbourg »

D'UNE PART,

COMMUNE 2 , domiciliée au XXXXXXXX

Représentée par XXXXX dûment habilité à signer la présente par délibération en date du **…/…/...,**

Ci-après désignée « XXXXX»

D'UNE PART,

ET

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG, avec siège 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,

Représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, dûment habilitée à signer la présente par délibération du **…/…/...**,

Ci-après désignée « l'Eurométropole »

D'AUTRE PART,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

BROUILLON

TABLE DES MATIÈRES

1 OBJET DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE 5

2 MISSIONS CONFIÉES AU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE 5

2.1 RÉALISATION DE MISSIONS ANNEXES AUX ÉTUDES ET TRAVAUX : 6
2.2 ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS : 6
2.3 EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX : 6

3 PROGRAMME DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT 7

3.1 OBJECTIFS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT 7
3.2 DESCRIPTION DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX : 9

4 FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET 11

4.1 EN PHASE ÉTUDES ET TRAVAUX : 11
4.2 MODALITÉS DE RÉCEPTION DES TRAVAUX : 11
4.3 OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA RÉCEPTION : 11
4.4 DÉCISION DE RÉCEPTION ET RÉSERVES : 12
4.5 MODALITÉS DE RÉCEPTION PARTIELLE : 12

5 MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES 13

6 MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES CO-CONTRACTANTS 13

6.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION. 13
6.2 VALIDATION PRÉALABLE OU AVIS. 14
6.3 COMMUNICATION ENVERS LES TIERS. 14

7 MODALITÉS FINANCIÈRES 14

7.1 PRINCIPES DE FINANCEMENT 14
7.2 MONTANT PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION ET CLÉS DE RÉPARTITION 15
7.3 MODALITÉS DE RECOUVREMENT 16
7.4 MODALITÉS COMPTABLES 17

8 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS 18

9 TERME DE LA CONVENTION 18

9.1 TERME NORMAL 18
9.2 RÉSILIATION AMIABLE 18
9.3 RÉSILIATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 19

10 LITIGES 19

11 ANNEXES 19

PROJET

Préambule

Pour relever le défi climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, protéger les habitants de notre agglomération en leur permettant de respirer un air plus sain, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée à mettre en place une Zone à Faible Émission.
Sa mise en oeuvre progressive s'accompagnera d'un bouquet de solutions de mobilité du quotidien qui doit notamment permettre aux habitants de se déplacer de manière efficace.

Outre le plan de développement du réseau de transport collectif qui a d'ores-et-déjà été engagé et le schéma directeur des mobilités entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg adopté le 07 mai 2021, qui vont permettre d'améliorer les déplacements sur le territoire, la politique cyclable de l'Eurométropole de Strasbourg vise à mettre « le vélo » au cœur des déplacements du quotidien sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, afin d'arriver à une part modale de 20 % d'ici 2030 et faire muter un tiers des déplacements de moins de 5 kilomètres en voiture vers le vélo, l'Eurmoétropole de strasbourg a engagé au travers de la délibération du 25 juin 2021, un Plan vélo 2022-2026 sans précédent en investissant plus de 100 millions d'euros.

Dans ce cadre, les opérations inscrites au programme 2023 et relatifs à la rue de la Montagne Verte à Strasbourg, la passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken, la liaison Osthoffen / Breuschwickersheim, la liaison vers le canal à Kolbsheim-Hangenbieten, la liaison Achenheim / Holtzheim, répondent à plusieurs orientations:

- rendre cyclables, et donc sécurisés, les principaux axes routiers métropolitains radiaux autour de continuités permettant des accès rapides et sûrs ;
- relier les communes de première et seconde couronnes par des aménagements en dehors
- des centres urbains pour développer des liens longues distances ;
- finaliser les liaisons structurantes facilitant le rabattement sur le réseau Vélostras ;
- Réaliser les ouvrages permettant le « franchissement » des coupures urbaines : voiesde chemin de fer, réseaux routiers et autoroutiers, voies d'eau qui constituent autant de ruptures accidentogènes pour les cyclistes.

Pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les parties ont décidé, en application des dispositions de l'article L 2422-1 et L 2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération pour ses phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et de travaux.

La présente convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée et en fixe les termes.

1 Objet de la convention de maitrise d'ouvrage

Aux termes de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».*

L'Eurométropole de Strasbourg, les communes de Strasbourg, Osthoffen, Breuschwickersheim, Kolbsheim, Achenheim, Holtzheim, Hangenbieten, ont décidé d'aménager plusieurs opérations sur des ouvrages relevant de la compétence des communes concernées (pour l'éclairage public), en accompagnement des ouvrages relevant de l'Eurométropole de Strasbourg et qui devront être réalisées, dans un souci de cohérence, de manière interdépendante.
Ainsi, au regard de l'imbrication des opérations de création, de modification et d'adaptation des espaces extérieurs et pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes concernées souhaitent, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maitrise d'ouvrage unique de chacune des opérations identifiées en signant une convention de co-maîtrise d'ouvrage.
La présente convention définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération pour ses phases d'élaboration et passation des marchés publics, d'études et travaux.

2 Missions confiées au maitre d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération sera assurée par l'Eurométropole de Strasbourg. Les partenaires autorisent l'Eurométropole de Strasbourg à déléguer sa mission de maitrise d'ouvrage unique à un tiers, par le biais d'un mandat de délégation de maitrise d'ouvrage. La convention de mandat devra rigoureusement s'inscrire dans les conditions de la présente convention.

Les partenaires confieront au maitre d'ouvrage unique ou à son représentant les missions suivantes :

2.1 Réalisation de missions annexes aux études et travaux :

- assurer la coordination et l'information de tous les partenaires des projets à chaque phase de déroulement de celui-ci,
- inscrire les budgets au PPI de la collectivité,
- valider les délibérations nécessaires à la réalisation des projets, y compris la proposition de délibérations à soumettre aux conseils municipaux,
- établir le diagnostic foncier, saisir le service des Domaines pour fixer le prix d'achat des terrains nécessaires au projet, engager les discussions avec les propriétaires,
- le cas échéant et après accord des communes engager la procédure d'expropriation,
- établir les appels de fonds / titre de recettes,…
- établir les dossiers de subvention,
- gérer les relations avec l'Architecte des Bâtiments de France et autres institutionnels à associer aux projets,
- gérer les réponses aux correspondances reçues,
- gérer la communication institutionnelle ou informative en lien avec les communes.

2.2 Élaboration et passation des marchés publics :

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires,
- assurer la définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (…),
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés pour la réalisation des études, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux,
- effectuer la passation des commandes ou marchés pour des missions accessoires aux études (coordination sécurité / santé, Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour des contrôles techniques de niveau expertise, notamment pour les ouvrages d'art,
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la Commande Publique,
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux,
- attribuer, conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

2.3 Exécution des études et travaux :

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager…

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des bureaux d'étude et des entreprises,
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants,
- assurer le suivi technique, administratif et financier des études et travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..),
- veiller à garantir l'accès des riverains pendant la période des travaux,
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves,
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés,
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception,
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales,
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- solder le dossier administrativement, techniquement et financièrement.

3 Programme de l'opération de réaménagement

3.1 Objectifs du projet d'aménagement

Le programme de l'opération a pour objectif de mettre en œuvre le schéma directeur des modes actifs par le biais de 5 opérations dont 2 situées à Strasbourg qui concernent la résorption de discontinuités cyclable (rue de la Montagne Verte et passerelle du Wacken) et 3 situées sur l'Eurométropole de Strasbourg, qui permettent d'assurer des liaisons intercommunales.

Ces opérations sont souvent soit des parties du réseau structurant Velostras soit des itinéraires permettant un rabattement vers ce réseau. Ce réseau est un projet de vélo à haut niveau de service, qui se compose de neuf itinéraires radiaux allant de la seconde couronne jusqu'au centre-ville et de trois itinéraires circulaires, totalisant 130 km. Le réseau Vélostras vise à renforcer l'usage du vélo en première et seconde couronne, et sur des déplacements supérieurs à 5 km.

Les principes d'aménagement et les contraintes spécifiques à chaque opération sont les suivants.

Rue de la Montagne Verte à Strasbourg :

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison cyclable entre la rue de l'Unterelsau et le quai du Brulig à Strasbourg, afin de sécuriser les déplacements cyclistes. La réalisation de cet équipement permettra de relier le quartier de l'Elsau situé à l'Ouest au centre-ville de

Strasbourg et au-delà à la Vélostras H et I, en prolongeant la voie verte réalisée en 2015 entre la Plaine des Bouchers et la rue de l'Unterelsau.

En effet, le quai du Brulig est une vélorue, qui fait partie du réseau cyclable structurant Vélostras et supporte l'itinéraire H qui permet de relier l'aéroport d'Entzheim à Strasbourg, et l'itinéraire I qui longe le canal de la Bruche de Strasbourg à Kolbsheim et au-delà jusqu'à Soultz-les-Bains.
La rue de la Montagne Verte relie le quartier de la Plaine des Bouchers au quartier de la Montagne Verte et est le principal accès au quartier de l'Elsau. Elle est le débouché d'une partie de la sortie 4 de l'autoroute A35 et permet la montée sur l'A35 direction Colmar ; c'est une voirie structurante d'agglomération. En plus de la ligne de tram B qui relie Hoenheim Gare à Lingolsheim Tiergaertel, la ligne de bus CTS 40 emprunte également la rue de la Montagne Verte et relie le quartier de l'Elsau au Neuhof.
Sur le tronçon entre la rue de l'Unterelsau et la rue de l'Oberelsau, aucun aménagement cyclable n'est présent et le cycliste doit circuler sur une chaussée peu sécurisante avec un fort trafic (en 2019, 20 080 véhicules/jour : 8140 vers la plaine des Bouchers, 11 940 vers la route de Schirmeck); cela conduit les cyclistes à emprunter le trottoir, en conflit avec les piétons.

Le projet prévoit donc de poursuivre la voie verte existante sur la rue de la Montagne Verte jusqu'au quai du Brulig, mais également de modifier le carrefour entre la rue de la Montagne Verte et la rue de la Plaine des Bouchers pour faciliter la liaison cyclable vers le Neudorf et la piste cyclable de la Mertzgerau.

Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :

Ce projet prévoit l'élargissement de la passerelle existante le long du canal de la Marne au Rhin qui franchit l'Aar au niveau de sa confluence avec l'Ill à proximité du barrage. La passerelle actuelle présente une largeur de moins de 2 m qui ne permet pas une bonne cohabitation entre les nombreux cyclistes et les piétons.
La piste du canal de la Marne au Rhin constituant la Velostras A, il s'agit de remettre cette passerelle aux standards Velostras (largeur minimale de 4 m et ségrégation des modes autant que possible).

Dans le même temps, il est également prévu la création d'une nouvelle passerelle franchissant le canal de la Marne au Rhin et permettant de relier la Velostras au nouveau quartier du Wacken, Archipel 2 pour desservir notamment le stade de la SIG Arena ou le théâtre du Maillon notamment depuis les communes du Nord (Bischheim, Hoenheim, Souffelweyersheim,…).

Liaison Osthoffen / Breuschwickersheim :

Ce projet a pour objectif de réaliser une liaison modes actifs entre les communes de Breuschwickersheim et d'Osthoffen le long de la RM118 dans la continuité de l'aménagement réalisé en 2021 entre les communes d'Achenheim et Breuschwickersheim.

Cette liaison permettra notamment aux habitants d'Osthoffen de rejoindre les commerces et le collège d'Achenheim mais également de rejoindre le réseau structurant Velostras longeant le canal de la Bruche pour aller vers l'aéroport d'Entzheim ou Strasbourg.

Kolbsheim - Hangenbieten: liaison vers le canal

L'objectif est de mieux raccorder la commune de Kolbsheim à la Vélostras I qui longe le canal de la Bruche et ainsi rejoindre les communes voisines de Hangenbieten ou d'Ernolsheim-sur-Bruche.
En effet, la rue Principale (RM111) à Kolbsheim est actuellement le seul accès au canal avec une pente relativement forte. Elle n'est pas aménagée pour les modes actifs et ne comporte pas, sur sa partie sud, de trottoirs. Par ailleurs, elle supporte un trafic d'environ 4000 veh/j (comptages 2019).

Les réflexions devront donc porter soit sur un aménagement en site propre pour les modes actifs, soit sur la recherche d'un autre itinéraire permettant de rejoindre le canal plus en amont ou en aval.

Liaison Achenheim / Holtzheim :

L'opération prévoit de créer une liaison modes actifs le long de la RM222 entre les communes d'Achenheim et d'Holtzheim, permettant également de créer à plus grande échelle une liaison Ouest entre la Velostras I qui longe le canal de la Bruche et la Velostras H qui relie Strasbourg à l'aéroport d'Entzheim.

La RM222 supporte un trafic de plus de 5000 veh./ jour (comptage 2020) et aucun aménagement cyclable n'existe ce qui ne permet pas d'assurer une liaison sécurisée pour les piétons et les cyclistes entre les communes pourtant distantes de moins de 2 kilomètres.

3.2 Description des opérations de travaux :

Rue de la Montagne Verte à Strasbourg:

Le programme de travaux prévoit :

- la réalisation d'une piste cyclable de 3 m de large minimum entre la voie de tram et la chaussée en réduisant le nombre de voies de circulation,

- la reprise des carrefours à feux avec la rue de l'Unterelsau et le quai du Brulig pour insérer les cyclistes,
- la création d'une nouvelle traversée piétons/ cycles vers la piste cyclable de la Mertzgerau, soit au niveau de la branche nord du carrefour rue de la Montagne Verte/ rue de la Plaine des Bouchers, soit au niveau du carrefour avec la rue de la Kaltau,
- le déplacement ponctuel des mâts d'éclairage dans le périmètre de l'opération.

Passerelle entre la piste cyclable du canal de la Marne au Rhin et la promenade de la Voie Lactée au Wacken :

Le programme de travaux prévoit :

- l'élargissement ou la démolition/reconstruction de la passerelle existante sur l'Aar pour atteindre une largeur de 5 m minimum tout en tenant compte de la présence des réseaux,
- la construction d'une nouvelle passerelle sur le canal de la Marne au Rhin entre Archipel 2 et la piste existante, d'une largeur minimale de 4 m et permettant de maintenir le gabarit navigable sur le canal (3.70 m),
- la reprise de la piste du canal pour intégrer les rampes menant à la passerelle,
- l'aménagement de la rampe au débouché de la passerelle dans le quartier Archipel 2,
- l'intégration paysagère de ces passerelles,
- la continuité écologique (passage de la faune notamment),
- l'éclairage public.

Liaison Osthoffen / Breuschwickersheim :

Le programme de travaux prévoit :

- sur la partie non urbanisée, la création d'une voie verte de 3 m de large minimum côté nord de la RD118 se raccordant au trottoir cyclable réalisé par le COS,
- l'intégration d'un alignement d'arbres le long de la RD118 entre la piste et la chaussée pour assurer un ombrage de la piste et favoriser les continuités écologiques,
- côté Osthoffen, une intégration sécurisée des cyclistes dans la circulation route de Strasbourg par des aménagements légers : CVCB, vélorue,…
- pour la traversée de Breuschwickersheim, des aménagements permettant d'assurer la sécurité des cyclistes en mixité avec les voitures (zone de rencontre, vélorue),
- aménager le chemin permettant de relier la rue des Vergers et la rue du Fossé communal tout en interdisant la circulation automobile,
- prévoir un éclairage de la piste.

Kolbsheim- Hangenbieten liaison vers le canal :

Les études devront permettre de comparer a minima 2 tracés envisageables :

- l'aménagement d'une voie verte ou d'une piste cyclable le long de la RM111,
- le franchissement du canal de la Bruche au droit de l'écluse n° 6 (qui vient d'être rénovée par la CEA en l'élargissant pour permettre le passage des cyclistes) sur la

commune d'Hangenbieten en utilisant ensuite des chemins ruraux pour rejoindre la rue Bolzen à Kolbsheim.

Dans tous les cas, les travaux comprendront :

- l'aménagement d'une piste cyclable ou d'une voie verte de 3 à 4 m de large,
- l'accompagnement paysager de cette piste,
- les mesures compensatoires éventuelles,
- l'éclairage de la piste.

Liaison Achenheim / Holtzheim :

Le programme de travaux prévoit :

- la création d'une voie verte de 3m de large au minimum, a priori plutôt sur le flanc ouest de la chaussée,
- le maintien et le complément de l'alignement d'arbres,
- les raccords aux aménagements existants de part et d'autre,
- l'éclairage de la voie verte.

4 Fonctionnement en mode projet

4.1 En phase études et travaux

Les services et élus représentants les communes seront associés à toutes les étapes de validation des études et travaux conformément aux pratiques habituelles de mise en œuvre des projets d'aménagement de l'espace public.

4.2 Modalités de réception des travaux

Le maitre d'ouvrage unique ou son représentant s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

4.3 Opérations préalables à la réception

Durant cette phase, il veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des autres partenaires.
Il informera les autres partenaires de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les autres

BROUILLON

partenaires ne pourront, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maitre d'œuvre. Ils seront seulement susceptibles de formuler des remarques à l'attention du maitre d'ouvrage unique.

Une copie du ou des procès-verbal/ux des opérations préalables à la réception sera adressée à chaque partenaire, dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. Les copies ne concerneront que les ouvrages ou terrains dont chaque partenaire aura individuellement la gestion.

4.4 Décision de réception et réserves

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maitre d'ouvrage transmettra à chaque commune une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages dont chaque partenaire a la gestion.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts…), la date de réception définitive à l'issue du parachèvement sera automatiquement décalée à l'automne suivant la plantation.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maitre d'ouvrage unique informera les autres partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les autres partenaires ne pourront cependant, dans ce cadre, formuler des observations auprès des entreprises et du maitre d'œuvre à l'opération de réception. Ils pourront seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'Eurométropole de Strasbourg quant à la levée des réserves.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves sera adressé à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

Au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi à chaque partenaire de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adressera aux autres partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

4.5 Modalités de réception partielle

Le maitre d'ouvrage ou son représentant pourra effectuer une réception partielle d'au moins un élément d'ouvrage considéré, et délimité. Les espaces seront réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. La réception partielle d'un ouvrage provoquera la remise de celui-ci au gestionnaire dans les conditions prévues par l'article 5 et conformément au protocole foncier en vigueur.

5 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire lui seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves. La remise des ouvrages vaudra prise en gestion par le partenaire concerné, sans attendre les délibérations validant les rétrocessions.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établiront de manière contradictoire un procès-verbal de remise d'ouvrage, signé par le maitre d'ouvrage unique et le partenaire concerné par ledit ouvrage.

À cette occasion, le maitre d'ouvrage unique transmettra à chaque partenaire le Dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Les documents remis par le maitre d'ouvrage unique aux partenaires seront établis conformément au Cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux, dans sa dernière version en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés seront transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

6 Modalités d'informations entre les co-contractants

6.1 Transmission d'informations et concertation

Le maitre d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation qu'il organisera.

Il informera régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux ; un référent sera désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engagera à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

Ces derniers s'engagent quant à eux à transmettre au maitre d'ouvrage unique tous les documents en vue de la réalisation des études et des travaux (Plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours à compter de la demande du maitre d'ouvrage unique.
Celui-ci ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maitre d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions,
- être présents aux réunions de validation organisées par le maitre d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maitre d'ouvrage unique dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite,
- transmettre au maitre d'ouvrage unique, avant le lancement des travaux, une estimation du cout d'exploitation des espaces extérieurs avant et après travaux

Les partenaires pourront solliciter le maitre ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

6.2 Validation préalable ou avis

Le maitre d'ouvrage unique transmettra aux autres partenaires, notamment pour validation et visas les plans et documents suivant :

- les études préliminaires,
- l'avant-projet et les études d'exécution l'opération (Plans EXE, planning prévisionnel),
- le DOE,
- le dossier de rétrocession complet.

Ces validations ou avis interviennent dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, les partenaires seront réputés avoir validé les documents concernés.

6.3 Communication envers les tiers

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties

7 Modalités financières

7.1 Principes de financement

L'Eurométropole de Strasbourg assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération dans sa globalité.

Le budget comprend :

- les marchés d'études pré opérationnelles lancées postérieurement à la conclusion de la présente convention jusqu'à l'avant-projet définitif, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, archéologie ...) ;
- les marchés de travaux en eux-mêmes ;
- Les marchés de fournitures et services concourant à la réalisation de l'opération de travaux ;
- les frais annexes pour le recrutement des entreprises (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, ...) et autres frais nécessaires pour réaliser le programme de réaménagement ;

Le maître d'ouvrage doit veiller à respecter le budget prévisionnel fixé par la présente convention. Néanmoins une tolérance est accordée en cas de dépassement inférieur à 10% de l'enveloppe prévisionnelle globale. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter d'intégrer les travaux supplémentaires et leur montant par voie d'avenant à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit également veiller à respecter les taux de répartition financiers prévus dans l'article 7.2, sous réserve d'une tolérance d'une variation de 5 points par rapport à la répartition financière prévisionnelle, si celle-ci est dument justifiée. En cas de dépassement du pourcentage précité, les parties conviennent de négocier afin de tenter de fixer une nouvelle répartition financière, par voie d'avenant.

7.2 Montant prévisionnels de l'opération et clés de répartition

L'estimation prévisionnelle globale des études et travaux hors aléas et actualisation des prix, s'élève à 9 445 001 € TTC, valeur février 2022. La part Eurométropole de Strasbourg représente environ 74 % du montant global, soit 6 995 775 € TTC.
La répartition des crédits, par compétences (communale ou métropolitaine) au niveau de chaque opération est précisée ci-dessous.

Les clés de répartition sont calculées comme suit :

$$\textbf{Clé} = \frac{\textbf{Montant du budget prévisionnel de chaque partenaire en \%}}{\textbf{Montant total prévisionnel du programme des opérations}}$$

Maitre d'ouvrage	Rue de la Montagne Verte	Liaison Osthoffen/ Breuschwickersheim	Passerelle du Wacken	Liaison Kolbsheim-Hangenbieten/ canal 1	

	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	pr
Commune de Strasbourg	126 684 €	14,06%			168 912 €	4,11%			
Commune de Breuschwickersheim			548 964 €	24,84%					
Commune d'Ostoffen			605 268 €	27,39%					
Commune de Kolbsheim							84 456 €	10,34%	
Commune d'Hangenbieten							211 140 €	25,86%	
Commune d'Achenheim									4
Commune de Holtzheim									2
Eurométropole de Strasbourg	774 180 €	85,94%	1 055 700 €	47,77%	3 941 280 €	95,89%	520 812 €	63,79%	7
Total	900 864 €	100%	2 209 932 €	100%	4 110 192 €	100%	816 408 €	100%	1

BROUILLON

Le financement du programme est assuré par les partenaires selon la clef de répartition ci-dessus.

7.3 Modalités de recouvrement

Les partenaires s'engagent à verser, sur la base de leurs budgets prévisionnels globaux respectifs :

- 30 % des sommes dues lors de la notification du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage ;
- 30 % des sommes dues lors de la notification du premier marché de travaux ;
- le solde restant une fois la réception prononcée, qu'elle soit ou non assortie de réserves ;

Calcul du dernier versement : Le montant du dernier versement correspond au décompte des factures des opérations réalisées et des sommes versées précédemment par les partenaires selon les versements figurants ci-dessous.
Le décompte est réalisé par le maitre d'ouvrage unique sur la base des dépenses figurant dans sa comptabilité, et selon la clé de répartition fixée par avenant à la convention.

7.4 Modalités comptables

Dans le délai de 15 jours à compter de la date de signature de la convention par le dernier partenaire, ce denier transmettra au maitre d'ouvrage unique la convention signée, ainsi que la délibération. Il en va de même en cas de signature d'un avenant à la présente convention.
Une facture sera éditée pour chacun des versements, conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (https ://chorus-pro.gouv.fr) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET :
Code service :
Numéro engagement :

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « A COMPLETER »
- date ;
- montant du versement précisant formellement la TVA 20% taux normal ;
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par la partie à laquelle est imputée la dépense objet de la facture

Le solde de la participation des opérations de travaux sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maitre d'ouvrage unique et qui devra être visé par un expert comptable ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux ;

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	A COMPLETER
N° BIC	A COMPLETER
N° SIRET	A COMPLETER

Le relevé d'identité bancaire complet de l'Eurométropole de Strasbourg est annexé à cette convention. Les partenaires s'engagent à verser les sommes dues sous un délai de trente jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

8 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire de l'intégralité des assurances souscrites au titre de l'opération de travaux. Le maitre d'ouvrage unique s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les entreprises répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

9 Terme de la convention

9.1 Terme normal

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, le terme de la convention intervient à compter de la signature du procès-verbal de réception des ouvrages par l'ensemble des partenaires.
Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, le terme de la convention intervient lorsque l'intégralité des réserves pour les travaux concernés, y compris celles relatives à la garantie de parfait achèvement, seront levées.

9.2 Résiliation amiable

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention. Cette résiliation prend la forme d'un accord écrit des parties concernées précisant le délai de sa prise d'effet, ainsi que les conséquences financières de la fin anticipée du contrat.

9.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par leurs qualités de personnes publiques, les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 5 % (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maitre d'ouvrage unique.

10 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif de Strasbourg.

11 Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

Annexe : Relevé d'identité bancaire du maître d'ouvrage unique

Fait à Strasbourg, le ..... 20..

BROUILLON

Pour la commune 1 Le ../../…. Le Maire	Pour l'Eurométropole de Strasbourg Le ../../…. La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg Pia IMBS

BROUILLON

BROUILLON

BROUILLON

ANNEXE 3 : CLES DE REPARTITION FINANCIERE DES AMENAGEMENTS

Maitre d'ouvrage	Rue de la Montagne Verte		Passerelle du Wacken		Budget prévisionnel global
	Budget prévisionnel	Clés répartition	Budget prévisionnel	Clés répartition	
Ville de Strasbourg	126 684 €	14,06%	168 912 €	5,90%	295 596 €
Eurométropole de Strasbourg	774 180 €	85,94%	3 941 280 €	94,10%	4 715 460 €
Total	900 864 €	100%	4 110 192 €	100%	5 011 056 €

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.

Numéro V-2022-113

<u>Cadre réglementaire des fonds du Contrat triennal</u>

Inscrit dans la Loi, article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, et au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales, le Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 », signé le 9 mai 2021, conforte les projets d'envergure européenne et internationale qui concourent au rayonnement européen et international de Strasbourg.
Marqué par la volonté des partenaires signataires de conforter une relation renouvelée avec les citoyen.nes, les acteur.rices de la culture, de la recherche et de l'innovation, il est créé, au titre du présent Contrat, trois fonds dotés de crédits par chacun des signataires permettant de disposer de moyens adaptés pour financer, sur la durée du Contrat, des projets répondant aux objectifs de visibilité internationale et de rayonnement européen pour Strasbourg.

Le financement d'actions et de projets des trois fonds dépend de la priorité 2 du Contrat triennal 2021 – 2023 intitulée « *Soutenir le rayonnement européen de Strasbourg, capitale européenne* », article 2.1 : *Fonds recherche et innovation,* pour un montant total sur 3 ans à hauteur de 5M€, de l'article 2.3 : *Fonds culture,* pour un montant total sur 3 ans à hauteur de 9M€ et de l'article 2.4 : *Fonds démocratie,* pour un montant total sur 3 ans à hauteur de 9M€.

Les actions susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de ces trois fonds de soutien s'inscrivent en complément de projets institutionnels emblématiques, marqueurs du rayonnement de Strasbourg dans son rôle de Capitale européenne, de la démocratie et des droits humains et qui, pour certains, font l'objet d'accord de partenariat avec le Conseil de l'Europe ou d'autres acteur.rices internationaux.ales.
La gestion de ces fonds sera confiée à la Mission Strasbourg Capitale européenne, structure permanente qui, sous l'autorité conjointe des signataires du contrat, prépare les appels à projets, assure l'instruction des candidatures reçues, met en œuvre les décisions de

financement en lien avec les administrations compétentes, et assure le suivi et l'évaluation des actions financées.

Les projets soutenus par les fonds feront l'objet d'une évaluation annuelle circonstanciée et spécifique, conduite sous l'égide de la Mission Strasbourg Capitale européenne.

Priorités et objectifs des fonds du Contrat triennal

Souhaitant renouveler la relation avec les citoyen.nes et les acteur.rices culturel.les et de la recherche et de l'innovation, les trois fonds du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021-2023 » ont pour objectifs de financer des actions et des projets concourant au rayonnement européen et international de Strasbourg.

- **Fonds recherche et innovation**

L'article 2.1 du Contrat triennal dispose que le fonds recherche et innovation a pour vocation de *« financer notamment des projets de recherche fondamentale et appliquée afin d'ouvrir des voies nouvelles vers les technologies futures et émergentes, tout en soutenant une recherche collaborative, interdisciplinaire et suivant des modes de pensées novateurs.*

Une attention particulière sera portée aux projets ayant une capacité à être valorisés vers le monde économique et la société afin de mesurer l'impact et la contribution directe au rayonnement européen du territoire. »
Ce fonds permettra d'accompagner des projets novateurs permettant d'apporter un éclairage européen aux enjeux globaux liés aux transitions environnementale, énergétique, numérique et industrielle, ainsi qu'à l'impact des révolutions technologiques dans nos sociétés.

- **Fonds culture**

L'article 2.3 du Contrat triennal dispose que le fonds culture « *a vocation à encourager et à valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.* »
Ainsi, ce fonds permettra le développement de projets associant acteur.rices et artistes diffusés à l'international, des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec des pays européens, des actions permettant à la population et aux habitant.es du territoire de s'approprier les projets et les œuvres créés.

- **Fonds démocratie**

L'article 2.4 du Contrat triennal dispose que le fonds démocratie « *a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits humains contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits humains.* »
Ainsi, pourront être financés des projets en faveur de la promotion de l'égalité femme – homme, la lutte contre les discriminations, le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, des sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes, à la protection des droits civils et politiques, à la

promotion de la démocratie locale, les processus participatifs et inclusifs, la sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale, l'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Fonctionnement des fonds du Contrat triennal

Conformément aux prescriptions des articles des fonds du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 », les financements des trois fonds seront octroyés après publication d'appels à projets permettant de financer des initiatives dans les domaines de la démocratie et des droits humains, la culture, et l'innovation et la recherche.
Les projets suscités et financés sur ces trois fonds pourront relever d'opérations et d'initiatives nouvelles, ou relever d'actions historiques et renouvelées, financées dans le passé par les parties au Contrat triennal et ainsi garantir la possibilité de financer le fonctionnement de certaines structures dont l'activité profite intégralement au rayonnement européen de Strasbourg.

Ainsi, pour l'année 2021, et pour garantir la pérennité de structures bénéficiant de financements dédiés dans les contrats triennaux précédents et dont l'activité profite intégralement au rayonnement et au statut européen de Strasbourg, des projets ont été valorisés sur la ligne du fonds Démocratie à hauteur de 126 000 € pour la Ville de Strasbourg.

Les dossiers de candidatures des porteurs de projets devront correspondre et répondre aux points réglementaires stipulés dans les cahiers des charges annexés à la présente délibération, à l'exception du cahier des charges du fonds recherche et innovation, qui fait encore l'objet d'un travail partenarial dans sa finalisation. Les décisions de financement seront prises conjointement par les signataires du Contrat triennal.

Le cahier des charges de chaque fonds est défini par le Comité technique composé du Secrétaire général pour les Affaires régionales et européennes de la préfecture de région, de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est ainsi que des représentant.es des services concernés du Ministère de la Culture, du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui a acté les priorités, objectifs et principes de chaque appel à projets. Il valide également les termes des appels à projets et évaluera la performance des fonds. Les projets soutenus et soumis à financement pourront être retenus sans que chacun des signataires du Contrat triennal n'y contribue financièrement.

En se basant sur les cahiers des charges concernés, la Mission Strasbourg Capitale européenne préparera et rédigera les appels à projets. Composée de cinq cadres affecté.es par chaque partenaire signataire, la Mission assurera l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteur.rices locaux.ales dans le champ d'intervention des trois fonds.

L'instruction et la sélection des projets seront assurées par la Mission Strasbourg Capitale européenne, en lien avec les partenaires signataires du Contrat triennal 2021 – 2023.

Chaque fonds sera accessible à des structures de taille différente et à des porteurs de projets ayant leur siège à Strasbourg, sur le territoire du Grand Est ou dans le Rhin supérieur. Pourront également être bénéficiaires les organismes transfrontaliers, européens et internationaux réalisant et portant des projets concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Les bénéficiaires devront détenir le statut d'association, de fondation, d'entreprise sociale et solidaire, de réseaux de collectivités auxquels participent la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est, d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

les cahiers des charges des fonds Démocratie et Culture du Contrat triennal « Strasbourg Capitale européenne 2021 – 2023 »,

décide

la publication des appels à projets relatifs à ces fonds

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de cette délibération et à signer tous documents relatifs à la gestion de ces fonds de soutien.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144068-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Règlement valant Appel à projets relatif au

fonds Culture

du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Cahier des charges

A. Principes généraux

A1. Informations générales relatives à la promotion de projets culturels dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'Etat, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

La Culture est un des marqueurs forts du présent Contrat triennal et pour le territoire qui accueille des institutions culturelles de premier plan sur la scène européenne et internationale concourant au rayonnement européen de Strasbourg. Les ambitions culturelles des partenaires se retrouvent également dans leurs stratégies respectives en faveur du renforcement d'offres culturelles emblématiques.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien à la Culture.

Ce fonds de soutien a vocation à soutenir, encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera assurée par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

A2. Cadre de référence

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Culture doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.3 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée « Suivi et évaluation du Contrat triennal » prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du contrat est placée sous l'autorité du Comité technique, composé du secrétaire général de la

Préfecture de Bas-Rhin, du directeur général des services de la Région Grand Est, du directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la directrice générale des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

B. Priorités et objectifs

Le but du Fonds de soutien Culture est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques par la Culture. L'article 2.3 du Contrat triennal dispose que ce fonds « a vocation à encourager et valoriser la dimension européenne des projets portés par des structures de création, des structures patrimoniales ainsi que par des artistes » pour contribuer au développement du sentiment de citoyenneté européenne.

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Culture devront répondre aux objectifs suivants :

- une inscription dans des partenariats avec des structures rayonnant au plan européen et transfrontalier ;
- le développement de projets associant des acteurs et artistes diffusés à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ;
- les projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays européens : résidences, expositions, festivals… ;
- les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier les projets et les œuvres ainsi créés et de mieux connaitre et partager la création et le patrimoine européens.

Les axes de soutien pourraient être :

- aide à la réalisation de projets culturels européens, aux projets participatifs, aux projets s'inscrivant dans la dynamique des droits culturels, à l'éducation artistique et culturelle pour favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle et les sensibiliser à l'identité européenne de Strasbourg, former par les arts et les cultures une nouvelle génération d'européens ;
- aide à la création d'œuvres artistiques s'inscrivant dans le champ du spectacle vivant et des arts visuels et à leur diffusion européenne ;
- aide à l'écriture et au développement dans le cadre de projets de coproductions européennes pour l'audiovisuel et le cinéma pour encourager la coproduction européenne ;
- aide à la mobilité des jeunes artistes professionnels ou des jeunes équipes artistiques pour favoriser la mobilité des jeunes artistes, les inscrire dans des réseaux professionnels européens ;
- aide à la résidence et à la mobilité pour les artistes et les auteurs ;

- soutien à des projets préfigurant la candidature de Strasbourg au titre de « Capitale mondiale du livre »; Aide aux projets européens de structures culturelles du territoire ;
- actions de mise en réseau culturel des 3 capitales de l'Union européenne et des jumelages avec les pays du Conseil de l'Europe

Les types d'actions pouvant être financés (liste non exhaustive) :

- création / coproduction
- diffusion
- co-production et production
- résidence
- Exposition
- festival / évènement
- actions de médiation
- jumelage artistique

C. Dépôt des candidatures et sélection des projets

C1. Porteurs de projets

Conformément à l'article 2.3 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- d'association ou de fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire ;
- d'organisme public ;
- de réseaux de collectivités auxquels participent la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

C2. Procédure de candidature et de sélection des projets

Cet appel à projets est à validité permanente. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont possibles mais les soutiens seront octroyés sur une base annuelle. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

Première phase : Dépôt du formulaire de candidature auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne

Un formulaire doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : […] et le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse suivante : […]

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

La Mission Strasbourg Capitale européenne procède ainsi à un examen de recevabilité des demandes déposées qui porte sur :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du « fonds »
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les formulaires sont soumis à une évaluation par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités au point B et de leur cohérence avec les critères de sélection du point C3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

Deuxième phase : Validation par le Comité technique

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Culture peuvent, le cas échéant être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le

Comité technique, sur proposition de la Mission, qui en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe Les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité Technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

Troisième phase : L'examen par les signataires du Contrat triennal

Sur proposition du comité technique et après avis du comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et règlementation (par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

C3. Critères de sélection des projets

Outre les critères applicables par le cadre de référence (cf. point A1), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- qualité artistique du projet ;
- projets réalisés par des artistes et des équipes administratives professionnelles ;
- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs portées par le Conseil de l'Europe ;
- caractère innovant du projet ;
- étendu du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus.

Critères secondaires :

- participation des citoyens au projet ;
- démarche multi-partenariale ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- Nombre de représentations et de points de diffusion ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal pour l'obtention d'autres aides pour le projet ;
- pérennité de l'action et efficience du projet ;
- objectifs de développement durable (ODD) dans lequels s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenariale et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- nombre de représentations ;
- nombre de personnes touchées ;
- communication – notoriété de l'action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- marqueur genre.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication. Sur demande, les porteurs de projet peuvent obtenir des informations sur les résultats de l'évaluation.

D. Modalités de financement

D1. Cadre général

Selon l'article 2.3 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Culture est doté d'un montant de 9.000.000 d'euros sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du fonds Culture ne peut être inférieur à 25.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Culture ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Culture seront notamment tenus de conventionner avec les collectivités territoriales concernées lorsque le montant de l'aide respectivement versées par l'une d'elle dépassera la somme de 23 000 €.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Culture:

- conformément à l'article 2.12 du Contrat triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre du projet Agora Strasbourg capitale européenne;
- sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides récurrentes des collectivités ou d'un financement propre dans le Contrat triennal ;
- les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat Triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

A la demande du porteur dans le délai fixé par l'appel à projet et dans l'hypothèse où il satisfait les autres conditions de recevabilité, la Mission peut décider d'instruire une demande de financement portant sur une opération ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution avant publication de l'appel à projets.

D2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- frais de personnel directement affectés au projet ne bénéficiant pas d'autres financement ;
- frais de déplacement et d'hébergement ;
- frais de consommables liés au projet ;
- frais de prestations externes ;
- frais d'équipements ou d'aménagement ;
- frais de communication et publications.

Les porteurs s'engagent à maintenir les équipements financés dans le cadre du Contrat triennal à destination d'actions liées au rayonnement européen et international de Strasbourg dans un délai d'au moins 2 ans après l'achèvement de leur projet.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg. Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

Les dépenses prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

D.3. Obligations des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

E. Résultats des projets

E1. Evaluation des projets

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne; notamment en précisant au moyens de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

E2. Utilisation des résultats du projet

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Culture par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires du triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.

F. Pour en savoir plus

Pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent :

- prendre l'attache de Contact : […]
- ou via la plateforme dématérialisée : […]

Règlement valant appel à projets relatif au

Fonds Démocratie

du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Cahier des charges

A Principes généraux

A1. Informations générales relatives à la promotion de la démocratie et des droits humains dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023

Strasbourg, capitale européenne, concourt au rayonnement de la France en Europe et dans le monde. Afin de soutenir ce positionnement européen central, symbole de la relance d'une ambition européenne partagée, l'État, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace s'associent depuis plus de 40 ans autour de financement d'opérations destinées à conforter et amplifier les fonctions assumées par Strasbourg en sa qualité de ville siège d'institutions européennes. Ce partenariat est issu de l'article 43 de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et est à présent inscrit au VI de l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le Contrat triennal 2021-2023 inclut dans ses objectifs la garantie, par la mise en place d'une structure permanente "Mission Strasbourg capitale européenne", du déploiement de dispositifs de soutien à l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux projets susceptibles de concourir au rayonnement de Strasbourg, notamment dans les domaines de la culture, de la recherche et de l'innovation, de la démocratie et des droits humains.

La démocratie et les droits humains sont des marqueurs forts de la position européenne de Strasbourg qui accueille sur son territoire le Conseil de l'Europe à l'origine de la Convention européenne des Droits de l'Homme et de la création de la Cour européenne des Droits de l'Homme. L'influence de ces instances est mondiale et la contribution de Strasbourg aux valeurs démocratiques permet également de renforcer son statut de capitale européenne proche des citoyens dans ce climat général de défiance vis-à-vis des institutions et du fonctionnement démocratique.

Au titre du rayonnement de Strasbourg, capitale européenne, les signataires du Contrat triennal 2021-2023 se sont engagés à soutenir diverses actions et en particulier la constitution, le financement, l'animation et la gestion de trois fonds dont un fonds de soutien Démocratie.

Ce fonds de soutien doit permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale dans le domaine de la démocratie, des droits humains, de la citoyenneté européenne et de la promotion des valeurs européennes.

Les projets sélectionnés dans ce cadre pourront bénéficier d'un co-financement (État, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Ville de Strasbourg) sur les crédits du Fonds. La sélection de ces projets sera assurée par la Mission Strasbourg capitale européenne en association étroite avec les signataires du Contrat triennal.

A2. Cadre de référence

Les projets déposés dans le cadre du Fonds de soutien Démocratie doivent être conformes aux prescriptions de l'article 2.4 du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023 et aux règlements financiers propres à chaque signataire.

La partie 3 du Contrat triennal intitulée « Suivi et évaluation du Contrat triennal » prévoit la gestion des Fonds de soutien par la Mission Strasbourg capitale européenne. Cette structure permanente composée de 5 agents affectés par chacun des signataires du Contrat est placée sous l'autorité du Comité technique, composé du secrétaire général de

la Préfecture du Bas-Rhin, du directeur général des services de la Région Grand Est, du directeur général des services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la directrice générale des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que des représentants des services concernés du ministère de la culture, du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La Mission est chargée d'assurer au niveau local l'animation, l'information, la promotion et l'accompagnement des acteurs locaux agissant dans le champ d'intervention des trois fonds ; de recueillir et instruire les dossiers ; de préparer les décisions de financement sur la base du cahier des charges définis par le Comité technique.

B Priorités et objectifs

Le but du Fonds de soutien est d'assurer un rayonnement européen de Strasbourg en promouvant les valeurs européennes et démocratiques. L'article 2.4 du Contrat Triennal dispose que le « Fonds Démocratie a pour vocation de soutenir et de développer des projets dans le domaine de la démocratie et de la promotion des droits humains contribuant au rayonnement de Strasbourg et de son rôle de capitale de l'Europe, de la démocratie et des droits humains. Ces projets pourront œuvrer, de manière non exclusive, au bénéfice des pays éligibles à l'aide publique au développement français dont la liste est fixée par le comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il doit également permettre de soutenir des projets d'envergure européenne et internationale permettant de fédérer les acteurs engagés en faveur du modèle européen de promotion des droits humains et de l'éducation à la citoyenneté européenne dans les pays membres de l'UE ».

A cette fin, les actions suscitées par le fonds Démocratie devront être au service de la promotion :

- des valeurs et actions européennes : information aux citoyens sur le territoire permettant de créer une appétence de la population pour les affaires européennes ;
- de la participation des citoyens permettant de soutenir un bassin dynamique des politiques européennes avec une participation aux programmes européens, appels à projets, consultations, Conférence sur l'avenir de l'Europe, etc. ;
- de ce bassin dynamique rhénan auprès des institutions européennes : implication des institutions (Conseil, de l'Europe, Cour Européenne des Droits de l'Homme, Parlement européen, Médiateur de l'Union européenne, eu-LISA, Eurocorps, Commission centrale pour la navigation du Rhin, etc.) permettant au territoire d'être moteur et actif dans le soutien du travail des institutions ;
- de la dimension transfrontalière : rappeler le choix de Strasbourg comme un territoire profondément ancré dans l'Europe du quotidien par un dynamisme particulier de coopération transfrontalière ;
- de la dimension multiculturelle et cosmopolite du territoire, lieu de brassage et ville hospitalière depuis plusieurs siècles et deuxième ville diplomatique de France avec près de 80 représentations diplomatiques et consulaires.

Les projets financés par le Fonds Démocratie du Contrat triennal devront s'inscrire dans le cadre des objectifs stratégiques de l'État en matière de promotion des droits humains et de la bonne gouvernance avec les objectifs de la stratégie interministérielle "Droits humains et développement" et du Consensus européen pour le développement.

Les axes de soutien pourraient être :

- la promotion de l'égalité femmes/hommes ;
- le soutien à une information de qualité et la lutte contre la désinformation, les sujets liés à la liberté d'expression, à la liberté d'opinion et à la protection des journalistes;
- la protection des droits civils et politiques ;

- la promotion de la démocratie locale, notamment la décentralisation, les processus participatifs et inclusifs ;
- la sensibilisation à la citoyenneté et la solidarité européenne et internationale ;
- l'éducation et la formation à l'approche fondée sur les droits.

Le Fonds Démocratie pourra financer des activités (évènements, consultations publiques, études, formations, sensibilisation, développement d'outils numériques, moyens de communication etc.) visant notamment à :

- promouvoir l'éducation et la formation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits ;
- favoriser l'éducation à la citoyenneté, notamment européenne, et à la solidarité internationale, et la sensibilisation aux ODD (Objectifs de Développement Durable);
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits humains, telles que les institutions nationales des droits de humains ;
- soutenir la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains, tels que les rapporteurs spéciaux et les organes des traités ;
- soutenir les libertés fondamentales et les valeurs démocratiques face à la restriction de l'espace de la société civile, notamment, mais pas exclusivement, soutien aux journalistes, aux lanceurs d'alerte ;
- promouvoir l'éducation aux médias ;
- promouvoir l'accès au droit et à la justice ;
- soutenir les actions visant à la participation citoyenne et à l'inclusivité ;
- soutenir la gouvernance locale en lien avec le label ELoGE ;
- organiser des événements cohérents avec l'action du Conseil de l'Europe, notamment en marge des réunions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et de la conférence annuelle de l'Observatoire de l'enseignement de l'Histoire en Europe ;
- favoriser les initiatives citoyennes des OSC (Organisations de la Société Civile), notamment, mais pas exclusivement, via les modalités de type volontariat international, de service civique ou de projets jeunesse.

C Dépôt des candidatures et sélection des projets

C1. Porteurs de projets

Conformément à l'article 2.4 du Contrat triennal, les bénéficiaires du fonds devront détenir le statut :

- d'association ou de fondation ;
- d'entreprise sociale et solidaire ;
- d'organisme public;
- de réseaux de collectivités auxquels participent la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace ou la Région Grand Est ;
- d'institution de formation, d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Le fonds soutiendra des organisations de droit français basées ou avec un ancrage d'action à Strasbourg, en Alsace et dans la région Grand Est. En cohérence avec les objectifs portés par le fonds, les actions multipartenariales ou de dimension transfrontalière sont encouragées.

La participation des institutions européennes, des organisations internationales et des organismes transfrontaliers sera acceptée dans le cadre d'un partenariat avec un porteur de projet entrant dans l'une des catégories ci-dessus.

C2. Procédure de candidature et de sélection des projets

Cet appel à projets est à validité permanente. La Mission Strasbourg capitale européenne a pour objectif de statuer à plusieurs reprises afin de permettre une souplesse et une adaptation aux besoins dictés par l'actualité et en cohérence avec la feuille de route édictée par le Comité technique. Elle en informe les porteurs de projets. Afin d'encourager les actions de long terme, les demandes pluriannuelles sont possibles mais les soutiens seront octroyés sur une base annuelle. Les actes attributifs des subventions entre chaque financeur et les bénéficiaires préciseront les modalités de mise à disposition des crédits.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

La procédure de sélection des projets contient trois phases.

Première phase : Dépôt du formulaire de candidature auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne

Un formulaire doit être déposé en langue française par le porteur dans les délais et les conditions impartis auprès de la Mission Strasbourg capitale européenne.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante : […] et le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse suivante : […].

Pour le porteur ainsi que pour chaque partenaire du projet, des courriers scannés attestant de leur engagement à réaliser le projet conformément à sa description doivent être joints au formulaire. Ceux-ci devront être signés par un représentant dûment habilité des organismes concernés.

En lien direct avec les services techniques des différents partenaires contribuant au fonds, la Mission aura la charge d'instruire ces dossiers et d'accompagner les acteurs dans leurs démarches. Elle a la possibilité de demander des documents complémentaires.

La Mission Strasbourg Capitale européenne procède ainsi à un examen de recevabilité des demandes déposées qui porte sur :

- les délais et autres conditions de forme définis par le présent cahier des charges
- l'éligibilité du porteur
- l'adéquation de la demande avec les objectifs généraux du contrat triennal et du « fonds »
- le respect des contraintes réglementaires de chaque financeur

Dans ce cadre, les formulaires sont soumis à une évaluation par la Mission qui examine leur conformité au présent cahier des charges, aux règlements financiers propres à chaque signataire et au Contrat triennal 2021-2023, en lien avec les différents partenaires contribuant au fonds et après réunion du comité technique. Les porteurs de projets non retenus à ce titre sont informés.

Ensuite, les formulaires retenus sont évalués au regard de leur contribution aux objectifs précités au point B et de leur cohérence avec les critères de sélection du point C3 du présent cahier des charges. Les porteurs sont informés du résultat de cette première phase de sélection et de leur éventuel passage en phase deux.

Deuxième phase : Validation par le Comité technique

Conformément aux priorités établies dans le cahier des charges, le Comité technique valide l'adéquation des projets retenus avec les objectifs du fonds.

Un consensus est nécessaire à la validation des projets retenus par la Mission. Les projets éligibles à un financement au titre du fonds de soutien Culture peuvent, le cas échéant, être retenus sous réserve qu'au moins deux signataires du Contrat triennal y contribuent. La clé de répartition du financement que l'État et les collectivités signataires du Contrat triennal pourraient allouer aux projets sélectionnés sera ainsi arrêtée au cas par cas par le Comité technique, sur proposition de la Mission, qui en lien direct avec les différents partenaires contribuant au fonds, informe les porteurs de projets de sa décision.

Dans le cadre du processus de sélection, la Mission ou le Comité Technique peut décider d'auditionner les porteurs de projets.

Troisième phase : Examen par les signataires du Contrat triennal

Sur proposition du comité technique et après avis du comité politique, les décisions de financement sont arrêtées par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités, d'une part, et par l'État d'autre part.

Il revient à chaque signataire du Contrat triennal de décider, selon ses propres procédures internes et règlementation (par ex : délibération de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale), de participer à un projet sélectionné et de lui allouer le financement proposé.

C3. Critères de sélection des projets

Outre les critères applicables par le cadre de référence (cf. point A1), la sélection des projets se base sur les résultats d'une évaluation par la Mission Strasbourg capitale européenne d'une série de critères et d'indicateurs en lien avec les directions thématiques des signataires.

Cette évaluation repose sur les critères suivants :

Critères principaux :

- valeur ajoutée du projet quant à la promotion de l'Union européenne et des valeurs démocratiques en lien avec le territoire ;
- cohérence par rapport à la stratégie française « droits humains et développement » et les axes du fond définis comme prioritaires (point B) ;
- caractère innovant du projet ;
- étendue du public touché par le projet / lien avec le territoire ;
- pertinence de la méthodologie, du calendrier et du plan de travail par rapport aux résultats attendus.

Critères secondaires :

- participation des citoyens au projet ;
- démarche multi-partenariale ;
- dimension transfrontalière ;
- lien avec les institutions européennes ;
- diversité du public touché ;
- diversité des thématiques traitées ;
- effet levier du Contrat triennal sur l'obtention d'autres aides pour le projet
- pérennité de l'action et efficience du projet ;

- objectif de développement durable (ODD) dans lequel s'inscrit le projet.

Les projets qui s'inscrivent dans une démarche multi-partenariale et/ou qui comporte une dimension transfrontalière feront l'objet d'une attention particulière.

Ces aspects seront valorisés dans la procédure de sélection en se basant sur des indicateurs tangibles tels que :

- nombre de personnes touchées ;
- communication : notoriété de l'action ;
- nombre de thématiques européennes traitées ;
- nombre d'institutions européennes ou organisations internationales incluses au projet ;
- marqueur genre ;
- nombre prévisionnel d'institutions bénéficiaires d'actions de renforcement de capacité dans les domaines de la démocratie, des droits humains et de la gouvernance démocratique.

La Mission Strasbourg capitale européenne pourra accompagner les porteurs de projet notamment pour faciliter le lien avec les institutions européennes, la promotion des actions ou encore la diffusion et la communication.

D Modalités de financement

D1. Cadre général

Selon l'article 2.4 du Contrat triennal 2021-2023, le fonds Démocratie est doté d'un montant de 9.000.000 € sur trois ans.

Le financement accordé à chaque projet dans le cadre d'un appel à projets du Fonds Démocratie ne peut être inférieur à 25.000 €. Il n'y a pas de montant maximal. Le cas échéant, le Comité se réserve le droit de déroger à ce seuil.

Le taux de co-financement d'un projet sélectionné dans le cadre du fonds Démocratie ne peut excéder 80% du total des dépenses éligibles du projet.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, les organismes de droit privé bénéficiaires d'une aide au titre de ce fonds de soutien Démocratie seront notamment tenus de conventionner avec les collectivités locales concernées lorsque le montant de l'aide respectivement versées par l'une d'elle dépassera la somme de 23.000 €.

Afin de faire émerger de nouveaux acteurs et permettre une égalité de traitement dans l'accès aux financements obtenus dans le cadre des Fonds de soutien, ne peuvent être éligibles au fonds Démocratie :

- Conformément à l'article 2.12 du Contrat Triennal, les projets bénéficiant d'un accompagnement financier dans le cadre de l'Agora Strasbourg capitale européenne ;
- Sauf actions nouvelles et/ou innovantes allant au-delà de leurs actions récurrentes, les acteurs ou actions bénéficiant par ailleurs d'aides des collectivités ou d'un financement propre dans le Contrat Triennal ;
- Les projets faisant déjà l'objet d'un financement via les autres guichets soutenus par le MEAE, notamment par le fonds Initiatives OSC géré par l'AFD ou les projets cofinancés par la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ou les postes diplomatiques ;

- Les projets sélectionnés dans le cadre des autres fonds du Contrat triennal.

Les projets engagés après l'expiration du Contrat Triennal 2021-2023 ne pourront être financés a posteriori.

A la demande du porteur dans le délai fixé par l'appel à projet et dans l'hypothèse où il satisfait les autres conditions de recevabilité, la Mission peut décider d'instruire une demande de financement portant sur une opération ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution avant publication de l'appel à projets.

D2. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont notamment les suivantes :

- Frais de personnel directement affectés au projet et ne bénéficiant pas d'autres financement ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Frais de consommables liés au projet ;
- Frais de prestations externes ;
- Frais d'équipements ou d'aménagement ;
- Frais de communication et publications.

Les porteurs s'engagent à maintenir les équipements financés dans le cadre du Contrat triennal à destination d'actions liées au rayonnement européen et international de Strasbourg dans un délai d'au moins 2 ans après l'achèvement de leur projet.

Toutes les dépenses justifiées doivent être en lien direct avec le projet ; les dépenses de fonctionnement liées à la structure sont éligibles à condition qu'elles ne représentent pas plus de 10 % du budget du projet présenté et qu'elles répondent à des besoins et priorités en faveur du rayonnement européen de Strasbourg.

Toutes les dépenses des porteurs de projet qui pourraient être en lien avec leurs activités économiques ne sont pas éligibles. Les partenaires réalisant des dépenses doivent s'assurer qu'une distinction claire est respectée sur le plan comptable entre les activités menées dans le cadre du projet et leurs autres activités.

Les dépenses prévues sur les projets devront avoir été engagées avant le 31/12/2023, date de fin du Contrat triennal.

D3. Obligations des porteurs de projets

Les porteurs de projet s'engagent à respecter une transparence budgétaire stricte conforme à la législation française.

Les porteurs de projet sélectionnés auxquels une aide financière est attribuée s'engagent à mettre en œuvre leur projet respectif, à leur initiative et sous leur responsabilité, dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et l'acte attributif de la subvention.

Les subventions qui pourront être allouées aux porteurs de projets sélectionnés devront uniquement être employées pour réaliser le projet tel que précisé par ces porteurs de projet dans leur formulaire de candidature.

E Résultats des projets

E1. Évaluation des projets

Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à assurer un retour technique et financier permettant une évaluation du projet à la Mission Strasbourg capitale européenne, notamment en précisant au moyen de deux rapports narratifs et financiers, à mi-parcours et en fin de projet, l'utilisation des ressources financières, les indicateurs de réalisation et de résultat, les éléments et retombées de communication, etc.

E2. Utilisation des résultats du projet

Pour contribuer au rayonnement européen et international de Strasbourg, les porteurs de projet sélectionnés consentent à la publication et à la promotion des actions soutenues par le fonds Démocratie par la Mission Strasbourg capitale européenne et par les signataires du Contrat triennal contribuant au financement du projet.

Les porteurs de projets s'engagent à faire figurer le soutien des partenaires du Contrat triennal selon des modalités qui leur seront communiquées au moment de la notification de l'aide.

F Pour en savoir plus

Ainsi pour toute question ou demande de précision sur le présent appel à projet, les candidats intéressés peuvent :

- prendre l'attache de contact : […]
- ou via la plateforme dématérialisée : […]

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°4

Délibération-cadre portant sur le lancement des fonds de soutien du contrat triennal 2021-2023.

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FONTANEL Alain, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

5

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Numéro V-2022-177

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeur, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

En conformité avec l'art L. 2311-1-2 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et l'art 1er du décret du 24 juin 2015, la présente délibération a pour objet de communiquer le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2021 (rapport joint en annexe).

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées sur le territoire.

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2021 de l'état d'avancement de la politique de l'égalité menée par la ville de Strasbourg. À noter que cette année aura été en grande partie dédiée à l'élaboration du 3ème plan d'action droits des femmes et égalité de genre incluant également une production majeure de 2021, le plan d'égalité professionnelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg adopté en Conseil de l'Eurométropole de décembre 2021 et inclus dans le plan d'action 2022-2024 « Droits des femmes et égalité de genre » dont la présentation est prévue à ce même Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

de la présentation du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Communiqué le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144283-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2021

Ville de Strasbourg

- Janvier 2022 -

I. Sommaire

AVANT-PROPROS 3

I. Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Collectivité 4

A. LES EFFECTIFS 4

B. EVOLUTION DE CARRIERE : PROMOTIONS ET AVANCEMENTS 6

C. FORMATION 8

D. EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS 11

E. RECRUTEMENTS 12

F. REMUNERATIONS 13

G. TEMPS DE TRAVAIL 15

II. L'égalité femme/homme dans les politiques publiques de la collectivité : Irriguer la Ville d'une culture de l'égalité, soutenir, encourager et favoriser les initiatives associatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité 17

A. AMELIORER L'ACCÉS À L'INFORMATION ET À LA DOCUMENTATION SUR LE GENRE 17

B. SENSIBILISER A LA PRESENCE SYMBOLIQUE DES FEMMES DANS LE DOMAINE PUBLIC 19

C. CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC 19

D. CREATION DE 104 PLACES D'HEBERGEMENT 19

E. AMELIORER LA SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS ET ACTRICES 20

F. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LOCALES 20

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques municipales et notamment 22

A. POLITIQUE SPORTIVE 22

B. POLITIQUE DE PREVENTION 23

C. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE 27

CONCLUSION 29

ANNEXES 30

AVANT-PROPROS

Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, violences, précarité : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue malgré les avancées incontestables de ces dernières décennies.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. C'est la raison pour laquelle, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants-es présente, chaque année, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées sur le territoire.

Conformément à ses engagements liés à la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, la ville de Strasbourg a rendu public le 29 mars 2012 son 1er plan municipal pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Fort des enseignements du premier plan d'action, un deuxième plan a vu le jour en 2017-2020. Les 36 fiches actions qui le composent sont celles autour desquelles la Mission droits des femmes et égalité de genre organise ses activités.

Pour rappel, la Mission Droits des femmes a été créée en 2010. Elle est rattachée à la Direction générale des services et a vu le jour dans la foulée du premier acte politique fort exprimant l'engagement de la ville de Strasbourg en faveur des droits des femmes et de l'égalité de genre : la signature en 2010 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Les objectifs qui composent les plans d'action portés par la Ville (2012-2016 et 2017-2020) se réfèrent aux axes de la charte européenne. La Mission Droits des femmes a pour mandat d'assurer la coordination et la mise en œuvre desdits plans d'action qui se déclinent exclusivement dans le champ des compétences de la ville de Strasbourg, à l'exception de l'égalité professionnelle puisque la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg fonctionnent en administration fusionnée.

L'année 2021 est une année de transition puisque le 2e plan d'action a pris fin en 2020 et que les efforts de la collectivité ont portés sur :

- **L'élaboration et l'adoption d'une délibération-cadre portant sur une stratégie globale pour l'égalité ;**
- **La rédaction du 3e plan d'action Droits des femmes et égalité de genre 2022/2024.**

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2021 de l'état d'avancement de la politique de l'égalité menée par la ville de Strasbourg, selon les trois objectifs définis en 2012 dans le premier plan d'action et reconduit dans le 2ème plan :

- **Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration ;**
- **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité ;**
- **Soutenir, encourager et favoriser les initiatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité.**

I. Égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines de la Collectivité

Employeur de premier plan, **la ville de Strasbourg (dont l'administration est fusionnée avec celle de l'Eurométropole)** s'est engagée, via la signature de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale, à devenir exemplaire en interne. Ainsi, l'objectif est de garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration.

➜ **Analyse de la situation comparée des femmes et des hommes agents-es de la collectivité et bilan des actions menées**

Afin de cibler et prioriser les actions, la collectivité réalise une analyse fine de la situation comparée des hommes et des femmes dans l'administration, analyse désormais intégré au rapport social unique (RSU), établi pour la première fois en 2021 sur la base des données du 31 décembre 2020. Les éléments les plus saillants de cette étude sont rappelés ci-dessous.

A. LES EFFECTIFS

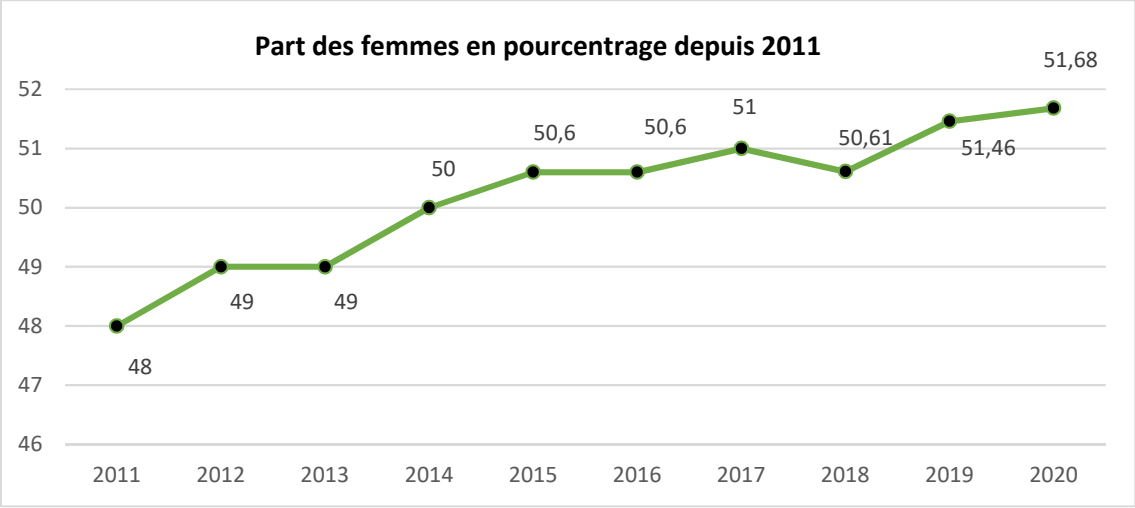

On constate une progression lente et régulière sur une longue période de la part des femmes dans les effectifs de la collectivité, passée de 48 % à 51,7 % en dix ans. L'effectif reste donc, globalement, très équilibré (6 533) en 2020.

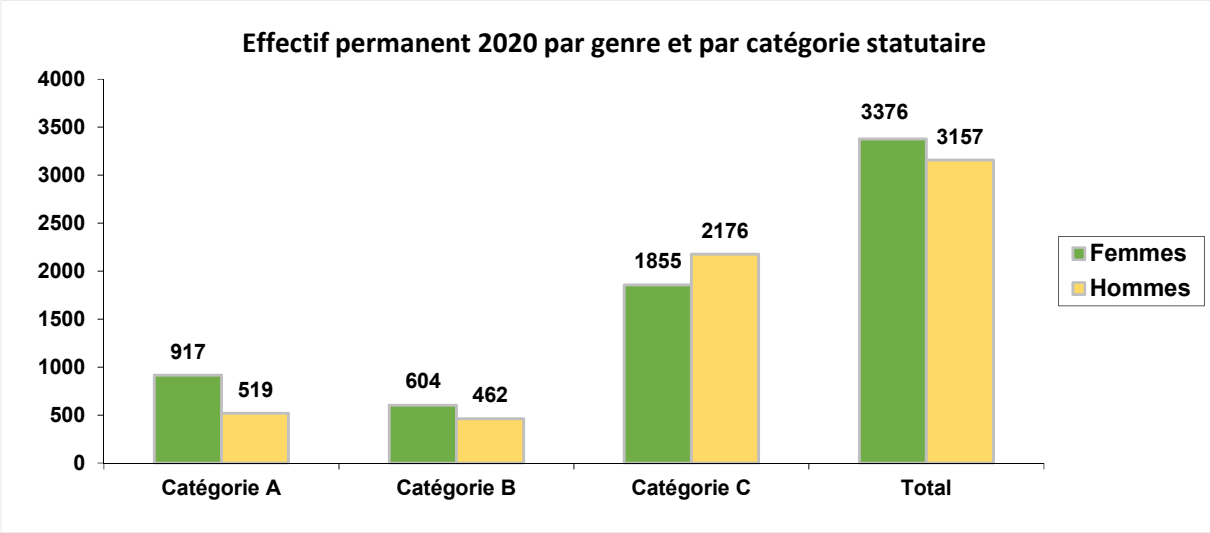

En 2020, les femmes représentent :

- 63,9 % des cadres A, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2019,
- 56,7 % des cadres B, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2019,
- 46 % des cadres C, pas de changement par rapport à 2019.

Les effectifs par genre, par filière et en pourcentage de 2019 à 2020

Filière	Nombre d'agents permanents 2019	soit en %	Nombre d'agents permanents 2020	soit en %	F en %	H en %	Ecart du nbre d'agents 2019-2020
Technique	3 117	46,89%	3 081	47,16%	24,70%	75,30%	-36
Administrative	1 485	22,34%	1 504	23,02%	77,13%	22,87%	19
Sanitaire sociale	842	12,67%	846	12,95%	94,56%	5,44%	4
Culturelle	571	8,59%	565	8,65%	64,42%	35,58%	-6
Sécurité	147	2,21%	141	2,16%	27,66%	72,34%	-6
Animation	264	3,97%	279	4,27%	75,27%	24,73%	15
Sportive	119	1,79%	117	1,79%	35,90%	64,10%	-2
Hors filières	103	1,55%		0,00%	0,00%	0,00%	-103
TOTAL	6 648	100,00%	6 533	100,00%	51,68%	48,32%	-115

Synthèse par catégorie et par genre en pourcentage

	A		B		C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	65,1	34,9	82,6	17,4	84,2	15,8
Technique	38,6	61,4	23,0	77,0	22,8	77,2
Culturelle	52,6	47,4	71,4	28,6	68,2	31,8
Sanitaire et Sociale	92,9	7,1	85,7	14,3	96,0	4,0
Sportive	33,3	66,7	36,2	63,8	33,3	66,7
Sécurité	0,0	100,0	37,5	62,5	27,3	72,7
Animation	0,0	0,0	51,9	48,1	77,8	22,2
Total	62,0	38,0	57,2	42,8	46,0	54,0

La collectivité n'échappe pas au caractère très « genré » de certains métiers, voire de familles de métiers (filières). Ainsi, la filière sociale est quasi-exclusivement féminine (95 %) ; tandis que la filière sécurité est très largement masculine (72 %). On constate une très grande stabilité dans le temps de ces équilibres : les écarts ne se renforcent pas mais ne se résorbent pas non plus.

Répartition par genre et par filières :
Les filières les plus féminisées sont :

1) La filière sociale : 95%
2) La filière administrative : 77%
3) La filière animation : 75%

Les filières les plus masculinisées sont :

1) La filière technique : 75%
2) La filière sécurité : 72%
3) La filière sportive : 64%

B. EVOLUTION DE CARRIERE : PROMOTIONS ET AVANCEMENTS

Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie

	2016			2017			2018			2019			2020		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	36	28	64	48	23	71	18	10	28	22	10	32	188	25	213
B	35	50	85	58	24	82	24	35	59	69	16	85	9	23	32
C	178	170	348	176	230	406	425	295	720	309	231	540	143	121	264
Total	249	248	497	282	277	559	467	340	807	400	257	657	340	169	509

Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2020 est de 509/1306 promouvables (soit 38,97 % de promus)

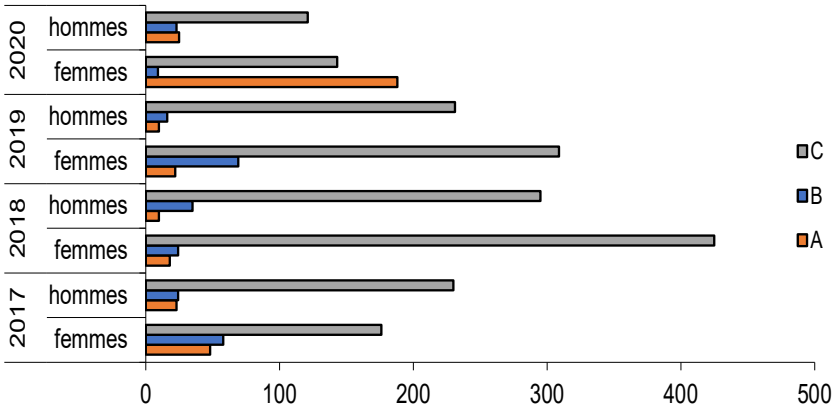

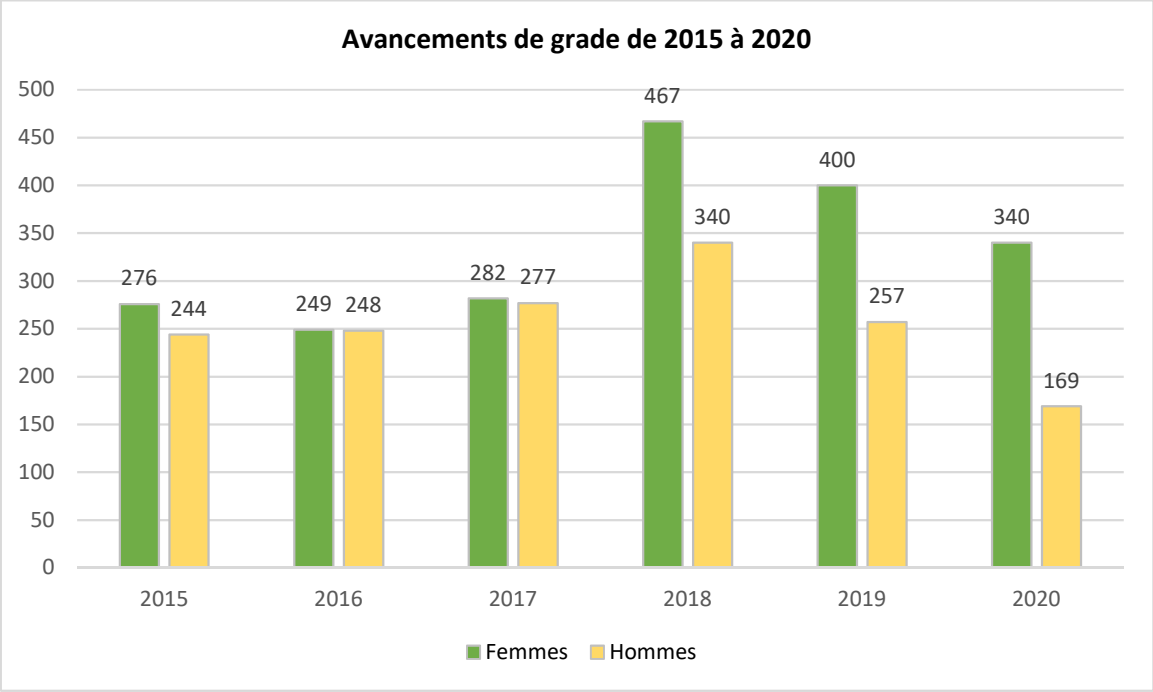

Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie

	2016			2017			2018			2019			2020		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	4	6	10	7	6	13	10	6	16	6	11	17	6	5	11
B	11	9	20	8	7	15	8	5	13	7	5	12	5	9	14
C	2	17	19	2	31	33	4	34	38	4	32	36	4	42	46
Total	17	32	49	17	44	61	22	45	67	17	48	65	15	56	71

Le total des agents-es promus-ues en 2020 est de 71 / 4263 promouvables (soit 1,67 % de promus)

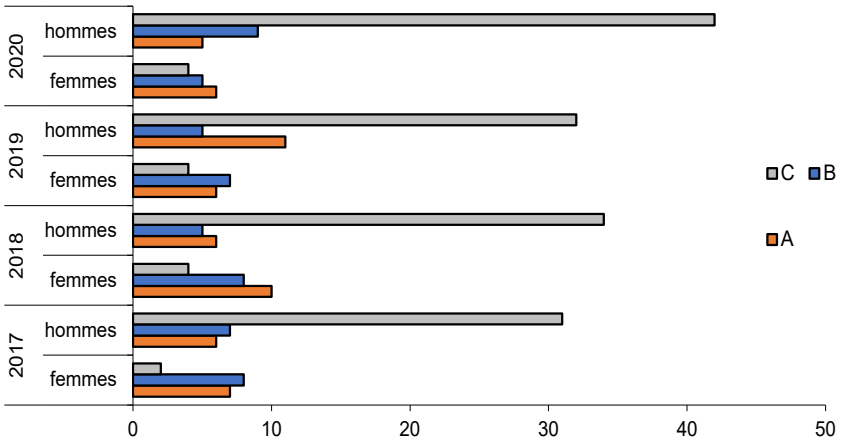

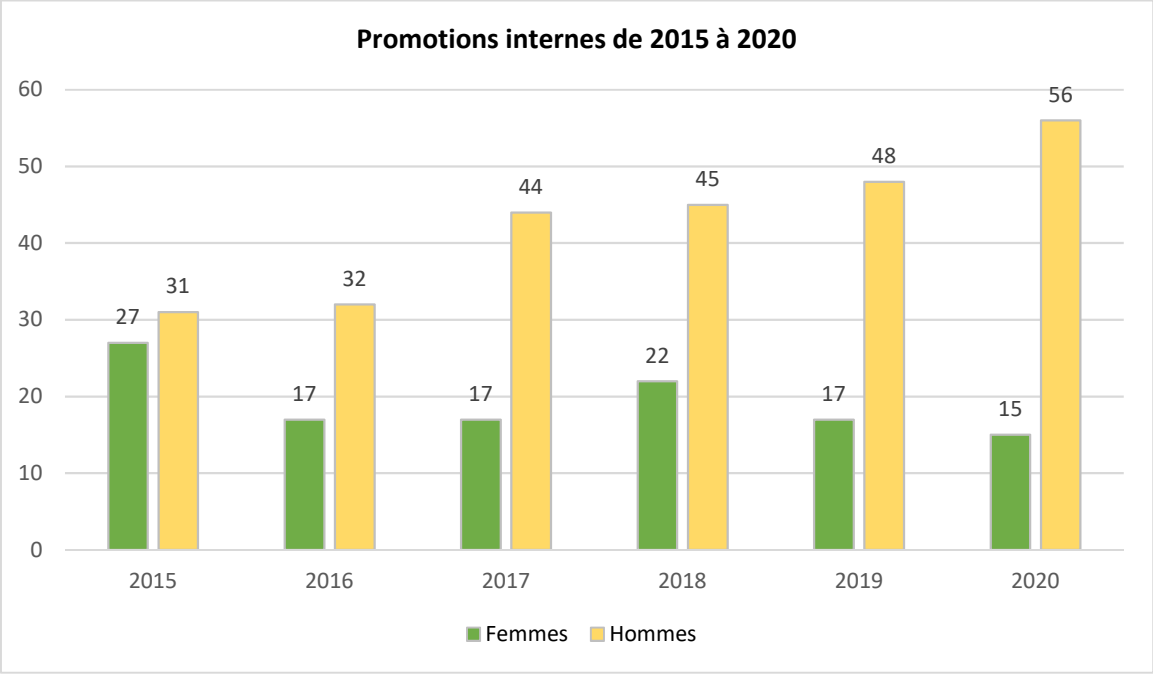

En matière d'avancement de grade (passage à un grade supérieur), on constate au cours des toutes dernières années, une part plus importantes de femmes. En revanche, l'équilibre est inverse s'agissant des promotions internes (passage à un cadre d'emplois supérieur). Ce fort déséquilibre s'explique essentiellement par un biais dû à la structure de la filière technique, majoritairement masculine. En effet, le cadre d'emplois des agents de maîtrise permet aux adjoints techniques de bénéficier d'une promotion interne au sein de la catégorie C, possibilité de promotion qui n'a pas d'équivalent dans les autres filières. Avec l'assouplissement des quotas sur cette promotion, les disparités se sont accrues.

Les pistes de travail pour les prochaines années sur ce point sont de deux natures :

- Développer la mixité dans l'ensemble des métiers techniques ;
- Faire évoluer les critères en matière de promotion interne.

C. FORMATION

- **Accès à la formation pour les femmes et les hommes** :

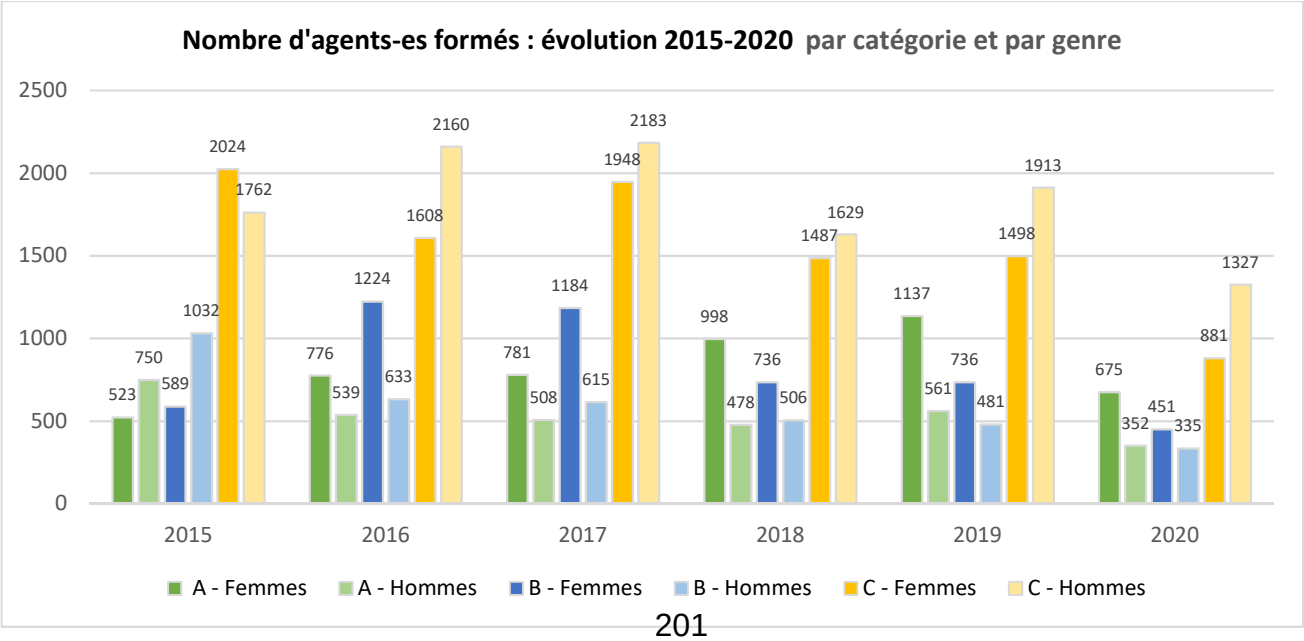

En 2020, comme depuis 2016, plus de femmes sont formées que d'hommes pour les catégories A et B, et l'inverse pour la catégorie C, mais ces chiffres sont à mettre en regard de la répartition genrée de l'effectif selon les catégories.

Nombre d'agents-es formés en 2020 : répartition par typologie de formation et par genre

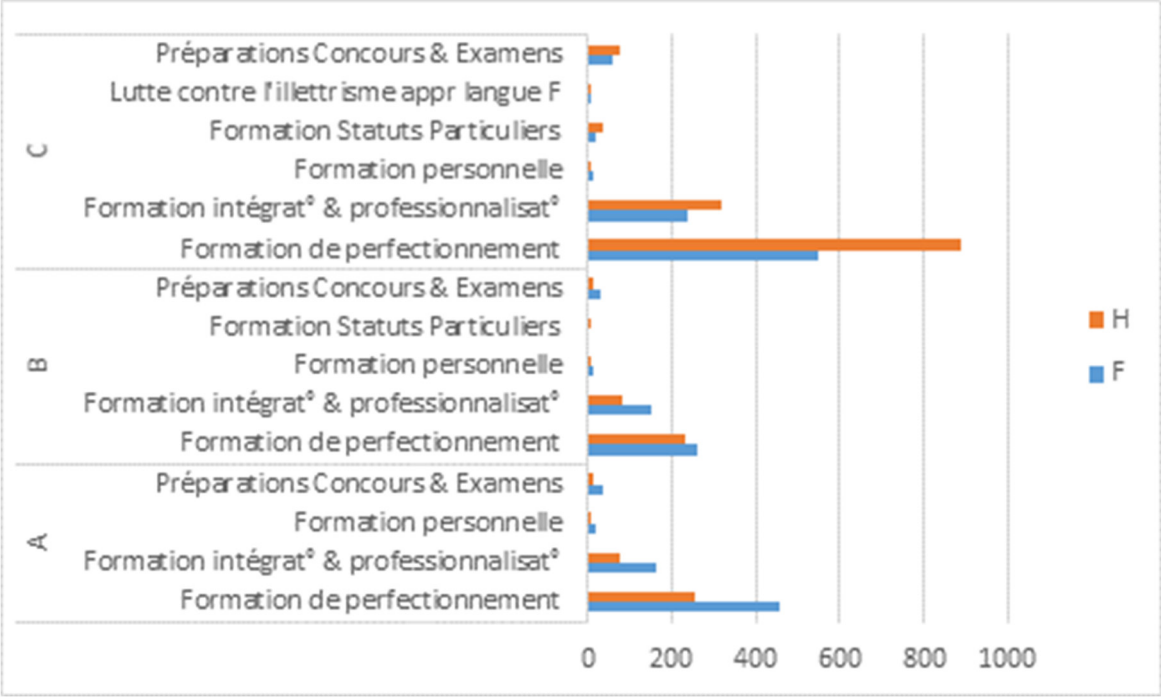

La crise sanitaire a très fortement impacté les départs en formation. De nombreuses formations (250 sessions) ont été annulées dans le courant de l'année du fait des confinements successifs.

- **Formations sur la thématique Droits des Femmes Egalité de Genre, Egalité Femmes-Hommes**

La formation des agents-es est aussi un outil d'accompagnement de la politique publique d'égalité femmes-hommes. L'offre volontariste propose à la fois des dispositifs de formation des agents-es pour diffuser une culture de l'égalité et lutter contre le sexisme, tant dans leurs relations envers le public externe pour la relation à l'usager et les projets sur le territoire, que celles en interne, pour viser l'exemplarité en tant qu'employeur.

227 agents-es formés sur la thématique globale Droits des Femmes Egalité de Genre en 2020 :

Nombre d'agents-es formés sur la thématique DFEG (Droits des Femmes Egalité de Genre)	A		Total A	B		Total B	C		Total C	Total général
	F	H		F	H		F	H		
Dispositif Lutter contre le sexisme, pour l'égalité professionnelle	**40**	**21**	**61**	**16**	**3**	**19**	**30**	**20**	**50**	**130**
Module Encadrants-es ou Fonction RH	33	18	51	8	3	11	7	9	16	78
Module Autres agents-es	7	3	10	8	0	8	23	11	34	52
Dispositif Egalité femme-homme Genre et Ville	**57**	**25**	**82**	**9**	**3**	**12**	**0**	**1**	**1**	**95**
Module Groupe équipe projet Egalité Genre et ville	6	6	12							12
Module Urbanisme	31	10	41	5	3	8	0	1	1	50
Module Développement social urbain	11	5	16	1	0	1	0	0	0	17
Module Développement Projet Egalité Femmes-Hommes	9	4	13	3	0	3	0	0	0	16
Inscriptions catalogue inter ponctuelles	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**2**
Agir pour favoriser l'égalité professionnelle							1		1	1
Prévenir et traiter le harcèlement sexuel au travail	1		1							1
Total Nombre agents-es formés sur thématique DFEG										**227**

En 2020, la programmation initiale de formation a dû être revue et adaptée, soit en reportant des sessions dans l'année pour les maintenir en présentiel, soit en les remplaçant par des formations en distanciel adaptées à la thématique et au public ciblé. Outre des annulations et difficultés organisationnelles propres aux formations liées aux contraintes sanitaires, des sessions ont été annulées face à la difficulté de libérer des agents-es mobilisés sur le plan d'action face au Covid.

Dans ce contexte, la collectivité a cependant pu maintenir une offre régulière adaptée de formation sur l'égalité femme-homme durant toute l'année et a pu mettre en œuvre deux dispositifs, le premier dans son rôle d'employeur et le second au titre de son action dans la Ville :

« Lutter contre le sexisme, un levier pour l'égalité professionnelle », pour le développement d'une culture de l'égalité et la réduction du sexisme et du harcèlement au sein de la collectivité. Publics cibles : tous -tes agents-es, et en particulier encadrants-es et fonction RH
130 agents-es formés dans ce dispositif en 2020

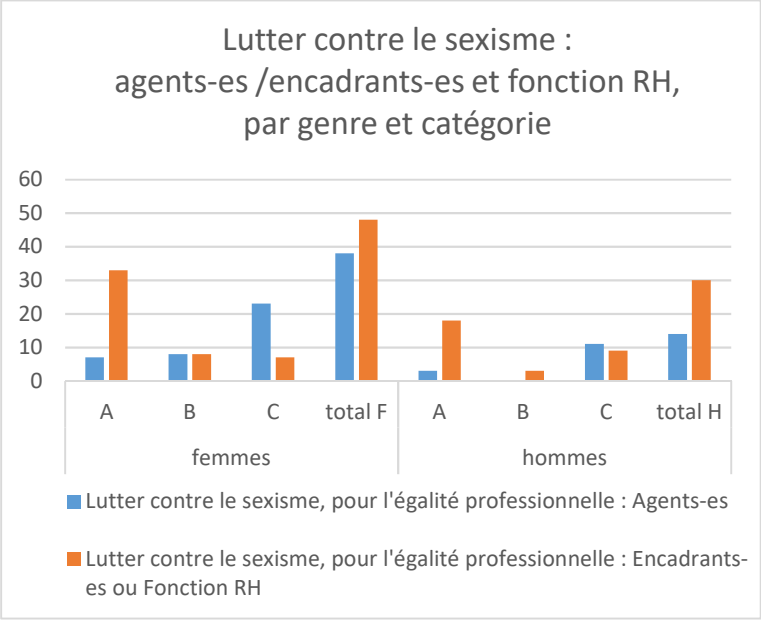

« Égalité Femmes-Hommes, ville et genre », pour une approche intégrée de l'égalité sur le territoire dans les projets de développement social du contrat de ville et les projets d'aménagement urbains. Publics cibles : professionnels-les internes et externes du développement social (QPV,…) et de l'aménagement urbain (SPL,…).
95 agents-es formés dans ce dispositif en 2020

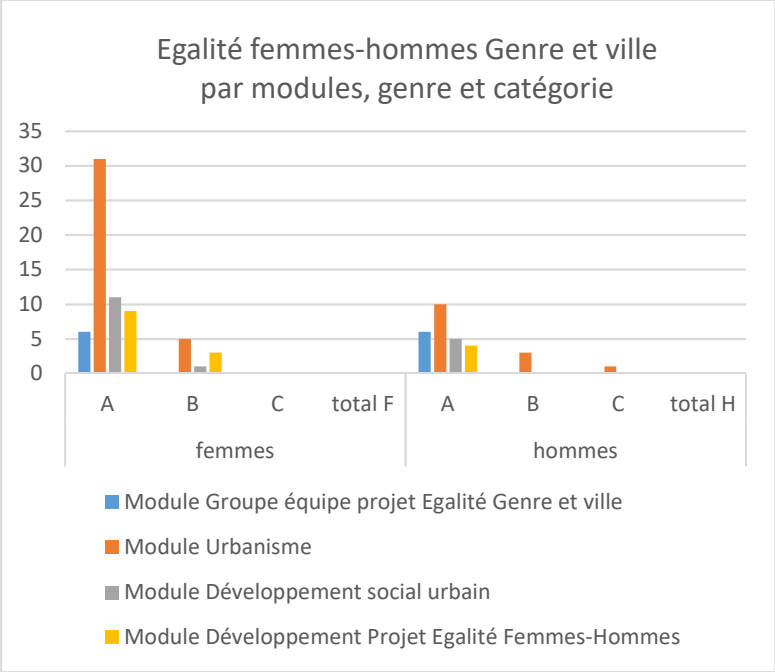

En revanche, d'autres formations initialement prévues ont dû être annulées/reportées à une année suivante :

« Violences sexistes et sexuelles dans l'espace public » : Les formations de la police municipale sur le harcèlement de rue prévues en 2020 ont été reportées à 2021. De plus, cette formation sera intégrée dès 2022 dans les modules proposés à la Formation Continue Obligatoire des policiers municipaux via le CNFPT.

L'« Atelier Egalité professionnelle pour le Codir de la DRH » : a été reporté à 2021.

Le colloque annuel sur les violences faites aux femmes organisé par la collectivité n'a exceptionnellement pas pu être organisé en 2020 du fait du contexte sanitaire.

D. EMPLOIS SUPERIEURS ET DIRIGEANTS

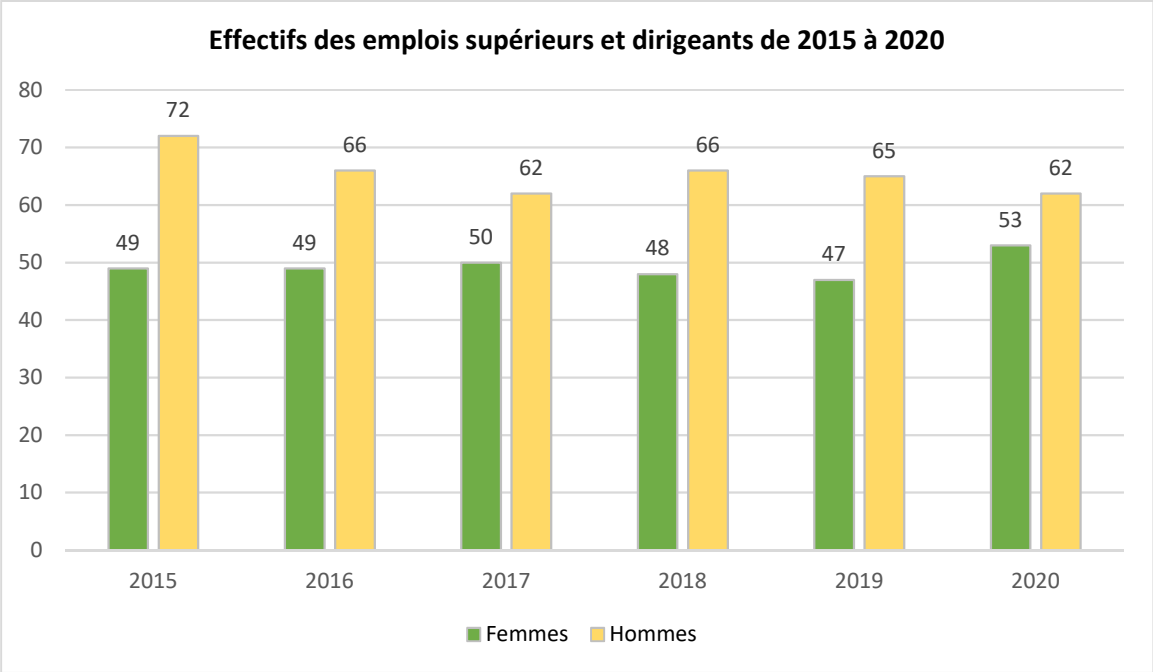

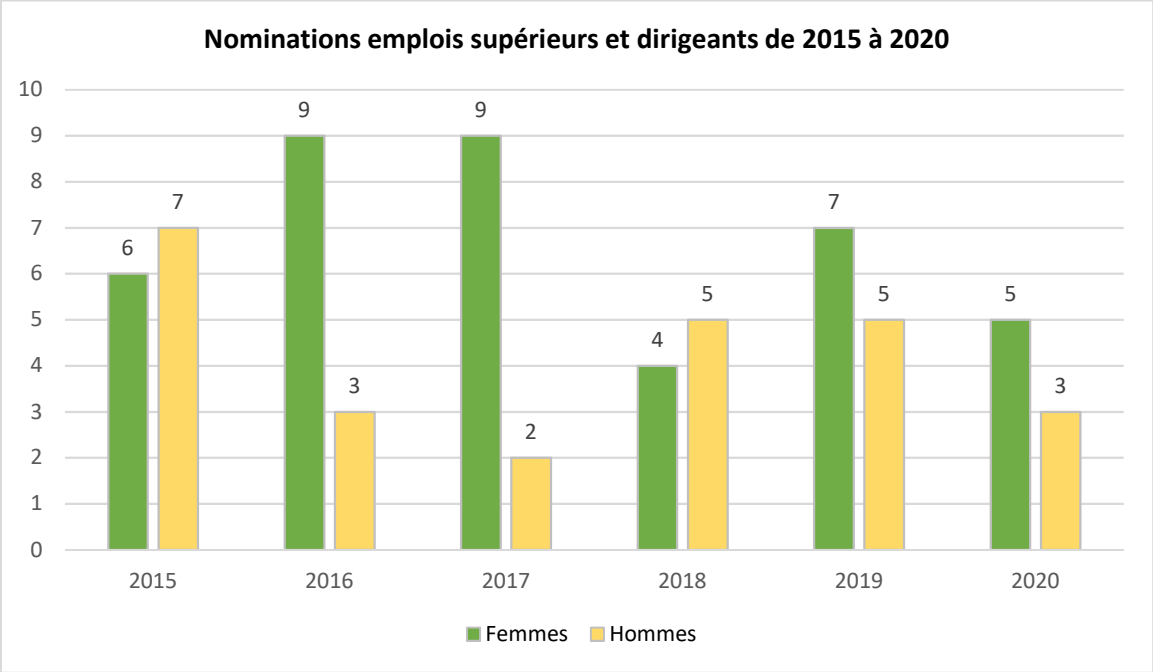

On constate une progression de la part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années (de 40 % à 42 % entre 2015 et 2019), mais avec un tassement les toutes dernières années. La progression a sans doute été encouragée par les actions volontaristes mises en œuvre pour lutter contre le « plafond de verre » (information, sensibilisation, accompagnement des femmes à potentiel…), qui s'inscrit en outre dans un cadre réglementaire contraignant pour les emplois de direction générale.

E. RECRUTEMENTS

Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut
par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
Concours	1	1	6	2	5	1	12		28
Détachement			9	3	4	4	6	5	31
Mutation	3		8	4	9	5	12	11	52
Recrutement	2		54	26	44	29	136	96	387
Réintégration	3		9	3	5	2	32	19	73
Total	**9**	**1**	**86**	**38**	**67**	**41**	**198**	**131**	**571**

En 2020, tous motifs confondus, le recrutement est largement favorable aux femmes.

F. REMUNERATIONS

Définition des déciles par l'INSEE :

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires :

- *le premier décile (noté généralement D1) est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;*
- *le neuvième décile (noté généralement D9) est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.*

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

2015	Féminin	Masculin
D1	1 383 €	1 519 €
D2	1 476 €	1 678 €
D3	1 554 €	1 796 €
D4	1 642 €	1 920 €
D5	1 743 €	2 029 €
D6	1 863 €	2 162 €
D7	2 094 €	2 319 €
D8	2 365 €	2 574 €
D9	2 836 €	3 142 €

2016	Féminin	Masculin
D1	1 396 €	1 537 €
D2	1 486 €	1 694 €
D3	1 566 €	1 830 €
D4	1 662 €	1 947 €
D5	1 769 €	2 066 €
D6	1 899 €	2 212 €
D7	2 119 €	2 359 €
D8	2 390 €	2 596 €
D9	2 856 €	3 069 €

2017	Féminin	Masculin
D1	1 479 €	1 622 €
D2	1 558 €	1 789 €
D3	1 648 €	1 940 €
D4	1 740 €	2 052 €
D5	1 844 €	2 179 €
D6	1 982 €	2 298 €
D7	2 222 €	2 470 €
D8	2 502 €	2 725 €
D9	2 998 €	3 257 €

2018	Féminin	Masculin
D1	1 462 €	1 630 €
D2	1 564 €	1 801 €
D3	1 667 €	1 936 €
D4	1 762 €	2 054 €
D5	1 855 €	2 174 €
D6	1 987 €	2 298 €
D7	2 196 €	2 469 €
D8	2 497 €	2 724 €
D9	2 934 €	3 243 €

2019	Féminin	Masculin
D1	1 594 €	1 717 €
D2	1 742 €	1 896 €
D3	1 846 €	2 037 €
D4	1 958 €	2 169 €
D5	2 053 €	2 285 €
D6	2 178 €	2 393 €
D7	2 378 €	2 550 €
D8	2 688 €	2 835 €
D9	3 097 €	3 393 €

Rémunérations par décile

	Féminin	Masculin
D1	1 652 €	1 785 €
D2	1 798 €	1 955 €
D3	1 903 €	2 102 €
D4	2 003 €	2 219 €
D5	2 104 €	2 321 €
D6	2 241 €	2 440 €
D7	2 453 €	2 573 €
D8	2 768 €	2 809 €
D9	3 182 €	3 354 €

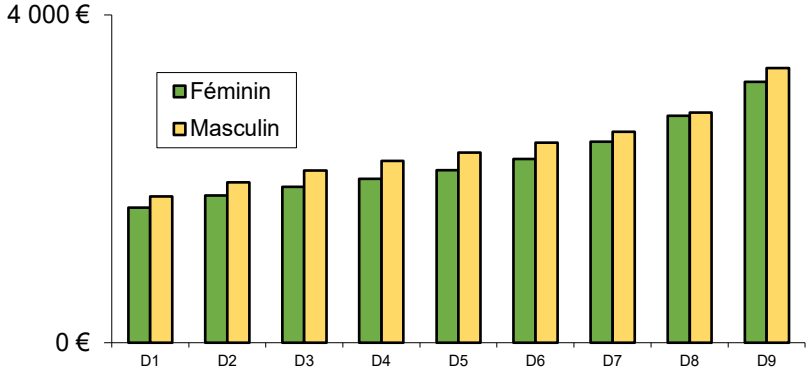

Part du régime indemnitaire dans la rémunération globale par genre

	Femmes	Hommes
2015	13%	13%
2016	13%	13%
2017	13%	13%
2018	13%	13%
2019	13%	14%
2020	13 %	14 %

En matière de rémunération, on constate une grande constance dans les écarts entre les hommes et les femmes. Ces différences sont la résultante d'une combinaison de multiples facteurs, qui ne sont au demeurant pas propres à la collectivité :

- Les femmes sont plus nombreuses à exercer leurs missions sur des postes à temps non complet, ou à exercer à temps partiel ;
- Les femmes sont moins nombreuses dans les métiers avec d'importants éléments variables de paie (astreintes, heures supplémentaires, indemnités de sujétion) ;
- Le régime indemnitaire des filières plus masculines (sécurité, technique) est supérieur au régime indemnitaire des filières plus féminines (culture, administrative, sociale) ;
- La structure statutaire de la filière technique, plus masculine, permet un déroulement de carrière plus favorable en comparaison avec les autres filières ;
- Les emplois supérieurs les mieux rémunérés restent majoritairement masculins (en 2020, on compte 3 femmes et 7 hommes, parmi les dix emplois les mieux rémunérés).

La décision la plus significative prise au cours des dernières années pour remédier à ces écarts réside dans la réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a été l'occasion de revaloriser les indemnités de tous les agents de catégorie B et de catégorie A afin de les aligner sur la filière la mieux valorisée (filière sportive en B, filière administrative en A), hors filière technique. Cette dernière comportant davantage d'hommes, la mesure a contribué à réduire les écarts entre les femmes et les hommes.

G. TEMPS DE TRAVAIL

Le cadre du temps de travail de la collectivité garantit, pour les agents-es en horaires dits « variables », une souplesse dans la gestion de leur temps de travail, accrue par la délibération de 2018 de réforme du temps de travail, propice à une meilleure conciliation entre temps privé et temps personnel.

Par ailleurs, la collectivité a été en pointe en matière de développement du télétravail, auquel il a été donné un nouveau de coup de fouet par la crise sanitaire. Il contribue lui aussi à un précieux gain de temps et de souplesse dans la conciliation des temps professionnel et personnel des agents-es.

Le télétravail

Jusqu'au 17 mars 2020 et le premier confinement	Femmes	Hommes
	432	188
Total :	**620 agents-es**	

Au 31 décembre 2020	Femmes	Hommes
	1 856	1 241
Total :	**3 097 agents-es**	

Les absences pour motif familial

Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2020

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				4	4					0
Congé parental	4	6	16	56	82		1	1	2	4
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		3	3	17	23		2		4	6
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1	2	1	4				3	3
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	27	14	37	79	2	4	2	4	12
Total	**5**	**37**	**35**	**115**	**192**	**2**	**7**	**3**	**13**	**25**

Les enjeux de conciliation travail-famille et plus généralement la charge parentale et familiale demeurent l'apanage des femmes ayant conséquemment une incidence sur la capacité des femmes à accéder à des positions de direction.

Les agents-es titulaires et contractuels-les à temps partiel,

- Les agents-es titulaires à temps partiel (532) représentent 8,14 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 533) et 8,90 % de l'ensemble des agents-es titulaires (5 980).

- Les agents-es contractuels-les à temps partiel (7) représentent 0,11 % de l'ensemble des effectifs permanents et 1,27% de l'ensemble des agents-es contractuels-les (553).

Répartition par catégorie statutaire et genre

	Hommes		Femmes		**Total**
Catégorie A	15	2,78 %	183	33,95 %	**198**
Catégorie B	15	2,78 %	106	19,67 %	**121**
Catégorie C	26	4,82 %	194	35,99 %	**220**
Total	**56**	10,39 %	**483**	89,61 %	**539**

Les femmes représentent 89,61 % de l'ensemble des agents-es à temps partiel. *Pour mémoire : 89,61 % en 2019*

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agents-es exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- Raison familiale (élever un enfant, donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant à charge atteint d'un handicap) ;
- Certains.nes travailleurs-ses handicapés-es.

➜ Perspectives et orientations

En début d'année 2020, un groupe de travail dédié à l'élaboration du plan d'égalité professionnelle a été mis sur pied. L'égalité professionnelle étant une thématique partagée par l'ensemble de la fonction ressources humaines, les profils y sont très diversifiés et l'expertise très riche.

Ce groupe s'est réuni régulièrement au cours de l'année 2021 et a suivi une formation sur l'égalité professionnelle. Encadré par un CoPil, ce groupe de travail a défini, en fonction des orientations politiques, les actions à mettre en œuvre. L'élaboration de ce plan s'est également faite en concertation avec les organisations syndicales.

Le groupe de travail a défini **sept axes stratégiques pour le plan d'action 2021-2024, donc voici la déclinaison, ainsi que, à titre d'illustration : quelques actions phares :**

1. Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques ;

   ➔ Recruter, au sein de la DRH, un.e chargé.e de mission spécifiquement affecté.e aux questions d'égalité

2. Développer les connaissances nécessaires à une action efficace en faveur de l'égalité ;

   ➔ Porter une attention particulière à l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'analyse des résultats du baromètre social

3. Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité ;

   ➔ Former tous les cadres de la DRH à l'égalité professionnelle

4. Mieux articuler les temps de vie ;

   ➔ Élaborer un cadre garantissant le droit à la déconnexion

5. Garantir l'égalité salariale ;

   ➔ Prioriser l'enjeux d'égalité entre les filières dans la revalorisation du régime indemnitaire

6. Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités ;

   ➔ Assurer une communication égalitaire

7. Lutter contre les violences sexuelles et sexistes.

   ➔ Mettre en place une cellule d'écoute pour les victimes de violences sexuelles ou sexistes

II. L'égalité femme/homme dans les politiques publiques de la collectivité : Irriguer le territoire d'une culture de l'égalité, soutenir, encourager et favoriser les initiatives associatives et les politiques publiques en faveur des droits des femmes et pour l'égalité

Le deuxième grand objectif dans lequel la ville de Strasbourg s'est engagée lors de la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale concerne la diffusion d'une « culture de l'égalité » dans la ville.

En 2017, le plan d'action intègre trois axes de travail :

- **Sensibiliser le grand public**
- **Mettre à disposition des outils autour des questions de genre**
- **Favoriser la représentation égalitaire dans les dénominations de rues**

Voici le bilan pour 2021, des actions phares réalisées dans l'Axe II

A. AMELIORER L'ACCÉS À L'INFORMATION ET À LA DOCUMENTATION SUR LE GENRE

- *Les actions portées :*
  - **Directement par la médiathèque Olympe de Gouges et son espace ressources dédié au genre :**

    - **L'exposition Alice Guy,** pionnière du cinéma : Dans leur nouvel album de bande dessinée, Catel et José-Louis Bocquet retracent le parcours d'Alice Guy (1873-1968), « la femme aux 1000 films ». Première femme réalisatrice, scénariste et productrice de l'histoire du cinéma, elle invente de nombreuses techniques cinématographiques : le vidéo clip, le péplum et le trucage… Sa carrière s'étend de la France aux États-Unis où elle s'installe avec son mari.

    - **Lisez avec Osez le féminisme,**
    A l'occasion d'un club de lecture trimestriel, Osez Le féminisme 67 a partagé et fait partager une sélection de livres et de films sur le thème abordé « le matriarcat, une nouvelle utopie ? »

    - **Heure du conte « Les filles font l'histoire », qui** sont connues et plus souvent encore méconnues ont été aventurières, guerrières, protestataires… Découverte ou redécouverte de femmes pour une heure du conte spéciale dédiée à célébrer la journée de lutte pour les droits des femmes.

    - **Atelier Wikipédia « Les alsaciennes qui ont fait l'histoire »,**
    Initier à la contribution sur l'encyclopédie Wikipédia ? À partir de documents du fonds Égalité Hommes- Femmes de la médiathèque Olympe de Gouges, recherches et mise en commun des connaissances sur le rôle des femmes dans l'histoire en particulier des alsaciennes.

    - **Les soirées d'Olympe,**
    En partenariat avec la Mission des droits des femmes et égalité de genre de la Ville de Strasbourg, les soirées d'Olympe suscitent un questionnement sur la notion de genre et déconstruisent les stéréotypes. Ouvertes à tous.tes, ces soirées sont l'occasion de rencontrer des auteur.es et des spécialistes afin d'échanger sur les différentes facettes du sujet. La soirée de l'automne 2021 a porté sur le thème de l'écoféminisme.

- **Par la Mission droits des femmes et égalité de genre en direct ou en partenariat étroit avec les associations locales :**
  - Organisation d'une vaste campagne de communication dans le cadre de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes (8 mars) sur le thème « Libérons la parole ».
    Ce travail s'est fait de concert avec les membres de la Commission Plénière, les acteurs.rices des Centres médico-social ainsi que des directions de territoires. Notons :
    - L'organisation d'une soirée sur le thème de la Démocratie féministe en présence de Marie-Cécile Naves et de la Maire Jeanne Barseghian
    - Une campagne de communication sur les réseaux sociaux
    - La production et la diffusion d'une programmation avec des actions portées tant par les associations que par la Ville

  - Organisation du **colloque sur la question des violences faites aux femmes** dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) (en annexe, le programme du Colloque).
    L'édition 2021 portée avec le groupe de travail « Colloque », composé des membres de la Commission plénière a porté sur le thème « Les Droits des femmes à l'épreuve des crises ».

- *L'édition d'outils d'informations :*
  - Une newsletter mensuelle informatisée : 2 700 destinataires réguliers avec une augmentation régulière des demandes d'inscriptions.
  - Une page Facebook : suivie par 2 125 abonnés-es (création de la page en avril 2015).
  - Un onglet « égalité droits des femmes » sur le site Internet de la Ville : 4 470 vues toutes pages confondues. Création d'une nouvelle page consacrée à la thématique « Genre et Ville » en 2020.

B. SENSIBILISER A LA PRESENCE SYMBOLIQUE DES FEMMES DANS LE DOMAINE PUBLIC

- À Strasbourg, ce sont 23% des rues qui font référence à des femmes. Ce chiffre encourageant est le fruit du travail mené par la Commission de dénomination des rues, composée d'élus-es, d'historiens-nes, de la Mission droits des femmes et égalité de genre et des services de la Ville. Si l'écart tend à diminuer, la marge de progression reste considérable.
  - 4 quartiers en projet Citadelle, Starlette, Coop et Rives & Port du Rhin aborderont les noms de personnalités féminines. Les premiers espaces au sein des quartiers Citadelle, Starlette et Coop ont été nommés par la commission (délibération au conseil municipal du 10 février 2020).

- Actualisation en cours du plan virtuel des noms de rues de femmes (mis en place en octobre 2013) : localisation, notice bibliographique…

C. CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL DANS L'ESPACE PUBLIC, DANS LES LIEUX FESTIFS DANS LA VIE NOCTURNE

81% des femmes en France ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics. Face à ce constat, la Ville s'est mobilisée avec ses partenaires associatifs et institutionnels afin de mener une campagne de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'espace public (affichage public, communication numérique, etc.) Initialement prévue en 2020, celle-ci s'est finalement déployée à l'été 2021.

Cette campagne réalisée en lien avec la préfecture a été relayée par l'ensemble des partenaires de la ville et de l'Etat : services internes, (CMS, mairies de quartier, écoles, crèches, éducation petite enfance, protection des mineurs)) vers les bailleurs, des institutions (CEA, mairies de l'Eurométropole, Education nationale, mission locale), les secteurs des transports (SNCF et CTS) et associatifs. Par ailleurs les affiches ont été déposées pour affichage à l'ensemble des bars de centre-ville et des secteurs les plus fréquentés par les jeunes (Krutenau, Esplanade, Bourse).

Des associations nouvellement crées et proposant de nouveaux espaces de libération de la parole sur les réseaux mais aussi des lieux d'écoute sont soutenues par la ville de Strasbourg et encouragées à partager leurs analyses projets et initiatives avec les partenaires de la mission droits des femmes et le réseau des acteurs de prévention et de l'aide aux victimes.

D. CREATION DE 74 PLACES D'HEBERGEMENT « Femmes victimes de violence »

Dès l'été 2020, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg se sont engagées à renforcer l'offre d'hébergement sur le territoire pour personnes vulnérables et ont décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places avec l'ambition d'atteindre 500 places à l'échelle du mandat.
Fin 2021, l'ouverture de 384 places aura été soutenue par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, au travers de 3 Appels à Projets (AAP).

L'Appel à projets 2020 prévoyait plus spécifiquement 74 places pour des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants.
L'ouverture des places en 2020 a débuté au 1er novembre et tout au long du 1er semestre 2021 pour un montant global délibéré en 2020 de 112 596 € et 693 500 € en 2021.

AAP 2020	Public	Nombre de places État ouverture/occupation
SOS Femmes Solidarité	Femmes victimes de violence & enfants	24 places (diffus) toutes les places sont ouvertes
ARSEA/GALA et le Nid		10 places toutes les places sont ouvertes et occupées
Home Protestant		40 places (10 en collectif + 30 en diffus) toutes les places sont ouvertes et occupées.

Un premier bilan qualitatif a été réalisé à la rentrée de septembre 2021 avec les associations et le SIAO67 et des rencontres seront prochainement engagées avec les partenaires pour définir ensemble les indicateurs de suivi.

E. AMELIORER LA SYNERGIE ENTRE LES ACTEURS ET ACTRICES

Concernant l'égalité femmes-hommes, afin de toucher le maximum de citoyens-nes, de tous âges, les associations strasbourgeoises ont été soutenues, dès 2010, et encouragées à travailler en réseau au sein d'une commission plénière « Égalité femmes - hommes ». La réussite la plus visible de ce collectif est l'organisation annuelle d'un colloque contre les violences faites aux femmes au rayonnement national.

La Commission plénière des associations féministes, constitue un réseau important d'expertise de terrain et de relais des valeurs de l'égalité femme-homme auprès du grand public. Le travail de co-construction d'ores et déjà engagé avec ces membres s'est poursuivie en 2021 avec notamment :

- 5 réunions,
- 34 associations membres,
- Organisation d'une plénière spéciale le 7 octobre 2021 afin de co-construire avec les membres une charte des valeurs autour de laquelle les associations se fédèrent et construiront leur futur plan d'actions.
- Des groupes de travail ont été également coordonnés par la Mission en 2021 :
  Le groupe de travail organisateur du 8 mars
  Le groupe de travail Colloque
  Le groupe de travail dédié à la coordination des parcours de femmes victimes de violences conjugales
- Certaines associations de la CP se sont également impliqués dans le groupe de travail Egalité animé par la Maison des associations en vue de tenir des actions de sensibilisation dans le cadre de l'édition 2021 du Village des associations.

- Et la participation aux actions des partenaires sur les quartiers, au sein des ateliers territoriaux de partenaires et des rencontres sur les territoires.
  La Mission a notamment pris part à l'ATP égalité de genre du quartier de l'Esplanade.

F. SOUTENIR LES ASSOCIATIONS LOCALES

Un certain nombre d'associations œuvrant dans le champ des droits des femmes sont financées et plusieurs associations ont vu leur subvention de fonctionnement revalorisée (Parmi elles, le CIDFF, Le Planning Familial, Le Mouvement du Nid et SOS Femmes Solidarité).

La Mission a soutenu également les associations suivantes : Plurielles, Ruelles, Osez le féminisme 67 et a apporté son appui à des projets innovants dans le cadre de l'appel à projet Politique de la Ville.

Par ailleurs, la collectivité attribue des subventions dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs pour trois associations œuvrant dans l'aide aux victimes :

- ARSEA,
- SOS Aide aux habitants - France Victimes 67,
- VIADUQ *France Victimes 67.*

De par leurs compétences et leurs engagements sur les thématiques de l'aide aux victimes, l'accès au droit et la prévention de la récidive, ces trois associations contribuent depuis de nombreuses années à la réalisation des objectifs du CISPD-R.

En 2021, outre le renouvellement des financements inscrits dans les conventions des associations d'aide aux victimes et de suivi de parcours des auteurs, la ville de Strasbourg a augmenté son soutien aux associations d'aide aux victimes présentes au sein des commissariats de l'Eurométropole en contribuant au co-financement avec l'État d'un poste supplémentaire au point d'accueil victimes (2 postes d'intervenantes sociales au total). Ce poste doit concourir à l'amélioration du parcours des victimes, du repérage à la plainte puis à l'accompagnement dans les démarches d'urgence et de suivi administratif et judiciaire.

Ce soutien communal vient s'ajouter aux engagements sur l'aide aux victimes de l'Eurométropole inscrits, de longue date, dans le cadre du contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPDR).

➜ Perspectives et orientations

Avec cette intention affirmée d'agir pour toujours plus d'égalité, la collectivité souhaite :

- Renforcer la synergie locale sur ces questions et cheminer vers une culture commune de l'égalité, partagée avec les acteurs et actrices du territoire à travers une plénière commune annuelle ;
- S'appuyer sur des lieux d'échange récurrents avec les acteurs et actrices pour valider les stratégies à l'œuvre et les faire évoluer ;
- Faire des commissions plénière « égalité femmes-hommes » et « lutte contre les discriminations » des lieux ressources ;
- Contribuer à l'entretien d'un socle de connaissances commun avec les associations locales mobilisées autour de l'égalité et œuvrant en proximité des habitants-es (organisation de conférences, débats, ateliers) ;
- Construire un observatoire des discriminations : promouvoir un lieu permanent d'échange qui puisse travailler sur des données objectivées localement et à construire collectivement (associations impliquées, acteurs et actrices du territoire, université et citoyens-nes) ;
- Valoriser des temps forts annuels autour des enjeux d'égalité (colloque annuel sur les violences faites aux femmes, temps dédié à renouveler sur la lutte contre les discriminations) et à l'occasion des journées internationales ;
- Faire connaître et soutenir les actions des associations et du territoire en faveur de l'égalité ;
- Mettre en place des campagnes de communication dédiées à la promotion de l'égalité ;
- Favoriser la participation citoyenne des femmes et, plus largement, des personnes éloignées de la vie publique (notamment à travers le Conseil des résidents étrangers).

Ces orientations se déclinent plus concrètement en fiches-actions dans le 3e plan d'action Droits des femmes et égalité de genres.

III. Poursuivre la prise en compte de la question de l'égalité dans le cadre des politiques

Le troisième objectif visé par la ville de Strasbourg dans ses deux plans d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre concerne l'intégration transversale dans les politiques publiques des enjeux des droits des femmes et de l'égalité de genre, et la mise en place de politiques spécifiques en ce sens. Il ne s'agit pas d'un relevé exhaustif, mais d'un panorama large sur les principaux axes de travail, avec des exemples choisis.

A. POLITIQUE SPORTIVE

L'amélioration de l'accès des femmes et des familles monoparentales aux activités sportives :

- Mise en place des créneaux spécifiques adaptés souvent couplés à des pratiques douces :
  - Participation de femmes à hauteur de 90 à 100% dans 3 créneaux méridiens par semaine (moyenne de participantes : entre 70 et 100 par semaine), 4 créneaux par semaines sur les pauses méridiennes (plutôt des pratiques douces et actives avec l'objectifs de favoriser la découverte sportive) et deux autres créneaux spécifiques (un pour les mamans du Neuhof et un autre pour les jeunes filles également du Neuhof).

  - Mise en place d'activités pour les femmes séniores depuis septembre 2015. Les créneaux séniors sont mixtes, mais avec une très grande proportion de femmes. 6 créneaux par semaines sont proposés. Il y a également 25 créneaux « tous en forme » : pratiques douces, RDV de la forme.

- Mise en place de 3 créneaux « sport famille » les dimanches matins qui contribuent fortement à la présence de maman avec leurs enfants sur des temps de pratique sportive.

Outre la poursuite des actions mentionnées ci-dessus, notons les temps forts suivants :

- Accueil des championnats d'Europe de Basket Féminin en juin 2021 (promotion de la pratique sportive féminine).
- Action d'inclusion des personnes réfugiées par le sport. L'apprentissage du vélo pour les femmes albanaises a été un exemple remarquable d'interventions pour gommer les inégalités d'accès aux activités physiques des femmes issues de pays étrangers (« j'ai appris à rouler à vélo, j'ai réussi à réparer des vélos et j'ai bénéficié du vélo réparé »)
- Développement de la pratique sportive chez les adolescentes dans le cadre des citées éducatives (Boxe féminine, stage pendant les vacances scolaires)

De plus à l'automne 2021, la Direction des Sports a démarré en collaboration avec la Mission droits des femmes et la direction des finances, une démarche de budgétisation sensible au genre.

La budgétisation sensible au genre (BSG ci-après) fait partie des leviers des collectivités pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et en assurer la transversalité dans l'ensemble des politiques publiques des collectivités. Cet outil, déjà déployé dans de nombreux pays est l'une des préconisations de la conférence de Pékin 2015, de l'ONU, du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, objectif de développement durable (ODD) à l'échelle mondiale. La ville de Strasbourg est signataire depuis 2010 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale. Cette charte engage ses signataires à une démarche de budgétisation sensible au genre.
Au-delà de l'approche budgétaire, il s'agit de repenser les politiques publiques au prisme du genre pour proposer un rééquilibrage des recettes et dépenses plus favorable à l'émancipation des femmes (accès au sport, à la culture, aux mobilités, aux prestations d'aides diverses, à l'éducation, à l'insertion

etc…). Cette nouvelle façon de penser les politiques publiques amène à intégrer les réflexions sur le genre de façon transversale.
Cette orientation est un outil d'évaluation des politiques publiques car elle permettra, à terme, de présenter un budget plus transparent aux habitant.e.s de la ville de Strasbourg et globalement, à toutes les personnes intéressées.

B. POLITIQUE DE PREVENTION

L'année 2021 a vu la poursuite des actions engagées lors des confinements successifs qui ont particulièrement exposé les victimes aux risques de violences conjugales, intra familiales au sein des sphères privées mais aussi publiques.
Des actions nouvelles ont également émergé initiant des démarches au long cours qui devraient permettre à terme de recueillir la parole des femmes, leur expertise d'usage de la ville, leur contribution à construire la ville de demain.
Différentes initiatives ont été prises touchant à la sécurité, à la place des femmes dans la ville et à la prévention des violences sexuelles et sexistes:

- Une campagne de communication des numéros utiles coordonnée entre la Préfecture, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg a été renouvelée et mise à jour, avec la large diffusion d'un support unique d'affiche à éditer sur les réseaux sociaux des associations, forces vives et des services publics et des bailleurs, des transporteurs et des collectivités.
- L'engagement des associations et des équipes de l'action sociale de proximité et du centre communal d'action sociale de la ville se poursuit pour répondre aux familles, les victimes et /ou témoins pour des orientations, le maintien des droits et l'accès aux besoins basiques. Elles ont adapté leur organisation pour maintenir les liens avec les publics précaires et poursuivre les accompagnements des familles, femmes et enfants en danger et leur mise à l'abri.
- L'accueil et le soutien à de nouvelles associations locales engagées sur la prévention des violences sexistes et sexuelles et souhaitant améliorer la sécurité des femmes dans la ville (harcèlement de rue, agressions sexuelles, vie nocturne)
- Une réflexion sur la mise en place de marches exploratoires a permis de sensibiliser différents services thématiques et territoriaux à cette démarche de co-construction engageant différentes dimensions de la participation citoyenne. Le recueil de l'expertise d'usage des femmes dans la ville doit constituer un axe prioritaire contribuant à mieux partager l'espace public.
- Dans le cadre de la rénovation urbaine de l'Elsau et des démarches de concertation qui l'accompagnent, un stand dédié à la place des femmes sur l'espace public a été mis en place afin de recueillir la parole des femmes et leur contribution attendue sur le futur projet de restructuration du quartier. Cette action se poursuivra dans l'objectif de créer un lieu dédié et géré par les femmes du quartier. Une association est financée pour accompagner ce projet et co-construire cet espace innovant.

Amélioration du dispositif d'accueil et d'hébergement :

Maintien et augmentation du soutien aux associations gestionnaires de structures d'accueil et d'hébergement des femmes victimes de violences avec :

- Attribution de subventions versées par l'Eurométropole de Strasbourg à l'association Home protestant - femmes de paroles ;
- Participation au financement annuel de l'accueil départemental des femmes géré par SOS femmes solidarité ;
- Création de 104 places d'hébergement supplémentaires destinées aux femmes victimes et à leurs enfants renforçant les dispositifs financés par l'Etat et répondant aux besoins locaux.

Mise en place d'une instance de coordination des parcours médico sociaux des femmes victimes de violences intra familiales hébergées à Strasbourg. Cette instance a pour objectif d'être un espace :

- D'analyse partagée des parcours individuels ;

- De dialogue inter institutionnel et inter associatif ;
- De mise en place d'u réseau d'acteurs thématiques et territoriaux en charge du repérage et de l'accompagnement des victimes ;
- D'identification des freins à l'accès aux droits et à l'insertion des victimes ;
- De construction d'actions adaptées aux réalités locales.

C. POLITIQUE CULTURELLE

Le secteur de la Culture a porté de nombreuses actions phares cette année 2021 et a mis de l'avant les femmes, les actions féministes et les enjeux de l'égalité femme-homme au cœur de plusieurs de ces programmations culturelles. Mentionnons :

- **Les médiathèques en débat « Cachez cette femme que je ne saurais voir »**
  Pendant dix jours du 13 au 24 novembre, sur l'ensemble du réseau des médiathèques, chacun a pu partir à la rencontre de ces femmes « invisibilisées » qui ont participé et participent encore à l'enrichissement des disciplines artistiques, sportives, scientifiques.

- **L'Exposition « Dans la place » par Ariane Pinel initié par le 5e lieu**
  L'exposition « Dans la place », oriente le regard vers les espaces publics à travers les « lunettes du genre ». Elle interroge la place des femmes et des hommes dans l'espace public. Les femmes peuvent-elles occuper l'espace public comme le font les hommes ? Quelles sont leurs expériences et pratiques communes ou respectives ? Les aménagements urbains sont-ils pensés pour une appropriation par toutes et tous ? Les femmes et les hommes disposent-ils du même droit à la ville ? La manière dont les Strasbourgeois se situent, circulent et s'approprient ces lieux de vie est croquée par l'illustratrice Ariane Pinel avec humour et satire. Entre rire, provocation et tendresse, elle invite à découvrir des places strasbourgeoises aux ambiances et activités diverses, dans des situations qui, chacune, questionne le genre dans l'espace public.

- **Exposition « Femmes scientifiques d'Alsace et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui » du samedi 13 au mercredi 24 novembre, Médiathèque André Malraux**
  Rendez-vous avec des ingénieures, mathématiciennes, astrophysiciennes et chimistes venues d'Alsace et d'ailleurs au cœur d'une exposition de vingt et un portraits de femmes qui ont changé et fait évoluer toutes les disciplines scientifiques.

- **Atelier itinérant « Pimp ton tote bag égalitaire ! », dans 4 médiathèques**
  Léa Cuvillier est une graphiste engagée contre les violences faites aux femmes, aux côtés de SOS Femmes Solidarité. Créatrice de la marque Rise Up, la strasbourgeoise invite à travailler avec elle le design pour réaliser une création originale de tote bag autour de l'égalité de genre. Chacun.e recevra l'exemplaire de son tote bag. Les créations feront l'objet d'une vente dont le produit sera intégralement reversé à l'association SOS Femmes Solidarité 67.

- **Projection-débat « Footeuses », dans 2 médiathèques**
  Inès, Fatou, Imène vivent à Bondy (Seine-Saint-Denis) ou au quartier de la Goutte-d'Or à Paris. Dans la vie de tous les jours, elles évoluent dans des univers où la domination masculine est une réalité. Mais sur un terrain, elles sont les plus fortes et font taire les garçons. Ces filles jouent au foot et parlent avec des mots forts et parfois émus, de leur passion.

  Chaque projection s'est suivie d'une discussion avec un membre de l'équipe du film (Hautepierre) ainsi que des sportifs et sportives, Samantha Chiniah Govi, footballeuse, Jeremy Govi, entraineur futsal et football féminine et Faical Amroune du Sporting Strasbourg Futsal (M.Ouest).

- **Carte noire : l'afro-féminisme sur scène au Théâtre du Maillon**
  Point de convergence des luttes contre les discriminations sexuelles et culturelles, l'afro-féminisme constitue l'un des pans d'une nouvelle approche de la contestation : il s'agit désormais de mettre en relation les différentes formes de minoration, hier et aujourd'hui. Cette pensée s'inscrit ainsi dans le sillage d'une tradition de révolte qui remonte jusqu'au 19ème siècle, mais veut la dépasser en décloisonnant les revendications. En proposant ce focus, le Maillon rend compte de cette dynamique essentielle. Il témoigne de sa présence dans le monde des arts et donne la parole et la scène à celles qui la portent.

D. POLITIQUE EDUCATIVE

Le monde de l'éducation est le lieu propice pour travailler à la réduction des stéréotypes de genres et sensibiliser dès le plus jeune âge à l'égalité. Diverses actions ont été menées en ce sens au courant de l'année. Mentionnons notamment :

- **L'égalité, un jeu d'enfants**

Envoi du magazine « Wow News » sur le thème de l'égalité fille-garçon aux 114 écoles du territoire. WoW! News est fondé sur le constat que nos enfants ont besoin d'une vision qui est juste et équilibrée du monde dont ils héritent, pour qu'ils aient la confiance d'aller à sa découverte, la résilience devant ses problèmes et la joie d'y apporter leur propre contribution. Malheureusement, cette vision est souvent absente des médias traditionnels. Et c'est pour cela qu'a été créé WoW! News en 2019 – pour montrer aux enfants, à l'âge où ils commencent à s'intéresser à l'actualité, qu'il existe non seulement des crises et des catastrophes mais aussi des solutions et des personnes inspirantes qui en cherchent.

Mentionnons également le travail de concertation mené au courant de l'année afin de prendre en compte l'égalité dans la politique éducative et sa déclinaison opérationnelle.

E. RELATIONS EUROPEENES ET INTERNATIONALES

L'année 2021 a été marquée par une volonté réaffirmée de soutenir les collaborations européennes et internationales au service de l'égalité femme-homme. Soulignons les actions suivantes :

- Participation à la Commission Egalité de l'AFCCRE. Rencontre le 9 décembre à la Rochelle sur la thématique santé/égalité.
- Contact sollicité avec le projet Urbact sur l'égalité de genre dans l'espace public, « genderlandscape »
- Réflexions pour un voyage d'études à Vienne sur l'égalité en lien avec les réseaux européens
- Candidature déposée pour le dispositif Technical support instrument (TSI) de la Commission européenne pour financer un appui/formation pour la budgétisation sensible au genre du budget Ville.
- Veille et suivi des opportunités des programmes européens DAPHNE et CERV pour financer des projets « égalité ».

F. COMMANDE PUBLIQUE

L'égalité femmes / hommes est un des objectifs retenus dans le SPASER (Schéma des Achats Socialement et Écologiquement Responsables) adopté par les assemblées délibérantes de la Ville et de l'Eurométropole en juin 2021.

Un questionnaire a été élaboré sur l'égalité femmes-hommes auquel les candidats aux marchés (MAPA3 et appels d'offres) aient la possibilité de répondre.

Celui-ci n'engage pas le candidat, ne conditionne pas la conformité de l'offre et n'a pas d'impact sur la notation des offres. Il poursuit un objectif de pédagogie et de sensibilisation.

Ce questionnaire invite les candidats aux marchés :

- À réaliser un état des lieux des pratiques en matière d'égalité professionnelle en cours au sein de leur structure.
- À choisir des actions qu'ils s'engageraient en cas d'attribution à mettre en place ou à poursuivre dans le cadre du marché.

Le questionnaire en ligne permettra de connaitre le degré d'intégration de cet objectif au sein des entreprises et de revenir vers elles ultérieurement : https://www.strasbourg.eu/achat-public

G. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET POLITIQUE DE LA VILLE

Genre et Ville

Un groupe de travail s'est constitué en 2018 autour de la thématique « Genre et Ville », réunissant des agents-es de directions variées (aménagements, urbanisme, prévention urbaine, directions de territoire, mission droits des femmes et égalité de genre, Ressources humaines), et aujourd'hui présidé par l'adjointe en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.

S'inscrivant dans le cadre du plan d'actions de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes, de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2010 par la Ville, et de l'axe 3 du Contrat de ville consacré à ces questions, le groupe de travail « Genre et Ville » poursuit plusieurs objectifs :

- Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement urbain et social des territoires, pour favoriser un égal accès aux services et à l'espace public ;
- Intégrer l'égalité femmes-hommes comme enjeu de la participation citoyenne, afin de permettre une participation paritaire des femmes et des hommes à la prise de décision dans l'urbanisme et la politique de la Ville ;
- Diffuser une culture professionnelle sensible au genre, pour bannir le sexisme des représentations et des pratiques ;
- Sensibiliser le grand public et les publics jeunes, afin que les changements soient sociaux autant qu'urbains.

À ce jour, le plan d'action s'est traduit en plusieurs réalisations phares :

- Rédaction d'un cahier des préconisations urbaines sensibles au genre ;
- Ajout de mentions « sensibles au genre » dans certains cahiers des charges (groupes scolaires Meinau et Starlette, zone sportive Port du Rhin, zone de workout urbain à Hautepierre…) ;
- Intégration de l'enjeu de l'égalité filles-garçons dans la délibération sur la végétalisation des cours d'école ;
- Contribution à différentes stratégies des services techniques : éclairage des espaces publics, programme de déploiement des toilettes publiques… ;
- Organisation d'événements (conférence d'Yves Raibaud, animations de rue, expositions, journée du 8 octobre 2020 à l'Esplanade…) ;
- Présentation des travaux du groupe projet dans le cadre de coopérations internationales avec Boston, et San Diego ;
- Sensibilisation d'agents-es et de cadres lors de séminaires ou de réunions de direction ;
- Formation de 180 personnes (agents-es et associations) dans le cadre d'un programme de formation en lien avec la direction de projet politique de la Ville (3 modules : politique de la ville ; aménagement ; projets spécifiques droits des femmes).
- Une grille d'analyse « Check-list de la prise en compte de l'égalité dans les projets Politique de la Ville »

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020

Depuis 2014 et la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les programmations des contrats de ville doivent intégrer l'égalité femmes-hommes de façon transversale. Il s'agit à la fois de conduire des actions spécifiques visant à réduire les inégalités et d'intégrer une réflexion autour de l'égalité femmes-hommes dans toutes les actions de la programmation. Le contrat de ville de l'Eurométropole consacre donc un axe transversal à l'égalité entre les femmes et les hommes, afin que cette thématique soit diffusée dans l'intégralité des champs d'intervention (éducation, emploi, culture, sport, etc.).

L'ambition portée par l'Eurométropole est d'amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Les objectifs

sont de développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions portées ou soutenues par les 43 partenaires signataires du Contrat de ville et d'accompagner la systématisation du développement social urbain sensible au genre.

Pour renforcer l'axe égalité dans le Contrat de Ville, l'Eurométropole a été accompagnée par le cabinet Egaé. Plusieurs actions ont été mises en place :

- Un groupe de travail avec les instructeurs des contrats de ville et des agent.e.s de la collectivité pour co-construire une grille permettant d'analyser les projets sous l'angle de l'égalité
- Des conférences de sensibilisation sur l'égalité femmes-hommes et les stéréotypes de sexe à destination des porteurs et des agent.e.s de la collectivité
- Des modules de formations spécifiques (mentionnées plus haut) ont également été proposés :
    - Un module « Prendre en compte l'égalité de façon transversale dans mon projet ».
    - Un module « Monter une action dédiée sur l'égalité ».
    - Un module « Prendre en compte l'égalité dans mon projet d'aménagement urbain » ;

➜ Perspectives et orientation

Dans le champ de l'égalité femmes-hommes, l'approche intégrée de l'égalité sera au cœur du 3ème plan d'action 2021-2024. Ainsi, le fait de déployer des politiques publiques sensibles au genre consiste à penser chaque projet en amont afin de déterminer si celui-ci prend bien en compte la participation et l'expérience des femmes, en tant que public mais aussi dans les prises de décisions. Cette approche sous-tend que les agents-es doivent être formés-es et outillés-es afin de penser le déploiement des projets portés par la ville sous le prisme du genre.

C'est bien la transformation de notre société qui est visée, de nos façons d'éduquer, de notre façon de nous considérer. C'est un horizon qui peut paraître lointain mais c'est un horizon nécessaire. En plus de donner du sens à nos actions, il nous permet de savoir quelles premières pierres poser. C'est dans cette perspective que l'éducation, la sensibilisation, la prévention dès le plus jeune âge feront partie de nos priorités.

CONCLUSION

Un engagement renouvelé par la Ville en 2021 avec l'adoption d'une stratégie globale pour l'égalité

En juin 2021, la ville s'est engagée en faveur d'une nouvelle stratégie globale pour l'égalité supportée par deux plans d'action complémentaires, l'un portant sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'autre visant les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques et de méthodes de travail qui visent à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle :

1. **Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire ;**
2. **Soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover ;**
3. **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité ;**
4. **S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire.**

Dans une société où stéréotypes, discriminations, représentations et inégalités s'alimentent mutuellement, la ville de Strasbourg doit agir avec force et conviction en faveur de l'égalité. Cela requiert d'appréhender la complexité des phénomènes d'inégalités où les rapports de domination se combinent plus qu'ils ne se cumulent, et ce de façon variable selon les domaines.

La lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doit être au cœur de l'ensemble des politiques publiques. En d'autres termes, le « levier égalité » doit être actionné pour répondre aux ambitions de la Ville dans chaque projet, en suivant une logique transversale et en coordination avec l'ensemble des élus-es en mandat.

Elle doit se nourrir d'une approche intersectionnelle, pour penser les actions de la collectivité. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples permettra de favoriser tant la diversité que l'égalité de nos sociétés.

La présentation au Conseil Municipal du 31 janvier 2022 du 3e plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre de la ville de Strasbourg

Strasbourg poursuit son engagement dans la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre.
Ce troisième plan d'action a pour vocation de continuer à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des compétences de la Ville et pour lesquelles elle dispose de leviers d'action.

Chacun des trois objectifs qui le composent se réfère aux axes de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration
- Irriguer la ville d'une culture de l'égalité
- Favoriser l'égalité dans nos politiques publiques

ANNEXES

Liste des membres de la commission plénière égalité femmes – hommes

Associations	
Mouvement du Nid	Union Européenne Féminine (U.E.F)
Home protestant /femmes de paroles	Aimons-nous toutes
SOS femmes solidarité	Comité Louise Michel
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Les antidotes
Le planning familial	Les cousines de l'est
Femmes Progrès	Maison de Marthe et Marie
La Nouvelle Lune	Ru'elles
Osez le féminisme ! 67	Noustoutes 67
Les Effrontées	Support transgenre Strasbourg
La CIMADE	Djemea - La Femme initiative Citoyenne
Femmes Progrès	SOS Homophobie
Espoir Meinau	Zin pour la femme
Plurielles	Allez les filles
Femmes d'ici et d'ailleurs	AFFDU Strasbourg
SOS aide aux habitants France victimes	ALF_MIA
Viaduq 67 France victimes	La Station
Actions citoyennes et interculturelles (ASTU)	CDOF (Centre Des Organisations Féminines) Dissolution en 2021

Partenaires internes (Ville)	Centres socio-culturels
Médiathèque Olympe de Gouges	Fédération des CSC
Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse	
Mission lutte contre les discriminations	
Direction de territoire / Genre et Ville	
Sécurité	

Campagne de communication en période de confinement
coordonnée entre la Préfecture, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Strasbourg.eu
eurométropole

PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

VIOLENCES CONJUGALES ET INTRA FAMILIALES

Victime ou témoin ? Agissez.

En période de confinement, les risques de violences au sein des couples et des familles sont accrus. En danger, les victimes et leurs enfants peuvent quitter le domicile sans devoir justifier d'une attestation de déplacement dérogatoire.

PAR TÉLÉPHONE

17 Forces de l'ordre, en cas d'urgence, 24h/24, 7j/7

3919 Numéro national pour les violences conjugales
(du lundi au vendredi de 9 à 22h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h)

119 Numéro national pour l'enfance en danger, 24h/24, 7j/7

Associations du Bas-Rhin
Point accueil victimes à l' Hôtel de Police : **06 29 83 12 77**
SOS aide aux habitants-France victimes : **03 88 79 79 30**
VIADUQ 67-France victimes : **06 30 53 64 65**
CIDFF : lundi, mercredi et jeudi : **03 88 32 03 22** / mardi et vendredi : **07 72 27 93 68**
SOS femmes solidarité (du lundi au vendredi, de 9h à 16h) : **03 88 24 06 06**
La Station, centre LGBTI (du mardi au samedi, de 16h à 20h) : **09 50 51 13 29**

PAR SMS

114 Plateforme d'urgence avec les forces de l'ordre, pompiers, SAMU 24h/24, 7j/7

PAR MAIL

Associations du Bas-Rhin
Point accueil victimes à l' Hôtel de Police : **ddsp67-pav@interieur.gouv.fr**
SOS aide aux habitants-France victimes : **contact@sos-aide-aux-habitants.fr**
VIADUQ 67-France victimes : **contact@viaduq67.org**
CIDFF : **strasbourg@cidff67.fr**
La Station : **contact@lastation-lgbti.eu**

SUR INTERNET

Arrêtonslesviolences.gouv.fr, 24h/24, 7j/7
Plateforme de signalement anonyme et gratuite

EN PHARMACIE

Les pharmacies se mobilisent pour vous aider, signalez la situation.

#STRASBOURGCHEZVOUS

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Présentation du plan d'action Droits des femmes et égalité de genre 2022-2024 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-110

L'égalité femme/homme et la lutte contre toutes les formes de discriminations sont au cœur du pilier social pour une ville et une administration inclusives. Elles sont des objectifs majeurs de l'exécutif municipal qui entend poursuivre et amplifier les actions déjà engagées.

Convaincue du rôle qu'elle est à même de jouer, la ville de Strasbourg s'est engagée depuis 2008 dans une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et a souhaité formaliser son engagement pour l'inscrire comme l'un des principes transversaux de la politique municipale, d'une part, par la signature le 10 janvier 2010 de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des communes et régions d'Europe, et d'autre part par l'adoption de deux plans municipaux d'actions (2012-2016 puis 2017-2020).

Au terme du 2ème plan d'actions, il convient de proposer un nouveau plan dont la concrétisation est proposée de 2022 à 2024.

Les orientations définies dans ce 3ème plan d'action s'inscrivent en cohérence avec la stratégie globale pour l'égalité de la ville de Strasbourg adoptée le 21 juin 2021.
Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques et de méthodes de travail qui visent à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle :

- concerter, dialoguer et mobiliser le territoire,
- soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover,
- irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité,
- s'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire.

Dans une société où stéréotypes, discriminations, représentations et inégalités s'alimentent mutuellement, la ville de Strasbourg doit agir avec force et conviction en faveur de l'égalité. Cela requiert d'appréhender la complexité des phénomènes d'inégalités

où les rapports de domination se combinent plus qu'ils ne se cumulent, et ce de façon variable selon les domaines.

La lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doit être au cœur de l'ensemble des politiques publiques. En d'autres termes, le « levier égalité » doit être actionné pour répondre aux ambitions de la Ville dans chaque projet et en suivant une logique transversale.

Elle doit se nourrir d'une approche intersectionnelle, pour penser les actions de la collectivité. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples permettra de favoriser tant la diversité que l'égalité de nos sociétés.

Ainsi, les orientations données par la délibération posant la stratégie globale pour l'égalité permettent de proposer un plan qui viendra en suite du précédent et couvrira la période 2022-2024.

Ce 3ème plan d'action (joint en annexe) s'articule autour des 3 objectifs que sont :

- **Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration**.
  À travers son administration et ses agents.es, la collectivité dispose de leviers importants pour assurer sa responsabilité sociétale. Ainsi, elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive : démarche active de promotion de la diversité en son sein, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion (sensibilisation des services à la lutte contre les discriminations, particulièrement au stade du recrutement, amélioration de l'accessibilité des opportunités d'emploi et de formation de la collectivité auprès des territoires et milieux socio-économiques éloignés de l'emploi…), maintien d'une politique volontariste d'emploi des travailleurs.ses en situation de handicap, formation des agents.es, notamment d'accueil et en proximité avec les publics relativement aux postures d'écoute, de communication non violente et non discriminante…

Sept axes stratégiques ont été identifiés (eux-mêmes déclinés en actions) :
- Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques,
- Développer les connaissances nécessaires à une action efficace en faveur de l'égalité,
- Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité,
- Mieux articuler les temps de vie,
- Garantir l'égalité salariale,
- Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités,
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

- **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité.**
  Forte de cette volonté d'agir pour toujours plus d'égalité, la Ville souhaite :
- Renforcer la synergie locale sur ces questions et cheminer vers une culture commune de l'égalité, partagée avec les acteurs et actrices du territoire ;

- S'appuyer sur des lieux d'échange récurrents avec les acteurs et actrices pour valider les stratégies à l'œuvre et les faire évoluer ;
- Faire de la commissions plénière « droits des femmes » un lieu ressources ;
- Contribuer à l'entretien d'un socle de connaissances commun avec les associations locales mobilisées autour de l'égalité et œuvrant en proximité des habitants.es (organisation de conférences, débats, ateliers) ;
- Valoriser des temps forts annuels autour des enjeux d'égalité (colloque annuel droits des femmes) et à l'occasion des journées internationales ;
- Faire connaître et soutenir les actions des associations et du territoire en faveur de l'égalité ;
- Mettre en place des campagnes de communication dédiées à la promotion de l'égalité;
- Favoriser la participation citoyenne des femmes et, plus largement, des personnes éloignées de la vie publique.

· **Soutenir, encourager et favoriser les politiques publiques en faveur des droits et pour l'égalité.**

Le plan d'action s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le précédent plan tout en proposant des actions et des méthodes de travail permettant aux directions de penser l'approche intégrée de l'égalité de manière opérationnelle et en intervenant sur les diverses politiques municipales.

Ce troisième plan d'action propose à la fois de renforcer les actions déjà engagées tout en déployant de nouvelles initiatives qui appuieront encore davantage l'engagement de la collectivité notamment par les orientations suivantes :

- Renforcer le travail de co-construction d'ores et déjà engagé avec la Commission plénière des associations féministes, réseau important d'expertise de terrain et de relais des valeurs de l'égalité femme-homme auprès du grand public, notamment dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- Soutenir les acteurs.rices et des initiatives locales en faveur de l'égalité femme-homme que ce soit par le soutien au fonctionnement des associations développant des dynamiques favorables à l'égalité, à travers l'axe transversal spécifique du contrat de ville ou dans l'ensemble des politiques publiques ;
- Développer une culture de l'égalité qui irrigue l'ensemble des engagements de la Ville sur le territoire en faisant de l'approche intégrée de l'égalité le levier d'action principal de ce 3ème plan d'action. Ainsi, déployer des politiques publiques sensibles au genre consistera à penser chaque projet en amont afin de déterminer si celui-ci prend en compte la participation et l'expérience des femmes, en tant que public mais aussi dans les prises de décisions. Cette approche sous-tend que les agents-es seront formés-es et outillés-es afin de penser le déploiement des projets portés par la Ville sous le prisme du genre ;
- Concevoir une ville plus sûre et plus égalitaire en soutenant le droit à la ville pour toutes et tous, en assurant la qualité et la mise en partage de nos espaces publics (mobilier urbain non hostile, sécurisation des espaces…), par le développement de marches exploratoires citoyennes ou en appuyant l'usage égalitaire des cours de récréation à l'occasion de leur végétalisation ;
- Renforcer les dispositifs de soutien et d'accompagnement des femmes victimes de violences, en harmonisant et en simplifiant les parcours des femmes ;

- Appuyer une dynamique employeur exemplaire à travers un plan en faveur de l'égalité professionnelle qui décline opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

de la présentation du plan d'action droits des femmes et égalité de genre 2022-2024 de la ville de Strasbourg.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143668-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Strasbourg.eu
eurométropole

+ juste égalitaire

Plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre

2022 - 2024

DROITS DES FEMMES
& ÉGALITÉ DE GENRE

Sommaire

Éditorial 4

Contexte 5

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale 6

Strasbourg met en œuvre son 3ème plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre 8

Objectif 1 : 11
Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration

Objectif 2 : 45
Irriguer la Ville d'une culture de l'égalité

Objectif 3 : 57
Favoriser la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques

Éditorial

Pour une ville féministe !

La ville de Strasbourg s'est engagée depuis une dizaine d'années à promouvoir les droits des femmes et à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis la création de la Mission pour les droits des femmes, deux plans d'action se sont succédé. Ils auront permis d'entraîner toute une administration et, plus largement, la ville et ses habitants.es sur la voie de l'égalité.

Depuis juillet 2020, la nouvelle équipe municipale est déterminée à porter encore plus haut ces valeurs féministes et propose une impulsion inédite à travers ce troisième plan d'action. L'engagement en faveur des droits des femmes se traduit notamment par un triplement du budget alloué à la Mission pour les droits des femmes, tout au long du mandat. Ces moyens supplémentaires, associés à l'implication grandissante des élus.es et de l'administration, vont permettre de nous fixer des objectifs plus ambitieux.

Ces objectifs concourent à faire de Strasbourg une ville engagée pour les droits des femmes, une ville féministe.

- La ville féministe prend soin de ses employés.es et veillera à ce qu'agentes et agents bénéficient des mêmes opportunités et salaires ;
- La ville féministe est celle dans laquelle les femmes participent aux prises de décision, à tous les échelons : en tant que citoyennes, agentes ou élues ;
- La ville féministe propose un espace public accessible et sûr à toutes et tous ;
- La ville féministe a le souci de toutes les filles et femmes dans une approche intersectionnelle : fillettes, migrantes, étudiantes, prostituées, mères, handicapées, retraitées, précaires ;
- La ville féministe a la préoccupation de lutter contre les violences sexistes et sexuelles ;
- La ville féministe soutient les femmes en lutte pour leurs droits, notamment les associations et collectifs réunis en commission plénière depuis de longues années ;
- La ville féministe promeut la lutte contre les stéréotypes sexistes dès le plus jeune âge.

Des leviers pour l'égalité femmes-hommes innovants sont mis en place pour accompagner ce changement. Ainsi, la budgétisation sensible au genre, levier de justice sociale, permettra de prendre conscience de l'impact de nos politiques sur l'égalité femmes-hommes et d'apporter les ajustements nécessaires. Le groupe de travail interne à la collectivité 'genre et ville' œuvre de façon interdisciplinaire pour soutenir des politiques publiques favorables à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces outils internes, associés à une riche collaboration avec le milieu associatif sont les garants d'un plan d'action qui sera porteur de réels changements, tant dans les mentalités que dans les faits.

Christelle Wieder
Adjointe à la Maire en charge des droits
des femmes et de l'égalité de genre

Contexte

L'égalité entre les femmes et les hommes représente un enjeu démocratique essentiel dans lequel les municipalités peuvent jouer un rôle déterminant. Elle est un principe fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas seulement être reconnu légalement mais doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social, sanitaire ou encore culturel.

Lieu stratégique d'élaboration et de mise en œuvre des politiques d'égalité, proche des citoyens et citoyennes pour lesquelles elles ont à mener des missions de service public, les collectivités peuvent influer et participer à la transformation des rapports entre les femmes et les hommes et agir sur la place qu'occupe chacun.e pour contribuer à l'égalité.

En ce sens et convaincue du rôle qu'elle est à même de jouer, la ville de Strasbourg s'est engagée depuis 2008 dans une politique d'égalité entre les femmes et les hommes et a souhaité formaliser son engagement pour l'inscrire comme l'un des principes transversaux de la politique municipale. Cette formalisation s'est déclinée très concrètement avec la signature par la Ville le 10 janvier 2010 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des communes et régions d'Europe.

Cette signature a permis de déterminer parmi les 6 grands principes et les 9 axes fondamentaux dont la charte promeut la déclinaison, les priorités de la collectivité.

Compte tenu de ses orientations politiques et de ses compétences, la Ville a fait le choix de s'attacher à 3 objectifs principaux :

Objectif 1 : Garantir l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de l'administration métropolitaine.

Objectif 2 : Irriguer la ville d'une culture de l'égalité.

Objectif 3 : Favoriser la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques .

Ils ont été déclinés dans les deux derniers plans d'actions municipaux (2012/2016 et 2017/2020) pour les droits des femmes et l'égalité de genre. Ils sont composés d'actions sur lesquelles les directions et services de la collectivité ont travaillé en lien avec la Mission droits des femmes et égalité de genre, co-responsable du suivi des plans d'action.

Après un bilan dressé en 2019, il convient de proposer les axes à maintenir, modifier ou appuyer dans un nouveau plan dont la concrétisation est proposée de 2022 à 2024.

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la Vie locale

La charte du Conseil des Communes et Régions d'Europe a vocation à formaliser et accompagner l'engagement des collectivités qui œuvrent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle pose comme principes fédérateurs entre les signataires de s'impliquer pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et de traduire cette implication par une démarche globale traduite dans un plan d'actions concret et réaliste. Signer la charte européenne est un engagement à reconnaître six grands principes à décliner selon neuf grands axes.

Six grands principes

1. **L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental**
   Ce droit doit être mis en œuvre par les exécutifs locaux et régionaux dans tous les domaines où s'exercent leurs responsabilités, ce qui inclut leur obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

2. **Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte**
   Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le sexe, fondés sur la race, la couleur, les origines ethniques et sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

3. **La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de la société démocratique**
   Le droit à l'égalité des femmes et des hommes requiert que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures et adoptent toutes les stratégies appropriées pour promouvoir une représentation et une participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.

4. **L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes**
   Les autorités locales et régionales doivent promouvoir l'élimination des stéréotypes et des obstacles sur lesquels se fondent les inégalités du statut et de la condition des femmes, et qui conduisent à l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes en matière politique.

5. **Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est nécessaire pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes**
   La dimension du genre doit être prise en compte dans l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale — par exemple au moyen des techniques de l'intégration du genre dans toutes les politiques et de la prise en considération du genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets. À cette fin, l'expérience de la vie locale des femmes, y compris leurs conditions d'existence et de travail, doivent être analysées et prises en compte.

6. **Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des femmes et des hommes**
   Les exécutifs locaux et régionaux doivent élaborer des plans d'action et des programmes, avec les moyens et les ressources, tant financiers qu'humains, nécessaires à leur mise en œuvre.

Neuf grands axes

L'engagement dans une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes impose d'intégrer la question de l'égalité dans un ensemble de thématiques liées aux compétences du signataire. La charte définit les grands axes vers lesquels le signataire doit tendre :

1. **La responsabilité démocratique**
   Reconnaitre l'importance de la mise en place d'une société égalitaire au sein de laquelle les femmes et les hommes peuvent s'épanouir et promouvoir cette égalité.

2. **Le rôle politique**
   S'engager publiquement à prendre toute mesure appropriée pour défendre et soutenir activement la représentation et la participation équilibrée femmes-hommes dans la prise de décision politique, la gouvernance et la vie publique que la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans le traite- ment des dossiers au-delà des structures politiques communales.
   Participer à la lutte et la prévention des préjugés, pratiques, utilisation d'expressions verbales et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou de l'autre sexe.
   Reconnaitre l'égalité, l'impartialité et la justice dans le traitement des dossiers des femmes et des hommes.

3. **Le cadre général pour l'égalité**
   Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de compétences du signataire, lutter contre toutes formes de discriminations basées sur la race, l'origine sociale ou ethnique, la langue, les croyances, les opinions politiques, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, au-delà de l'égalité entre femmes et hommes et soumettre les politiques, procédures et pratiques du signataire à une analyse sexuée.

4. **Le rôle employeur**
   Intégrer le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans la politique du personnel du signataire.

5. **La fourniture de biens et de services**
   Appliquer le principe de l'égalité entre hommes et femmes aux prestations, biens et services, fournis en externe.

6. **Le rôle de prestataire de service**
   Promouvoir et veiller à l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines de l'offre de service (éducation, formation continue, soins aux proches) ou de prestations (accueil de la petite enfance, structure d'hébergement, activités culturelles sportives et de loisirs,…).
   Reconnaitre le droit à la sécurité et à la liberté de mouvement pour tous et toutes.

7. **Planning et développement durable**
   Prendre en compte le principe d'égalité comme dimension fondamentale de l'ensemble de la planification ou du développement des stratégies liées au développement durable du territoire, aux politiques d'aménagement urbain, de transport, de développement économique, …

8. **Le rôle de régulation**
   Prendre en compte les besoins, intérêt et conditions spécifiques des femmes et des hommes dans la régulation des activités sur le territoire du signataire.

9. **Jumelage et coopération**
   Intégrer l'égalité entre les femmes et des hommes dans ses activités de jumelage et de coopération décentralisée.

Charte consultable sur le site de l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe: http://www.afccre. org/fr/dossiers-thematiques/egalité-femmes-hommes

**CCRE : Conseil des Communes et Régions d'Europe, www.ccre.org*

Strasbourg met en œuvre son troisième plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre

Strasbourg poursuit son engagement dans la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre.
Ce troisième plan d'action a pour vocation de continuer à faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des compétences de la Ville et pour lesquelles elle dispose de leviers d'action.

Chacun des trois objectifs qui le composent se réfère aux axes de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes :

- Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration : Axes 3 et 4,
- Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : Axes 1,2,5, et 6,
- Favoriser l'égalité dans nos politiques publiques : Axes 1,2 et 6.

La Stratégie globale pour l'égalité, nouvelle impulsion politique pour une collectivité et une ville plus égalitaires.

Les orientations définies dans le 3ème plan d'égalité professionnelle s'inscrivent en cohérence avec la stratégie globale pour l'égalité de la ville de Strasbourg adoptée le 21 juin 2021.

En effet, dans une société où stéréotypes, discriminations, représentations et inégalités s'alimentent mutuellement, la ville de Strasbourg doit agir avec force et conviction en faveur de l'égalité. Cela requiert d'appréhender la complexité des phénomènes d'inégalités où les rapports de domination se combinent plus qu'ils ne se cumulent, et ce de façon variable selon les domaines.

La lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doivent être au cœur de l'ensemble des politiques publiques. En d'autres termes, le « levier égalité » doit être actionné pour répondre aux ambitions de la Ville dans chaque projet, en suivant une logique transversale et en coordination avec l'ensemble des élu.es en mandat. Elle doit se nourrir d'une approche intersectionnelle, pour penser les actions de la collectivité. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales permettra de favoriser tant la diversité que l'égalité de nos sociétés.

Aujourd'hui la Ville s'engage en faveur d'une nouvelle stratégie globale pour l'égalité supportée par deux plans d'action complémentaires, l'un portant sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'autre visant les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.
À ce titre, la dynamique de travail développée ci-dessous intègre les engagements pris par la collectivité depuis juillet 2020, à travers plusieurs motions, relatives à la lutte contre l'antisémitisme, à la déclaration de Strasbourg comme zone de liberté LGBTI+ ou à l'attachement à la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes.

Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques et de méthodes de travail qui visent à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle. Ces dynamiques guideront la mise en œuvre du présent plan d'action. Parmi elles :

- **Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire**
- **Soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover**
- **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité**
- **S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire.**

Gouvernance, perspectives et orientations

Sous l'impulsion de l'élue de compétence et d'un Comité de pilotage, des temps de consultation et d'échanges tant auprès des élu.es que des directions thématiques ont été organisés afin de cibler au mieux les actions prioritaires. Ce sont également des temps d'échanges avec les associations locales agissant en faveur des droits des femmes qui ont orienté les travaux.

Pour assurer la mise en œuvre effective de ce plan d'action à chaque « fiche action » est associé un service pilote. Afin de coordonner et de suivre la réalisation des actions, il est prévu :

- la rencontre biannuelle du comité de pilotage encadrant la démarche,
- des rencontres régulières avec les directions thématiques.

La coordination générale du plan d'action sera assurée par l'équipe projet et la Mission Droits des femmes et égalité de genre.

De plus, il importe que ce plan fasse l'objet d'un bilan régulier et de qualité. Pour cela :

- la méthode et les outils d'évaluation du plan seront définis en lien avec le service en charge de l'évaluation des politiques publiques,
- des échanges réguliers seront tenus avec le service de géomatique pour collecter et analyser les données sexo-spécifiques pertinentes en lien avec les projets menés,
- sur cette base, un bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action sera produit et présenté au comité de pilotage ainsi que dans les instances paritaires.

Rappelons enfin que l'ensemble des élu.es concerné.es par les axes de la charte portent les enjeux et objectifs développés dans ce plan ainsi que leur suivi.

Objectif 1

Garantir l’égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l’administration

Préambule

Le contexte général

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. Ainsi, le principe d'égalité femmes-hommes est consacré par le statut général de la fonction publique à l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui précise qu'«aucune distinction directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Toutefois, cette égalité de droit ne signifie pas l'atteinte d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Accès à l'emploi, rémunérations, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques, précarité, enjeux de conciliation, sexisme et violences sexuelles au travail : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités professionnelles est longue. Le dénominateur commun de ces inégalités est le système de domination patriarcale dans lequel elles s'inscrivent, dégradant et restreignant les droits des femmes. Ces inégalités structurelles sont d'autant plus virulentes envers les femmes qui se trouvent à la croisée de plusieurs discriminations.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique engage des évolutions, en portant notamment l'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action égalité professionnelle assortie de l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des violences sexuelles et sexistes.

Malgré cet engagement, le bilan est mitigé. Le Haut Conseil aux Collectivités, s'il salue les démarches amorcées dans son rapport du 13 avril 2021, appelle à aller plus loin. En effet, en dépit de ces mesures favorables à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, et alors même que les femmes sont majoritaires dans la fonction publique territoriale (61 % de l'effectif), les inégalités et les injustices demeurent :

- Seulement 61 % des femmes occupent un emploi permanent, en étant quatre fois plus nombreuses que les hommes à temps partiel, et en représentant sept contractuels sur dix sur emploi permanent.
- 60 % des DGS sont des hommes.
- Les femmes ne représentent qu'un tiers des bénéficiaires de la promotion interne au choix et elles enregistrent une rémunération en retrait de 19 % par rapport aux hommes.
- La répartition des femmes au sein des métiers de la fonction publique reflète encore une représentation traditionnelle du rôle de la femme dans le monde du travail : dans la Fonction Publique Territoriale, plus de 95 % des agents.es de la filière sociale sont des femmes, à l'inverse, la filière incendie et secours est composée à plus de 95 % d'hommes.
- Le déroulement de carrière des femmes est moins linéaire que celui des hommes et influe sur le niveau des pensions de retraite.

Le contexte local

Deuxième employeur du département, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg comptent, au 31 décembre 2020, 8 076 agent.es dont 6 533 permanent.es. Les femmes représentent 51,7 % de l'effectif global permanent et selon les catégories hiérarchiques :

- 63,9 % des cadres A, soit une hausse de 1,9 % par rapport à 2019,
- 56,7 % des cadres B, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2019,
- 46 % des cadres C, chiffre stable par rapport à 2019.

On constate une progression de la part des femmes dans les emplois supérieurs sur les cinq dernières années (de 40 % à 42 % entre 2015 et 2019), mais avec un tassement les toutes dernières années.

La collectivité n'échappe pas au caractère très « genré » de certains métiers, voire de familles de métiers (filières). Les phénomènes nationaux précédemment évoqués se retrouvent ainsi : la filière sociale est quasi-exclusivement féminine (95 %) ; tandis que la filière sécurité est très largement masculine (72 %). On constate une très grande stabilité dans le temps de ces équilibres : les écarts ne se renforcent pas mais ne se résorbent pas non plus.

En matière de rémunération, on constate une grande constance dans les écarts entre les hommes et les femmes. De plus, les emplois supérieurs les mieux rémunérés restent majoritairement masculins (en 2020, on compte 3 femmes et 7 hommes parmi les dix emplois les mieux rémunérés).
Relativement au temps travaillé et à l'enjeu de l'articulation des temps de vie, les femmes représentent 89,61 % de l'ensemble des agent.es à temps partiel.

Les actions engagées dans les précédents plans d'action

À travers ses deux plans d'action successifs (2012-2016 et 2017-2020) et la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (2010), la Ville s'est engagée à intervenir de manière forte pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes[1] et, pour ce faire, à considérer voire interroger sa politique interne de gestion des ressources humaines (recrutement, formation, avancement, promotion), et à intervenir sur la mixité des métiers au sein de ses services[2]. Elle souhaite que l'ensemble de ses actions obéissent, ici aussi, au principe de non-discrimination liée au genre.

Ainsi, la mission Droits des femmes et égalité de genre a, dès sa création, mis en place avec les différentes directions des actions concrètes pour irriguer l'administration d'une culture de l'égalité et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en son sein.

---

[1] *Égalité professionnelle : L'article 1er de la Constitution de 1958 prévoit ainsi, en son 2e alinéa, que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. ». Ce principe a été rappelé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 6 bis. Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 8 mars 2013. Le principe même de l'égalité professionnelle découle du principe de l'égalité de traitement qui prohibe toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'état de santé ou le handicap, les opinions syndicales, l'appartenance syndicale*

[2] ***Mixité des métiers** : consiste à ce que toute personne puisse accéder à n'importe quel métier ou à n'importe quel niveau de responsabilité :*

- *sur la seule base de son aptitude à occuper le poste considéré,*
- *indépendamment du fait qu'elle soit femme ou homme.*

Il ressort d'une étude qualitative menée en 2019 les constats suivants :

- <u>Une connaissance partagée des objectifs de la mission :</u>
  - Tous.tes les agents.es connaissent la mission Droits des femmes et égalité de genre et identifient ses objectifs comme étant des axes de travail de la municipalité.
  - Tous.tes les agents.es nouvellement intégrés.es à l'Eurométropole assistent à un module d'information sur la Mission et les axes de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. La formation des agents.es à la lutte contre le sexisme ou l'égalité de genre concerne entre 250 et 300 personnes chaque année.

- <u>La conception et la diffusion d'outils :</u>
  - Des outils ont été mis en place pour avoir un regard objectif sur la situation comparée des femmes et des hommes dans l'administration
  - La mission Droits des femmes et égalité de genre participe également à l'irrigation de l'administration d'une culture de l'égalité via Totems : une actualité est rédigée pour inviter à chaque événement (co)organisé par la Mission. Un espace Sharecan permet également aux agents-es de consulter des documents édités ou recommandés par la Mission et de lire les actualités.

- <u>Un changement de pratique réel :</u>
  - L'écriture inclusive commence à se diffuser dans l'administration : elle est déjà en place dans la majorité des documents écrits officiels, pour les noms de métiers, elle est adoptée progressivement par certain.es agent.es une fois qu'ils et elles ont compris l'enjeu.

- <u>Un début d'évolution dans la gestion des ressources humaines :</u>
  - La féminisation de l'effectif dirigeant est nette au niveau de l'encadrement supérieur.
  - La « cage de verre » reste quant à elle très marquée, presque sans évolution depuis 2010.

Parmi les avancées les plus récentes, mentionnons par ailleurs :

- La réforme du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été l'occasion de revaloriser les indemnités de tous les agents-es de catégorie B et de catégorie A afin de les aligner sur la filière la mieux valorisée (filière sportive en B, filière administrative en A), hors filière technique. Cette dernière comportant davantage d'hommes, la mesure a contribué à réduire les écarts entre les femmes et les hommes,
- Le cadre du temps de travail de la collectivité garantit, pour les agents-es en horaires dits « variables », une souplesse dans la gestion de leur temps de travail, accrue par la délibération de 2018 de réforme du temps de travail, propice à une meilleure conciliation entre temps privé et temps professionnel. Par ailleurs, la collectivité a été en pointe en matière de développement du télétravail, auquel il a été donné une nouvelle dynamique

par la crise sanitaire. Il contribue lui aussi à un précieux gain de temps et de souplesse dans la conciliation des temps professionnel et personnel des agent.es.

L'égalité femme / homme et la lutte contre toutes les formes de discriminations sont au cœur du pilier social pour une ville et administration inclusives. Elles sont des objectifs majeurs de la nouvelle municipalité qui entend poursuivre et amplifier les actions déjà engagées et intervenir dans de nouveaux champs plus larges pour lutter contre toutes les formes de sexisme et de violences au travail sur lesquelles peuvent se fonder les inégalités professionnelles.

En prenant appui sur ce bilan et ses orientations ambitieuses, il vous est proposé les orientations suivantes.

Les axes sur lesquels les efforts de la collectivité seront spécialement portés durant la période 2022-2024 :

- Une stratégie globale pour l'égalité pour faire de la collectivité de Strasbourg un employeur exemplaire

Les orientations définies dans le 3ème plan d'égalité professionnelle et cette politique volontariste en matière d'égalité s'inscrivent en cohérence avec la stratégie globale pour l'égalité de la ville de Strasbourg adoptée le 21 juin 2021 et la délibération-cadre de la politique de ressources humaines du 7 mai 2021. Dans ces deux documents stratégiques, la Ville affirme sa volonté de recherche d'exemplarité. À travers son administration et ses agent.es, la collectivité dispose de leviers importants pour assurer sa responsabilité sociétale. Ainsi, elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive à travers un plan en faveur de l'égalité professionnelle qui déclinera opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration.

En complément, il importe de conduire une démarche active de promotion de la diversité au sein de la collectivité, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion : sensibilisation des services à la lutte contre les discriminations, particulièrement au stade du recrutement, mais aussi en rendant plus accessibles les opportunités d'emploi et de formation qu'offre la collectivité auprès des territoires et milieux socio-économiques éloignés de l'emploi.

Enfin, si la collectivité s'est démarquée depuis plusieurs années par un taux d'emploi des travailleurs.ses en situation de handicap de l'ordre de 8 %, au-delà de l'obligation règlementaire, il s'agit de maintenir une politique volontariste d'accueil et de recrutement. Cela passera notamment par un travail pour rendre l'environnement de travail plus inclusif, en s'appuyant sur une sensibilisation à tous les types de handicaps ainsi qu'en développant les moyens de compensation pour aménager postes ou missions.

En outre, la formation des agent.es, notamment d'accueil et en proximité avec les publics relativement aux postures d'écoute, de communication non violente et non discriminante sera poursuivie et développée. Ainsi, la collectivité se donne pour objectif de former l'ensemble des parties prenantes sur les questions d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les discriminations.

- Gouvernance, perspectives et orientations

Malgré les avancées de ces dernières décennies, la situation des femmes au travail reste marquée par une ségrégation professionnelle par secteur et par poste qu'elle soit horizontale (« paroi de verre ») ou verticale (« plancher collant », « plafond de verre »). Cette ségrégation qui repose largement sur des stéréotypes induit des inégalités de rémunération qui résistent à l'arsenal juridique visant à l'application du principe : « à travail de valeur égale, salaire égal. »

A ces points, s'ajoute l'impact du temps de travail qui creuse encore ces écarts[3] : temps partiel, carrières plus courtes ou discontinues, favorisent le phénomène du « plancher collant » caractérisé par un avancement plus lent. La ville de Strasbourg souhaite modifier cet état de fait, pour cela il est important de travailler de manière concomitante sur plusieurs axes.

Pour mener à bien ce travail et définir les orientations du 3ème plan d'action Droits des femmes et égalité de genre, un groupe de travail dédié à l'élaboration du plan d'égalité professionnelle a été mis sur pied en début d'année 2021. L'égalité professionnelle étant une thématique partagée par l'ensemble de la fonction ressources humaines, les profils y sont très diversifiés et l'expertise très riche.

Sous l'impulsion d'un Comité de pilotage, ce groupe de travail avait pour mission de définir les orientations de ce nouveau plan d'action et sa déclinaison en fiches-projets. Ce travail se fait également en concertation avec les organisations syndicales siégeant au comité technique qui ont été associées à plusieurs temps de travail et de concertation.

Sept axes stratégiques ont été identifiés (eux-mêmes déclinés en actions) :

1. Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques,
2. Développer les connaissances nécessaires à une action efficace en faveur de l'égalité,
3. Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité,
4. Mieux articuler les temps de vie,
5. Garantir l'égalité salariale,
6. Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités,
7. Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Pour assurer la mise en œuvre effective de ce plan d'action à chaque « fiche action » est associé un service pilote et une échéance cible de mise en œuvre. Afin de coordonner et de suivre la réalisation des actions, il est prévu :

- la rencontre biannuelle du comité de pilotage encadrant la démarche,
- des rencontres régulières de l'équipe de projet associant l'ensemble des acteur.rices portant les actions du plan.

La coordination générale du plan d'action sera assurée par le ou la chef.fe de projet égalité professionnelle appuyée par l'équipe projet et la mission Droits des femmes et égalité de genre.

---

[3] *Sources : Enquête emploi 2012. /conseil d'analyse économique*

Pour permettre un bilan régulier de ce plan d'action :

- la méthode et les outils d'évaluation du plan seront définis en lien avec le service en charge de l'évaluation des politiques publiques,
- sur cette base, un bilan annuel de la mise en œuvre du plan d'action sera produit et présenté au comité de pilotage ainsi que dans les instances paritaires.

Axe	Action	Objectifs
Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques	Renforcer les moyens mobilisés sur l'égalité professionnelle	Renforcer les ressources et la coordination des actions en matière d'égalité professionnelle
	Structurer une gouvernance au service de l'égalité professionnelle	Donner un cadre structuré des moyens d'action, de suivi et d'évaluation à la démarche d'égalité professionnelle femmes-hommes et l'inscrire de façon pérenne dans la gestion des ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg avec notamment un.e référent.e au sein de la Direction des ressources humaines
Développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité	Développer la connaissance et l'analyse statistiques des inégalités	Intégrer l'analyse des écarts entre les femmes et les hommes de manière systématique dans les outils de pilotage RH pour en faire de véritables outils d'aide à la décision en faveur de l'égalité
	Exploiter les données issues du baromètre social pour enrichir le plan d'action	Analyser les résultats sous l'angle du genre afin d'identifier, le cas échéant, une différence significative entre les hommes et les femmes afin de construire des actions concrètes à mettre en œuvre pour consolider le plan d'actions égalité de genre
Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité	Garantir l'organisation de formations pour l'ensembles des acteur.rices des RH et des encadrant.es à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes	- Lutter contre le sexisme dans le cadre professionnel pour favoriser l'égalité professionnelle, - Agir sur les mécanismes du sexisme, par la prise de conscience de l'effet de causalité entre le sexisme et l'égalité professionnelle, et participer au renforcement de la culture de l'égalité et à la réduction du sexisme et du harcèlement au sein de la collectivité, - Développer la compétence individuelle de chaque acteur.rice (adopter la bonne posture, mesurer les enjeux et risques, prévenir les situations...), - Instaurer une culture commune et partagée au sein de l'administration
	Former les cadres de la DRH à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	- Construire un socle de connaissances partagé et avoir une compréhension commune des phénomènes qui sous-tendent la problématique de l'égalité de genre au travail (représentations, stéréotypes, etc.), - Identifier l'orientation portée par la collectivité afin de s'inscrire dans une continuité, - Impulser une dynamique de travail afin de promouvoir une politique de l'égalité professionnelle au sein des services de la DRH.
	Former les membres du CHSCT à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles	- Apporter une culture commune aux membres du CHSCT afin de mieux prendre en compte la prévention dans ce domaine, - La formation donnera des outils pour savoir comment prévenir les différents types de violence au travail que sont les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral et les discriminations, comment les détecter et comment agir en tant que membre du CHSCT.

	Renforcer la participation des agents.es au colloque annuel	Augmenter la participation des agent.es au colloque annuel portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes
	Mener des actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent.e.s	Renforcer les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent.es afin de tendre vers une culture commune de l'égalité (information, animation et communication).
Mieux articuler les temps de vie	Effectuer une évaluation genrée des effets du télétravail et faire en sorte que le développement du télétravail contribue à l'égalité	Comprendre les axes d'amélioration pour que le télétravail soit vecteur de mieux être au travail, en particulier pour les femmes
	Limiter les contraintes de temps de travail (temps complets imposés, temps non-complets subis)	Cibler les refus de temps partiels « contraints par l'organisation du service » et limiter le recours aux temps non-complets.
	Mettre en place un « comptoir des services » en tenant compte de l'égalité professionnelle	Favoriser l'articulation temps de vie personnelle / professionnelle des agent.es.
	Réviser la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance et de droit à la déconnexion	- Permettre que les organisations du travail (notamment relative aux horaires) ne soient pas des facteurs directs ou indirects d'inégalité entre les femmes et les hommes, - Respecter le temps de chacun.e par un encadrement horaire de programmation des réunions en interne pour une meilleure articulation entre temps professionnel et temps privé (familial, citoyen, associatif, de loisirs…), - Gagner du temps par des réunions courtes et menées dans un souci d'efficacité, - Réduire le temps de déplacement par de nouvelles pratiques de réunions à distance et l'utilisation des outils disponibles (visioconférence, conférence téléphonique…).
	Diffuser un guide pour une parentalité égalitaire	Informer les futurs parents de leurs droits et notamment les pères dans l'exercice de leur parentalité.
Favoriser l'égalité salariale	Poursuivre la réforme du régime indemnitaire dans le sens d'une plus grande égalité entre les filières	Poursuivre la convergence des régimes indemnitaires entre les filières.
	Comprendre et corriger les pratiques à l'origine des écarts de rémunération	Actionner l'ensemble des leviers permettant de réduire les écarts de rémunération via une objectivation de la situation
Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité	Poursuivre l'action contre les discriminations	Mettre en place les conditions d'un recrutement dénué de modalités discriminantes multiples et adapter le processus de recrutement en conséquence

dans les métiers et les responsabilités	Lever les freins à la mobilité	- Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière, - Poursuivre l'évolution de la représentation des femmes aux niveaux de responsabilité (postes de direction et de direction générale), - Mettre fin au phénomène du plancher collant là où il existe, - Développer la mixité des métiers.
	Assurer une communication égalitaire et non genrée	- Faire de l'écriture inclusive un réflexe dans l'ensemble des documents (internes et externes) produits par la collectivité. - Éditer des outils de communication dénués de stéréotypes de genre. - Viser l'exemplarité de la Ville en matière d'égalité via le langage écrit ou oral qu'elle véhicule.
Lutter contre les violences sexistes et sexuel)àles	Sensibiliser, informer et former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement	- Poursuivre les actions engagées depuis 2011 avec la mission Droits des femmes et égalité de genre, - Poursuivre la diffusion de la culture professionnelle sensible au genre et développer une approche intégrée de l'égalité, - Favoriser l'égalité, le respect des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein même de l'administration dans son organisation et fonctionnement internes, dans un souci d'exemplarité comme employeur, - Intégrer l'égalité et la dimension du genre dans les pratiques professionnelles, dans les prestations envers les usager.ères et les relations avec nos partenaires, dans le cadre des projets relevant des missions des différents services, - Provoquer la prise de conscience individuelle et collective pour lutter contre les discriminations liées au genre dans le milieu professionnel et plus largement dans la vie de chacun.e, - Prévenir et agir contre les violences faites aux femmes et le continuum des violences, - Éliminer les stéréotypes sexués, - Identifier les acteur.rices de l'égalité, les ressources, les références, partager les bonnes pratiques, - Diffuser une culture commune sur les questions de violences sexistes au sein de la collectivité.
	Mettre en place la cellule d'écoute et le protocole de recueil et de traitement des violences sexuelles et sexistes et de discrimination pour les victimes et les témoins	- Permettre aux agent.es confronté.es à ces problématiques ou aux témoins d'alerter la collectivité, - Mettre en place un lieu bien identifié permettant le recueil de la parole des agent.es, l'écoute et l'accompagnement, - Organiser la prise en charge et l'accompagnement des victimes par les acteur.rices ressources, - Informer, sensibiliser sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, - Formaliser un bilan annuel et en dégager des pistes d'amélioration.
	Sanctionner les comportements fautifs de nature sexuelle et/ou sexiste	- Harmoniser la politique de sanction au sein de la collectivité et former le réseau RH sur les comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (former sur les définitions juridiques de certaines fautes du type harcèlement, etc.), - Mettre en place un suivi spécifique de ce type de fautes pour les recenser plus facilement en lien avec la création de la cellule d'écoute, - Centraliser les comptes rendus d'incident pour orienter vers les procédures adéquates (disciplinaire, médecine préventive, médiation, social, etc.), en lien avec la création de la cellule de la fiche n° 21, - Rendre visible la politique disciplinaire.

AXE 1 - Mettre en place une organisation administrative en mesure de traduire dans une action efficace et pérenne la volonté et les orientations politiques

Pour mener à bien la déclinaison opérationnelle, ainsi que le suivi et l'évaluation du plan d'égalité professionnelle, il est essentiel de déterminer les modalités de son pilotage au sein de la collectivité, notamment entre la direction des ressources humaines et la Mission Droits des femmes et égalité de genre. Il s'agira notamment d'articuler et de s'appuyer sur les compétences de chaque direction et de de chaque service et de bâtir une culture commune autour de l'égalité professionnelle.

FICHE ACTION 1	Renforcer les moyens mobilisés sur l'égalité professionnelle
État des lieux	La mission Droit des femmes et égalité de genre est composée d'une responsable de mission et d'une assistante. L'action en matière d'égalité professionnelle est mise en œuvre de façon opérationnelle par l'ensemble des acteur.rices de la fonction ressources humaines. Au sein de la Direction des ressources humaines, le directeur adjoint est référent et assure à ce titre une coordination, en lien avec la Mission Droit des femmes et égalité de genre. Le dispositif en place, en l'absence de moyen humain mobilisé pleinement sur la question de l'égalité professionnelle, n'est pas suffisant.
Objectif	Renforcer les ressources et la coordination des actions en matière d'égalité professionnelle
Descriptif	Deux besoins ont été spécifiquement identifiés : ○ Un.e chargé.e de mission en charge notamment de l'égalité professionnelle, rattaché.e au service Prévention qualité de vie au travail, dont la fonction sera spécifiquement axée sur la coordination de l'action de l'employeur en matière d'égalité professionnelle. ○ En fonction du dispositif retenu, des moyens complémentaires devront être mobilisés pour la mise en œuvre de la cellule d'écoute. Le déploiement du plan d'action s'appuiera, bien au-delà de ces moyens spécifiques, sur l'ensemble des services de la Direction des ressources humaines, mais aussi sur la Communication interne, la Mission des Temps et services innovants et l'ensemble des services opérationnels.
Service porteur	Direction des ressources humaines
Délai de mise en œuvre	2022

FICHE ACTION 2	Structurer une gouvernance au service de l'égalité professionnelle
État des lieux	Employeur de premier plan, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole (administration fusionnée) se sont engagées à devenir exemplaire en interne. Ainsi, l'objectif est de garantir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration. Fort de l'expérience de deux plans d'action successifs en faveur de l'égalité professionnelle, il est plus que jamais nécessaire de renforcer cette politique par une gouvernance et un pilotage qui permettront d'encadrer, de suivre, de réajuster et d'évaluer au mieux celle-ci en impliquant toutes les parties prenantes.
Objectif	Donner un cadre structuré des moyens d'action, de suivi et d'évaluation à la démarche d'égalité professionnelle femmes-hommes et l'inscrire de façon pérenne dans la gestion des ressources humaines de l'Eurométropole de Strasbourg avec notamment un.e référent.e au sein de la Direction des ressources humaines.
Descriptif	○ Coordonner et animer un comité technique constitué des directeur.rices, chef.fes de services, chargé.es de mission (Qualité de vie au travail et Mission droits des femmes et égalité de genre (MDFEG)) directement concerné.es qui se réunira 3 à 4 fois par année afin d'assurer le suivi et l'évaluation de ladite politique. ○ En supervision de ce comité technique, mettre en place et coordonner un Comité de pilotage constitué d'élu.es, des membres de la Direction générale, de la Direction des ressources humaines et de la MDFEG assurant le portage des dossiers concernés (2 rencontres par année) ○ Approfondir l'identification des indicateurs de résultats et leur évaluation, en lien avec le service en charge de l'évaluation des politiques publiques ○ Rendre compte annuellement du bilan de la mise en œuvre du plan d'action
Service porteur	○ Direction des ressources humaines (chargé.e de mission égalité professionnelle et qualité de vie au travail) ○ Mission Droits des femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	Cette gouvernance a été instituée en 2021 pour l'élaboration et sera renforcée et poursuivie durant les 3 années d'exécution du plan d'action

AXE 2 - Développer les connaissances nécessaires à l'action en faveur de l'égalité

L'analyse des indicateurs sexués du rapport social unique (RSU) a permis de définir les actions à mettre en œuvre dans ce troisième plan d'égalité professionnelle. Ces mêmes données seront mises à jour annuellement et bonifiées pour assurer une meilleure compréhension des inégalités au sein de l'administration et poser ou rectifier les actions en conséquence.
Rappelons que Strasbourg a été parmi les premières collectivités françaises à mettre en place un « rapport de situation comparée » annuel. Ce document, édité par la direction des Ressources humaines, rend compte, grâce à de nombreux indicateurs, des situations d'inégalités au sein de l'administration, avant même l'obligation légale.

On y trouve par exemple indiquées :
- la répartition des femmes et des hommes par filière et par catégorie hiérarchique,
- la part de femmes et d'hommes effectuant des horaires atypiques,
- la répartition genrée des avancements de grade,
- les différences entre femmes et hommes pour la rémunération par filière et par catégorie,
- la prise de congés parentaux, etc.

Contrer, prévenir et réduire les inégalités nécessite d'en appréhender les causes et les impacts. La collecte, l'analyse et la mise à jour régulière de données tant quantitatives que qualitatives permettront d'orienter au mieux les actions au service de l'égalité.

FICHE ACTION 3	Développer la connaissance et l'analyse statistiques des inégalités
État des lieux	Afin d'agir sur les inégalités, il est indispensable de les mesurer, de les analyser et d'en comprendre les causes comme les conséquences. Ainsi, le législateur a progressivement renforcé les obligations en matière de mesure des inégalités, notamment par la mise en œuvre d'un rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, dont le contenu s'est progressivement enrichi. Aujourd'hui intégrées au sein du rapport social unique (RSU), ces données apportent une vision précise des écarts entre les femmes et les hommes sur les questions d'emploi, de carrière, de rémunération ou encore de temps de travail. Deux lacunes sont cependant identifiées aujourd'hui : o l'analyse des écarts n'est pas pleinement intégrée au corps du rapport social unique, o l'absence de prise en compte de ces données dans les indicateurs de pilotage de la collectivité.
Objectif	Intégrer l'analyse des écarts entre les femmes et les hommes de manière systématique dans les outils de pilotage RH pour en faire de véritables outils d'aide à la décision en faveur de l'égalité
Descriptif	o Intégrer les analyses des écarts entre femmes et hommes dans l'ensemble des indicateurs du bilan social, o Insérer des indicateurs des inégalités hommes femmes dans les tableaux de bord de pilotage de la collectivité.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Pilotage RH
Délai de mise en œuvre	2023-2024

FICHE ACTION 4	Exploiter les données issues du baromètre social pour enrichir le plan d'action
État des lieux	Une démarche de baromètre social est initiée à la demande de l'exécutif. Le cabinet PRAGMA a été retenu pour assurer la mise en œuvre (construction du questionnaire, analyse et restitution). Le cadrage (thèmes identifiés) s'est fait sur la base d'entretiens avec les élu.es en charge du personnel, la Direction générale et la Direction des ressources humaines. Le questionnaire a été envoyé aux agent.es mi-octobre 2021. Deux autres campagnes du baromètre social sont d'ores et déjà programmées en 2023 et 2025. Il a été convenu de faire figurer le genre dans les renseignements signalétiques permettant de produire une analyse genrée des résultats.
Objectif	Analyser les résultats sous l'angle du genre afin d'identifier, le cas échéant, une différence significative entre les hommes et les femmes afin de construire des actions concrètes à mettre en œuvre pour consolider le plan d'actions égalité de genre
Descriptif	○ Créer un groupe de travail (direction des Ressources humaines – Mission droit des femmes et égalité de genre) <u>Sur la base des résultats du baromètre social :</u> ○ Élaborer des propositions d'actions, ○ Définir de la mise en œuvre, ○ Suivre le plan d'action. ○ Communiquer sur les actions engagées
Service porteur	Direction des ressources humaines - Prévention qualité de vie au travail et Chef.fe de projet en charge de l'égalité professionnelle et de la qualité de vie au travail en lien avec la Mission droits des femmes et égalité de genre.
Délai de mise en œuvre	○ Propositions de pistes d'actions juin 2022, ○ Début de mise en œuvre des actions courant du second semestre 2022.

AXE 3 - Développer la formation et la sensibilisation en faveur d'une culture de l'égalité

Le plan de formation des agent.es de la collectivité est construit pour répondre aux besoins liés aux projets de la collectivité, des directions et services et des agent.es. Il comprend des formations d'accompagnement des politiques publiques.

Depuis 2011, c'est une politique de formation volontariste et évolutive sur la thématique Droits des femmes et égalité de genre qui a été développée, conformément aux plans d'action municipaux (2012-2016 et 2017-2020). Dans le champ plus spécifique de l'égalité professionnelle, l'ambition portée comme employeur est de converger vers une culture commune de l'égalité professionnelle au profit de l'ensemble des agent.es.

Soulignons en ce sens, les actions suivantes :

- L'offre de formation portant sur la lutte contre le sexisme, levier de l'égalité professionnelle.
- La formation sur l'égalité professionnelle pour l'encadrement de la DRH et l'équipe projet « égalité professionnelle » (approche intégrée de l'égalité dans les pratiques).
- Le colloque annuel sur les violences faites aux femmes organisé par la Mission Droits des femmes égalité de genre de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole depuis 2011 et auquel près de 1500 agent.es ont participé.

Pour ce 3ème plan d'action, il est proposé :

- De renforcer les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent.es par leur participation à différents évènements tels que la journée internationale des droits des femmes le 8 mars, ou la journée de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre ;
- De poursuivre et bonifier l'offre de formation actuelle ;
- De développer une offre spécifique en appui à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique.

FICHE ACTION 5	Garantir l'organisation de formations pour l'ensemble des acteur.rices des RH et des encadrant.es à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes
État des lieux	Depuis 2017, a été mise en place l'offre de formation « Lutter contre le sexisme, un levier pour l'égalité professionnelle » (622 personnes inscrites entre 2017 et 2021). Ces modules initialement proposés en présentiel sont déclinés en distanciel depuis l'automne 2020. Deux modules sont proposés de façon pérenne : o Un module pour tous les agent.es (½ journée) o Un module dédié aux encadrant.es et agent.es et à la fonction RH (1 journée - 333 personnes formées) D'autres modules plus ciblés ont été mis en place : o En 2019 un module obligatoire de deux heures a été organisé pour le CODIR collectivité (DGS, DGA, Directeur.trices) 50 personnes l'ont suivi ; o Deux sessions ont été dédiées à l'encadrement de la Police municipale ; o Une session a été organisée pour le CODIR DRH et le groupe de travail « Égalité professionnelle ». Cette formation devra être actualisée en cohérence avec la mise en œuvre de la cellule d'écoute et d'alerte portant notamment sur les violences et les agissements à caractère sexuel et sexistes.
Objectifs	o Lutter contre le sexisme dans le cadre professionnel pour favoriser l'égalité professionnelle ; o Agir sur les mécanismes du sexisme, par la prise de conscience de l'effet de causalité entre le sexisme et l'égalité professionnelle, et participer au renforcement de la culture de l'égalité et à la réduction du sexisme et du harcèlement au sein de la collectivité ; o Développer la compétence individuelle de chaque acteur.rice (adopter la bonne posture, mesurer les enjeux et risques, prévenir les situations...) ; o Instaurer une culture commune et partagée au sein de l'administration
Descriptif	o Du fait du renouvellement institutionnel, construire des formations à l'attention de la Direction générale et des élu.es ; o Former les membres du CHSCT (la formation est prête) ; o Poursuivre le plan de formation engagé, en renforçant cette dimension dans le parcours de formation des managers ; o Renforcer le partenariat avec le CNFPT sur cette thématique ; o A l'instar ce qui se fait sur le handicap et la lutte contre les discriminations, sensibiliser à la question de l'égalité femmes/hommes les nouveaux arrivant.es.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Département Emploi et développement des compétences
Délai de mise en œuvre	Programme pluriannuel avec un marché à renouveler au second semestre 2022

FICHE ACTION 6	Former les cadres de la DRH à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
État des lieux	La DRH a identifié l'enjeu d'une meilleure intégration de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des pratiques RH. Afin d'impulser cette intégration en son sein et dans la fonction RH déconcentrée, un travail a déjà été mené pour partager une culture commune sur le sujet. Le renouvellement des équipes et la volonté de toujours mieux prendre en compte les enjeux d'égalité amènent à renforcer les démarches déjà initiées.
Objectifs	Objectifs de la formation : ○ Construire un socle de connaissances partagé et avoir une compréhension commune des phénomènes qui sous-tendent la problématique de l'égalité de genre au travail (représentations, stéréotypes, etc.), ○ Identifier l'orientation portée par la collectivité afin de s'inscrire dans une continuité, ○ Impulser une dynamique de travail afin de promouvoir une politique de l'égalité professionnelle au sein des services de la DRH.
Descriptif	Formation destinée aux cadres de la DRH, notamment le Codir de la DRH, l'équipe de projet « égalité professionnelle » et les responsables de département. <u>Contenu :</u> Les différents points abordés sont : ○ Pourquoi parler d'égalité femmes-hommes ? Chiffres et notions clés, ○ Les 7 facteurs des inégalités professionnelles, ○ Le cadre légal de l'égalité professionnelle dans la fonction publique territoriale, ○ Présentation des outils existants dans la fonction publique et de bonnes pratiques sur l'égalité professionnelle, ○ L'égalité professionnelle et le processus RH : quels enjeux en interne (quels champs d'activité sont particulièrement impactés) ?
Service porteur	Direction des ressources humaines - Département maintien et développement des compétences (service EDC)
Délai de mise en œuvre	Premier semestre 2022

FICHE ACTION 7	Former les membres du CHSCT à la prévention des discriminations, des violences morales, sexistes et sexuelles
État des lieux	Suite à une demande de certain.es membres du CHSCT, la collectivité a proposé une formation à l'ensemble des membres de l'instance (une trentaine de personnes, représentant.es syndicaux.ales ou élu.es).
Objectif	Apporter une culture commune aux membres du CHSCT afin de mieux prendre en compte la prévention dans ce domaine. La formation donnera des outils pour savoir comment prévenir les différents types de violence au travail que sont les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement moral et les discriminations, comment les détecter et comment agir en tant que membre du CHSCT.
Descriptif	La formation vise à donner des points de repères chiffrés, ainsi que des définitions juridiques, et une capacité à détecter les causes et à comprendre les conséquences de ces phénomènes, ainsi que le rôle du CHSCT en la matière. Durée : 2 jours par groupe (2 x 6h) <u>Contenu :</u> ○ Les violences sexistes et sexuelles au travail (1 jour), ○ Les discriminations (3h), ○ Le harcèlement moral (3h).
Service porteur	Direction des ressources humaines - Département maintien et développement des compétences (service EDC), en lien avec le service PQVT et en relation avec les organisations syndicales
Délai de mise en œuvre	2022

FICHE ACTION 8	Renforcer la participation des agent.es au colloque annuel
État des lieux	Le colloque annuel organisé en novembre autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes est ouvert aux agent.es, et compté comme un temps de formation. La direction générale des services incite les chef.fes de service à faciliter la participation des agent.es volontaires, consigne mise en œuvre de manière variable selon les services. Temps fort des actions portées par la Mission Droits des femmes, celui-ci réunit et mobilise chaque année des expert.es, des professionnel.les et des associations œuvrant en faveur de l'égalité femmes-hommes, ce qui en fait un temps unique de sensibilisation, mais aussi de réflexion sur ces pratiques professionnelles.
Objectif	Augmenter la participation des agent.es au colloque annuel portant sur la lutte contre les violences faites aux femmes
Descriptif	○ Interpeller, au moment de la réalisation du programme du colloque, la direction générale des services et l'ensemble des responsables des directions thématiques, sur la tenue de cette journée, son contenu, ses objectifs et les expert.es invité.es, ○ Communiquer largement à l'interne via les outils existants (Totems, Tribune, Newsletter de la Mission, ShareCan) sur le colloque.
Service porteur	○ Direction des ressources humaines - Emploi et développement des compétences ○ Mission Droits des femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	À compter de 2022

FICHE ACTION 9	Mener des actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent.es
État des lieux	Parallèlement à la mise en place d'actions de formation, les employeurs publics sont de plus en plus incités à sensibiliser les agent.es à l'égalité professionnelle, la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations. Cette sensibilisation sera d'autant plus efficace si elle est transmise régulièrement notamment dans le cadre d'événements tels que la journée internationale des droits des femmes (8 mars) ou la journée de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre). La Mission Droits des femmes et égalité de genre contribue à irriguer l'administration d'une culture de l'égalité via Totems en relayant les événements et actualités relatives aux droits des femmes ou encore un espace ShareCan qui permet aux agent.es de consulter les documents édités ou recommandés par la Mission. La page « Facebook » de la Mission, sa newsletter et les collaborations régulières avec le service de la Communication interne permettent plus largement aux agent.es de se documenter sur les questions d'égalité et plus largement d'informer les agent.es de l'existence d'une politique municipale en faveur de l'égalité.
Objectif	Renforcer les actions de sensibilisation en direction de l'ensemble des agent.es afin de tendre vers une culture commune de l'égalité (information, animation et communication).
Descriptif	○ Informer les agent.es : – via les outils de communication interne sur les enjeux d'égalité de genre et de l'actualité de la mission Droits des femmes, – via la journée d'accueil des nouveaux arrivant.es, sur les enjeux de la thématique, le plan d'action et le rôle de la Mission. ○ Assurer un rôle d'animation au sein de l'administration autour des thématiques des droits des femmes, notamment en mobilisant les agent.es autour de temps forts tel que le 8 Mars, le 25 Novembre ou encore les Soirées d'Olympe. ○ Communiquer spécifiquement sur la mise en place de la cellule d'écoute.
Service porteur	○ Direction de la communication - Communication interne ○ Mission Droits des femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	○ Actions d'informations et d'animation : tout au long du plan d'action ○ Campagne spécifique envisagée en 2023 ou 2024

AXE 4 - Mieux articuler les temps de vie

L'évolution des structures familiales et de la société, combinée à des changements portant sur l'organisation du travail (télétravail) pose de façon prégnante la question de l'articulation des temps de vie pour les agent.es. Ce fragile équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, renforcé par une répartition des tâches domestiques encore très fortement dévolues aux femmes, constitue un des principaux facteurs d'inégalités entre les femmes et les hommes au sein de la sphère professionnelle.

Si les mesures d'articulation des temps de vie (télétravail, flexibilité des horaires, service de conciergerie, etc.) sont le « premier étage » d'une politique d'égalité professionnelle, celles-ci feront l'objet d'une évaluation genrée afin d'en mesurer la pleine effectivité au service de l'égalité, combinée à une lutte contre les stéréotypes sexués qui influencent encore largement les schémas familiaux.

FICHE ACTION 10	**Effectuer une évaluation genrée des effets du télétravail et faire en sorte que le développement du télétravail contribue à l'égalité**
État des lieux	Au 1er janvier 2020, la collectivité comptait 580 télétravailleur.ses. Avec la crise sanitaire, ce sont 3 000 agent.es qui ont été placés brusquement en situation de télétravail. Deux enquêtes « généralistes » ont été conduites en 2019 et 2020 sans que la question du genre ait été particulièrement observée. Quelques présupposés sur le télétravail, qui restent à étayer et analyser : – meilleure articulation vie personnelle/vie professionnelle, – gain de temps, moindre stress, – télétravail du mercredi et garde d'enfants, – télétravail et double journée, – place du poste de travail et répartition des espaces au sein du couple en télétravail, – Télétravail et reconnaissance (promotion…).
Objectif	Comprendre les axes d'amélioration pour que le télétravail soit vecteur de mieux être au travail, en particulier pour les femmes
Descriptif	○ Engager une démarche participative visant à recueillir les axes de travail (affiner les présupposés) : « focus groupes », enquête *flash* ○ Constituer un groupe projet visant à faire des propositions d'évolution du dispositif <u>Point de vigilance :</u> contexte de télétravail COVID qui vient perturber la conception du télétravail et le partage de certaines tâches.
Service porteur	Mission des temps et services innovants, en lien avec le SCAP et la DRH
Délai de mise en œuvre	Étude à réaliser au moins une année à l'issue de la délibération télétravail : ○ Identification des indicateurs pertinents : 2022 ○ Résultat de l'étude : 2023 ○ Plan d'actions : 2024-2025

FICHE ACTION 11	Limiter les contraintes de temps de travail (temps complets imposés, temps non-complets subis)
État des lieux	En 2019 les femmes représentaient 90 % des emplois à temps partiel sur des postes à temps complet dans la collectivité. Cet indicateur est à corréler avec la répartition femmes-hommes (les femmes sont majoritaires dans les filières administrative et sociale, minoritaires dans la filière technique) et les choix en matière de temps de travail opérés au sein de chaque direction de la collectivité. Les aménagements collectifs en matière de temps de travail sont plus fréquemment intégrés dans l'organisation des services techniques (système du « fini-parti » à la collecte, réduction du temps de travail à 32 h pour le service de l'eau et de l'assainissement, journée continue de 7 h aux Espaces verts, etc.) En revanche, les services administratifs ou éducatifs et sociaux proposent moins fréquemment ce type d'organisation, nécessitant pour les femmes un ajustement plutôt à titre individuel. En 2019, les emplois à temps non-complet concernent à 80 % des femmes, de catégorie C. Il s'agit en majorité d'emplois dans le secteur culturel ou éducatif pour s'adapter aux horaires des équipements.
Objectif	Cibler les refus de temps partiels « contraints par l'organisation du service » et limiter le recours aux temps non-complets.
Descriptif	○ Analyser le recours au temps partiel (analyse qualitative, démarche participative) et définition du périmètre des refus de temps partiels « contraints » (auxquels l'organisation du temps de travail ne pourrait proposer d'alternatives), ○ Analyser les métiers à temps non-complets et des besoins en termes de charge et d'amplitude horaire, ○ Faire évoluer les règles de temps de travail de la collectivité ou l'organisation des principaux services concernés afin de mieux concilier les contraintes de services et les temps de vie des agent.es.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Service Administration des ressources humaines
Délai de mise en œuvre	2023-2024

FICHE ACTION 12	Mettre en place un « comptoir des services » en tenant compte de l'égalité professionnelle
État des lieux	Avec les technologies de l'information et la mise à dispositions d'outils numériques individuelles et mobiles, le travail tend à s'inviter à la maison et la maison au travail. À cet égard l'harmonisation temps de vie professionnel et privé devient plus subtil et les différents rythmes de vie (loisirs, travail, famille, social, militant...) sont de plus en plus brouillés et désynchronisés. Pour ses agent.es, l'Eurométropole va mettre en place un « comptoir des services » au centre administratif et à la Fédération, avec en sus un service itinérant et en ligne. Le comptoir des services proposera aux agent.es des services pour les soulager de certaines tâches du quotidien, facteur d'une meilleure articulation des rythmes de vie professionnelle et privée et d'une action en faveur de la qualité de vie au travail. Le comptoir des services, dont la création a fait l'objet d'une délibération janvier 2021 du Conseil de l'Eurométropole, aura également pour objet de répondre à des engagements de la commande publique en faveur de l'économie sociale et solidaire et prêtera si possible attention à l'equa-conditionnalité.
Objectif	Favoriser l'articulation temps de vie personnelle / professionnelle des agent.es.
Descriptif	Suivre le projet de conciergerie et aide à l'évaluation du critère « genre » : ○ Analyser les statistiques de fréquentation et formuler des propositions d'évolution ; ○ Veiller à la mise en œuvre des engagements pris par le prestataire en matière d'égalité des genres ; ○ Intégrer la mission Droits des femmes à l'évaluation des critères de sélection des candidats, pour le critère engagement du prestataire en matière d'égalité homme-femme ; ○ Organiser un temps d'échange commun visant à assurer une bonne communication sur la conciergerie aux agents-es tout au long de sa mission.
Service porteur	Mission des temps et services innovants
Délai de mise en œuvre	2022

FICHE ACTION 13	Réviser la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance et de droit à la déconnexion
État des lieux	Articuler vie professionnelle et vie privée consiste à pouvoir maitriser horaires et impératifs autant professionnels que personnels. La recherche de cet équilibre doit, à tous les niveaux être une question qui intéresse autant les femmes que les hommes. En réponse à cet enjeu, la charte de la réunion, initiée en 2013, vise à améliorer la gestion des temps de travail collectifs et à favoriser l'articulation des temps professionnels et privés. Avec le développement du télétravail, le contexte de télétravail contraint et en période de confinement, dans des conditions parfois complexes, il est proposé de revoir la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance.
Objectifs	○ Permettre que les organisations du travail (notamment relative aux horaires) ne soient pas des facteurs directs ou indirects d'inégalité entre les femmes et les hommes ○ Respecter le temps de chacun.e par un encadrement horaire de programmation des réunions en interne pour une meilleure articulation entre temps professionnel et temps privé (familial, citoyen, associatif, de loisirs…), ○ Gagner du temps par des réunions courtes et menées dans un souci d'efficacité, ○ Réduire le temps de déplacement par de nouvelles pratiques de réunions à distance et l'utilisation des outils disponibles (visioconférence, conférence téléphonique…).
Descriptif	Initiée et pilotée par la mission des Temps, la « charte de la réunion » résulte d'un travail transversal conduit en interne en 2013. Il s'agit d'un guide de bonnes pratiques pour les séances de travail interne. Il est proposé de revoir la charte de la réunion en y intégrant les bonnes pratiques en matière de réunions à distance. Plusieurs thèmes peuvent être abordés : rapport synchrone/asynchrone, choisir le bon outil (téléphone, mail, messagerie instantanée, visio), rituels de connexion et déconnexion, horaires pour des séances de travail collectifs, usages des statuts et partage de l'agenda etc. Y seront également abordées les conditions de réussite de réunions, et de l'immobilier afférant (disponibilité et modularité des salles de travail collectif). Réunion d'un groupe de travail en charge de faire des propositions et de décliner de manière opérationnelle.
Service porteur	Mission des temps et service innovants en lien avec la direction du Numérique, la Mission Droits des femmes et égalité de genre, la Direction des ressources humaines et la Direction des ressources logistiques.
Délai de mise en œuvre	2023

FICHE ACTION 14	Diffuser un guide pour une parentalité égalitaire
État des lieux	La difficulté pour les femmes d'accéder à des positions de direction est liée, pour partie, à la difficulté de la « double journée » : devoir après la journée de travail s'occuper des enfants et des tâches domestiques, tâches encore portées majoritairement par les femmes. De nombreuses femmes estiment ne pas pouvoir occuper un emploi hiérarchiquement supérieur car les horaires exigés, au moins dans l'appel à candidature, semblent incompatibles avec une vie de famille au regard de ce que montrent aujourd'hui encore des études : ce sont aux femmes que revient majoritairement la gestion des enfants. <u>Quelques chiffres clefs permettent d'avoir un aperçu de l'état des lieux :</u> – Temps partiel : femmes = 483 / hommes = 56 – Congé parental supérieur à 6 mois : femmes = 35 / hommes = 2 – Disponibilité pour élever un enfant supérieure à 6 mois : femmes = 6 / hommes = 3
Objectif	Informer les futurs parents de leurs droits et notamment les pères dans l'exercice de leur parentalité.
Descriptif	○ Produire un guide pour une parentalité égalitaire (inspiré du guide produit par la ville de Lyon), ○ Assurer une large diffusion de cet outil auprès des agent.es.
Service porteur	○ Direction des ressources humaines - Pilotage RH ○ Direction de la communication - Communication interne avec l'appui de la Mission Droits de femmes et égalité de genre
Délai de mise en œuvre	2022

AXE 5 - Favoriser l'égalité salariale

En matière de rémunération, on constate une grande constance dans les écarts entre les hommes et les femmes. Ces différences sont la résultante d'une combinaison de multiples facteurs, qui ne sont au demeurant pas propres à l'Eurométropole :

- Les femmes sont plus nombreuses à exercer leurs missions sur des postes à temps non complet, ou à exercer à temps partiel ;
- Les femmes sont moins nombreuses dans les métiers avec d'importants éléments variables de paie (astreintes, heures supplémentaires, indemnités de sujétion)
- Le régime indemnitaire des filières plus masculines (sécurité, technique) est supérieur au régime indemnitaire des filières plus féminines (culture, administrative, sociale)
- La structure statutaire de la filière technique, plus masculine, permet un déroulement de carrière plus favorable en comparaison avec les autres filières.
- Les emplois supérieurs les mieux rémunérés restent majoritairement masculins (en 2020, on compte 3 femmes et 7 hommes, parmi les dix agents les mieux rémunérés).

La décision la plus significative prise au cours des dernières années pour remédier à ces écarts réside dans la réforme du régime indemnitaire, effort qui sera poursuivi dans ce 3ème plan d'action combiné à une meilleure compréhension des facteurs à l'origine de ses écarts.

FICHE ACTION 15	Poursuivre la réforme du régime indemnitaire dans le sens d'une plus grande égalité entre les filières
État des lieux	La collectivité a enclenché depuis 2019 une réforme de son régime indemnitaire en instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Cette refonte a permis de contribuer à résorber les écarts de rémunération importants entre filières, notamment entre la filière technique, mieux rémunérée que les autres filières (sociales, culturelles, et administratives notamment). Or les filières ont une répartition femmes-hommes très marquée : 77 % d'agentes dans la filière administrative contre 25 % dans la filière technique. Les effets globaux sont d'autant plus marqués que la filière technique est, par ailleurs, en moyenne plus rémunératrice à la fois du fait d'éléments statutaires et de l'importance des éléments variables de paie (indemnités de sujétions, heures supplémentaires, astreintes).
Objectif	Poursuivre la convergence des régimes indemnitaires entre les filières.
Descriptif	Mobiliser une part significative de l'enveloppe allouée à la revalorisation du régime indemnitaire pour la résorption des écarts entre les filières. Les modalités de mise en œuvre et le calendrier sont à définir dans le cadre de l'agenda social.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Service Administration des ressources humaines
Délai de mise en œuvre	Plan pluriannuel sur la durée du mandat (premières mesures en 2022)

FICHE ACTION 16	Comprendre et corriger les pratiques à l'origine des écarts de rémunération
État des lieux	Les fiches actions précédentes ont mis en lumière les écarts de rémunération entre filières au détriment des filières les plus féminisées et une sur-représentation des femmes dans les emplois à temps partiel ou non complets. Cependant d'autres éléments peuvent donner lieu à des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, qui sont relevés sur la base des variables indiquées dans le RSU (statut, éléments variables de paie, quotités de travail, parcours professionnels, mixité des métiers, ancienneté…). On peut noter notamment les constats suivants : ○ Si les femmes représentent 62 % des catégorie A en 2019, 57 % des catégorie B et 45 % des catégories C, elles n'ont pas en moyenne une meilleure rémunération, ○ Elles ont globalement un niveau égal par rapport aux hommes d'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne, ○ Les femmes sont plus souvent absentes que les hommes de leur lieu de travail (tout motif d'absence confondu) : 135 000 jours d'absence de femmes en 2019 contre 90 000 jours pour les hommes.
Objectif	Actionner l'ensemble des leviers permettant de réduire les écarts de rémunération via une objectivation de la situation
Descriptif	○ Faire une analyse fine de l'ensemble des variables explicatives des écarts de rémunération, ○ Actionner les leviers d'action identifiés en conséquence.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Pilotage RH
Délai de mise en œuvre	○ 2023 : analyse ○ 2024 : plan d'action

AXE 6 - Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité dans les métiers et les responsabilités

Plafond de verre, plancher collant, cage de verre etc., c'est sous ce vocable imagé que sont désignées les différentes dynamiques sociales et systémiques qui enferment les femmes aux postes les plus précaires, dans un nombre restreint de filières majoritairement féminines et limite leur accès aux postes de direction.

Les constats :

- L'observation des déroulements de carrière montre un affaiblissement de la représentation des femmes aux sommets, même dans des filières où elles sont majoritaires : il s'agit du plafond de verre. En parallèle, une force antagoniste semble contraindre les femmes à rester à des niveaux les moins élevés de la hiérarchie professionnelle : il s'agit du plancher collant. Ainsi, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes (« ségrégation horizontale ») et dans une branche d'activité ou un secteur donné, elles sont sous-représentées dans les postes de direction bien rémunérés et surreprésentées dans les emplois à faible rémunération et dans certains contrats de travail -intérim, CDD, temps partiel- (« ségrégation verticale »).

- En concomitance avec ces freins structurels, des situations de discriminations directes et indirectes liées au genre peuvent affecter défavorablement tant le recrutement que l'avancement des carrières des femmes. Ces traitements discriminatoires doivent être aussi appréhendés sous le prisme de l'intersectionnalité, à savoir la prise en compte de la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples des agent.es. Le cumul de ces critères (notamment le genre, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, le handicap ou encore la religion) est de nature à aggraver les difficultés rencontrées au cours de leur parcours professionnel.

FICHE ACTION 17	Poursuivre l'action contre les discriminations
État des lieux	Afin de préserver l'égalité entre les femmes et les hommes lors du recrutement, il est nécessaire de veiller à ce qu'à toutes les phases de la procédure n'apparaisse aucun critère discriminant. Une première série d'actions a concerné le recrutement. En effet, il a été observé que : o les manageur.ses ont tendance à favoriser les candidat.es du même sexe qu'elles ou eux, o les femmes sont, selon les stéréotypes de sexe, considérées comme moins compétentes que leurs homologues masculins. Pour pallier cette tendance, des formations ont été proposées aux responsables emploi à partir de 2013. Pour pouvoir mesurer les biais éventuellement discriminants dans le processus de recrutement, un diagnostic a été établi à la fin de l'année 2011 par le prestataire extérieur Altidem, sur demande de la Mission lutte contre les discriminations. L'une de ses principales conclusions est que les discriminations liées au sexe sont celles qui apparaissent le plus visibles aux yeux des agent.es. Altidem a formulé en 2012 des préconisations, comme la rédaction d'un guide d'aide à la décision et à une meilleure prise en compte des biais sexistes. En 2014, un guide rédigé par la Direction des Ressources humaines intitulé « Recrutons sans discriminer », remis aux agents-es qui participent aux jurys de recrutement, signale les principaux biais pouvant exister et émet des préconisations sur les pratiques de recrutement. Il précise également les motifs de discrimination légalement sanctionnés. Les responsables emploi ont bénéficié d'un temps de formation-action sur cette base.
Objectif	Mettre en place les conditions d'un recrutement dénué de modalités discriminantes multiples et adapter le processus de recrutement en conséquence
Descriptif	o Mesurer l'impact d'actions engagées et les progrès obtenus o Mettre à jour le guide « recrutons sans discriminer » et notamment renforcer la mise en œuvre des préconisations émises : – Sensibiliser et former notamment les acteur.rices en charge du recrutement, – S'assurer de pratiques de sélection non-discriminatoire. o Identifier et mesurer les risques discriminatoires ainsi que les progrès
Service porteur	Direction des ressources humaines en lien avec l'encadrement supérieur, MDFEG et la Mission Lutte contre les discriminations
Délai de mise en œuvre	2023-2024

FICHE ACTION 18	Lever les freins à la mobilité
État des lieux	La faible représentation des femmes au sommet des organisations, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base, comme la filière administrative définit le « plafond de verre ». En parallèle, une autre force semble contraindre les femmes à rester à des niveaux les moins élevés de la hiérarchie professionnelle : il s'agit du « plancher collant ». Ainsi, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes : – Sur-représentation dans les emplois les moins bien rémunérés, – Sur-représentation dans les statuts les plus précaires (CCD, temps non complets…).
Objectifs	○ Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière, ○ Poursuivre l'évolution de la représentation des femmes aux niveaux de responsabilité (postes de direction et de direction générale), ○ Mettre fin au phénomène du plancher collant là où il existe, ○ Développer la mixité des métiers.
Descriptif	○ Suivre des indicateurs de féminisation des postes à plus hautes responsabilités pour garantir la pérennité des avancées réalisées dans la lutte contre le « plafond de verre », ○ Suivre les indicateurs de promotion (avancement de grade et promotion interne) pour garantir l'égalité dans les déroulements de carrière, ○ Mener une réflexion spécifique sur la question de l'accès au grade d'agent.e de maîtrise, dans lequel les femmes sont moins représentées, ○ Mener des actions de sensibilisation et de communication permettant de mettre en avant des parcours atypiques, afin de donner envie à des femmes d'exercer des métiers traditionnellement masculins et inversement, ○ Mener la réflexion pour accompagner des femmes à potentiel vers des postes à haut niveau de responsabilité, ○ Mener la réflexion pour l'organisation de dispositifs de type « vie ma vie » pour encourager des mobilités vers des métiers atypiques.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Emploi et développement des compétences en lien avec l'ensemble des directions et service et avec impulsion de la Direction générale
Délai de mise en œuvre	2023-2024

FICHE ACTION 19	Assurer une communication égalitaire et non genrée
État des lieux	Afin de développer une culture de l'égalité au sein de la collectivité et de proscrire les stéréotypes sexués dans les documents administratifs, la mission Droits des femmes a sensibilisé les communicant.tes internes et externes sur la reproduction des stéréotypes dans les outils de communication. Suite à cette action, un guide sur la féminisation des écrits a été produit. Bien que largement diffusé, l'écriture inclusive et plus largement l'appel à une communication exempte de stéréotypes rencontrent des enjeux de compréhension, d'adhésion à la démarche et de besoins de formations.
Objectifs	Faire de l'écriture inclusive un réflexe dans l'ensemble des documents (internes et externes) produits par la collectivité. Éditer des outils de communication dénués de stéréotypes de genre. Viser l'exemplarité de la Ville en matière d'égalité via le langage écrit ou oral qu'elle véhicule.
Descriptif	○ Mettre à jour, moderniser et étendre le périmètre du guide sur la féminisation des écrits à la lumière des préconisations du Haut Conseil à l'égalité. ○ Accompagner cette mise à jour d'une offre de formation adéquate auprès des agent.es en charge des communications Plus spécifiquement : – Faire prendre conscience des conséquences de choix rédactionnels et iconographiques en matière d'égalité de genre, – Former les professionnel.les de la communication sur les bonnes pratiques et règles internes (écriture inclusive, ou tout du moins, non-discriminante), – Rendre cohérent et systématique l'application des règles fixées en matière de communication non genrée et plus égalitaire tant sur les productions de communication interne que sur les productions de communication externe (StrasMag, site internet de la Ville, campagne d'affichage, etc.), – Faire des communicant.es des ambassadeur.rices de cette politique d'égalité et de cette ligne éditoriale, – Rendre exemplaire la communication de la collectivité en matière d'égalité de genre, quelles que soient les campagnes. – Instaurer une veille éditoriale interne
Service porteur	○ Mission Droits des femmes et égalité de genre, ○ Mission lutte contre les discriminations ○ Direction de la Communication
Délai de mise en œuvre	2022-2023

AXE 7 - Lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Prendre en compte la question de l'égalité dans l'administration implique que soit entendue et traitée chacune des situations vécues par les agents. Certains agents de la collectivité font connaître leurs difficultés à faire respecter leurs droits, font état de violences sexistes subies dans le cadre professionnel et ne savent où en parler. Il est nécessaire de considérer ces demandes d'écoute pour déterminer et garantir un juste traitement des informations tant pour l'agent directement concerné que pour le service.

Dans ce contexte, la Mission Droits des femmes et égalité de genre avait mis en place, de 2015 à 2019, une cellule d'écoute pour les agentes confrontées à des situations de sexisme. Répondant assurément à un besoin, la Mission avait préconisé dans son bilan 2019 la nécessité de mettre en place (et faire connaitre) une procédure interne de signalement en cas d'agissement sexiste, de harcèlement sexiste ou sexuel, ou d'agression sexuelle.

Cette préconisation s'inscrit en cohérence avec le cadre légal récent qui appelle les collectivités à mettre en place un dispositif visant à recueillir les signalements des agents-es qui s'estiment victimes d'un **acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes**, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, et de traitement des faits signalés. Ce dispositif s'applique également aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif de signalement et d'accompagnement doit prévoir :

- La mise en place d'un ou des dispositifs de recueil de saisines ou de réclamations des agent.es victimes et des témoins ;
- L'orientation des agents-es vers les acteur.rices et les dispositifs d'accompagnement permanents permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents.es, leur protection et leur soutien ;
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits (actions et acteur.rices) ;
- L'élaboration d'un bilan annuel pour alimenter le plan d'action ;
- Une information et une communication (moyens d'accès au dispositif et garanties de confidentialité).

FICHE ACTION 20	Sensibiliser, informer et former sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement.
État des lieux	Depuis 2011, il existe une politique de formation volontariste sur ces enjeux avec la mise en œuvre à la fois de dispositifs de formation sur mesure, mais aussi, en fonction des besoins, la possibilité de faire appel à l'offre « catalogue », ainsi que la possibilité de s'inscrire à des conférences organisées par des organismes externes : – Lutter contre le sexisme : depuis 2017, 622 personnes ont bénéficié de la formation « lutte contre le sexisme », dont 333 encadrant.es (caractère obligatoire) et agents-es des fonctions ressources humaines, – Égalité femme/homme, Ville et genre (214 agent.es), – Colloque annuel organisé par la mission Droits des femmes 1 387 agent.es inscrit.es depuis 2011. Au total 3 149 agent.es ont été sensibilisé.es depuis 2011.
Objectifs	○ Poursuivre les actions engagées depuis 2011 avec la mission Droits des femmes et égalité de genre, ○ Poursuivre la diffusion de la culture professionnelle sensible au genre et développer une approche intégrée de l'égalité, ○ Favoriser l'égalité, le respect des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein même de l'administration dans son organisation et fonctionnement internes, dans un souci d'exemplarité comme employeur, ○ Intégrer l'égalité et la dimension du genre dans les pratiques professionnelles, dans les prestations envers les usager.ères et les relations avec nos partenaires, dans le cadre des projets relevant des missions des différents services, ○ Provoquer la prise de conscience individuelle et collective pour lutter contre les discriminations liées au genre dans le milieu professionnel et plus largement dans la vie de chacun.e, ○ Prévenir et agir contre les violences faites aux femmes et le continuum des violences, ○ Éliminer les stéréotypes sexués, ○ Identifier les acteur.rices de l'égalité, les ressources, les références, partager les bonnes pratiques, ○ Diffuser une culture commune sur les questions de violences sexistes au sein de la collectivité.
Descriptif	Poursuivre et enrichir le volet formation sur ces thématiques
Service porteur	Direction des ressources humaines - Prévention et qualité de vie au travail, en lien avec la mission Droits des femmes et égalité de genre et l'appui du département Maintien et développement des compétences (EDC)
Délai de mise en œuvre	2022-2023-2024

FICHE ACTION 21	**Mettre en place la cellule d'écoute et le protocole de recueil et de traitement des violences sexuelles et sexistes et des discriminations pour les victimes et les témoins**
État des lieux	Un besoin déjà identifié qui avait donné naissance à un espace d'écoute, mis de fait entre parenthèses. Une obligation légale depuis le 1er mai 2020 (loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019). Actuellement (octobre 2021) : finalisation de la proposition de scénario.
Objectifs	○ Permettre aux agent.es confronté.es à ces problématiques ou aux témoins d'alerter la collectivité, ○ Mettre en place un lieu bien identifié permettant le recueil de la parole des agent.es, l'écoute et l'accompagnement, ○ Organiser la prise en charge et l'accompagnement des victimes par les acteur.rices ressources, ○ Informer, sensibiliser sur la question des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement, ○ Formaliser un bilan annuel et en dégager des pistes d'amélioration.
Descriptif	○ Valider le scénario à retenir, ○ Mettre en œuvre l'organisation et les modes de fonctionnement, ○ Formaliser les outils, ○ Nouer des partenariats externes avec des organismes ou associations qualifiées dans le domaine (pour faire notamment des formations aux agent.es), ○ Communiquer sur le dispositif, ○ Faire un bilan annuel (le nombre et le type de situations traitées dans le cadre du dispositif, les mesures d'accompagnement mises en place, le fonctionnement de la cellule, les points d'amélioration) - Bilan à présenter au comité de pilotage et au CHSCT.
Service porteur	Direction des ressources humaines - Prévention et qualité de vie au travail, en lien avec la Médecine du travail et le Service social du personnel, avec l'appui du Département juridique RH et des mission Droits des femmes et Lutte contre les discriminations.
Délai de mise en œuvre	Fin du 1er trimestre 2022 (premier bilan en décembre 2022)

FICHE ACTION 22	Sanctionner les comportements fautifs
État des lieux	Des sanctions sont régulièrement infligées pour ce type de comportements fautifs. La collectivité ouvre des enquêtes administratives et inflige des sanctions lorsque les faits sont établis, y compris parfois même en l'absence de condamnation pénale. Mise en place de la cellule de veille des risques psycho-sociaux (RPS) pour partager les informations, Réunions pluridisciplinaires pour identifier procédures adéquates dans des situations précises, Absence de communication sur la politique disciplinaire.
Objectifs	○ Harmoniser la politique de sanction au sein de la collectivité et former le réseau RH sur les comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (former sur les définitions juridiques de certaines fautes du type harcèlement, etc.), ○ Mettre en place un suivi spécifique de ce type de fautes pour les recenser plus facilement en lien avec la création de la cellule d'écoute, ○ Centraliser les comptes rendus d'incident pour orienter vers les procédures adéquates (disciplinaire, médecine préventive, médiation, social, etc.), en lien avec la création de la cellule de la fiche n° 21, ○ Rendre visible la politique disciplinaire.
Descriptif	○ Organiser des formations sur les thématiques des comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste (formation juridique, sur les termes et la qualification des faits), ○ Mettre en place une procédure de compte-rendu d'incident, confidentiel, allant directement à la DRH (en lien avec la création de la cellule de la fiche n° 21), ○ Centraliser un document de recensement entre les directions (RRH) des procédures liées aux comportements fautifs de nature sexuelle ou sexiste, ○ Mettre en place un réseau pluridisciplinaire pouvant être alerté sur les situations et pouvant se rassembler pour identifier les procédures adaptées à chaque situation, ○ Faire une communication annuelle sur la politique disciplinaire.
Service porteur	Direction des ressources humaines, en lien avec le réseau RH et l'appui du département juridique RH
Délai de mise en œuvre	○ Immédiat pour le traitement des affaires connues ou arrivantes, ○ Année 2022 pour une sensibilisation à la question du réseau RH.

Objectif 2

Irriguer la Ville d'une culture
de l'égalité

Préambule

Le contexte général

La situation reste inégalitaire entre les femmes et les hommes dans leur place et rôle tenus, dans toutes les sphères de la vie politique, associative, professionnelle ou scolaire. Elle est liée à la persistance de représentations et de stéréotypes de genre enracinés et entretenus par l'éducation aussi bien scolaire que familiale, la culture, la communication et qui conditionnent les activités, les tâches et les responsabilités de chaque sexe. En particulier, la domination masculine est induite par une présence plus forte et plus valorisante des hommes dans l'espace public et la communication. Cette inégalité conforte les stéréotypes de genre, justifie implicitement les inégalités et renforce les discriminations systémiques à l'égard des femmes.

Ces inégalités structurelles sont d'autant plus virulentes envers les femmes qui se trouvent à la croisée de plusieurs discriminations.

Le contexte local

Agir pour une égalité entre toutes et tous impose de faire comprendre, accepter et appliquer les droits et d'intervenir pour une modification des comportements, des représentations et des stéréotypes tant auprès des professionnel.les que des citoyen.nes, tant des enfants que des adultes.

Il s'agit aujourd'hui de continuer à diffuser une culture de l'égalité, engagée dans les précédents plans d'action, par des actions de sensibilisation, des campagnes d'information, mais aussi par un travail de concertation renforcé avec les associations locales et les différentes directions thématiques de la collectivité. Il s'agira aussi de renforcer le soutien de la Ville aux initiatives portées localement par les associations au bénéfice de l'égalité femme-homme.

Le bilan des actions engagées dans le plan 2017/2020

La Mission droits des femmes et égalité de genre a, en lien avec plusieurs directions, mis en œuvre des actions visant à irriguer la Ville d'une culture de l'égalité. Le but est de diffuser de l'information et d'inviter le grand public à se saisir de questionnements autour du genre et des droits des femmes.

Voici quelques-unes des réalisations des précédents plans d'action :

- La réalisation et le bon fonctionnement du centre de ressources autour des questions de genre, dans une médiathèque de lecture publique ;
- La réussite du colloque annuel sur les violences faites aux femmes devenu référence nationale en la matière et dont la fréquentation est en croissance ;
- La commission plénière des associations féministes constitue un partenaire fort de la Ville de Strasbourg au service de l'égalité ainsi qu'un réseau important d'expertise de terrain et de relais des valeurs de l'égalité de genre auprès du grand public ;

- La réalisation annuelle de plusieurs conférences traitant des enjeux de l'égalité femme-homme ;
- La bonne installation de l'identité visuelle et des outils de diffusion numérique de la Mission droits des femmes et égalité de genre ;
- Une politique volontariste concernant la féminisation des noms de rues dont les effets sont visibles ; depuis l'adoption du 1er plan, la participation de l'Élue en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre à la commission de dénomination des rues et la proposition systématique de noms de femmes ou féministes pour chaque choix a modifié l'odonymie à Strasbourg.

Les axes sur lesquels les efforts de la collectivité seront spécialement portés durant la période 2022-2024 :

En cohérence avec la stratégie globale pour l'égalité adoptée en Conseil municipal le 21 juin 2021, et forte de cette volonté d'agir pour toujours plus d'égalité, la Ville souhaite :

- Renforcer la synergie locale sur ces questions et cheminer vers une culture commune de l'égalité, partagée avec les acteurs et actrices du territoire ;
- S'appuyer sur des lieux d'échange récurrents avec les acteurs et actrices pour valider les stratégies à l'œuvre et les faire évoluer ;
- Faire de la commissions plénière « droits des femmes » un lieu ressources ;
- Contribuer à l'entretien d'un socle de connaissances commun avec les associations locales mobilisées autour de l'égalité et œuvrant en proximité des habitant.es (organisation de conférences, débats, ateliers) ;
- Valoriser des temps forts annuels autour des enjeux d'égalité (colloque annuel droits des femmes) et à l'occasion des journées internationales ;
- Faire connaître et soutenir les actions des associations et du territoire en faveur de l'égalité ;
- Mettre en place des campagnes de communication dédiées à la promotion de l'égalité ;
- Favoriser la participation citoyenne des femmes et, plus largement, des personnes éloignées de la vie publique.

Aussi, le travail de co-construction d'ores et déjà engagé avec ces membres se poursuivra notamment dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Plus concrètement, il s'agira de déployer et de soutenir des actions visant à irriguer la Ville d'une culture de l'égalité avec comme axes prioritaires :
- Irriguer la Ville par le débat (fiche 1)
- Consolider et dynamiser la commission plénière (fiche 2)
- Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme (fiche 3)
- Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue (fiche 4)
- Augmenter la présence symbolique des femmes dans l'espace public (fiche 5)
- Explorer l'opportunité et les besoins d'un lieu assurant un parcours coordonné et un accompagnement des femmes victimes de violences (Fiche 6).

Actions	Objectifs
Irriguer la Ville par le débat	▶ Renforcer et dynamiser les outils de communication à l'intention du grand public ▶ Assurer la "territorialisation" de l'égalité en soutenant le déploiement d'action dans différents territoires et en touchant de nouveaux publics
Consolider, dynamiser la commission plénière et structurer son plan d'action	▶ Redynamiser la Commission ▶ Se donner un plan d'action commun permettant de porter des actions structurantes et des actions de mobilisation ▶ Se doter d'une charte des valeurs et d'un langage commun sur les enjeux de l'égalité ▶ Entretenir un socle de connaissances commun avec les associations locales
Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme	▶ Renforcer le soutien octroyé aux associations agissant en faveur de l'égalité ▶ Renouveler ou formaliser les termes et modalités d'un partenariat triennal d'une partie des associations
Prévenir et lutter contre le harcèlement de rue	▶ Construire une vaste campagne de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement de rue construire avec les associations locales et les partenaires institutionnels ▶ Soutenir les initiatives locales agissant pour la prévention, l'information et l'accompagnement des victimes et des témoins
Augmenter la présence symbolique des femmes dans l'espace public	▶ Donner leur juste place dans l'espace public aux femmes qui ont fait l'Histoire en tendant à l'équilibre dans les dénominations de rues
Explorer l'opportunité et les besoins d'un parcours coordonné pour un accompagnement renforcé des femmes victimes de violences	▶ Favoriser l'émergence d'un parcours coordonné qui permette aux victimes d'être accompagnées ▶ Mener un travail collectif pour identifier les besoins et les attentes sur ce futur parcours

FICHE 1	Irriguer la Ville par le débat
Contexte	Les moments forts et repérés de la mobilisation autour des questions de droits des femmes que sont le 8 mars (journée internationale de lutte pour les droits des femmes) et le 25 novembre (journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes) sont l'occasion de la mise en place d'actions spécifiques et de moments d'information dans les quartiers. Le choix est fait de participer aux actions organisées à l'occasion de ces deux temps forts et de multiplier d'autres formes et moments d'information : conférence, diffusion d'information, autre. Depuis 2010, le choix des actions et des thèmes abordés est partagé avec les membres de la commission plénière égalité femmes-hommes pilotée par la Ville, au titre de l'expertise de terrain des associations qui la composent. L'importance de la fréquentation de ces activités permet d'attester de la qualité des choix et justifie la poursuite de cette action. Dans ce 3ème plan, la priorité sera donnée à renforcer et à dynamiser les outils et modes de communication à l'intention du grand public autour de l'égalité ainsi que d'assurer la « territorialisation » de l'égalité en soutenant le déploiement d'action dans différents territoires et en touchant de nouveaux publics.
Objectifs	○ Mettre en place les conditions nécessaires à une ré-interrogation régulière des questions d'actualité en lien avec les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes, ○ Territorialiser l'égalité et soutenir les actions déployées dans les différents territoires de la Ville, ○ Dynamiser et diversifier les actions de communication en faveur de l'égalité menées sur le territoire.
Descriptif	Ces objectifs se déclinent sous plusieurs formes : ○ Élaboration d'un plan de communication de la Mission au service de l'égalité, ○ Mise à jour et diffusion d'une « newsletter » mensuelle, ○ Organisation de débats à l'initiative de la Ville (Soirées d'Olympe, séminaire etc.), ○ Organisation d'un colloque annuel Lutte contre les violences faites aux femmes, ○ Organisation ou participation à des événements locaux portés par les associations féministes locales, ○ Soutien technique et financier aux associations organisatrices d'actions sur les quartiers, ○ Contribution eu développement et au rayonnement de l'Espace Égalité, notamment relativement aux questions de genres. ○ Coordination et communication globales des actions locales autour des journées du 8 mars et 25 novembre, actions co-construites avec les associations membres de la Commission Plénière.
Résultats attendus	– Actualisation des outils de la Mission Droits des femmes et égalité de genre – Édition mensuelle d'une « newsletter » – Création et gestion d'une page Facebook – Édition du programme des actions du 8 mars et du 25 novembre – Organisation d'au moins 4 moments de débats dans l'année – Organisation d'un colloque annuel – Rencontres régulières des groupes de travail portant sur le 8 mars et le 25 novembre <u>Indicateurs de résultats</u> – Fréquentation : nombre de participant.es, nombre d'inscrit.es au colloque. – Intérêt des participant.es et participation des partenaires, – Nombre de vues des outils numériques : page FB et newsletter.
Conduite du projet	Mission Droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Direction de la communication (externe et interne), ○ Direction des ressources humaines, ○ Associations locales.
Calendrier	Engagé et déployé tout au long du plan d'action.

FICHE 2	Consolider, dynamiser la commission plénière et structurer son plan d'action
Contexte	La forme choisie pour permettre la rencontre formelle et régulière des membres du réseau local d'intervenant.es auprès des femmes est celle d'une commission plénière égalité femme-homme. L'objectif est de permettre une meilleure connaissance mutuelle des intervenant.es, de mettre en commun toutes les informations jugées intéressantes, proposer un moment de débat autour de questions d'actualité sur la thématique des droits des femmes et de l'égalité de genre et de déterminer en commun des actions ou projets. Instaurée dès 2010, cette commission est composée d'une trentaine de membres, acteurs et actrices intervenant dans le champ de la prévention, de l'information sur les questions d'égalité, l'accueil et l'accompagnement des femmes en difficulté. Cette commission permet de renforcer la synergie locale sur ces questions et a, par ailleurs, permis l'émergence de projets communs et de projets interassociations. C'est en son sein qu'est née en 2010 l'idée d'une action collective pour le 8 mars, d'un colloque annuel sur les questions des violences faites aux femmes, et d'une action d'information du public sur la réalité et le combat collectif sur le même thème. Cette commission a évolué au fil des années tant dans sa composition que dans sa mobilisation, au gré du portage politique de la Ville des questions d'égalité et du sentiment d'adhésion des associations à la Mission et à son fonctionnement. Pour ce 3e plan d'action, priorités seront données à « redynamiser » la Commission et à se donner un plan d'action commun permettant tant de porter des actions structurantes que des actions de mobilisation.
Objectifs	○ Se doter d'une charte des valeurs et d'un langage commun sur les enjeux de l'égalité ○ Élaborer un plan d'action combinant des actions de mobilisation (8 mars et 25 novembre) et des actions plus structurantes ○ Se donner un rythme de travail et un fonctionnement collectif permettant de susciter l'adhésion sur les projets portés collectivement ○ Participer à l'entretien d'un socle de connaissances commun avec les associations locales œuvrant auprès des femmes
Descriptif	Des temps forts ont été organisés en 2020 et 2021 afin de travailler tant sur un format de rencontres permettant de mobiliser au mieux les membres de la Commission que sur les actions autour desquelles les membres souhaitent se retrouver. Il est ainsi proposé : <u>Sur les modalités pratiques :</u> – D'organiser et gérer l'organisation de plénières a minima trimestrielles, – De concevoir et d'animer des groupes de travail sur les priorités établies en commission, – D'assurer l'alternance des rencontres (journées et soirées). <u>Sur une vision partagée du rôle et de la mission de la Commission plénière :</u> – De se doter d'une Charte des valeurs, – D'expliquer et d'obtenir l'adhésion et l'engagement de chacun.e à la démarche, – De documenter et visibiliser l'histoire et les actions portées par la commission plénière, – D'assurer des temps d'accueil des nouveaux membres et de partages d'actualités des associations. <u>Sur les actions portées par la Commission :</u> – De se doter d'un plan d'action 2022-2024,

	– De créer des groupes de travail et/ou convier les associations aux échanges institutionnels sur les thématiques suivantes : • Groupe de travail Colloque, • Groupe de travail 8 mars, • Promotion de la santé des femmes y compris sexuelle, • Coordination des parcours de femmes victimes de violence, • Un lieu unique pour l'accompagnement des femmes victimes de violences, • Éducation aux questions de genre et à l'égalité.
Résultats attendus	– Organisation d'une rencontre trimestrielle et d'actions communes, – Production et diffusion des outils structurant la Mission (Charte des valeurs, plan d'action, support communicationnel sur la Commission Plénière), – Atteinte des objectifs fixés en groupe de travail. <u>Indicateurs de résultats</u> – Quantitatif : nombre de participant.es – Types et fréquences d'informations transmises via la Mission – Nombre et type d'actions communes à l'initiatives de la commission
Conduite du projet	Mission Droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Associations locales ○ Acteurs et actrices de la collectivité
Calendrier	Engagé et déployé tout au long du plan d'action

FICHE 3	Soutenir les initiatives locales et les projets spécifiques en faveur de l'égalité femme-homme
Contexte	La Ville participe au financement de dispositifs d'aide à la vie quotidienne de femmes : dispositif d'insertion notamment économique, dispositif de mise en sécurité de femmes victimes de violences etc. Par ailleurs, elle finance des associations pour leurs projets et actions auprès de femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis la diffusion de son 1er plan d'action, la Mission droits des femmes et égalité de genre a préparé avec des associations spécialisées des conventions d'objectifs et de moyens. Ces documents officialisent un partenariat entre la Ville et chaque association : la première contribue au financement, les secondes renforcent leur action sur certains points définis conjointement. Pour partie, ces conventions d'objectifs sont venues entériner un partenariat déjà existant dans les faits. La formalisation a permis de simplifier la procédure de demande de subventions et de garantir aux gestionnaires des associations des apports de fonds stables sur plusieurs années.
Objectif	Signer un engagement réciproque de partenariat avec des associations féministes
Descriptif	Avec ce 3e plan d'action et afin de soutenir les initiatives locales, il s'agira de renforcer le soutien octroyé aux associations agissant en faveur de l'égalité. Dans certains cas, il s'agira de renouveler ou de formaliser les termes et modalités d'un partenariat triennal avec ces associations. Il sera nécessaire de : ○ Déterminer les critères de sélection des associations à retenir, ○ travailler sur une trame de convention commune : objectifs, financement, évaluation, etc.. en collaboration avec les associations et les services concernés à l'interne ; ○ soumettre la convention au conseil municipal avant signature, ○ suivre la bonne mise en application, ○ reconsidérer la convention à son terme.
Résultats attendus	– Signature de deux conventions par an <u>Indicateur de résultats</u> – Bilan annuel de la convention
Conduite du projet	○ Mission droits des femmes et égalité de genre ○ Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse
Ressources à mobiliser	○ Directions des solidarités, de la santé et de la jeunesse ○ Associations
Calendrier	Engagé et déployé tout au long du plan d'action

FICHE 4	Mener une campagne de prévention et de lutte contre le harcèlement de rue
Contexte	Les femmes et les hommes s'approprient et évoluent au sein de l'espace public de façons différenciées. Les femmes s'y sentent plus en insécurité et y restreignent leurs mouvements. Cette différence d'accès est notable dans la mesure où l'espace public n'est pas seulement l'ensemble des lieux dans lesquels le public est libre d'aller, mais aussi l'endroit où se forge l'opinion publique. C'est donc un espace central de la citoyenneté. Le harcèlement sexiste et sexuel, qui se manifeste entre autres par des commentaires sexistes, des regards insistants, des invitations inopportunes et le fait de suivre de manière insistante une femme, est largement toléré, en dépit de ses conséquences sur la santé, sur les trajets, et la vie sociale des victimes. En 2020, 81 % des femmes affirmaient avoir déjà été victimes de harcèlement dans l'espace public. Ces comportements ne se limitent pas à la rue mais se manifestent dans l'espace public au sens large : il en va ainsi d'Internet, des hémicycles politiques, des transports en commun, des scènes de théâtre ou encore des stades. Tous ont pour effet commun de contrôler la place des femmes dans l'espace public et vouloir les y rendre illégitimes. Dénoncer, informer, prévenir et accompagner seront au cœur d'une vaste campagne de sensibilisation et de lutte contre le harcèlement de rue construite avec les associations locales et les partenaires institutionnels.
Objectifs	○ Donner des clés de prise de conscience, de compréhension et d'analyse sur les inégalités de vécu de l'espace public entre les femmes et les hommes. ○ Contribuer à un changement de mentalités et de pratiques dans l'espace public afin de le rendre plus accessible et égalitaire.
Descriptif	○ Réaliser une campagne de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les transports en commun ○ Sensibiliser et informer le public sur le harcèlement de rue ○ Travailler avec les acteur.rices de la vie nocturne pour une sensibilisation des publics et des professionnel.les ○ Rendre la thématique plus visible sur l'espace public, communiquer contre les clichés ○ Investir les grands lieux de rassemblement, notamment sportifs ou musicaux pour sensibiliser à ces questions ○ Mobiliser un partenariat associatif et institutionnel autour des actions de sensibilisation et de formation des publics ○ Soutenir les initiatives locales agissant pour la prévention, information et accompagnement des victimes et des témoins
Résultats attendus	– Programmation d'au moins deux semaines d'affichage – Programmation d'au moins deux actions spécifiques par associations partenaires <u>Indicateurs de résultats</u> – Mise en place effective – Nombre d'actions d'accompagnement mises en place – Analyse des retombées médiatiques
Conduite du projet	Mission droits des femmes et égalité de genre et Groupe Genre et Ville
Ressources à mobiliser	○ En interne : Direction de la communication / Service événements / Directions de territoires / Direction des sports / Direction de la culture / Direction enfance éducation ○ Associations féministes locales, ○ CTS
Calendrier	Mise en place en septembre 2022

FICHE 5	Tendre à l'équilibre dans les dénominations de rues
Contexte	Les femmes sont aussi nombreuses dans la société que les hommes, pourtant elles sont moins visibles dans l'espace public. L'une des manières pour une ville de leur donner leur place et de respecter le principe démocratique de l'égalité est de dénommer rues et espaces publics avec des noms de femmes. Jusqu'alors à Strasbourg, ce sont pour la plupart des épouses, filles d'hommes célèbres, femmes religieuses qui ont été valorisées alors que nombre de scientifiques, d'écrivaines, de militantes, de femmes politiques, d'artistes et de résistantes méritent d'être reconnues. La Ville a souhaité dès 2009 inverser la tendance pour se diriger vers plus d'égalité et s'est engagée à attribuer plus de noms de femmes aux rues et espaces. La commission de dénomination des rues a intégré cet objectif dans ses décisions et dans sa composition même en intégrant l'Élue en charge des droits des femmes. La Commission examine aussi les dénominations des écoles, selon les mêmes modalités / principes. À l'heure actuelle : – La question de la représentation des femmes dans l'espace public est un des axes de travail important de cette commission. Cela passe principalement par des dénominations en hommage à des femmes qui ont marqué leur temps dans tous les champs de notre société. – Le nombre total d'espaces publics dénommés à Strasbourg s'élève approximativement à 2 517 parmi lesquels 774 portent des noms d'hommes et 178 de femmes. Hormis les noms de Saintes (20) et les noms de constellations féminines (4), cela ne représente que 154 femmes, dont 66%, soit 92 noms, ont été donnés très récemment (données de 2021).
Objectifs	○ Honorer et donner leur juste place dans l'espace public aux femmes et aux féministes qui ont fait l'Histoire, ○ Faire sortir de l'ombre ces personnalités injustement ignorées de notre histoire collective, ○ Participer à la déconstruction des représentations relatives à la place des femmes et des hommes dans la Cité et dans la société.
Descriptif	Il s'agira de : ○ Poursuivre les engagements de rééquilibrage de la présence des femmes dans la symbolique de l'espace public tel qu'engagés en 2009 : proposition d'un nom de femme pour chaque dénomination étudiée par la commission : notamment, un nom de femme sera proposé pour chaque espace pour lequel un nom d'homme l'est ; ○ Mettre en valeur les noms de femmes dans des cartographies numériques ; ○ Favoriser la participation citoyenne en sollicitant les propositions des agent.es et des habitant.es
Résultats attendus	<u>Indicateurs de résultats</u> – Nombre de rues dénommées par année et par sexe.
Conduite du projet	○ Direction de la culture ○ Mission droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Direction de la culture, Commission de dénomination de rues, ○ Direction de l'urbanisme, ○ Direction de la communication, ○ Service de géomatique, ○ Mission droits des femmes et égalité de genre.
Calendrier	Engagée depuis 2010

FICHE 6	Explorer l'opportunité et les besoins d'un parcours coordonné pour un accompagnement renforcé des femmes victimes de violences
Contexte	Le terme « violence à l'égard des femmes » doit être compris comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Le terme « violence domestique » désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime; Aujourd'hui, les enjeux de la lutte contre les violences faites aux femmes sont multiples. Encore très peu de victimes déclarent ces violences, malgré le changement qui a été suscité par le mouvement Me too. Cela peut s'expliquer par les craintes que les victimes peuvent ressentir mais aussi par un manque de dispositifs d'aide. Ainsi, il est important de renforcer le maillage territorial des dispositifs d'aide, d'accompagnement et d'hébergement. Les partenaires associatifs et institutionnels ont notamment ciblé les besoins suivants : – Mutualiser l'existant (rassembler) pour avoir un lieu unique avec des antennes, – Nécessité d'identifier les besoins et permettre l'accueil de toutes les femmes pour des besoins urgents, du soutien, pour le dépôt de plaintes (policier dédié qui interviendrait), – Créer un centre ressource qui puisse prendre en charge les femmes et enfants. Faire qu'il soit également un espace créatif, sportif, culturel, – Permettre le suivi de la santé des femmes, proposer une permanence, prise de relais (ex : étudiantes). <u>Les point de vigilance :</u> – La complémentarité de ce dispositif concerté, sur le territoire strasbourgeois, au sein d'un réseau déjà riche et établi avec la volonté de coordonner l'ensemble des forces, – La conception collective du projet en intégrant les citoyennes comme parties prenantes de la démarche, – La pérennité de l'outil au service des femmes en trouvant la gouvernance adaptée au territoire, – La prise en compte de tous les types de violences faites aux femmes, – La définition des besoins financiers, humains et matériels pour ce projet
Objectif	Mener un travail collectif pour identifier les besoins, les attentes de ce futur lieu pour les femmes auprès des associations déjà impliquées sur le territoire.
Descriptif	Il s'agira de poser les jalons suivants : ○ Gouvernance : identifier les partenaires politiques, associatifs et institutionnels pour le portage politique et institutionnel du projet : comité de pilotage, comité technique et collège d'experts ; ○ Diagnostic : recueil de la parole des femmes et état des lieux de l'offre de services existante des partenaires institutionnels et associatifs, en vue de l'établissement d'un programme identifiant les besoins ; ○ Concertation : viser l'adéquation entre les besoins et les solutions proposées en esquissant les parcours des futures usagères de ce dispositif de type "guichet unique" et en réunissant les différentes parties prenantes de chaque étape de ce parcours.

Résultats attendus	– Préfiguration des parcours des usagères au sein de ce parcours coordonné – Cartographie de l'offre de service des différents partenaires – Réalisation d'un programme définitif et fonctionnel de l'opération en y intégrant les coûts en investissement et en fonctionnement. <u>Indicateurs de résultat</u> – Mise en place effective des structures de gouvernance – Publication d'une AMO pour la phase de diagnostic et de concertation
Conduite du projet	
Ressources à mobiliser	○ Direction générale des services ○ Mission droits des femmes et égalité de genre ○ Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse / Service Santé et autonomie ○ Direction de l'urbanisme ○ Direction des finances et de la programmation
Calendrier	Démarrage de l'action au premier trimestre 2023

Objectif 3

Favoriser la prise en compte de l'égalité dans les politiques publiques

Préambule

Le contexte général

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche transversale qui intègre la dimension du genre dans l'ensemble des politiques publiques portées au sein de la collectivité.

Le contexte local

Au vu de ses compétences, la Ville dispose de nombreux leviers d'action, soit en maîtrise d'ouvrage, soit par le biais d'incitations ou de partenariats. À travers les missions « lutte contre les discriminations » et « droits des femmes et égalité de genre », et la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques qu'elle porte, la Ville souhaite développer une culture de l'égalité qui irrigue l'ensemble de ses engagements sur le territoire. À ce titre, les critères de subvention sont réévalués pour intégrer les principes d'égalité. C'est aussi par des initiatives diverses sur les enjeux de sécurité, d'éducation, d'action sociale et de santé, de politique sportive ou encore de développement culturel que cette volonté transformative pourra s'incarner.

Dans le champ de l'égalité femmes-hommes, l'approche intégrée de l'égalité est au cœur du 3ème plan d'action. Ainsi, le fait de déployer des politiques publiques sensibles au genre consiste à penser chaque projet en amont afin de déterminer si celui-ci prend bien en compte la participation et l'expérience des femmes, en tant que public mais aussi dans les prises de décisions. Cette approche sous-tend que les agent.es doivent être formé.es et outillé.es afin de penser le déploiement des projets portés par la Ville sous le prisme du genre.

Bilan des actions engagées dans le plan 2017/2020

L'inclusion des questions d'égalité dans les politiques municipales a été engagée à travers chacune des actions prévues dans les deux précédents plans d'action, à des degrés divers.

L'objectif visé dans le dernier plan était de faire intégrer l'égalité homme-femme dans le travail des différentes directions, selon la logique du gender mainstreaming. En dépit des efforts menés par chacune des directions et des actions visant la valorisation ou la sensibilisation à l'égalité femme-homme, ce troisième objectif est le parent pauvre du bilan. Cela est essentiellement à lier au manque de portage politique et au manque de ressources humaines pour porter de façon transversale cette thématique avec les différentes directions. De ce fait, la question des droits des femmes et de l'égalité de genre a essentiellement été portée par des agents.es à titre personnel dans leur direction, sans qu'elle irrigue toute l'action des directions.

Un frein majeur se situe dans l'idée communément partagée que favoriser les droits des femmes et l'égalité de genre signifie faire "en plus", et non faire différemment. Ainsi, la grande majorité des actions mises en place à ce titre sont intéressantes, mais elles sont extrêmement sous-dimensionnées vis-à-vis de l'enjeu d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le droit à la ville pour tous.tes, le groupe de travail Genre et Ville

Un groupe de travail s'est constitué en 2018 autour de la thématique « Genre et Ville », réunissant des agent.es de directions variées (aménagements, urbanisme, prévention urbaine, directions de territoire, mission droits des femmes et égalité de genre, RH), et aujourd'hui présidé par l'adjointe en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre.

S'inscrivant dans le cadre du plan d'actions de la collectivité en matière d'égalité femmes-hommes, de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale signée en 2010 par la Ville, et de l'axe 3 du Contrat de ville consacré à ces questions, le groupe de travail « Genre et Ville » poursuit plusieurs objectifs :

- Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement urbain et social des territoires, pour favoriser un égal accès aux services et à l'espace public,
- Intégrer l'égalité femmes-hommes comme enjeu de la participation citoyenne, afin de permettre une participation paritaire des femmes et des hommes à la prise de décision dans l'urbanisme et la politique de la ville,
- Diffuser une culture professionnelle sensible au genre, pour bannir le sexisme des représentations et des pratiques,
- Sensibiliser le grand public et les publics jeunes, afin que les changements soient sociaux autant qu'urbains.

Ce plan d'action vise à soutenir les actions engagées par ce groupe de travail ainsi qu'en assurer toute la visibilité.

Les axes sur lesquels les efforts de la collectivité seront spécialement portés durant la période 2022-2024 :

Le présent plan d'action s'inscrit dans la continuité des actions engagées dans le précédent plan tout en proposant des actions et des méthodes de travail permettant aux directions de penser l'approche intégrée de l'égalité de manière opérationnelle.

Il s'agira d'intervenir sur les diverses politiques municipales, (éducation, social, prévention et lutte contre la délinquance) comme nous nous y sommes engagé.es depuis 2010 et de mettre une focale particulière sur les actions suivantes :

- Politique sportive
- Politique éducative
- Politique culturelle
- Politique territoriale
- Politique de la Ville
- Politique de l'urbanisme
- Participation citoyenne
- Lutte contre les violences faites aux femmes
- Politique sociale
- Finances publiques
- Économie sociale et solidaire
- Relations européennes et internationales

Domaines	Actions	Objectifs
Politique sportive	▶ Développement d'une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin	- Améliorer l'accès aux activités physiques et sportives pour le public féminin - Encourager la pratique sportive chez les jeunes filles
	▶ Promotion et valorisation du sport féminin	- Valoriser les sportives féminines - Donner envie de faire du sport, notamment aux adolescentes - Faire rayonner les athlètes féminines de haut niveau
	▶ Viser l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les pratiques sportives	- Favoriser l'engagement des partenaires dans l'accès des femmes aux pratiques sportives - Encourager les initiatives à destination du public féminin
	▶ Intégrer la question de l'accès des femmes dans la conception, l'aménagement et l'animation des espaces sportifs	- Penser l'aménagement des équipements sportifs dans une perspective de construction sensible au genre dans le cadre des nouveaux projets et équipements
Politique européenne et internationale	▶ L'action extérieure de la Ville de Strasbourg au prisme de la "diplomatie féministe"	- Promouvoir l'égalité de genre dans les réseaux transfrontaliers, européens et internationaux dans les réponses aux appels à projets et dans les projets et évènements portés ou co-portés par la collectivité
	▶ Développement de la prise en compte du genre à travers les actions de territorialisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU	- Développer une approche de l'égalité de genre à travers l'ensemble des projets et des stratégies qui seront élaborés et évalués à travers le cadre des ODD
Politique éducative	▶ Création d'indicateurs sexo-genrés dans le cadre de l'observatoire de la réussite éducative	- Éclairer les dynamiques sociales sur le territoire strasbourgeois dans le domaine de l'éducation - Produire des outils de mesure et d'analyse
	▶ Déconstruire les représentations genrées dans le cadre de la prise en charge des enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance	- Prise en compte de la question des représentations genrées dès le plus jeune âge - Ajustement des postures par une conscientisation des stéréotypes intégrés - Sensibiliser les parents pour une coéducation sur cette question
	▶ Accompagner les équipes éducatives et les élèves dans leur utilisation de leur nouvelle	- Mettre en place une assistance à la maîtrise d'usage pour accompagner les changements de pratiques

	cours d'école dans la perspective d'un usage égalitaire	
	▶ Soutenir la mise en place d'un programme d'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons au sein des Cités éducatives de Hautepierre et du secteur de l'Elsau- Montagne Verte-Meinau- Neuhof	- Diffuser une culture de l'égalité au sein des Cités éducatives, tant auprès des équipes d'enseignants que des élèves
Politique culturelle	▶ Égalité dans la culture : le temps de l'action	- Valoriser les artistes féminines - Favoriser une représentation équilibrée des femmes dans les institutions culturelles - Augmentation du public féminin
	▶ Archiver, préserver et visibiliser les sources de l'histoire des féminismes et de leurs grandes pionnières	- Collecter les archives privées d'associations ou de personnalités afin d'assurer leur conservation et leur accessibilité pour la recherche - Faciliter l'accès aux sources de l'histoire des femmes dans les fonds d'archives de la Ville et de la Métropole
	▶ Encourager l'égalité femme-homme dans les médiathèques	- Informer, susciter le débat en sensibilisant les publics - Renforcer la place des femmes qui ont participé à l'enrichissement des disciplines artistiques, sportives et scientifiques dans les mémoires collectives
Politique de Ville et urbanisme	▶ Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social et urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022	- Développée une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions portées ou soutenues par les 43 partenaires signataires du contrat de ville - Accompagner la systématisation du développement social urbain sensible au genre
	▶ Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les projets d'aménagements	- Favoriser un égal accès aux services et à l'espace public entre les femmes et les hommes, et garantir le droit à la ville pour toutes et tous - Prendre en compte l'expertise d'usage des femmes et des filles dans les projets d'aménagement - Garantir leur présence dans les démarches de participation citoyenne et veiller à une égale distribution de la parole et des rôles
	▶ Diffuser une culture professionnelle sensible au genre dans les métiers de	- Faire de l'égalité femmes-hommes un réflexe professionnel dans l'analyse et la conception des projets urbains et sociaux

	l'aménagement, de l'urbanisme et de la politique de la ville pour bannir le sexisme des représentations et des pratiques	- Lutter contre les stéréotypes de sexe et les représentations sexistes dans les métiers de l'aménagement, de l'urbanisme et de la politique de la ville - Partager une culture de l'égalité en interne et avec nos partenaires externes
Politique territoriale	▶ Intégrer au sein des ateliers territoriaux des partenaires (ATP) la question de l'égalité	- Soutenir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions portées sur les territoires, notamment par le soutien aux initiatives locales
Participation citoyenne	▶ Garantir la participation des publics féminins dans les espaces de concertation	- Garantir la prise en compte des principes de l'égalité femmes-hommes dans les démarches, - Renouveler les pratiques et les modalités de participation pour les citoyennes - Mettre en place d'une démocratie plus inclusive
Politique de lutte contre les violences faites aux femmes	▶ Structurer l'engagement de la ville en faveur des femmes et des enfants victimes de violence conjugale en mobilisant l'ensemble des secteurs de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales dans les parcours des femmes victimes	- Mettre à disposition des femmes victimes des logements répondant à l'urgence de leur situation - Faciliter les parcours de chaque femme hébergée
	▶ Diffuser la culture de l'égalité femmes-hommes dans le milieu associatif socioculturel	- Mobiliser les fédérations d'éducation populaire - Soutenir la formation des membres des associations - Encourager la parité dans les instances de gouvernance associatives - Prioriser les actions qui s'inscrivent dans le pouvoir d'agir des femmes pour encourager l'émancipation
Action sociale	▶ Mettre en œuvre des actions collectives sous le prisme de la parentalité	- Interroger le rôle des femmes et des hommes dans l'exercice de la parentalité - Soutenir la place donnée aux enfants dans leur famille
	▶ Création d'un réseau de professionnel.les ressource Droits des femmes et égalité au sein de la Direction Solidarités Santé Jeunesse	- Favoriser l'appropriation des enjeux d'égalité de genre et de lutte contre les violences envers les femmes par l'ensemble des professionnel.les de la Direction - Intégrer la dimension de genre aux outils d'observation sociale et de santé
	▶ Pour une approche intégrée de l'égalité en santé	- Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé

Finances publiques	▶ Budgétisation sensible au genre : pour une approche intégrée de l'égalité dans les finances publiques	- Évaluation des budgets existants avec une perspective de genre, - Restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.
Économie sociale et solidaire	▶ Favoriser l'égalité femmes-hommes au sein de l'économie sociale et solidaire	- Renforcer l'égalité professionnelle au sein de l'économie sociale et solidaire - Favoriser le développement d'une économie qui prend en compte les inégalités femmes-hommes

POLITIQUE SPORTIVE	
FICHE 1	**Développement d'une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin**
Contexte	La pratique sportive est marquée par les inégalités entre les genres et les discriminations à l'encontre des femmes. Celles-ci ont un moindre accès aux activités sportives, en particulier de haut niveau, aux postes de responsabilité, et aux médias sportifs. Le milieu sportif peut aussi être source de perpétuation de stéréotypes genrés renforçant les rapports sociaux inégalitaires. Le développement d'une offre d'activités physiques et sportives pour le public féminin permet alors à la fois de favoriser l'égalité dans le domaine sportif et de favoriser une culture de l'égalité dans l'ensemble de la société. La différence d'accès au sport entre les femmes et les hommes se retrouve particulièrement à l'adolescence, période propice à l'abandon des pratiques sportives chez les jeunes filles alors qu'elles sont particulièrement nécessaires à leur développement et à leur épanouissement social. Dès lors, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le développement des politiques sportives.
Objectifs	○ Améliorer l'accès aux activités physiques et sportives ○ Encourager la pratique sportive par les jeunes filles
Descriptif	Renforcement des dispositifs existants : ○ Créneaux méridiens d'activités physiques pour favoriser et accompagner la prise de relais des coachs sportifs et l'entreprenariat sportif, créneaux privilégiés par les femmes. ○ Créneaux sport familles pour favoriser les activités sportives parents-enfants ○ Créneaux de découvertes d'activités physiques dans les QPV Développement d'actions au soutien à la pratique sportive féminine ○ Soutien à la pratique sportive sportive féminine dans les cités éducatives Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne Verte et Hautepierre avec l'ouverture de créneaux dédiés aux filles les mercredis et samedis, le développement de stages sportifs sur des disciplines non "marquées ou stéréotypées" et établissement d'un diagnostic sur la participation des femmes sur les territoires en Cité éducative ○ Sensibilisation des éducateur.rices sportif.ves aux questions de genre ○ Lancement d'une étude avec l'université et l'Observatoire du sport afin d'identifier les besoins des adolescentes
Résultats attendus	– Augmentation du nombre de femmes participant à des activités physiques <u>Indicateurs de résultats :</u> – Nombre de participantes
Conduite du projet	○ Direction des sports ○ Mission droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Communication de l'offre ○ Partenariats de proximité ○ Animations en régie ○ Lien avec établissements scolaires et centres socio-culturels + service jeunesse et éducation populaire

POLITIQUE SPORTIVE	
FICHE 2	**Promotion et valorisation du sport féminin**
Contexte	Au-delà du développement quantitatif de l'offre sportive à destination des femmes, il est nécessaire de la promouvoir et de la valoriser afin d'attirer ce public. Pour ce faire, dès 2013, une campagne de communication « sport au féminin, l'autre moitié du sport » a été lancée par la Ville de Strasbourg. Des séminaires et actions de communication ont aussi été organisés. Toutefois, il n'existe pas encore d'équipe de sport de haut niveau féminin à Strasbourg. Cependant, de nombreuses athlètes de haut niveau en sport individuel sont présentes à Strasbourg, et de nombreuses manifestations sportives importantes s'y tiennent.
Objectifs	○ Encourager la pratique sportive féminine par la valorisation et la promotion de celle-ci ○ Valoriser les sportives féminines afin qu'elles soient des modèles pour les plus jeunes ○ Donner envie de faire du sport, notamment aux adolescentes ○ Faire rayonner des athlètes féminines strasbourgeoises de haut niveau
Descriptif	○ Action de promotion dans le cadre du label Terre de jeu (vidéo) ○ Soutien du sport féminin de haut niveau : les athlètes individuelles de la team JO sont soutenues, et en contrepartie sollicitées pour des actions sociales, notamment dans les écoles, afin de valoriser le sport féminin ○ Organisation de manifestations sportives féminines, comme le championnat d'Europe de basket féminin ○ Communication sur les évènements sportifs encourageant la pratique sportive des femmes ○ Opération « sport donne des elles » ○ Actions sociales en lien avec les manifestations et le sport de haut niveau
Résultats attendus	– Augmentation du nombre de pratiquantes sportives – Impact du sport de haut niveau sur l'activité physique des jeunes filles <u>Indicateurs de résultats :</u> – Indicateurs à définir avec l'observatoire du sport – Nombre d'actions sociales – Données des clubs de sport féminin de haut niveau – Nombre de pratiquantes
Conduite du projet	○ Direction des sports ○ Direction de la Communication
Ressources à mobiliser	○ Organisateurs ○ Athlètes ○ service de communication

POLITIQUE SPORTIVE	
FICHE 3	**Viser l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les pratiques sportives**
Contexte	Si les inégalités en termes de pratiques sportives entre les femmes et les hommes tendent à se réduire ces dernières années, l'équilibre n'est pas atteint. Les disparités restent particulièrement marquées selon les disciplines (seulement un pratiquant sur cinq dans les sports collectifs est une femme) et dans le sport de haut niveau. Dès lors, il ne faut pas seulement viser que les femmes fassent autant de sport que les hommes, mais aussi viser une diminution des écarts genrés au sein des disciplines et du haut niveau et soutenir la mixité dans le sport. Pour ce faire, la Ville de Strasbourg continue d'adapter ses critères de subvention avec la bonification pour les licenciées féminines de 12 à 18 ans (majoration pour les clubs sportifs), et à soutenir l'initiative « le sport donne des elles ». Des nouveaux critères de subvention sont à l'étude afin de renforcer le soutien au sport féminin.
Objectifs	○ Favoriser l'engagement des partenaires dans l'accès des femmes aux pratiques sportives ○ Encourager les initiatives à destination du public féminin
Descriptif	○ Adaptation des critères de subventions avec pour pistes de réflexion : éga-conditionnalité, conventions d'objectifs, charte de la pratique sportive, développement du loisir sportif dans les clubs... ○ Accompagnement des initiatives des clubs ○ Identification d'indicateurs sexo-spécifiques en lien avec l'observatoire du sport
Résultats attendus	– Augmentation du nombre de licenciées féminines <u>Indicateurs de résultats :</u> – Licenciées féminines dans les clubs – Volume horaire de pratique – Projets de clubs – Comité de direction des clubs
Conduite du projet	Direction des sports
Ressources à mobiliser	○ Observatoire du sport ○ Office des sports ○ Clubs sportifs ○ Subventions ○ Lien avec les écoles/périscolaire

POLITIQUE SPORTIVE	
FICHE 4	**Intégrer la question de l'accès des femmes dans la conception, l'aménagement et l'animation des espaces sportifs**
Contexte	L'espace public est plus facilement occupé par les hommes que par les femmes, et cela se traduit par un moindre accès des femmes aux espaces sportifs et une surreprésentation des hommes dans ceux-ci. Ce phénomène est notamment lié à un manque de sécurisation adaptée aux besoins des femmes ou à des horaires d'ouverture des équipements sportifs non adaptés au rythme de vie des femmes (double-journée qui cumule le travail professionnel et le travail domestique). Dans la continuité du plan d'action 2017-2020, il est ainsi nécessaire de réfléchir à l'intégration des femmes dans les espaces sportifs, condition indispensable à l'égalité dans les pratiques sportives.
Objectif	Penser l'aménagement des équipements sportifs dans une perspective de construction sensible au genre dans le cadre des nouveaux projets pratiques libre/accès libre et des nouveaux équipements (gymnase…)
Descriptif	○ Cahier des charges afin de soutenir l'accès et l'appropriation des équipements sportifs par les femmes ○ Équipement en libre accès : création d'espaces sportifs en libre accès/ diversification de l'offre ○ Favoriser un climat favorable à l'appropriation des équipements par les femmes : sécurisation et médiation ○ Attribution des créneaux spécifiques ○ Développement des plaines d'aventure sportives et actions ciblés pour encourager le public féminin à les investir
Résultats attendus	– Augmentation du nombre des femmes participant à des activités physiques – Appropriation des espaces sportifs extérieurs par les femmes et les jeunes filles <u>Indicateur de résultats :</u> – Taux d'utilisation
Conduite du projet	Direction des sports
Ressources à mobiliser	○ Collaboration avec le pilotage « Genre et Ville » ○ Animation des équipements en libre accès

RELATIONS EUROPENNES ET INTERNATIONALES	
FICHE 5	**L'action extérieure de la ville de Strasbourg au prisme de la « diplomatie féministe »**
Contexte	Si l'application du concept de diplomatie féministe – tel que défini par le rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 novembre 2020 – à l'action extérieure de la ville de Strasbourg ne s'inscrit pas formellement dans un précédent plan d'action, il en est un prolongement puisqu'il intègre la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'objectif et critère d'évaluation de la politique internationale, européenne et transfrontalière de la collectivité. Celle-ci s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale du Conseil des Communes et Régions d'Europe, dont la Ville de Strasbourg est signataire depuis 2010. L'égalité entre les femmes et les hommes fait partie à la fois des défis et des réponses aux grands enjeux globaux, tel que le changement climatique, et relève de l'objectif de développement durable n°5, défini par les Nations Unies (ODD 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »). En effet, « si les données existantes soulignent la vulnérabilité des femmes au changement climatique, il existe également une multitude de preuves qui montrent que les femmes jouent un rôle important en aidant les ménages et les communautés à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter » (cf. UNESCO). Toutefois, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes est une dimension qui, sans être absente de l'action extérieure de la collectivité au sens large, loin de là, n'était pas dotée d'une centralité et d'une identification en tant que telle, marquant une ambition visible. La stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la ville de Strasbourg, adoptée le 14 décembre 2020, intègre pleinement cette dimension dans son axe 3 (« Conforter Strasbourg, capitale des droits humains et ville hospitalière ») : « la Ville de Strasbourg renforcera son engagement en faveur des droits des femmes et de l'égalité des genres, en promouvant la Convention d'Istanbul, en s'inspirant des politiques publiques innovantes déjà conduites dans d'autres villes et en soutenant des projets de coopération décentralisée. »
Objectif	Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les réseaux transfrontaliers, européens et internationaux, dans les réponses aux appels à projets et dans les projets et évènements portés ou co-portés par la collectivité, ainsi que dans les échanges et partenariats dans lesquels la ville de Strasbourg s'inscrit.
Descriptif	La ville de Strasbourg doit intensifier ses échanges avec les villes pilotes et innovantes en Europe (comme la ville de Vienne) et dans le monde en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. ○ Une première action importante pourra consister en la signature du Manifeste « Villes inclusives » du réseau Eurocities, qui présente les engagements des villes européennes relatifs aux principes du socle européen des droits sociaux dont l'égalité des genres. ○ La Ville valorisera cette dimension de l'action extérieure dans ses partenariats internationaux en cours et à venir, au besoin en l'identifiant comme axe à part entière de ses coopérations. C'est le cas par exemple dans le cadre de la réponse à l'appel à projets du fonds franco-québécois (MEAE, période 2021-2022) que la collectivité vient de soumettre avec la ville de Montréal et son arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie en matière d'urbanisme en transition écologique et participation citoyenne. C'est également le cas pour le partenariat qui nous unit à la ville de Kampala (Ouganda) et qui comprend sur la thématique de travail agriculture urbaine, une étude de genre portant sur la filière de production des champignons, avec l'appui des universités des deux villes.

	○ Elle prendra aussi pleinement en compte cette dimension dans les relations partenariales engagées avec les institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, qui pourra accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des instruments prévus dans la Convention d'Istanbul. ○ Elle mettra également en avant cette dimension dans les évènements, débats ou conférences (par exemple à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars ou encore du colloque annuel sur les violences faites aux femmes), qu'elle organise régulièrement en lien avec les institutions européennes (Parlement européen, Conseil de l'Europe), les organisations internationales, la société civile et les médias (au Lieu d'Europe tout particulièrement). ○ Enfin, elle mettra en place une veille sur les politiques et le cadre juridique et institutionnel au niveau européen et international, incluant les outils et critères d'évaluation (tels que la clause de l'Européenne la plus favorisée, imaginée par Gisèle Halimi).
Résultats attendus	– Intégrer les résultats de la politique européenne et internationale de la Ville de Strasbourg en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le bilan global du plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre. <u>Indicateurs de résultats :</u> – Recensement systématique des actions de la Direction des relations européennes et internationales en matière de promotion de l'égalité de genre.
Conduite du projet	La DREI assurera la conduite du projet, en collaboration avec la Mission Droits des femmes et égalité de genre.
Ressources à mobiliser	L'ensemble des pôles de la Direction des relations européennes et internationales (DREI) en lien avec la Mission droits des femmes et égalité de genre.

RELATIONS EUROPENNES ET INTERNATIONALES	
FICHE 6	**Prise en compte du genre à travers les actions de territorialisation des Objectifs de Développement Durable de l'ONU (ODD)**
Contexte	En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté 17 Objectifs de Développement Durables qui fixent un cadre d'action commun, multi-acteurs et multi-échelles. C'est un agenda à l'horizon 2030 pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et pour les partenariats. Ces 17 objectifs de développement durable (ODD), parmi lesquels figurent l'égalité entre les femmes et les hommes, sont déclinés en 169 cibles et associées à près de 240 indicateurs de suivi. Les ODD recouvrent l'intégralité des enjeux du développement durable habituels, tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, sans oublier les questions sociales telles la pauvreté, la faim, ou l'éducation. Les ODD intègrent également les conditions de leur mise en œuvre : par l'égalité de genre, la résilience, la consommation et la production responsable, la paix, la coopération. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé de territorialiser ce cadre des ODD, convaincues, d'une part de la nécessité d'une approche transversale large pour construire la ville durable de demain et d'autre part, conscientes que l'action locale est décisive pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs. Le principal levier de l'action est constitué par le budget et particulièrement par les investissements qui sont présentés dans ce document selon les ODD.
Objectif	Faire vivre et développer une approche de l'égalité de genre à travers l'ensemble des projets et les stratégies qui seront élaborés et évalués à travers le cadre des ODD.
Descriptif	Différentes actions, actuellement engagées, permettent de faire avancer l'égalité de genre : ○ Analyse des budgets à travers le cadre des ODD ○ Master plan stratégie de la Direction des Sports au format ODD ○ Guide pour les organisateurs de manifestations sportives écoresponsables ○ Rédaction et diffusion du Rapport annuel de Développement Durable : enrichi d'indicateurs sexo-spécifiques (pauvreté, santé, emploi, …). ○ Développement de la stratégie alimentaire territoriale : sur l'emploi des femmes et la répartition de la charge familiale concernant l'alimentation, … Ces actions seront autant d'occasions de développer un objectif d'égalité de genre et de le diffuser. D'autres actions seront encore engagées. Une proposition consistera à utiliser l'approche ODD comme cadre de coordination des politiques publiques : rédaction des cahiers des charges des projets, arbitrages du PPI, évaluation des projets. D'autres stratégies sont en cours d'élaboration (alimentation, relations européennes et internationales, …) et pourront constituer autant d'occasions d'agir sur cette question.
Résultats attendus	– Une prise en compte systématique de l'objectif égalité de genre, attesté par des actions précises et monitoré par des indicateurs de suivi. <u>Indicateurs de résultats :</u> – Croissance de la part investissement des budgets Ville et EMS dédiée à l'ODD 5 (égalité de genre)
Conduite du projet	Elu.e.s et services concernés
Ressources à mobiliser	Éventuelle Mission ODD

POLITIQUE EDUCATIVE	
FICHE 7	**Création d'indicateurs sexo-genrés dans le cadre de l'observatoire de la réussite éducative**
Contexte	Dans le cadre de sa feuille de route en matière éducative, l'adjointe à la Maire anime un observatoire de la réussite éducative. L'intérêt de cet observatoire réside dans sa capacité à éclairer les dynamiques sociales sur le territoire strasbourgeois dans le domaine de l'éducation à travers un recensement et une capitalisation de l'ensemble des travaux produits (observation sociale, document de diagnostic et d'orientations enfance sur Strasbourg, évaluation du Projet Éducatif Local, évaluation des deux cités éducatives et du Projet des Réussite Éducative, charte qualité et évaluation dans le domaine de la petite enfance, etc.) mais également en proposant des conférences, des études, des enquêtes et des évaluations sur des sujets définis. À travers des analyses partagées, il contribue à porter un regard critique sur la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et l'impact des politiques et actions publiques menées. Dans une dimension prospective, il offre la possibilité d'appréhender les besoins à venir et donc de prévoir les interventions à mettre en œuvre. Les travaux de l'observatoire permettent in fine d'accompagner les élu.es dans la définition de leurs orientations et la mise en œuvre des politiques publiques afin de favoriser la réussite éducative des jeunes et de réduire les inégalités sociales et éducatives. De nombreux travaux intégreront le prisme du genre. Aussi, est-il nécessaire de produire des indicateurs permettant de qualifier la réalité étudiée et de mesurer les effets des politiques et actions menées.
Objectifs	○ Produire des outils d'observation, d'étude, d'analyse et de mesure ○ Mener des études pour mieux comprendre et renforcer notre connaissance
Descriptif	Dans le cadre de la mise en place de l'observatoire de la réussite éducative, l'élue en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre, siègera au sein du COPIL. L'égalité des genres sera mise à l'agenda afin d'en faire un sujet d'étude et d'analyse dont les enseignements tirés permettront de réorienter nos choix et décisions. Des études seront menées sur la capacité de nos actions publiques et politiques publiques à favoriser l'égalité filles/garçons. Les études, les analyses et les mesures reposeront sur l'élaboration d'indicateurs sexo-genrés.
Résultats attendus	Les indicateurs produits permettent de mesurer l'évolution de la situation à un Temps T et à un Temps T+1. Sur la base des travaux menés, des recommandations seront intégrées dans les politiques publiques. <u>Indicateurs de réalisation</u> – Les indicateurs sexo-genrés sont construits. – Des études et conférences sont proposées sur les enjeux liés aux genres. <u>Indicateurs de résultats (effets à court terme)</u> – Les acteurs apprennent ensemble et produisent des connaissances. – Les services sont capables de mesurer l'évolution de la situation dans le temps. – Des recommandations sont intégrées dans les politiques publiques, les projets subventionnés. – Le prisme du genre est une préoccupation de chaque porteur d'action publique. <u>Indicateurs d'impacts (à long terme) :</u> – Le niveau de connaissance s'est accru (montée en compétences des acteurs sur le sujet). – Les indicateurs démontrent une amélioration de la situation (égalité dans l'accès aux espaces, aux activités, etc.).

Conduite du projet	Direction de l'enfance et de l'éducation
Ressources à mobiliser	○ Mission droit des femmes et égalité de genre ○ Direction de l'enfance et de l'éducation ○ Contrat de ville ○ Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse ○ Direction des territoires ○ Les acteurs éducatifs

POLITIQUE EDUCATIVE	
FICHE 8	**Déconstruire les représentations genrées dans le cadre de la prise en charge des enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance**
Contexte	La socialisation genrée commence dès le plus jeune âge. Afin de créer une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes, il est impératif de lutter contre les stéréotypes de genre le plus tôt possible. Cette action vise ainsi à déconstruire les représentations genrées dans le cadre de la prise en charge des enfants au sein des établissements d'accueil de la petite enfance, en travaillant cette question avec les professionnels et les parents.
Objectifs	○ Prise en compte de la question des représentations genrées dès le plus jeune âge ○ Ajustement des postures par une conscientisation des stéréotypes intégrés ○ Sensibiliser les parents pour une coéducation sur cette question
Descriptif	Mise en place d'un programme de formation des accueillant.es petite enfance axé sur la déconstruction des stéréotypes de genre dans la pratique professionnelle petite enfance
Résultats attendus	– Posture et discours professionnels empreints des objectifs nommés plus haut – Évolution des enfants dans un environnement qui prend le plus possible en compte l'équité entre filles et garçons – Relation pacifiée entre filles et garçons accrue dans les établissements <u>Indicateurs de réalisation et de résultats :</u> – Nombre de professionnels bénéficiaires – Nombre de formations – Intégration de cette question dans le projet pédagogique – Sensibilisation du comité d'usager – Stéréotypes déconstruits par les professionnels – Mise en œuvre d'approches pédagogiques qui tiennent compte de l'égalité fille/garçon
Conduite du projet	À construire en fonction du plan de formation de la collectivité ○ Direction des ressources humaines – service formation
Ressources à mobiliser	○ Mission droit des femmes et égalité de genre ○ Le service emploi formation et autres partenaires mobilisés sur cette question (associations, autres) ○ Les professionnel.les et les parents

POLITIQUE EDUCATIVE	
FICHE 9	**Accompagner les équipes éducatives et les élèves dans leur utilisation de leur nouvelle cours d'école dans la perspective d'un usage égalitaire**
Contexte	La Ville de Strasbourg a engagé en 2020 une démarche de végétalisation des cours d'école, s'inscrivant dans une dynamique plus large de déminéralisation et de renforcement de la place de la nature en ville. Cette vaste opération de réaménagement constitue une opportunité pour y intégrer une dimension genrée et ainsi, repenser la géographie traditionnelle des cours de récréation et y assurer un usage plus égalitaire. Les premières opérations de déminéralisation de cours d'école ont déjà été réalisées au sein de quinze écoles et deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Si une concertation a été assurée par l'Institut Eco Conseil, il apparaît qu'un travail de plus longue haleine est incontournable pour changer en profondeur les pratiques et reconfigurer les jeux d'enfants dans un sens plus égalitaire. La collectivité souhaite se doter de moyens à la hauteur des ambitions transformatives qu'elle porte en matière d'égalité filles-garçons.
Objectif	Accompagner les équipes éducatives et les élèves dans leur utilisation de leur nouvelle cours d'école, dans la perspective de réduire les inégalités entre les filles et les garçons
Descriptif	Pour mener à bien ce travail, il convient de mettre en place une assistance à la maîtrise d'usage, pour accompagner les changements de pratiques relatives à la nature en ville et à l'égalité filles-garçons, par le biais d'un marché public. Il s'agira notamment de : ○ Veiller à la prise en compte des enjeux d'inégalités de genre dans les aménagements, ○ Adopter une démarche participative pour une implication active des personnes durant l'accompagnement, ○ Promouvoir des jeux « opérateurs de mixité », ○ Dédier des temps spécifiques aux enfants, aux parents et à l'équipe pédagogique, ○ Utiliser des ressources et outils d'éducation populaire et sensibles au genre.
Résultats attendus	– Usage de la cour plus égalitaire entre les filles et les garçons – Animation de la cour par les professionnels La durée prévue de l'AMU est de 3 ans et cible 15 à 18 écoles et EAJE par an (2 jours d'accompagnement par école). <u>Indicateurs de réalisation et de résultats</u> – Nombre d'école et EAJE bénéficiaires – Nombre de professionnels bénéficiaires – Nombre d'enfants bénéficiaires – Évaluation des équipes pédagogiques et des parents engagés dans la démarche – Production de livrables tels que du matériel de test et de design d'objets « opérateurs de mixité », un kit pédagogique (idées de jeux, animations, outils pour les équipes pédagogiques) ou encore une grille d'auto-évaluation. – Animation de la cour par les professionnels – Usage de la cour plus égalitaire entre les filles et les garçons – Professionnels et enfants sensibilisés à l'égalité filles-garçons
Conduite du projet	○ Direction de l'enfance et de l'éducation ○ Mission droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Direction de l'enfance et de l'éducation ○ DMEPN ○ Mission droits des femmes et égalité de genre

POLITIQUE EDUCATIVE	
FICHE 10	**Soutenir la mise en place d'un programme d'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons au sein des cités éducatives de Hautepierre et du secteur de l'Elsau-Montagne-Verte-Meinau-Neuhof**
Contexte	L'école a largement contribué à l'émancipation des femmes et à leur participation dans les sphères économique, sociale, politique et intellectuelle. Toutefois, malgré des résultats scolaires souvent supérieurs à ceux des garçons, les filles restent insuffisamment présentes dans les filières scientifiques, industrielles et numériques. Quant aux garçons, ils restent très minoritaires dans les filières littéraires et les parcours menant aux métiers du soin. Question démocratique fondamentale, l'égalité filles-garçons constitue ainsi un enjeu majeur du système éducatif et concerne tous ses acteurs. L'institution scolaire, dont la première mission est de former des citoyens, doit être en première ligne dans la recherche d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes, dans l'instauration d'une véritable mixité au sein du système éducatif et dans la lutte contre les discriminations faites aux femmes. Au quotidien, les enjeux de l'égalité filles-garçons concernent donc tous les âges et tous les lieux, de la maternelle au lycée et à l'université. Les déterminants sont nombreux et présents partout, visibles ou non : dans la configuration et l'appropriation de l'espace scolaire (toilettes, cour de récréation…), dans les relations entre élèves, dans les interactions avec les enseignants, dans la trop faible place faite aux femmes dans les programmes, dans les choix genrés d'orientation —, dans la trop faible présence des jeunes filles dans les études et métiers scientifiques, en particulier ceux de la filière numérique. Il est donc nécessaire de développer au sein même de l'École une véritable culture de l'égalité, de renforcer la lutte contre le sexisme et les stéréotypes, sous toutes ses formes, de mettre en œuvre une véritable mixité.
Objectif	Diffuser une culture de l'égalité au sein des Cités éducatives, tant auprès des équipes d'enseignants que des élèves
Descriptif	○ Actions de formation auprès des élèves, assurées par les associations locales, ○ Actions de formation des équipes enseignantes, ○ Conférences à destination des parents d'élèves.
Résultats attendus	– Montée en compétence des équipes éducatives en matière de pédagogie égalitaire, – Classes bénéficiant de parcours de formation approfondis (10h/An), – Campagnes/ événements organisés dans les établissements autour des questions d'égalité f/h et de lutte contre les violences. <u>Indicateurs de résultats :</u> – Nombre de professionnels bénéficiaires – Nombre de jeunes bénéficiaires – Nombre de formations – Intégration de cette question dans les projets pédagogiques, projets d'école – Sensibilisation sur l'orientation des filles – Baisse du taux d'insultes, d'incivilités, de délits, de cyberviolence dans les établissements et espaces publics – Stéréotypes déconstruits par les professionnels et les jeunes
Conduite du projet	○ Direction de l'enfance et de l'éducation ○ Équipe projet des cités éducatives ○ Mission droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Direction de l'enfance et de l'éducation ○ Mission lutte contre les discriminations ○ Education nationale ○ Mission droits des femmes et égalité de genre

POLITIQUE CULTURELLE	
FICHE 11	**Égalité dans la culture : le temps de l'action**
Contexte	La question de l'égalité dans la culture peut se traduire en termes d'accès aux responsabilités, aux moyens de production et de diffusion pour les artistes, de lutte contre les stéréotypes qui entraînent de grandes disparités de présence des femmes dans certains métiers. Elle peut aussi concerner de la même manière l'accès des femmes à la programmation (pour les autrices, réalisatrices et interprètes notamment, mais aussi pour le public) ou aux scènes culturelles. L'implication accrue et la visibilité des femmes dans chacun des domaines de la culture pourront permettre aux femmes de mieux se retrouver au titre de spectatrices.
Objectif	Faciliter l'accès des femmes aux différents métiers de la culture et valoriser leurs présence et actions.
Descriptif	Il est pertinent de veiller à un équilibre entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la culture notamment en matière de programmation ou de soutien à la création d'œuvres produites par des femmes autant que par des hommes. Ce même équilibre doit être envisagé au sein des jurys, comité de sélection ou autres dans lesquels les hommes sont aujourd'hui majoritairement présents. Pour ce faire, les actions envisagées sont : ○ La valorisation d'artistes féminines dans les programmations et la création d'un "vivier" d'expertes, d'autrices, de réalisatrices (etc.) locales, ○ Par le biais des conventions pluriannuelles d'objectifs et de séminaires de réflexion, favoriser une représentation équilibrée des femmes tant dans la gouvernance que dans l'offre culturelle des institutions soutenues par la collectivité, ○ Mener un diagnostic dans chaque secteur culturel afin d'avoir une meilleure connaissance de la place des femmes, des freins rencontrés mais aussi des actions favorisant l'égalité de genre (partenariat avec un.e étudiant.e doctorant.e possible), ○ La valorisation par la Mission des actions notamment à dimension éducative portées par les institutions culturelles visant à sensibiliser le grand public sur les questions d'égalité (exp : Médiathèques en débat, activités du 5e lieu etc.) ○ La participation régulière de la Mission aux rencontres du réseau des responsables des services éducatif et d'action culturelle (SEAC)
Résultats attendus	– Augmentation du nombre de femmes dans les postes à haute responsabilité dans le secteur culturel – Augmentation de la visibilité des artistes féminines <u>Indicateurs de résultats :</u> – Mise en application effective – Nombre de femmes dans les postes à haute responsabilité – Nombre de femmes qui feront appel au service "Viens voir avec moi"
Conduite du projet	Direction de la culture
Ressources à mobiliser	Structures culturelles – intervenant.es culturel.les de tous types

POLITIQUE CULTURELLE	
FICHE 12	**Archiver, préserver et visibiliser les sources de l'histoire des féminismes et de leurs grandes pionnières**
Contexte	Les femmes, leur histoire et leur mobilisation pour l'obtention de droits, sont largement sous-représentées au sein des archives, ce qui favorise l'invisibilisation de leur rôle dans l'histoire. Afin de les mettre en lumière, la Ville de Strasbourg souhaite favoriser la collecte des archives des mouvements féministes et de témoignages de femmes, action déjà entamée depuis 2020. La création d'un guide de l'histoire des femmes à Strasbourg permettra de rendre cette collecte et ces fonds plus accessibles.
Objectif	○ Collecter les archives privées d'associations ou de personnalités afin d'assurer leur conservation et leur accessibilité pour la recherche ○ Faciliter l'accès aux sources de l'histoire des femmes dans les fonds d'archives de la Ville et de la Métropole
Descriptif	○ Prise en charge d'archives historiques d'associations, réalisation d'archives orales ○ Repérage des sources dans les instruments de recherche, rédaction d'un guide des sources
Résultats attendus	– Mise à disposition des fonds auprès du public – Publication en ligne du guide, éventuellement numérisation de documents particulièrement significatifs <u>Indicateurs de résultats :</u> – Volumétrie des entrées (nombre, métrage, gigas) – Achèvement du guide
Conduite du projet	Service Archives
Ressources à mobiliser	Un archiviste, un ou deux agents d'archives selon le volume Archivistes en charge des traitements et des publics (6) et des fonds iconographique (2)

POLITIQUE CULTURELLE	
FICHE 13	**Encourager l'égalité femme-homme dans les médiathèques**
Contexte	Les médiathèques de la ville de Strasbourg se sont emparés depuis plusieurs années des questions de genre et d'égalité femme-homme. Les médiathèques travaillent sur ces questions avec, par exemple, l'organisation de conférences spécifiques, la mise en place de collections dédiées et d'animations pour mettre en avant l'égalité, les mouvements féministes et ses grandes pionnières. De cette façon, elles répondent aussi bien à la demande de leurs usager.ères qu'à leur mission de fournir des éléments pour susciter la réflexion de leurs lecteur.rices. Les médiathèques s'investissent en effet tout au long de l'année afin d'utiliser la culture comme outil de promotion de l'égalité de genre. Temps fort de la saison culturelle des médiathèques, les Médiathèques en débat visent à rendre visibles l'engagement et les missions des Médiathèques dans les grands sujets de société en marquant leur présence citoyenne et solidaire sur le territoire. Les Rendez-vous Strasbourg proposent quant à eux une programmation culturelle dédiée à l'architecture et au patrimoine. Rappelons aussi la création, depuis 2012, au sein de la Médiathèques Olympes de Gouges, d'un centre de ressources dédié aux questions d'égalité femmes-hommes et LGBT+, l'Espace Égalité de genre, met à disposition près de 1 600 documents (accès direct et indirect via des magasins, 1 100 € de budget d'acquisition annuel auxquels s'ajoute les acquisitions faites à partir des budgets courants), abondé d'un label « plus juste, plus égalitaire » qui permet d'identifier les documents sur tous supports présentant un contenu en lien avec cette thématique au sein des collections courantes de l'établissement (1 400 documents concernés).
Objectifs	○ Informer susciter le débat et sensibiliser tous les publics aux enjeux de l'égalité femme-homme ○ Renforcer la place des femmes qui ont participé à l'enrichissement des disciplines artistiques, sportives et scientifiques dans les mémoires collectives
Descriptif	Organisation d'évènements (expositions, manifestations) grand public autour de l'égalité et valorisant la place des femmes dans les sphères culturelles, sociales, économiques ou encore politiques, accompagner ces évènements de temps d'animation et de débats (exemples : Médiathèques en débat – « Cachez cette femme que je ne saurais voir », exposition « Les clandestines de l'Histoire : Alice Guy, une pionnière du cinéma ! »…). En partenariat avec la Mission droits des femmes, les actions de la Médiathèque Olympe de Gouges sont de : ○ Visibiliser, valoriser et soutenir le développement du centre de ressources dédié à l'égalité : - La médiathèque met plusieurs moyens en œuvre : des bibliographies, des sacs thématiques, un onglet « Egalité de genre » se trouve dans la rubrique « Parcours thématique » de son portail internet, mais aussi les participations aux actions de la ville et l'indexation des documents (« Egalité de genre ») - Le déménagement du fonds vers un espace plus grand et plus visible se concrétisera en 2022, afin de déployer les collections, et redynamiser cet outil. ○ Poursuivre la programmation des conférences sur les questions de genre à la médiathèque Olympe de Gouges en lien avec la Mission droits des femmes, égalité de genre

Résultats attendus	– Sensibiliser d'un public large à la question de la visibilité des femmes dans la société <u>Indicateurs de résultats :</u> – Évaluation quantitative et qualitative des événements : nombre et type de public touché, retours du public et des organisateurs, qualité des échanges, communication, modalités partenariales etc.
Conduite du projet	Direction de la culture - Service des Médiathèques
Ressources à mobiliser	Un soutien de la Mission égalité de genre pourrait être envisagé : financier, logistique ou communicationnel, et budget de fonctionnement du 5e Lieu

POLITIQUE DE LA VILLE	
FICHE 14	**Amplifier la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2022**
Contexte	L'égalité femmes-hommes est un des 7 axes transversaux du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022), inscrit dès son origine. Cet axe du Contrat de ville est mentionné dans le précédent plan d'action municipal. Ainsi, le plan municipal d'actions pour les droits des femmes et l'égalité de genre intégrera l'incitation au montage d'actions et leur suivi dans le cadre des programmes transversaux définis dans le Contrat de Ville.
Objectifs	○ Développer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble des actions portées ou soutenues par les 43 partenaires signataires du Contrat de ville ○ Accompagner la systématisation du développement social urbain sensible au genre
Descriptif	○ S'appuyer sur l'appel à projets annuel du Contrat de ville, auquel environ 190 associations répondent chaque année, en tant que levier de mise en œuvre de l'approche intégrée ; ○ Finaliser et communiquer le diagnostic de la prise en compte de l'égalité dans les programmes du Contrat de ville pour alimenter le plan d'action égalité femmes-hommes de la ville ; ○ Poursuivre le développement d'un parcours de formation dédié aux agent.es et aux partenaires (associations, bailleurs, acteurs territoriaux…) du Contrat de ville ; ○ Expérimenter le budget sensible au genre sur les subventions « spécifiques » Politique de la ville de la Ville et l'Eurométropole, et partager l'expérimentation avec l'ensemble des co-financeurs du Contrat de ville (État, autres communes, Collectivité Européenne d'Alsace, CAF, Région Grand Est) ; ○ Développer un outil d'observation des inégalités entre les femmes et les hommes dans le développement social urbain sur la Ville et l'Eurométropole avec un focus sur les 18 QPV (15% de la population de la métropole) ; ○ S'appuyer sur les différents outils contractuels de la collectivité avec les partenaires institutionnels et associatifs (contrat local de santé, conventions pluriannuelles d'objectifs, etc.) comme levier partenarial du développement d'une approche intégrée de l'égalité ; ○ Dans le cadre du 2ème programme de renouvellement, s'appuyer sur les assistances à maîtrise d'usage et les cahiers des charges relatifs aux opérations sur les équipements et espaces publics ; ○ Systématiser les marches exploratoires et diagnostics ayant vocation à élaborer des propositions d'amélioration dans l'aménagement de l'espace public.
Résultats attendus	– Acculturation et sensibilisation des agent.es de la collectivité et de l'ensemble des partenaires du Contrat de ville aux enjeux de l'égalité femmes-hommes dans le développement social urbain ; – Augmentation du nombre de projets dédiés à l'égalité dans le cadre de l'appel à projets annuel du Contrat de ville, et amélioration de sa prise en compte dans tous les projets ; – Évaluation de l'utilisation des crédits spécifiques sous le prisme du genre ; – Développement d'un outil d'observation ; – Portage de cet enjeu à l'échelle de l'Eurométropole.

	<u>Indicateurs de résultats :</u> – Nombre d'agent.es et de partenaires formé.es, – Nombre de projets dédiés à l'égalité et nombre de projets intégrant l'égalité émargeant à l'appel à projet du Contrat de ville, – Intégration de chapitres dédiés à l'égalité dans les différents dispositifs de contractualisation avec nos partenaires sur le champ du développement social urbain.
Conduite du projet	Direction de projet Politique de la ville (DPPV) – DUT
Ressources à mobiliser	○ Direction de projet Politique de la ville ○ Mission droits des femmes et égalité de genres ○ Groupe projet Genre et Ville ○ Directions et services thématiques ○ Directions de projets QPV (les directions de territoire à Strasbourg, les services des autres communes en charge de la Politique de la ville) ○ Service géomatique et connaissance du territoire

POLITIQUE DE L'URBANISME	
FICHE 15	**Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les projets d'aménagements**
Contexte	Partant du constat partagé par de nombreuses chercheuses et chercheurs d'une « ville faite par et pour les hommes », la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche proactive en matière d'égalité femmes-hommes dans l'espace public et la politique de la ville. Depuis mi-2018, un groupe de travail interne et transversal s'est ainsi monté autour de la thématique « Genre et Ville », afin de déployer les lunettes du genre dans le développement social et urbain.
Objectifs	○ Favoriser un égal accès aux services et à l'espace public entre les femmes et les hommes, et garantir le droit à la ville pour toutes et tous ○ Prendre en compte l'expertise d'usage des femmes et des filles dans les projets d'aménagement ○ Garantir leur présence dans les démarches de participation citoyenne et veiller à une égale distribution de la parole et des rôles
Descriptif	○ Réaliser des marches exploratoires pour avoir une approche concrète sur ce qui fonctionne ou dysfonctionne dans les aménagements en matière d'égalité de genre, tester la démarche sur un ou deux projets puis la systématiser dans tous les territoires ○ Contribuer aux stratégies de la collectivité en matière d'éclairage public, de toilettes publiques, de plan piéton, d'aires de jeux, de zones sportives, de politiques d'aménagement, d'un point de vue féministe ○ Étudier les liens entre politiques de végétalisation des espaces publics et égalité femmes-hommes sur l'espace public ○ Mise en place de dispositifs inclusifs dans les démarches de participation citoyenne (gardes d'enfants, traduction…) ○ Participer à la démarche du PACTE aménager et construire en transition écologique et y apporter une expertise sur les questions d'égalité ○ Favoriser l'échange de pratiques entre collectivités et professionnel-le-s de l'urbanisme et de l'aménagement
Résultats attendus	– Augmentation de la présence des femmes et des filles (en nombre et en temps) sur l'espace public – Amélioration du cadre de vie – Pratiques égalitaires dans les dispositifs de participation citoyenne <u>Indicateurs de résultats :</u> – Intégration d'un axe « genre » dans les délibérations cadres de la collectivité relatives à l'aménagement et aux espaces publics – Intégration explicite et concrète des enjeux d'égalité femmes-hommes dans les concertations – Prise en compte des recommandations formulées par le groupe Genre et Ville dans les réaménagements d'espaces publics
Conduite du projet	Pilotage groupe Genre et Ville
Ressources à mobiliser	○ Direction urbanisme ○ Directions de territoire ○ Direction mobilités espaces publics et naturels ○ Service prévention urbaine ○ CTS ○ Mission participation citoyenne

POLITIQUE DE L'URBANISME	
FICHE 16	**Diffuser une culture professionnelle sensible au genre dans les métiers de l'aménagement, de l'urbanisme et de la politique de la ville, pour bannir le sexisme des représentations et des pratiques**
Contexte	La recherche en sciences sociales et en géographie a montré que penser l'espace public comme neutre et universel revenait à créer des espaces pensés pour les hommes. Force est de constater également que malgré l'affirmation de l'égalité femmes-hommes comme l'un des axes transversaux du contrat de ville, peu de projets intègrent ces enjeux de manière transversale ou spécifique dans la politique de la ville. Or, parallèlement, la féminisation des métiers de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'architecture, ainsi que le mouvement de fond de la société et des mouvements sociaux de lutte contre les inégalités et les violences de genre, constituent une ouverture pour faire changer les regards et les pratiques dans les milieux professionnels du développement social urbain.
Objectifs	○ Faire de l'égalité femmes-hommes un réflexe professionnel dans l'analyse et la conception des projets urbains et sociaux ○ Lutter contre les stéréotypes de sexe et les représentations sexistes dans les métiers de l'aménagement, de l'urbanisme et de la politique de la ville ○ Partager une culture de l'égalité en interne et avec nos partenaires externes
Descriptif	○ Poursuivre et développer le plan de formation Genre et Ville, sur des volets plus opérationnels ○ Disposer et former des référent.e.s inclusion et égalité à la direction mobilités espaces publics et naturels ○ Communiquer via différents canaux sur l'activité du groupe Genre et Ville auprès des agent.e.s ○ Reproduire des temps spécifiques dédiés au Genre dans les séminaires de direction, les réunions de service, etc. ○ Diffuser une grille de lecture d'évaluation des projets politique de la ville et des projets d'aménagement au regard de l'égalité femmes-hommes ○ Contribuer à des coopérations internationales et européennes pour échanger avec d'autres villes et professionnel.les de l'aménagement
Résultats attendus	– Partage d'un socle commun de pratiques et d'expertise pour prendre en compte les rapports sociaux de sexe dans les projets politique de la ville et projets d'aménagement – Ville inclusive <u>Indicateurs de résultats :</u> – Nombre d'agent.e.s ayant été formé.e.s – Constitution d'un réseau de référent.e.s égalité
Conduite du projet	Pilotage groupe Genre et Ville
Ressources à mobiliser	○ Direction de la communication ○ Direction des ressources humaines ○ Direction de projet politique de la ville ○ Direction de l'urbanisme ○ Direction des mobilités espaces publics et naturels

POLITIQUE TERRITORIALE	
FICHE 17	**Intégrer au sein des ateliers territoriaux des partenaires (ATP) la question de l'égalité**
Contexte	Chacun des territoires de la Ville est le cadre d'études, de projets ou d'actions au bénéfice des habitants.es. L'organisation sociale de proximité soutient des démarches de concertation réunissant sur différentes thématiques des acteurs et actrices associatifs, professionnels, représentants.es institutionnel.les ou représentants.es de quartier. L'intention partagée est de travailler collectivement à l'amélioration du cadre de vie des habitants.es. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise à compte à des niveaux variés selon les territoires. Mentionnons également plus spécifiquement la démarche territoriale de concertation dans le champ de l'insertion avec les ateliers territoriaux des partenaires de l'insertion. Il s'agit alors de réunir régulièrement les acteurs de l'insertion c'est-à-dire les professionnels qui interviennent auprès des personnes éloignées de l'emploi ou bénéficiaires des minima sociaux. Le but de ces réunions est d'informer ces professionnels sur l'offre d'insertion en cours, qu'elle soit sociale ou professionnelle. Il s'agira de favoriser les temps d'échanges entre la Mission droits des femmes et égalité de genre et ses instances partenariales de proximité.
Objectif	Soutenir la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les actions portées sur les territoires
Descriptif	○ Assurer des liens réguliers entre les directions de territoires et leurs ATP et la Mission Droits des femmes et égalité de genre ○ Soutenir les initiatives locales en cohérence avec le plan municipal d'actions pour les droits des femmes ○ Encourager la participation des directions de territoires à l'organisation des temps forts annuel que sont le 8 mars et le 25 novembre
Résultats attendus	– Participation régulière (et réaliste) de la Mission Droits des femmes et égalité de genre aux ATP, notamment les ATP Egalité de genre, d'ores et déjà constitués (1 fois par trimestre à minima) – Déploiement d'initiatives locale au bénéfice de l'égalité – Développement d'une culture commune de l'égalité dans les territoires <u>Indicateur de résultats</u> – Nombre de rencontres – Nombre d'initiatives soutenues et bilan de celles-ci
Conduite du projet	Direction de territoires
Ressources à mobiliser	○ Directions de territoires, chargés de Mission de quartier ○ Mission Droits des femmes et égalité de genre

PARTICIPATION CITOYENNE	
FICHE 18	**Garantir une pleine participation de toutes les femmes dans les espaces de concertations citoyennes**
Contexte	Dans l'ensemble des démarches et dispositifs de participation citoyenne, la Direction de la Participation Citoyenne (DPC) cherche à assurer une équitable participation des publics féminin et masculin. Mais si la volonté d'ouverture et d'accessibilité sont intrinsèques à ces dispositifs, ils peinent aujourd'hui à mobiliser une part importante de la population concernée. Les conditions ne sont parfois pas réunies pour permettre la pleine participation des femmes (et d'autres publics éloignés de la participation), et il est donc nécessaire de faire évoluer en ce sens nos démarches.
Objectif	Pour chacun des dispositifs portés par la Direction Participation Citoyenne, ainsi que pour ceux dans lesquels elle est sollicitée (via la Revue de Concertation), l'objectif est de garantir la prise en compte des principes de l'égalité femmes-hommes par un renouvellement des pratiques et des modalités de participation pour les citoyennes, qui permettra ainsi la mise en place d'une démocratie participative plus inclusive.
Descriptif	L'importance attachée aux principes de l'égalité femmes-hommes a permis le développement de multiples outils : ○ Alternance de parole femme-homme obligatoire jusqu'à épuisement des prises de paroles ○ Parité dans la création de panels citoyens ○ Formation des plusieurs membres de la Direction au Budget sensible au genre ○ Mise en place de temps de travail à des horaires et dans des lieux adaptés aux femmes ○ Mise en place de garde d'enfants sur place pour le temps des réunions De nouveaux outils vont être développés, tels que : ○ Création de groupes non mixtes pour des concertations sur des sujets ou dans des quartiers spécifiques de la ville ○ Échanges dans le cadre du partenariat avec la ville de Montréal sur une trousse d'outils/kit pour une participation citoyenne inclusive et équitable ○ Accompagnement par des traducteur.trice.s lors des concertations ○ Mise en place d'ateliers portant sur les enjeux d'équité et d'inclusion au cours d'un séminaire en interne ○ Temps de travail avec la Mission droit des femmes autour d'un guide pour la mise en place de réunions égalitaires et inclusives ○ Plan de formation pour l'équipe de la Direction pour une participation citoyenne inclusive et équitable ○ Réflexion autour d'un protocole de réponse pour les agent.es victimes d'attaques sexistes ○ Usage de l'écriture inclusive dans l'ensemble des documents à destination des citoyen.nes
Résultats attendus	– Expression libre de l'ensemble des publics, et notamment les femmes, pour une meilleure prise en compte des enjeux liés à ce genre dans nos politiques publiques – Renouvellement des approches et des pratiques de la participation citoyenne et questionner de manière systématique l'égalité de genre dans les dispositifs de participation – Reconsidérer la mobilisation des publics les plus éloignés de la participation. <u>Indicateurs de résultats :</u> – Présence paritaire des hommes et des femmes lors des concertations – Répartition de la prise de parole pendant les consultations
Conduite du projet	Direction de la Participation Citoyenne
Ressources à mobiliser	Les agent.e.s de la DPC ; des ressources de formation à destination de ceux-ci, mais aussi de l'ensemble des agent.es amené.es à faire de la concertation avec les habitant.es.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES	
FICHE 19	**Structurer l'engagement de la ville en faveur des femmes et des enfants victimes de violence conjugale en mobilisant l'ensemble des secteurs de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales dans les parcours des femmes victimes**
Contexte	Dès l'été 2020, la Ville de Strasbourg s'est engagée à renforcer l'offre d'hébergement sur son territoire pour personnes vulnérables et a décidé de soutenir l'ouverture de nouvelles places : dans le cadre de l'appel à projet porté par la Ville en 2020, 104 places ont été créées dont 74 places pour des femmes victimes de violence, avec ou sans enfants. Strasbourg concentre de nombreux services publics et associatifs pouvant être mobilisés lors des démarches des femmes victimes. Les services publics et lieux d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et de mobilisation de moyens pour les victimes sont également nombreux dans la métropole. Afin de faciliter la mise en place des parcours pour chaque femme hébergée, la mobilisation des dispositifs doit s'organiser en cohérence avec les souhaits et les possibilités de la personne victime. Cette articulation concourt à la reconnaissance de la victime, à ses accès aux droits et aux soins, à un logement pérenne, à un emploi durable et à l'insertion dans le territoire et à la protection des enfants exposés aux violences.
Objectifs	○ Mettre à disposition des femmes victimes et de leur famille des lieux d'hébergements répondant à l'urgence de leur situation, ○ Coordonner les parcours des femmes et familles hébergées dans le dispositif d'hébergement financé par la Ville et assurer leur cohérence inter partenariale, ○ Permettre à chaque femme victime d'avoir un.e référent.e d'étape de parcours, ○ Favoriser le passage de l'intervention en urgence à la construction de parcours pérenne, ○ Stabiliser un réseau de partenaires partageant des pratiques d'accompagnement de victimes et une expertise locale sur les questions de violences conjugales et intrafamiliales, ○ Répondre à des besoins non couverts et proposer des projets transversaux innovants, ○ Évaluer et adapter la politique communale de soutien à l'hébergement et au logement des femmes victimes, ○ Lutter contre le système prostituteur, notamment en protégeant les femmes en situations de vulnérabilité extrême et en soutenant de prévention et de sensibilisation.
Descriptif	○ Poursuivre et développer le soutien aux services et aux associations qui accompagnent les victimes entrées dans les dispositifs d'hébergement d'urgence co financés par la Ville et qui interviennent sur les thématiques : justice, santé, logement, enfance, éducation, insertion sociale et professionnelle, ○ Soutenir une démarche de concertation bi-partite strasbourgeoise « collectivités, État » chargée d'organiser la coordination institutionnelle des parcours des femmes victimes sur tous les aspects : psychologiques, juridiques, sanitaires, sociaux, éducatifs, professionnels, ○ Construire et animer une instance de dialogue interpartenariale facilitant le partage encadré d'informations et la mise en place des étapes de parcours de victimes, la désignation de référent.es de parcours et leur suivi.

Résultats attendus	– Mobilisation des administrations, collectivités et associations autour des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales – Amélioration du suivi des parcours et prévention des ruptures – Partage d'informations, de bonnes pratiques et constitution de réseaux d'accompagnements des femmes victimes – Construction et évaluation de politiques publiques locales d'aide aux femmes victimes – Co production de projets adaptés aux réalités des victimes et aux besoins non couverts des femmes : handicap, précarité, migrations, jeunesse, genre, sortie du système prostituteur. <u>Indicateurs de résultats :</u> – Nombre de rencontres annuelles des nouvelles instances – Nombre de parcours engagés, finalisés, suspendus – Emergence de projets innovants transversaux – Enquête de satisfaction auprès des personnes accompagnées
Conduite du projet	○ Pilotage service prévention urbaine ○ Mission droits des femmes et égalité de genre ○ Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse
Ressources à mobiliser	○ DRDDFE ○ Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse ○ CHRS, Association d'aide aux victimes, associations d'accompagnement social de territoires et thématiques, associations féministes, ○ Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation

POLITIQUE ACTION SOCIALE	
FICHE 20	**Diffuser la culture de l'égalité Femmes-Hommes dans le milieu associatif socioculturel**
Contexte	La communication adoptée par le Conseil municipal du 22 février 2021 rappelle la mise en place de critères d'attribution pour certains types de subventions aux associations. En cohérence avec le projet municipal de lutte contre les inégalités, est intégrée à ces critères la promotion de l'égalité femmes-hommes. Afin de faciliter la diffusion d'une culture d'égalité dans le milieu associatif, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre.
Objectifs	○ Mobiliser les fédérations d'éducation populaire sur ces questions ; ○ Soutenir la formation des acteur.rices associatif.ves salarié.es et bénévoles sur les questions des droits des femmes, d'égalité et de mixité ; ○ Encourager la parité dans les instances de gouvernance associatives ; ○ Prioriser les actions qui s'inscrivent dans le pouvoir d'agir des femmes pour encourager l'émancipation ; ○ Impulser une mobilisation collective pour rendre lisible la question des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes (EFH) ;
Descriptif	○ Créer des groupes de travail avec les acteur.rices socioculturel.les pour mobiliser les compétences collectives et les ressources existantes ; ○ Co-organiser des temps de formations ; ○ Susciter de manière collective des actions spécifiques pour rendre plus lisible la question de l'égalité femmes-hommes (EFH) sur l'espace public ; ○ Décliner la volonté de l'EFH de manière intégrée et transversale dans les conventions pluriannuelles d'objectifs Ville ○ Décliner la volonté de l'EFH de manière intégrée et transversale dans la charte qualité des accueils collectifs de mineurs.
Résultats attendus	– Culture commune de l'EFH au sein du milieu associatif socioculturel ; – Travail en réseau autour cette question ; – Prise en compte systématique de l'EFH dans les actions développées, quels que soient les publics ; – Lisibilité sur l'espace public. <u>Indicateurs de résultat :</u> – Axe inscrit dans l'ensemble des CPO Ville et dans la Charte Qualité ; – Création et dynamisme des groupes de travail inter-partenariaux ; – Organisation effective de formations et mobilisation des acteurs-trices ; – Innovations sur l'espace public ; – Développement de l'utilisation des ressources pédagogiques existantes ; – Élaboration collective de nouveaux outils pédagogiques à partager.
Conduite du projet	Service Jeunesse Éducation Populaire
Ressources à mobiliser	○ Direction des Ressources humaines ○ Intelligence collective

POLITIQUE ACTION SOCIALE	
FICHE 21	**Mettre en œuvre des actions collectives sous le prisme de la parentalité**
Contexte	La protection des mineurs, compétence habituellement dévolue au département, est exercée par la ville de Strasbourg. Son département de protection des mineurs propose un soutien éducatif à domicile aux familles, afin de rétablir une relation propice au développement de l'enfant suite à des faits de maltraitances, de violences ou des négligences éducatives. Dans ce cadre, et ne pouvant ignorer l'importance des violences conjugales dans de nombreuses affaires de protection de mineurs, il apparaît indispensable de mettre en œuvre des actions collectives sous le prisme de la parentalité favorisant une culture d'égalité entre les femmes et les hommes.
Objectifs	○ Interroger la place, le rôle des femmes et des hommes dans l'exercice de la parentalité. ○ Soutenir la place donnée aux enfants, filles/garçons dans leur famille ○ Les accompagner dans leur évolution/ émancipation ○ Les accompagner à investir l'espace public, notamment les filles ○ Offrir des temps de paroles partagées
Descriptif	○ Organiser des groupes de paroles ○ Diversifier les actions collectives déjà existantes ○ Innover dans ces actions ○ Associer différents professionnels des territoires intervenant auprès des familles, des enfants et ados
Résultats attendus	– Lutter contre les stéréotypes de parentalité – Contribuer à l'émancipation des enfants et des jeunes dans la ville – Associer chaque parent et notamment les pères dans les actions collectives proposées – Redonner de nouveaux repères sur la place et le rôle de chacun dans les fonctions parentales – Créer une dynamique sur ce sujet afin d'associer les partenaires : CSC, structures socio-éducatives, … <u>Indicateurs de résultat :</u> – Le nombre d'actions proposées – Un calendrier – Un bilan associant les familles et les professionnels – Les dynamiques qui se créent sur le territoire
Conduite du projet	Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse
Ressources à mobiliser	○ Les travailleurs sociaux ○ Les psychologues et les cadres du DPM ○ Service famille-petite enfance (notamment au travers des lieux d'accueil parents-enfants - LAPE) ○ Prendre appui sur des intervenants extérieurs (artistes, psychologues, intervenants sportifs, etc.)

POLITIQUE ACTION SOCIALE	
FICHE 22	**Création d'un réseau de professionnel.les ressource Droits des femmes et égalité au sein de la Direction Solidarités Santé Jeunesse**
Contexte	Forte des compétences de plus de 500 agent.es, la Direction solidarités santé jeunesse a pour objectif de lutter contre les inégalités pour donner à chacun.e une place dans la cité à travers un ensemble de services et d'actions de proximité. Elle s'appuie en matière d'interventions sociale et médico-sociale sur une logique intégrée qui regroupe les compétences de la Ville, du Centre Communal d'Action sociale (CCAS), de la Métropole mais également dans le cadre d'une convention de délégation, des compétences du département (action sociale généraliste, aide éducative à domicile et action éducative en milieu ouvert, protection maternelle et infantile (PMI), insertion des allocataires du Revenu de solidarité active) et des compétences de l'État (santé scolaire). Les enjeux d'égalité de genre et de lutte contre les violences faites aux femmes constituent une dimension transversale à l'ensemble des politiques de la Direction.
Objectifs	○ Favoriser l'appropriation des enjeux d'égalité de genre et de lutte contre les violences envers les femmes par l'ensemble des professionnel.les de la Direction ○ Intégrer la dimension de genre aux outils d'observation sociale et de santé.
Descriptif	Ce réseau de professionnel.les ressource au sein de la Direction Solidarités Santé Jeunesse constitué d'agent.es de l'ensemble des services et départements de la Direction aura pour missions de : – S'informer sur les actions conduites sur le territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les violences – Relayer au sein de l'ensemble des équipes les informations recueillies – Établir des outils de recueil et d'observation permettant de renforcer la connaissance de ces enjeux et leur prise en compte dans les politiques portées par la Direction – Proposer à la Direction des réponses aux difficultés et manques repérés, en lien avec des partenaires internes et externes. Des outils seront mobilisés au service du réseau selon les besoins exprimés : pourraient alors être créés des formations, des outils documentaires, un espace numérique de partage de données, groupe d'analyse de la pratique. Son animation sera assurée par plusieurs cadres de la Direction.
Résultats attendus	– Renforcement de la qualité des accompagnements réalisés auprès des familles du territoire – Montée en compétence des agent.es de la Direction – Prise en compte plus systématisée de la dimension « égalité de genre » dans la mise en œuvre des missions de la Direction <u>Indicateurs de résultats :</u> – Fréquentation assidue des rencontres du réseau interne – Nombre de participant.es de la Direction au colloque annuel de la Mission et aux formations proposées par la collectivité sur les enjeux d'égalité femme-homme – Nombre et qualité des outils et actions créés – Données d'observation recueillies
Conduite du projet	Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse
Ressources à mobiliser	○ Professionnel.les volontaires des services de la Direction ○ Appui de la mission Droits des femmes et égalité de genre ○ Tout partenaire interne ou externe intervenant dans ce domaine ○ Outils matériels et informatiques de la collectivité

POLITIQUE ACTION SOCIALE	
FICHE 23	**Pour une approche intégrée de l'égalité en santé**
Contexte	Si des spécificités biologiques liées au sexe participent des différences de santé entre les femmes et les hommes, l'influence du genre, c'est-à-dire des rapports sociaux entre les sexes, est également un facteur d'inégalité dans l'accès au soin et la prise en charge médicale. Parmi les leviers d'action et les dispositifs disponibles pour agir en faveur de la réduction des inégalités de santé entre les femmes et les hommes, le Contrat local de santé (CLS) vise à mettre en œuvre des actions, au plus près des populations d'un territoire afin de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Au vu des besoins et de l'offre qu'on y trouve, il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain. Les premiers Contrats Locaux de santé (CLS) de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ont été signés en 2012 pour une durée de 3 ans. En 2015, deux nouveaux contrats ont été négociés pour poursuivre et approfondir les travaux déjà réalisés. En 2021, un travail concerté de renouvellement et d'élaboration du prochain CLS 2022-2026 a démarré.
Objectif	Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé
Descriptif	○ Assurer une approche intégrée de l'égalité dans l'ensemble du CLS et des thématiques via 1. la formation des partenaires et des acteur.rices locaux 2. l'identification d'indicateurs de résultats sexo-spécifiques ○ Récolter des données sexuées en matière de santé à l'échelle de la commune et de l'Eurométropole pour mieux cerner les besoins ○ Former les personnels / des services de la petite enfance, de la PMI, et des dispositifs de la Ville (Atelier Santé Ville, future Maison Sport Santé, PRECCOSS), ainsi que les professionnel·le·s de santé et les étudiant.es en médecine, afin de les sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles et aux stéréotypes de genre ○ Soutenir et encourager les lieux de prise en charge des personnes précaires et des femmes migrantes (PMI, Centres de planification ou d'éducation familiale) et développer la possibilité de recours à l'interprétariat / approche intersectionnelle à intégrer à la démarche) ○ Soutenir la promotion de la santé sexuelle et reproductive, en responsabilisant les garçons et en portant une attention particulière aux personnes LGBTI+ ○ Coordonner les parcours des femmes et familles hébergées dans le dispositif d'hébergement financé par la Ville et assurer leur cohérence inter-partenariale, notamment dans le champ de la santé + actions de prévention (Mettre en place des dépistages systématiques des situations de violences (notamment intrafamiliales) lors des consultations médicales en PMI. ○ Engager un travail partenarial approfondi avec les acteurs locaux, notamment le dispositif Santé scolaire et la Maison des Adolescents, afin de mieux détecter les enfants et adolescent.es victimes de violences
Résultats attendus	– Création d'un groupe de travail Genre et santé pour l'élaboration du prochain CLS – Identification de 3 à 4 actions fortes dans ce prochain CLS <u>Indicateurs de résultats</u> – Le nombre d'actions proposées – Un calendrier – Les dynamiques qui se créent sur le territoire
Conduite du projet	○ Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse - Service Santé et Autonomie ○ Mission droits des femmes et égalité de genre
Ressources à mobiliser	○ Partenaires du CLS ○ Associations locales

FINANCES PUBLIQUES	
FICHE 24	**Budgétisation sensible au genre : pour une approche intégrée de l'égalité dans les finances publiques de la collectivité**
Contexte	Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'introduction de l'éga-conditionnalité dans les marchés publics du précédent plan d'action
Objectif	La « budgétisation sensible au genre » (« gender budgeting » en anglais) est définie comme « une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire ». Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux du processus budgétaire, ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'examiner systématiquement les dépenses publiques afin d'objectiver les différences de traitement entre les femmes et les hommes et de rééquilibrer la répartition des crédits budgétaires entre les sexes.
Descriptif	○ S'agissant de la commande publique responsable, il s'agit d'intégrer l'éga-conditionnalité dans le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) ○ S'agissant de l'attribution des subventions au millier d'associations bénéficiaires, il s'agit, à tout le moins, de la conditionner à la présence de femmes dans les conseils d'administration et, mieux, dans les comités de direction ou les comités exécutifs ○ S'agissant de la politique d'emprunt et d'investissements, il s'agit d'examiner le caractère vertueux (en termes socio-environnementaux) des organismes contractants, avec des outils idoines (index 'Pénicaud' et Investissement socialement responsable (ISR) par exemple) ○ S'agissant de la BSG, il s'agit d'expérimenter la démarche auprès d'une ou deux directions dès l'automne 2021, en les accompagnant dans la préparation de leur budget prévisionnel 2022, avant d'étendre la démarche à de nouvelles directions de compétence ville.
Résultats attendus	– Prise en compte de l'éga-conditionnalité dans l'ensemble des politiques relatives aux aspects budgétaires de la ville et de l'Eurométropole – Application de la BSG dans l'ensemble des directions thématiques. <u>Indicateurs de résultats :</u> – Une intégration effective dans les textes et dans les faits de l'éga-conditionnalité
Conduite du projet	Équipe projet rassemblant élu.es et agent.es
Ressources à mobiliser	○ Processus cognitifs collaboratifs incluant élu.es et agent.es (ainsi que des acteur.rices extérieur.es pour le volet touchant à la commande publique responsable) ○ Stagiaire issu.e de l'université

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	
FICHE 25	**Favoriser l'égalité hommes-femmes au sein de l'économie sociale et solidaire**
Contexte	L'économie sociale et solidaire apparaît aujourd'hui comme une réponse aux enjeux du développement durable. Celle-ci est régie par une loi cadre de 2014, qui impose notamment au Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire d'établir tous les trois ans un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce secteur. Les femmes sont en effet majoritaires parmi les salarié.es, mais les postes de responsabilité élevés, notamment les présidences des grandes associations, sont majoritairement exercés par des hommes. Seulement un tiers des créateurs d'entreprises dans l'économie sociale et solidaire sont des femmes. Ces constats sont d'autant plus problématiques que les contrats des salariés de l'ESS sont précaires car souvent à durée déterminée et à temps partiel. Cette situation est paradoxale au regard des valeurs d'égalité et de justice sociale promues par l'ESS. La Ville de Strasbourg souhaite donc favoriser le respect de ces valeurs qu'elle partage par diverses actions.
Objectifs	○ Renforcer l'égalité professionnelle au sein de l'économie sociale et solidaire, ○ Renforcer les liens entre la Mission Égalité de genre et les instances de l'économie sociale et solidaire, ○ Favoriser le développement d'une économie plus juste et plus respectueuse de l'environnement qui prend en compte des inégalités femmes-hommes.
Descriptif	○ Prise en compte des situations d'égalité professionnelle dans la passation des marchés publics avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire, ○ Mise à l'ordre du jour de l'évènement européen des 17 et 18 février 2022 portant sur l'ESS de la question de l'égalité professionnelle, ○ Intégrer la Mission Droits des femmes au travail portant sur la co-construction de la démarche expérimentale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZLCD) dans les quartiers Port du Rhin-Ampère et Elsau Montagne verte afin d'y intégrer une analyse prenant en compte les inégalités de genre tant dans le diagnostic que dans les moyens d'action, ○ Relayer auprès des entreprises du territoire des évènements qui leurs seraient destinés sur la thématique de l'égalité de genre, ○ Prise d'attache avec les instances pertinentes : CRESS, UDES, URSEA et Activ'action.
Résultats attendus	– Augmentation du nombre de femmes à des postes de responsabilité dans l'ESS, – Renforcement des échanges entre la Ville et les acteurs de l'ESS <u>Indicateurs de résultats :</u> – Nombre de femmes en poste, nombre de réunions/appels/échanges organisés avec les acteurs de l'ESS.
Conduite du projet	Service Emploi et économie solidaire et Mission droits des femmes
Ressources à mobiliser	○ Mission droits des femmes et égalité de genre ○ Service Emploi et économie solidaire de la Direction du développement économique et de l'attractivité

Liste des membres de la commission plénière égalité femmes – hommes

Associations	
Mouvement du Nid	Union Européenne Féminine (U.E.F)
Home protestant / femmes de paroles	Aimons-nous toutes
SOS femmes solidarité	Comité Louise Michel
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Les antidotes
Le planning familial	Les cousines de l'est
Femmes Progrès	Maison de Marthe et Marie
La Nouvelle Lune	Ru'elles
Osez le féminisme ! 67	Noustoutes 67
Les Effrontées	Support transgenre Strasbourg
La CIMADE	Djemea - La Femme initiative Citoyenne
Femmes Progrès	Zin pour la femme
Espoir Meinau	Allez les filles
Plurielles	AFFDU Strasbourg
Femmes d'ici et d'ailleurs	ALF_MIA
SOS aide aux habitants France victimes	La Station LGBTI. Centre Lesbien Gay Bi Trans Intersexe.
Viaduq 67 France victimes	CDOF (Centre Des Organisations Féminines) Dissolution en 2021
Actions citoyennes et interculturelles (ASTU)	
Partenaires internes (Ville)	**Centres socio-culturels**
Médiathèque Olympe de Gouges	Fédération des CSC
Direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse	
Mission lutte contre les discriminations	
Direction de territoire / Genre et Ville	
Sécurité	
Direction Projet Politique de la Ville	

Plateforme d'appel en cas de violence conjugale, de mutilation, de mariage forcé, d'agression sexuelle, de viol ou de violence au travail
Gratuit et anonyme, accessible 24h/24 et 7 jours sur 7

DROITS DES FEMMES & ÉGALITÉ DE GENRE

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Mission droits des femmes et égalité de genre
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex -France
Contact : +33 (0)3 68 98 51 04
missiondroitsdesfemmesetegalitedegenre@strasbourg.eu
Facebook : mdf.strasbourg

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 juin 2021

Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques.

Numéro V-2021-792

Dans une société où stéréotypes, discriminations, représentations et inégalités s'alimentent mutuellement, la ville de Strasbourg doit agir avec force et conviction en faveur de l'égalité. Cela requiert d'appréhender la complexité des phénomènes d'inégalités où les rapports de domination se combinent plus qu'ils ne se cumulent, et ce de façon variable selon les domaines.

La lutte contre les discriminations et l'objectif d'égalité réelle doivent être au cœur de l'ensemble des politiques publiques. En d'autres termes, le « levier égalité » doit être actionné pour répondre aux ambitions de la Ville dans chaque projet, en suivant une logique transversale et en coordination avec l'ensemble des élus-es en mandat.

Elle doit se nourrir d'une approche intersectionnelle pour penser les actions de la collectivité. Cette approche qui prend en compte la multiplicité des oppressions sociales et des identités multiples permettra de favoriser tant la diversité que l'égalité de nos sociétés.

Si les champs de l'égalité femmes-hommes, et plus généralement de la lutte contre les discriminations, recouvrent des enjeux communs, des approches intégrées et des croisements nécessaires et complémentaires, ils s'inscrivent dans des dynamiques propres et des portages dédiés.

Depuis plus de dix ans, la ville de Strasbourg mène une politique volontariste pour la promotion de l'égalité réelle. Cet engagement témoigne de l'attachement de la Ville aux principes républicains ainsi que sa détermination à combattre sans relâche toutes les formes d'inégalité et de discrimination.

La ville de Strasbourg s'est notamment dotée d'un outil novateur et plébiscité au service de l'éducation à la lutte contre les discriminations. Ce lieu, baptisé « Espace Égalité », permet d'offrir à des groupes scolaires des parcours divers, parmi lesquels deux concernent précisément l'égalité entre les filles et les garçons et les femmes et les hommes. La Mission droits des femmes et égalité de genre, en partenariat avec celle de lutte contre les discriminations, se donne pour objectif de pérenniser et développer cet espace unique en France.

Depuis 2020, la mise en place de 74 places d'hébergement supplémentaires à destination de femmes victimes de violences ou souhaitant sortir de la prostitution est une avancée majeure en faveur de l'égalité.

L'engagement de la ville de Strasbourg se décline à différents niveaux de responsabilité et d'intervention : en tant qu'employeur et acteur institutionnel, dans ses politiques publiques ainsi qu'aux côtés des acteurs et actrices du territoire.

Discriminer, c'est nier l'autre et rejeter le pacte républicain

La discrimination consiste à défavoriser une personne pour des motifs relatifs à son identité, sa situation ou à ses choix. Par exemple : l'origine, la religion, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, les convictions politiques. La discrimination fondée sur l'un des nombreux motifs recensés par le droit est sanctionné par la loi.

La discrimination est directe lorsqu'elle est nettement visible, voire affichée ou revendiquée. Elle constitue une différence de traitement intentionnel et délibérée fondée sur un des critères interdit par la loi. La discrimination peut être indirecte lorsque des mesures apparemment neutres défavorisent, de fait, de façon importante, une catégorie de personnes.

Les discriminations constituent des phénomènes invisibles d'assignation qui peuvent s'ancrer dans nos pratiques, représentations, transmissions, mémoires et interactions sociales. Elles ont bien souvent un effet cumulatif qui s'ajoute aux inégalités sociales. Elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société… Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

L'égalité des femmes et des hommes est un principe fondamental pour toutes et tous, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas seulement être reconnu légalement mais doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social, sanitaire ou encore culturel.

Afin d'assurer l'égalité des femmes et des hommes, les discriminations multiples et les obstacles doivent être pris en compte comme le recommande notamment la Commission Européenne. Les discriminations multiples et les préjugés, outre ceux concernant le genre, l'origine ethnique et sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou le statut économico-social doivent être pris en compte pour traiter de l'égalité des femmes et des hommes.

Un engagement fort de la Ville pour développer une culture de l'égalité

La ville de Strasbourg, en créant dès 2008 deux délégations dédiées dans le domaine de la « prévention et lutte contre les discriminations » et des « droits des femmes et de l'égalité

de genre », a décidé d'inscrire l'égalité au cœur de ses politiques publiques. Des plans d'action, déployés depuis 2008, s'appuient sur le droit, mais aussi sur les chartes nationales et les conventions européennes et internationales.

Aujourd'hui, la Ville s'engage en faveur d'une nouvelle stratégie globale pour l'égalité supportée par deux plans d'action complémentaires, l'un portant sur la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'autre visant les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

À ce titre, la dynamique de travail développée ci-dessous intègre les engagements pris par la collectivité depuis juillet 2020, à travers plusieurs motions, relatives à la lutte contre l'antisémitisme, à la déclaration de Strasbourg comme zone de liberté LGBTI+ ou à l'attachement à la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes.

Cette stratégie globale s'appuie sur un ensemble de dynamiques et de méthodes de travail qui visent à développer une culture de l'égalité et l'égalité réelle :

1. **Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire**
2. **Soutenir les acteurs et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover**
3. **Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie notamment sur les politiques publiques portées par la collectivité**
4. **S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire**

1. Concerter, dialoguer et mobiliser le territoire

La ville de Strasbourg travaille en relation étroite avec les partenaires et associations engagés sur le territoire dans la lutte contre les discriminations à travers une commission plénière « Lutte contre les discriminations » qui a pu fonctionner en groupes thématiques relatifs à l'éducation et l'accès aux droits, sensibilisation et mobilisation de jeunesse, mémoire, transmission et action culturelle, soutien aux personnes victimes de discriminations. Ces dynamiques de travail collectives ont permis l'émergence d'évènements annuels et d'outils qui visent à sensibiliser, former et accompagner les habitants-es et acteurs-rices du territoire.

Depuis le début de son mandat, la municipalité a lancé un forum d'échange et de réflexion, rassemblant près d'une centaine de personnes sur trois sessions de travail dans le but de co-construire et de co-écrire le plan d'action partagé pour la prévention et la lutte contre les discriminations à Strasbourg. En outre, une attention particulière pour accompagner l'écosystème territorial est proposée sur ce mandat pour renforcer les dynamiques, pérenniser les coopérations et concrétiser les changements souhaités sur le territoire.

Concernant l'égalité femmes-hommes, afin de toucher le maximum de citoyens-nes, de tous âges, les associations strasbourgeoises ont été soutenues, dès 2010, et encouragées à travailler en réseau au sein d'une commission plénière « Droits des femmes et égalité de

genre ». La réussite la plus visible de ce collectif est l'organisation annuelle d'un colloque contre les violences faites aux femmes, au rayonnement national.

La Commission plénière des associations féministes constitue un réseau important d'expertise de terrain et de relais des valeurs de l'égalité femme-homme auprès du grand public. Le travail de co-construction, d'ores et déjà engagé avec ses membres, se poursuivra notamment dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Avec cette intention affirmée d'agir pour toujours plus d'égalité, la Ville souhaite :

- renforcer la synergie locale sur ces questions et cheminer vers une culture commune de l'égalité, partagée avec les acteurs et actrices du territoire à travers une plénière commune annuelle ;
- s'appuyer sur des lieux d'échange récurrents avec les acteurs et actrices pour valider les stratégies à l'œuvre et les faire évoluer ;
- faire des commissions plénières « droit des femmes » et « lutte contre les discriminations » des lieux ressources ;
- contribuer à l'entretien d'un socle de connaissances commun avec les associations locales mobilisées autour de l'égalité et œuvrant en proximité des habitants-es (organisation de conférences, débats, ateliers) ;
- construire un observatoire des discriminations : promouvoir un lieu permanent d'échange qui puisse travailler sur des données objectivées localement et à construire collectivement (associations impliquées, acteurs et actrices du territoire, université et citoyens-nes) ;
- valoriser des temps forts annuels autour des enjeux d'égalité (colloque annuel droits des femmes, temps dédié à renouveler sur la lutte contre les discriminations) et à l'occasion des journées internationales ;
- faire connaître et soutenir les actions des associations et du territoire en faveur de l'égalité ;
- mettre en place des campagnes de communication dédiées à la promotion de l'égalité ;
- favoriser la participation citoyenne des femmes et, plus largement, des personnes éloignées de la vie publique (notamment à travers le Conseil des résidents étrangers).

2. Soutenir les acteurs-rices et initiatives du territoire en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, les développer et innover

Par un soutien renforcé des acteurs-rices et des initiatives locales en faveur de l'égalité : Que ce soit sur les budgets dédiés des deux missions consacrées à la lutte contre les discriminations et en faveur des droits des femmes, à travers les axes transversaux spécifiques du contrat de ville ou le soutien au fonctionnement des associations et acteurs-rices de l'éducation populaire développant des dynamiques favorables à l'égalité ou l'ensemble des politiques publiques notamment en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'aide aux victimes et la solidarité, la Ville soutient et accompagne les acteurs-rices du territoire dans leur fonctionnement et dans les initiatives en faveur d'un territoire non discriminant et promouvant les droits des femmes.

Par des ressources internes complémentaires pour mettre en œuvre cette stratégie globale en faveur de l'égalité :
La Mission Lutte contre les discriminations de la Ville, garante de ce plan d'action et du lien avec les acteurs-rices, a vu ses moyens renforcés en 2021 à travers un budget doublé passant de 91 000 euros à 182 000 euros, composé principalement de subventions au secteur associatif.

Le budget de la Mission Droits des femmes et égalité de genre a quant à lui triplé en 2021 passant d'un budget de 115 000 à 415 000 euros permettant notamment de renforcer les financements à la mission des associations intervenant dans les champs de la défense des droits des femmes, de la santé sexuelle et reproductive, de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou encore soutenir leur pleine insertion professionnelle.

Par le soutien et le développement des actions relatives au devoir de mémoire des victimes et à la valorisation des archives en :
- développant la connaissance, la sensibilisation et l'organisation de visites des lieux de mémoire ;
- appelant à l'innovation des partenaires associatifs en matière de lutte contre l'antisémitisme et de lutte contre les stéréotypes sexistes.

Par le renforcement et la création de nouveaux lieux ressources :
- Le développement de l'Espace Égalité ;
- Un soutien renouvelé et l'appui au développement des ressources sur le genre au sein de la médiathèque Olympe de Gouges ;
- Un travail d'identification des besoins et attentes pour un lieu ressource type « maison des femmes ».

Par le soutien et l'accompagnement des victimes de discrimination :
- Mettre en réseau de tous les acteurs et toutes les actrices du territoire au service de l'égalité pour mieux accompagner les victimes ; développer les outils et les lieux d'écoute et de prise en charge ;
- Informer sur les lieux d'appui et d'écoute des personnes victimes sur le territoire ;
- Actualiser et partager les documents d'information sur les acteurs ressources du territoire ;
- Développer les prises en charge adaptées pour les victimes de violences ;
- Harmoniser et simplifier les parcours de femmes victimes de violences ;

- S'appuyer sur des lieux d'échanges interinstitutionnels pour faire avancer les enjeux qui nécessitent la mobilisation des acteurs publics du territoire.

En permettant une meilleure mobilisation du droit et la reconnaissance des victimes :
- Mettre en place au sein de la collectivité une cellule d'écoute spécifique permettant de recueillir la parole des agents-es, notamment concernant des violences ou actes sexistes, sexuels ou discriminants ;
- Faire mieux connaître l'offre du Défenseur des droits et de la Maison de la Justice et du droit de Strasbourg.

3. Irriguer la ville d'une culture de l'égalité : une dynamique transversale et transformatrice qui s'appuie sur les politiques publiques portées par la collectivité

À travers les missions « lutte contre les discriminations » et « droits des femmes et égalité de genre », et la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques qu'elles portent, la ville souhaite développer une culture de l'égalité qui irrigue l'ensemble de ses engagements sur le territoire. À ce titre, les critères de subvention sont réévalués pour intégrer les principes d'égalité. C'est par des initiatives diverses sur les enjeux de sécurité, d'éducation, d'action sociale et de santé, de politique sportive ou de développement culturel que cette volonté transformative pourra s'incarner. Une dynamique de travail interne de pilotage et suivi des engagements des directions de la collectivité sera poursuivie.

Dans le champ de l'égalité femmes-hommes, *l'approche intégrée de l'égalité* est cœur du 3ème plan d'action. Ainsi, le déploiement de politiques publiques sensibles au genre consiste à penser chaque projet en amont afin de déterminer si celui-ci prend bien en compte la participation et l'expérience des femmes, en tant que public mais aussi dans les prises de décisions. Cette approche sous-tend que les agents-es doivent être formés-es et outillés-es afin de penser le déploiement des projets portés par la Ville sous le prisme du genre.

C'est bien la transformation de notre société qui est visée, de nos façons d'éduquer, de notre façon de nous considérer. C'est un horizon qui peut paraître lointain mais c'est un horizon nécessaire. En plus de donner du sens à nos actions, il nous permet de savoir quelles premières pierres poser. C'est dans cette perspective que l'éducation, la sensibilisation, la prévention dès le plus jeune âge feront partie de nos priorités.

Sensibiliser et créer les conditions favorables à l'égalité dès le plus jeune âge :

- Soutenir le développement d'actions éducatives auprès des publics scolaires et des enfants accueillis dans le champ périscolaire ;
- Soutenir la promotion et la création d'outils d'animation mis à disposition des enseignant-es, animateurs-rices et acteurs-rices qui accompagnent les jeunes.

Concevoir une ville plus sûre et plus inclusive :

- Soutenir le droit à la ville pour toutes et tous en assurant la qualité et la mise en partage de nos espaces publics (mobilier urbain non hostile, sécurisation des espaces…), à travers notamment le développement de marches exploratoires citoyennes dont les préconisations seront mises à l'étude ;
- Penser à l'usage égalitaire des cours de récréation à l'occasion de leur végétalisation et accompagner les équipes pédagogiques et les élèves dans cette réflexion ;
- Porter une attention particulière aux dénominations de rue pour rendre plus visibles davantage les femmes et les personnes historiquement opprimées.

4. S'appuyer sur une dynamique employeur exemplaire

La délibération cadre de la politique de ressources humaines de la Ville, en faveur d'une politique des ressources humaines sociale, collaborative et éthiquement responsable est le cadre de travail en faveur de l'égalité professionnelle.

À travers son administration et ses agents-es, la Ville dispose de leviers importants pour assurer sa responsabilité sociétale. Ainsi, elle s'engage à lutter contre toutes les formes d'inégalités pour une administration inclusive à travers un plan en faveur de l'égalité professionnelle qui déclinera opérationnellement les actions à engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration. Le travail fera l'objet d'une large concertation, avec les organisations syndicales en particulier, dans l'objectif de traiter les écarts de rémunération et de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi, grades et emplois.

Il s'agit également de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et enfin de prévenir et traiter toutes les formes de discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En complément, il importe de conduire une démarche active de promotion de la diversité au sein de la collectivité, en mobilisant des actions concrètes d'inclusion : sensibilisation des services à la lutte contre les discriminations, particulièrement au stade du recrutement, mais aussi en rendant plus accessibles les opportunités d'emploi et de formation qu'offre la collectivité auprès des territoires et milieux socio-économiques éloignés de l'emploi. Enfin, si la collectivité s'est démarquée depuis plusieurs années par un taux d'emploi des travailleurs-ses en situation de handicap de l'ordre de 8 %, au-delà de l'attendu règlementaire, il s'agit de maintenir une politique volontariste d'accueil et de recrutement. Cela passera notamment par un travail pour rendre l'environnement de travail plus inclusif, en s'appuyant sur une sensibilisation à tous les types de handicaps ainsi qu'en développant les moyens de compensation pour aménager postes ou missions.

En outre, la formation des agent-es, notamment d'accueil et en proximité avec les publics relativement aux postures d'écoute, de communication non violente et non discriminante sera poursuivie et développée.

Ainsi, la collectivité se donne pour objectif de former l'ensemble des parties prenantes sur les questions d'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations :

- Construire un parcours de formation ciblant notamment les personnels éducatifs en partenariat avec l'Éducation nationale, le personnel non éducatif et les acteurs de l'éducation populaire en s'appuyant sur le Plan Éducatif Local et la démarche « cités éducatives » ;
- Sensibiliser et former les agents-es de la collectivité en lien quotidien avec le public (police municipale, agents-es de la direction des sports, personnels d'accueil, intervenants-es dans le champ médico-social…) ;
- Soutenir les personnes vulnérables sur le territoire dans leurs démarches d'accès aux droits et d'accompagnement social à travers notre action en matière solidarités, nos lieux d'accueil et d'accompagnement sociaux ;

- Actualiser le guide « recruter sans discriminer » ;
- Communiquer et accueillir de manière inclusive et non discriminante : développer le FALC (facile à lire et à comprendre) et l'écriture inclusive et veiller à une juste représentation de toutes les catégories de population dans nos supports de communication.

La stratégie globale en faveur de l'égalité s'articulera enfin avec la stratégie européenne et internationale de la collectivité. Les actions pourront notamment être mises en œuvre en s'appuyant sur l'expertise du Conseil de l'Europe, avec lequel la ville de Strasbourg a renouvelé un accord de partenariat qui intègre la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes. Par ailleurs, le Contrat triennal pour la période 2021-2023 inclut un soutien aux initiatives en faveur de la démocratie et des droits humains, en particulier par la création d'un fonds. Dans ce cadre, les appels à projets « droits humains » devront ainsi intégrer les enjeux d'égalité réelle, tout comme l'ensemble des partenariats internationaux de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le cadre de la politique volontariste pour une collectivité et une ville plus égalitaires.

Adopté le 21 juin 2021
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2021
(Accusé de réception N°067-216704825-20210621-132102-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 29/06/21

Conseil municipal du 21 juin 2021

Point 11 à l'ordre du jour :

Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 56 voix
+ 1 voix pour M. Etienne GONDREXON qui a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021 - Point n°11

Pour une collectivité et une ville plus égalitaires : l'égalité au carrefour de nos politiques publiques.

Pour

56

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

3

MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, VETTER Jean-Philippe

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Point 6 à l'ordre du jour : Présentation du plan d'action Droits des femmes et égalité de genre 2022-2024 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 62 voix +1*

SERVICE DES ASSEMBLEES

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix – 1 *

*M. Syamak AGHA BABAEI a signalé à la clôture du vote de ce point qu'il s'était trompé en appuyant sur le bouton « abstention ». Il voulait voter POUR.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°6

Présentation du plan d'action Droits des femmes et égalité de genre 2022-2024 de la ville de Strasbourg.

Pour **62**	ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **1**	AGHA BABAEI Syamak

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Création d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur Semencerie-Laiterie à Strasbourg. Avis de la Ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-32

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, l'Eurométropole de Strasbourg organise, en coopération avec ses communes membres, un développement équilibré de son territoire. A ce titre, la Ville de Strasbourg est amenée à donner un avis sur la création par l'Eurométropole d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement sur le secteur Semencerie – Laiterie, tel que présenté en annexe de la délibération.

Le secteur dit « Semencerie-Laiterie » à Strasbourg est compris entre la rue de Molsheim au Sud, la voie ferrée Strasbourg-Kehl à l'Est, la rue de Rothau au Nord, la RM35 à l'Ouest et présente de fortes contraintes liées aux infrastructures. C'est donc dans un espace contraint et limité que la Ville de Strasbourg souhaite développer un projet urbain qui s'inscrit dans les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et de gestion économe de l'espace. Le projet vise à favoriser le renouvellement urbain et à organiser le développement en lien avec le quartier existant, en respectant son identité et sa mixité dans un cadre d'urbanisation maîtrisée. Le secteur bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun, il est à proximité des espaces verts de la Ceinture verte et est constitué par des éléments de patrimoine architectural remarquable.

Le secteur de 5 ha fera l'objet de transformations dans les prochaines années afin de renforcer le pôle culturel existant (Laiterie, Artefact, Semencerie…) et de poursuivre les travaux d'amélioration de la qualité du cadre de vie déjà engagés.

Ainsi plusieurs projets portés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg vont être mis en œuvre :

- L'amélioration de la desserte en transports en commun (extension ligne G BHNS) ;
- La requalification et la végétalisation des espaces publics (rue du Ban de la Roche, rue du Hohwald, parvis de l'école Louise Scheppler…)
- L'extension de la salle de spectacle « Laiterie », passant de 700 à 1200 places ;
- L'appui au projet « Fabrique de territoire - La Laiterie » porté par ArtefactPRL, qui projette d'accroître les usages au sein du tiers lieu Laiterie (salle de concert,

centre socio-culturel, maison des publics, plateforme Artefact) et la création de temps évènementiels sur les espaces publics attenants ;
- La réhabilitation énergétique d'immeubles dans le cadre d'un conventionnement de bail à réhabilitation de logements sociaux issus du parc de la collectivité.

L'enjeu qui motive la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole à inscrire un périmètre de prise en considération porte donc sur la volonté d'établir une vision stratégique globale sur l'évolution du secteur « Semencerie-Laiterie ». L'objectif est d'établir une réflexion urbaine cohérente et articulée aux différentes échelles allant du quartier aux équipements de portée métropolitaine voire régionale, intégrant l'enjeu de cohésion sociale et de co-construction avec les acteurs et habitants du quartier pour tenir compte des usages et des écosystèmes en place.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, un projet de requalification des espaces publics a déjà été engagé. La première tranche a été réalisée avec la réfection de la rue du Ban de la Roche et de la Broque. La poursuite de cette transformation doit s'étudier en lien avec le devenir d'un certain nombre d'espace bâtis dans le secteur tel que le site de la Semencerie et ses abords, mais également du projet d'extension de la salle de concert Laiterie/Artefact.
Pour le projet d'augmentation de la jauge de la salle de spectacle Laiterie, la Ville de Strasbourg a dédié un montant de 11,3 M€ sur le mandat, qui devra être affiné par des études. Le réaménagement plus global de cette partie du quartier fait pour sa part l'objet d'un budget dédié s'élevant à 1 M€ d'aménagement urbain. Ces montants ont été présentés dans la communication sur le plan d'investissement du mandat lors du Conseil municipal du 15 novembre 2021.

Le périmètre proposé, combine des espaces privés et publics, recouvre un classement en deux zones au Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg (la zone UB2 à vocation mixte - tissus bâtis hétérogènes et la zone UE1, à vocation spécifique d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif) et est intégralement situé au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Laiterie.
Ce périmètre a déjà fait l'objet d'études urbaines préalables. Ces premières ébauches se doivent désormais d'être renforcées dans le cadre d'une démarche d'établissement de schémas urbains conduite par la ville de Strasbourg à l'échelle des quartiers strasbourgeois au courant de l'année 2022. Cette démarche se verra alimentée par une concertation avec les habitants et usagers du quartier.

Aussi, l'instauration d'un périmètre de prise en considération, en vue de la conduite d'opérations d'aménagement, permettra à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation susceptibles de compromettre lesdites opérations ou de les rendre plus onéreuses.
Le périmètre de prise en considération est présenté en annexe à la délibération.

À compter de la prise en compte du présent avis dans la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg, un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situées dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 422-5 du Code de l'urbanisme, la Maire compétente pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, devra recueillir l'avis conforme du représentant de l'État sur tout projet situé dans le périmètre de prise en considération.
Le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

En conséquence, l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg est sollicité par l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'approuver un périmètre de prise en considération sur le secteur « Semencerie–Laiterie » à Strasbourg.

Vu le plan annexé permettant de situer le périmètre considéré, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L. 424-1

vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2021

vu les objectifs poursuivis par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur le périmètre concerné

après avoir délibéré

émet

un avis favorable quant à la création par l'Eurométropole de Strasbourg d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement tel que présenté en annexe de la présente délibération sur le secteur Semencerie – Laiterie situé entre la rue de Molsheim au Sud, la voie ferrée Strasbourg-Kehl à l'Est, la rue de Rothau au Nord et la RM35 à l'Ouest,

précise

qu'un sursis à statuer de deux ans pourra être opposé aux demandes d'autorisations ou déclarations concernant les travaux, constructions ou installations situés dans le périmètre de prise en considération dans les formes et conditions prévues à l'article

L. 424-1 du Code de l'urbanisme, après adoption de la délibération ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg,

que le périmètre de prise en considération sera reporté, à titre informatif, en annexe du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143404-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

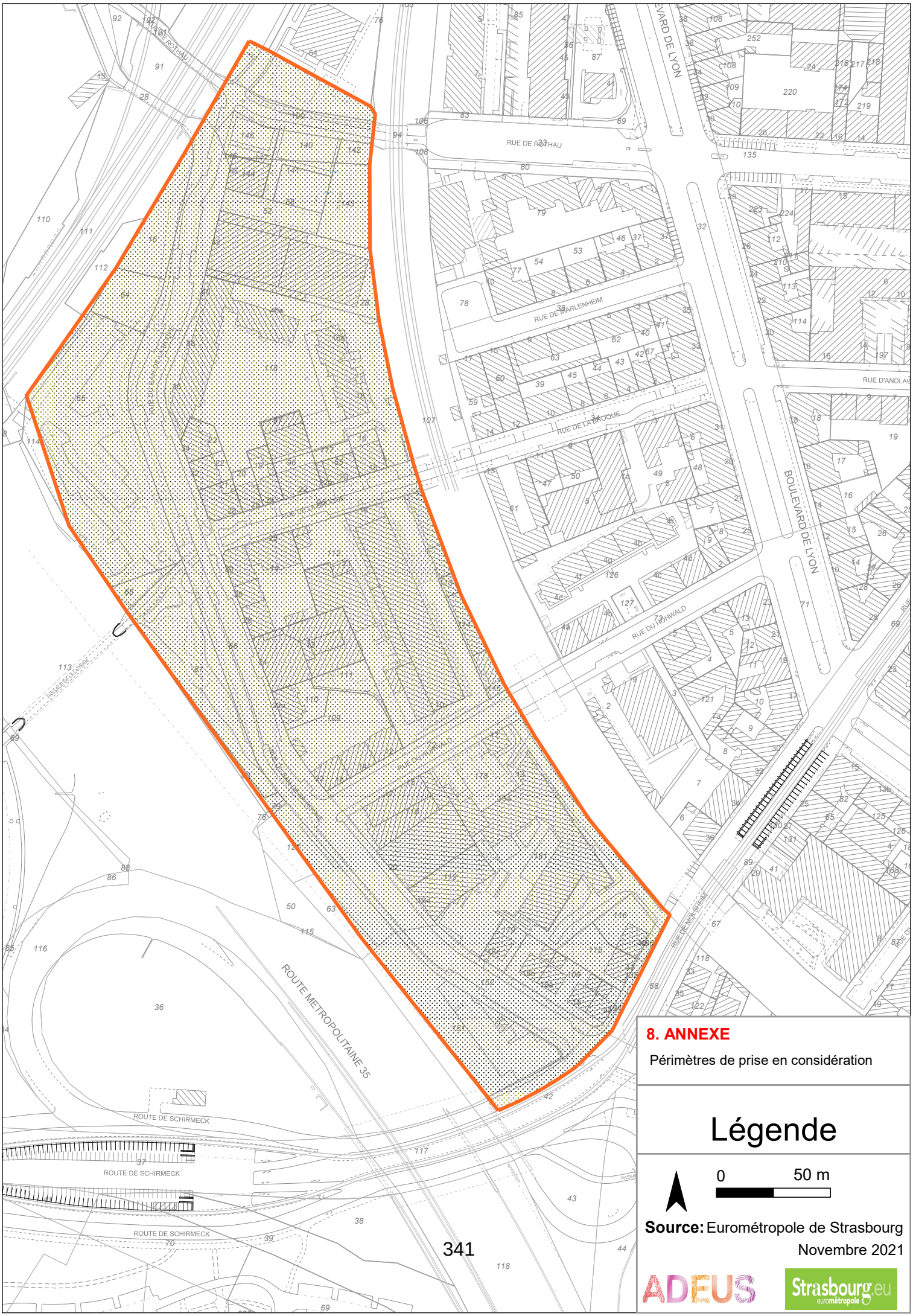

8. ANNEXE

Périmètres de prise en considération

Légende

0 50 m

Source: Eurométropole de Strasbourg
Novembre 2021

Annexe n°2 – Extrait du Plan Local d'Urbanisme

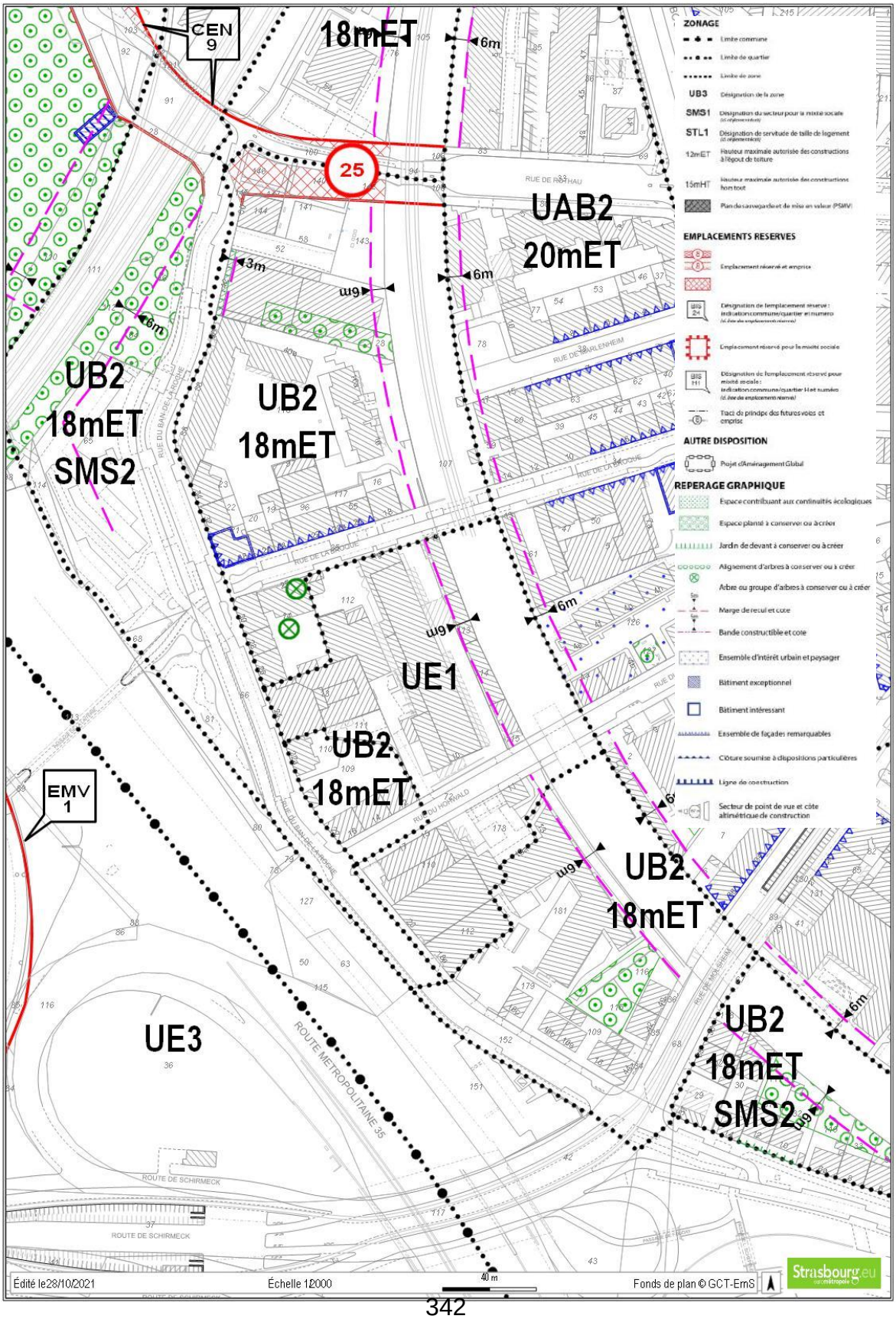

Annexe n°3 – Carte des propriétaires institutionnels

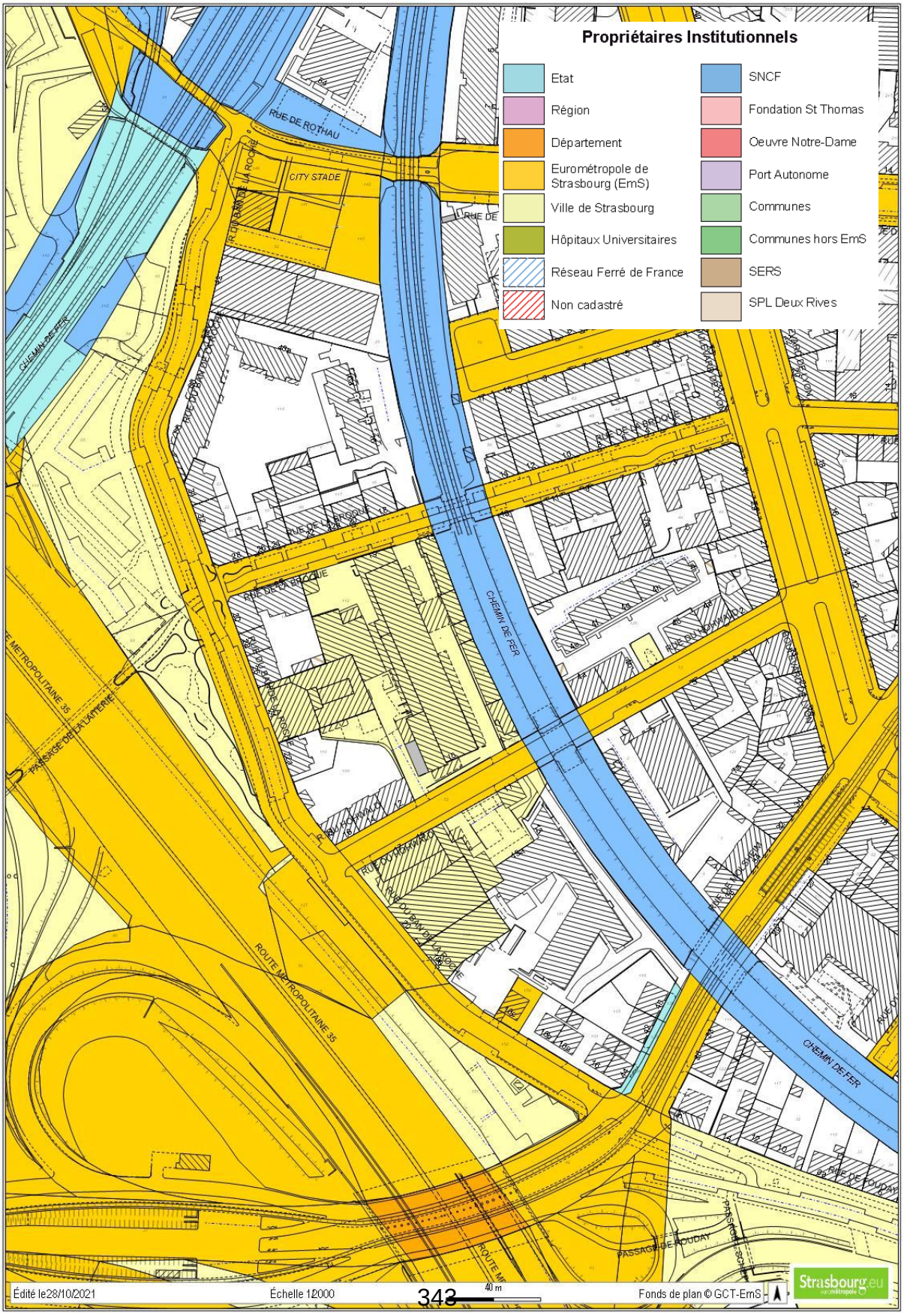

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Renouvellement urbain du Marschallhof : avenant n° 2 à la convention quadripartite.

Numéro V-2022-89

I. Contexte

- Signature de la convention quadripartite

Une convention quadripartite a été conclue le 17 avril 2011 entre les bailleurs sociaux OPHEA, la SOMCO, la ville et Eurométropole de Strasbourg, en faveur du renouvellement urbain du secteur du Marschallhof.

Ce secteur d'habitat social du quartier du Neuhof n'avait pas été intégré à la convention de rénovation urbaine initiale conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
La dégradation accélérée de ce secteur a justifié la souscription de cette convention ad hoc qui intégrait différentes cessions de patrimoine. Elle a donc permis d'initier son renouvellement urbain en prévoyant pour le secteur du Marschalhoff :

- la cession par OPHEA de 112 logements de son patrimoine à la SOMCO en vue de leur réhabilitation ;
- la démolition par la SOMCO de 165 logements sociaux, dans deux immeubles rue du Marschallhof et rue Schach ;
- la reconstruction de 13.000 m² de SHON de logements locatifs sociaux sur site par la SOMCO ;
- l'aménagement par l'Eurométropole et la Ville des espaces publics liés au projet urbain, ainsi que la mise à disposition de foncier à la SOMCO selon les besoins du projet.

- Avancement du projet de renouvellement urbain du Marschallhof

Suite à la mise en œuvre de cette convention et la réalisation d'une partie des différents engagements, la signature d'un premier avenant le 17 avril 2016 s'est imposée, prévoyant :

- la réduction globale de la surface totale de logements reconstruite par la SOMCO (12.000 m² contre 13.000 m²) selon la répartition suivante :
  - 10.000 m² de SHON au Marschallhof entre les rues Schach, Marschallhof, Ingold et Klebsau ;
  - 2.000 m² de SHON hors site, sur un foncier cédé à l'euro symbolique par l'Eurométropole au profit de la SOMCO.

S'agissant de la première phase, les travaux de construction de 45 logements locatifs sociaux réalisés par la SOMCO ont démarré en février 2019 et ont été livrés en mars 2021.

S'agissant de la deuxième phase, sa mise en œuvre était conditionnée par l'obtention d'une dérogation du comité d'engagement de l'ANRU pour la construction des 55 logements locatifs sociaux en quartier prioritaire de ville. Ladite dérogation du 28 mars 2019 permettra l'engagement de cette deuxième phase et la construction de ces logements en PLUS.

II. Conclusion d'un second avenant à la convention tripartite du 17 avril 2011

La seconde phase du projet portera sur la réalisation de 55 logements maximum sur un périmètre situé entre la rue Schach, la rue du Marschallhof, la rue de la Klebsau et la rue Lucienne Welchinger. La démolition de l'actuel centre commercial situé au 23 rue du Marschallhof sera initiée par l'Eurométropole de Strasbourg.

La réalisation d'un rez-de-chaussée commercial par la SOMCO, permettant d'accueillir la relocalisation du Supermarché Ecco, reste conditionnée à des accords en cours avec le commerçant et LOCUSEM, positionnée pour l'acquisition des locaux bruts auprès de SOMCO qu'elle mettrait ensuite en location pour ce commerce de proximité.

Les orientations proposées par la SOMCO pour la définition du programme d'habitation sont dans la continuité de la première phase déjà réalisée.

Par ailleurs, la convention étant arrivée à son échéance, il est aujourd'hui nécessaire de proroger sa durée pour correspondre aux délais de réalisation du projet urbain.

Eu égard aux enjeux du projet de renouvellement urbain du secteur, il est proposé de proroger une nouvelle fois cette convention par avenant pour une durée de 5 ans rétroactivement à compter de son échéance.

La signature de ce deuxième avenant à la convention quadripartite est donc sollicitée afin :

- d'acter les transactions immobilières nécessaires à la réalisation de la 2ème phase du projet urbain sur le Marschallhof soit la réalisation de 55 logements en LLS ;
- d'identifier le terrain à céder à l'euro symbolique par l'Eurométropole au bénéfice de la SOMCO permettant la réalisation de 2000 m² en logement locatif social ;
- de proroger la durée de la convention, dont l'échéance avait été repoussée en 2021.

III. Principes de cession et transactions foncières

Conformément aux termes de la convention quadripartite, plusieurs transactions doivent intervenir entre les différentes parties à ladite convention, pour permettre la réalisation de la seconde phase du projet urbain selon les principes suivants.

Ces transactions nécessitent la vente préalable par la Ville au profit de l'Eurométropole, de plusieurs parcelles d'une contenance cadastrale totale de 06,90 ares moyennant un prix total de 53.475€ soit 7.750€ l'are tel qu'évalué par la division du Domaine aux termes d'un avis n° 4879353 du 21 juillet 2021.

L'ensemble des parcelles sera cédé nu, libre de toute construction ou de toute charge (servitude, etc.).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de la division du Domaine
après en avoir délibéré
approuve

I. la conclusion de l'avenant n° 2 à la convention quadripartite,

II. la vente par la Ville au profit de l'Eurométropole de Strasbourg des emprises foncières, savoir :

- *Une emprise foncière de 05 ares 66 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 585/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

Ban de Strasbourg
Lieudit rue du Marschallhof
Section IV n° 585/52 d'une contenance de 00 ha 07 a 17 ca

Moyennant un prix de 43.865€ pour l'emprise foncière de 05,66 ares soit un prix de 7.750€ l'are.

- *Une emprise foncière de 01 ares 06 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 260/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Marschallsgut
  Section IV n° 260/52 d'une contenance de 00 ha 01 a 77 ca

  Moyennant un prix de 8.215€ pour l'emprise foncière de 01,06 ares soit un prix de 7.750€ l'are.

- *Une emprise foncière de 00 ares 15 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 586/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Marschallsgut
  Section IV n° 586/52 d'une contenance de 00 ha 00 a 15 ca

  Moyennant un prix de 1.162,50€ pour l'emprise foncière de 00,15 ares soit un prix de 7.750€ l'are.

- *Une emprise foncière de 00 ares 03 ca (à parfaire ou à diminuer), à prélever sur la parcelle section IV n° 449/52 qui fera l'objet d'un procès-verbal d'arpentage et qui figure actuellement au cadastre sous les références suivantes :*

  Ban de Strasbourg
  Lieudit Rue Schach
  Section IV n° 449/52 d'une contenance de 00 ha 00 a 06 ca

Moyennant un prix de 232,50€ pour l'emprise foncière de 0,03 ares soit un prix de 7.750€ l'are.

III. Mainlevée des inscriptions grevant notamment les parcelles section IV n° 585/52 et 260/52, propriété de la Ville

Une servitude grevant ladite parcelle consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur ainsi qu'une trappe de descente du matériel fera l'objet d'un acte de mainlevée et de radiation qui sera publiée au Livre Foncier.

Les parcelles section IV n° 585/52 et n° 260/52 constituent le fonds servant ; quant à la parcelle section IV n° 233/52, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, elle constitue le fonds dominant.

Cette servitude figure au Livre Foncier sous les références suivantes :
- *Numéro AMALFI : S2008STR00315*
- *N° de l'inscription : 58*
- *Intitulé complet : servitude consistant en un droit de passage et en un droit d'avoir une trappe de visite du transformateur, ainsi qu'une trappe de descente de matériel*
- *Fondement : acte de vente du 11/08/1967*
- *Informations complémentaires : Réf. Feuillets fonds dominants : feuillet 580 N° 29 – Ci-reportée le 16/03/1983*

De façon générale, toutes les servitudes bénéficiant ou grevant, propriété de la Ville et de l'Eurométropole, les emprises foncières vendues devront faire l'objet d'une mainlevée au Livre Foncier.

décide

l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire fonction 820, nature 775, service AD03.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer :
- *l'avenant à la convention quadripartite,*
- *les actes de mainlevée de servitudes,*
- *les actes de vente ou d'acquisition,*
- *tout acte contenant restriction au droit de disposer (logement social) et interdiction de revendre,*
- *ainsi que tout acte et document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143497-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Réf DS: **4877254**
Réf OSE **: 2021-67482-50662**

Le 21/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à
Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

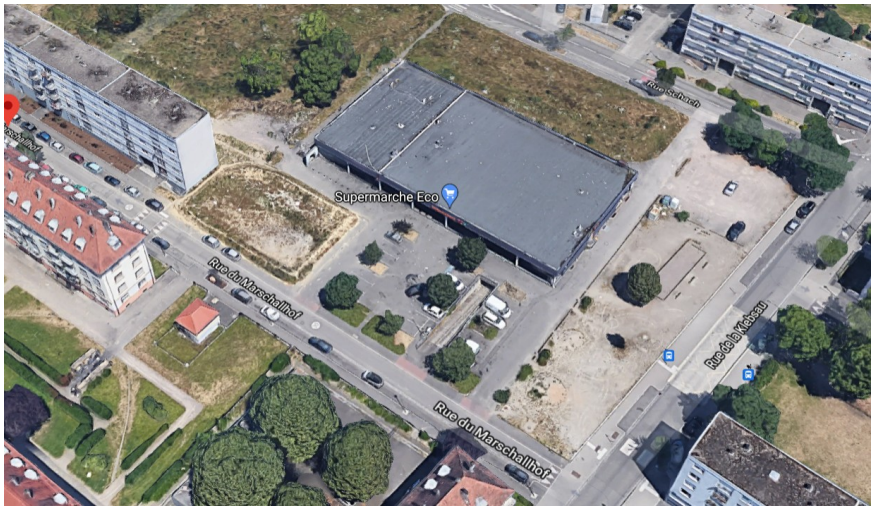

Désignation du bien :	Emprises de terrain nu
Adresse du bien :	rue de la Klebsau et 5 rue du Marschallhof
Commune :	Strasbourg-Neuhof
Valeur:	165 695 € HT

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 29/06/2021
de visite : /
de dossier en état : 29/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Acquisition d'emprises devant permettre à l'EMS de réaliser des échanges fonciers avec SOMCO dans le cadre de la 2e phase du renouvellement urbain du Marschallhof

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes:

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Superficie prélevée
IV	231/52	rue de la Klebsau	17,93	6,79
IV	593/52	5, rue du Marschallhof	4,24	3,90
			22,17	**10,69**

4.2 Descriptif

Emprises prélevées sur deux parcelles de forme rectangulaire.
La plus petite de ces parcelles, située au contact de la rue du Marschallhof, mesure environ 18 mètres de large sur 22 mètres de profondeur et la plus grande située en bordure de la rue de la Klebsau mesure environ 87 mètres de large sur 21 mètres de profondeur. Actuellement en nature de terrain vague, ces parcelles seront affectées par la collectivité à un usage d'espace public.

Des arpentages seront réalisés par un géomètre-expert pour soustraire des parcelles mères les parcelles objet de la présente acquisition. Eu égard aux ajustements possibles le consultant souhaite obtenir une valeur à l'are.

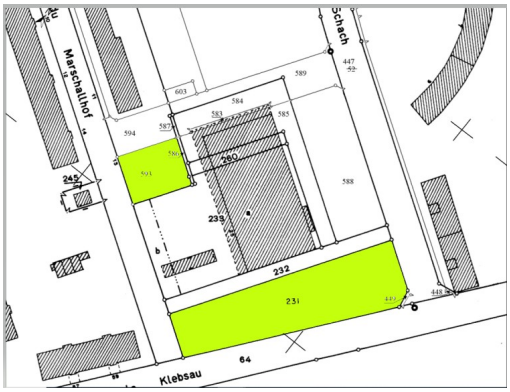

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

OPHEA

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD2** (20 mètres HT).
Elles reçoivent toutes deux la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code l'expropriation (situation en zone constructible et accès à des voies publiques équipées des réseaux).

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les biens soumis à expertise sont des terrains prélevés sur des parcelles recevant la qualification de terrain à bâtir

Leur valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrain à bâtir intervenues dans le secteur du bien à évaluer c'est-à-dire les quartiers Est du Neuhof (sections IV, IT, IS).

Date	Sect	plan	adresse	T	prix déclaré	prix/are	POS-PLUi	Htr	SHON Reélle	Prix m² SHON	Cos eff	sous secteur	Vendeur	Acquereur	Opér	Projet	IAD
28/12/15	IV	592	Schach	7,56	116 008 €	**15 345 €**	UCB1	10				QPE	SOMCO	EMS	**Pub**		
29/07/15	IV	557	Ingold	41,62	638 700 €	**15 346 €**	UB14-UB6	10-15	**4 118**	**155**	1,0	QPE	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Collectif	
03/02/14	IT	294	Klebsau 1	3,62	44 525 €	**12 300 €**	UB6	15				QPE	CUS Habitat	VILLE	**Pub**	Collectif	
06/10/11	IT	264,269,274,330	Klebsau	15,59	208 516 €	**13 375 €**	UB5	12	**1 354**	**154**	0,9	QPE	CUS	HABITAT DE L'ILL	**Pub**	Collectif	
27/03/15	IV	91,92,350,353,354,355,356,411	Neuhof 75	11,25	425 063 €	**37 783 €**	UA	15	**2 377**	**179**	2,1	Gd axe	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Mixte Hab - Prof	Oui
21/12/18	IS	130	Klebsau 31	13,79	550 000 €	**39 884 €**	UB2-UCB1	12 ET	**3 161**	**348**	1,1	QPO	MAECHLER	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
21/12/18	IS	129	Klebsau 33	15,47	550 000 €	**35 553 €**	UB2-UCB1	12 ET	**3 161**	**348**	1,1	QPO	KOWALEWICZ	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
18/09/17	IS	195	Riehl 7 a	19,03	549 000 €	**28 849 €**	UB4	7 ET	**930**	**590**	0,5	QPE	SONNICK	Société NEUDIS	Priv	A l'arrière de bâtis. Parcelle rectangulaire	
14/12/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	565 166 €	**32 388 €**	UD3-UB5	12				QPE	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	SCI L'AGAPE	Priv	26 mètres de large sur 65 metres de long	Oui
20/04/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	358 363 €	**20 537 €**	UD3-UB5	12				QPE	PETIT	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	Priv		Oui
			Moyenne	17,10	251 937 €	**14 091 €**			2736	**155 €**	**1,11**						
			Médiane	11,58	162 262 €	**14 360 €**			2736	**155 €**	**1,04**						
			Moyenne	15,74	**499 599 €**	**32 499 €**			2407	**366 €**	**1,20**						
			Médiane	16,46	**549 500 €**	**33 970 €**			2769	**348 €**	**1,10**						

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur le secteur considéré, l'analyse des termes de comparaison issus de la base tenue par l'évaluateur montre qu'il existe en réalité deux marchés selon la qualité des intervenants.

Les cessions réalisées au profit et/ou entre opérateurs publics sont réalisées sur la base d'un prix moyen et/ou médian se situant autour de **14 000 € L'are**. Les deux dernières mutations en date ont été réalisées à un prix légèrement supérieur de **15 345 € L'are.** On remarquera à cette occasion que l'une de ces ventes met en relation les mèmes opérateurs que ceux engagés dans le présent échange à savoir SOMCO et la CUS, devenue depuis l'EMS.

Les cessions réalisées au profit d'opérateurs privés interviennent quant à elle à des prix nettement supérieurs puisque le prix moyen sur ce segment de marché s'établit à **32 500 € l'are** et le prix médian à **34 000 € l'are.**

Caractéristiques des emprises à évaluer

Les emprises à acquérir sont prélevées sur des parcelles non affectées par des facteurs de dépréciation (contenance, configuration...). Leur valorisation sera donc réalisée en valeur pleine, sans correction.

Valeur unitaire retenue pour l'évaluation

Au regard des caractéristiques propres de la parcelle à évaluer (vente réalisée entre opérateurs publics, terrains qui seront affectés à un usage d'espace public) nous retiendrons une valeur unitaire à l'are de **15 500 €** l'are se situant au niveau du prix des dernières mutations intervenues entre opérateurs publics.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Surface	VU	Abat	VU après abat	VV
10,69	15 500 €	0%	15 500 €	**165 695 €**

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,

GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

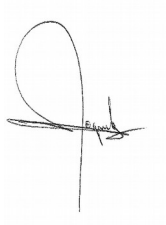

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03.88.10.35.13
Référence :
Réf DS: **4879353**
Réf OSE **: 2021-67482-50664**

Le 21/07/2021

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à
Eurométropole de Strasbourg
Service Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'étoile
67076 STRASBOURG Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Emprises prélevées sur des unités foncières encombrées de bâtis + parcelle plantée
Adresse du bien :	rue du Marschallhof et rue Schach
Commune :	Strasbourg-Neuhof
Valeur:	**403 156€ (cf.détail au paragraphe 9)**

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Eurométropole de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Fanny PFEIFFER** fanny.pfeiffer@strasbourg.eu
Vos références:/

2 - DATE

de consultation : 29/06/2021
de visite : /
de dossier en état : 29/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

Dans le cadre de la 2e phase du renouvellement urbain du Marschallhof et d'échanges fonciers avec SOMCO, évaluation des emprises apportées dans l'échange par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de **STRASBOURG** sous les références suivantes:

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)	Superficie prélevée (are)	Propriétaire
IV	585	rue du Marschallhof	7,17	Non précisée	Ville
IV	260	Marschallsgut	1,77		Ville
IV	586	Marschallsgut	0,15		Ville
IV	449	Rue Schach	0,06	0,06	Ville
			9,15	**A définir**	
IV	233	15, rue du Marschallhof	23,81	Non précisée	EMS
IV	232	Rue de la Klebsau	4,77		EMS
		TOTAL	**28,58**	**A définir**	

4.2 Descriptif

Emprises prélevées sur deux unités foncières contiguës, encombrées à des degrés divers par du bâti.
L'unité foncière « ville de Strasbourg » en forme de L ne dispose pas d'accès à la voie publique. Elle est en effet séparée de celle-ci par des parcelles appartenant l'EMS, à Ophéa ou à Somco.
L'unité foncière « EMS», de forme grossièrement rectangulaire dispose quant à elle d'une façade d'environ 42 mètres sur la rue du Marschallof. Une surface d'environ 4 ares (20 mètres de large sur 20 mètres de profondeur) située au contact de la rue du Marschallof est libre d'occupation.

Située à l'angle de la rue de la Klebsau et de la Rue Schach, **la parcelle municipale cadastrée section IV n° 449** est plantée d'un arbre.

Des arpentages seront réalisés par un géomètre-expert pour soustraire des parcelles mères les parcelles objet de la présente acquisition. Eu égard aux ajustements possibles le consultant souhaite avoir une évaluation valeur à l'are.

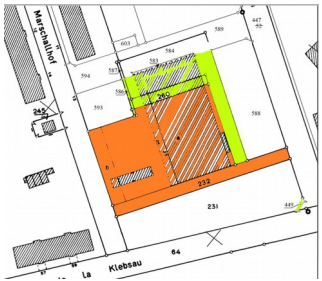

Vert: unité foncière « Ville »
Orange : unité foncière « EMS »

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

EMS : parcelles IV n° 233 et 232
Ville de Strasbourg : parcelles IV n° 585, 586, 260 et 449

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Parcelles encombrées de bâtis

6 - URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UD2** (20 mètres HT)

Les parcelles « EMS » reçoivent la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code l'expropriation (situation en zone constructible et accès à des voies publiques équipées des réseaux).

A l'exception de la parcelle IV 449, les parcelles municipales, enclavées, ne reçoivent pas cette qualification.

6.2 Date de référence et règles applicables

Non recherchée dans les circonstances de l'espèce

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Les biens soumis à expertise sont des terrains prélevés sur des parcelles recevant la qualification de terrain à bâtir

Leur valeur vénale sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrain à bâtir intervenues dans le secteur du bien à évaluer c'est-à-dire les quartiers Est du Neuhof (sections IV, IT, IS).

Date	Sect	plan	adresse	T	prix déclaré	prix/are	POS-PLUi	Htr	SHON Reélle	Prix m² SHON	Cos eff	sous secteur	Vendeur	Acquereur	Opér	Projet	IAD
28/12/15	IV	592	Schach	7,56	116 008 €	**15 345 €**	UCB1	10				QPE	**SOMCO**	**EMS**	**Pub**		
29/07/15	IV	557	Ingold	41,62	638 700 €	**15 346 €**	UB14-UB6	10-15	**4 118**	**155**	1,0	QPE	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Collectif	
03/02/14	IT	294	Klebsau 1	3,62	44 525 €	**12 300 €**	UB6	15				QPE	CUS Habitat	VILLE	**Pub**	Collectif	
06/10/11	IT	264,269,274,330	Klebsau	15,59	208 516 €	**13 375 €**	UB5	12	**1 354**	**154**	0,9	QPE	CUS	HABITAT DE L'ILL	**Pub**	Collectif	
27/03/15	IV	91,92,350,353,354,355,356,411	Neuhof 75	11,25	425 063 €	**37 783 €**	UA	15	**2 377**	**179**	2,1	Gd axe	CUS Habitat	BOUYGUES IMMOBILIER SA	Priv	Mixte Hab - Prof	Oui
21/12/18	IS	130	Klebsau 31	13,79	550 000 €	**39 884 €**	UB2-UCB1	12 ET	**3 161**	**348**	1,1	QPO	MAECHLER	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
21/12/18	IS	129	Klebsau 33	15,47	550 000 €	**35 553 €**	UB2-UCB1	12 ET	**3 161**	**348**	1,1	QPO	KOWALEWICZ	SCI STBG RUE DE LA KLEBSAU	Priv	Démolition à la charge de l'acquéreur	Oui
18/09/17	IS	195	Riehl 7 a	19,03	549 000 €	**28 849 €**	UB4	7 ET	**930**	**590**	0,5	QPE	SONNICK	Société NEUDIS	Priv	A l'arrière de bâtis. Parcelle rectangulaire	
14/12/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	565 166 €	**32 388 €**	UD3-UB5	12				QPE	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	SCI L'AGAPE	Priv	26 mètres de large sur 65 metres de long	Oui
20/04/15	IS	444,446,386,445	Klebsau 9	17,45	358 363 €	**20 537 €**	UD3-UB5	12				QPE	PETIT	SOCIETE FONCIERE AUSTERLITZ..	Priv		Oui
			Moyenne	17,10	251 937 €	**14 091 €**			2736	**155 €**	**1,11**						
			Médiane	11,58	162 262 €	**14 360 €**			2736	**155 €**	**1,04**						
			Moyenne	15,74	**499 599 €**	**32 499 €**			2407	**366 €**	**1,20**						
			Médiane	16,46	**549 500 €**	**33 970 €**			2769	**348 €**	**1,10**						

2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Sur le secteur considéré, l'analyse des termes de comparaison issus de la base tenue par l'évaluateur montre qu'il existe en réalité deux marchés selon la qualité des intervenants.

Les cessions réalisées au profit et/ou entre opérateurs publics sont réalisées sur la base d'un prix moyen et/ou médian se situant autour de **14 000 € L'are**. Les deux dernières mutations en date ont été réalisées à un prix

légèrement supérieur de **15 345 € L'are.** On remarquera à cette occasion que l'une de ces ventes met en relation les mèmes opérateurs que ceux engagés dans le présent échange à savoir SOMCO et la CUS, devenue depuis l'EMS.

Les cessions réalisées au profit d'opérateurs privés interviennent quant à elle à des prix nettement supérieurs puisque le prix moyen sur ce segment de marché s'établit à **32 500 € l'are** et le prix médian à **34 000 € l'are.**

Caractéristiques des emprises à évaluer

Les emprises sont prélevées sur des unités foncières encombrées de bâtis. La parcelle n° 449 se singularise par sa situation (parcelle indépendante) ; sa contenance (6 m²) et son type d'encombrement (un arbre).

Valeur unitaire retenue pour l'évaluation

Compte tenu des caractéristiques propres des parcelles soumis à expertise (vente réalisée entre opérateurs publics, terrains qui seront affectés à un usage d'espace public) la valeur pleine du terrain à bâtir servant de référence pour l'évaluation sera arrêtée **15 500 €** l'are (prix des dernières mutations intervenues entre opérateurs publics)

La valorisation des emprises sera réalisée en affectant cette valeur de référence d'un abattement pour encombrement.

Cet abattement sera fixé à 40% (encombrement total) pour les parcelles municipales cadastrées section IV n° 585 et 260 et 586 et à 25% (encombrement partiel) pour les parcelles communautaires cadastrées section IV n° 233, et 232

La parcelle n° 449 qui reçoit la qualification de terrain à bâtir est inconstructible en raison de sa faible contenance .

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Unité foncière (UF) - Parcelles parcelles	Surface	VU	Abat	Mpotif	VU après abat	VV	Valeur à l'are
Ville	9,09	15 500 €	50%	Encombrement	7 750 €	70 448 €	7 750 €
EMS	28,58	15 500 €	25%	Encombrement	11 625 €	332 243 €	11 625 €
IV n° 449	0,06	15 500 €	50%	Inconstructible de fait	7 750 €	465 €	7 750 €

Nota :

S'agissant d'une cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service d'apprécier, pourra être retenu.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur et par délégation,
GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

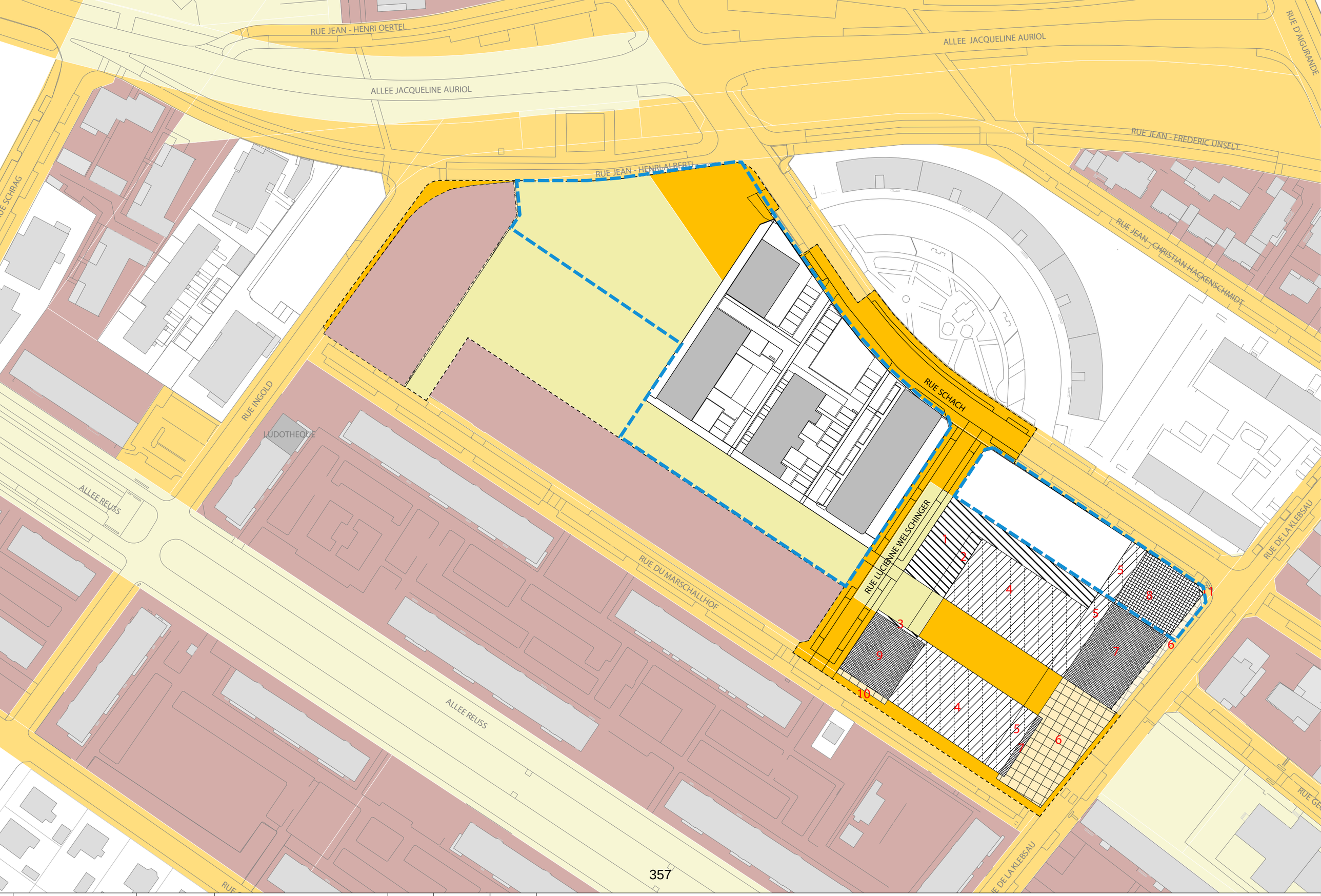

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG QUARTIER NEUHOF-MEINAU	projet de renouvellement urbain	SECTEUR MARSCHALLHOF FONCIER PLAN DES MOUVEMENTS	INTENSITÉS architectes-urbanistes 5 rue du Pont Mouja 54000 NANCY 03 83 40 04 04 intensites.urba@gmail .com	échelle 1-1000° AVRIL 2021 format A3	N

Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ophéa
SOMCO
Ophéa > SOMCO
Ophéa > EMS
EMS > SOMCO
VDS > EMS > SOMCO
Ophéa > EMS > SOMCO
Périmètre de projet

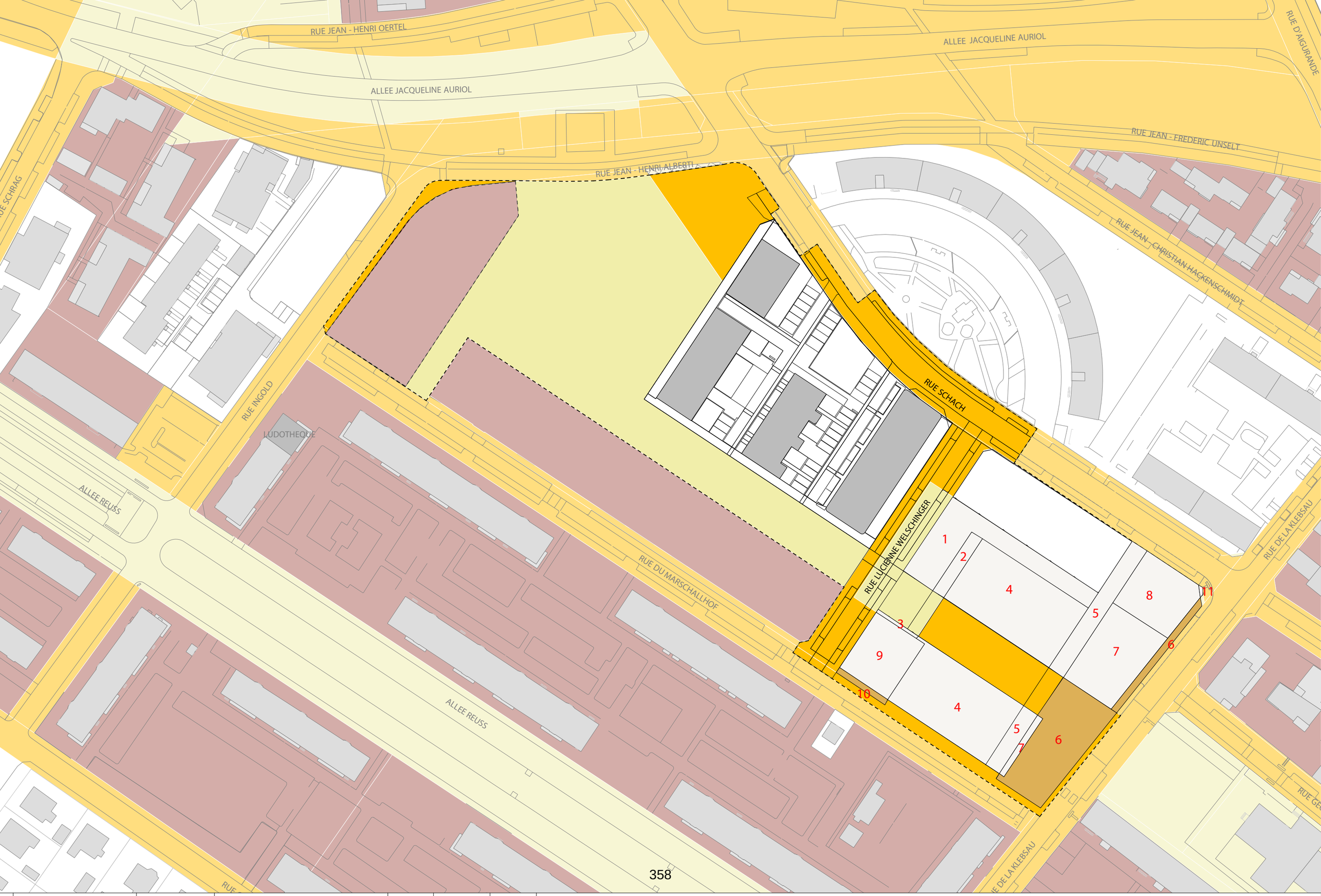

EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG QUARTIER NEUHOF-MEINAU	projet de renouvellement urbain	SECTEUR MARSCHALLHOF FONCIER PLAN DES MOUVEMENTS	INTENSITÉS architectes-urbanistes 5 rue du Pont Mouja 54000 NANCY 03 83 40 04 04 intensites.urba@gmail .com	échelle 1-1000° AVRIL 2021 format A3	N	Ville de Strasbourg Ophéa Eurométropole de Strasbourg SOMCO

Foncier à destination de la SOMCO

Foncier à destination de l'EMS (espaces publics)

Rue du Marschallhof rue Schach - STRASBOURG NEUHOF

Rue Marschalhoff Rue Schach - STRASBOURG NEUHOF

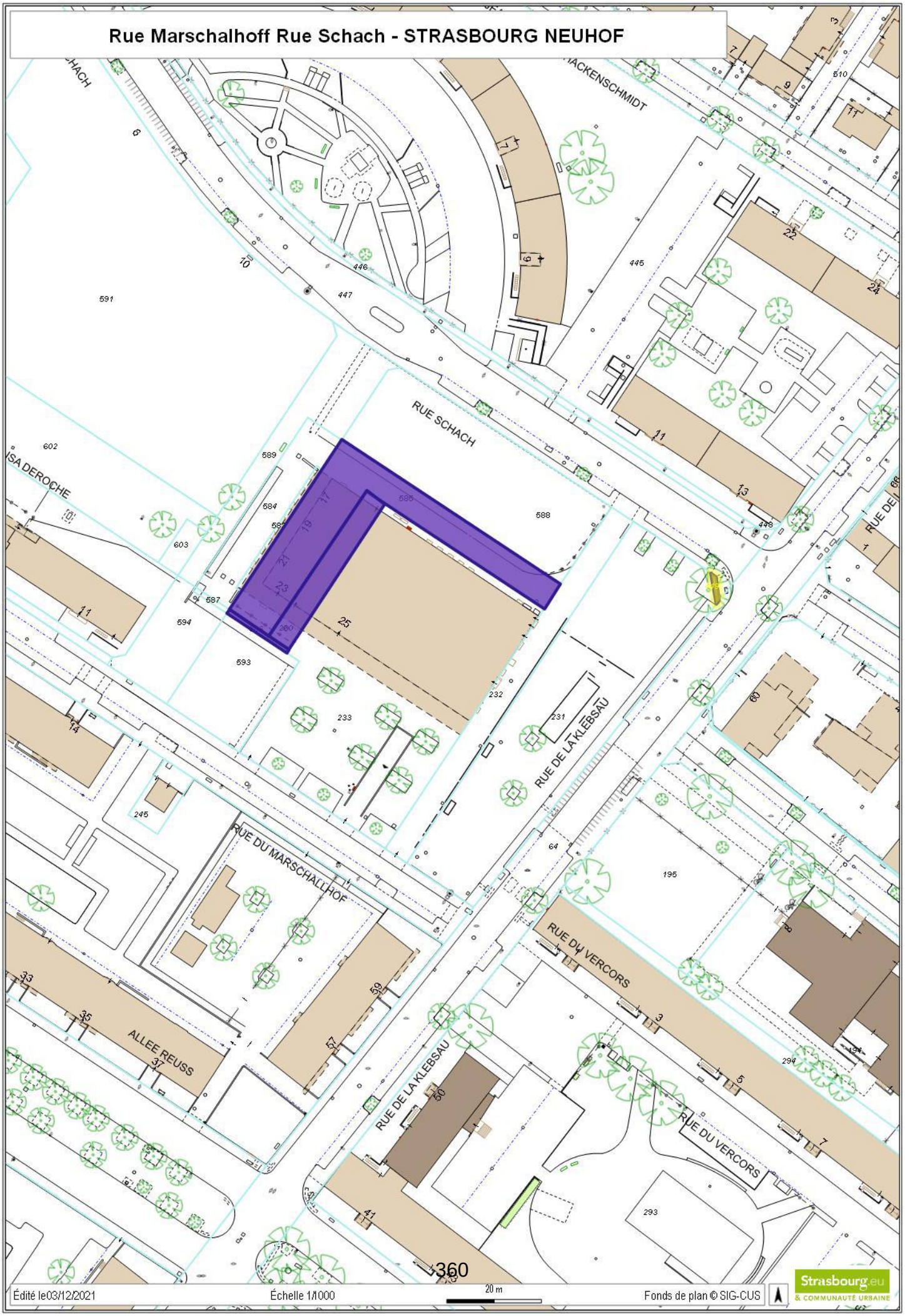

Rue du Marschallhof rue Schach - STRASBOURG NEUHOF

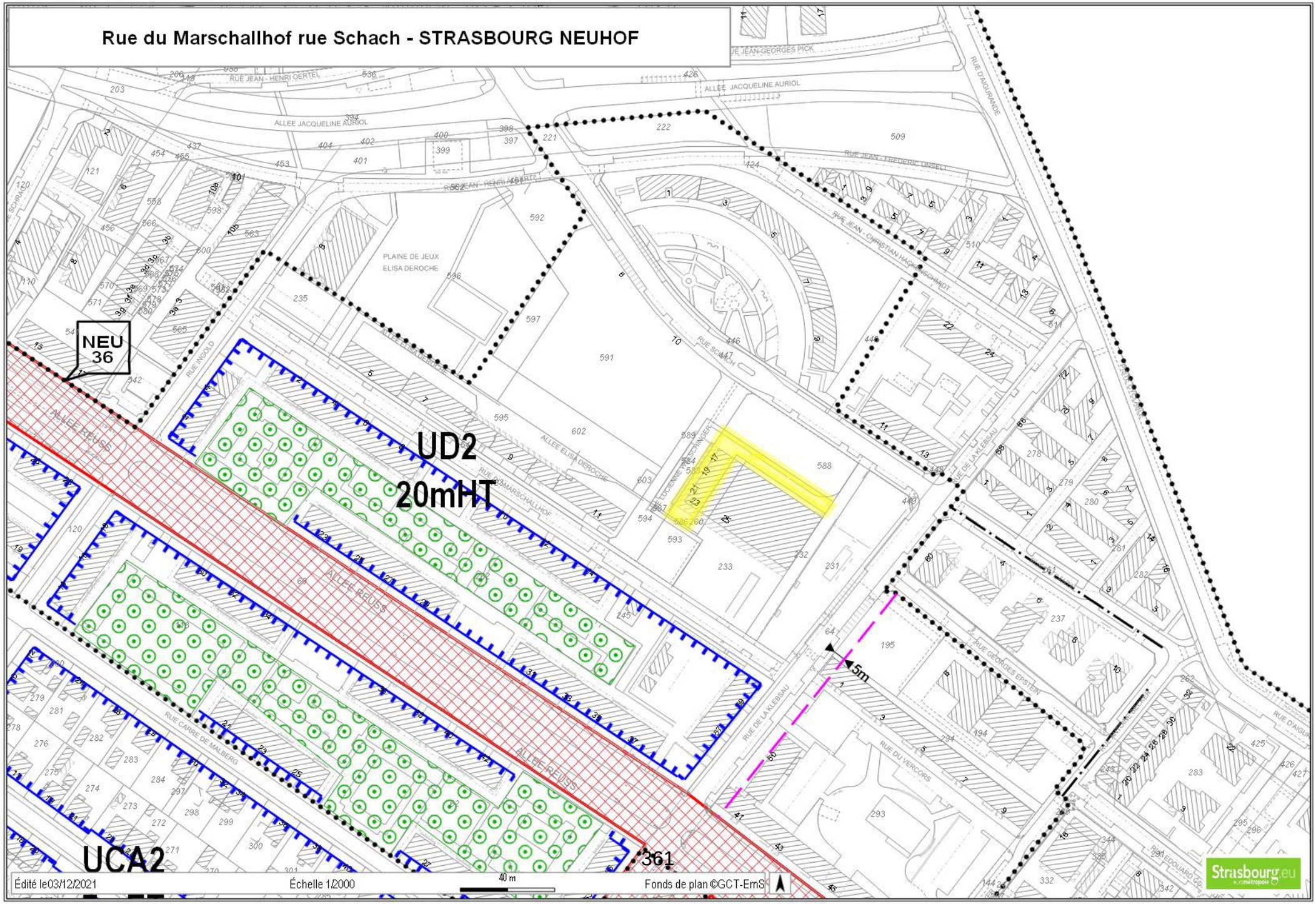

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-30

1) Mainlevée d'un droit à la résolution grevant la parcelle sise 15 rue du Welschbruch à Strasbourg – Koenigshoffen

La ville de Strasbourg a été saisie d'une demande de mainlevée du droit à la résolution inscrit à son profit au Livre Foncier portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG
Lieudit Koenigshoffen
15 rue du WELSCHBRUCH
Section MV n° 91 de 3,67 ares

Ce droit à la résolution résulte d'un acte administratif en date du 13 janvier 1937 et garantit l'obligation quant à la construction d'une maison d'habitation, dont les travaux de construction devaient être achevés au plus tard au 1er janvier 1938, et dont ceux-ci devaient respecter les prescriptions suivantes :

- La maison devait comporter au maximum deux étages habitables, y compris le rez-de-chaussée ;
- La construction d'un mur de jambette ;
- Une marge latérale d'au moins deux mètres cinquante centimètres devait être observée entre la maison d'habitation et les dépendances faisant corps avec elle, d'une part, et la limite voisine du terrain, d'autre part ;
- Le remblai du jardin derrière la maison au-dessus de son niveau actuel était interdit ;
- Le jardinet de devant compris entre la ligne de construction et l'alignement légal devait être remblayé jusqu'au niveau de la rue.

Ledit acte imposait également l'interdiction d'installer dans l'immeuble un restaurant, un commerce ou un atelier de quelque nature que ce soit.

Ces différentes obligations ayant été respectées, il n'y a plus lieu de maintenir l'inscription de ce droit à la résolution figurant au Livre Foncier.

2) Vente par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame (OND) de parcelles, sises à Oberschaeffolsheim, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg nécessaires à l'aménagement du pôle multimodal de l'axe A351/RN4.

La présente délibération modifie le point n°22 (paragraphe 2) de la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 en ce qu'elle valide la vente par la Fondation de l'œuvre Notre Dame au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de plusieurs parcelles destinées à l'aménagement du pôle multimodal de l'axe A 381/RN 4.

Suite à une erreur matérielle portant sur l'état parcellaire initialement relaté, seuls les terrains, ci-dessous énumérés, seront objets de la cession entre l'Eurométropole et la Fondation :
Ban communal d'Oberschaeffolsheim
Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are
Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are
Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are
Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are
Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares
Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares,

Soit une surface totale de 28,35 ares au lieu de 30,98 ares.

Les conditions relatives à la valeur des terrains restent inchangées, les parcelles ont été évaluées par la division du domaine aux termes d'un avis à la valeur vénale de 150 € de l'are. La superficie nécessaire à la réalisation du projet étant modifiée entraîne par conséquent une modification du prix de vente. Aussi la vente interviendra au montant de 4252,50 euros au lieu de 4647 euros.

Il convient donc de rajouter les indemnités accessoires dues au titre de remploi d'un montant estimé à 850,50 € ainsi que l'indemnité de libération rapide des terrains d'une somme de 481,95 € soit un montant total de 5584,95 €.

Les autres conditions de la vente prévues par la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 restent inchangées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021
vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique
vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020
vu l'avis de la division du domaine n° 2020-350-375 du 04.06.2020
approuve

1) la mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg portant sur la parcelle cadastrée :

Commune de STRASBOURG
Lieudit Koenigshoffen – 15 rue du WELSCHBRUCH
Section MV n° 91 de 3,67 ares

2) La vente des parcelles propriété de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrées :

Banc communal d'Oberschaeffolsheim
Section 22 n° 374 d'une superficie de 0,85 are
Section 22 n° 375 d'une superficie de 0,10 are
Section 22 n° 378 d'une superficie de 0,51 are
Section 22 n° 379 d'une superficie de 0,05 are
Section 38 n° 202 d'une superficie de 14,09 ares
Section 38 n° 203 d'une superficie de 12,75 ares, soit une surface totale de 28,35 ares,

Au prix total de 5584,95 euros, (cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents), taxes et charges éventuelles en sus supportées par l'acquéreur aux présentes à savoir, l'Eurométropole de Strasbourg ou toute personne publique qui s'y substituerait.

décide

L'imputation des recettes sur la ligne budgétaire fonction 820 - nature 752 – service AD03

autorise

La Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents et tous actes nécessaires à l'exécution des présentes et tous actes rectificatifs ou compléments y relatifs.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143441-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

STRASBOURG - 15 rue du Welschbruch

Édité le 18/11/2021 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 15 rue Welschbruch

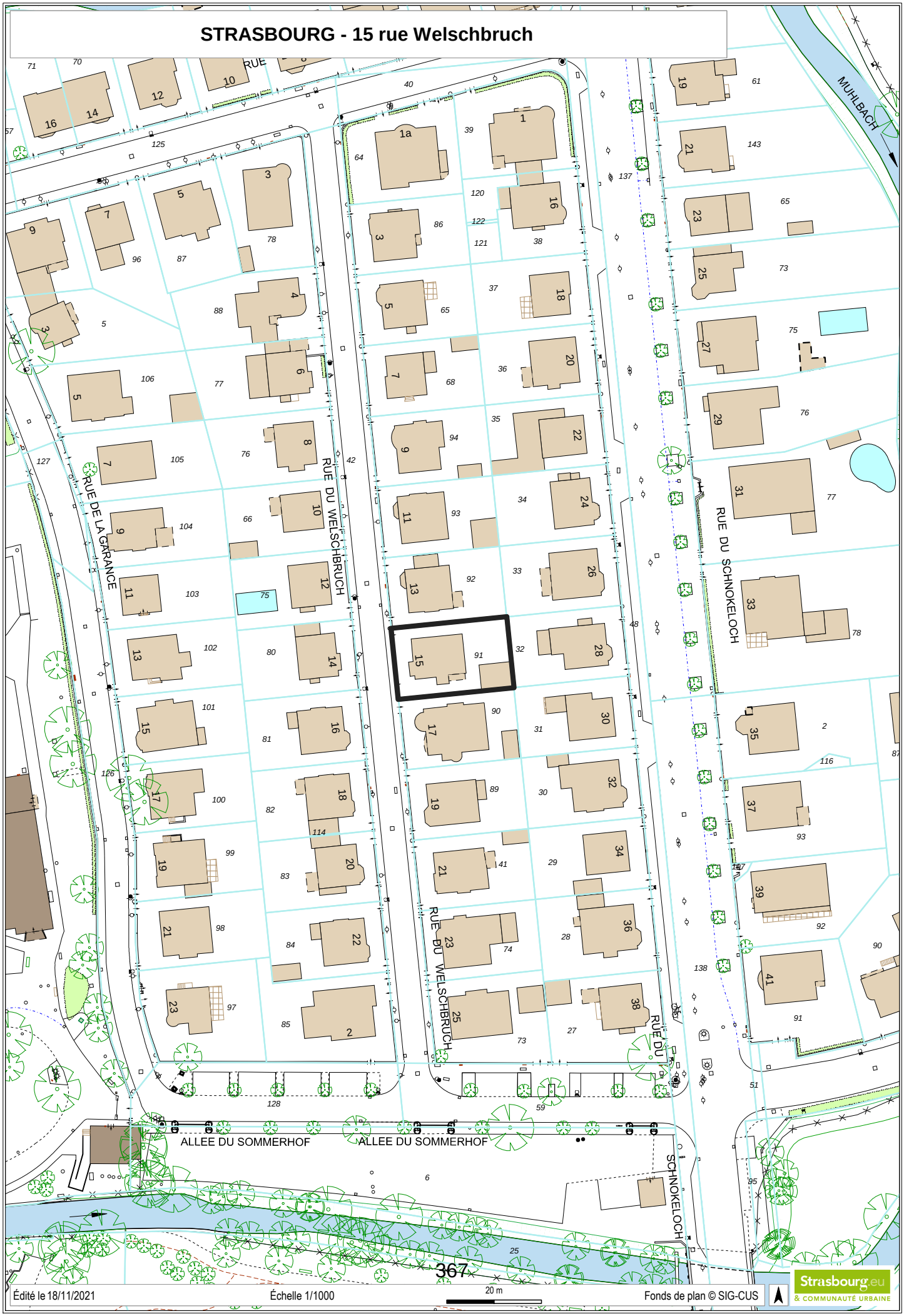

Édité le 18/11/2021 Échelle 1/1000 Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 15 rue du Welschbruch

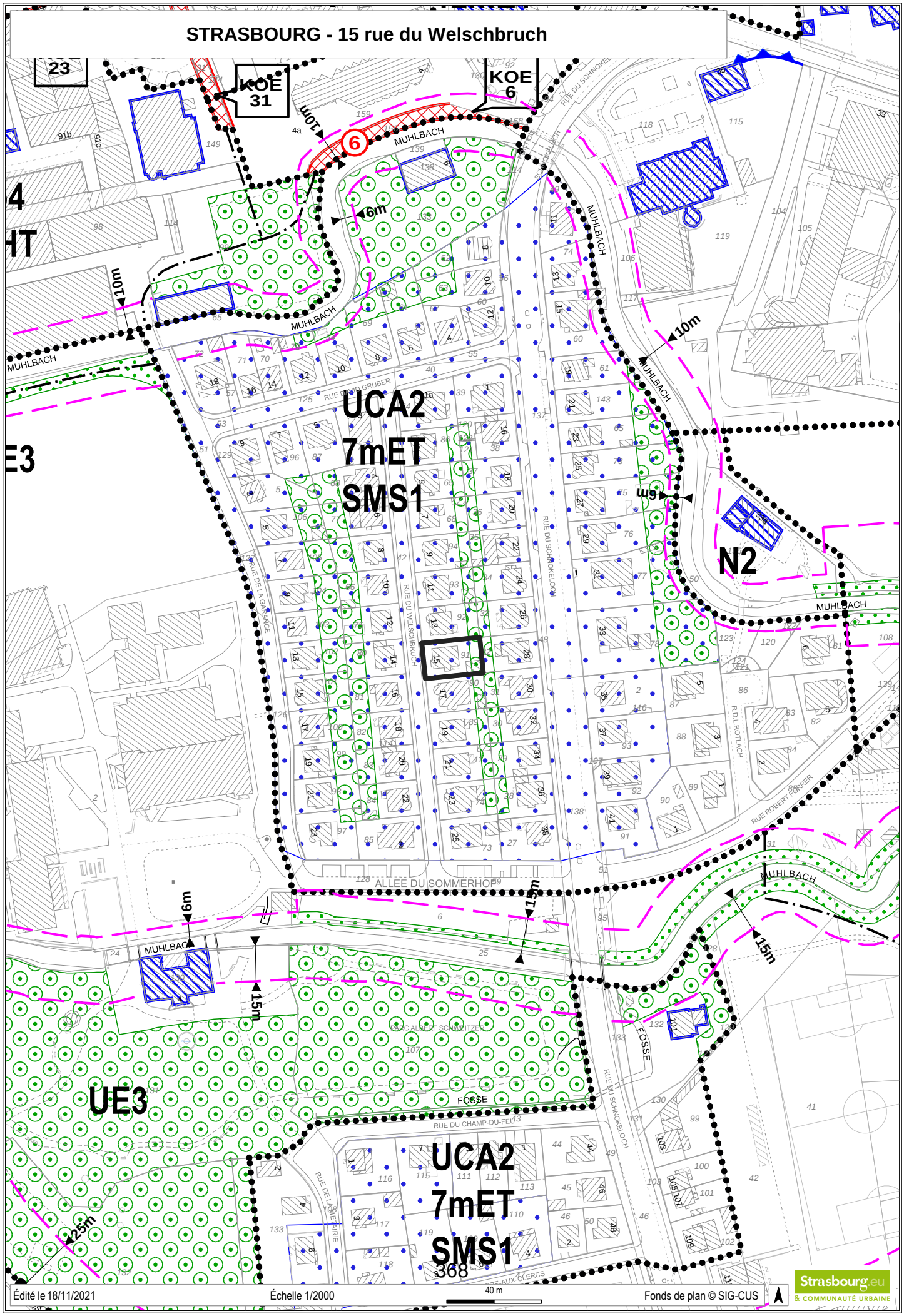

Édité le 18/11/2021 Échelle 1/2000 40 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

N° 7300-SD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PÔLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU

Division Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51002

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pôle-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 04/06/2020

Le Directeur régional des Finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : **CHRISTINE VELTEN**
Téléphone : **03 88 10 35 10**
Courriel : christine.velten@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : **2020-350-375**

DREAL GRAND EST

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DESIGNATION DU BIEN :ENSEMBLE D'EMPRISES FONCIÈRES NUES ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT MULTIMODAL DE L'AXE A351-RN 4.

ADRESSE DU BIEN : DIVERS LIEUX-DITS SUR OBERSCHAEFFOLSHEIM

VALEUR VENALE : 150 € L'ARE

Ainsi, le montant total des indemnités de dépossession relatives aux acquisitions foncières sur la commune est fixé à 184 931,40 €HT. (Cf. tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe).

1- SERVICE CONSULTANT :

DREAL GRAND EST
Affaire suivie par : Mme Léa PUREUR (lea.pureur@developpement-durable.gouv.fr)

2 - Date de consultation	19/05/2020
Date de réception	19/05/2020
Date de visite	NEANT
Date de constitution du dossier « en état »	19/05/2020

3- OPERATION SOUMISE A L'AVIS DES DOMAINES – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre de l'acquisition sous couvert de DUP des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, dont le périmètre s'étend sur les communes de Wolfisheim, Oberschaeffolsheim et Ittenheim.

Les valeurs précédemment retenues en 2018 et 2019 (avis 2018-551-802 et avis 2019-551-1430) sont réactualisées au regard des nouvelles mutations réalisées en 2018 et 2019 et dont le service n'avait alors pas connaissance.

4- DESCRIPTION DU BIEN

Description sommaire :

Il s'agit d'un ensemble de 88 emprises non bâties, en nature de sol, des abords de voiries, des chemins vicinaux situées de par et d'autre de l'actuelle RD1004. La plupart des parcelles sont classées en zone naturelle inconstructible A1, N1, N2.

Selon le tableau fourni, les emprises nécessaires au projet multimodal figurent en sections n° 22, 36, 37, 38 et représentent une superficie totale de **1083,57** ares à acquérir.

Les emprises appartenant à l'état et aux collectivités faisant partie du domaine public feront l'objet d'un transfert. Toutefois, à titre indicatif, la valeur vénale de ces dernières a été calculé.

Enfin, s'agissant exclusivement de parcelles rurales localisées au Nord du ban communal et éloignées de toute zone urbanisée, la même valeur sera donnée à ces emprises concernées par l'aménagement prévu.

Cette estimation fait suite à l'estimation sommaire et globale (ESG) du 12/11/2018.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Les parcelles appartiennent à des associations, des collectivités et divers particuliers.

6 – URBANISME ET RESEAUX

PlUi de l'EMS approuvé le 16/12/2016, opposable le 23/01/2017.

- **Les zones A1** sont des secteurs agricoles inconstructibles à protéger, sont admises les installations légères d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être liées et nécessaires à l'activité agricole.

Qualification des terrains :

Les emprises en zone A1 ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

- **Les zones N1 et N2** sont des secteurs naturels inconstructibles à protéger, sont admises les installations légères à vocation agricoles, pastorales ou forestière d'une superficie maximale de 20 m² à condition d'être compatible avec la vocation naturelle de la zone et en respect de l'écologie .

Qualification des terrains :

Les emprises en zone N1 ne sont pas considérées comme des terrains à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le montant total des indemnités de dépossession relatives aux acquisitions foncières sur la commune est fixé à 184931,40 €HT.

Ce montant se décompose comme suit :

- **162 535,50 €HT concernent les indemnités principales (150 € l'are).**
- **22 395,90 €HT concernent les indemnités accessoires dues au titre du remploi.**

voir tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe.

Pour information :L'indemnité de remploi est destinée à couvrir les dépenses que l'exproprié sera amené à exposer normalement lors du rachat d'un bien similaire à celui qui est exproprié. Elle est calculée sur la base de l'indemnité principale selon barème ci-dessous :

· 20% jusqu'à 5 000 € du montant de la valeur vénale

· 15% de 5 000 à 15 000 €

· 10 % pour le surplus

· 5 % pour les collectivités (taux réduit)

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

9 – PIECES JOINTES

Tableau détaillé et indemnités accessoires selon barème joint en annexe

Pour le Directeur Régional
par délégation

Laurent CABOUFIGUE
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Cadastre		Adresse	Description sommaire	PLU	PRIX/m² €	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	parcelle					totale	à acquérir approximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	73	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	998	**998**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 497,00	**57 603,00**	**6 760,30**
37	74	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1 - ER	1,5	97	**97**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	145,50		**0,00**
37	80	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	592	**50**	542	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	75,00		**0,00**
37	102	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	2363	**1864**	499	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 796,00		**0,00**
37	103	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	3792	**3061**	731	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	4 591,50		**0,00**
37	115	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	2548	**663**	1 885	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	994,50		**0,00**
37	127	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	3168	**79**	3 089	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	118,50		**0,00**
37	128	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	808	**804**	4	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 206,00		**0,00**
37	129	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1354	**588**	766	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	882,00		**0,00**
37	130	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1466	**818**	648	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 227,00		**0,00**
37	131	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	2522	**2324**	198	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 486,00		**0,00**
37	132	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	2211	**995**	1 216	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 492,50		**0,00**
37	133	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	2311	**818**	1 493	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 227,00		**0,00**
38	50	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	1259	**17**	1 242	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	25,50		**0,00**
38	134	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	1714	**62**	1 652	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	93,00		**0,00**
38	136	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	2642	**2642**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	3 963,00		**0,00**
38	138	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	1121	**1121**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 681,50		**0,00**
38	140	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	1043	**734**	309	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 101,00		**0,00**
38	141	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	195	**43**	152	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	64,50		**0,00**
38	142	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1636	**111**	1 525	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	166,50		**0,00**
38	144	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	1236	**58**	1 178	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	87,00		**0,00**
38	145	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1	1,5	435	**435**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	652,50		**0,00**
38	146	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1 - ER	1,5	1301	**1301**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 951,50		**0,00**
38	147	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	946	**37**	909	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	55,50		**0,00**
38	148	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	A1	1,5	3894	**119**	3 775	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	178,50		**0,00**
38	150	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	971	**971**	0	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 456,50		**0,00**
38	151	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 / A1	1,5	916	**57**	859	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	85,50		**0,00**
38	159	OBERSCHAEFFOLSHEIM	tàb	N1 - ER	1,5	18102	**17535**	567	ASSOCIATION FONCIERE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	26 302,50		**0,00**

373

Cadastre		Adresse	Descrip-tion som-maire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	par-celle					totale	à acquérir ap-proximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	22	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	6420	4	6 416	BARET Nadia (HEITZ Christian)	6,00	6,00	1,20
38	75	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre pré	A1	1,5	3798	315	3 483	LUTZ Frédéric (WRONSKI Wanda) LUTZ Gérard LUTZ Jean-François	472,50	472,50	94,50
38	30	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	4417	1178	3 239	COMMUNE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM	1 767,00	1 767,00	353,40
37	77	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	26317	308	26 009	DESCHLER Eugène (KUNTZ Gabrielle)	462,00	462,00	92,40
37	78	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	9371	119	9 252	DESCHLER Nicolas	178,50	178,50	35,70
38	16	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre taillis	N1	1,5	9349	1811	7 538	EHRHART Christian (DECOOPMAN Nathalie)	2 716,50	2 716,50	543,30
37	75	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1 - ER	1,5	316	101	215	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEV DURABLE TRANSPORTS ET LOGEMENTS	151,50	151,50	30,30
36	604	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	53	19	34	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	28,50	1 257,00	251,40
36	606	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	64	9	55	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	13,50		0,00
36	608	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	444	91	353	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	136,50		0,00
36	610	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	10	10	0	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	15,00		0,00
36	611	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	186	160	26	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	240,00		0,00
36	612	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	236	29	207	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	43,50		0,00
36	622	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	151	88	63	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	132,00		0,00
36	623	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC -ER	1,5	431	197	234	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	295,50		0,00
36	625	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	2633	59	2 574	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	88,50		0,00
36	627	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC - ER	1,5	5316	176	5 140	FED DU BAS-RHIN PECHE ET PROT. MILIEU AQUATIQUE	264,00		0,00
38	48	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	1967	519	1 448	FIEFFEL Marie-Louise (WURTZ) ISELIN Lucienne (WURTZ Roland) WURTZ Be	778,50	778,50	155,70
22	108	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	871	871	0	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	1 306,50	9262,5	1 639,38
22	109	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	792	792	0	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	1 188,00		0,00
37	24	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	26304	28	26 276	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	42,00		0,00
37	69	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	17718	205	17 513	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	307,50		0,00
38	28	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	23460	2610	20 850	FONDATION DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME	3 915,00		0,00
37	72	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	4776	1669	3 107	FONDATION ST THOMAS LOC DE GARAGES	2 503,50		0,00
37	66	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	16292	34	16 258	GOETZ Serge (SCHROETTER Dominique)	51,00	102,00	20,40
37	67	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	4800	34	4 766	GOETZ Serge (SCHROETTER Dominique)	51,00		0,00
38	73	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	92677	1605	91 072	GRIES Olivier GRIES Régine SEILER Hélène SEILER Valentin (VAN ELSLANDE	2 407,50	2 407,50	481,50
37	55	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	47549	384	47 165	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	576,00	58 653,00	6 865,30

374

Cadastre		Adresse	Description sommaire	PLU	PRIX/m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	parcelle					totale	à acquérir approximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	101	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	10989	**10989**	0	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	16 483,50		0,00
38	4	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1/N1 - ER	1,5	116735	**21954**	94 781	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	32 931,00		0,00
38	14	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	8166	**2214**	5 952	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	3 321,00		0,00
38	51	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	75243	**3404**	71 839	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	5 106,00		0,00
38	76	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	2417	**157**	2 260	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	235,50		0,00
37	76	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - ER	1,5	1605	**484**	1 121	JAECKEL Frédérique (MEY Denis)	726,00	**726,00**	**145,20**
37	79	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	23411	**251**	23 160	KLEIN Marie-Emilie (MEYER Charles)	376,50	**376,50**	**75,30**
37	71	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	22635	**148**	22 487	KUNTZ Marie Laure	222,00	**222,00**	**44,40**
22	106	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1114	**1114**	0	LEDRICH Josiane (LEHMANN Gérard)	1 671,00	**1 671,00**	**334,20**
22	105	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1129	**1129**	0	LEHMANN Geoffrey	1 693,50	**7 720,50**	**1 408,08**
22	107	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	1086	**1086**	0	LEHMANN Geoffrey	1 629,00		0,00
22	110	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	679	**679**	0	LEHMANN Geoffrey	1 018,50		0,00
22	111	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	600	**600**	0	LEHMANN Geoffrey	900,00		0,00
22	112	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	512	**512**	0	LEHMANN Geoffrey	768,00		0,00
22	113	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC	1,5	532	**532**	0	LEHMANN Geoffrey	798,00		0,00
22	114	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1 - EBC	1,5	609	**609**	0	LEHMANN Geoffrey	913,50		0,00
37	26	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre pré	A1	1,5	3874	**67**	3 807	LIENHARD Marie-Thérèse (GANGLOFF Ernerst)	100,50	**100,50**	**20,10**
37	23	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	15563	**55**	15 508	MEHN Marcel	82,50	**82,50**	**16,50**
38	6	OBERSCHAEFFOLSHEIM	pré	N1	1,5	2166	**97**	2 069	MOESSNER Carla, Lou et Victor	145,50	**145,50**	**29,10**
38	32	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	20524	**38**	20 486	Paroisse Catholique d'OBERSCHAEFFOLSHEIM	57,00	**57,00**	**11,40**
37	53	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1- ER	1,5	25275	**4133**	21 142	SCHOETTEL Germain	6 199,50	**6 366,00**	**1 204,90**
37	54	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1	1,5	4102	**111**	3 991	SCHOETTEL Germain	166,50		0,00
37	68	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	8124	**118**	8 006	SCHROETTER Dominique (GOETZ Serge)	177,00	**177,00**	**35,40**
36	382	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	A1 - N2 - EBC	1,5	141	**100**	41	STENGER Philippe	150,00	**981,00**	**196,20**
36	598	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N2 - EBC	1,5	2450	**96**	2 354	STENGER Philippe	144,00		0,00
36	603	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N2 - EBC	1,5	125	**112**	13	STENGER Philippe	168,00		0,00
36	605	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	N2 - EBC	1,5	7	**7**	0	STENGER Philippe	10,50		0,00
36	607	OBERSCHAEFFOLSHEIM	taillis	A1 - EBC	1,5	39045	**339**	38 706	STENGER Philippe	508,50		0,00

375

Cadastre		Adresse	Description sommaire	PLU	PRIX/ m²	Surface			proprietaires presumes	Indemnités Principales		Indemnités de remploi
Section	parcelle					totale	à acquérir approximative	restante		par parcelle	par unité foncière	Normale
37	104	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	A1 - ER	1,5	36804	**4242**	32 562	STENGER Philippe (FRIEDRICH Pia)	6 363,00	**6 363,00**	**1 204,45**
22	314	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	105	**105**	0	TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL-SERVICE IDL	157,50	**1 026,00**	**205,20**
22	317	OBERSCHAEFFOLSHEIM	sol	N1 - EBC - ER	1,5	579	**579**	0	TOTAL MARKETING SERVICES DEPARTEMENT FISCAL-SERVICE IDL	868,50		**0,00**
38	49	OBERSCHAEFFOLSHEIM	terre	N1	1,5	469	**469**	0	WOLFF Chantal WOLFF Patrick (SECHOY-GELEFF Martine)	703,50	**703,50**	**140,70**
Sous-total							**108 357**			162 535,50	**162 535,50**	**22 395,90**
									TOTAL	184 931,40		

Légende : ER = Emplacement réservé

EBC = Espace boisé classé

376

Aménagement multimodal de la M351

Maîtrise d'ouvrage : CEA
Maîtrise d'œuvre : ARTELIA

Maîtrise d'ouvrage : EMS
Maîtrise d'œuvre : ARTELIA

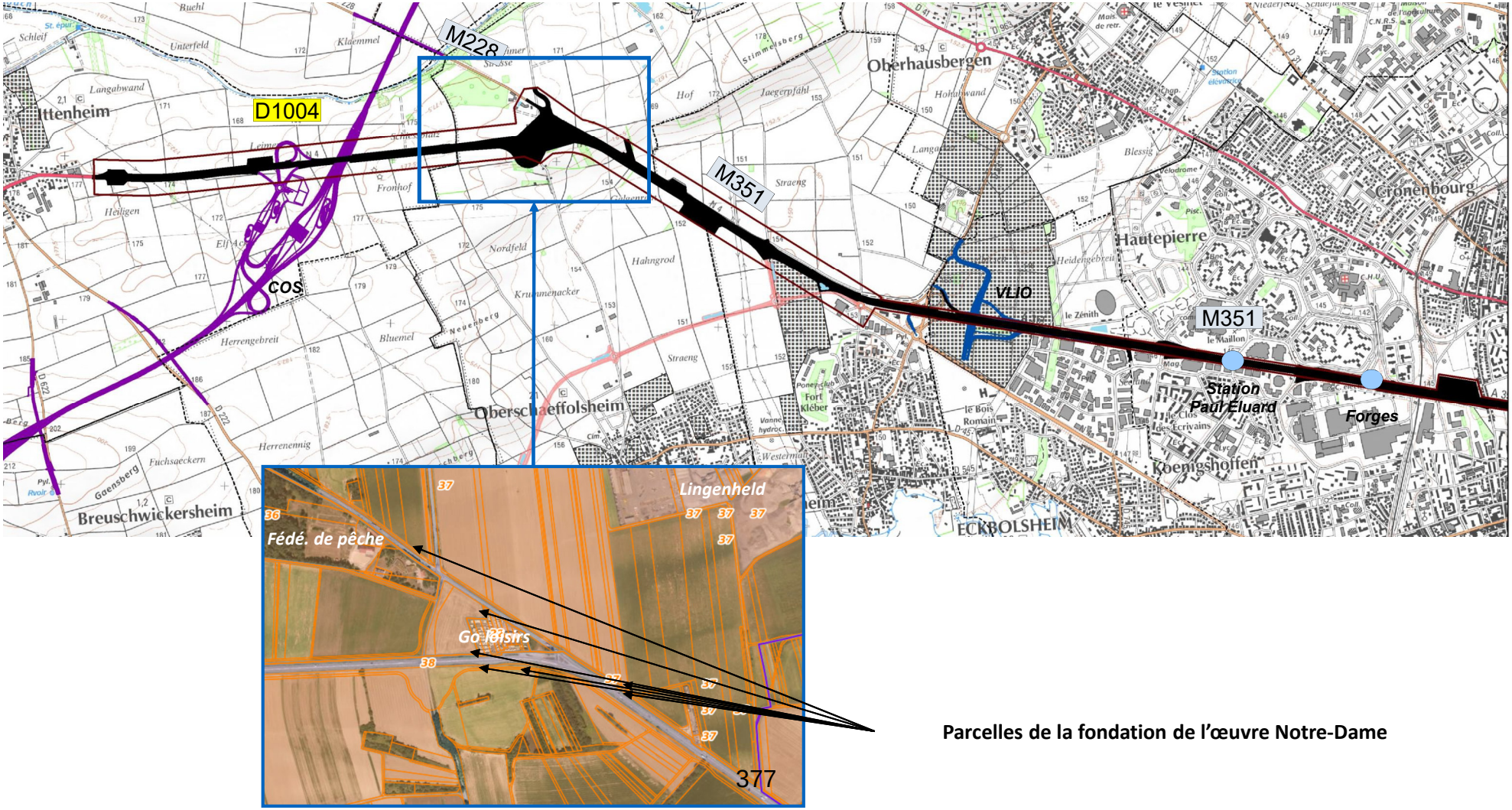

Parcelles de la fondation de l'œuvre Notre-Dame

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg : avis sur le bilan de la concertation préalable et sur le projet de PSMV de Strasbourg - (avis préalable Chevènement, article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales).

Numéro V-2022-17

La présente délibération a pour objet de soumettre à l'avis du Conseil municipal :

- le bilan de la concertation préalable, organisée en application des articles L. 103-2 et L. 313-1 du Code de l'urbanisme ;
- le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg.

Contexte procédural

Le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le bilan de la concertation préalable seront soumis au prochain Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Il appartient au Conseil municipal de Strasbourg, consulté en application de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, de donner un avis préalable.

Suite à son approbation, le projet de PSMV doit faire l'objet d'une transmission aux Personnes publiques associées et d'un avis de la Préfète, pour ensuite être présenté en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, pour validation en mai 2022.
Le dossier sera ensuite soumis à l'enquête publique, qui sera une nouvelle occasion pour les habitants-es et les usagers-ères de s'exprimer sur le projet, avant l'approbation du PSMV par arrêté préfectoral suite aux délibérations en Conseils de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

Le projet de PSMV et le bilan de la concertation sont consultables et téléchargeables sur le site internet www.strasbourg.eu. Ils sont également consultables en format papier, au service de la Police du bâtiment.

I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Depuis 1974, Strasbourg est doté d'un secteur sauvegardé. Depuis 1985, le PSMV sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans ce secteur. Il définit la valeur patrimoniale des bâtiments et des espaces publics. Certains immeubles sont protégés et peuvent faire l'objet de prescriptions spécifiques (démolitions, espaces libres à protéger ou à réaliser, passage à créer, etc.). C'est également le seul document d'urbanisme qui peut protéger des intérieurs d'immeubles (cages d'escaliers, décors anciens, etc.) et donner des prescriptions sur les types d'intervention. Il assure ainsi la protection des immeubles anciens dignes d'intérêt et a pour effet d'encourager leur réhabilitation en vertu d'avantages fiscaux.

La première révision du PSMV a été approuvée par arrêté préfectoral en 2009 et a permis d'intégrer :

- les protections récentes au titre des Monuments Historiques ;
- une mise à jour avec correction des plans ;
- une nouvelle classification des immeubles du XIXe siècle ;
- un règlement écrit revu et complété.

C'est le document d'urbanisme règlementaire actuellement applicable.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) modifie le secteur sauvegardé en Site patrimonial remarquable (SPR) défini comme suit par l'article L. 631-1 du Code du patrimoine : *« sont classés au titre des SPR, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public […]. ».*

Par arrêtés préfectoraux des 21 novembre 2011 et 7 décembre 2011, la procédure de révision-extension du PSMV a été prescrite et les modalités de la concertation déterminées.

Les PSMV ont évolué pour passer d'une approche de conservation à un objectif de projet urbain comprenant plusieurs époques, architectures, techniques de construction et structures urbaines, tissant des liens avec les autres quartiers et les grands projets. Les PSMV sont devenus un pilier majeur de la politique urbaine des centres historiques, en relation avec le reste du territoire. Les PSMV croisent les préoccupations patrimoniales et le traitement des besoins liés au fonctionnement et à l'évolution indispensable de tout ensemble urbain, notamment en termes d'habitat, d'emploi, de services, de transport, de biodiversité, de risques, etc.

La révision du PSMV actuel est rendue nécessaire pour développer les éléments de connaissance, notamment par l'élaboration de fiches « unités foncières » et « espaces libres ». L'ambition est aussi de doter Strasbourg d'un document d'urbanisme règlementaire de nouvelle génération, c'est-à-dire qui prend en compte, au-delà des patrimoines, les thèmes nécessaires à une ville vivante qui réponde aux enjeux actuels et aux besoins de ses habitants.

La superficie actuelle du PSMV est de 73 ha. Son extension la portera à 210 ha pour préserver et valoriser l'important patrimoine de la ville et plus particulièrement le patrimoine architectural et urbain de la fin du XIXe siècle et du début du XXe siècle,

quasiment unique en Europe. Son périmètre englobera ainsi l'ensemble du bien Grande-Île et le cœur de la Neustadt, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2017. Le PSMV sera le socle réglementaire permettant de protéger les attributs de ce bien, et ainsi d'assurer sa conservation. Il constitue donc un volet majeur du plan de gestion UNESCO, et permet d'apporter à l'UNESCO des garanties concernant la bonne conservation du bien. De ce fait, l'extension du PSMV répond à l'esprit de la loi LCAP, qui affirme l'engagement de l'État et des collectivités dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et le Site patrimonial remarquable (SPR) ont un périmètre strictement identique.
En application de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, le PSMV tient lieu de Plan local d'urbanisme (PLU) sur le périmètre qu'il recouvre, étant précisé que le PSMV peut être établi sur tout ou partie du SPR. Le PSMV doit intégrer toutes les dimensions et tous les champs d'action de la politique urbaine. Il doit s'inscrire, conjointement avec le PLU, dans une démarche cohérente de projet urbain dont le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. En effet, en application des dispositions du V de l'article L. 313-1 du Code de l'urbanisme, le PSMV doit être compatible avec le PADD du PLU.
Le PSMV est un document d'urbanisme de portée réglementaire, mais également opérationnelle. Il peut indiquer des restructurations urbaines à projeter, des aménagements d'espaces publics, des opérations de restaurations immobilières publiques ou privées.

II. LE PROJET DE PSMV DE STRASBOURG, SES OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS

L'objet de la révision-extension du PSMV est de produire un outil de gestion moderne des Patrimoines, prenant en compte les modes de vie contemporains, les usages et les nécessités en termes de développement d'une métropole européenne telle que Strasbourg.

Le projet prévoit de rechercher un degré de souplesse réglementaire adapté à l'évolution du cadre de vie et au rayonnement de l'Eurométropole, en intégrant une meilleure hiérarchisation du degré de protection des éléments bâtis, la prise en compte des enjeux liés à la construction nouvelle, à l'architecture contemporaine, au dynamisme commercial, à l'aménagement des espaces publics et des espaces naturels ou paysagers.
D'une manière générale, le PSMV doit intégrer, au même titre que le PLU, toutes les dimensions et tous les champs d'action de la politique urbaine. Cependant, le PSMV reste un document d'urbanisme dont l'objectif premier est la préservation et la mise en valeur des patrimoines historique, architectural, urbain et paysager.

Le projet de révision-extension du PSMV permettra également d'assurer la protection et la mise en valeur de l'ensemble urbain Grande-Île et Neustadt, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il répond à certains enjeux clefs du plan de gestion du bien, notamment :

- l'amélioration de la connaissance du bien, en particulier du contexte historique et patrimonial, du bâti et des techniques traditionnelles de construction, et de l'état sanitaire du bâti ;

- la conservation du paysage urbain et la maîtrise de l'authenticité du bâti ;
- la valorisation du cadre de vie et son adaptation aux besoins actuels ;
- la gestion de la pression économique et immobilière ;
- la mise en partage et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le PSMV contribuera à la transmission de ce patrimoine exceptionnel, en favorisant sa connaissance, sa conservation, sa valorisation et son appropriation par tous. Il marque ainsi la volonté de la ville de Strasbourg d'assurer une gestion qualitative du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les deux grands enjeux auxquels répond la révision-extension du PSMV sont les suivants:

- préserver et mettre en valeur les patrimoines, qu'ils soient bâtis, urbains ou végétaux ;
- permettre l'évolution du centre historique pour répondre aux enjeux de demain afin de proposer un cadre de vie historique agréable, en préservant ses fonctions de centralité et adaptant l'habitat et la ville aux enjeux environnementaux.

Les orientations fixées au projet de PSMV sont les suivantes :

- considérer les patrimoines comme des éléments essentiels du dynamisme du centre historique et développer les programmes incitatifs à leur mise en valeur et à leur gestion de manière ajustée et adaptée. Conserver le maximum de leur authenticité et modifier ou déposer les éléments qui dénaturent l'appréhension du SPR ;
- requalifier ou restituer les espaces publics majeurs de manière cohérente, progressive et adaptée en fonction de leurs caractéristiques propres et en répondant aux objectifs de développement durable, de nature et de biodiversité en ville et lutter contre les changements climatiques ;
- améliorer la qualité de vie, la qualité de la ville et le développement de la biodiversité communale par le réaménagement ou la restitution de cours et jardins en cœur d'îlot, tout en limitant les îlots de chaleur urbains ;
- encadrer l'amélioration thermique du bâti, traitée au cas par cas et adaptée aux dispositions anciennes du bâti strasbourgeois ;
- résorber la vacance du bâti et notamment la vacance des étages, certains rez-de-chaussée n'assurant plus un accès indépendant aux étages depuis le domaine public ;
- préserver les linéaires commerciaux et la dynamique commerciale du centre ;
- reconsidérer, de manière plus affinée, les intentions énumérées dans le PSMV de 2009, notamment les projets de cicatrisation des espaces ayant subi des bombardements au cours de la dernière Guerre mondiale et dont les dispositions actuelles méritent une requalification urbaine ;
- réaffirmer les caractères des paysages liés à l'eau : préserver et renforcer les caractères des paysages liés à l'eau et valoriser tous les éléments d'infrastructures liés à l'eau ;
- rechercher un degré de souplesse réglementaire adapté à l'évolution du cadre de vie et au rayonnement de l'Euromeìtropole de Strasbourg.

III. LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN OEUVRE

L'arrêté préfectoral de novembre 2011 portant sur le lancement de la procédure de révision-extension du PSMV de Strasbourg a fixé les modalités de la concertation suivantes : « La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
Il est proposé de soumettre au Préfet d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- l'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;
- la mise à disposition au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg d'un dossier de concertation, accompagné d'un recueil des avis permettant au public de faire part de ses observations ;
- l'information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet, par exemple via le site Internet de la collectivité ;
- l'organisation et la tenue d'une réunion publique ;
- la tenue d'une exposition publique. »

Au-delà d'une obligation réglementaire, la concertation sur le PSMV a été appréhendée comme un véritable outil de dialogue avec les habitants-es, les usagers-ères et les partenaires. Le choix a été fait de mettre en place une démarche de concertation qui les associe en amont et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic. L'objectif était de susciter une dynamique citoyenne pour que le PSMV soit co-construit avec l'ensemble des habitants-es, des usagers-ères et des partenaires.

Les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure ont été respectées, et ont même été largement plus volontaristes. Le dispositif de concertation mis en place a permis à différentes composantes de la société de prendre connaissance des objectifs poursuivis par le projet de PSMV et de mieux comprendre cet outil. Les préoccupations et les attentes des habitants-es et des acteurs locaux ont ainsi pu être appréhendées avec plus de précision pour y apporter des réponses ou fournir les explications permettant d'éclairer les choix faits, ou de procéder à des adaptations du projet au fur et à mesure de l'avancée de la concertation.
Ainsi, les nombreuses contributions, observations ou suggestions, recueillies au cours de la phase de concertation, ont permis d'orienter et de préciser le projet de PSMV sur différents thématiques ou aspects :

- fierté et reconnaissance de la richesse patrimoniale du SPR :
    - un centre de métropole fait d'histoire et de vie,
    - un SPR où il fait globalement bon vivre ;
- des craintes concernant l'évolution moderne du SPR :
    - un centre en perte d'identité,
    - des craintes concernant la minéralisation jugée toujours plus importante,
    - une cohabitation entre les différents modes de circulation qui pourrait être améliorée.

IV. PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET DE PSMV

Les éléments issus de la concertation se traduisent dans les différents outils et pièces du PSMV que sont principalement le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles.
Leur prise en compte est présentée selon les thèmes issus de la concertation :

Vivre dans du patrimoine ancien : entre fierté et difficultés
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :
- Strasbourg, une ville d'histoire qui se distingue par ses richesses patrimoniales ;
- un très fort attachement au patrimoine ;
- des difficultés pour adapter les logements au vieillissement de la population, aux performances énergétiques, pour lutter contre la vacance ;
- un SPR unanimement reconnu comme beau et dont le prestige remplit de fierté ses habitants-es et usagers-ères.

Les réponses du PSMV pour bien vivre dans du patrimoine ancien sont les suivantes :
- des fiches « unités foncières » pour aider l'instruction par la description d'un ensemble foncier mettant en valeur son profil patrimonial, l'identification des éléments extérieurs et intérieures remarquables, la rédaction d'orientations justifiées par le socle patrimonial identifié ;
- des règles de protections et de mises en valeur en fonction de la typologie des bâtiments identifiées au règlement graphique : protection de type A (31 %), de type B (19 %), de type B avec éléments spécifiques (17 %), de type C (28 %), de modifications imposées (5 %) ;
- des règles qui garantissent la qualité des interventions et limitent les risques de sinistres, complétées par un document à valeur pédagogique, le Cahier de recommandations architectural et paysager ;
- des règles qui encadrent les travaux liés à l'accessibilité, l'agrandissement des logements, la création d'espaces extérieurs ;
- des règles qui autorisent une isolation au comportement physique du bâtiment sans risque de sinistre ;
- des règles qui favorisent une architecture durable (production d'énergie, passif).

L'objectif des règles est de faire connaître les techniques mises en œuvre dans le bâti ancien et qui pourraient favoriser un contexte artisanal local.

La place des familles
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :
- les principaux freins pour l'installation des familles :
    - la taille des logements : 23 %,
    - le prix trop élevé : 15 %,
    - les difficultés d'accessibilité : 15 %,
    - l'environnement alentour : 15 % ;
- les prix des logements empêchent la mixité sociale ;
- l'offre de logements est peu diversifiée ;
- la patrimonialisation a entraîné des effets de gentrification, un embourgeoisement ainsi qu'une pression touristique.

Les réponses du PSMV sont les suivantes :

- la règle de Secteur de taille minimale de logement imposant, pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, qu'au moins 50 % des logements devront comporter un minimum de 4 pièces principales (1 séjour et 3 chambres), pour favoriser la recréation et le renouvellement de grands logements dans la Grande-Île et la conservation des grands logements de la Neustadt ;
- la règle du Secteur de mixité sociale imposant, pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, un minimum de 50 % de logements locatifs sociaux, pour maintenir et favoriser la mixité sociale ;
- les normes de stationnement n'entravant pas l'accessibilité des logements aux différentes catégories sociales, notamment les familles ou les personnes âgées ;
- l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique Habitat qui fixe les trois orientations suivantes :
    - renforcer la mixité sociale et typologique de l'habitat,
    - améliorer l'habitabilité des espaces intérieurs et extérieurs,
    - adapter l'habitat aux impératifs de performances énergétiques et environnementales.

Dynamisme et attractivité : entre richesse et conflits

Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :
- un tout essentiel de la vie sociale, culturelle et économique ;
- qui contribue à la richesse économique, au rayonnement et à la mise en valeur du patrimoine ;
- la surfréquentation touristique, une source de nuisances ?
- vers une muséification du centre-ville ?
- un déséquilibre de la fréquentation touristique entre la Grande-Île et la Neustadt.

Les réponses du PSMV sont les suivantes :
- des règles de protection du bâti, des perspectives remarquables, des espaces publics et des ponts ;
- des règles liées à la destination (stationnement, taille des logements) et à l'occupation des combles pour limiter l'augmentation des meublés de tourisme au détriment des logements ;
- des règles de protection de certains intérieurs et extérieurs afin de ne pas conduire au façadisme, une adaptation autant que possible aux évolutions des modes de vie ;
- des OAP sectorielles comme l'OAP « Cathédrale ».

L'offre commerciale

Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :
- des boutiques originales et indépendantes, conférant une identité et une typicité particulière ;
- une évolution vers le développement du commerce franchisé ;
- la valorisation touristique contribue à la spécialisation du commerce : importance des restaurants, bars et boutiques de souvenirs.

Les réponses du PSMV pour maintenir des commerces de proximité sur les axes commerciaux principaux sont les suivantes :

- la règle des Secteurs de diversité économique et commerciale qui interdit « le changement de destination du commerce en rez-de-chaussée vers du logement ou de l'hébergement touristique » ;
- le règlement local de publicité extérieur de l'Eurométropole de Strasbourg est annexé au PSMV.

La nature en ville
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :
- un centre historique né de l'eau ;
- les abords des cours d'eau et quais, un lieu de promenade et de rafraîchissement ;
- Neustadt : un quartier conçu en ville-parc ;
- Grande-Île : une trame urbaine historique et dense ; des petites places, à l'échelle humaine, à valoriser.

Les réponses du PSMV sont les suivantes :
- des règles et une OAP thématique « Nature en ville » :
    - conservation et sauvegarde des parcs, des jardins, des alignements d'arbres et des arbres existants,
    - création ou restitution espaces végétalisés en cœur d'îlot,
    - refroidissement : perméabilité des sols, infiltration à la parcelle, albédo fort des revêtements de sols,
    - continuités écologiques ;
- une OAP thématique « Nature en ville » ;
- une OAP sectorielle « Chapelets de place » pour protéger et valoriser des petites places, pour reconnaître leur potentiel, notamment écologique ;
- des OAP sectorielles « Université », « Axe impérial », « Haguenau » pour conserver et restituer la ville-parc de la Neustadt.

La mixité des modes de déplacement
Les retours des habitants-es et des usagers-ères peuvent se résumer ainsi :
- un centre-ville bien relié à l'agglomération ;
- un aménagement des espaces publics à apaiser ;
- Grande-Île : trop de présence des voitures, questionnement autour du stationnement, un centre sur-fréquenté qui induit des conflits d'usages ;
- Neustadt : une place de la voiture à réinterroger par rapport aux modes de déplacements doux et collectifs.

Les réponses du PSMV pour favoriser la qualité de l'espace public sont les suivantes :
- des règles pour la conservation de l'espace public de valeur patrimoniale (perspectives, alignements d'arbres, matériaux) ;
- des règles pour la création d'espaces publics confortables de qualité (matériaux, perméabilité, continuité écologiques) et accueillants (kiosques) ;
- des règles pour favoriser le stationnement hors de l'espace public ;
- une OAP thématique « Nature en ville » qui donne des préconisations sur les berges.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles
L. 313-1 et R. 313-1 à R. 313-18,
vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L. 631-3 et L. 631-5,
vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L. 5211-57, L. 5215-20-1 et L. 5217-2,
vu le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg
du 16 décembre 2016, modifié et révisé, et notamment
son Projet d'aménagement et de développement durables,
vu le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg approuvé
par décret en Conseil d'Etat le 1er février 1985,
vu la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg approuvée
par arrêté préfectoral du 8 juin 2009,
vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission
nationale des secteurs sauvegardés le 30 juin 2011
vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 15 avril
2011 demandant la prescription de la révision-extension du PSMV de Strasbourg,
vu les arrêtés préfectoraux du 21 novembre 2011 et du 7 décembre 2011 prescrivant la
révision-extension du PSMV de Strasbourg et fixant les modalités de la concertation,
vu le bilan de la concertation préalable et le projet de PSMV,
vu le vote à l'unanimité du bilan de la concertation préalable et du projet de PSMV
par la Commission locale du Site patrimonial de Strasbourg le 6 décembre 2021,
après en avoir délibéré

donne un avis favorable :

- *au bilan de la concertation tel qu'exposé au rapport et en annexe à la présente délibération,*
- *au projet de Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg,*

conformément à l'article R313-18 du Code de l'urbanisme

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à prendre tout acte ou disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Toutes les annexes des délibérations sont consultables via le lien ci-dessous :

https://partage.strasbourg.eu/share-access/sharings/mqpyzdzS.5qqqqzsk

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143997-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Bilan de la concertation réalisée dans le cadre de la révision-extension du PSMV du Secteur Patrimonial Remarquable de Strabourg

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Ministère Culture
Direction régionale des affaires culturelles Grand Est

Strasbourg.eu
eurometropole

ADEUS
AT. GREGOIRE ANDRE
AUP LORRAINE - B. FEDELI
DIGITALE PAYSAGE
EIDON HERITAGE
METIS INGENIERIE

Site Patrimonial Remarquable de Strasbourg

SOMMAIRE

Introduction p.3
1.La concertation du point de vue juridique p.3
2. Le choix d'une concertation active p.3
3. La concertation à l'épreuve du Covid p.3

PARTIE N°1 : Les actions de concertation menées pendant la révision-extension du PSMV p.4
1. Les actions de concertation réalisées p.4
2. Enquête par questionnaires thématiques auprès d'experts-es p.9
3. Co-construction du diagnostic avec les acteurs-trices institutionnels-les p.12

PARTIE N°2 : Les principaux résultats p.14
1. Fierté et reconnaissance de la richesse patrimoniale du SPR p.14
2. Des craintes concernant l'évolution moderne du SPR p.15

PARTIE N°3 : Enquête auprès des habitants-es et usagers-ères autour de trois sites à enjeux p.18
1. La Place de l'Homme de Fer p.18
2. La Place Haguenau p.20
3. La Place Broglie p.22

ANNEXES p.23

INTRODUCTION

1. La concertation du point de vue juridique

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 prescrivant le lancement de la procédure de révision-extension du PSMV de Strasbourg, a également fixé les modalités de la concertation suivantes :
« *La concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.*
Il est proposé de soumettre au Préfet d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- *l'annonce par voie d'affichage et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités ;*
- *la mise à disposition au siège de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg d'un dossier de concertation, accompagné d'un recueil des avis permettant au public de faire part de ses observations ;*
- *l'information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet, par exemple via le site Internet de la collectivité ;*
- *l'organisation et la tenue d'une réunion publique ;*
- *la tenue d'une exposition publique.* »

La concertation commence dès la prescription de la procédure et dure jusqu'à l'arrêt (avant la phase de consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique).

Les modalités fixées à la prescription ont été respectées et même dépassées.

2. Le choix d'une concertation active

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec l'Etat (DRAC) ont fait le choix de mettre en place une démarche de concertation qui associe en amont les habitants-es, les usagers-ères et qui sollicite leur expertise et leur participation active dès la phase de réalisation du diagnostic. Avec la mise en place d'une démarche de concertation ambitieuse, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg avec l'Etat (DRAC) ont souhaité susciter une dynamique citoyenne pour que le PSMV soit co-construit avec l'ensemble des habitants-es, usagers-ères et des partenaires. C'est en effet l'identité même du territoire, ainsi que la qualité de vie de ses habitants-es qui sont en jeu.

Pour que réelle concertation il y ait et pour garantir son efficacité, le travail de concertation a démarré dès la première phase de réalisation du PSMV s'est poursuivi jusqu'à sa finalisation. Les habitants-es ont été les premiers-ères sollicités-es à travers la mise en place d'une exposition de lancement, de réunions publiques, d'ateliers thématiques et de balades urbaines.

3. La concertation à l'épreuve du Covid

La crise sanitaire liée au Covid-19 a modifié dès mars 2020 la stratégie de concertation initialement déterminée. Les réunions thématiques avec des experts.es prévues ont été repensées pour se dérouler de manière virtuelle.

PARTIE N°1 : Les actions de concertation menées pendant la révision-extension du PSMV

1. Les actions de concertation réalisées

1.1 La mise à disposition d'un registre et d'un dossier de consultation

Dès le démarrage du projet, ont été mis à disposition du public à la DRAC et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Un dossier de consultation du public comprenant
  - l'étude préalable (août 2011) ;
  - le plan du périmètre d'étude de la révision-extension du PSMV (juillet 2011) ;
  - les délibérations du conseil CUS et arrêtés préfectoraux avec les insertions légales.
- Un registre pour recueillir les observations du public.

Les dossiers et les registres sont restés à la disposition du public durant toute la durée de la révision-extension du PSMV. Ils ont régulièrement été mis à jour et traités.

1.2 Une page internet dédiée

Sur le site internet de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (www.strasbourg.eu), une page dédiée au PSMV et à la procédure de sa révision-extension ont été créées dès le lancement du projet. Les invitations aux diverses réunions, ateliers thématique ou balades urbaines ont été relayées sur la page internet.

Des contenus liés à l'élaboration du PSMV ont été ajoutés au fur et à mesure de son avancement.
Dans un premier temps, le public a pu se renseigner sur les questions suivantes :

- Qu'est-ce qu'un secteur sauvegardé et son PSMV ?
- Le Secteur Patrimonial Remarquable actuel et son PSMV, document opposable
- Pourquoi réviser et étendre le PSMV ?
- Comment se déroule la révision-extension du PSMV ?

Au terme du diagnostic, le site a été mis à jour afin que les habitants-es puissent disposer d'une information exhaustive sur l'ensemble des sujets abordés lors de cette phase. Cette synthèse est constituée d'un corps central de présentation et de documents attachés qui renvoient aux grandes problématiques qui ont été traitées, à savoir :

- Quelques rappels sur le PSMV.
- L'évolution topographique de la ville.
- La ville d'hier à aujourd'hui.
- Des espaces publics porteurs de l'identité de la ville.
- Du paysage urbain (public) au paysage privé.
- L'image du SPR par ses habitants-es.

L'ensemble des synthèses sont également consultables sur le site internet.

1.3. Une plaquette de communication et des affiches

Afin d'informer les habitants-es et les mobiliser pour pouvoir compter sur leur participation aux diverses actions de concertation, des affiches et une plaquette de communication ont été diffusées.

Une plaquette de communication grand public présentant la « Révision-extension du PSMV de Strasbourg » a été produite en février 2012 lors d'une exposition publique de lancement. Elle a été rééditée et actualisée en 2019.
L'objectif de la plaquette est d'expliquer ce qu'est le secteur sauvegardé (devenu site patrimonial remarquable) de Strasbourg, le PSMV, sa procédure de révision-extension (pourquoi, comment quand, conséquences).

Une affiche a été créée et diffusée à des endroits stratégiques afin d'informer les habitants-es de la tenue d'ateliers participatifs et de balades urbaines.

1.4 La parution régulière d'articles dans la presse

La procédure de révision-extension du PSMV a fait l'objet de plusieurs articles dans les magazines de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi que dans la presse locale, les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), ont paru :

- En mars 2012[1], un article annonçant la mise en révision-extension du PSMV. https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2012/03/28/extension-du-secteur-sauvegarde

- En avril 2013[2], un article sur le démarrage de la révision-extension du PSMV et sur l'organisation de la procédure. https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2013/04/17/sept-ans-de-reflexion%28s%29

- En mai 2018[3], un article sur le dispositif de concertation mis en œuvre dans le cadre de la révision-extension du PSMV. https://c.dna.fr/edition-de-strasbourg/2018/05/21/la-parole-aux-habitants

Et dans des magazines ou sites spécialisés, à diffusion régionale, nationale ou internationale :

- Sur le site télévisé d'Alsace 20, en avril 2018, un reportage vidéo a été réalisé sur l'inventaire de bâtiments remarquables du patrimoine strasbourgeois. Le reportage est l'occasion d'expliquer les finalités du PSMV et les modalités de la procédure de révision-extension. Inventaire du patrimoine strasbourgeois (alsace20.tv)

- Dans Les Echos, en août 2020[4], l'article aborde la problématique de la nature en ville et de la végétalisation du SPR. https://www.lesechos.fr/pme-regions/grand-est/le-vegetal-va-mettre-en-valeur-les-vieilles-pierres-de-strasbourg-1231944

[1] Cet article a été reproduit en annexe du document, page 29.
[2] Cet article a été reproduit en annexe du document, page 30.
[3] Cet article a été reproduit en annexe du document, page 31.
[4] L'article est reproduit en annexe du document, page 33.

- Sur le site de l'UNESCO[5], en septembre 2021, un article est paru suite à la communication faite dans le cadre du Programme des villes du patrimoine mondial organisé par l'UNESCO : Centre du patrimoine mondial - La prise en compte de la nature dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Strasbourg (France) (unesco.org)

1.5 Deux expositions publiques

Une première exposition s'est tenue au lancement de la révision-extension pour présenter le SPR et la procédure de révision-extension du PSMV.

Une exposition de restitution[6] : « Comment protéger le patrimoine ? Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) », reprenant les grands thèmes traités par le PSMV s'est tenue au 5ème Lieu (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine CIAP) du 1er octobre au 14 novembre 2021.
Deux visites guidées ont été organisées : l'une à destination des agents de la Police du Bâtiment, l'autre à destination de tous les agents de la Ville et de ll'Eurométropole de Strasbourg.
Une vidéo a été réalisée dans le cadre de l'exposition sur le PSMV. Elle propose une vision aérienne du périmètre du SPR et de toutes ses richesses patrimoniales. Elle est consultable à l'adresse suivante : https://dai.ly/k3WbxqPcb3HAp3x2dxI

1.6 Des réunions publiques

Le 14 mai 2018, une première réunion publique concernant la révision-extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) s'est tenue à l'Aubette. Elle a réuni environ 100 personnes.

[5] L'article paru sur le site de l'UNESCO est reproduit en annexe du document, page 35.
[6] Un résumé du contenu des différents panneaux se trouve en annexe du document, page 38.

Le 17 mai 2019, une deuxième réunion publique concernant la révision-extension du PSMV s'est tenue à l'Auditorium de la Bibliothèque Nationale et Universitaire (BNU) de Strasbourg.

Ces réunions, présidées par M Fontanel, premier adjoint du Maire de Strasbourg, ont compté sur la participation d'une centaine de personnes chacune.

Après une présentation du périmètre du SPR, des finalités de la révision-extension du PSMV, des modalités de la procédure et des différentes actions de concertation à venir, la parole a été donnée aux participants-es pour des échanges qui ont duré une heure environ.
Ceux-ci ont principalement révélé un grand intérêt des habitants-es pour leur quartier et sur les finalités du PSMV. La majorité des questions a porté sur les outils, les possibilités et difficultés à entreprendre des réhabilitations en SPR : rafraichissement des façades, rénovation énergétique des bâtiments, préservation de l'esthétique des portes et fenêtres (intérieures et extérieures), installation d'un ascenseur… Ces sujets sont ceux dont se soucient particulièrement les habitants-es.

L'ensemble des discussions, qui a parfois soulevé des points d'inquiétude ou de mécontentement, montre que les habitants-es ont une bonne connaissance de leur quartier mais aussi des problématiques particulières liées à la préservation des bâtiments en SPR. Les échanges ont montré une attention accrue des habitants-es à l'avenir de leur quartier et à la façon dont le futur PSMV y contribuera.

1.7 Quatre ateliers thématiques

Le diagnostic qui est réalisé dans le cadre de la révision-extension du PSMV est une étape où la concertation des différents acteurs-trices est essentielle pour mettre en évidence la façon dont les habitants-es et usagers-ères se représentent leur ville et notamment son centre historique, les atouts et les faiblesses qu'ils y voient, ainsi que leurs différentes attentes. C'est le portrait du SPR et son image qui a été recherché grâce à ce travail de diagnostic partagé.
Les habitants-es et autres usagers-ères sont des experts-es d'usage, de fins connaisseurs des problématiques et des besoins du territoire où ils vivent ou travaillent. C'est à ce titre qu'ils participent à la procédure du PSMV.
Dans cet objectif, 4 ateliers thématiques d'une durée de 2h environ ont été organisés. Ils ont réuni 55 personnes.
Pour favoriser la participation, les Directions des Territoires, les Conseils de quartier, diverses associations et les commerçants ont relayé les invitations. Des affichages aux entrées des immeubles et un boîtage ont également été réalisés.

Les thèmes choisis étaient les suivants :

- Vivre dans un espace patrimonial inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité.
- Nature en ville et écologie urbaine.
- Attractivité urbaine et qualité de vie.
- Espaces publics et projets.

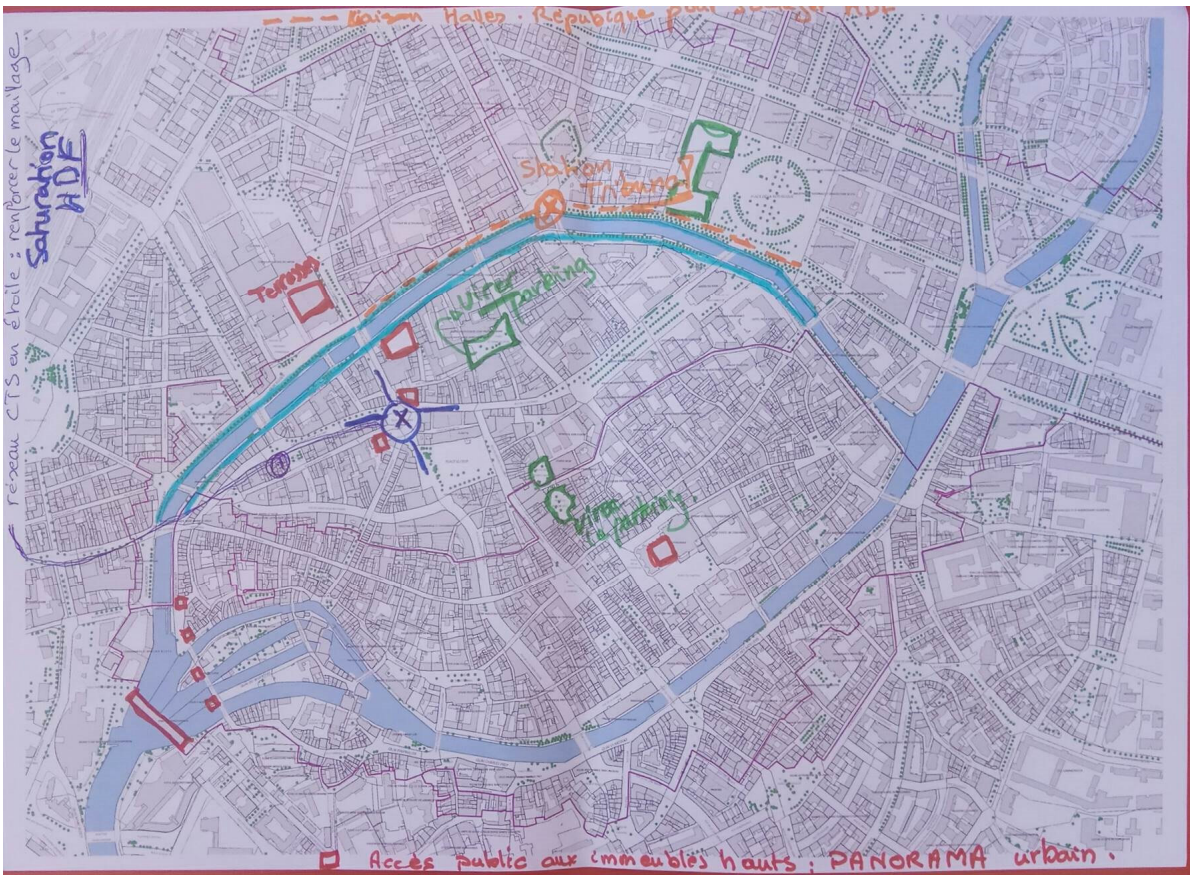

Exemple d'un plan complété par un participant

1.8 L'organisation de quatre balades urbaines

Les balades urbaines ont permis la rencontre des habitants-es et usagers-ères au cœur de leur cadre de vie afin de recueillir leurs observations, leurs représentations et leurs attentes in situ. L'objectif était de regarder une partie du SPR avec un groupe d'habitants-es et d'usagers-ères afin de comprendre son histoire, son fonctionnement actuel et pouvoir projeter une évolution urbaine. Ces balades urbaines ont été intéressantes pour récolter des connaissances concernant les usages et notamment, quand il y en a, les mésusages ou les usages détournés de lieux ou d'équipements. Elles ont aussi été

l'occasion de déterminer des perceptions de l'ordre du sensible, permettant ainsi d'appréhender les points d'attachement, les zones d'inquiétude ou encore les tensions qui peuvent exister.

Les itinéraires ont été préparés à l'avance et les habitants-es ont été informés des balades par voie de presse, par des brochures distribuées au préalable et des affiches apposées de façon stratégique (entrées d'immeubles, commerces, etc.) ainsi que par du boîtage. Les quatre balades urbaines ont compté sur la participation de 25 personnes.

1.9 Quatre balades urbaines dans le cadre de Journées Européennes du Patrimoine

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, des balades urbaines au cœur du SPR ont été organisées en 2018, 2019, 2020 et 2021. Ces balades urbaines avaient comme principal objectif de faire découvrir aux participants, la richesse et l'histoire du patrimoine présent dans le SPR. Les balades urbaines ont compté sur la présence d'une centaine de personnes.

2. Enquête par questionnaires thématiques auprès d'experts-es

Dans le cadre de l'organisation de la concertation, des réunions de concertation thématiques étaient prévues afin d'interroger des personnes qui possèdent une expertise sur les thèmes choisis. L'objectif était de rédiger les orientations et guider l'écriture des recommandations afin de préserver et de valoriser au mieux cet héritage.
Avec la crise sanitaire, ces réunions de concertation ont été transformées par une méthode de consultation à distance avec trois questionnaires sur des thèmes distincts envoyés par courriel.

Voici une description succincte de chacun des trois questionnaires :

Thème n°1 : Interventions sur le bâti

- Construction et rénovation.
- Immobilier.
- Régime fiscal et Subventions dans le périmètre du SPR.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdgBAc7tzh2AD2lOa41i4l85phnf_xT3oKo97RVbe3snZ9B1Q/viewform?usp=sf_link

Thème n°2 : Attractivité touristique et valorisation du patrimoine

- Economie du tourisme.
- Travail sur les circuits touristiques et intégration d'éléments patrimoniaux moins reconnus.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeq6eq4rRXkSMIY6Ny5haoHcPX05fs21OxIRmXy_TzklU9uLg/viewform?usp=sf_link

Thème n°3 : Espaces publics

- - Attractivité des espaces publics : réflexion sur leur aménagement et sur leur animation.
- - Accessibilité, déplacements et sécurité des espaces publics.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdwIBgwYRMpRmhZOUieabsgxMI2q-5wQCXna-1uTzccGgAaA/viewform?usp=sf_link

Ces trois questionnaires ont été envoyés à 75 personnes, choisies par les agents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des membres du bureau d'études mandatés et de deux personnes ressources : M Hamman, professeur de sociologie à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) et M Blanc, professeur émérite de sociologie à l'IUAR et membre du Conseil de Développement (Codev) de l'Eurométropole. Les experts-es choisis l'ont été en fonction des thématiques dans des domaines très variés. Certains experts-es ont été destinataires de deux ou trois questionnaires en fonction de leur spécialité.

Pour le thème n°1 « Interventions sur le bâti », ont été sollicités des professeurs d'université, des membres du Codev, des architectes, des paysagistes, des bailleurs, des promoteurs, des constructeurs, des notaires, des agences immobilières ainsi que des associations de propriétaires, des syndicats de propriétaires, des associations de défense et de promotion du patrimoine...

Pour le thème n°2 « Attractivité touristique et valorisation du patrimoine », ont été sollicités des membres du Codev, des associations comme Les Amis du Vieux Strasbourg, des associations de commerçants, l'office du tourisme, des organismes touristiques divers, la Chambre de Commerce et d'Industrie…

Pour le thème n°3 « Espaces publics », ont été sollicités des architectes, des paysagistes, des membres du Codev, des associations spécialisées dans les déplacements à vélo et à pied, des centres de loisirs, des responsables de la sécurité, des associations comme Les Amis du Vieux Strasbourg…

Après des échanges par courriels qui se sont étalés sur plusieurs semaines, voici les résultats :

- 18 réponses pour le thème n°1 « Interventions sur le bâti »
- 20 réponses pour le thème n°2 « Attractivité touristique et valorisation du patrimoine »
- 20 réponses pour le thème n°3 « Espaces publics »

Un total de 58 questionnaires a ainsi été obtenu ; ce qui représente un bon résultat compte tenu de l'exigence des questionnaires et de la qualité des réponses. Ces 58 questionnaires ont apporté beaucoup d'informations qui ont permis de dresser un portrait exhaustif des représentations de ces experts-es sur leur ville et de leurs attentes. Les résultats sont concordants avec ceux obtenus lors des actions de concertation menées auprès des habitants-es et usagers-ères.

3. Participation des acteurs institutionnels à la construction du diagnostic via l'organisation de deux balades urbaines

Le 7 mai 2019, une balade urbaine a été réalisée en présence du Maire de Strasbourg et de plusieurs élus.

1	Départ place St Pierre le Vieux Rue du Jeu des Enfants Rue du 22 Novembre
2	Place du Vieux Marché aux Vins
3	Quai de Paris
4	Rue de la Nuée Bleue Place St Pierre le Jeune
5	Friche DNA Ruelle de l'Ecrevisse
6	Rue de la Fonderie
7	Parvis du Tribunal
8	Boulevard Clémenceau Place du Faubourg de Pierre
9	Avenue des Vosges
10	Rue Ste Odile
11	Place de la République

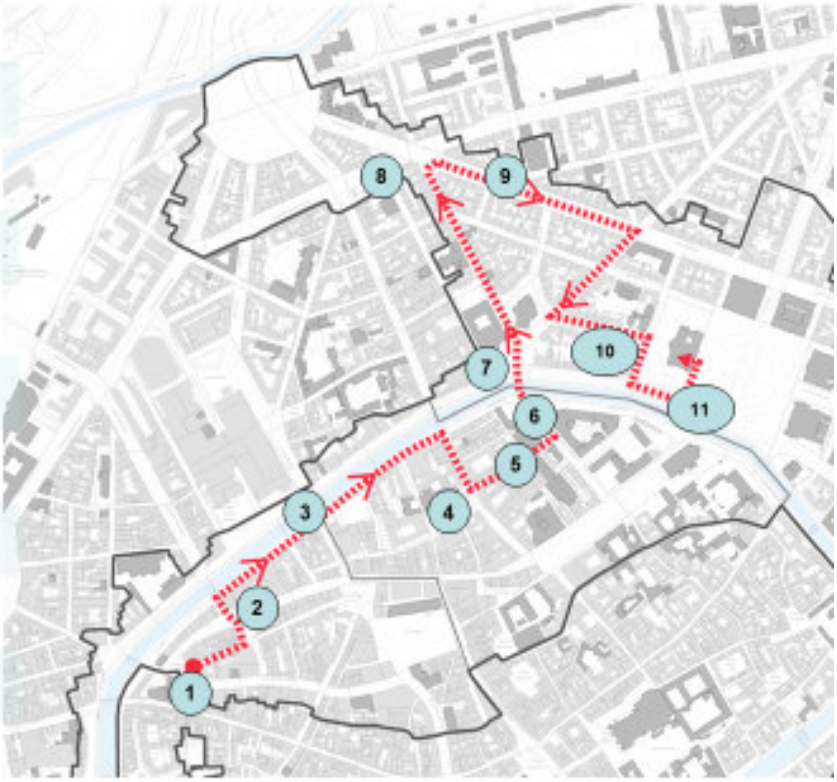

Le 4 septembre 2020, une deuxième balade urbaine a été organisée en compagnie des nouveaux élus de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

1	Départ 10h - Quai Saint-Jean	12	Place de la République
2	Quai Desaix	13	Axe Impérial
3	Place du Vieux Marché aux Vins / Rue Gustave Doré	14	Pont d'Auvergne / Eglise St-Paul
4	Rue du 22 Novembre	15	Université
5	Rue du Fossé des Tanneurs		
6	Place de l'Homme de Fer		
7	Place Guthemberg - Grand Rue Place de la Cathédrale		
8	Place du Marché Neuf / Place du Temple Neuf / Place des Etudiants		
9	Place Saint-Pierre-le-Jeune		
10	Ilot DNA / Rue de la Fonderie		
11	Place Broglie		

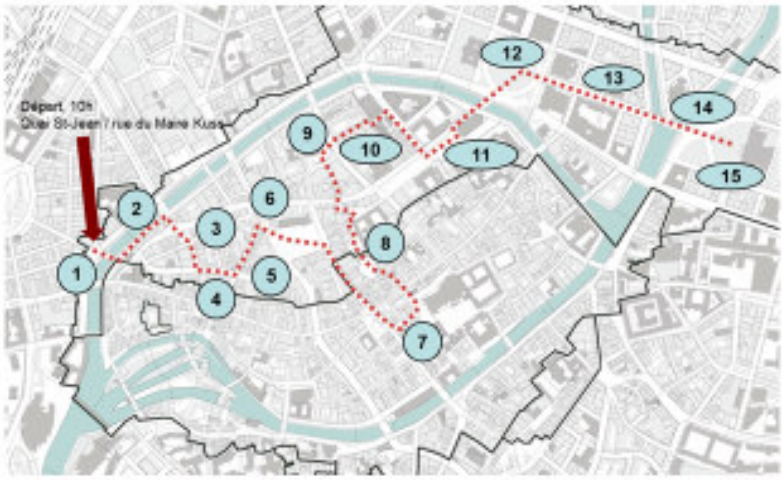

Ces balades urbaines ont été l'occasion d'échanger avec les élus sur les différents sites à enjeux, et de récolter in situ leurs avis prescriptifs et leurs visions de l'évolution de sites transversés.

PARTIE N°2 : Les principaux résultats de la concertation préalable et leurs prises en compte dans le projet de PSMV

Il s'agit de la synthèse d'un travail d'analyse de la parole des habitants-es, usagers-ères et experts-es.

1. Fierté et reconnaissance de la richesse patrimoniale du SPR

1.1 Un centre fait d'histoire et de vie

Un centre dont la beauté est une évidence

- Une telle évidence que l'on oublie parfois de la souligner : la valeur patrimoniale du centre-ville n'est plus à prouver ni à revendiquer (et finalement, ce n'est pas le sujet qui intéresse le plus).
- Un centre jugé beau, marqué par un patrimoine architectural et historique remarquable.
- Un centre dont la présence de l'eau participe à sa beauté, à son charme et à son cachet.

Beauté architecturale, conception urbaine d'exception pour la Neustadt

- Un patrimoine architectural remarquable et éclectique qui, outre l'axe impérial, recèle de nombreux trésors architecturaux et témoigne des nombreuses expérimentations (style néo, style art nouveau) dont le quartier a fait l'objet.
- Un quartier qui se distingue par sa conception unique et originale : longues avenues qui relient les places principales, grands axes qui ouvrent de longues perspectives sur des bâtiments officiels monumentaux, présence importante des espaces verts…

Un SPR unanimement reconnu comme beau et dont le prestige remplit de fierté ses habitants-es et usagers-ères.

Les réponses du PSMV pour bien vivre dans du patrimoine ancien

L'objectif des règles est de faire connaître les techniques mises en œuvre dans le bâti ancien et qui pourraient favoriser un contexte artisanal local.

Il s'agit ainsi de mettre en place :

- des règles qui garantissent la qualité des interventions et limitent les risques de sinistres ;
- des règles qui autorisent les travaux liés à l'accessibilité, l'agrandissement des logements, la création d'espaces extérieurs ;
- des règles qui autorisent une isolation au comportement physique du bâtiment, sans risque de sinistre ;
- des règles qui favorisent une architecture durable (production d'énergie, passif).

Pour alléger les coûts de rénovation, des contreparties financières existent :

- la loi Malraux pour les propriétaires bailleurs ;
- des subventions de la Fondation du Patrimoine.

La limite la plus importante du PSMV est qu'il ne peut se substituer au code de la construction. Or, de nombreux sinistres sont dus à des mises en œuvre inadaptées au bâti ancien.

1.2 Un SPR où il fait globalement bon vivre

Des fonctionnalités présentes en nombre

- Une diversité commerciale riche et intéressante.
- La présence de nombreux équipements, services et associations qui offrent une qualité de vie à ses habitants-es.

Un cadre de vie qui participe à la qualité de vie

- La beauté du patrimoine, la présence de l'eau et des quais et celle des parcs à proximité contribuent à la fierté et au bonheur d'habiter au sein du SPR.
- Un SPR jugé globalement tranquille et sans tension majeure ni problème de sécurité, si ce n'est quelques incivilités ou regroupements jugés parfois inquiétants.

De nombreux espaces verts de qualité, une présence de la nature exceptionnelle

- Une présence de l'eau et de la nature jugée primordiale. Les quais sont particulièrement appréciés pour leur beauté, leur nature par endroit foisonnante et les espaces de promenade qu'ils offrent.
- L'eau et la nature sont autant appréciées pour leurs qualités bioclimatiques qu'esthétiques.
- La Neustadt, notamment, est reconnue comme un quartier très vert qui compte de nombreuses rues bordées d'arbres, ainsi que de nombreux parcs très appréciés : les Contades, le parc de l'Orangerie, les jardins de l'Université, le jardin botanique, le jardin de la place de la République.
- La présence de « Vorgarten » (jardin de devant) dans certaines rues de la Neustadt est soulignée comme un élément d'identité très fort et contribue à l'intérêt paysager du quartier.
- De nombreuses cours en cœur d'îlot au sein de la Neustadt notamment, certaines de grande qualité, offrent des espaces de verdure et de respiration.

2. Des craintes concernant l'évolution moderne du SPR

2.1 Un centre en perte d'identité

Un centre où les familles ont du mal à trouver leur place

- Les prix des logements sont prohibitifs pour les familles et ne contribuent pas à une mixité sociale. La patrimonialisation a entraîné des effets de gentrification, un embourgeoisement du centre historique.
- L'offre de logements est jugée trop peu diversifiée pour permettre de favoriser la mixité sociale.
- La location de meublés touristiques contribue à réduire le nombre de « vrais » habitants-es au profit d'investisseurs et de touristes.

Les réponses du PSMV pour rééquilibrer l'offre en logements pour les familles

Concernant l'offre de logements, le règlement du PSMV permet de favoriser la (re)création et le renouvellement de grands logements pour les familles (T4) dans la Grande Ile et de conserver les grands logements de la Neustadt, grâce à l'outil suivant : le Secteur de taille minimale de Logement (STL) : *« pour tout programme supérieur ou égal à 6 logements, au moins 50% des logements devront comporter un minimum de 4 pièces principales (1 séjour et 3 chambres) »*

Pour maintenir et augmenter la mixité sociale, le règlement du PSMV permet d'imposer la création de logements sociaux lors des opérations de réhabilitation et de construction, pour tout le périmètre du PSMV, grâce à l'outil Secteur de mixité sociale (SMS) : *« tout programme supérieur ou égal à 6 logements devra comporter un minimum de 35% de logements locatifs sociaux (LLS) »*

Une touristification qui tend à changer l'image du centre

- Le processus de touristification du centre (location de meublés, augmentation des restaurants, bars, etc.) est source de nombreuses nuisances qui rendent la ville moins agréable à vivre pour ses habitants-es.
- L'augmentation progressive des restaurants, bars et terrasses tend à donner l'image d'un centre artificiel, davantage réservé aux touristes qu'aux habitants-es.
- Le SPR connaît un déséquilibre dans sa fréquentation touristique, avec une surfréquentation de certains secteurs de la Grande Ile, au détriment d'autres secteurs.

Les réponses du PSMV à la surfréquentation touristique

L'objectif des règles du PSMV est de favoriser le logement et de limiter l'extension des meublés de tourisme. Ses moyens d'action sont les suivants :

- Concernant la location de meublés, l'objectif est de décourager la fuite foncière vers les locations de meublés par différentes règles liées à la destination (stationnement, taille des logements) et à l'occupation des combles.
- Concernant la sur fréquentation touristique aux abords de la cathédrale et de ses commerces alentours, une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la cathédrale a été élaborée.
- Concernant le risque de « muséification », le règlement du PSMV met en place des règles de protection de certains intérieurs et extérieurs afin de ne pas conduire au façadisme, ainsi que des règles visant la meilleure adaptation possible du patrimoine aux évolutions des modes de vie.
- Afin de valoriser et faire connaître davantage la Neustadt (ce qui fait partie de l'objectif d'extension du PSMV), le PSMV met en place des règles de protection du bâti, des perspectives remarquables, des espaces publics et des ponts. Deux OAP sectorielles, l'une sur le secteur de l'axe impérial et l'autre sur le secteur de l'université ont été élaborées.

La limite du PSMV concernant la touristification est qu'il ne peut intervenir sur la régulation du prix des logements et sur le bruit, par exemple.

Une offre commerciale qui tend à se dépersonnaliser

- Les commerces typiques de l'identité du centre tendent à disparaître au profit de commerces franchisés.
- La valorisation touristique a contribué à la spécialisation du commerce dans le centre historique avec une place de plus en plus importante laissée aux restaurants, bars et boutiques de souvenirs.

Les réponses du PSMV pour le maintien du commerce de proximité

L'objectif des règles du PSMV est de maintenir des commerces de proximité sur les axes commerciaux principaux grâce à l'outil suivant : Secteurs de diversité économique et commerciale qui interdit *le changement de destination du commerce de rez-de-chaussée vers les destinations de logements ou « autre hébergement touristique ».*

Le PSMV a pour limite de ne pas pouvoir agir sur la nature de l'enseigne ni sur les enseignes et la publicité.

2.2 Des craintes concernant la minéralisation jugée toujours plus importante du centre

Un centre dont le manque de nature nuit à la qualité de vie

- Un centre jugé étouffant car trop dense et gris. L'absence de nature rend inconfortable, surtout en été.
- Un manque d'espaces verts pour se rencontrer, faire jouer les enfants ou se détendre.

Les petites places : un potentiel vert négligé

- Un regret exprimé porte sur les places du Marché Neuf, du Temple Neuf et de Saint-Pierre Le Jeune.
- Des places dont on regrette qu'elles fassent fonction de parkings et que l'on juge insuffisamment mises en valeur.
- Des places qui possèdent pourtant un fort potentiel et qui pourraient être mises en valeur.
- Des places dont on aimerait qu'elles deviennent des lieux de vie et de rencontres ainsi que des espaces de respiration dans un centre historique jugé trop minéral.

Les réponses du PSMV pour favoriser la nature en ville

L'objectif des règles du PSMV est de reconnaître les atouts paysagers existants. Les règles écrites et graphiques, ainsi que l'OAP Nature en ville sont les suivantes :

- Conservation et sauvegarde des parcs, jardins, alignements et arbres existants.
- Création ou restitution espaces végétalisés en cœur d'îlot.
- Refroidissement : perméabilité des sols, infiltration dans les parcelles, albédo fort pour les revêtements de sols.
- Continuités écologiques.

Afin de valoriser les petites places du centre-ville, l'OAP sectorielle « Chapelets de place » permettra de reconnaître leur potentiel et de les mettre en valeur, notamment en les reliant.
Concernant la Neustadt, c'est une ville parc dont l'urbanisme végétal est conservé et restitué, grâce aux OAP sectorielles : Université, Axe impérial et Haguenau.

2.3 Une cohabitation entre les différentes circulations qui pourrait être améliorée

Un SPR jugé trop routier

- Une présence trop importante de la voiture qui nuit à la qualité de vie : pollutions diverses, difficultés de circulation et réduction des espaces verts.
- Cette présence trop importante de la voiture nuit par endroits à la beauté du SPR et à sa reconnaissance.
- Une présence plus limitée de la voiture rendrait le centre historique plus respirable, plus facilement praticable et réglerait certains problèmes de cohabitation entre les différents modes de circulation.

Des difficultés de stationnement toujours plus grandes

- Un stationnement difficile, rare et cher qui nuit à l'attractivité du centre historique et peut se montrer dissuasif pour les commerçants, artisans, entreprises et même les familles.
- Un besoin de parkings que l'on préférerait en périphérie du centre historique et en silo.

Une cohabitation problématique entre les différents modes de circulations

- Des aménagements routiers qui ne permettent pas toujours à chacun de trouver sa place et qui entraînent des conflits d'usage.

- Une forte mise en cause des cyclistes, jugés trop nombreux, trop dangereux et peu respectueux des règles de conduite.
- Des piétons qui se sentent en danger, à cause des voitures et des vélos.
- Des espaces publics peu accessibles ou confortables pour les piétons à cause de la présence trop importante de la voiture (place de l'Homme de Fer, place de Haguenau et parcs adjacents, place de l'Université, avenue des Vosges, etc.).

PARTIE N°3 : Enquête auprès des habitants-es et usagers-ères autour de trois sites à enjeux

Cinq sites à enjeux, qui bénéficieront d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles, ont été sélectionnés pour aller à la rencontre des habitants-es et usagers-ères. Leur vision et attentes pour ces sites ont été recueillies pour enrichir le diagnostic et compéter les préconisations des OAP. En raison de la crise sanitaire, peu de matériaux pour deux des cinq sites pressentis, à savoir la Place de l'Université et la Place Grimmeissen, ont pu être récoltés.
Ces rencontres se sont faites sous deux formes :
- Entretiens spontanés sur site ou à proximité.
- Balades urbaines sur site et discussions sur les enjeux.

1. La Place de l'Homme de Fer

1.1 L'image de la place

Un lieu de passages
- Le cœur du réseau de tram.
- Un carrefour automobile (entrée de parking, centralité…).
- Une circulation piétonne importante.

La place de l'Homme de fer est un pôle central à vocation d'abord pratique.

Une diversité architecturale qui divise
- Un consensus sur l'aspect peu esthétique de la place.
- Une architecture à dominante contemporaine, néanmoins considérée comme hétérogène.
- Pour certains, cette architecture a valeur de mémoire et donne à la place son originalité.
- Pour d'autres, la tour Valentin Sorg, la Rotonde, le Printemps sont des verrues qui enlaidissent la place.
- Une place qui marque une transition entre un centre-ville chic (rue des Mésanges, place Kléber) et un centre-ville plus populaire (rue du Vieux Marché aux Vins, rue du Noyer). C'est un seuil.

Une place qui manque de convivialité
- Une place insécurisante car très fréquentée, dangereuse pour les piétons et plutôt mal famée.
- Une place très minérale, bruyante et sans confort.

1.2 Les principaux enjeux issus des propositions des personnes interrogées

Travailler sur l'héritage patrimonial de la place pour valoriser son identité
- Renforcer la place et la visibilité du personnage de l'Homme de Fer.
- Mettre en valeur les différents styles architecturaux : rénovation, signalétique, … pour faire émerger une identité assumée.

Rendre la place plus accueillante

- Apporter de la végétation pour casser le caractère très minéral de la place
- Rendre la place plus conviviale pour rendre l'attente plus agréable et pour redonner à la place un caractère plus chaleureux : un kiosque ? Davantage de bancs ?

Pacifier la place

- Travailler sur l'insécurité et le sentiment d'insécurité, notamment en rendant la place plus chaleureuse.
- Décaler un arrêt du tram pour soulager la circulation des piétons.
- Travailler sur les transitions entre les différentes intersections.

Les réponses du PSMV à travers notamment l'OAP sectorielle Homme de fer

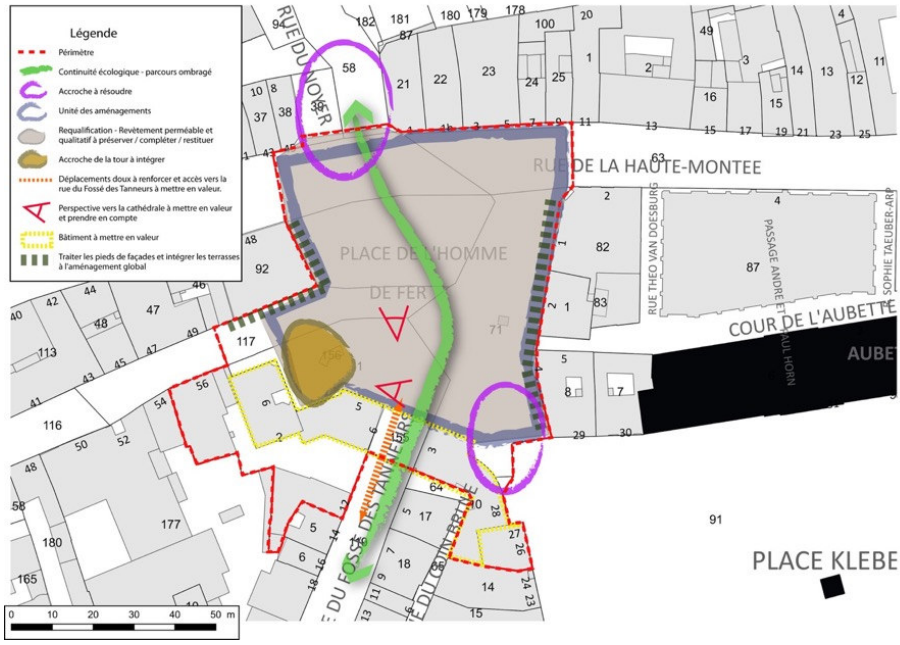

Les principaux objectifs poursuivis dans l'OAP :

- Mettre en valeur et reconnaître le patrimoine de la seconde reconstruction (valeur mémorielle) et le patrimoine XIXe.
- Harmoniser et retrouver la globalité de l'espace.
- Prioriser les déplacements doux. La circulation automobile peut être admise en tant que traverse d'un espace partagé.
- Conforter la trame verte urbaine et créer des continuités du corridor végétal depuis la rue du Fossé des tanneurs vers la rue du Noyer.

2. La Place de Haguenau

2.1 L'image de la place

Une place ou un carrefour ?

- Un carrefour routier stratégique avec une circulation dense.
- De nombreux petits parkings qui renforcent le caractère routier de la place.

La place de Hagenau est ressentie comme une zone de passages qui insécurise les piétons et donne un caractère fortement enclavé au parc.

Un parc central qui fait place

- Un poumon vert étonnamment situé au milieu d'un carrefour routier.
- Un parc central qui remplit son rôle de place publique : un lieu où chacun a sa place, même si son attractivité pourrait être améliorée.

Une place utile grâce à ses nombreuses fonctionnalités

- Un lieu pour jouer (plaine de jeux, table de ping-pong, panier de basket…).
- Un lieu pour se retrouver (bancs, espaces verts ombragés…).
- Un lieu pour se ressourcer grâce à ses espaces verts et à la faune et flore qui les peuplent.
- Un lieu (quasi le seul de la ville) qui fait une vraie place aux chiens grâce à son espace dédié.

2.2 Les principaux enjeux issus des propositions des personnes interrogées

Moderniser et adapter les équipements

- Proposer des jeux plus variés pour les enfants.
- Créer des jeux d'eau à la place du bassin vétuste.
- Proposer plus de bancs et des tables de pique-nique.
- Installer des toilettes publiques.
- Préserver des espaces verts libres.
- Moderniser et relever la hauteur de la barrière pour l'enclos à chiens.

Améliorer la sécurité et le sentiment d'insécurité

- Veiller à un meilleur entretien du parc (ramassage des déchets, entretien et travail sur la qualité des espaces verts et du mobilier urbain) et au bon fonctionnement des différents portails.
- Améliorer la qualité de l'éclairage du parc pour le rendre plus sûr à la nuit tombante et éviter les squats et deals.

Repenser l'intégration du parc

- Améliorer la qualité des haies aux abords du parc afin de l'isoler davantage de la circulation.
- Repenser la continuité du parc vers les jardins familiaux et les cheminements doux connexes.
- Reconnecter le parc avec le canal et avec ses berges.

Les réponses du PSMV à travers notamment l'OAP sectorielle Place de Haguenau

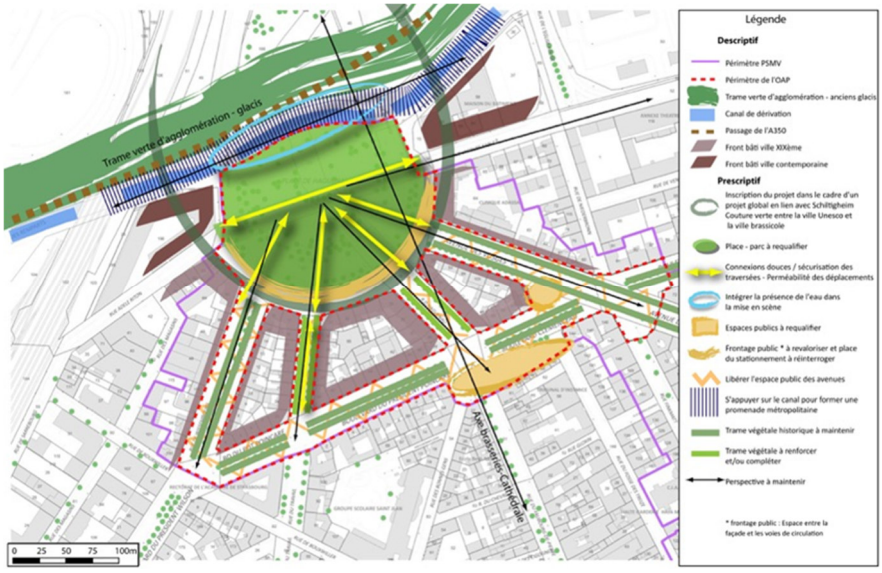

Les principaux objectifs poursuivis dans l'OAP :

- Intégrer le parc dans l'ensemble de la trame verte de l'agglomération actuelle et future (projet de parc métropolitain) dans un souci de déplacement de la faune et de développement de la flore.
- Conforter les continuités vertes et les renforcer.
- Reconnecter le parc avec le canal et avec ses berges et végétaliser qualitativement celles-ci.
- Maintenir les perspectives.

3. La Place Broglie

3.1 L'image de la place

Une belle place

- Grâce à la qualité architecturale de ses bâtiments.
- Grâce à la présence des arbres.
- Grâce à son envergure.

Une place agréable

- Une place peu chargée, plutôt réservée aux Strasbourgeois-es.
- Une place ombragée et reposante.
- Une place qui compte des événements plaisants : le marché, le marché aux puces, la Place des Arts…

Mais une place qui manque parfois de vie

- En dehors de la tenue des quelques événements, une place vide et trop peu attractive.
- Un endroit où l'on passe avant tout.
- Une place déconnectée des commerces adjacents à cause des différentes voies de circulation.
- Une place trop fermée sur elle-même.

3.2 Les principaux enjeux issus des propositions des personnes interrogées

Rendre la place plus vivante et attractive

- En organisant davantage d'événements (plus de Place des Arts, par exemple).
- En favorisant la reprise du kiosque à journaux ou l'installation de nouveaux kiosques.
- En installant plus de bancs et des toilettes publiques pour le confort de tous.
- En améliorant la fluidité de la circulation piétonne lors du marché de Noël.

Préserver et renforcer la présence de la nature

- Préserver les arbres existants pour garder fraîcheur et ombre sur la place.
- Valoriser davantage les parterres existants.
- Rajouter des points d'eau : fontaines, jeux d'eau.

Améliorer la couture avec la Neustadt

- Une place ouverte sur le centre mais fermée sur la Neustadt.
- Travailler sur les ouvertures entre la place et la Neustadt : dégager des vues, signalétique…

Les réponses du PSMV à travers notamment l'OAP sectorielle Place Broglie

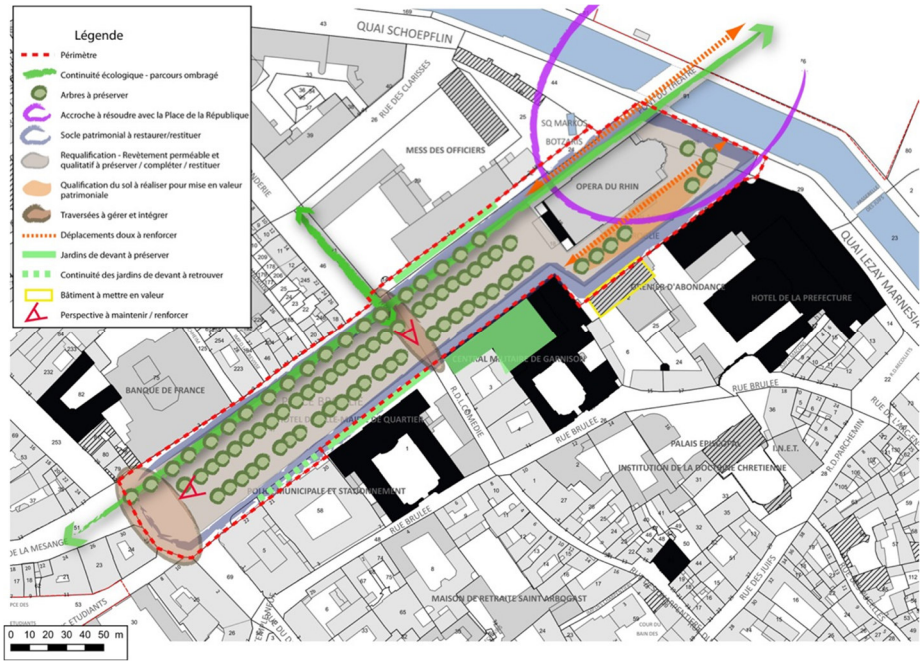

Les principaux objectifs poursuivis dans l'OAP :

- Retravailler l'accroche avec la place de la République.
- Préserver la trame végétale et les perspectives.
- Développer une continuité végétale avec la rue de la Fonderie.
- Maintenir l'attractivité forte de la place par le maintien de ses différents usages.
- Requalifier le Petit Broglie.

Annexes

Article extrait des DNA, mars 2012

Strasbourg / Conseil municipal

Le secteur sauvegardé va s'étendre d'ici 2017

Parmi les 54 points au programme du conseil municipal de lundi, les élus sont appelés à examiner l'extension du secteur sauvegardé de Strasbourg qui ne couvre aujourd'hui que le sud de la grande île et une partie des quartiers de la Krutenau et du Finkwiller.

■ Souvenez-vous : en mai 1988, la grande île de Strasbourg — qui s'étend sur 94 ha — a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Ce label atteste de son caractère remarquable et des efforts permanents réalisés par ses habitants et les collectivités pour sa conservation et sa mise en valeur.

Problème : seule une partie de la grande île est protégée au titre de la loi Malraux. N'y figurent pas par exemple le nord de la rue Brûlée, la place Broglie ou encore la grande percée du début du XXe siècle (l'actuelle rue du 22-Novembre).

« Il est logique d'y inclure le nord de la grande île, dans la mesure où l'Unesco a classé l'ensemble du secteur »

Qui dit secteur sauvegardé dit zone urbaine particulière, échappant à l'application du plan local d'urbanisme (PLU) en raison de son caractère historique et patrimonial. Il relève ainsi de règles plus strictes, prescrites par l'actuel plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), approuvé en 1985. Or, ce document d'urbanisme de référence est aujourd'hui obsolète. *« Il est logique d'y inclure le nord de la grande île, dans la mesure où l'Unesco a classé l'ensemble du secteur »*, défend Roland Ries, le maire de Strasbourg.

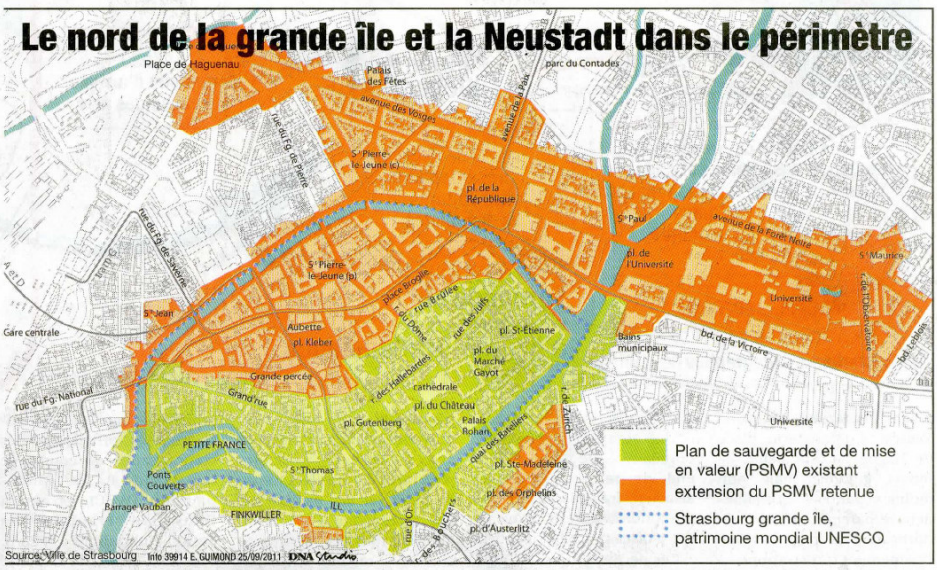

Le périmètre actuel du secteur sauvegardé n'inclut pas la totalité de la place Sainte-Madeleine ou encore la place des Orphelins à la Krutenau. Pas plus que le cœur de la Neustadt, baptisée par les historiens « ville impériale » qui va du palais de justice au jardin de l'université, en passant par la place de la République. Un condensé de l'histoire de l'architecture de la fin du XIXe siècle et du début du XXe. Ce qui justifie le besoin de le protéger le plus possible. *« C'est une partie de l'histoire de Strasbourg. Il n'y a pas eu de page blanche entre 1871 et 1914,* plaide Roland Ries. *L'Alsace a été annexée au Reich, mais elle a été libérée. L'intérêt de la Neustadt ne se limite pas au patrimoine monumental. Il y a une vraie pensée urbanistique et politique. »*

Le monument aux morts fait face au TNS sur la place de la République. (Photo archives DNA – Christian Lutz-Sorg)

Pas de musée à ciel ouvert

Après avoir agi sur la sauvegarde du patrimoine, la présente révision du plan en question qui doit aboutir fin 2017 entend mettre l'accent sur sa mise en valeur.

« Cela correspond à notre objectif de ne pas figer la ville et de ne pas en faire un musée à ciel ouvert. » Roland Ries reste d'ailleurs *« très attentif à la préservation du patrimoine, même si la ville doit continuer à évoluer »*. Pas question de refaire systématiquement *« des bâtiments à l'identique »*.

Au début de l'été, le maire de Strasbourg a présenté le dossier à la commission nationale qui a rendu un avis favorable à l'unanimité. On attend, d'ici le mois de novembre, l'arrêté du préfet qui doit prescrire la révision-extension. Une commission locale dite du secteur sauvegardé entrera alors en scène : composée d'élus de la Ville et de la CUS, de représentants de l'État et de personnalités qualifiées, l'instance suivra le projet au cours des six prochaines années. *« Ce sont des procédures au long cours »*, admet Roland Ries. Le nouveau plan de sauvegarde et de mise en valeur ne devrait pas être applicable avant 2017.

Dominique Duwig

▸ **Lundi 26 septembre** à partir de 15 h. Conseil municipal de Strasbourg au centre administratif.

Article extrait des DNA, avril 2013

Sept ans de réflexion(s)

La procédure administrative lourde qui doit aboutir au nouveau PSMV a démarré en 2011 et n'aboutira qu'en 2018.

Par **MSK** - 17 avr. 2013 à 05:00 - Temps de lecture : 1 min

Dans les environs du Palais Universitaire. Photo archives DNA

Menée conjointement par l'État et la Communauté urbaine de Strasbourg, la procédure d'établissement du nouveau plan de sauvegarde représente le niveau le plus élevé de réglementation urbanistique. L'élaboration du projet en cours se substituera, dans le secteur désigné, au PLU (Plan local d'urbanisme), qui doit lui-même remplacer le vieux plan d'occupation des sols d'ici 2016…

Concertations en 2016 - 2017

L'élaboration de fiches descriptives substantielles (lire ci-dessus) pour chaque immeuble du périmètre est une partie du travail d'élaboration du plan. Ces fiches seront par la suite une aide à la décision pour l'architecte des Bâtiments de France, dès qu'un projet de transformation ou rénovation interviendra.
Mais durant les six années que doit durer l'étude, il y aura aussi tout un travail sur l'espace public et l'urbanisme, car une ville ne peut être considérée comme un simple alignement d'immeubles, et s'inscrit dans des tracés et des rythmes paysagers.

Concertation

Des temps de concertation (notamment sous forme de réunions publiques) sont prévus avec les habitants ainsi qu'une enquête publique, en 2016 - 2017.
À l'issue de cette enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques formulées lors de l'enquête, sera soumis au vote du conseil municipal et du conseil de CUS pour avis. Il sera ensuite rendu applicable par arrêté préfectoral.

Article extrait des DNA, mai 2018

Extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur : la parole aux habitants

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Strasbourg s'étend. Un cabinet d'études spécialisé procède à l'inventaire exhaustif des immeubles, presque terminé dans le nord de la Grande-Ile. Mais la démarche s'appuie aussi sur l'expertise d'usage, des propriétaires et locataires ainsi que des personnes travaillant dans le périmètre concerné.

Par **MSK** - 21 mai 2018 à 17:51 | mis à jour le 22 mai 2018 à 14:25 - Temps de lecture : 4 min

La place Saint-Pierre-le-Vieux fait partie du périmètre étendu passé au peigne fin ces derniers mois par un bureau d'études spécialisé. Photo archives DNA – Jean-Christophe DORN

L'autre jeudi, une réunion publique à l'Aubette a fait passer l'extension du PSMV des techniciens vers les néophytes. L'idée est d'avoir, certes, à l'horizon 2022 un document d'urbanisme opérationnel, mais aussi que ce dernier reflète les usages actuels et futurs de la Ville. Des questions comme la réduction de l'emprise de l'automobile, la promotion des mixités fonctionnelles et sociales, la place de la nature en ville font partie des enjeux qui seront discutés avec les habitants ou usagers de ce territoire.

Le nouveau PSMV concernera toute la Grande-Ile ainsi que, au nord de celle-ci, une « barre » de Neustadt, depuis la place de Haguenau jusqu'au boulevard Leblois. A quelques détails près, un calque parfait du périmètre « classé » Unesco. Jeudi soir, la réunion d'information se limitait à la partie nord de la Grande-Ile, secteur où le cabinet d'architectes et urbanistes « L'Atelier Grégoire André » termine ses visites d'immeubles.

De l’esthétique des terrasses

L’architecte des Bâtiments de France (ABF) Benoît Léothaud a rappelé que l’arrêté préfectoral qui doit intervenir en 2022 obligera tout propriétaire en travaux sur son immeuble (que le chantier soit intérieur ou extérieur) à se soumettre à l’avis de l’ABF, ce qui a pour conséquence pratique de prolonger les délais d’instruction des dossiers. Par ailleurs, une fiscalité propre aux secteurs sauvegardés permet de solliciter des subventions, au titre de la loi Malraux, du label Fondation du patrimoine ou encore d’un fonds d’aides de la Ville.

Lors des échanges avec la salle, l’adjoint en charge de la culture, Alain Fontanel, et les techniciens présents ont rappelé les étapes de la co-construction du document réglementaire avec ses lignes directrices (lire notre encadré). Puis les participants ont évoqué quelques soucis qui empêchent, selon eux, une vie réellement harmonieuse dans ce centre-ville remarquable. Les nuisances sonores des bistrots et restaurants (dans l’axe du 22-Novembre, notamment), leur étalement de terrasses pas toujours esthétiques sur les voies, à peine celles-ci rendues piétonnes, ont été évoqués. Un habitant a milité pour « une place Saint-Pierre-le-Jeune sans voiture, comme ce devrait être le cas depuis longtemps… À l’image des belles réussites de la place du Château et Saint-Thomas ». Alors que d’autres ont plaidé pour un minimum d’accès en voiture chez eux.

Un salarié du secteur constate la désertification des logements par les familles. Alain Fontanel reconnaît cette tendance, « du fait d’appartements trop petits, trop chers ou recentrés uniquement sur des locations en Airbnb ». Dans la salle, on relève au moins deux exemples d’immeubles dont tous les appartements sont vendus pour cette rentabilité touristique.

L’occasion pour l’adjoint de rappeler que, légalement, il ne devrait pas y avoir plus de 50 % d’appartements de type Airbnb dans un immeuble. « Les sanctions, avec des amendes extrêmement faibles, ne sont d’évidence pas assez dissuasives », souligne encore l’élu.

Un riverain du bar l’Aeden fait passer une photo de tuyaux techniques hérissant le toit de l’établissement et apparemment assez sonores. « Je peux vous dire qu’il y a des familles qui s’installent… Et le regrettent amèrement », ironise-t-il. Voilà une question à aborder lors des balades urbaines, suggère Camille André, du cabinet d’études mandaté pour ces moments d’échanges. « Les cas précis peuvent également être signalés dans le registre de concertation, mis à disposition au centre administratif [police du bâtiment, troisième étage, NDLR] », complète l’élu.

Au calendrier

Les habitants des secteurs 7 et 8 (nord de la Grande-Ile) seront convoqués à plusieurs rendez-vous pour poursuivre l’échange sur le plan de sauvegarde. Des ateliers plurithématiques auront lieu pour le secteur 7, le samedi 2 juin à 10 h et mercredi 6 juin à 19 h à l’école Saint-Thomas. Ateliers plurithématiques pour le secteur 8, le mardi 29 mai à 19 h et samedi 2 juin à 14 h à l’école Schoepflin. Balade urbaine dans les deux secteurs, le jeudi 31 mai à 17 h et mercredi 6 juin à 10 h : rendez-vous est fixé place Kléber devant l’Aubette. Une réunion publique de restitution aura lieu en 2019.

Le plan dans son ensemble sera rédigé en 2020. Il doit passer à l’enquête publique en 2021 et faire l’objet d’un arrêté préfectoral début 2022.

Article extrait des Echos, août 2020

Le végétal va mettre en valeur les vieilles pierres de Strasbourg

LE DEVENIR DES CENTRES HISTORIQUES. Les règles d'urbanisme qui régissent le secteur patrimonial protégé de Strasbourg sont en cours de révision. La nature y tiendra une place plus importante, tant pour des raisons esthétiques que d'amélioration du cadre de vie.

A Strasbourg, jusqu'à présent, le végétal était considéré au mieux comme un accompagnement du bâti. (Digitale)

Par **Coralie Donas**
Publié le 12 août 2020 à 9:05

« La préservation des arbres et de la nature en ville est une préoccupation relativement récente », observe Fabienne Bucher, bibliothécaire de l'association de défense du patrimoine Les amis du Vieux Strasbourg. Elle a analysé les courriers adressés à l'association depuis 1973. *« Jusqu'aux années 1990-2000, les Strasbourgeois s'inquiétaient surtout de la sauvegarde des maisons anciennes du centre-ville »,* ajoute-t-elle.

« Maintenant, la végétalisation est clairement un élément de réflexion dans les projets d'aménagement urbains », renchérit Olivier Ohresser, le président de l'association. Les amis du Vieux Strasbourg comptent parmi les experts consultés par l'Eurométropole et la direction régionale des affaires culturelles, pour la révision et l'extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), le document d'urbanisme qui fixe les règles du Site patrimonial remarquable de Strasbourg.

Ce secteur comprend le centre historique, nommé la Grande-Ile, et une partie de la Neustadt au nord du centre, « ville nouvelle » construite à partir de 1871 sous l'administration allemande. L'ensemble du secteur est également inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. Grâce à l'avantage fiscal Malraux , des quartiers entiers ont été rénovés ces dernières années. Mais *« jusqu'à présent, le végétal était considéré au mieux comme un accompagnement du bâti. Dans le futur PSMV, il tiendra toute sa place »,* explique Cathy Muller, cheffe de service de la Police du bâtiment à l'Eurométropole et du projet PSMV.

Ville minérale

Ce document d'urbanisme, plus protecteur qu'un plan local d'urbanisme, est *« de plus en plus ancré dans la vie contemporaine »*, souligne-t-elle. L'économie, l'habitat, la mobilité et donc, la nature en ville , font désormais partie des pistes pour son élaboration. *« Ce sujet est important pour les habitants, qui ont le sentiment que la ville est de plus en plus minérale. Sur beaucoup de places, on souffre du chaud en été, du froid en hiver »,* relève Christelle Stupka, sociologue, qui a organisé la concertation avec les habitants dans le cadre du PSMV.

Même si la pierre est très présente dans le centre-ville, avec ses ruelles pavées qui abritent des constructions médiévales, Renaissance ou XVIIIe et la cathédrale gothique, le végétal n'est pas absent, nuance Agnès Daval, paysagiste, associée au projet. *« Historiquement, l'arbre a toujours fait partie de la ville, il accompagne les canaux, orne les jardins, les cours, les quais… »* La Neustadt quant à elle est structurée autour d'espaces verts publics et de nombreux jardins privés.

« L'enjeu est d'apporter plus de végétation dans le centre-ville. Dans la Neustadt, où la nature est intégrée à l'urbanisme, il s'agit d'empêcher l'artificialisation des 'jardins de devant', une particularité du quartier, et de voir, depuis l'espace public, la végétation des cours », souligne Agnès Blondin, architecte des Bâtiments de France. Les règles du PSMV prévoient de protéger plus efficacement la nature. *« Elles permettent de conserver les alignements d'arbres existants et d'en prévoir de nouveaux, d'interdire les revêtements imperméables au sol »,* illustre Camille André, cogérante du bureau d'études Atelier Grégoire André, qui conçoit le nouveau PSMV.

Antagonismes

Ce n'est pas peu dire que ce document d'urbanisme est porteur d'antagonismes. *« Une vieille opposition entre urbanisation et cadre de vie »*, soulève Jean-Jacques Schwien, président de la Société pour la conservation des monuments historiques à Strasbourg, qui cite en exemple les parkings souterrains installés sous les grandes places du centre et dans des cours privées, empêchant d'arborer les surfaces.

Le document d'urbanisme permet d'agir dans les cours privées, mais uniquement quand un réaménagement est prévu. *« Il faut rester incitatif et non punitif »,* insiste Camille André. Un travail d'équilibriste, car si les habitants sont attachés au patrimoine, ils ne sacrifient pas leur confort de vie. Il n'est pas rare que les cours soient utilisées comme parkings pour les vélos ou les voitures, ou d'y trouver un local à poubelles. Les propriétaires souhaitent parfois y ajouter une extension. *« J'ai fréquemment des demandes pour construire la totalité de parcelles de cours ou de jardins »,* relève Agnès Blondin.

L'Atelier Grégoire André étudie différentes pistes, comme la végétalisation des murs, des plantations pour les jardins en bord d'espaces publics, pour augmenter la part de surface végétalisée et apporter plus d'ombre et de fraîcheur dans la ville. Les nouvelles règles d'urbanisme du secteur patrimonial de Strasbourg devraient être validées en 2022.

Repères

Limiter la construction dans les cours, rendre visible le végétal existant et l'étendre sont au menu des règles d'urbanisme prévues en 2022.

Article extrait du site de l'UNESCO, Septembre 2021

La prise en compte de la nature dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Strasbourg (France)

Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* est en cours de révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur, document d'urbanisme règlementaire

About the city of Strasbourg

Strasbourg est une ville de la vallée du Rhin dans le nord-est de la France, à la frontière allemande. La ville est l'une des trois « capitales européennes » avec Luxembourg et Bruxelles, et accueille le siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe et d'autres institutions européennes. La ville a une densité moyenne : avec une superficie totale de 78km² et 284 000 habitants (500 000 dans l'aire métropolitaine), la densité moyenne de la ville est de 3 630 habitants/km².

Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii) et (iv). Le bien initial, inscrit en 1988, était formé par la Grande-Île, le centre historique de Strasbourg. Une extension concernant la Neustadt, la ville nouvelle, conçue et construite sous la gouvernance allemande (1871-1918), pour en faire une capitale régionale a été approuvée en 2017.

La Grande-Île et la *Neustadt* forment un ensemble urbain caractéristique de l'Europe rhénane, avec une structure centrée sur la cathédrale, chef-d'œuvre majeur de l'art gothique. Sa silhouette distinctive domine l'ancien lit du Rhin et ses voies navigables artificielles. Les perspectives créées autour de la cathédrale donnent naissance à un espace urbain unifié et façonnent un paysage caractéristique organisé autour des rivières et des canaux.

Les influences françaises et germaniques ont permis la composition d'un espace urbain spécifique, où se mêlent des constructions de l'Antiquité romaine, du Moyen Âge et de la Renaissance rhénane, du classicisme français du XVIIIe siècle, puis des XIXe et du début XXe siècles qui ont vu l'émergence d'une ville moderne, la capitale et le symbole du nouvel État allemand.

Prendre en considération la nature dans le plan de gestion du patrimoine mondial de Strasbourg

Le site du patrimoine mondial de Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* profite de l'opportunité offerte par la révision-extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur pour valoriser et promouvoir les éléments naturels présents dans cet environnement urbain exceptionnel. Cet objectif est atteint par divers moyens, notamment des règlements, des lignes directrices et des outils de planification.

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur est un document contraignant couvrant le site du patrimoine mondial et ses environs, un total de 209 hectares. Depuis 2011, le plan est actuellement en phase de révision et d'extension pour inclure la *Neustadt*, à la suite de l'extension en 2017 du site du patrimoine mondial. La mise à jour devrait être finalisée d'ici 2022.

L'étude est réalisée par l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS) et un groupement de professionnels spécialisés dans le patrimoine, qui regroupe des architectes, des historiens, des paysagistes, des urbanistes et des sociologues. Il est

financé par l'État français, la Direction régionale des affaires culturelles, et la Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Les objectifs de la révision-extension sont de :

- Protéger et améliorer le patrimoine urbain de la ville
- Renforcer l'habitabilité du centre historique, menacé par le tourisme de masse
- Préserver le patrimoine bâti et naturel
- Améliorer l'attractivité culturelle et économique de la ville
- Gérer les risques de catastrophe, surtout en matière d'incendie et d'inondation

Ces objectifs sont prévus pour être mis en œuvre grâce à une diversité d'actions, y compris des réglementations urbaines et des outils de planification, qui ciblent les espaces publics, le patrimoine naturel et les bâtiments historiques (intérieurs et extérieurs).
La mise à jour est utilisée comme une opportunité d'inclure les valeurs du patrimoine naturel et la préservation du patrimoine. En protégeant les espaces verts et la végétation, la ville vise à améliorer son habitabilité et ses performances environnementales, à préserver et diversifier les éléments et espaces naturels. Concrètement, le patrimoine naturel est protégé à travers :

- Études détaillées des caractéristiques, de la morphologie et de l'identité des espaces verts
- Règlementation écrite
- Règlementation graphique
- Orientations d'aménagement et de programmation

En intégrant le patrimoine naturel dans les documents de planification et de gestion du site du patrimoine mondial, Strasbourg entend envoyer un message clair sur l'importance des espaces verts et de la végétation en tant qu'éléments clés du patrimoine et de l'identité urbaine, qui doivent être protégés et préservés pour les générations futures. Les espaces verts peuvent améliorer la qualité de vie des zones urbaines et prévenir, atténuer les îlots de chaleur urbains, en réduisant l'impact environnemental négatif de la ville et en contribuant à la lutte contre le changement climatique.

Source : Mme Cathy MULLER, Cheffe du Service de police des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg, 2021

EXPOSITION PSMV – 5e lieu

Ci-joint ont été reproduits les textes des panneaux d'exposition
Source : Police du bâtiment, 18.02.2021

Panneau n°1 (Introduction) : Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Strasbourg

Façonné par des siècles d'histoire, le cœur de Strasbourg constitue un élément essentiel de l'attractivité de l'agglomération par la richesse de son patrimoine architectural et urbain. Cet héritage n'est pas figé mais représente un élément vivant d'un territoire en constant développement.
Depuis quelques années, la reconnaissance de la valeur patrimoniale du centre historique s'est étendue de la Grande-Île, inscrite en 1988 au patrimoine mondial de l'UNESCO, à la Neustadt, avec l'extension du bien inscrit en 2017.
Avec le projet de révision et d'extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), c'est la qualité du centre de Strasbourg que l'Eurométropole et l'État souhaitent valoriser, en prenant en compte les évolutions urbaines et les problématiques environnementales dans le but d'améliorer encore le cadre de vie des habitants.

Panneau n°2 : Un regard sur le patrimoine qui se construit

Si l'intérêt pour le patrimoine est ancien, les premières protections au titre des Monuments Historiques datent de 1862 avec par exemple la cathédrale et l'église Saint-Pierre-le-Jeune. À l'époque allemande (1870-1918), d'autres bâtiments sont protégés et la municipalité se dote d'outils de contrôle des constructions neuves et de protection de l'héritage bâti, comme par exemple, la Commission des façades de la Grande Percée (1907) et la loi de 1910 sur la protection de l'aspect local. Des commissions municipales et nationales sont chargées, tout au long du 19e et du 20e siècle, sous la gouvernance allemande et française, d'identifier et de conserver des traces du passé susceptible d'être léguées aux générations futures. Aujourd'hui, la ville de Strasbourg compte 232 monuments historiques, dont une très grande partie dans le centre.
Ainsi, le PSMV confère une protection juridique au développement durable en cohérence avec la préservation du visage de la ville.

Panneaux n°3 et 4 : Qu'est-ce que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ?

Avec la loi de 1962 sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine de France, dite loi Malraux, on assiste à une meilleure prise en compte des legs du passé dans le développement de la ville. Cette loi permet l'instauration du secteur sauvegardé en 1974. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est approuvé en 1985 et les inscriptions sur la liste du patrimoine de l'UNESCO ont nécessité plusieurs étapes de révision et d'extension de cet outil, jusqu'à la démarche actuelle qui s'étend à l'ensemble de la Grande-Île et au cœur de la Neustadt.
Le PSMV fixe les règles d'urbanisme qui s'appliquent au secteur sauvegardé, désormais appelé Site patrimonial remarquable. Comme tout document d'urbanisme, le PSMV prend en compte l'ensemble des besoins de la population en matière d'habitat, d'emploi, de transport, de nature et se substitue au PLU. Il constitue à la fois:

- un document de connaissance du tissu urbain,
- un guide pour la restauration et la réhabilitation des immeubles
- une référence pour la réflexion sur l'évolution de la ville.

C'est le seul document qui permet de protéger les intérieurs des immeubles et de prescrire des conditions d'intervention.

Tableau :

Le PSMV est constitué de: • Un rapport de présentation (démographique, économique, historique, patrimonial et environnemental), qui explique et justifie les choix d'orientation, et joue un rôle informatif, • Un règlement écrit, • un règlement graphique (qui présente des prescriptions pour chaque parcelle), • des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur des thématiques comme l'habitat, l'économie, les déplacements et la nature en ville, • Des orientations d'aménagement et de programmation pour certains secteurs à enjeux, • Une liste des immeubles faisant l'objet de prescriptions particulières, • Cahier de recommandations pour les interventions sur le bâti.

Panneau n°5 : Le patrimoine comme moteur de projet urbain durable

La complémentarité du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), permet de développer un véritable projet de territoire cohérent. Décliné à toutes les échelles du territoire, le projet prend en compte très finement les enjeux du centre-ville et de son patrimoine.

Le projet urbain durable se décline en quatre points :

- Garder et favoriser le dynamisme économique
- Valoriser les aménagements de l'espace public pour une meilleure qualité de vie
- Donner à la nature sa place en ville
- Mieux connaître et valoriser la qualité du bâti et les conditions d'habitat au centre-ville

Panneau n°6 : De l'élaboration à la mise en application du plan de sauvegarde et de mise en valeur

Le PSMV est élaboré sous le pilotage des collectivités et des services de l'État. C'est le fruit d'un travail commun, partagé, entre la ville et l'Eurométrople de Strasbourg, l'architecte des bâtiments de France, un bureau d'études mandaté et l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise.

Les permis de construire, d'aménager et les déclarations préalables dans le site patrimonial sont instruites conjointement par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la police du bâtiment de Strasbourg.

L'avis de l'ABF est très largement déterminant dans la suite à donner aux demandes d'autorisations. Au-delà du respect de la règlementation, il veille aux matériaux utilisés et aux modalités d'exécution pour les rendre conformes à l'objectif de préservation du bâtiment.

Panneau n°7 : Les grandes étapes de la révision et de l'extension du secteur sauvegardé

La mise en révision a été lancée par arrêté préfectoral le 21 novembre 2011 et un nouveau périmètre a été défini. Le futur secteur sauvegardé fera l'objet d'une concertation publique avant son approbation en 2022.

Tableau :

Les grandes étapes :	
avril 2011 :	Délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg pour engager la révision-extension du PSMV
juin 2011	Avis favorable de la Commission nationale des secteurs sauvegardés
novembre/décembre 2011	Arrêtés préfectoraux portant révision et extension du PSMV
2011-2021	Étude : diagnostic, analyses urbaines et environnementales - Réalisation du fichier par immeuble avec inventaire terrain

2021	Procédure de validation, présentation du PSMV à la Commission nationale patrimoine et architecture
fin 2021	Enquête publique
2022	Avis du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg et arrêté préfectoral instaurant le PSMV

Panneau n°8 : Une concertation élargie

Tout au long de la procédure de révision et d'extension, une concertation à destination des habitants, des usagers et des acteurs locaux a été mise en place pour accompagner et informer de l'avancement du projet.

L'écoute des habitants est la condition essentielle de réussite du projet urbain. Les enquêtes par questionnaires, réunions de concertation, permanences de quartiers sont autant d'outils pour enrichir le projet. Parallèlement à ces échanges, les services ont informé les habitants à travers des campagnes de boîtages, des articles dans le journal municipal ou la presse locale ou encore des visites guidées.

L'ambition est de tenir compte de chaque contribution lors de l'élaboration de nouvel outil de gestion. Par ailleurs, le futur plan relatif au secteur sauvegardé fera l'objet d'une concertation publique avant son approbation en 2022.

Panneau n°9 : Quels avantages financiers pour les travaux en secteur sauvegardé

En secteur sauvegardé, la loi Malraux prévoit pour les locaux destinés à l'habitation, des avantages fiscaux pour la réalisation de travaux portant sur la restauration, la réhabilitation d'immeubles existants.

Selon certaines conditions, il est possible de déduire du revenu global, sans plafonnement, les déficits fonciers résultant de la réalisation d'opérations de restauration immobilière.

Des subventions pour les travaux peuvent être également demandées auprès de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANHA) et de la Ville de Strasbourg pour des changements de menuiseries ou de ravalement de façade.

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Désignation de représentant.es de la Ville de Strasbourg au sein de divers organismes.

Numéro V-2022-197

En application des articles L 2121-33 et L2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil est appelé à désigner ses représentant-es au sein des sociétés, établissements publics, associations, commissions et organismes divers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu les articles L2121-21, L2121-33 et L 2541-8
du Code Général des Collectivités Territoriales
vu les articles L421-1 et suivants du Code de l'éducation
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la désignation pour le représenter au sein des sociétés, établissements publics, associations, commissions et organismes divers ci-dessous énumérés :

Association "Laiterie-Centre européen de la jeune création"
Titulaires :
- *Guillaume LIBSIG*
- *Anne MISTLER*

Suppléantes :
- *Anne-Marie JEAN*
- *Marie-Dominique DREYSSE*

Association "Pôle sud"
- *Anne MISTLER*
- *Etienne GONDREXON*

- *Céline GEISSMANN*

Centre européen d'action artistique contemporain
Titulaires :
- *Anne MISTLER*
- *Véronique BERTHOLLE*

Suppléants-es :
- *Christian BRASSAC*
- *Anne-Marie JEAN*

***Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg** :*
Titulaire : Caroline ZORN
Suppléant : Salem DRICI

CROUS :
Titulaire : Guillaume LIBSIG
Suppléante : Floriane VARIERAS

Commission Locale du Patrimoine Mondial
Titulaires :
- *Anne MISTLER*
- *Sophie DUPRESSOIR*
- *Marie-Françoise HAMARD*
- *Alain FONTANEL*
- *Dominique MASTELLI*

Suppléants-es :
- *Jonathan HERRY*
- *Salem DRICI*
- *Soraya OULDJI*
- *Pierre JAKUBOWICZ*
- *Céline GEISSMANN*

Association Europe, Culture et Citoyenneté
- *Véronique BERTHOLLE*

GESCOD -IRCOD Grand Est Solidarités et coopérations pour le développement
- *Véronique BERTHOLLE*

Fondation René Cassin- Institut International des Droits de l'Homme
Titulaire : Carole ZIELINSKI
Suppléante : Véronique BERTHOLLE

Association Alsace Etats-Unis - Comité Boston
- *Véronique BERTHOLLE*
- *Carole ZIELINSKI*
- *Anne- Marie JEAN*

ABRAPA

- *Marie-Dominique DREYSSE*

Commission paritaire Ville/EMS chargée des rapports financiers entre la Ville et l'EMS
- *Syamak AGHA BABAEI*
- *Marie Dominique DREYSSE*
- *Floriane VARIERAS*
- *Alain FONTANEL*
- *Caroline BARRIERE*
- *Christian BRASSAC*

Commission finances et budget
Président : Alain FONTANEL
Co-Présidente : Christelle WIEDER
Titulaires :
- *Nadia ZOURGUI*
- *Antoine DUBOIS*
- *Syamak AGHA BABAEI*
- *Caroline BARRIERE*
- *Jean Philippe MAURER*

Suppléants-es
- *Caroline ZORN*
- *Benjamin SOULET*
- *Anne MISTLER*
- *Catherine TRAUTMANN*
- *Christel KOHLER*

Commission communale des impôts directs (CCID)
Titulaires:
- *Christelle WIEDER*
- *Nadia ZOURGUI*
- *Antoine DUBOIS*
- *Syamak AGHA BABAEI*
- *Caroline BARRIERE*
- *Anne MISTLER*
- *Christian BRASSAC*

Suppléants-es:
- *Jean-Philippe MAURER*
- *Caroline ZORN*
- *Benjamin SOULET*
- *Christel KOHLER*
- *Catherine TRAUTMANN*
- *Joël STEFFEN*
- *Pierre OZENNE*
- *Anne-Marie JEAN*

Commission des foires et marchés
- Pierre OZENNE
- Anne-Marie JEAN

- Joël STEFFEN
- Nadia ZOURGUI
- Antoine NEUMANN
- Antoine DUBOIS
- Pierre JAKUBOWICZ
- Céline GEISSMANN
- Anne-Pernelle RICHARDOT

Commission de sélection des candidatures « Strasbourg Capitale de Noël »
- *Joël STEFFEN*
- *Pierre OZENNE*
- *Nadia ZOURGUI*
- *Guillaume LIBSIG*
- *Véronique BERTHOLLE*

Commission consultative des jardins familiaux
- *Hervé POLESI*
- *Marie-Françoise HAMARD*
- *Pierre OZENNE*
- *Carole ZIELINSKI*
- *Marc HOFFSESS*
- *Antoine NEUMANN*
- *Ariane HENRY*
- *Abdelkarim RAMDANE*
- *Christel KOHLER*
- *Jamila MAYIMA*
- *Dominique MASTELLI*
- *Anne-Pernelle RICHARDOT*
- *Soraya OULDJI*
- *Marie-Dominique DREYSSE*

***Commission mixte Strasbourg-Fès** :*
- *Véronique BERTHOLLE*
- *Guillaume LIBSIG*
- *Anne MISTLER*
- *Abdelkarim RAMDANE*
- *Catherine TRAUTMANN*
- *Pierre ROTH*

Commission Strasbourg - Kehl :
Titulaires :
- *Jonathan HERRY*
- *Véronique BERTHOLLE*
- *Alain JUND*
- *Nadia ZOURGUI*
- *Rebecca BREITMANN*
- *Céline GEISSMANN*

Comité Technique Opérationnel intercommunal et Commission Consultative de Suivi de la Charte relative aux antennes de téléphonie mobile :
- *Soraya OULDJI*
- *Aurélie KOSMAN*
- *Céline GEISSMANN*
- *Pierre OZENNE*
- *Hervé POLESI*
- *Nicolas MATT*

Collège international de l'Esplanade *:*
Titulaire : Patrick SCHOEPFF
Suppléante : Soraya OULDJI

Lycée Fustel de Coulanges *:*
- *Salem DRICI*

Collège François Truffaut :
Titulaire : Céline GEISSMANN
Suppléante : Carole ZIELINSKI

Conseils d'écoles *:*
Maternelle Robert Schuman :
Titulaire : Patrice SCHOEPFF
Suppléante : Marina LAFAY

Elémentaire Robert Schuman :
Titulaire : Patrice SCHOEPFF
Suppléante : Marina LAFAY

École européenne de Strasbourg *:*
Représentantes :
- *Véronique BERTHOLLE*
- *Hülliya TURAN*

Suppléant-es :
- *Pierre JAKUBOWICZ*
- *Jamila MAYIMA*

Cours Tachbar *:*
- *Céline GEISSMANN*

Association SZENIK *:*
- *Véronique BERTHOLLE*

désigne

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, en complément des délibérations du 13 décembre 2021, dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs à la rénovation énergétique du patrimoine municipal et à la création d'une maison de

services au public de l'Elsau, les membres élu-es de la commission d'appel d'offres composant les jurys de concours de maîtrise d'œuvre relatifs à :

1. ***La création d'une maison des services au public dans le quartier de l'Elsau*** *:*

Titulaires :
- *Hülliya TURAN*
- *Hervé POLESI*
- *Benjamin SOULET*
- *Marina LAFAY*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :
- *Pierre OZENNE*
- *Abdelkarim RAMDANE*
- *Ariane HENRY*
- *Marc HOFFSESS*
- *Caroline BARRIERE*

2. ***La rénovation énergétique des écoles et du gymnase, la rénovation du cabinet médical, la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire Sturm*** *:*

Titulaires :
- *Patrice SCHOEPPF*
- *Soraya OULDJI*
- *Benjamin SOULET*
- *Marina LAFAY*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :
- *Pierre OZENNE*
- *Hülliya TURAN*
- *Ariane HENRY*
- *Marc HOFFSESS*
- *Caroline BARRIERE*

3. ***La rénovation énergétique de l'école maternelle Branly*** *:*

Titulaires :
- *Sophie DUPRESSOIR*
- *Hülliya TURAN*
- *Benjamin SOULET*
- *Marina LAFAY*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :
- *Pierre OZENNE*
- *Marc HOFFSESS*
- *Ariane HENRY*
- *Soraya OULDJI*
- *Caroline BARRIERE*

*4. **La restructuration du groupe scolaire Eléonore** :*
Titulaires :
- *Salah KOUSSA*
- *Hülliya TURAN*
- *Benjamin SOULET*
- *Marina LAFAY*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :
- *Pierre OZENNE*
- *Hervé POLESI*
- *Ariane HENRY*
- *Marc HOFFSESS*
- *Caroline BARRIERE*

*5. **La rénovation énergétique des écoles, la réorganisation et la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour le groupe scolaire de la Robertsau** :*
Titulaires :
- *Marc HOFFSESS*
- *Hülliya TURAN*
- *Benjamin SOULET*
- *Marina LAFAY*
- *Céline GEISSMANN*

Suppléants :
- *Pierre OZENNE*
- *Soraya OULDJI*
- *Ariane HENRY*
- *Hervé POLESI*
- *Caroline BARRIERE*

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144504-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Avis de la Ville de Strasbourg sur la nomination du-de la nouveau-elle Directeur-rice général-e du Port autonome de Strasbourg.

Numéro V-2022-154

M. Jean-Louis JEROME, Directeur général du Port autonome de Strasbourg a fait valoir ses droits à la retraite. M. Frédéric DOISY, Directeur général délégué a assuré de manière qualitative l'intérim de ces fonctions.

Dans le contexte de vacance du poste, il convient de procéder à la nomination d'un-e nouveau-elle Directeur-rice général-e du Port autonome.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du 20 mai 1923 entre l'État et la Ville de Strasbourg, la nomination du nouveau Directeur général ou de la nouvelle Directrice générale se fait par décret du Président de la République, après établissement d'une liste de présentation par le Conseil d'administration de l'établissement public, puis avis de la Ville de Strasbourg.

Article 8 :

« Le directeur choisi sur une liste de présentation de trois candidats établie par le conseil d'administration, sera nommé par décret, sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis de la ville de Strasbourg.
Il ne pourra être relevé de ses fonctions que par un décret rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, après avis ou sur la proposition du conseil d'administration et après avis de la ville de Strasbourg. »

Aussi, en application de cette disposition, le conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg, lors de sa séance du 18 janvier 2022, a délibéré sur une liste de présentation de trois candidat-es, en classant en premier la candidature de Mme Claire-Amandine MERLIN, actuellement Directrice du pilotage, de la stratégie et des affaires juridiques du Grand Port Maritime de Marseille. Par courrier du 24 janvier 2021, annexé à la présente délibération, le Ministre délégué chargé des Transports a fait part de cette proposition à la Maire de Strasbourg en vue de recueillir l'avis du Conseil municipal au sujet de la

nomination de la candidate présentée au poste de Directrice générale du Port autonome. Son curriculum vitae est présenté en annexe de la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg et en particulier l'article 8 de la convention du 20 mai 1923 entre l'État et la Ville de Strasbourg relative à la constitution du Port autonome de Strasbourg
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

à la désignation de Madame Claire-Amandine MERLIN aux fonctions de Directrice générale du Port autonome de Strasbourg

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 8 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144018-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministre
Ref : MT/2022-01/2972

Paris, le 24 JAN. 2022

Madame Jeanne BARSEGHIAN
Maire de la Ville de Strasbourg
1 Parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Chère Madame la Maire,

Le port autonome de Strasbourg a été créé par la loi du 26 avril 1924, homologuant une convention du 20 mai 1923 entre l'État et la Ville de Strasbourg, désignée par la suite convention annexe à la loi du 26 avril 1924.

Le poste de directeur général du port autonome de Strasbourg est actuellement vacant. Il était préalablement occupé par M. Jean-Louis JERÔME qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2021. Il convient donc de pourvoir à son remplacement. Par conséquent, un appel à candidature de vacance d'emploi de directeur général ou de directrice générale du port autonome de Strasbourg a été publié au Journal officiel du 7 novembre 2021.

L'article 8 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'État et la Ville de Strasbourg, prévoit que « le directeur choisi sur une liste de présentation de trois candidats établie par le conseil d'administration, sera nommé par décret, sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis de la ville de Strasbourg ».

Le conseil d'administration du port autonome de Strasbourg, lors de sa séance du 18 janvier 2022, a délibéré sur une liste de présentation de trois candidats, en classant en premier la candidature de Mme Claire-Amandine MERLIN, actuellement directrice du pilotage de la stratégie et des affaires juridiques du Grand Port Maritime de Marseille.

Dans le cadre de cette procédure, j'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance afin de recueillir, comme le prévoient les statuts du port, l'avis du conseil municipal qui se réunira le 31 janvier prochain, afin qu'il délibère sur la nomination de Mme Claire-Amandine MERLIN pour le poste de directrice générale du port autonome de Strasbourg.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Baptiste DJEBBARI

Hôtel de Roquelaure
244 Boulevard Saint-Germain
75007 PARIS
Tel : +33 (0)1 40 81 22 21
www.ecologie.gouv.fr

Claire-Amandine MERLIN

Directrice du pilotage, de la stratégie et des affaires juridiques
Grand port maritime de Marseille

COMPETENCES

- Stratégie portuaire, maritime et fluviale
- Management (*team building/ team leadership*)
- Pilotage et gouvernance d'entreprise
- Pilotage de projets complexes de développement
- Aménagement, urbanisme industriel et logistique, interface ville-port
- Environnement (eau, air, biodiversité, risques naturels et industriels) et développement durable
- Gestion de crise (grèves, blocages, mouvement sociaux…)
- Droit public et privé
- Pédagogie, formation, enseignement

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis juin 2021

Grand port maritime de Marseille
Directrice de la stratégie, du pilotage et des affaires juridiques (36 salariés)

- Membre du comité de direction, rattachée au directeur général, président du directoire
- Mise en place et pilotage d'une direction « '*corporate* », conçue comme la « *tour de contrôle* » de la gouvernance, structurée autour de trois départements (stratégie et participations, affaires juridiques, audit et pilotage)
- *Stratégie et participations : construire la vision de l'établissement sur le long terme*
  - Etablissement, actualisation et suivi de la mise en œuvre du projet stratégique de l'établissement
  - Définition et animation de la politique de responsabilité sociétale de l'entreprise
  - Définition et animation d'une politique de gouvernance et de gestion des filiales de l'établissement (« *GPMM participations* »)
  - Etablissement, dans un dispositif de « gouvernance à cinq » (services de Etat, collectivités, place portuaire, syndicats, monde associatif) des orientations d'aménagement de la zone industrialo-portuaire du golfe de Fos à l'horizon 2040 : document de planification à long terme structurant l'aménagement des 10 000 hectares de la zone portuaire
  - Etablissement et négociation avec les instances d'expertise et avec le territoire d'un schéma directeur du patrimoine naturel
  - Pilotage du dialogue de la charte ville-port, sur les 7 kilomètres de littoral en zone urbaine dense gérés par le port dans la rade Nord de Marseille
  - Structuration et animation de l'ensemble des procédures de concertation territoriale impliquant l'établissement
  - Représentation de l'établissement dans l'ensemble des instances politiques et stratégiques locales ou nationales

- *Affaires juridiques : assurer la sécurité de l'établissement et de sa gouvernance*
  - Contribution au montage des projets de développement sous forme d'ingénierie juridique et contractuelle
  - Participation au pilotage des procédures administratives (débats publics, enquêtes publiques, instructions ICPE et loi sur l'eau…) liées aux projets
  - Gestion des sinistres et contentieux
  - Organisation et contrôle de la passation des marchés publics formalisés, gestion des commissions et procédures diverses
  - Mise en place des processus et procédures juridiques de l'établissement (guides marchés publics, politique contractuelle, subventions…)
  - Prise en charge et centralisation des contrôles externes (Cour des comptes, DVNI, juridictions financières, procédures pénales…)
- *Audit et pilotage : garantir la performance de l'action des directions de l'entreprise*
  - Etablissement du projet d'entreprise, déclinaison du projet stratégique dans l'organisation de l'établissement
  - Mise en place et suivi des objectifs du plan d'entreprise impliquant plusieurs directions
  - Cartographie et suivi des risques dans l'établissement
  - Structuration et diffusion dans l'établissement de modes alternatifs d'organisation du travail (travail en mode projet notamment)
  - Organisation du comité d'audit et des différents comités internes (comité des projets, comité domanial)
  - Mise en place de la politique de « *compliance* » de l'établissement au titre de la loi SAPIN 2

Avr. 2020 – avril 2021 **Grand port maritime de Marseille**
Directrice de l'aménagement par intérim (40 salariés)
(en sus des fonctions de directrice des affaires juridiques, 25 salariés)

- Pilotage, pendant un intérim de longue durée et dans un contexte de confinement, de la direction responsable de l'aménagement et de la gestion de la zone industrialo-portuaire du golfe de Fos et des bassins de Marseille, structurée autour de 3 entités (aménagement et développement durable, aménagement opérationnel, gestion domaniale)
- *Aménagement et développement durable : construire une vision de l'espace portuaire conciliant les enjeux de développement portuaire et d'environnement naturel*
  - Lancement de la démarche d'établissement des orientations d'aménagement de la zone industrialo-portuaire du golfe de Fos à l'horizon 2040
  - Lancement de la démarche d'établissement d'un schéma directeur du patrimoine naturel de la zone industrialo-portuaire (identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux, structuration d'une politique d'évitement, réduction, compensation…)
  - Pilotage et mise en œuvre du plan de gestion des espaces naturels de la zone industrialo-portuaire (3000 hectares environ)
  - Représentation de l'établissement dans les instances de dialogue territorial (établissement des documents d'urbanisme locaux, débats publics…)
- *Aménagement opérationnel : piloter les projets de développement et de réindustrialisation*
  - Pilotage, en partenariat avec les investisseurs privés, des projets de développement sur la zone portuaire : projets logistiques (zone de services portuaires pour 36 M€ d'investissement public, plateforme logistique de la Feuillane pour 120 M€ d'investissement privé), industriels ou d'activités urbaines (hangar J1 à Marseille pour 120 M€ d'investissement privé)
  - Pilotage de la composante d'investissement sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public et contrôle des business plans
  - Préparation et négociation des divers contrats structurant le développement des projets (occupations domaniales, partenariats d'investissement, fourniture d'utilités…)
- *Gestion domaniale : optimiser la valorisation de la ressource foncière*
  - Définition et mise en œuvre de la politique de gestion domaniale de l'établissement
  - Négociation avec les occupants des nouveaux titres fonciers ou des renouvellements de titres en cours
  - Gestion technique et administrative des actifs mis à disposition
  - Gestion financière des contrats et encaissement des recettes

Nov. 2006 – mai 2021 **Grand port maritime de Marseille**
Directrice des affaires juridiques (25 salariés)

- Mise en place progressive d'une direction des affaires juridiques :
  - De 2006 à 2008, prise en charge et structuration de l'équipe juridique (8 personnes à l'époque)
  - De 2008 à 2011, renforcement de l'équipe dans le cadre de la mise en place des instances de gouvernance et de l'organisation du grand port maritime, dans le contexte de réforme portuaire
  - A partir de 2011, pilotage d'une direction définitivement structurée autour de ses missions et de ses moyens de long terme
- Direction d'une équipe de 25 personnes (*legal et para-legal*) divisée en trois départements (contentieux, assurances et sinistres, ingénierie juridique), une mission droit de la concurrence et une mission « *contract management* »
- Gestion d'un budget annuel de fonctionnement de 2,5 M€
- Participation au montage des projets (contrats publics complexes : partenariats public-privé, baux, conventions de terminal, délégations de service public…, soit environ 1 200 contrats en cours au sein du port)
- Participation au pilotage des procédures administratives (débats publics, enquêtes publiques, instructions ICPE et loi sur l'eau…) liées aux projets
- Gestion des sinistres et contentieux
- Passation et gestion des différents marchés publics d'assurances de l'établissement
- Organisation et contrôle de la passation des marchés publics supérieurs à 90 000 € HT, pilotage des commissions intervenant dans la procédure de passation de ces marchés
- Mise en place des processus et procédures juridiques de l'établissement (guides marchés publics, politique contractuelle, subventions…)
- Entre 2008 et 2011, préparation, négociation et mise en place des différents contrats liés au transfert des terminaux dans le cadre du processus de réforme portuaire (actes de cession des outillages, conventions de terminal, conventions individuelles tripartites, protocoles transactionnels divers…)

Depuis sept. 2019 **Université d'Aix-Marseille – Faculté de droit et de science politique**
Professeur associé des universités à mi-temps

- Cours de droit maritime et portuaire
- Cours de droit administratif et de droit public des affaires
- Cours de management juridique
- Cours de droit des investissements et contrat internationaux
- Participation à l'animation pédagogique des facultés de droit ; participation à des colloques…

2004 – 2006 **Voies navigables de France (établissement public de l'Etat)**
Juriste, puis responsable commande publique achat public

- Pilotage et mise en place d'une division rattachée à la direction des affaires juridiques et de la commande publique
- Participation au montage des projets et des contrats publics complexes de l'établissement
- Participation au développement du projet de canal Seine Nord Europe

2002 - 2004 **Université Jean Moulin Lyon III – Faculté de droit**
Attachée temporaire d'enseignement et de recherche

ACTIVITES PARAPROFESSIONNELLES

Depuis 2019 **Ecole nationale supérieure maritime**
Membre du conseil d'administration (collège des employeurs)

2015-2017 **Institut méditerranéen des transports maritimes (IMTM)**
Présidente du conseil d'administration

- Animation d'un *think tank* associant le port de Marseille, l'université d'Aix Marseille, les collectivités et la place portuaire autour de thématiques liées au monde maritime et au transport
- Organisation d'un colloque international sur le thème du « *Monde maritime à l'heure du smart* »

2009-2011	**Ministère des transports** **Membre du jury de concours de recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints** - Mise au point d'un sujet et correction des épreuves écrites - Participation aux épreuves orales - Participation aux délibérations du jury
depuis 2008	***Legal advisory network* de l'organisation des ports européens (ESPO)** **Déléguée titulaire de l'Union des ports de France** - Négociation avec les instances européennes des textes communautaires en préparation dans le domaine portuaire

ACTIVITES DE RECHERCHE – PUBLICATIONS ET CONFERENCES

- Publication d'articles dans des revues juridiques et maritimes (droit public, droit international, droit de l'environnement…)
- Nombreuses conférences et participation – et parfois organisation – à des colloques, tables rondes, dîner débats, petits déjeuners… en droit, management, activités maritimes et portuaires…

FORMATION ET DIPLÔMES

- **2020 : Doctorat en droit**
  Université Aix-Marseille, Faculté de droit et de science politique
  Sujet de thèse : *L'équité dans l'ordre juridique international*
- **2009 : MARITIME MBA** – Kedge Business School – Sujet de thèse : *Private-public partnership in Port Authorities*
- **2001 : Master 2 Droit international et relations internationales** (obtenu avec mention, majorat)
  Université Jean Moulin Lyon III – Faculté de droit – Sujet de mémoire : *Les sources du droit de la guerre maritime*
- **1999 : Master 2 Droit public fondamental** (obtenu avec mention, majorat)
  Université Jean Moulin Lyon III – Faculté de droit – Sujet de mémoire : *La supranationalité*
  Obtention du prix de mémoire de l'association les amis de l'Université
- **1998 : Maîtrise de droit public** (obtenue avec mention) – Université Jean Moulin Lyon III – Faculté de droit
- **Langues** : Anglais : TOEIC 815
  Espagnol : lu, parlé
  Allemand : niveau scolaire

CENTRES D'INTERET PERSONNELS

- **Philosophie, poésie, dessin et peinture**
- **Equitation, randonnées, voyages**

13

Communication au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Communication du rapport d'activité 2020 du Crédit municipal.

Numéro V-2022-65

Le Crédit Municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages et la collecte solidaire dédiée aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

L'ensemble des activités du Crédit Municipal au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2020 le 26 mars 2021.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2020 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

Au cours de l'exercice 2020, les intérêts des prêts sur gage ont baissé de 5%, avec un nombre de contrats en diminution (7 037 contre 8 342 en 2019). L'encours des prêts est également en baisse de 12,7%. Les produits de l'établissement ont été fortement impactés par la crise sanitaire liée à la COVID 19 en termes de fréquentation et de moindre besoin de financement.

Les ventes aux enchères publiques qui représentent l'autre activité majeure, ont baissé également de 15% en 2020, en raison notamment du moindre nombre de ventes organisées sur l'année.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante est en baisse par rapport à 2019, pour des raisons conjoncturelles. Le climat anxiogène ainsi que les différentes aides financières ont eu un effet important sur les niveaux de dégagements (objets récupérés plus rapidement). Néanmoins, le Crédit municipal devrait pouvoir

absorber le ralentissement de son activité, tout en espérant que le redémarrage amorcé en 2021 puisse se confirmer.

La ville de Strasbourg a versé en 2020 au Crédit Municipal la totalité de la subvention d'équilibre, soit 85 000 €, et une subvention d'investissement de 17 000 € pour financer notamment des logiciels et des travaux dans les locaux.

De plus, la ville de Strasbourg a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier la couverture incomplète par les banques des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou, si elles y répondent, le font à des coûts restant élevés. Ces crédits de court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales de fonctionnement sont stables par rapport à 2019. Ces charges comprennent principalement la masse salariale (en hausse de 1%), les petits travaux et services extérieurs (en baisse de 0,50%) et les frais financiers (en baisse de 20%). Ce dernier poste est en recul pour la 5ème année consécutive, en raison de la diminution des index monétaires (actuellement négatifs) et de la baisse de l'activité.

Il faut noter que le Crédit Municipal a ouvert une agence à Mulhouse en 2020 pour élargir sa clientèle et répondre à un besoin, ce qui a généré des travaux et donc des dépenses d'investissement qui avaient déjà débuté en 2019. Ce surcroît de dépenses (255 K€) se constate dans la section d'investissement, créant ainsi un déficit de cette section à hauteur de 199 505 €. Toutefois, ce déficit est ponctuel puisque ces travaux exceptionnels ne se reproduiront plus les années suivantes.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2020 est en déficit de 199 495 € contre un excédent de 57 687 € en 2019. Une reprise de l'activité avec l'afflux d'une nouvelle clientèle, notamment à l'agence de Mulhouse, devrait se confirmer en 2021 et améliorer le résultat d'exploitation.

Par ailleurs, le Crédit Municipal, en lien avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, gère depuis 2012 le Fonds de dotation « Ess'or est » qui est destiné à promouvoir et soutenir des projets de l'économie sociale et solidaire de la région. A ce titre, le Crédit Municipal promeut, en partenariat avec le Crédit Mutuel de Nantes et sans perception de revenu, la diffusion du livret d'épargne solidaire, dont une quote-part des intérêts générés est reversée au « Fonds Ess'or Est » si les souscripteurs l'acceptent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
vu la loi du 15 juin 1992 sur les caisses de crédit municipal
vu le rapport d'activité 2020 du Crédit municipal joint en annexe
sur proposition de la Commission plénière

prend acte

de la présentation du rapport d'activité 2020 du Crédit municipal de Strasbourg.

Communiqué le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143488-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2020

CRÉDIT MUNICIPAL
de Strasbourg

LE CONSEIL D'ORIENTATION & DE SURVEILLANCE

PRÉSIDENTE

Jeanne BARSEGHIAN – Maire de la Ville de Strasbourg

VICE-PRÉSIDENT

Antoine DUBOIS – Conseiller Municipal Délégué

MEMBRES ÉLU·E·S

Nadia ZOURGUI – Adjointe à la Maire de Strasbourg
Pierre ROTH – Conseiller Municipal Délégué

MEMBRES QUALIFIÉ·E·S

Catherine BRINGEL – Directrice SODIV
Sandie VOLTZENLUGEL – Présidente NAVIG PLAISANCE
François KUSSWIEDER – Président de MUT'EST

SOMMAIRE

P.7 ACTIVITÉS

| le prêt sur gage
| nouvelle agence
| la vente aux enchères
| les prêts aux fonctionnaires
| le fond de dotation
| monnaie locale/le stuck

P.9 LES COMPTES ANNUELS

| le bilan publiable au 31/12
| le compte de résultat publiable au 31/12

P.11 ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

| principes comptables et méthodes d'évaluation
| compléments d'informations sur le bilan et le compte des résultats

P.17 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

| rapport du commisaire aux comptes sur les comptes annuels

LE CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG

ACTIVITÉS

LE PRÊT SUR GAGE

Le Crédit Municipal de Strasbourg a cessé son activité d'octroi de prêts aux fonctionnaires depuis 2006 (gestion extinctive) et s'est recentré sur son activité traditionnelle de prêts sur gage, dont il a le monopole, ainsi que les ventes aux enchères.

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est proposé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826, sur la place Strasbourgeoise.

Même si sa clientèle reste essentiellement urbaine (Strasbourg et Eurométropole), les particuliers recourant aux prêts sur gage se comptent sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le Crédit Municipal propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui souhaitent dans leur très grande majorité conserver cet actif à l'issue du process.

Encore aujourd'hui, comme depuis des décennies, près de 95 % des objets sont ainsi récupérés par leur propriétaire.

L'estimation est faite par une équipe d'experts, sous la supervision d'un(e) appréciateur, Commissaire-Priseur, salarié au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

Aujourd'hui, l'essentiel des objets déposés est constitué de bijoux (96,8 %), d'objets d'arts, de livres, de tableaux,...

Le principe du prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période initiale de six mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt (capital et intérêts) et de récupérer son bien. Au bout des six mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagiste de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

	2017	2018	2019	2020	n/n-1
Nombre total d'opérations	22 244	21 817	21 726	19 465	-10,40%
(Dont nombre d'engagements réalisées)	17 131	16 935	16 912	14 907	-11,90%
Montant des prêts accordés	10 843 158,00€	11 044 384,96€	11 122 910,00€	10 412 529,15€	-6.40%
Nombre d'objets en stock	48 224	47 747	46 977	40 522	-13,70%
Nombre de contrats en cours	8 585	8 508	8 342	7 037	-15,60%
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 373 176,79€	5 379 174,62€	5 497 610,00€	4 797 913,14€	-12,70%
Montant moyen d'un prêt au 31/12	625,87€	632,31€	659,00€	681,81€	3,30%

Le suivi des gages est assuré à l'aide d'indicateurs mensuels et annuels qui permettent d'observer l'évolution de l'activité en cours d'exercice (engagements, dégagements, renouvellements et encours).

NOUVELLE AGENCE

En 2020, le CMS a ouvert une nouvelle antenne à Mulhouse, destinée à couvrir les besoins de la population haut-rhinoise (68), avec un démarrage repoussé finalement au 23 septembre 2020, du fait de retards dans le chantier, suite aux contraintes techniques ainsi qu'aux contraintes liées à l'environnement sanitaire (COVID-19).

LA VENTE AUX ENCHÈRES

Le Crédit Municipal de Strasbourg organise des ventes sur deux journées consécutives ainsi que des ventes à la journée.

Au titre de 2020, 7 séminaires de ventes ont ainsi été réalisés (contre 9 en 2019).

	2017	2018	2019	2020
Nombre de ventes réalisées	8	9	9	7
Nombre d'objets vendus	2 307	2 253	2 363	2 129
Produit des ventes (hors frais d'adj.)	516 108,00€	559 833,00€	579 208,00€	490 637,00€
Prêts consentis correspondants	270 553,00€	297 925,00€	273 390,00€	215 582,00€
Total des bonis	238 719,00€	205 725,35€	280 114,47€	237 997,10€
Droits sur adjudications	92 899,00€	100 769,94€	104 257,44€	88 314,66€
Total des pertes sur ventes	2 512,39€	557,43€	844,56€	9 555,96€

LES PRÊTS AUX FONCTIONNAIRES

Les prêts aux fonctionnaires constituaient la dernière activité de type bancaire de l'Établissement; ils ont cessé au 31 mars 2006, conformément à la décision adoptée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par délibération du 30 novembre 2005, ratifiée par la Ville de Strasbourg en qualité d'actionnaire unique (délibération du Conseil Municipal du 6 février 2006).

Cette activité fait l'objet d'une gestion extinctive des dossiers.

	2017	2018	2019	2020
Nombre de prêts en cours	5	4	3	2
Total de l'encours au 31/12	13 791,92€	11 668,04€	10 396,08€	8 950,82€

LE FONDS DE DONATION

En 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg, en lien avec la Ville de Strasbourg et la Communauté Urbaine de Strasbourg, ont créé un Fonds de Dotation « ESS OR EST » destiné à promouvoir et soutenir les projets de l'Économie Sociale et Solidaire de la Région.

Cette structure juridique n'est pas dotée en capital par ses membres fondateurs et n'est pas filiale du Crédit Municipal de Strasbourg, même si l'Établissement en assume la Présidence statutairement.

Par ailleurs, le CMS, en partenariat avec le Crédit Municipal de Nantes, promeut la diffusion d'un Livret d'Épargne Solidaire, dont les souscripteurs acceptent de reverser une quote part des intérêts générés au profit de ce Fonds de Dotation ESS OR Est.

Le Crédit Municipal de Strasbourg n'est pas intéressé financièrement à cette collecte, et ne perçoit aucun revenu de cette diffusion du Livret d'Épargne Solidaire

MONNAIE LOCALE / LE STUCK

Fin 2015, le CMS a signé une Convention avec l'Association LE STUCK, en vue de promouvoir et développer cette monnaie complémentaire locale.

L'Établissement fait office de bureau de change des monnaies.

LES COMPTES ANNUELS

LE BILAN PUBLIABLE AU 31/12

ACTIF (en k €)	31.12.2019	31.12.2020
Caisse	49	68
Créances sur les établissements de crédit	64	190
Opération avec les clientèles	5 700	4 986
Immobilisations incorporelles	23	26
Immobilisations corporelles	329	481
Autres actifs	254	272
	6 419	6 023

Passif (en k €)	31.12.2019	31.12.2020
Dettes envers les établissements de crédit	2 518	2 146
Opération avec la clientèle	78	145
Autres passifs	111	78
Compte de régularisation	88	66
Provisions pour risques et charges	369	335
Capitaux propres hors FRBG	3 255	3 253
Capital et réserves	*3 031*	*3 037*
Subvention d'investissement	*218*	*216*
Résultat de l'exercice	*6*	*0*
	6 419	6 023

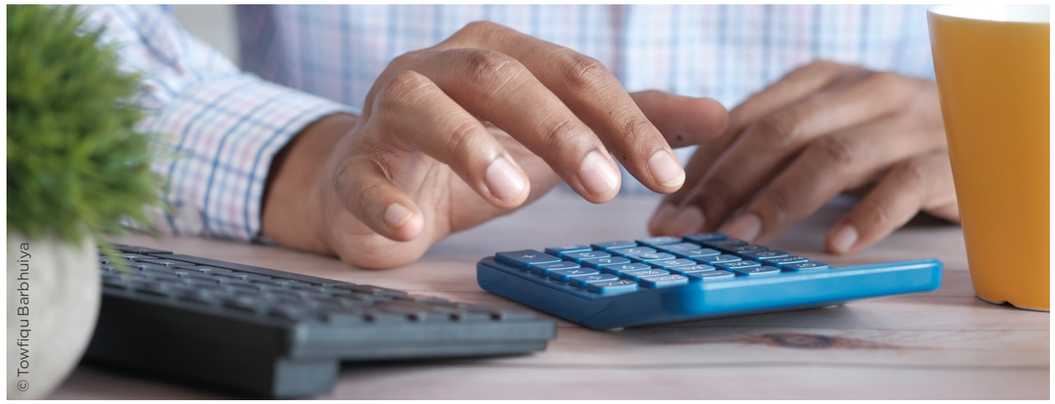
© Towfiqu Barbhuiya

LE COMPTE DE RÉSULTAT PUBLIABLE AU 31/12/2021

HORS BILAN (en k €)	31.12.2019	31.12.2020
Engagement de garantie	8 688	6 013

COMPTE DE RÉSULTAT (en k €)	31.12.2019	31.12.2020
Intérêts et produits assimilés	731	694
Intérêts et charges assimilés	19	15
Commissions (produits)	114	92
Commissions (charges)	11	9
Autres produits d'exploitation bancaire	61	115
Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	**876**	**878**
Charges générales d'exploitation	*805*	*808*
Dot. Aux. Amort. Et prov.	*73*	*106*
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**2**	**36**
Coût du risque (+/-)	53	34
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**55**	**2**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	**55**	**2**
Résultat exceptionnel (+/-)	84	2
Impôt sur les bénéfices	23	0
RÉSULTAT NET	**6**	**0**

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

I. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1 - ACTIVITÉS ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) Selon l'article L.514-3 du Code Monétaire et Financier, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Établissement public communal de crédit et d'aide sociale dont l'activité est centrée sur l'octroi de crédits aux personnes physiques.

b) En tant qu'Établissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels au format bancaire sont régis par le règlement ANC n°2014-07.

L'annexe est établie conformément au décret n°2007-431. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Établissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :
- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 26).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg, Établissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »).

Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Établissement.

NOTE 2 - CRÉDIT À LA CLIENTÈLE ET PROVISIONS

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale. Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant deux mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2020 et faisant l'objet d'une provision au 31.12.2020.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

Nature	MODE	DURÉE
Logiciel	Linéaire	1 à 5 ans
Aménagement et agencement	Linéaire	10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Matériel informatique	Linéaire	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME.

Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 01.01.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2020 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

NOTE 4 - CAPITAUX PROPRES

Compte tenu du statut d'Établissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages). Une subvention de 89 183,19 € correspondant à des dommages de guerre fait partie intégrante de ces capitaux propres. Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

NOTE 5 - SUBVENTIONS

En 2020, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 102 000€, 57 000€ au titre des subventions d'investissement et 45 000€ de subvention d'equilibre. La subvention d'équilibre est virée au compte de résultat en intégralité. La quote-part des subventions d'investissements représente 59 000€.

NOTE 6 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.

Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

Les honoraires des Commissaires aux Comptes ressortent à 11 556€.

Provisions pour congés payés

Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (CET). La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2020, selon les principes suivants :

Hors CET :

Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2020 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le CET :

Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 15 jours épargnés dans le CET (nouveau seuil applicable à partir de 2020), à savoir :

- option de monétisation (valorisation selon barème),
- option RAFP (retraite complémentaire).

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agents.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 15 jours :

- Si moins de 15 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel),
- Si plus de 15 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 41 325,32 € (contre 40 149,43 € en 2019), soit une augmentation de 2,93 %.

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel).

Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

NOTE 8 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a plus de charge depuis 2018, ni d'engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

NOTE 9 - IMPÔTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.
L'Établissement devra s'acquitter de cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2020, à hauteur de 4€

Le Crédit Municipal ne dispose plus du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) depuis 2018.

II. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DES RÉSULTATS

NOTE 10 - ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Évolutions des litiges en cours

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 000€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 128 800€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 16 800€, et le garde magasin a remboursé 61 000€. Le solde de 50 200€ est provisionné à 100%.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2020

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Par une décision en date du 16 août 2006, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992. Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commisssion Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages. Cette Convention a été reconduite dans les mêmes termes en 2018 pour 3 ans renouvelables une fois.

L'Etablissement a eu recours à cette subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2020, au niveau de la section de fonctionnement pour un montant de 45K.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 101,40 % en intégrant les bonis prescrits dans les recettes financières.

NOTE 11 - IMMOBILISATIONS

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Immobilisations incorporelles	177 533,06	200 166,33
Immobilisations corporelles	971 055,14	1 207 857,39
MONTANT BRUT	1 148 588,20	1 408 023,72
Amortissements	796 366,76	900 537,64
MONTANT NET	352 588,20	507 486,08

NOTE 12 - PROVISIONS POUR RISQUE BANCAIRE

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Provisions pour créances douteuses	37 456,40	29 617,73
Provisions pour risques bancaires	55 000,00	55 000,00
Autres provisions	276 362,97	250 033,47
TOTAL	368 819,37	334 651,20

NOTE 13 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 juin 1992, de la délibération du Conseil Municipale du 5 octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31 décembre 2020, la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg recense 4 797 913,14 € (en valeur) de prêts, et dispose en garantie de gages correspondant à une valeur estimée de 5 757 495,77€. Ces valeurs sont elles-mêmes garanties à concurrence de 6 013 160,15 € (+25 % pour les objets dits précieux, et +33 % pour les autres objets).Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 100€, à compter du 1er janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 - indice du 2e trimestre 2013).

Au 31 décembre 2020, ce loyer est arrêté à 104,80€, selon cet indice pour l'exercice suivant (2021).

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Établissement, estimé à 14 900€, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle théorique demandée et la valeur locative estimée (précédentes discussions autour d'un loyer) de 15 000€.

NOTE 14 - SITUATION FISCALE LATENTE

Les engagements de retraite se traduiraient par un impôt différé actif à long terme, non comptabilisés.

NOTE 15 - EFFECTIFS

L'effectif est de 11 personnes au 31.12.2020 (11,4 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établisseent public administratif.

NOTE 16 - ÉVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

NOTE 17 - CAPITAUX PROPRES

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Capital	3 030 823,05	3 036 684,36
Subvention d'investissement	218 500,00	216 333,33
Résultat	5 861,31	10,62
TOTAL	3 255 184,36	3 253 028,31

NOTE 18 - AUTRES POSTES DU BILAN

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Débet agent comptable	253 623,47	250 033,47
Créance sur l'état (IS - CICE)	-	21 738,00
Autres actifs	**102 541,40**	**188 132,70**
Organismes sociaux	10 400,00	11 837,00
Divers créanciers (Fonds Alsace Active)	-	-
Autres passifs	**265 024,69**	**291 442,35**

NOTE 19 - PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Intérêts (emprunts et tirages)	18 498,14	14 583,16
Commissions	10 993,65	8 726,17
Charges d'intérêts sur les comptes d'emprunts	**29 491,79**	**23 309,33**
Produits d'intérêts sur crédit clientèle	731 109,01	694 213,15
Produits d'intérêts sur les créances douteuses	-	-
Produits d'intérêts	**731 109,01**	**694 213,15**

NOTE 20 - COMMISSIONS

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Commissions sur opérations avec la clientèle	113 563,54	91 780,66

NOTE 21 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Charges récupérables sur frais généraux	8 095,15	10 902,78
Quote-part des subventions d'investissements versées	53 000,00	104 166,67
TOTAL autres produits d'exploitations	**61 095,15**	**115 069,45**

En Euros (€)	31/12/2019	31/12/2020
Prestation service liée à l'exploitation bancaire	2 967,45	2 584,52
Charges diverses d'exploitation bancaire	2 221,06	1 547,86
Frais de gestion de services financiers	5 805,14	4 593,79
TOTAL autres charges d'exploitations bancaires	**10 993,65**	**8 726,17**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BATT & ASSOCIÉS
Expertise comptable
Audit & Conseil

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG
6 rue d'Ingwiller
67000 STRASBOURG
SIREN 266 700 715

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et Surveillance,

Opinion

En éxécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Orientation et de Survaillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimone de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Orientation de Surveillance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendace prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnels prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perpesctives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles

L.823-9 et R.823.7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directeur et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'étabissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Orientation et de Surveillance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboation et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectifs et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives losque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, infuencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un adit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des prodécures d'audit face à ces risques, et receuille des élements qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative relevant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle internex ;

• Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptablesretenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploiration et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Oriention et de Surveillance

Nous remettons au Conseil d'Orientation et de Surveillance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Orientation et de Surveillance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Orientation et de Surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du réglement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Nancy, le 11 mars 2021

BATT AUDIT

Olivier LEFEBVRE

Commissaire aux Comptes

CRÉDIT
MUNICIPAL
de Strasbourg

CRÉDIT MUNICIPAL DE STRASBOURG
6, rue d'Ingwiller
67 000 STRASBOURG
03 88 32 04 21
www.credit-municipal-strasbourg.fr

14

Communication au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2022-5

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 25 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 214 000 € HT (fournitures et services) et à 5 350 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 31 octobre 2021.

Communiqué le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022

(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-142925-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2021/906	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	ALSACIENNE DE RESTAURATION	67300 SCHILTIGHEIM	60 000,00
2021/907	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	LE RELAIS AVS	67120 MOLSHEIM	60 000,00
2021/908	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	60 000,00
2021/909	MS TRAITEUR LOT 1 PLATEAU-REPAS CHAUD OU FROID	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	60 000,00
2021/910	MS TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	50 000,00
2021/912	MS TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	50 000,00
2021/913	MS TRAITEUR LOT 2 COCKTAILS APERITIFS PETITS-DEJ	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	50 000,00
2021/914	MS TRAITEUR LOT 3 BUFFETS AVEC SERVICE	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	50 000,00
2021/916	MS TRAITEUR LOT 3 BUFFETS AVEC SERVICE	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	50 000,00
2021/917	MS TRAITEUR LOT 3 BUFFETS AVEC SERVICE	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	50 000,00
2021/919	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	SAVEURS ET DELICES	67960 ENTZHEIM	30 000,00
2021/921	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	WALTZ TRAITEUR CHEZ SOI	67100 STRASBOURG	30 000,00
2021/922	MS TRAITEUR LOT 4 REPAS CHAUD ASSIS	TRAITEUR PHILIPPE ROME	67118 GEISPOLSHEIM	30 000,00
2021/941	ENCADREMENT DES OEUVRES DE L'ARTOTHEQUE DE LA VDS	CADRERIE	67000 STRASBOURG	15 000,00
2021/970	NETTOYAGE ENTRETIEN DE LOCAUX ET VITRES DES MUSEES VDS	ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE	67300 SCHILTIGHEIM	1 029 808,00
2021/973	TRVX D'EXTRACTION ET D'INSTALLATION DU GRAND SAPIN PLACE KLEBER STRASBOURG CAPITALE DE NOËL 2021	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67000 STRASBOURG	61 443,00

2021/983	COLLECTE ET VALORISATION DES BIODECHETS DANS LES RESTAUTANTS SCOLAIRES ET LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE	AGRIVALOR ENERGIE	68560 HIRSINGUE	50 000,00
2021/984	ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES STRASBOURG NORD ET COMMUNES NO	OFFICE NATIONAL DES FORETS	67000 STRASBOURG	250 000,00
2021/985	ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES STRASBOURG SUD ET COMMUNES SUD	SCHOTT ELAGAGE	57370 PHALSBOURG	250 000,00
2021/986	ABATTAGES ET DÉMONTAGES D'ARBRES AUTRES SERVICES	SCHOTT ELAGAGE	57370 PHALSBOURG	25 000,00
2021/997	FOURN. ET MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE GRANDES CUISINES DU PATRIMOINE DE LA VDS ET DE L'EMS	SCHNELL GRANDE CUISINE	67300 SCHILTIGHEIM	520 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2021/1003	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTÉ DANS L'AIL MÉDICALE DES BAINS MUNICIPAUX ASSAINISSEMENT	BEYER ASSAINISSEMENT	67170 BRUMATH	90 913.07
2021/1008	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE SPORT SANTÉ DANS L'AILE MÉDICALE DES BAINS MUNICIPAUX CHAUFFAGE - VENTILATION - DÉSE	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOHNER	67120 DUPPIGHEIM	654 720,95
2021/1009	ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE À L'ELABORATION D'UNE DEMARCHE DE COORPERATION ET DE CO-CONSTRUCTION AVEC LES ARTISTES	OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES	38000 GRENOBLE	56 282,00
2021/947	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'IMMEUBLE BOURSE - RECONSULTATION DU LOT 10 METALLERIE - SERRURERIE METALLERIE-SERRURERIE	SERRURERIE METALLERIE WEISS	67116 REICHSTETT	118 104,01
2021/948	TRAVAUX D'INSTALLATION DES ATELIERS DE LA HEAR DANS LA MANUF DES TABACS À STRASBOURG - RECONSULTATION DU LOT 20 CHAUFFAGE CHAUFFAGE ET VENTILATION	SANICHAUF	57402 SARREBOURG CEDEX	1 487 664,42
2021/949	LOCATION DE PETIT MATERIEL SPORTIF ET DE LOISIRS	CITY GRIMP	59235 BERSEE	55 119,00
2021/951	EMBALLAGE ET TRANSPORT D'OEUVRES D'ART MUSEES EXPOSITION 1900 UN VILLAGE ALSACIEN A NANCY	AXAL	68126 BENNWIHR	27 995,61
2021/960	TRVX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DEVANT LE GROUPE SCOLAIRE CHATRIAN REAMENAGEMENT SECTEUR RUE SINGRIST PROJET ESPEX23	VIVAPARC	67150 ERSTEIN KRAFFT	24 810,00
2021/969	AMO DÉFINITION D'INDICATEURS RELATIFS À LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DANS LES MARCHÉS PUBLICS VDS	HAUCHART	51100 REIMS	12 400,00
2021/975	CAMPAGNE DE NUMERISATION OCR VDS	FLASH COPY	67310 WASSELONNE	60 000,00
2021/979	AMO BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE	PERFEGAL	29490 GUIPAVAS	40 900,00
2021/982	MS13-MOE TRVX DE REFECTION DE LA TOITURE DU TJP GRANDE SCENE	WALTZER	67800 BISCHHEIM	23 625,00
2021/995	RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DU HOHBERG GROS OEUVRE	DICKER	67140 ANDLAU	232 000,00

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2022-6

1. **<u>Autorisation de signature de marchés publics</u>**

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 1 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-centre et Neudorf	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an 1 500 Maximum par an 3 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 Fauchage et tonte secteur Strasbourg-Neuhof	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an 1 500 Maximum par an 4 200	02/12/2021

21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg Elsau et Montagne verte (Sud de la Bruche et de l'Ill), Entzheim, Holtzheim, Blaesheim, Lingolsheim, Ostwald, Osthoffen, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, et Kolbsheim	1 an reconductible 3 fois	SCOP ESPACES VERTS	Minimum par an 5 000 Maximum par an 17 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 4 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen et Montagne verte (Nord de la Bruche et de l'Ill), Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Wolfisheim	1 an reconductible 3 fois	EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER	Minimum par an 1 500 Maximum par an 2 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	1 an reconductible 3 fois	EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER	Minimum par an 7 500 Maximum par an 12 500	02/12/2021

	Lot 5 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Robertsau, Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim et La Wantzenau				
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 6 Nettoyage terrain Nord	1 an reconductible 3 fois	EMI-CRENO/ SCOPROBAT	Minimum par an 37 500 Maximum par an 62 500	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 7 Nettoyage terrain sud	1 an reconductible 3 fois	EMI-CRENO/ SCOPROBAT	Minimum par an 30 000 Maximum par an 55 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 8 Abattage et élagage tous secteurs confondus	1 an reconductible 3 fois	SCHOTT ELAGAGE	Minimum par an 10 000 Maximum par an 80 000	02/12/2021
21VDS0165G	Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 9	1 an reconductible 3 fois	SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS	Minimum par an 12 500 Maximum par an 37 500	02/12/2021

	Clôtures et de grillages tous secteurs confondus				

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

*1. **Autorisation de signature de marchés publics***

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	*Objet du marché*	*Durée du marché*	*Attributaire*	*Montant (€ HT)*	*Date CAO/ comité interne*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 1* *Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-centre et Neudorf*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCOP ESPACES VERTS*	*Minimum par an 1 500* *Maximum par an 3 500*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 2 Fauchage et tonte secteur Strasbourg-Neuhof*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCOP ESPACES VERTS*	*Minimum par an 1 500* *Maximum par an 4 200*	*02/12/2021*

21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 3 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg Elsau et Montagne verte (Sud de la Bruche et de l'Ill), Entzheim, Holtzheim, Blaesheim, Lingolsheim, Ostwald, Osthoffen, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, et Kolbsheim*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCOP ESPACES VERTS*	*Minimum par an 5 000 Maximum par an 17 000*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 4 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Cronenbourg, Hautepierre, Koenigshoffen et Montagne verte (Nord de la Bruche et de l'Ill), Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Mittelhausbergen, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Schiltigheim et Wolfisheim*	*1 an reconductible 3 fois*	*EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER*	*Minimum par an 1 500 Maximum par an 2 500*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de*	*1 an reconductible 3 fois*	*EST PAYSAGE D'ALSACE - SCHILLINGER*	*Minimum par an 7 500 Maximum par an 12 500*	*02/12/2021*

	l'Eurométropole de Strasbourg *Lot 5 Fauchage et tonte secteurs Strasbourg-Robertsau, Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Souffelweyersheim, Vendenheim et La Wantzenau*				
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 6 Nettoyage terrain Nord*	*1 an reconductible 3 fois*	*EMI-CRENO/ SCOPROBAT*	*Minimum par an 37 500 Maximum par an 62 500*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 7 Nettoyage terrain sud*	*1 an reconductible 3 fois*	*EMI-CRENO/ SCOPROBAT*	*Minimum par an 30 000 Maximum par an 55 000*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg* *Lot 8 Abattage et élagage tous secteurs confondus*	*1 an reconductible 3 fois*	*SCHOTT ELAGAGE*	*Minimum par an 10 000 Maximum par an 80 000*	*02/12/2021*
21VDS0165G	*Prestation d'entretien et de fourniture sur le patrimoine foncier privé de la Ville et de*	*1 an reconductible 3 fois*	*SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENTS EXTERIEURS*	*Minimum par an 12 500 Maximum par an*	*02/12/2021*

	l'Eurométropole de Strasbourg *Lot 9* *Clôtures et de grillages tous secteurs confondus*			*37 500*	

2 .<u>Avenants</u>

approuve

la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143492-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 214 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DMEPN= Direction Mobilité Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - AOO	DAP	2019/864	Restructuration et extension du groupe scolaire du Hohberg, Lot N° 18, INSTALLATIONS ELECTRIQUES	717 052,13	EIE	2	3 697,50 (le montant de l'avenant précédent s'élève à 45 718,40 € HT)	6,89	766 468,03	04/11/2021
Objet de l'avenant au marché 2019/864: le présent avenant porte sur la pose d'un vidéoportier supplémentaire avec lecteur de badge pour l'entrée de l'école élémentaire Hohberg. Cet avenant fait suite à une demande de la DEE en raison de la modification du cheminement des accès des périscolaires.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF - PCAN	DAP	V2014/546	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Groupe scolaire HOHBERG à Strasbourg - Koenigshoffen, Lot N° 0,	1 231 200	GIROLD BICK Architectes	7	21 700 (le montant des avenants précédents s'élève à 312 555,65 € HT)	27,15	1 565 455,65	09/12/2021
Objet de l'avenant au marché V2014/546: le présent avenant porte, d'une part, sur la modification de l'aménagement du rez-de-chaussée de l'élémentaire à la suite de la demande des parents d'élèves et professeurs et, d'autre part, sur la modification des aménagements extérieurs dans le cadre du projet de déminéralisation des cours d'école souhaité par la municipalité. Il porte enfin sur la réalisation de prestations supplémentaires liées au changement d'entreprise de gros-œuvre (liquidation judiciaire de la société SCHERBERICH, attributaire du marché initial). Le pourcentage élevé des avenants s'explique par la modification du programme des travaux et par l'augmentation du coût prévisionnel des travaux (avenant 3 et 4).										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2021/640	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du Théâtre Jeune Public – Centre Dramatique National – Petite scène à Strasbourg	484 113,64	CBA	1	25 164,06	5,2	509 277,71	02/12/2021
Objet de l'avenant au marché 2021/640: le présent avenant porte sur la mise en œuvre d'un traitement coupe-feu 1/2 h afin de rendre la structure conforme, ainsi que sur des reprises du garde-corps existant afin d'améliorer sa solidité et sa fixation à la structure.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2021/524	Déconstruction de bâtiments sur le site de l'Institut National Supérieur du Professorat de l'Education (INSPE) de la Meinau	259 900	GAIAL	3	16 190 (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 5 960,00 € HT)	8,52	282 050	02/12/2021
Objet de l'avenant au marché 2021/524: le présent avenant porte sur des travaux supplémentaires liés à la découverte de matériaux amiantés en cours de chantier, lors de la démolition du bâtiment "I".										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2019/972	Travaux de création d'une salle de gymnastique et mise en sécurité, améliorations thermiques et accessibilité handicapée du gymnase de la Canardière à Strasbourg, Lot N° 05, Couverture Etanchéité Bardage	238 200	GALOPIN	3	1 653,12 (le montant des avenants précédents s'élève à 18 600,95 € HT)	8,5	258 454,07	02/12/2021
Objet de l'avenant au marché 2019/972: le présent avenant porte sur le déplacement de la ventilation haute du local chaufferie pour évacuation des fumées au niveau de la toiture haute du gymnase, sur demande du bureau de contrôle.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	2021/640	Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité du Théâtre Jeune Public – Centre Dramatique National – Petite scène à Strasbourg	484 113,64	CBA	2	17 418,75 (le montant des avenants précédents s'élève à 25 164,06 € HT)	8,8	526 696,45	16/12/2021
Objet de l'avenant au marché 2021/640: le présent avenant porte sur une multitude d'interventions liées à différents corps de métiers. Outre les aléas liés à des découvertes en phase travaux, la majorité des prestations concerne des ajustements nécessaires pour améliorer la fonctionnalité des locaux et des impératifs réglementaires soulevés tardivement par le contrôle technique.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant °	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
AOO	DC	2021/296	18060V_MSMZ : Emballage, transferts de collections et de mobiliers de stockage depuis le Musée Zoologique vers l'Union Sociale, Pôle d'Étude et de Conservation des Musées de la Ville de Strasbourg et Implantations de ces collections dans le mobilier de stockage existant et à fournir par le titulaire.	377 591,80	AXAL-Artrans	1	49 326,24	13,06	426 918,04	06/01/2022

Objet de l'avenant au marché 2021/296 : le présent avenant a pour objet des prestations supplémentaires et une adaptation de certaines prestations du marché. Il a pour fait générateur un aléa et est justifié par les raisons suivantes, les collections du Musée Zoologique comprennent un certain nombre d'espèces naturalisées qui sont positionnées sur des socles verticaux, le cahier des charges initial du marché prévoyait un transfert des collections sur le même mode que les espèces naturalisées positionnées sur des socles horizontaux. Il s'agissait de positionner et d'arrimer ces spécimens sur des plateaux qui prennent position dans des armoires de rotation dans lesquelles sont aménagées des glissières. La méthodologie envisagée n'a pas pu être employée en raison de la fragilité de ces spécimens et des vibrations engendrées sur leur structure interne. Ainsi une centaine de caisses en bois de type « Claire-voie » doivent être réalisées sur mesure afin de permettre un calage et une mise en sécurité de ces collections pendant leur transfert. La conséquence est une augmentation importante des postes suivants :

- fourniture de bois pour la réalisation des caisses de type « Claire-voie »,
- moyens humains pour leur mise en œuvre et les transferts à réaliser.

Par ailleurs, le travail réalisé sur certaines collections (entomologiques, notamment) a engendré une décompression des conditionnements et le besoin de surface de stockage complémentaire. La conséquence est une augmentation importante du poste suivant :

- fourniture de matériel de stockage (étagères, tablettes).

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
L'apparition de ces besoins et les adaptations nécessaires sont apparues pendant la réalisation du chantier et étaient imprévisibles. Conformément à l'article R2194-5 du CCP, la procédure d'achat initiale a bien pris soin de mettre en place un cahier des charges précis et des allers-voir techniques préalables. Ces modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles initialement malgré toutes les précautions qui ont été mises en place.										

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics - Groupement de commandes pour la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme - Adhésion de nouveaux membres contributeurs au groupement.

Numéro V-2022-93

La plateforme mutualisée dédiée à la dématérialisation des marchés publics dénommée « Alsace Marchés Publics », mise en service en octobre 2012, hébergée et maintenue par la société ATEXO, poursuit son développement.

Un nouveau groupement de commande associant la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométrople de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération a été constitué par convention en date du 14 septembre 2021 pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

La Collectivité européenne d'Alsace assure les fonctions de coordonnation du groupement de commande.

La liste des membres fondateurs et contributeurs de ce nouveau groupement est fixée par l'article 1 de la convention constitutive de groupement. La Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'Eurométrople de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent les membres fondateurs.

Les membres qui ont la qualité de contributeurs, à savoir la commune de Fegersheim, Habitation Moderne, la commune de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la Commune de Hœnheim, la Commune d'Illkirch-Graffenstaden, la Commune de Lingolsheim, la Commune de Molsheim, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, la Commune de Saverne, la Communauté de Communes de Pays de Saverne, la Ville de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Alsace Habitat, la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), ARTE GEIE, SMICTOMME, le GIE EPL Sud Alsace (pour CITIVIA SPL et CITIVIA SEM), la Commune de Wissembourg, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg, la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, la Commune de

Bischwiller, la Commune de Brumath acquittent auprès du coordonnateur du groupement de commande une participation forfaitaire annuelle totale de 50 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Ils bénéficient en contrepartie de services exclusifs de la plate-forme dont ne peuvent se prévaloir les utilisateurs à titre gratuit.

L'objet des avenants n°1, 2 et 3 à la convention constitutive de groupement signée le 14 septembre 2021 est d'intégrer au groupement de commandes les trois nouveaux membres contributeurs, à savoir la Ville de Schiltigheim, le Port Autonome de Strasbourg et Rhine Europe Terminals.

Leur participation forfaitaire est fixée à :

- pour la Commune de Schiltigheim : 3 000 €
- pour le Port Autonome de Strasbourg : 2 000 €
- pour Rhine Europe Terminals : 1 000 €.

La participation forfaitaire annuelle totale pour l'ensemble des membres contributeurs est donc portée à 56 000 €, répartie au prorata de leur utilisation de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due.
Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, les trois nouveaux membres ont délibéré pour approuver les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière. Les membres fondateurs, dont la Collectivité européenne d'Alsace, délibèrent également de façon concordante pour approuver l'adhésion de ces trois nouveaux membres et la participation financière mise à leur charge.

Le projet d'avenant qui est proposé sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement, les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Le projet d'avenant à la convention constitutive de groupement est joint en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'adhésion de la Commune de Schiltigheim, du Port Autonome de Strasbourg et de Rhine Europe Terminals en tant que membres contributeurs au groupement de commandes constitué entre les cinq collectivités fondatrices de la plateforme Alsace Marchés Publics et les autres membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics »,

fixe

leur participation forfaitaire annuelle à la somme de 6 000 €,

prend acte

que le projet d'avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés signée le 14 septembre 2021, sera signé par la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat confié à celle-ci en tant que coordonnatrice du groupement par l'article 4.1 de ladite convention constitutive.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143495-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Avenant n° ……. à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics relatifs à l'hébergement, la maintenance et le développement de la plateforme mutualisée Alsace Marchés publics et divers services associés

ADHÉSION D'UN NOUVEAU MEMBRE CONTRIBUTEUR

Vu la convention de groupement de commandes signée le 14/09/2021 entre les membres fondateurs suivants :

- **la Collectivité européenne d'Alsace**, représentée par M. Frédéric BIERRY, agissant en vertu d'une délibération n°CP 2021-6-8-11 du 31 mai 2021,
- **la Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération n°79 du 21 juin 2021,
- **l'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Mme Pia IMBS, agissant en vertu d'une délibération n° 15 du 25 juin 2021,
- **la Ville de Mulhouse**, représentée par Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération n° 331 du 17 juin 2021,
- **Mulhouse Alsace Agglomération**, représenté par M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération n° 3412/5.2.3/6C du 18 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville de Strasbourg,

Vu la délibération n°…… du …….. de l'Eurométropole de Strasbourg,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville de Mulhouse,

Vu la délibération n°…… du …….. de la Ville Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la délibération n°…… du …….. de XX

Exposé des motifs :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 un nouveau membre contributeur.

Conformément à l'article 10.1 de ladite convention constitutive de groupement de commande, après délibérations du nouveau membre approuvant les termes de la convention constitutive de groupement et de ses annexes, dont notamment les modalités de contribution financière, les membres fondateurs ont délibéré de façon concordante pour approuver l'adhésion de ce nouveau membre et la participation financière mise à sa charge.

Le présent avenant est signé par la Collectivité européenne d'Alsace en tant que coordonnateur du groupement, en vertu du mandat qu'elle s'est vu confier par l'article 4.1. de la convention de groupement pour signer au nom et pour le compte des autres membres fondateurs du groupement les avenants constatant l'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes.

Dispositif :

Les membres fondateurs du groupement, à savoir la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération décident d'apporter les modifications suivantes à la convention constitutive de groupement :

Article 1

La/le [nom du nouveau membre] adhère désormais au groupement de commandes constitué par convention en date du 14/09/2021 et en devient membre contributeur.

Article 2

Les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive de groupement :

A **l'article 1** de la convention susvisée, il est rajouté le tiret suivant, au titre des membres contributeurs :

- **XX, membre contributeur représenté par ……..**

L'article 11.1 « Financement » est complété, avant ses deux derniers paragraphes, par un tiret ainsi rédigé :

- **XX *(Nom du membre contributeur)* : XXX euros**

Article 3

Pour mémoire, les nouveaux membres contributeurs ont accès aux services électroniques réservés aux membres fondateurs et contributeurs, non accessibles aux utilisateurs à titre gratuit de la plateforme.

Quelle que soit la date d'adhésion d'un nouveau membre contributeur au cours de l'année, l'intégralité de la participation forfaitaire est due. Le restant des dépenses (hors forfaits) sera

acquitté par les membres fondateurs selon la clé de réparation que celle prévue à l'article 11.1 de la convention constitutive de groupement.

Article 4

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 5

Le présent avenant n° ……. entre en vigueur dès sa signature par les deux parties (et après transmission au contrôle de légalité).

Fait à STRASBOURG,

Le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Pour XX,
Le XX,

……

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Avis sur l'ajustement technique du tableau des emplois.

Numéro V-2022-63

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

Vous sont proposées des transformations d'emplois créés précédemment (cf. annexe) et rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,

approuve

les transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143913-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Annexe à la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2022 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction Solidarités, santé, jeunesse	Lutte contre l'exclusion - CCAS	1 médiateur équipe mobile d'intervention médico-sociale	Participer à la mise en œuvre de la politique sociale de la collectivité. Intervenir dans sa spécialité, au sein d'une équipe mobile pluridisciplinaire, auprès des publics en difficulté.	Temps complet	Moniteur-éducateur et intervenant familial ou rédacteur ou animateur	Moniteur-éducateur et intervenant familial à moniteur-éducateur et intervenant familial principal Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Animateur à animateur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'intervention sociale calibré agent social à agent social principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction générale des services	-	1 chargé de mission	Piloter et contribuer à des projets. Coordonner et suivre des dossiers.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant directeur de mission "rayonnement international" calibré attaché principal à administrateur hors classe).
Transformations sans incidence financière							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant d'élu(s)	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant d'adjoint de quartier).
Direction Urbanisme et territoires	Police du bâtiment	1 instructeur-conseiller en droit des sols - responsable immeubles menaçant ruine	Conseiller et assister élus, services, partenaires et professionnels dans un projet de construction ou d'aménagement. Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme. Assurer l'expertise des immeubles menaçant ruine.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant instructeur ADS - responsable sécurité et immeubles menaçant ruine).

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Nouveau règlement des cimetières communaux de Strasbourg.

Numéro V-2021-908

Le règlement des cimetières recouvre deux domaines de compétence de la commune, appartenant respectivement au conseil municipal et à la Maire :

- Le conseil municipal est compétent pour la gestion des cimetières. Cette compétence découle principalement de l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

- La police des cimetières relève de la compétence de la Maire en application du CGCT et plus particulièrement de l'article L.2542-10 qui dispose que « dans les communes où a été instituée la police d'État, la maire reste investie des pouvoirs de police conférés aux administrations municipales par l'article L. 2542-2 pour 1° Le mode de transport des personnes décédées, les inhumations et exhumations, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières ».

La gestion des neuf cimetières publics strasbourgeois est assurée conformément au règlement des cimetières en vigueur qui date du 1er juin 2010.

Il est proposé une évolution du règlement des cimetières selon 3 axes :

1 - De nouvelles dispositions visant l'amélioration du cadre de gestion et de surveillance de ces équipements publics et des opérations funéraires, afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique ainsi que les conditions de travail des agents ;

2 - La prise en compte des évolutions sociétales en proposant un cadre de gestion aux nouveaux types de sépultures cinéraires ;

3 - La possibilité de mettre en œuvre toute mesure de protection environnementale et de développement durable, tant au niveau de l'espace public des cimetières qu'au niveau des sépultures.

Il est également proposé une évolution du règlement dans sa présentation :

Pour une meilleure lisibilité, ce nouveau règlement des cimetières a été remanié dans sa globalité et fusionne, dans les thématiques abordées, à la fois les articles portant sur la gestion de cimetière relevant du conseil municipal et ceux relevant de la police des cimetières fixés par arrêté de la Maire.

Il a fait l'objet d'une relecture par des agents du service funéraire et des usagers sollicités individuellement. Ils ont enrichi le document à travers leurs remarques auquel a été rajouté un sommaire qui permet de cibler et de retrouver directement les différentes thématiques abordées, et d'un glossaire expliquant les termes issus du Code Général des Collectivités Territoriales et le vocabulaire technique propre au domaine funéraire.

En raison de cette présentation qui associe des articles relevant de 2 compétences distinctes, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les articles du règlement présentés en annexe relevant de sa compétence, à savoir les articles 1 à 4, 15, 18, 20, 22, 27, 29, 30, 32, 33, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 53, 97, 103, 110, du règlement des cimetières figurant en annexe.

De son côté, la Maire prendra un arrêté pour les articles du règlement relevant de sa compétence, à savoir les articles 5 à 14, 16, 17, 19, 21, 23, 24, 25, 26, 28, 31, 34, 36, 38, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54 à 96, 98 à 102, 104 à 109, 111 à 113.

Ce nouveau règlement des cimetières s'applique à tous les concessionnaires et leurs ayants-droits, à toutes les entreprises qui y exercent leur activité à la demande des familles et, de façon générale, à tous les intervenants et visiteurs.

Il a pour objet de définir les modalités d'accès aux cimetières et l'usage des lieux, ainsi que les obligations particulières attachées aux sépultures.

De nouvelles dispositions visent à préserver la disponibilité des emplacements pour de nouvelles tombes, dans le souci de pouvoir répondre aux nécessités des inhumations. Dans le respect de l'économie foncière de la collectivité, il est ainsi mis fin à la réservation de concessions hors funérailles, pratique qui mobilise un foncier au détriment des familles directement touchées par un décès et génère des espaces non entretenus dans les cimetières sur lesquels la collectivité ne peut pas intervenir. Cette disposition, appliquée dans les faits depuis 4 ans, est intégrée dans le nouveau règlement des cimetières.

Par ailleurs, ce nouveau règlement prévoit l'évolution des sépultures végétales – proposées jusqu'à présent sous la forme de « Rosiers du Souvenir » ou encore de « Conifères du Souvenir » - vers une offre nouvelle de sépultures arborées. Il sera possible d'inhumer des urnes cinéraires au pied de certains arbres déjà présents dans les cimetières strasbourgeois, et prochainement au pied des arbres qui seront plantés dans le cadre des extensions de cimetières prévues au cours du mandat sous forme d'espaces boisés cinéraires se conformant aux obligations du CGCT en matière d'aménagement de cimetières.

Selon les décisions prises par la municipalité en matière de protection environnementale, les neuf cimetières communaux sont gérés sans pesticides et avec la mise en œuvre d'une gestion différenciée, en soutien à la biodiversité, et dans le respect du développement durable. Le règlement proposé comporte de nouvelles dispositions invitant les familles

et les entreprises à employer des méthodes respectueuses de l'environnement pour l'entretien des tombes. Il les invite également à se conformer à la politique publique de la collectivité en faveur de la réduction des déchets.

D'autres modifications relevant de l'arrêté de la Maire au titre de la police des cimetières portent sur un ajustement des dispositions relatives à la surveillance des opérations funéraires visant particulièrement les entreprises intervenant pour le compte des familles, en renforçant les conditions d'accès aux cimetières pour une meilleure qualité d'organisation des inhumations en amont de la venue des familles sur les cimetières.

En appui à sa mise en œuvre, le nouveau règlement des cimetières publics de la ville de Strasbourg prévoit des pénalités forfaitaires pour les usagers suite à infraction au règlement et pour les entreprises suite à des dépassements horaires de fermeture des cimetières obligeant des agents à rester sur place.

Ce nouveau règlement sera diffusé sur le site de la collectivité Strasbourg.eu et sera édité sous forme d'un livret à l'attention du public. Par ailleurs, une nouvelle signalétique permettant aux usagers de mieux s'orienter accompagnera la mise en œuvre, et un extrait du règlement des cimetières sera affiché aux entrées de chaque site.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
adopte

les articles n° 1, 2, 3, 4, 15, 18, 20, 22, 27, 29, 30, 32, 33, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 53, 97, 103, 110, du règlement des cimetières figurant en annexe.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-140632-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

REGLEMENT
DES CIMETIERES DE LA VILLE DE STRASBOURG

SOMMAIRE

DOMAINE D'APPLICATION **p.2**

1) Gestion des cimetières
2) Les cimetières
3) Ouverture et fermeture des sites
4) Accès aux cimetières
5) Dispositions diverses
6) Responsabilités

LES SEPULTURES **p.7**

1) Règles générales
2) Les différents types de sépultures et équipements

LES CONTRATS DE CONCESSIONS **p.11**

1) Règles générales
2) Particularités liées aux inhumations en cercueil
3) Particularités liées aux inhumations après crémation

LES OPERATIONS FUNERAIRES **p.15**

1) Inhumations en cercueil
2) Inhumations des cendres
3) Exhumations

LES TRAVAUX DANS LES CIMETIERES **p.19**

1) Règles communes aux ouvrages
2) Monuments funéraires
3) Caveaux
4) Caveau provisoire
5) Plantations et ornementations

DISPOSITIONS FINALES **p.26**

GLOSSAIRE **p.27**

Vu les lois et règlements en vigueur

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants pour les actes de gestion de cimetière, les articles L.2213-7 à L. 2213-9 pour la police du maire, et les articles L. 2122-22 pour la délivrance des concessions,
- Le Code Pénal,

Vu la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire pour la durée du mandat,

Vu la convention de gestion des espaces confessionnels musulmans signée le 7 octobre 2009 entre la Ville et le Conseil Régional du Culte Musulman d'Alsace,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation et les travaux réalisés par les entreprises,

D'une part, le Conseil municipal dispose l'organisation des cimetières strasbourgeois,

Et d'autre part, la Maire de la Ville de Strasbourg arrête le règlement de la Police des cimetières de la Ville de Strasbourg

comme suit :

DOMAINE D'APPLICATION

1) Gestion des cimetières

Article 1er.
Le présent règlement est applicable sur l'ensemble des cimetières gérés par la Ville de Strasbourg à compter de la signature de l'arrêté municipal de Police des Cimetières.

Article 2.
Le service gestionnaire des cimetières, situé à l'entrée principale du Cimetière Nord,

MAISON DES CIMETIERES
1 place des Peupliers
67000 Strasbourg,

est en particulier chargé de :
- l'attribution des sépultures en terrain général et des concessions funéraires,
- la tenue des archives relatives à ces attributions,

- la tenue des registres d'inhumations et d'exhumations,
- l'entretien des cimetières,
- veiller au respect du présent règlement et d'alerter, le cas échéant, les autorités compétentes.

Le service gestionnaire des cimetières tient à disposition un registre pour recueillir les déclarations de dispersion des cendres en pleine nature de personnes nées à Strasbourg.

2) Les cimetières

Article 3.
Les cimetières de la Ville de Strasbourg sont les suivants :

• NORD	1, place des Peupliers	67000 Strasbourg
• SAINT-LOUIS	Place du Corps de Garde	67000 Strasbourg
• SUD	184, rue du Rhin Tortu	67100 Strasbourg
• MUSULMAN	15, rue du Baggersee	67100 Strasbourg
• OUEST	8, rue Joseph Holterbach	67200 Strasbourg
• POLYGONE	6A, rue de Châteauroux	67100 Strasbourg
• SAINT-URBAIN	Rue de la Colonne	67100 Strasbourg
• SAINTE-HELENE	40, route de Brumath	67000 Strasbourg
• SAINT-GALL	6, avenue du Cimetière	67200 Strasbourg

Les cimetières privés et les cimetières militaires sont placés hors du champ d'application de ce règlement.

Article 4.
Conformément à l'article L.2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cimetières sont affectés à la sépulture :
- des personnes décédées à Strasbourg quel que soit leur domicile,
- des personnes domiciliées à Strasbourg, alors même qu'elles seraient décédées sur le territoire d'une autre commune,
- des personnes non domiciliées à Strasbourg mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- des Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille à Strasbourg et qui sont inscrits sur la liste électorale de cette ville.

3) Ouverture et fermeture des sites

Article 5.
Le public a accès aux cimetières de la Ville de Strasbourg selon les horaires suivants, du lundi au dimanche, jours fériés compris :

du 1er mars au 2 novembre ..... 7h00 à 19h00
du 3 novembre au 28 février..... 7h30 à 17h00

Les visiteurs ne sont plus admis un quart d'heure avant la fermeture des portes.

Les horaires d'ouverture et fermeture des portes principales et secondaires, les modalités d'accès, ainsi que les horaires d'accueil du public sont affichés dans chaque cimetière et

consultables sur le site officiel de la Ville (strasbourg.eu). Il est de la responsabilité de chaque visiteur de s'en informer et de respecter ces consignes. En dehors de ces horaires, l'accès des cimetières est strictement interdit aux personnes étrangères au service.

Article 6.
Dans des circonstances exceptionnelles, l'administration se réserve le droit de modifier les horaires, de fermer temporairement les cimetières ou certaines sections, ou de faire procéder à leur évacuation notamment en cas d'alertes météorologiques, de troubles à l'ordre public ou de directives communales, préfectorales ou gouvernementales.

4) Accès aux cimetières

Article 7. Accès des personnes
Toute personne entrant dans les cimetières doit s'y comporter avec la décence et le respect que commande la destination des lieux.

L'entrée est interdite :
- aux personnes en état d'ébriété,
- aux quêteurs et marchands ambulants,
- aux personnes dont la tenue vestimentaire ou le comportement serait irrespectueux au regard de la dignité requise dans un cimetière.
- aux animaux domestiques à l'exception des chiens-guides pour personnes malvoyantes.

Article 8. Accès des véhicules et engins
L'entrée du cimetière est interdite :
- aux deux roues, sauf poussés à la main,
- aux véhicules autres que :
  - ceux destinés au transport des personnes défuntes,
  - ceux des services municipaux et de police,
  - ceux utilisés pour amener ou évacuer les matériaux destinés aux travaux,
  - ceux des métiers exerçant au sein des cimetières.

Des autorisations personnelles d'une durée de validité limitée peuvent être accordées aux personnes à mobilité réduite ou âgées qui désirent se rendre en voiture sur leur concession familiale. Elles devront présenter leur autorisation lors des contrôles effectués par le personnel du cimetière et se conformer aux horaires d'accès ainsi qu'aux directives qui leur seront notifiées. La circulation des véhicules des particuliers est interdite en semaine après 16h30 (sortie obligatoire avant cet horaire), ainsi que les samedis, dimanches, jours fériés et la veille et le jour de la Toussaint.

Pour la sécurité des usagers, tous les véhicules et engins doivent observer une vitesse maximum de 10 km/h et doivent impérativement céder le passage aux convois funèbres et aux piétons. Le conducteur d'un véhicule est responsable de tout dommage matériel ou lésion corporelle qu'il pourrait causer au sein du cimetière.

L'accès des véhicules autorisés dans les cimetières n'engagent en aucune façon la responsabilité de la Ville de Strasbourg en cas d'effraction, de vol ou tentative de vol, d'accident corporel ou matériel subi par leurs détenteurs ou provoqué par leur véhicule.

Article 9. Accès des entreprises

Les entreprises se présenteront impérativement à l'entrée du cimetière où elles préviendront de leur passage.

Les travaux professionnels funéraires et de marbrerie sont permis dans les cimetières de la Ville de Strasbourg du lundi au vendredi sur rendez-vous aux heures d'ouverture du bureau du cimetière.

Les travaux de creusement et de marbrerie ne pourront être entamés dans l'heure précédant la fermeture du cimetière. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux travaux liés à une inhumation.

Pendant la période du 30 octobre au 2 novembre, pour des raisons de sécurité liées à l'affluence, seuls des travaux d'horticulture ou de petit entretien des monuments, (nettoyage...), peuvent être effectués par les entreprises.

Ces travaux réalisés le 1er novembre devront être effectués sans intervention d'un véhicule.

5) Dispositions diverses

Article 10. Interdictions

Il est expressément interdit de commettre tout acte contraire au respect dû à la mémoire des morts, notamment de :

- escalader les clôtures et grilles de clôture des cimetières, les monuments ou grilles de tombeaux,
- passer avec un cycle entre les tombes ou poser celui-ci contre les tombes,
- marcher sur les sépultures ou fouler les terrains servant de sépulture,
- monter, lors d'une inhumation, sur les buttes de terre provenant d'une fosse,
- descendre dans les fosses ou les caveaux,
- monter sur les arbres ou s'asseoir sur les pelouses,
- couper, arracher ou détériorer les arbres, plantations ou fleurs,
- voler des plantes, vases, jardinières ou autres objets déposés sur les sépultures,
- enlever, déplacer ou toucher les objets déposés sur les tombes d'autrui,
- écrire ou tracer tout signe sur les monuments,
- dégrader les tombeaux ou objets consacrés à la sépulture ou à leur ornementation,
- y chasser ou y pêcher,
- nourrir les animaux en jetant ou déposant tout aliment quel qu'il soit,
- s'y livrer sans autorisation à des opérations photographiques ou vidéo,
- se livrer à des manifestations bruyantes et contraires au respect des règles de décence relative au lieu,
- installer des structures mobiles, sauf autorisation du service gestionnaire,
- s'approvisionner en eau à d'autres fins que celles liées à l'entretien des tombes.

À l'exception des avis et arrêtés émanant de l'administration, il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les panneaux d'affichages, les murs ou portes et à l'intérieur des cimetières.

Aucune offre de service ne peut être faite à l'intérieur du cimetière ou aux abords des portes d'entrée aux visiteurs et aux personnes suivant les convois.

Les ventes de fleurs, couronnes, objets funéraires sont interdites à l'intérieur du cimetière.

Il est interdit d'encombrer les allées, les entre-tombes et les espaces verts de quelque façon que ce soit, d'entreposer du matériel (râteaux, arrosoirs…), gravillons décoratifs, décorations, sièges... Le service gestionnaire des cimetières pourra procéder d'office à l'enlèvement des éléments qui se trouveront dans le domaine public.

Article 11. Régime d'exclusion temporaire et pénalité

Des mesures d'exclusion des cimetières pourront être prises à l'encontre des personnes dont les comportements ou les agissements seraient contraires au présent règlement et pourraient nuire au bon fonctionnement du service gestionnaire.
La durée de l'exclusion temporaire sera proportionnée à la gravité des faits constatés.
Les contrevenants pourront également être sanctionnés par une pénalité forfaitaire fixée par arrêté.

Article 12. Réclamations et plaintes

Les réclamations de tous ordres sont déposées auprès du service gestionnaire des cimetières, et dans le cas de vol ou vandalisme auprès des services de la Police Municipale ou de la Police Nationale en vue d'un éventuel dépôt de plainte.

6) Responsabilités

Article 13.

La Ville de Strasbourg ne prend aucune responsabilité en cas d'avaries, de dégradations ou de dégâts de toute nature causés par des tiers aux ouvrages et signes funéraires placés sur les sépultures. Il en est de même des vols qui seraient commis au préjudice des concessionnaires.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit sont responsables des dégâts que pourraient occasionner leurs monuments ou plantations.

La responsabilité de la Ville de Strasbourg ne pourrait être engagée pour les dégâts subis par les ouvrages et signes funéraires des concessionnaires, du fait des éléments naturels.

Il appartient aux concessionnaires ou aux ayants droit de prendre leurs dispositions en matière d'assurances.

Il appartient aux usagers de se conformer à la politique de la collectivité en matière de gestion des déchets et de non usage des pesticides afin de préserver l'environnement naturel du site.

Article 14.

Si un monument menace ruine ou compromet de manière avérée la sécurité du public et des biens, avis en sera donné au concessionnaire, ou à un ayant droit connu du service gestionnaire des cimetières, pour l'exécution dans le plus bref délai des travaux nécessaires.

Passé le délai imparti ou en cas d'urgence, le service gestionnaire des cimetières est autorisé à prendre toute mesure préventive permettant d'éviter les dégâts matériels ou corporels auxquels cette situation pourrait donner lieu, les frais afférents éventuels étant à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droit.

LES SEPULTURES

1) Règles générales

Article 15.
Il existe dans chaque cimetière un fichier alphabétique des personnes qui y sont inhumées avec indication de l'emplacement de leur sépulture.

Une cartographie des cimetières indiquant les emplacements des sépultures est mise à disposition des usagers.

Pour garantir la mise à jour des fichiers, il appartiendra au concessionnaire d'informer le service gestionnaire des cimetières de tout changement de domicile.

Article 16.
Les sépultures sont attribuées dans l'ordre des demandes et suivant les places disponibles, par le service gestionnaire des cimetières. Aucune réservation hors inhumation n'est accordée.

Article 17.
Les familles, à l'occasion d'un décès, peuvent mandater une entreprise de pompes funèbres qui effectuera pour leur compte les formalités nécessaires à l'attribution d'une sépulture.

Article 18.
La Ville de Strasbourg se réserve le droit de décider et de mettre en œuvre toute opération de translation de tombes, même partielle, pour des motifs de sécurité, de circulation, et en général pour tout motif visant à l'amélioration des cimetières.

Article 19.
Les tombes qui seraient touchées par une opération de translation, même partielle, décidée par la Ville de Strasbourg seront transférées sur ordre de la maire et aux frais de la Ville de Strasbourg. Les familles en seront averties à condition toutefois que leur adresse soit connue.

Article 20.
Le délai de rotation est le délai minimum durant lequel les dépouilles ne peuvent être exhumées qu'à la demande de l'autorité judiciaire ou de la famille dans les conditions définies au chapitre des Opérations funéraires.

Ce délai est fixé à dix ans pour les adultes et six ans pour les enfants jusqu'à cinq ans révolus. Le délai de rotation ne s'applique qu'aux inhumations en cercueils.

2) Les différents types de sépultures et équipements

2.1) Les sépultures et équipements en terrain général ne donnant pas lieu à redevances

a) Les tombes ne donnant pas lieu à redevances

Article 21.
Le service gestionnaire des cimetières attribue des tombes en terrain général selon les disponibilités d'emplacements dans les différents cimetières strasbourgeois. Chaque emplacement est destiné à accueillir gratuitement un seul défunt.

Article 22.
La durée d'occupation des tombes en terrain général est conforme au délai de rotation prévu à l'article 20 du présent règlement.

Article 23.
Aucun monument pourvu de fondations ni caveau ne peut être construit sur les sépultures en terrain général. Les familles peuvent toutefois y faire placer une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture dont l'enlèvement peut être facilement opéré lors des reprises de tombes.

Toute plantation d'arbre ou d'arbuste est interdite sur les tombes en terrain général. Les familles peuvent toutefois y planter des fleurs et des plantes de petites dimensions qui ne doivent pas dépasser le périmètre de la tombe.

Le service gestionnaire se réserve le droit d'engazonner l'emplacement.

Article 24.
À l'expiration du délai de rotation prévu à l'article 20 du présent règlement, la Ville de Strasbourg pourra reprendre les emplacements.

La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage de l'Arrêté de reprise à l'entrée du cimetière concerné.

Article 25.
Durant le délai fixé par l'Arrêté de reprise, les familles pourront faire enlever les pierres sépulcrales ou signes funéraires qu'elles auraient placés sur les sépultures.

Passé ce délai, les pierres ou signes qui n'auraient pas été repris par les familles, deviendront propriété de la Ville de Strasbourg qui en disposera librement.

Article 26.
Les familles intéressées peuvent faire procéder à leur charge, avant la date fixée pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes mortels qu'ils renferment.

À défaut, à l'issue du délai de rotation, ces restes seront exhumés par le service gestionnaire et pourront être, soit crématisés, les cendres étant alors déposées dans l'espace du cimetière prévu à cet effet, soit placés dans un reliquaire et transférés dans un ossuaire.

Ces opérations seront réalisées avec tout le respect dû à la mémoire des personnes défuntes.

Article 27.
À la demande des familles, les tombes en terrain général peuvent passer sous le régime des terrains concédés sur le même emplacement. Les dispositions prévues dans le présent règlement concernant les terrains concédés deviendront, dans ce cas, applicables.

Les transformations de tombes en terrain général ayant fait l'objet d'une inhumation avant 1994 en concession ne pourront se faire sur le même emplacement mais uniquement par translation de corps.

Article 28.
Dans le cas d'une transformation d'une tombe en terrain général ayant fait l'objet d'une inhumation avant 1994 en concession, les frais d'exhumation et de réinhumation pour la translation de corps seront à la charge du concessionnaire.

b) Les autres espaces de sépulture ne donnant pas lieu à redevances

Article 29.

- Les inhumations d'urnes dans une sépulture en cours de validité,

- Les urnes scellées sur le monument d'une tombe en cours de validité,

- Les familles peuvent demander à la Ville de Strasbourg, l'enfouissement des cendres dans un **Jardin du Souvenir.**

  Il s'agit d'un espace vert aménagé destiné à l'enfouissement des cendres de façon anonyme, sans urne ou tout autre contenant. Il est affecté à perpétuité.

  L'enfouissement des cendres est assuré par les entreprises et personnels habilités. Il sera réalisé à l'emplacement indiqué par le responsable du cimetière ou son suppléant.

- Les cendres peuvent également être dispersées de façon anonyme, sans urne ou tout autre contenant, à perpétuité, dans une **Vasque du Souvenir** du cimetière par les entreprises et personnels habilités.

- **Le cimetière Saint Urbain dispose de deux espaces cinéraires anonymes affectés** à perpétuité destinés :

  - au recueil des cendres des enfants mort-nés et fœtus provenant des établissements de santé strasbourgeois
  -au recueil des cendres des défunts ayant fait don de leur corps à la science.

L'ensemble de ces opérations se fait sous le contrôle du représentant du cimetière ou de son représentant.

2.2) Les sépultures et équipements donnant lieu à redevances

a) Les sépultures dédiées aux inhumations en cercueils

Article 30.

- Les tombes adultes et enfants de plus de 5 ans dont les dimensions sont:

2m de longueur,
0,80m à 1m de largeur,
1,50m à 2m de profondeur pour les tombes en pleine terre,
1,20m à 2,20m de profondeur pour les caveaux.

Les familles devront s'informer de la taille exacte de la sépulture avant de commander un monument.

- Les tombes enfants de moins de 5 ans, sauf exception dont les dimensions sont:

1,20m de longueur,
0,50m de largeur,
1,20 m de profondeur.

Les familles devront s'informer de la taille exacte de la sépulture avant de commander un monument.

- Le caveau provisoire du cimetière Nord :

Un caveau provisoire est mis à la disposition des familles à leurs frais pour le dépôt temporaire des cercueils hermétiquement fermés pouvant servir au transport ultérieur du corps pendant le délai nécessaire à l'acquisition d'une concession, à la construction ou réparation d'un caveau ou d'un monument ou lorsque les cercueils doivent être transportés hors du territoire de Strasbourg. Il ne peut être concédé. La durée des dépôts provisoires de corps ne pourra excéder 6 mois.

Article 31.

Passé le délai de 6 mois, et en l'absence de décision de la famille, le cercueil déposé dans le caveau provisoire sera transféré en terrain général.

b) Les sépultures après crémations

Article 32.

- Les tombes à urnes cinéraires, sauf exception dont les dimensions sont :

1m de longueur,
0,75 m de largeur,
0,80 m de profondeur.

Les familles devront s'informer de la taille exacte de la sépulture avant de commander un monument.

- Les cases de columbariums

- Les plantations du souvenir (rosiers, conifères et arbres)

- Les niches à urnes du cimetière Nord

- Une tombe concédée avec redevance en cours de validité peut accueillir :
  soit l'inhumation d'urnes
  soit le scellement d'urnes sur le monument de la tombe

LES CONTRATS DE CONCESSIONS

1) Règles générales

Article 33.
Les contrats de concessions sont divisés en différentes catégories :
- les concessions temporaires, d'une durée de quinze ans,
- les concessions trentenaires,
- les concessions cinquantenaires.

Il existe également des concessions perpétuelles et des concessions centenaires soumises aux mêmes dispositions du présent règlement. Ces concessions ne sont plus accordées par la Ville de Strasbourg.

- Les cases de columbarium sont attribuées pour une durée de quinze ans ou trente ans.
- Les plantations du souvenir sont accordées pour une durée de quinze ans.
- En cas de construction de caveau, la durée de concession est obligatoirement de 50 ans.
- Les concessions au cimetière musulman sont uniquement trentenaires ou cinquantenaires.

Article 34.
Le demandeur devra s'acquitter des droits de concession aux tarifs fixés pour la Ville par la Maire par délégation du conseil municipal, en vigueur au jour de la signature du contrat. Il ne sera accordé aucun échelonnement du paiement de la concession. Un titre de concession est délivré au requérant après réception du règlement de la concession.

Toute concession non payée sera considérée comme sépulture en terrain général et pourra être reprise à l'issue du délai de rotation prévu à l'article 20 du présent règlement.

Article 35.
Les concessions ne sont accordées qu'à une seule personne.
Elles ne valent pas acte de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire, mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale en faveur du titulaire et de sa famille, ou de toute personne qu'il aura expressément désignée. Elles ne peuvent donc faire l'objet de commerce ou d'une quelconque opération spéculative.

Article 36.
Le concessionnaire devra se soumettre aux dispositions du présent règlement. Il veillera notamment au bon entretien de l'espace concédé. Les méthodes de travail et les produits éventuellement utilisés devront être respectueux de l'environnement.

Article 37.
Les concessions temporaires, trentenaires ou cinquantenaires peuvent être renouvelées indéfiniment au tarif en vigueur à la date d'expiration de la concession, dans un délai n'excédant pas 2 ans à compter de cette expiration. Quelle que soit la date de renouvellement dans l'intervalle de ce délai légal, la nouvelle période de concession commence à la date d'expiration de la précédente, quelle qu'en soit sa durée.

Article 38.
La Ville de Strasbourg se réserve le droit exceptionnellement de proposer une translation au moment du renouvellement d'une concession pour des motifs de sécurité, de circulation et en général pour tout motif visant à l'amélioration des cimetières.

Article 39.
Les concessions temporaires et trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée. Dans ce cas, la somme correspondant au temps à courir sur le premier contrat est déduite du prix de la nouvelle concession. Cette conversion donnera lieu à la délivrance d'un nouveau titre de concession.

Article 40.
La Ville peut accepter la rétrocession sans remboursement d'une concession sous réserve que le terrain soit rendu libre de corps et de monument. Le concessionnaire s'engage par écrit à renoncer à sa concession au moment de la demande.

Article 41.
Lorsque la concession est expirée, le service gestionnaire des cimetières en avise le concessionnaire ou un ayant droit connu. L'expiration sera annoncée par affichage à l'intérieur du cimetière ou par l'apposition d'une plaquette d'information sur la tombe.

Si la concession n'est pas renouvelée dans les 2 ans qui suivent son terme, le terrain concédé retournera à la Ville de Strasbourg. La reprise de la tombe pourra être réalisée à l'expiration du délai de rotation afférent à la dernière inhumation.

Avant réutilisation de l'emplacement, les restes mortels seront exhumés et selon le cas, soit placés dans un reliquaire et transférés dans un ossuaire, soit crématisés, les cendres étant alors déposées dans l'espace du cimetière prévu à cet effet. Ces opérations seront réalisées avec tout le respect dû à la mémoire des personnes défuntes.

Article 42.
Si à l'issue du délai de 2 ans après le terme de la concession, celle-ci n'a pas été renouvelée, les monuments et articles funéraires placés sur la tombe intègrent le domaine public. Ils deviennent la propriété de la Ville de Strasbourg qui en dispose librement.

Article 43.
Une concession se transmet au sein de la famille par voie de succession ou de donation.

Seule une concession non utilisée peut faire l'objet d'une donation ou d'un legs à une personne étrangère à la famille.

Au décès du titulaire d'une concession non expirée, une mise à jour du contrat de concession devra être faite par la famille du concessionnaire auprès du service gestionnaire.
En l'absence d'une disposition testamentaire, la concession est dévolue en état d'indivision aux héritiers de sang du défunt (descendants directs ou, à défaut les ascendants ou collatéraux). Il est admis que des co-indivisaires puissent renoncer à leur droit au profit d'un seul héritier.

En cas de contestation au sujet d'une concession, il sera sursis à toute inhumation, exhumation ou travaux jusqu'à ce que le litige ait été tranché si nécessaire par les tribunaux.

2) Particularités liées aux inhumations en cercueil

Article 44.
Les emplacements concédés pour les inhumations de cercueils dans les cimetières strasbourgeois valent pour deux places en profondeur.

Il peut ainsi y être admis deux défunts et des urnes cinéraires. Dans le cas où une tombe a reçu deux défunts, une nouvelle inhumation d'un cercueil à la place inférieure ne sera possible qu'à l'issue du délai de rotation prévu à l'article 20 du présent règlement et afférent à la dernière inhumation.

Ces dispositions ne valent pas pour les exceptions suivantes :
- les tombes pour enfants de moins de cinq ans,
- les tombes des sections 3 à 23 au Cimetière Nord.

Les tombes des sections 3 à 23 au Cimetière Nord n'offrent qu'une seule place par emplacement. Dans chacune de ces tombes ne peut être admis qu'un seul cercueil et éventuellement des urnes cinéraires. Toute nouvelle inhumation de corps ne pourra être faite qu'à l'expiration du délai de rotation prévu à l'article 20 du présent règlement et afférent à la dernière inhumation.

À l'acquisition d'une concession, lors d'une première inhumation, la durée de concession est prolongée du délai de rotation.

Article 45.
Dans la mesure des places disponibles, il peut être attribué un second emplacement adjacent à celui où une inhumation vient d'avoir lieu sur demande au service gestionnaire, et à la condition que l'inhumation ait eu lieu à la place inférieure. Dans ce cas, une surtaxe est appliquée sur le tarif du second emplacement ainsi concédé. Ce dernier devra faire l'objet d'un suivi et d'un entretien par le concessionnaire.

Article 46.
Quand une inhumation doit avoir lieu à moins de 3 ans de l'échéance de la concession, il sera demandé au concessionnaire ou à ses ayants droit le renouvellement anticipé de la concession. Le renouvellement ne prendra cependant effet qu'au terme de la concession.

3) Particularités liées aux inhumations après crémation

Article 47. L'inhumation de l'urne dans une sépulture
Les conditions d'inhumation sont celles prévues dans les articles du présent règlement. L'inhumation est possible dans une tombe à urne ou dans une tombe classique.

En cas d'inhumation d'urne biodégradable, l'organisateur des funérailles aura préalablement fait signer à la famille une décharge l'informant de l'impossibilité d'exhumer l'urne à la demande de la famille.

Article 48. Le scellement d'une urne sur une sépulture
Après en avoir fait la demande auprès du service gestionnaire, les titulaires de concessions peuvent faire sceller les urnes cinéraires sur le monument ou le dallage inamovible.

Afin de prévenir tout acte contraire à la décence et au respect dû à la mémoire des défunts, l'urne devra obligatoirement être mise dans un contenant en matériau durable et solidement scellée.

En cas de dépose de monuments, les urnes scellées sur ces monuments ne pourront être transportées en dehors du cimetière et devront faire l'objet d'un dépôt provisoire sous la surveillance du responsable du cimetière ou son représentant.

Article 49. Le dépôt de l'urne dans une case de columbarium
Les cases de columbarium sont ouvertes et fermées par le responsable du cimetière ou son représentant. Ceux- ci procéderont également à l'apposition des plaques d'identification fournies par le service gestionnaire des cimetières.

Les familles devront s'informer du nombre d'urnes que chaque case peut contenir pour une taille d'urne standard. Elles devront donc veiller à ce que les urnes qui leur sont proposées n'excèdent pas les dimensions des cases. En cas d'inadaptation de l'urne avec la case, il ne pourra être fait aucune modification de cette dernière.

Tout dépôt, déplacement ou retrait d'urne ne pourra être fait que sur demande écrite du concessionnaire et avec l'accord écrit de l'administration.

Article 50. Le dépôt de l'urne dans une niche cinéraire du mur de clôture du Cimetière Nord ou son inhumation dans la parcelle de terrain située à la base du mur
La niche ainsi que la grille ne pourront subir aucune transformation en vue de l'accueil des urnes. Aucune plaque ou stèle ne pourra être fixée ou scellée au mur.

L'ouverture de la grille protégeant la niche est assurée par le responsable du cimetière Nord ou son représentant.

L'emplacement concédé au sol est assimilé à une tombe à urnes cinéraires.

Article 51. L'inhumation des cendres parmi les Plantations du Souvenir

L'inhumation des cendres est assurée par les entreprises et personnels habilités au pied des plantations.

Une plaque mentionnant l'identité du défunt est fournie par le service gestionnaire des cimetières et placée au pied du plant.

Dans chaque emplacement il pourra y être admis l'inhumation des cendres de deux défunts.

L'emplacement est concédé pour une durée de quinze ans, renouvelable.

Le service gestionnaire assure l'entretien et le remplacement éventuel des plantations.

Article 52.

La Ville de Strasbourg reprend de manière similaire aux concessions de terrain, les emplacements cinéraires dont le contrat de concession expiré n'a pas été renouvelé dans le délai de deux ans suivant son terme. Les cendres seront déposées dans l'espace du cimetière prévu à cet effet.

Article 53.

Les cendres issues des reprises des sépultures cinéraires dont le contrat de concession expiré n'a pas été renouvelé seront déposées dans l'espace du cimetière prévu à cet effet.

LES OPERATIONS FUNERAIRES

Article 54. Les règles communes aux creusements

Aucune opération funéraire ne peut avoir lieu en dehors de la présence du responsable du cimetière ou son représentant. **Les inhumations ainsi que les travaux afférents devront être terminés aux heures de fermeture du bureau du cimetière.** L'entreprise mandataire devra tenir compte de ces horaires lors de la programmation des opérations.

1) Les inhumations de cercueils

Article 55.

Le service gestionnaire des cimetières devra être prévenu par l'entreprise **mandataire au minimum 24 heures avant le début des travaux liés à l'inhumation**. L'entreprise devra tenir compte de ce délai lors la programmation de l'inhumation.

Article 56.

Les entreprises mandataires devront fournir le document d'autorisation de fermeture définitive de cercueil établi par l'officier de l'état civil du lieu de décès, sans quoi l'inhumation ne pourra avoir lieu. En cas de problème médico-légal, aucune fermeture de cercueil ni inhumation ne pourra avoir lieu sans l'accord de l'autorité judiciaire.

Article 57.
Les ouvertures et fermetures de tombes sont sous la responsabilité exclusive des entreprises titulaires de l'habilitation (prévue à l'article L. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de son personnel. Les entreprises devront respecter les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité imposées par la législation et la réglementation en vigueur. L'étayage est obligatoire.

Article 58.
En cas d'inhumation dans une concession existante, la famille devra présenter directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise mandataire, tout document permettant de situer et d'identifier la concession dont l'ouverture doit être effectuée.

Article 59.
En cas d'inhumation dans une concession dont le titulaire est décédé, un représentant de la famille devra se porter fort et souscrire une déclaration où il indiquera son nom et son adresse, ceux de la personne décédée et ceux de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux nécessaires. Il s'engagera en outre, à garantir la Ville de Strasbourg contre toute réclamation relative à cette inhumation.

Article 60.
Le service gestionnaire des cimetières devra être informé des horaires d'inhumation et des travaux afférents. En cas de dépassement des horaires prévus impliquant une désorganisation du service gestionnaire, les entreprises pourront être sanctionnées par une pénalité forfaitaire fixée par Arrêté.

Article 61.
Les entreprises devront se conformer à l'alignement indiqué par le responsable du cimetière ou son représentant.

Les fosses devront être de dimension suffisante pour qu'il ne soit pas nécessaire de les agrandir au moment d'y déposer les cercueils.

Dans le cas exceptionnel d'une dépose partielle d'un monument, il incombe à l'entreprise chargée des travaux de s'assurer de la faisabilité de celle-ci dans le cadre du respect de la sécurité des personnes et des biens.

L'étayage est obligatoire lors du creusement des sépultures.

Les travaux de creusement de tombe ou d'emplacement d'urne cinéraire devront être terminés au minimum deux heures avant l'horaire fixé pour l'inhumation. L'entreprise mandatée prendra également soin d'organiser ces travaux dans un délai qui permettra de faire face à des situations imprévues ou incidents de creusement et dont la famille aura préalablement été informée.

Article 62.
À l'arrivée du convoi au cimetière, l'autorisation d'inhumer devra être remise au responsable du cimetière ou son représentant.

Les entreprises mandataires devront se conformer aux consignes du responsable du cimetière ou son représentant pour le cheminement des convois et des sorties du cimetière.

Article 63.
Il n'est pas procédé aux inhumations les samedis, dimanches et jours fériés. Au cas où deux jours fériés se suivent, des dispositions spéciales peuvent être prises.

Article 64.
Sitôt l'inhumation terminée, les fosses devront être immédiatement remplies de terre bien foulée par l'entreprise mandataire, sans qu'il puisse être nui à l'intégrité du cercueil et à la sécurité des personnes lors de cette opération.

Article 65.
Les tertres ne devront pas dépasser les limites de la sépulture et devront faire l'objet d'un suivi par le concessionnaire ou ses ayants droit. En aucun cas ils ne devront gêner la circulation entre les tombes.

Avant d'envisager la pose d'un monument, les concessionnaires ou leurs ayants droit veilleront, en accord avec l'entreprise de pompes funèbres ou de marbrerie choisie par eux, à respecter un délai suffisant pour un bon tassement de la terre de la fosse, ceci afin d'éviter les affaissements de chemins entre les tombes.

Tout complément de terre destiné au comblement de la fosse est à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droit, y compris en présence d'un monument.

Article 66.
Dans le cas où plusieurs emplacements concédés sont réunis par un monument, l'inhumation d'un cercueil ne pourra avoir lieu que dans le périmètre de chaque espace concédé.

Article 67.
Lorsque deux places sont disponibles dans une tombe, et si les conditions du terrain le permettent, toute inhumation devra être effectuée à la place inférieure afin de permettre une inhumation ultérieure à la place supérieure. Dans le cas d'une inhumation en simple profondeur, l'emplacement ne pourra accueillir une nouvelle inhumation en cercueil qu'à l'expiration du délai de rotation prévu à l'art. 20 du présent règlement et afférent à la dernière inhumation. À défaut, la famille sera contrainte à faire procéder à ses frais à l'exhumation puis à la réinhumation en double profondeur dans la même concession ou de prendre une nouvelle sépulture.

2) Les inhumations des cendres

Article 68.
L'inhumation des urnes est interdite par creusement des allées ou des chemins d'accès entre les tombes.

Article 69.
Sous la supervision du responsable de cimetière ou de son représentant :

- L’inhumation d’une urne peut être réalisée par une entreprise de pompes funèbres ou un marbrier ou par la famille elle-même dans une concession existante.

- Le scellement d’urne cinéraire sur le monument d’une tombe peut être réalisé par une entreprise de pompes funèbres ou un marbrier ou par la famille elle-même. L'urne devra être placée dans un contenant en matériau durable.

  Cette disposition ne concerne que les tombes en terrain concédé.

- En cas de dépose pour travaux d'un monument sur lequel aura été scellée une urne, celle-ci restera conservée au cimetière et fera l’objet d’un dépôt provisoire sous la surveillance du responsable du cimetière ou son représentant.

- Le placement d’une urne dans une case de columbarium peut être assuré par une entreprise de pompes funèbres ou un marbrier ou par la famille elle-même.

3) Les exhumations

a) Généralités

Article 70.
La demande d'autorisation devra être formulée par le plus proche parent du défunt. Si ce dernier n'est pas le titulaire de la concession, l'accord du concessionnaire devra également être sollicité par le demandeur.

Article 71.
Aucune exhumation ne peut avoir lieu sans autorisation du maire, sauf celle ordonnée par l'autorité judiciaire.

En cas de désaccord entre les ayants droit, l'autorisation du maire ne pourra être délivrée qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Article 72.
Les exhumations peuvent être refusées ou repoussées pour des motifs liés au maintien du bon ordre dans les cimetières, de la décence ou de la salubrité publique et en cas de conditions atmosphériques inadaptées à ces opérations.

Aucune exhumation ne pourra être faite les samedis, dimanches et jours fériés. Il ne pourra également être procédé aux exhumations pendant la semaine précédant et suivant celle de la Toussaint.

b) Les exhumations de cercueils

Article 73.
Lors des exhumations autorisées par le maire, les sections concernées seront provisoirement fermées aux usagers aux horaires fixés par le service gestionnaire des cimetières, permettant ainsi l’organisation en toute quiétude de la mission en présence des personnes ayant qualité pour y assister et le cas échéant, du Commissaire de Police ou de son représentant en cas de transfert du cercueil dans une autre commune.

Les personnels des entreprises habilitées chargés des exhumations devront se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de salubrité publique.

L'étayage est obligatoire lors du creusement des sépultures.

Article 74.
Dans le cas où une exhumation est effectuée pour un changement de place, la réinhumation sera faite sans délai.

Article 75.
Les exhumations ne devront donner lieu à aucun dépôt à l'intérieur du cimetière de matériaux ou débris provenant de tombes, à l'exception des terres excédentaires qui seront déposées dans un espace mis à disposition des entreprises dans l'enceinte du cimetière. Il appartiendra aux entreprises d'en assurer leur évacuation dans le respect des prescriptions en matière d'hygiène.

Article 76.
L'exhumation de corps inhumés en terrain non concédé ne peut être autorisée qu'en vue d'une crémation ou d'une inhumation dans un terrain concédé ou dans le cimetière d'une autre commune.

Le transport des corps exhumés d'un lieu d'inhumation à un autre lieu sera effectué au moyen d'un véhicule dûment habilité.

Le transport des corps exhumés d'un lieu d'inhumation à un autre sera effectué au moyen d'un véhicule dûment habilité.

LES TRAVAUX DANS LES CIMETIERES

1) Les règles communes aux ouvrages

Article 77.
Les travaux à l'intérieur des cimetières de la Ville de Strasbourg sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés, et en semaine en dehors des horaires de présence des agents.

Article 78.
Les entreprises et les concessionnaires devront se soumettre aux formalités et prescriptions en matière de travaux dans les cimetières, prévues par le service gestionnaire des cimetières.

Les travaux pour les inhumations, exhumations, poses et déposes de monuments ne pourront débuter qu'après l'établissement d'un état des lieux cosigné par le représentant de l'entreprise ou le concessionnaire et le responsable du cimetière ou son représentant. Un second état des lieux contradictoire sera pareillement établi à l'issue des travaux.

L'entreprise ou le concessionnaire ne pourront quitter le cimetière tant que l'état des lieux de fin de travaux n'aura pas été établi.

À défaut l'entreprise ou le concessionnaire endosseront la responsabilité de toutes réclamations portant sur la tombe et celles environnantes.

Article 79.
Les monuments ne peuvent être sortis d'un cimetière que sur demande du concessionnaire ou de son représentant. Une information préalable au responsable du cimetière ou son représentant est requise dans tous les cas.

Article 80.
Les monuments ou éléments démontés à l'occasion d'inhumations ou de travaux devront être emportés hors du cimetière par les entreprises chargées de l'exécution des travaux. Les urnes scellées sur les monuments seront conservées au cimetière et feront l'objet d'un dépôt provisoire sous la surveillance du responsable du cimetière ou son représentant.

Article 81.
Pour toute pose de monuments, fondations spéciales et caveaux, les entrepreneurs ou le concessionnaire seront tenus de se conformer à l'alignement et au nivellement indiqués par le responsable du cimetière ou son représentant.

En cas de dépassement des limites, les travaux seront immédiatement suspendus. La démolition des ouvrages litigieux devra être immédiatement engagée par le concessionnaire ou son mandataire.

Article 82.
Il appartient aux concessionnaires ou à leur mandataire qui posent un caveau, ou construisent un monument funéraire ou des fondations spéciales d'en garantir la solidité, l'étanchéité et la résistance aux poussées extérieures.

En règle générale, et quel que soit le type de travaux, les concessionnaires s'adresseront aux entreprises mandatées pour tout problème lié à la pose ou à la construction des ouvrages.

En aucun cas la Ville de Strasbourg ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque malfaçon dans la pose d'un monument ou la construction d'un caveau.

Article 83.
Tout ouvrage empiétant sur le domaine communal ou reconnu gênant ou dangereux, devra être déposé à la première réquisition du service gestionnaire des cimetières. En cas d'absence d'action corrective dans le délai imparti par le représentant du service gestionnaire, ce dernier pourra y procéder d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droits.

Article 84.
En cas de travaux effectués sur sa concession, le concessionnaire ou son mandataire sont responsables des dégradations qui seraient commises sur d'autres sépultures ou sur les murs, clôtures, allées des cimetières, plantations et autres équipements des cimetières de la Ville de Strasbourg.

Le concessionnaire ou son mandataire est tenu de réparer ou faire réparer à ses frais tous dégâts qu'il aura pu commettre.

Article 85.
L'utilisation de nettoyeurs à haute pression ne pourra se faire qu'après une déclaration préalable auprès du responsable du cimetière ou son représentant et nécessitera obligatoirement la mise en place de protections pour les tombes voisines. Les opérateurs veilleront particulièrement au nettoyage en fin de chantier.

L'utilisation de ces matériels est interdite durant les 2 semaines précédant Pâques et la Toussaint.

Article 86.
À l'intérieur des sections pour éviter le défoncement des espaces publics et des abords des sépultures, les entreprises mandatées devront placer des systèmes de protection efficaces sur tout le parcours de roulage des engins chaque fois que cela s'avère nécessaire. Elles devront nettoyer les allées ou chemins souillés lors du transport de matériel.

Article 87.
Un chantier ne pourra pas durer plus de 2 jours.

En cas d'interruption des travaux dans ce laps de temps, le périmètre d'intervention devra être sécurisé et clos, et les fosses recouvertes pour ne pas menacer la sécurité de tout usager du cimetière.

Article 88.
Il est interdit d'encombrer l'espace public du cimetière (les allées, les entre-tombes et les espaces verts...) de quelque façon que ce soit, (entreposage de matériel, monuments funéraires, dépôt de terre, gerbes, plantations...).

Article 89.
La terre excédentaire sera déposée, à l'issue des travaux, dans un espace mis à disposition des entreprises dans l'enceinte du cimetière.

Le concessionnaire ou son mandataire est tenu de nettoyer avec soin l'emplacement qu'il aura occupé.

Article 90.
Dès l'achèvement de travaux réalisés par les entreprises, le matériel, les gravats, les débris et les déchets végétaux et divers (pots, plaques, sacs…) devront être évacués du cimetière et ne devront en aucun cas être déposés dans les bacs du cimetière réservés aux usagers particuliers.

En cas de transgression réitérée, l'accès du cimetière pourra être interdit temporairement aux entreprises concernées selon les dispositions de l'article 11.

2) <u>Les monuments funéraires</u>

Article 91.
Les familles peuvent élever un monument funéraire sur les tombes qui leur sont attribuées, en respectant un délai suffisant pour un bon tassement de la terre de la fosse, afin d'éviter des affaissements ultérieurs des chemins et entre-tombes situés aux abords immédiats de la tombe, voire du monument lui-même.

Les familles feront appel à l'entreprise de leur choix pour l'exécution des travaux et souscrire une déclaration de travaux : la pose de monuments funéraires et d'encadrements est soumise à l'autorisation préalable du service gestionnaire des cimetières qui veille à ce que les monuments et entourages ne dépassent pas les limites du terrain concédé.

Les informations de la déclaration portant sur les travaux envisagés sont présentées au service gestionnaire des cimetières de la Ville de Strasbourg. Elles mentionnent l'identification de la concession, l'accord du concessionnaire s'il n'est pas le demandeur, les coordonnées du demandeur et de l'entreprise chargée des travaux qui y apposeront conjointement leur signature.

Il appartient au demandeur ou à son mandataire de se renseigner préalablement sur les dimensions exactes de l'emplacement concerné par les travaux auprès du service gestionnaire des cimetières de la Ville de Strasbourg.

En aucun cas la Ville de Strasbourg ne pourra être tenue pour responsable de la non-conformité du monument aux dimensions de l'emplacement.

Les monuments, inscriptions et signes funéraires qui seraient de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la décence sont interdits.

Article 92.

Les monuments ne peuvent être installés que lorsque la déclaration visée par l'administration aura été remise au concessionnaire ou à son mandataire.

Les travaux doivent impérativement correspondre aux descriptions et indications figurant dans la déclaration de travaux, ce dont répondront le concessionnaire et son mandataire.

Le service gestionnaire se réserve le droit de déposer aux frais du concessionnaire ou de son mandataire un monument ne respectant pas les limites de l'emplacement concédé ou de suspendre les travaux entrepris sans déclaration et autorisation.

Article 93.

Un monument ou entourage pourra réunir des tombes contiguës par le côté le plus long à la seule condition qu'elles aient un même concessionnaire. Dans tous les cas, la date d'expiration des concessions devra être identique. En cas de non renouvellement d'un emplacement, le concessionnaire ou ses ayants droit devront rétablir la sépulture restante dans les dimensions d'origine de l'emplacement.

Article 94.

Les monuments devront être installés de manière à ce que leur stabilité soit assurée, y compris en cas d'ouverture des tombes voisines.

Les fondations spéciales (système Schwing par exemple) utilisées pour soutenir les pierres tombales, formées de piliers et de longrines, devront laisser un passage libre de 0,90 m en largeur sur 2,20 m en longueur pour ne pas entraver le creusement de la tombe en cas d'inhumation et ne pas empêcher par ailleurs la descente du cercueil dans le respect du défunt.

L'implantation de fondations spéciales devra figurer sur la déclaration de pose d'une pierre tombale.

De manière générale les entreprises veilleront à ce que les fondations soient inférieures au niveau du sol.

Article 95.
Tous les projets d'inscriptions autres que les noms, prénoms, date et lieu de naissance et de décès sont soumis à validation du service gestionnaire des cimetières.

Les inscriptions en langue étrangère ne sont admises qu'avec l'autorisation du maire, et à condition que les projets d'inscription soient accompagnés d'une traduction en langue française.

Les inscriptions qui seraient de nature à porter atteinte au bon ordre ou à la décence sont interdites.

Le service gestionnaire des cimetières assure la fourniture, la réalisation et la pose des plaquettes d'identification destinées aux cases de columbarium, rosiers et plantations du souvenir. Les inscriptions comportent les noms, prénoms, années de naissance et de décès des personnes défuntes.

3) Les caveaux

Article 96.
Les caveaux devront correspondre aux dimensions de la tombe où ils sont posés. Il appartient au demandeur ou à son mandataire de se renseigner préalablement sur les dimensions de l'emplacement concerné par les travaux auprès du service gestionnaire des cimetières de la Ville de Strasbourg.

En aucun cas la Ville de Strasbourg ne pourra être tenue pour responsable de la non-conformité du caveau aux dimensions de l'emplacement.

Article 97.
La mise en place de caveaux destinés à contenir des cercueils est autorisée sur des terrains concédés.

Article 98.
La concession destinée à accueillir la construction d'un caveau devra être souscrite pour une durée de 50 ans.

Article 99.
La construction de caveaux destinés à contenir des cercueils au-dessus du sol (enfeus) est interdite.

Article 100.
La déclaration de travaux est présentée au service gestionnaire des cimetières. Elle mentionne l'identification de la concession, l'accord du concessionnaire s'il n'est pas le demandeur, les coordonnées du demandeur et de l'entreprise chargée des travaux qui y apposeront

conjointement leur signature. Elle sera accompagnée du plan détaillé portant les cotes exactes à l'échelle 1/20e.

Le dessin devra faire ressortir exactement les éléments qui composent le caveau, l'ouverture destinée à l'introduction des cercueils, le nombre et la position des cercueils que le caveau devra contenir ainsi que les matériaux utilisés.

Les dimensions intérieures d'une case devront permettre l'introduction aisée d'un cercueil, par le dessus. Chaque caveau sera limité en profondeur à deux cases. Il disposera en partie supérieure d'un vide sanitaire intérieur.

Les ouvertures de caveaux ne peuvent être faites que par le dessus et en aucun cas par les allées ou chemin d'accès. Les ouvertures supérieures devront être fermées par des dalles en béton, pierre ou autres matériaux. L'arête supérieure de la couverture du caveau doit se trouver en tous points à au moins 5 cm en-dessous du niveau des chemins et sentiers voisins.

Les caveaux devront être conçus pour résister aux pressions des terres ainsi qu'aux sous-pressions hydrauliques. Toutes les dispositions devront également être prises pour empêcher les émanations insalubres provenant de l'intérieur du caveau.

Article 101.
Une case de caveau ne peut recevoir qu'un cercueil et éventuellement une ou plusieurs urnes. La case sera fermée aussitôt après l'inhumation.

Le vide sanitaire supérieur ne pourra recevoir que des urnes.

Article 102.
Si la concession d'une tombe avec caveau n'est pas renouvelée, la Ville entrera en jouissance de la construction et des installations de ce dernier sans qu'elle ait à verser une indemnité à quelque titre que ce soit.

4) Le caveau provisoire

Article 103.
Un caveau provisoire existe au Cimetière Nord. Il est mis à la disposition des familles à leurs frais pour le dépôt temporaire des cercueils pendant le délai nécessaire à l'acquisition d'une concession, à la construction ou réparation d'un caveau ou d'un monument ou lorsque les cercueils doivent être transportés hors du territoire de Strasbourg. Il ne peut être concédé.

Les dépôts de corps ne peuvent avoir lieu dans le caveau provisoire qu'en cercueils hermétiquement fermés pouvant servir au transport ultérieur du corps.

La durée des dépôts provisoires de corps ne pourra excéder 6 mois.

Article 104.
Les dépôts de corps ne peuvent avoir lieu dans le caveau provisoire qu'en cercueils hermétiquement fermés pouvant servir au transport ultérieur du corps.

Passé le délai 6 mois, et en l'absence de décision de la famille, le cercueil sera transféré en terrain général.

5) Les plantations et ornementations

Article 105.
Les familles peuvent assurer elles-mêmes l'entretien et de la décoration des tombes avec des plantes et des fleurs ; elles peuvent également confier ces soins à un horticulteur de leur choix.

Les méthodes de travail ainsi que les produits éventuellement utilisés devront être respectueux de l'environnement et préserver la biodiversité.

Article 106.
Toute plantation ou occupation par les particuliers des espaces entre les tombes situés dans le domaine public, hors espaces de dépose, est interdite. Les plantations ne doivent gêner ni la vue ni la circulation entre les tombes.

Les tombes ne doivent pas être ornées de plantes dont les fruits sont comestibles ou qui peuvent nuire à la sécurité des personnes.

Le concessionnaire veillera en particulier à l'enlèvement de toute végétation spontanée, plantes ou herbes qui seraient de nature à nuire à la propreté des lieux et des tombes avoisinantes.

Le service gestionnaire des cimetières pourra mettre en demeure le concessionnaire ou ses ayants droit de supprimer toute végétation sur sa tombe qui nuirait à la sécurité et au bon ordre dans le cimetière ou qui dépasserait les dimensions de la sépulture.

S'il n'est pas donné suite à cette demande dans un délai imparti, le service gestionnaire des cimetières pourra y procéder d'office au frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Article 107.
Des objets peuvent être déposés sur les tombes. Leur nature devra permettre une gestion des déchets dans le respect du développement durable.

Seuls les usagers particuliers pourront déposer les déchets végétaux ainsi que les couronnes fanées dans les bacs affectés à cet usage dans le cimetière. Il leur appartient de se conformer à la politique de la collectivité en matière de gestion des déchets.

Le dépôt de plantes, d'objets ou d'ornements funéraires sur un columbarium est limité à la case concédée. Aucun objet ne pourra y être scellé ou fixé. Les agents du cimetière sont habilités à ôter tout objet susceptible d'altérer le monument.

Des fleurs naturelles peuvent être déposées dans un Jardin du Souvenir ou dans un espace dédié aux rosiers et plantations du Souvenir, le jour de la mise en terre des cendres ou à certaines occasions de l'année (Toussaint, date anniversaire…). Hors ces circonstances, aucun objet d'ornementation tel que plaque, céramique, vase ou autre ne pourra être admis.

Les objets déposés en contravention du présent article seront retirés par les agents municipaux et laissés à la disposition des familles pendant une durée d'un an.

Article 108.
Il est interdit d'encombrer les allées, les entre-tombes et les espaces verts de quelque façon que ce soit, d'entreposer du matériel (arrosoirs, râteaux…), gravillons décoratifs, décorations, sièges... Le service gestionnaire des cimetières pourra procéder d'office à l'enlèvement des éléments qui se trouveront dans le domaine public.

DISPOSITIONS FINALES

Article 109.
Des dérogations pourront, dans des cas exceptionnels, être apportées à certaines dispositions du présent règlement par la Maire sur demandes expresses et motivées.

Article 110.
La délibération du conseil municipal du 26 avril 2010 portant dispositions relatives à la gestion des cimetières municipaux de la ville de Strasbourg est abrogée et remplacée par la présente délibération.

Article 111.
L'arrêté municipal du 1er juin 2010 portant règlement de police des cimetières communaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 112.
Le présent règlement des cimetières strasbourgeois entre en vigueur à sa date de publication.

Article 113.
La Directrice générale des services, les responsables et agents municipaux sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent règlement des cimetières strasbourgeois qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les cimetières municipaux.

À Strasbourg,

Adopté par le Conseil municipal de Strasbourg pour la gestion des cimetières communaux
le 31 janvier 2022

Arrêté par la Maire pour la Police des cimetières
le

Rendu exécutoire après transmission au Contrôle de Légalité préfectoral et affichage au centre administratif le

GLOSSAIRE

Ayant-droit : Suite au décès du fondateur d'une concession familiale, le droit à l'inhumation dans la concession s'étend aux membres de sa famille (son conjoint, ses ascendants, ses descendants, ses alliés) qui sont alors identifiés comme « ayants-droit » sur la concession.

Case de columbarium : Élément unitaire d'un columbarium qui est concédé et peut contenir une ou plusieurs urnes. La case de columbarium est scellée par une plaque étanche.

Caveau : Un caveau est un monument funéraire réalisé en profondeur destiné à accueillir plusieurs cercueils. À Strasbourg, les caveaux sont limités à deux cercueils. On peut également y placer des urnes cinéraires.

Cavurne : Caveau aux dimensions d'une tombe à urnes pour accueillir des urnes. À Strasbourg, cette construction est installée par le concessionnaire qui en fait le choix.

Cinéraire / urne cinéraire : Relatif aux cendres des défunts crématisés. Suite à la crémation, les cendres des personnes décédées sont recueillies dans des urnes. Les urnes peuvent être inhumées dans des tombes familiales classiques, mais également dans des espaces cinéraires : tombes à urnes, columbarium, plantations du souvenir à savoir rosiers, conifères ou arbres ou, placées dans un contenant en matériau durable, elles peuvent être scellées sur le monument des tombes. Les cendres des défunts peuvent également être placées dans la Vasque du souvenir ou le Jardin du souvenir.

Co-indivisaire : Personne qui détient les mêmes droits et obligations que les autres héritiers sur une sépulture en indivision (synonyme : ayant-droit).

Columbarium : (Dérivé du latin columba, « niche de pigeon ») est un monument public et collectif composé de cases concédées où sont déposées les urnes contenant les cendres des défunts crématisés.

Concessionnaire : Est le fondateur d'une concession familiale. Il est le seul à décider des inhumations et travaux liés à sa sépulture. Lors de son décès, hors transmission testamentaire spécifique, l'ensemble des héritiers en lien de sang sont considérés comme ayants-droit.

Concession : Acte par lequel une commune concède, moyennant redevance et pour un temps donné (15, 30 ou 50 ans à Strasbourg), la jouissance d'une parcelle du cimetière communal à une personne privée, aux fins d'y fonder une sépulture familiale. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des monuments, y compris des caveaux. Il peut être également concédé des espaces cinéraires pour l'inhumation d'urnes ou de cendres dans le cimetière. Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions de terrain est fourni par la commune. Il est géré par le service en charge des cimetières.

Conversion : Un contrat de concession peut être converti en cours de validité en une concession de plus longue durée. La conversion d'une concession s'opère nécessairement avant son terme. Lors de cette opération de conversion, il est tenu compte du temps restant encore à courir

jusqu'à l'expiration de la concession initiale et la valeur que représente cette durée est déduite du prix de la nouvelle concession qui est alors dite « convertie ».

Crémation / crématiser : La crémation est un procédé funéraire qui consiste dans un crématorium à brûler et à réduire en cendres le corps d'un défunt placé dans un cercueil. Les cendres sont recueillies dans une urne cinéraire pour être remises à la famille.
Nota : le terme d'«incinération » est à réserver aux techniques de traitement des déchets.

Délai de rotation : Durée minimale pendant laquelle un emplacement occupé par un défunt ne peut être réutilisé. Il est fixé à 10 ans pour la Ville de Strasbourg.

Dépose : Démontage et évacuation d'un monument funéraire en vue d'une inhumation ou de travaux.

Entre-tombe ou Inter-tombe : L'entre-tombe est le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des tombes dans un cimetière. Ces espaces sont fournis et appartiennent à la commune. À Strasbourg, ils sont gérés par le service en charge des cimetières. L'occupation de ces espaces qui participent au domaine public des cimetières, est interdite.

Espace cinéraire / site cinéraire : Ensemble des sépultures spécialement affectées au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres (tombes à urnes, columbarium, plantations du souvenir, vasque du souvenir, jardin du souvenir) dans un cimetière ou à proximité d'un crématorium.

Exhumation : Opération consistant à retirer d'une sépulture les restes mortels ou les urnes d'une ou plusieurs personnes. La demande est formulée par le plus proche parent des défunts. Le concessionnaire ou son ayant-droit doit également donner son accord.

Inhumation : (Origine du mot : latin inhumare, de humus, terre) Opération consistant à enterrer un cercueil ou des urnes.

Jardin du souvenir : Espace réservé à la dispersion des cendres des défunts. Cet espace collectif du cimetière est gratuit. À Strasbourg, les cendres y sont enfouies.

Niche à urnes : Emplacement en renfoncement dans un mur utilisé pour placer les urnes contenant les cendres de défunts. À Strasbourg, cet équipement est proposé au cimetière Nord.

Ossuaire : Construction ou caveau destiné à accueillir sans délai les restes mortels exhumés dans le cadre d'une reprise de sépulture. Cet emplacement dans le cimetière est affecté à perpétuité. Ce lieu aménagé, dédié à la mémoire des défunts, est propice au recueillement.

Pierre sépulcrale : Pierre placée sur une tombe qui ne nécessite aucun travail de maçonnerie souterrain (contrairement au monument nécessitant des fondations).

Plantation du souvenir : Type de sépulture cinéraire possible à Strasbourg où les cendres des personnes crématisées sont inhumées au pied d'un rosier, d'un conifère ou d'un arbre. Ces sépultures sont des concessions.

Porte-fort / se porter fort : Lorsque le titulaire d'une concession décède sans disposition testamentaire précise, sa concession funéraire passe aux héritiers en état d'indivision. Le terme porte-fort qualifie l'un des héritiers représentant l'indivision pour effectuer toutes démarches ou formalités afférentes à la concession familiale.

Reliquaire : Il s'agit d'un contenant dans lequel les restes mortels exhumés sont « réunis dans un cercueil de dimensions appropriées » pour être réinhumés dans une sépulture selon le souhait de la famille, ou placés dans l'ossuaire, ou crématisés.

Rétrocession : Elle consiste en une demande par le concessionnaire fondateur de la concession de « rendre » l'emplacement à la commune avant l'échéance du contrat de concession, sous réserve que la tombe n'ait jamais été utilisée ou qu'elle soit libre de tout corps ou restes mortels. Toute demande émanant des héritiers est donc irrecevable, ceux-ci devant respecter la volonté du titulaire initial. À Strasbourg, comme dans d'autres communes, la rétrocession de la concession ne donne pas lieu au remboursement du montant de la durée de validité restante.

Terrain général ou terrain commun : Le terrain commun désigne des sépultures individuelles gratuites dont la durée à Strasbourg est de 10 ans.

Tertre : Monticule de terre suite à la fermeture d'une tombe.

Tombe en simple profondeur / tombe en double profondeur : Les tombes peuvent être en simple profondeur (1,5 m) et n'accueillir qu'un seul cercueil, ou en double profondeur (2m) et accueillir deux cercueils. Peut également accueillir des urnes.

Tombe double : À Strasbourg, deux emplacements contigus peuvent être couverts d'un monument occupant la surface des deux sépultures ainsi que l'entre-tombe à la condition que les deux emplacements aient le même concessionnaire et que leur date de validité soit identique. Peut également accueillir des urnes.

Tombe en pleine terre : Sépulture dans laquelle les cercueils et/ou des urnes sont inhumés directement dans la terre contrairement aux caveaux.

Tombe à urnes : Tombe de dimensions plus modestes que la tombe classique, dédiée exclusivement à accueillir des urnes, soit en pleine terre, soit dans une cavurne installée par le concessionnaire.

Translation : Opération qui consiste à transférer des restes mortels exhumés vers une autre sépulture du cimetière ou d'un autre cimetière.

Vasque du souvenir : À Strasbourg, équipement accueillant les cendres des personnes crématisées. Cet espace collectif et gratuit.

Vide sanitaire : Dans une sépulture en pleine terre, le vide sanitaire est l'espace laissé libre entre la surface du sol (environ 1 m) et le premier cercueil. Il peut y accueillir des urnes cinéraires.

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au bénéfice de l'association EMMAUS CONNECT pour des locaux sis 31/33 rue Kageneck à Strasbourg.

Numéro V-2022-37

En 2018, la Ville de Strasbourg s'est montrée très favorable à l'implantation, à Strasbourg, de l'association « EMMAUS CONNECT », adhérente d'EMMAUS France, EMMAUS Europe et EMMAUS International et dont le siège social est à Paris. Cette arrivée sur le territoire de Strasbourg s'est inscrite dans le cadre de la politique publique de lutte contre la précarité numérique et d'inclusion numérique des demandeurs d'emploi notamment, fortement soutenue et portée par la Ville de Strasbourg. La collectivité a ainsi proposé à l'association des locaux de 125 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble municipal, 31/33 rue Kageneck à Strasbourg.

En vertu d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la Ville de Strasbourg pour une durée de 3 ans, renouvelable, EMMAUS CONNECT occupe les lieux depuis le 1er janvier 2019 et a aménagé deux salles de formation numérique à destination des personnes notamment adressées par Pôle emploi et les missions locales.

Depuis 2019 et le démarrage de cet espace dénommé Point d'accueil numérique, les actions de formation et d'accompagnement d'EMMAUS CONNECT ont permis d'accueillir plus de 1 500 bénéficiaires orientés par les partenaires d'action sociale et de former plus de 650 demandeurs d'emploi à l'acquisition de compétences numériques de base.

EMMAUS CONNECT contribue ainsi activement au dynamisme de l'offre d'inclusion numérique à Strasbourg. A titre d'exemple, l'association a mis en place un kiosque d'inclusion numérique à l'accueil du Centre administratif, participé aux permanences d'assistance numérique en mairies de quartier et aux animations d'été au Shadok. Elle participe également à la mise en œuvre du dispositif de Pass numérique, ainsi qu'à la structuration de la filière locale de collecte et de reconditionnement de matériel informatique. L'association prévoit de renforcer son action et ainsi accompagner plus de 3 000 bénéficiaires et maintenir sa contribution au réseau des acteurs de l'inclusion

numérique. Il est à noter également la formation de plusieurs dizaines de bénévoles en tant qu'aidants numériques de personnes défavorisées.

La convention d'occupation temporaire du domaine public est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et EMMAUS CONNECT a fait part à la collectivité de sa volonté de poursuivre le développement de ses activités dans les lieux maintenant bien identifiés par les partenaires et les usagers. Dans le même temps, elle a sollicité le soutien de la Ville de Strasbourg par une demande de gratuité de redevance d'occupation.

La mise à disposition gratuite des locaux

Les locaux relevant du domaine public communal, l'article 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques autorise à titre exceptionnel la gratuité d'occupation « aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

L'association EMMAUS CONNECT répondant à ces critères, il est proposé au Conseil d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions suivantes :

- la mise à disposition des lieux privatifs d'une surface d'environ 125 m^2 au rez de chaussée de l'immeuble appartenant à la Ville de Strasbourg sis 31/33 rue Kageneck à Strasbourg (67000), dans le quartier Gare ;
- à titre gratuit de redevance annuelle : l'avantage en nature correspondant à un montant d'environ 2 400 € sera à inscrire dans les documents comptables de l'association et sera révisé selon l'indice ICC du troisième trimestre 2021 ;
- une durée d'occupation de trois (3) années consécutives à compter du 1er janvier 2022, renouvelable pour la même durée par voie d'avenant ;
- la refacturation des charges locatives telles que définies dans la convention, ainsi que la prise en charge des consommations individuelles (consommation électriques notamment et abonnement internet).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la mise à disposition des lieux sis 31/33 rue Kageneck à STRASBOURG (67000) à l'association EMMAUS CONNECT pour l'exercice de ses activités. Cette mise à disposition intervient à titre gratuit de redevance à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de trois (3) ans.

autorise

la Maire ou son/sa représentant(e) :

- *à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public y relative ;*

- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143319-CC-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Point 19 à l'ordre du jour : Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au bénéfice de l'association EMMAUS CONNECT pour des locaux sis 31/33 rue Kageneck à Strasbourg.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 60 voix + 1
M. Hamid LOUBARDI a rencontré un problème avec l'application de vote, il souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°19

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au bénéfice de l'association EMMAUS CONNECT pour des locaux sis 31/33 rue Kageneck à Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
60	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Programmation des travaux pour 2022 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la Ville de Strasbourg et sur les immeubles administrés par la Ville aux termes de la fondation Ungemach et de divers legs.

Numéro V-2022-99

À l'issue d'une procédure concurrentielle avec négociations, la SAEML Habitation Moderne s'est vue attribuer le marché de gestion locative et de valorisation du patrimoine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, assorti du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour une durée de 5 ans et 6 mois, soit à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Un groupement de commande associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg, a été préalablement établi afin de lancer une unique procédure de passation, commune aux deux collectivités.

Le patrimoine confié à Habitation Moderne est constitué de 655 lots, soit 290 immeubles, pour la Ville de Strasbourg.

Le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage intégré au marché public comporte la réalisation et la consolidation annuelle des diagnostics techniques du patrimoine permettant d'établir des programmes de travaux et de suivre leur réalisation. Ces travaux sont destinés à maintenir le patrimoine en adéquation avec sa fonction dans le respect de ses caractéristiques d'origine. Un état patrimonial réinitialisé portant sur l'ensemble des biens gérés par Habitation Moderne est attendu début 2022.

Les opérations de rénovation et d'aménagement menées par Habitation Moderne au cours de ce mandat se réfèreront à une programmation pluriannuelle. Celle-ci, élaborée annuellement et conjointement avec les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, est soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité compétente afin de l'engager pour l'exercice budgétaire suivant.

Les travaux ciblent 4 axes principaux d'interventions :
- mise aux normes : sécurité, accessibilité, travaux permettant de remplir les critères d'un logement décent,
- améliorations patrimoniales : clos et couvert, équipements techniques,

- améliorations fonctionnelles : réaménagement, réhabilitation,
- améliorations énergétiques et environnementales : isolation, équipements techniques, confort d'été, réduction du bilan carbone.

L'objet de la présente délibération est de valider un programme annuel d'amorce des travaux du mandat concernant le patrimoine municipal pour l'année 2022. A l'instar du programme des 6 premiers mois du mandat de maîtrise d'ouvrage, il privilégie les besoins de réhabilitation les plus urgents ou les plus nécessaires à la préservation et la valorisation des immeubles (rénovation thermique et autres travaux renforçant la valeur du patrimoine de la Ville) à court terme.

Les choix programmatiques se fondent sur les diagnostics du prestataire et de sa connaissance de ce patrimoine, dont il est gestionnaire pour la Ville depuis 1993. Pour 2022, ont été priorisées :
- la remise à niveau de lots vacants afin de les réaffecter,
- la rénovation de clos et couvert avec prise en compte des enjeux énergétiques,
- le remplacement de chaudières,
- la mise aux normes et le réaménagement d'immeubles remarquables,
- la mise en œuvre du programme d'accessibilité.

L'enveloppe financière attribuée globalement pour le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'une durée de 5 ans et 6 mois a été fixée à 20,6 M€ TTC avec la répartition suivante :
- 16 000 000 € TTC pour les immeubles Ville,
- 4 000 000 € TTC pour les immeubles de la fondation Ungemach,
- 600 000 € pour les immeubles des autres fondations et legs.

1. Programmation des travaux pour 2022

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, la programmation proposée est la suivante :

1.1.1. Immeubles propriété de la Ville de Strasbourg

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2022	
		Études/ honoraires € TTC	Travaux € TTC
4 et 6 rue du 22 novembre	Réhabilitation murs cour intérieure au-dessus d'un commerce	20 000 €	100 300 €
17 Grand Rue	Rénovation d'un logement de type F4 - désamiantage	16 000 €	80 000 €
10 et 10 A rue du 22 novembre	Remplacement de la chaudière	45 000 €	300 000 €

18 Place Broglie	Remplacement de la chaudière Études préalables avant rénovation des divers bâtiments	56 000 €	155 000 €
8 rue des Écrivains	Réhabilitation d'un local professionnel – structure, isolation, accessibilité	22 800 €	114 000 €
7 rue de l'Épine	Réhabilitation d'un logement type F4	19 000 €	95 000 €
3 rue des Francs Bourgeois	Remplacement de menuiseries extérieures vétustes	20 500 €	128 000 €
2 rue des Meuniers	Poursuite de la réhabilitation de l'immeuble – menuiseries extérieures, toiture – pré-études sur le précédent mandat, études de projet et travaux non réalisés sur le précédent mandat	46 840 €	600 000 €
12 rue Râpe	Réhabilitation d'un logement type F3 – désamiantage et investigations structurelles	17 000 €	85 000 €
7 place du Quartier Blanc	Réhabilitation d'un logement type F4 - désamiantage	14 000 €	70 000 €
9 rue de Genève – 4,6 et 8 rue de Lausanne	Remplacement d'une chaudière	19 500 €	130 000 €
1 rue Massenet	Mise aux normes, accessibilité, aménagement des combles – études de projet	49 500 €	
1 rue Sédillot	Rénovation des menuiseries extérieures - études	27 500 €	
1 chemin de l'Anguille	Remplacement chaudière et mise en conformité de la chaufferie, désamiantage	30 000 €	150 000 €

25 rue Boecklin	Mise en conformité des installations électriques	10 000 €	30 000 €
5 rue de la Tour	Rénovation du clos et couvert urgentes (façade, toiture) en attendant une réhabilitation dans le cadre de la future OPAH-RU	16 000 €	80 000 €
19 rue de Lunéville	Réhabilitation d'un logement de type F3	14 000 €	70 000 €
Agenda d'Accessibilité Programmée	Poursuite du programme de mise en accessibilité des immeubles rue du 22 novembre	106 000 €	530 000 €
Imprévus	Provision pour travaux urgents		150 000 €

Pour les immeubles relevant de la propriété de la Ville de Strasbourg, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation des travaux sur 2022, la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière de 3.416.640 € TTC.

En complément, il y a lieu de prévoir un budget spécifique permettant à Habitation Moderne de réaliser des travaux de nettoyage et de déblaiement d'une partie du site des Jardins de la Montagne Verte 5 allée du Cimetière / rue de l'Abbé Lemire à Koenigshoffen suite à l'incendie qui a impacté le bâtiment à usage de menuiserie en novembre 2019, et dont le sinistre a fait l'objet d'une indemnisation assurantielle de 169.000 € TTC perçue directement par la Ville.

1.1.2. Maisons de la Cité Ungemach

Désignation du bien	**Nature des travaux**	**Programmation 2022**	
		Études/ honoraires € TTC	**Travaux € TTC**
Pavillons de la Cité Ungemach	Réhabilitation des pavillons au fur et à mesure des vacances – isolation, chauffage, accessibilité, VMC	80 000 €	400 000 €
Imprévus	Provision pour travaux urgents		50 000 €

La programmation des travaux pour les pavillons de la Cité Ungemach a vocation entre autres à réduire la consommation énergétique de chacune des entités au fur et à mesure de leur libération par les locataires.

Pour ces pavillons, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation travaux sur 2022, la mise en place d'une enveloppe financière de 530.000 € TTC au profit du mandataire.

1.1.3. Immeuble des fondations et legs administrés par la Ville

Désignation du bien	Nature des travaux	Programmation 2022	
		Études/ honoraires € TTC	Travaux € TTC
Fondation Trubner 9 place de la Cathédrale	Réhabilitation clos et couvert (menuiseries, façades, toiture), rénovation de la cour intérieure - études préalables	15 000 €	
Fondation Lippmann 7 avenue de la Liberté	Réhabilitation de la terrasse du logement du RdC	6 000 €	50 000 €
Fondation Apfel 16 boulevard de la Marne	Diagnostic colonnes des eaux usées et travaux de réhabilitation	15 000 €	75 000 €
Fondation Spach 39 rue Saint Urbain	Remplacement des fenêtres et des volets en bois		30 000 €
Imprévus	Provision pour travaux urgents		50 000 €

Pour les immeubles des fondations et legs administrés par la Ville autres que Ungemach, il est proposé d'approuver, au titre de la programmation travaux sur 2022, la mise en place d'une enveloppe financière de 241.000 € TTC au profit du mandataire.

L'enveloppe financière totale (études et travaux) nécessaire au mandataire pour les travaux du patrimoine de la Ville de Strasbourg de la Cité Ungemach et des autres legs et fondations à réaliser pour 2022 s'élève donc à 771.000 € TTC.

La présente délibération vaut pour le mandataire approbation de la programmation des travaux d'investissements pour 2022 et l'affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu le mandat de maîtrise d'ouvrage délégué des travaux confié
à la SAEML Habitation Moderne en date du 26 juillet 2021
après en avoir délibéré
approuve

Pour 2022, la programmation des travaux d'investissement sur les immeubles du patrimoine privé de la Ville, des pavillons de la Cité Ungemach et des autres immeubles des fondations et legs désignés ci-après :

Immeubles propriété de la Ville de Strasbourg

- *4 et 6 rue du 22 novembre : Réhabilitation des murs de la cour intérieure pour un montant total de travaux et études de 120.300 € TTC*
- *17 Grand Rue : Rénovation d'un logement pour un montant total de travaux et études de 96.000 € TTC*
- *10 et 10 A rue du 22 Novembre : Remplacement de la chaudière pour un montant total de travaux et études de 345.000 € TTC*
- *18 Place Broglie : Remplacement de la chaudière et Études préalables avant rénovation des divers bâtiments pour un montant total de travaux et études de 211.000 € TTC*
- *8 rue des Écrivains : Réhabilitation d'un local professionnel pour un montant total de travaux et études de 136.800 € TTC*
- *7 rue de l'Épine : Réhabilitation d'un logement pour un montant total de travaux et études de 114.000 € TTC*
- *3 rue des Francs Bourgeois : Remplacement de menuiseries extérieures pour un montant total de travaux et études de 148.500 € TTC*
- *2 rue des Meuniers : Poursuite de la réhabilitation de l'immeuble pour un montant total de travaux et études de 646.840 € TTC*
- *12 rue Râpe : Réhabilitation d'un logement pour un montant total de travaux et études de 102.000 € TTC*
- *7 place du Quartier Blanc : Réhabilitation d'un logement pour un montant total de travaux et études de 84.000 € TTC*
- *9 rue de Genève – 4,6 et 8 rue de Lausanne : Remplacement d'une chaudière pour un montant total de travaux et études de 149.500 € TTC*
- *1 rue Massenet : Études de projet de mise aux normes, accessibilité, aménagement des combles pour un montant de 49.500 € TTC*
- *1 rue Sédillot : Rénovation des menuiseries extérieures – études pour un montant de 27.500 € TTC*
- *1 chemin de l'Anguille : Remplacement chaudière et mise en conformité de la chaufferie pour un montant total de travaux et études de 180.000 € TTC*
- *25 rue Boecklin : Mise en conformité des installations électriques pour un montant de travaux et études de 40.000 € TTC*
- *5 rue de la Tour : Première phase de rénovation du clos et couvert pour un montant total de travaux et études de 96.000 € TTC*
- *19 rue de Lunéville : Réhabilitation d'un logement pour un montant total de travaux et d'études de 84.000 € TTC*

- *Agenda d'Accessibilité Programmée : Poursuite du programme de mise en accessibilité des immeubles rue du 22 Novembre pour un montant total de travaux et études de 636.000 € TTC*
- *Provision pour imprévus et travaux urgents de 150.000 € TTC.*

Total général pour les immeubles Ville de 3.416.640 € TTC.

- *5 allée du cimetière/rue de l'Abbé Lemire, Les Jardins de la Montagne Verte : travaux de nettoyage et déblaiement du site incendié suite au règlement d'une indemnité assurantielle de 169.000 € TTC*

Immeubles des fondations et legs administrés par la Ville de Strasbourg
- *Fondation Ungemach : Réhabilitation des pavillons au fur et à mesure des vacances pour un montant total de travaux et études de 480.000 € TTC*
- *Fondation Ungemach : Provision pour imprévus et travaux urgents de 50.000 € TTC.*
- *Fondation Trubner - 9 place de la Cathédrale : Études préalables en vue de la réhabilitation clos et couvert pour un montant de 15.000 € TTC*
- *Fondation Lippmann - 7 avenue de la Liberté : Réhabilitation de la terrasse du logement du RdC pour un montant total de travaux et études de 56.000 €*
- *Fondation Apfel - 16 boulevard de la Marne : Diagnostic du réseau d'évacuation des eaux usées et travaux de réhabilitation pour un montant total de travaux et études de 90.000 € TTC*
- *Fondation Spach - 39 rue Saint Urbain : Remplacement des fenêtres et des volets pour un montant total de travaux de 30.000 € TTC*
- *Autres fondations que Ungemach : Provision pour imprévus et travaux urgents de 50.000 € TTC*

Total général pour les immeubles des fondations et legs de 771.000 € TTC.

décide

L'imputation de la dépense de 3.416.640 € TTC sur l'AP0255 programme 1332, code et service 020 238 CP71 pour les immeubles de la Ville de Strasbourg,

L'imputation de la dépense de 169.000 € TTC sur le programme1369 code et service 020 2135 CP71, pour les travaux de nettoyage et de déblaiement du bâtiment incendié sur le site des Jardins de la Montagne Verte 5 allée du cimetière/ rue de l'Abbé Lemire

L'imputation de la dépense de 771.000 € TTC sur l'AP0255 programme 1333, code et service 020 238 HP06 pour les immeubles des fondations et legs administrés par la Ville de Strasbourg.

autorise

la Maire ou sa-son représentant-e à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143625-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Programme 2022 d'acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2022-121

Le parc municipal est composé de 300 véhicules et 1 900 engins d'une valeur à neuf de 15 M€ environ.

Chaque année, la ville de Strasbourg réalise un programme d'acquisitions qui doit permettre d'une part, de renouveler les matériels les plus vétustes et les plus polluants en vue de garantir la fiabilité du parc et, d'autre part, d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion essentielle des ressources et de développement durable.

Par l'élaboration de ce programme, la Ville affirme sa volonté d'être exemplaire dans le cadre de la politique air, climat, mobilités par l'adaptation de son parc de véhicules aux dispositions de la Zone à Faibles Emissions.
Ainsi les véhicules portant une vignette Crit'air orange (n° 3) seront réformés pour le 1er janvier 2024.
Les véhicules portant une vignette Crit'air brune (n° 4) seront réformés pour le 1er janvier 2023.
Les véhicules ne disposant pas de vignette ou portant une vignette Crit'air n° 5 ont été réformés ou sont en voie de l'être.
Les véhicules à motorisations GNV ou électriques (vignette Crit'air violette ou verte), les plus respectueux de l'environnement et de la santé seront privilégiés.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et en ayant recours à Vél'auto 24/24 et à l'auto-partage (CITIZ) devra permettre, pour certains usages professionnels, la réduction des matériels en parc.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :

- 6 véhicules poids-lourds,
- 17 véhicules utilitaires,

- 25 véhicules légers,
- 12 motocyclettes,
- 5 tondeuses rotatives,
- 1 tracteur agricole.

Mais aussi de convertir 3 véhicules légers diésel existant en motorisation électrique (Retrofit). Cette opération qui consiste à remplacer le moteur diesel par un moteur électrique et ses batteries permet de donner une seconde vie aux véhicules et par conséquent de réaliser des économies de matières premières et d'énergie.

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 3 000 000 € TTC.

Il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de la Ville de Strasbourg pour un montant total estimé à 3 000 000 € TTC ;

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2022- CRB LO04 – AP 0234 ;*
- *l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2022 ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :
- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville ;*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives ;*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143699-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°21

Programme 2022 d'acquisition de véhicules et engins pour les services de la ville de Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Subvention Ville d'Art et d'Histoire 2022 en recettes.

Numéro V-2022-3

La ville de Strasbourg est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de sensibilisation des publics à l'architecture et au patrimoine.

L'attribution du label Ville d'Art et d'Histoire s'est traduite par la signature d'une convention signée le 14 février 2014 pour une durée de dix ans, renouvelable entre la collectivité et l'État, suite à la délibération du 14 décembre 2013.

La mise en œuvre du projet Ville d'art et d'histoire s'appuie sur :
- un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et l'exposition *Un voyage à Strasbourg* au 5e Lieu,
- une programmation culturelle pour tous les publics : expositions temporaires, visites, ateliers, rencontres, jeux…,
- des actions pédagogiques à destination des groupes scolaires et structures médico-sociales,
- des outils de médiation pour accompagner les publics dans leur découverte de la ville.

Elle s'appuie à la fois sur des actions in situ, dans les différents quartiers, et au 5e Lieu, autour de l'exposition *Un voyage à Strasbourg.*

Dans le cadre de cette convention, le ministère de la Culture apporte un soutien financier au projet et contribue au financement de la réalisation d'outils de médiation et de communication, de l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux initiés par le ministère de la Culture (Journées européennes du patrimoine, Rendez-vous aux jardins, Nuit des musées, Journées nationales de l'architecture) et à la formation des intervenants.

La demande de subvention déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour l'année 2022, d'un montant de 21 000 € pour un budget global de 60 397,28 €, porte sur la mise en œuvre du projet, et notamment l'organisation de manifestations, les actions éducatives, la création d'outils de médiation et l'exposition temporaire sur la Manufacture des tabacs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
sollicite

une subvention de 21 000 € auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles Grand Est en vue de réaliser des outils de médiation et de communication, l'organisation de manifestations lors des temps forts nationaux et la formation des intervenants dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire au titre de l'année 2022 ;

décide

l'inscription de la recette correspondante sous l'imputation AU10Y, Fonction 33, Nature 74718 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tous documents liés à cette demande de subvention.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-142905-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2022-97

Les associations culturelles ont été pour la plupart fortement impactées par une baisse sans précédent de leur activité, dans un contexte de crise sanitaire. Les diverses mesures prises par la ville de Strasbourg pour les soutenir et les accompagner face à cette situation inédite (maintien des niveaux de subventions, aides à la reprise, programmations et captations de spectacles, acquisitions d'œuvres) ont permis d'en amortir les conséquences. L'amorce d'une dynamique de reprise de l'activité de ces associations depuis la réouverture des lieux de culture à la rentrée 2021 reste fragile du fait des incertitudes quant à l'évolution de la situation sanitaire, qui ne permet pas encore de dissiper le climat anxiogène qu'elle génère. La ville de Strasbourg est attentive à marquer son soutien dans la durée des acteurs culturels et à accompagner leur émergence sur le territoire.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2022, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

ARTS VISUELS

Accélérateur de Particules	**27 500 €**

L'association portera en 2022 deux projets récurrents :
1) « Les Ateliers ouverts » qui se tiendront pendant deux week-ends en mai 2022 et offriront un temps de rencontre entre le grand public et les artistes dans leurs ateliers. La manifestation se développe à Strasbourg et sur le territoire régional Grand Est et englobe aussi quelques ateliers à Kehl et Bâle ;
2) « Regionale-Strasbourg » en décembre 2022. Il s'agit d'une manifestation, tri-régionale qui réunit 19 partenaires à Bâle et sa région, Fribourg en Brisgau, Mulhouse et Strasbourg. L'association est coordinatrice et co-commissaire des expositions présentées à Strasbourg avec divers partenaires qui peuvent varier d'une année à l'autre.

Apollonia	**40 000 €**

L'association propose pour la saison 2021-2022 plusieurs expositions : « Vera Molnar », grande figure de l'art abstrait, Trafic d'art, une exposition d'art contemporain africain ainsi que le programme « Vivacité 3.0 », parcours et actions sur le quartier de la Robertsau, à partir du jardin créé par l'association.

AV Lab	**30 000 €**

L'association, basée à la Virgule-Coop, fait partie du tiers lieu « Les Ateliers éclairés ». Elle sollicite un soutien pour le fonctionnement de son Fab Lab. Il s'agit d'un laboratoire d'expérimentation, de fabrication et de prototypage s'appuyant sur les innovations du numérique. Elle s'adresse au grand public ainsi qu'aux étudiants et aux professionnels. L'accès au Fab Lab se fait sous forme d'abonnement.

.

Basler Kunstverein	**7 000 €**

Le Basler Kunstverein est le coordinateur administratif, financier et artistique d'ensemble de la manifestation d'art visuels transfrontalière et tri-rhénane « Regionale » réunissant 19 lieux dans les cantons de Bâle (CH), à Fribourg (D) et en Alsace (Hégenheim, Mulhouse et Strasbourg) dont est partenaire notamment Accélérateur de particules, association coordinatrice et productrice d'événements pour la partie strasbourgeoise. La contribution demandée est le ticket d'entrée de Strasbourg au dispositif « Regionale » et recouvre une participation au financement des outils mutualisés de coordination générale, de gestion et de communication.

CEAAC	**160 000 €**

Le CEAAC est un lieu dédié à l'art contemporain, accueillant les artistes confirmés et légitimant par son soutien les jeunes créateurs. Il s'inscrit dans l'espace international à travers ses résidences, initie et accompagne des projets de commandes artistiques dans l'espace public strasbourgeois et régional. L'association a changé de présidence et de direction en 2021 et renouvelé son projet artistique et culturel avec l'objectif de devenir un centre d'art contemporain d'intérêt national, label accordé par le Ministère de la Culture.

Collectif Envie de quartier	**3 000 €**

Cette association programme le « Petit cabinet d'art », ancienne vespasienne du quai Finkmatt, où sont invités régulièrement au cours de l'année des artistes professionnels amenés à rencontrer un public composé de riverains, de passants et d'amateurs et professionnels de l'art contemporain. Forte du succès de fréquentation qu'elle a constaté, l'association a renforcé sa programmation avec quatre expositions par an au lieu de trois. En 2022 sont prévus : Alain Giorgetti, Mathilde Blum et collectif, Mathieu Arbez. Le quatrième projet est en cours de sélection.

Colors Urban Art	**25 000 €**

Cette association a pris la suite de Becoze, pour l'organisation du festival international Colors dédié au Street Art et au Graffiti à Strasbourg, avec les principes suivants : une quinzaine d'artistes invités intervenant en août et septembre 2022 sur des sites restant à préciser à ce stade, qui pourraient intégrer l'espace de La Virgule au Port du Rhin. L'association développe par ailleurs le site strasbourg.streetartmap.eu, accessible gratuitement, qui documente les interventions de Street Art.

In Extremis	**2 000 €**

De façon annuelle, l'association organise une exposition de photographies contemporaines, extraites de la collection remarquable de Madeleine Millot-Durrenberger. En 2022, deux expositions seront exceptionnellement prévues au lieu d'une seule. La première est intitulée : « Des arbres et des hommes », l'autre « Expo 2 ». Les expositions

ont lieu dans l'espace dédié du 27 rue Sainte-Madeleine. Promouvant la découverte et le soutien de photographes professionnels contemporains actifs non seulement en région, mais plus largement dans toute la France et dans le monde, l'association proposera par ailleurs comme d'habitude une médiation autour de l'accrochage.

Kinostub	**1 500€**

L'association créée en 2019 anime un micro-lieu , « Kinostub », dans le quartier de la Krutenau, où elle programme des résidences d'artistes avec l'objectif de permettre la rencontre entre un artiste accueilli pendant trois mois et un public éclairé ou non, sans conditions, en présentiel (visite en résidence-expo) et en distanciel (duplex vidéo). Ce projet vise, à travers une œuvre, une pratique, à partager ce que créer veut dire, et construire du vivre-ensemble.

La Chambre	**40 000 €**

La Chambre développe un projet de qualité autour de la photographie contemporaine à travers un programme d'expositions régulières dans sa galerie à Strasbourg. En 2022 sont prévues sept expositions complétées par un volet de médiation. Photographie plasticienne, photographie documentaire ou patrimoniale, toutes les pratiques d'auteur-rice sont concernées. La Chambre diffuse aussi le projet de mission photographique du territoire, commandé par la Région Grand Est et accompagne des résidences artistiques. Elle anime enfin « Clic Clac », projet transfrontalier pour amateurs et propose des programmes de formation pour amateurs et professionnels.

Laboratoire de l'Image (galerie de la Pierre Large)	**4 000 €**

Créé en 2019 par les artistes B. Kiffel et B. Bach, curateurs des expositions proposées, qui sont le plus souvent personnelles mais peuvent avoir ponctuellement une dimension collective, cette association anime un lieu de monstration des arts visuels orienté vers la photographie et la vidéo. En 2021-2022, elle propose sa troisième « Saison culturelle du LAB ». Une démarche de médiation est prévue et renforcée par des supports numériques en ligne.

Le Faubourg -Syndicat Potentiel	**60 000 €**

Le Faubourg-Syndicat, potentiel acteur bien identifié pour la diffusion des arts visuels à Strasbourg, s'est donné, en s'installant début 2018 à Neudorf de nouveaux objectifs d'action et d'organisation : d'une part, diminuer le nombre d'expositions mais devenir un « lieu intermédiaire » aux fonctions et propositions multiples centrées sur la rencontre, l'accompagnement et le partage, associant des artistes invités dans la forme privilégiée de la résidence ; d'autre part, toucher des publics diversifiés dans et hors ses espaces (nécessité imposée d'ailleurs par la crise sanitaire) ; enfin, privilégier les processus de création et de co-création, le droit à la ville et les usages des territoires, se placer dans le post-anthropocène et continuer à questionner l'économie de l'art.

Le Tube	**5 000 €**

Cette association, forte de six ans d'expérience, poursuivra en 2022 son objectif d'accompagner les jeunes créateurs en début de parcours dans leur professionnalisation grâce à un accompagnement sous la forme très complète d'une résidence comprenant la réalisation d'une œuvre originale, une microédition, un temps de médiation et un affichage dans l'espace public. Le soutien aux 10 artistes retenus s'inscrit dans une logique de

partenariat avec d'autres structures telles que CRIC, Accélérateur de particules, Zone d'art ou encore la galerie AEDEN.

Les Ateliers éclairés	**7 500 €**

Les Ateliers éclairés, tiers lieu de la Virgule-Coop situé sur le quartier du Port du Rhin, propose, grâce aux ressources de ses membres (actuellement une douzaine dont en particulier un Fab Lab), une offre diversifiée de formations, de coworking, d'initiations, d'ateliers autour de pratiques artistiques, numériques et artisanales, de projets solidaires et environnementaux, de spectacles et de performances. Développant une démarche pro-active auprès des partenaires sociaux du Port du Rhin, cette association assure un rôle de coordination et d'accueil indispensables à la vie du lieu.

Plan Est – Pôle arts visuels Grand Est	**3 000 €**

L'association, qui a pris la suite de Versant Est, s'est créée dans la suite du Schéma d'orientation pour le développement des arts visuels en Grand Est - SODAVI, initié par la DRAC Grand Est. En 2022, ses actions de soutien et de promotion des professionnels des arts visuels porteront sur le lancement d'une plateforme de ressources, un podcast, l'organisation d'une journée professionnelle, la mise en réseau des acteurs strasbourgeois et de la région et leur représentation aux échelles régionale, nationale et internationale.

Stimultania	**30 000 €**

Stumultania est un des deux protagonistes strasbourgeois de la photographie contemporaine. Ses expositions sont complétées par une démarche de médiation exigeante présentée dans la revue « Expérimentations splendides », diffusée nationalement. Une programmation de musique permet également des croisements de publics. Trois expositions sont prévues en 2022 : Le fleuve et son île de Noémie Pondevie, une exposition de Frédéric Stucin, et l'exposition du lauréat du Prix Photographie et Sciences associant une dimension scientifique. Les expositions font appel systématiquement à un commissariat et bénéficient d'une scénographie inédite qui participe de l'expérience du regardeur. Prenant une part active au réseau national photo Diagonal, Stimultania est présente à Strasbourg (historiquement) et à Givors. L'association propose en complément une intervention photographique cyclique en extérieur, place Braun, à Strasbourg, à proximité de son espace.

LIVRE – ILLUSTRATION

On ne compte pas pour du beurre	**5 500 €**

Cette toute jeune maison d'édition associative se propose en 2022 d'éditer huit albums inclusifs à l'échelle nationale et de développer ses actions de médiation autour de la question du genre en littérature jeunesse auprès des scolaires, des médiathèques et de différents publics du territoire strasbourgeois, en partenariat avec les acteurs locaux. Les iIllustrateurs-rice-s retenu-e-s, issu-e-s de la HEAR, mènent une réflexion sensible sur les liens au territoire.

Plume de Paon	**8 000 €**

L'association participe au soutien de la lecture et à la promotion de la littérature par le livre-audio dont elle organise un festival annuel à Strasbourg. Le Festival Plume de Paon propose un volet grand public et pédagogique, principalement auprès des lycéens avec le

Prix Plume de Paon, la Nuit du livre audio, et un volet professionnel avec des rencontres thématiques. Cette action est menée en partenariat avec de nombreux acteurs, dont les médiathèques, le Shadok, les lycées, l'Université de Strasbourg et la Librairie La Tâche noire.

Contrebande	**4 000 €**

Créée en 2015, cette association publie la revue annuelle « Gros Gris » qui donne la parole à de jeunes artistes diplômés des Écoles d'Art et de l'Université de Strasbourg quel que soit leur domaine d'expression. En 2022, elle publiera son huitième numéro et développera des actions de valorisation de la revue (exposition des œuvres, présence sur des salons) ainsi qu'un outil de diffusion (site internet marchand).

Bibliothèque sonore	**3 500 €**

Depuis sa création à Strasbourg en 1979, cette association qui réunit les « donneurs de voix » enregistre des ouvrages au format audio. En 2020, 54 titres supplémentaires se sont ajoutés aux 3120 titres disponibles, ouvrages et revues compris. Ces enregistrements sont destinés aux personnes empêchées de lire, sans limite géographique, régulièrement inscrites. Les donneurs de voix sont bénévoles et l'accès aux titres par les publics est gratuit.

Book1	**10 000 €**

Cette association a lancé en 2019 le Prix européen du roman d'amour, en partenariat avec les Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole, l'Amicale du Conseil de l'Europe et six partenaires culturels européens (Instituts et consulats). Le prix se déroule sur deux ans. Huit ouvrages européens, sélectionnés au préalable par les partenaires, sont présentés de février à juin par le biais d'actions de médiation. Le lauréat, annoncé en juin à la Médiathèque André Malraux après le vote des lecteurs, est invité l'année suivante pour recevoir le prix et rencontrer les lecteurs.

CULTURE REGIONALE

À livre ouvert / wie ein offenes Buch	**5 000 €**

Cette association élabore et présente des projets invitant à la rencontre des textes, des langues et des publics dans le but de valoriser le patrimoine culturel alsacien en l'inscrivant dans un fort dialogue interculturel. S'appuyant sur des partenariats variés, ces rencontres développent des questions de société à partir de lectures mises en scène. Le travail avec les publics éloignés se développe dans les quartiers, notamment avec les associations d'accompagnement des migrants et des personnes en situation de handicap.

Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle	**9 000 €**

L'association Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle anime le Centre culturel alsacien par une programmation d'expositions, de conférences, de débats et de cours de dialecte. De plus, elle publie la revue Land und Sproch, revue trimestrielle bilingue, et porte des projets de promotion de la langue et de la culture régionale.

Fédération Alsace Bilingue	**2 500 €**

La Fédération Alsace Bilingue, qui regroupe 21 associations dédiées à la culture régionale, organise chaque année le colloque « Rencontres de Strasbourg des langues régionales ou

minoritaires d'Europe » destiné à promouvoir les langues régionales d'Europe. Le colloque prévu en juin 2022 portera sur les actions et potentialités de l'enseignement dans le Rhin Supérieur ; des actes en seront publiés pour diffusion. L'association propose également l'organisation d'une « Journée du bilinguisme ».

Institut des Arts et Traditions populaires d'Alsace	**800 €**

L'Institut des Arts et Traditions Populaires d'Alsace a été fondé en 1976 pour assurer la sauvegarde du patrimoine alsacien. Cette association organise chaque année une cérémonie de remise de prix pour récompenser les talents alsaciens dans le domaine des arts mineurs.

OLCA	**15 000 €**

L'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle a pour vocation de promouvoir la vitalité de l'identité régionale de l'Alsace par la mise en valeur de ses patrimoines et spécificités linguistiques et culturelles. Un ensemble de manifestations destinées à tous les publics est organisé dans ce but, comprenant notamment visites, spectacles, et rencontres.

AUDIOVISUEL & CINEMA

Mémoires des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)	**18 000 €**

L'action de l'association MIRA, Cinémathèque régionale numérique, porte sur plusieurs objets : sauvegarder de la disparition des documents historiques inédits, constituer une mémoire audiovisuelle régionale, pérenne et accessible, valoriser ce patrimoine audiovisuel et technique et créer du lien entre les générations. MIRA met en place un certain nombre d'actions sur le territoire auprès d'une audience la plus large possible. En 2022, l'association consolidera son équipe opérationnelle pour développer dans plusieurs quartiers strasbourgeois ses actions en direction des écoles, de l'Université et des EHPAD.

Les Films du Spectre	**40 000 €**

L'association organise le Festival Européen du Film Fantastique de Strasbourg, dans le cadre d'un conventionnement avec la ville de Strasbourg qui sera renouvelé en 2022. L'événement rassemble environ 15 000 personnes par an, fait participer la plupart des cinémas de la Ville et prend également place sur le domaine public à travers « Le Village » et des projections en plein air. L'association propose également une exposition autour du numérique, « Connexions », et met en place des ateliers pédagogiques et d'éducation à l'image.

LabFilms – Marathon Vidéo	**2 000 €**

Le Marathon Vidéo, porté par l'association LabFilms, est un festival de création audiovisuelle annuel qui se tient au cinéma UGC. Des équipes composées de vidéastes amateurs et semi-professionnels doivent écrire, réaliser et monter un film de 4 minutes maximum en 48 heures, sur un week-end, autour d'un thème imposé et commun. Les courts-métrages réalisés sont soumis au vote du public et à l'avis d'un jury professionnel lors d'une soirée de projection de clôture. Les films produits sont ensuite diffusés sur Alsace 20.

LabFilms – Création section Écran	2 000 €

LabFilms souhaite développer sur sa plateforme de réseau social une section nommée « Ecran » dédiée à la diffusion et à l'éditorialisation des films de ses utilisateurs. Cette nouvelle section permettra de mettre en avant les travaux émergents des cinéastes et des professionnels du secteur, afin de répondre à une vacance dans ce domaine en termes de mise en réseau, d'échanges et de diffusions d'œuvres de cinéastes en voie de professionnalisation.

Safire	3 500 €

Cette association se donne pour objectifs, à travers divers ateliers, de professionnaliser des projets audiovisuels avant de les présenter à des dispositifs d'aide à l'écriture tels que ceux proposés par la Région Grand Est ou le Centre National du Cinéma et de l'image animée, de susciter l'émergence de nouveaux auteurs et d'élargir leur recrutement grâce à des workshops (doc & nouvelles écritures à Strasbourg, fiction à Nancy). Abordant plusieurs typologies de genre, ces ateliers permettent la mise en relation des professionnels avec de jeunes auteurs ayant besoin d'être accompagnés pour développer leur projet.

Vidéo Les Beaux Jours- Le Lieu Documentaire	36 000 €

Depuis 2016, cette association membre de la Cinémathèque du documentaire centre ses activités sur le recensement, la programmation et la diffusion documentaire au sein de la Maison de l'Image où elle tient un centre de ressources. Vidéo Les Beaux Jours, devenue « Le Lieu documentaire », propose une programmation de films documentaires, l'organisation de l'atelier « Le Quartier par mes yeux », la formation de médiateurs culturels, des partenariats avec différents organismes et lieux de diffusions et enfin la participation aux Etoiles du documentaire sous la forme d'un mini-festival.

EWA	5 000 €

L'association EWA, à vocation européenne, promeut l'équité hommes/femmes dans les postes créatifs du secteur audiovisuel au travers d'études, d'interventions et de sessions de formation lors des grands festivals européens. Elle répond à un besoin de diversification et d'amélioration de la représentation des femmes en tant que professionnelles et sur l'écran. L'action d'EWA concerne également à présent le secteur du jeu vidéo.

Le Récit (pôle régional d'éducation aux images)	10 000 €

L'association LE RECIT (Réseau Est Cinéma Image et Transmission, ex Alsace Cinémas), qui a été désignée en 2016 par la DRAC Pôle régional d'éducation aux images, coordonne en Alsace les dispositifs nationaux de diffusion en milieu scolaire « Lycéens et apprentis au cinéma » et « Collège au cinéma » ainsi que le dispositif « Passeurs d'Image » dédié aux interventions d'éducation aux images hors temps scolaire. Elle forme et anime le réseau des professionnels, fédère et accompagne les acteurs de l'éducation aux images.

THEATRE

Baal Novo	2 500 €

La compagnie Baal Novo organise en 2022 la 11ème édition du Festival transfrontalier de théâtre jeune public « Allez Hop! » du 9 janvier au 2 avril 2022. Ce festival investit divers lieux en France et en Allemagne, dont plusieurs scènes sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Il propose des spectacles en français et en allemand et accueille des enfants de 3 à 18 ans de divers établissements scolaires de part et d'autre du Rhin.

Démostratif	**20 000 €**

Fondé en 2018, Démostratif est un festival pluridisciplinaire dédié à la création émergente, accueillant des productions d'étudiants, de jeunes artistes et d'artistes confirmés. La 5ème édition, qui se tiendra du 31 mai au 4 juin 2022 sur le campus universitaire et le quartier de la Krutenau, comprendra un appel à projet à destination des étudiants, une programmation de spectacles associant un auteur, un accompagnement des jeunes équipes, des temps de rencontres et de réflexion avec les professionnels, des actions culturelles sur le quartier en amont du festival et l'édition d'une revue.

Collectif Off	**8 000 €**

Le festival Giboul'Off , animé par le collectif d'artistes strasbourgeois Collectif Off dans un souci de pluridisciplinarité autour de la marionnette, se donne pour objectifs de permettre aux compagnies émergentes de se faire connaitre du grand public et de favoriser les échanges entre artistes. Il est notamment soutenu par l'association Molodoï et l'Agence Culturelle Grand Est. Après avoir été annulée en 2020 puis imaginée dans un format réduit en 2021 en raison de la crise sanitaire, la 16ème édition de Giboul'off se tiendra en mars 2022 à la salle Molodoï et sur le quartier, afin d'animer ce dernier et d'attirer un plus large public.

Esprit Joueur	**10 000 €**

Cette compagnie strasbourgeoise porte le projet de « Curieux festival » né de sa rencontre avec la compagnie « Va savoir ». Il s'agit d'un nouveau temps fort s'inscrivant à compter de 2022 dans le paysage culturel eurométropolitain. Favorisant la rencontre entre artistes et chercheurs, professionnels et amateurs, compagnies locales et nationales, il cherche à mettre en lumière les sciences et les enjeux contemporains inhérents, à travers le prisme du spectacle vivant. La première édition, qui se déroulera du 18 au 23 avril 2022, proposera notamment des spectacles, des projections, une soirée tremplin pour les amateurs, des rencontres et des ateliers en milieu scolaire.

ESAT – L'Évasion	**3 000 €**

Le Centre Ressources Culture et Handicap de L'Évasion (Établissement et Service d'Accueil par le Travail artistique) et le TJP Centre Dramatique National Strasbourg - Grand Est organisent le 21 janvier 2022 une rencontre professionnelle et évènementielle autour de la thématique « Handicap sur scène : un atout artistique », à destination des professionnels du spectacle vivant et du secteur médico-social. Organisée au Pavillon Joséphine, elle sera ponctuée par des ateliers, des virgules artistiques, un apéro-réseau et un spectacle. L'évènement aura aussi une résonnance publique avec l'organisation de projections au cinéma Star à Strasbourg, et de spectacles jeune public au TAPS.

MUSIQUES ACTUELLES

BECOZE – Hopl'Awards 2022	**8 000 €**

L'association Becoze et le magazine Coze organisent depuis 2012 les Hopl'Awards, cérémonie qui récompense les meilleurs artistes et programmations culturelles de la saison passée. Quinze Hopl'Awards sont décernés parmi lesquels « la révélation musicale de

l'année », « l'Eco Hopl'Award » attribué à l'événement éco-responsable. Depuis 2020, la catégorie « #Culturechezvous » récompense les initiatives en ligne suite au confinement. Le public est invité à voter pour choisir trois candidats par catégorie. Suite à ce vote, un jury composé de médias locaux sélectionne 15 lauréats qui participeront à la cérémonie de remise de prix organisée à l'automne à la Cité de la Musique et de la Danse.

Collectif Oh!	**10 000 €**

Le Collectif Oh!, composé de musiciens actifs dans l'enseignement artistique et porteurs de projets de création au sein de la scène strasbourgeoise, mène ses activités de label autour des musiques improvisées et du jazz. Il se donne pour objectifs de développer la diffusion des groupes du label, consolider des programmations régulières à Strasbourg, et au-delà en lien avec d'autres collectifs européens, et renforcer son ancrage régional par des actions culturelles en lien avec le Cedim, le Fossé des Treize et l'Espace Django. Jazzdor, scène de musiques actuelles pour le jazz, associe le collectif à sa saison musicale au Fossé des Treize.

Compagnie le bruit qu'ça coûte	**6 000 €**

« La Semaine du son », événement national, a pour but de sensibiliser le public aux enjeux sociétaux du sonore dans une approche transversale, notamment médicale, culturelle et environnementale. Pour la 12ème année consécutive, la Cie le Bruit Qu'ça Coûte déclinera cet événement à Strasbourg du 25 janvier au 7 février 2022 en proposant des ateliers d'écoute et de création pour réaliser des cartes postales sonores à destination du tout public et du public scolaire. La compagnie proposera à l'automne sa nouvelle création intitulée « Panique à Boucanville » pour sensibiliser le jeune public à la préservation des environnements sonores naturels fragilisés.

Compagnie Tangram	**18 000 €**

La compagnie Tangram porte le projet de l'ensemble de jazz strasbourgeois Ozma spécialisé dans la musique à l'image. Consacré « Succès Export » en 2018, palmarès attribué aux groupes français les plus exportés, Ozma est aujourd'hui présent au sein d'un important réseau de diffusion en France et à l'international. La convention passée avec la DRAC et la ville de Strasbourg sera renouvelée pour la période 2022-2025. Son projet pour 2022 porte sur la diffusion des concerts annulés depuis 2020, la création de Climate Stories, spectacle traitant des effets du changement climatique ainsi que diverses actions culturelles en partenariat notamment avec la Sacem et l'Espace Django. Nouvelle collaboration avec le Conservatoire de Strasbourg pour l'élaboration de webinaires destinés à la scène musicale Grand Est.

Musiquesactuelles.net	**10 000 €**

Musiquesactuelles.net est un portail ressources sur l'actualité de la filière musicale du Grand Est en matière de formations, tremplins régionaux, appels à projet, offres d'emploi, sorties de disques et de clips. Par ailleurs, l'association organise des sessions d'information collective, des ateliers et rendez-vous d'accompagnement en direction du grand public, des musiciens professionnels, des amateurs et des étudiants, en collaboration avec l'université et les réseaux du Grand Est.

Molodoï	**23 000 €**

L'association Molodoï dispose d'une salle mise à disposition par la Ville par bail emphytéotique depuis 1992. Elle met cette salle à disposition de tiers qui répondent à l'objet associatif, à savoir promouvoir les artistes locaux professionnels et amateurs, les projets d'éducation populaire et l'économie solidaire par le biais d'AMAP pour faire vivre un lieu de culture solidaire dans le quartier et au-delà. En 2022, l'association mènera des actions de solidarité en direction des associations de la scène alternative en mettant à disposition la salle sans contrepartie, notamment pour les porteurs d'événements annulés en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire, et pour les artistes en recherche de lieux pour créer et répéter afin de relancer leur activité.

Dirty 8	**20 000 €**

Dirty 8 est l'association qui programme les activités de la Maison Bleue. Cet équipement ressources ayant pour activité principale la mise à disposition de studios de répétition, s'est agrandi et dispose d'une salle de 300 places depuis septembre 2020 pour accueillir des concerts tout public et des séances scolaires ainsi que des actions culturelles en direction du jeune public et des écoles de musique. En outre, Dirty 8 propose au sein de la Maison Bleue un accompagnement de la scène émergente par diverses formations, la diffusion de concerts promotionnels, un accompagnement artistique et administratif ainsi que la mise à disposition de matériel scénique pour les filages.

Pelpass & Compagnie	**60 000 €**

Depuis 2006, l'association Pelpass organise à Strasbourg des événements musicaux et festifs. Cette programmation permet aujourd'hui à la scène strasbourgeoise d'être valorisée et de côtoyer des groupes de la scène alternative internationale au travers d'une saison de concert présente dans divers lieux tels que la salle Molodoï, l'Espace Django, ainsi que par le festival Pelpass. Le développement de ce festival constitue aujourd'hui le volet le plus important de l'association. Au vu de l'augmentation des activités de l'association depuis quelques années, la direction de la culture propose de renforcer son soutien dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2022-2024 au titre du projet artistique et culturel et d'y associer le service Événements au titre des temps forts.

Longevity Festival	**25 000 €**

Le festival Longevity organisé au Jardin des Deux Rives fin août-début septembre allie musiques électroniques et arts visuels en valorisant les artistes locaux et les étudiants de la Hear et de la Kunst Schule d'Offenburg. Le festival propose par ailleurs une animation de ce site par des ateliers participatifs durant l'été. En amont du festival, l'association proposera également en off du festival trois soirées dédiées à la scène musicale régionale sous forme de tremplins dont les lauréats seront programmés sur la grande scène du festival. Cet évènement mené avec des partenariats franco-allemands reviendra en 2022 après deux éditions annulées en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire.

Les Sons d'la rue	**40 000 €**

L'association les Sons d'la Rue, créée en 1997, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes artistes des courants musicaux du hip-hop et plus largement des cultures urbaines. Elle propose dans ce cadre des actions encadrées par des professionnels pour accompagner des musiciens-nes dans leur parcours professionnel par la mise à disposition d'outils ainsi que par des formations, des séances de répétition ou d'enregistrement et des conseils pour le développement artistique des jeunes talents. Le soutien de la Ville est fléché vers le

projet FACC - Fabrique Artistique, Culturelle et Citoyenne pour l'accompagnement des artistes amateurs.

Jazzin'Translation	**15 000 €**

Jazzin'Translation porte les projets de INK qui se définit comme un groupe de jazz moderne, électro-acoustique et contemporain. Depuis 2021, INK bénéficie d'une convention d'accompagnement, dispositif municipal visant le développement des équipes artistiques du spectacle vivant, couvrant la période 2021-2023. Outre ses activités de création et de diffusion, le groupe INK mène un programme d'actions culturelles avec les habitants du quartier-Laiterie et ceux du Neuhof en lien avec les salles de la Laiterie et de l'Espace Django. 2022 est la deuxième année du conventionnement.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

AJAM	**13 000 €**

Depuis sa création en 1960, l'AJAM poursuit sa double mission : promouvoir de jeunes artistes professionnels de haut niveau en leur organisant des tournées de concerts de musique de chambre à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace et proposer au public alsacien une offre de qualité en musique de chambre. Plusieurs artistes découverts par l'AJAM font aujourd'hui une carrière remarquée. Pour sa saison 2021-2022, l'AJAM présente cinq jeunes équipes artistiques qui effectueront chacune une tournée de cinq à huit dates en Alsace, dont Strasbourg. Elle invitera par ailleurs un quatuor de jeunes trombonistes issus de la HEAR pour un concert hors-série.

AMIA	**13 000 €**

L'AMIA, fondée en 1976, organise chaque année une saison de concerts de musique allant de la période médiévale à la période classique (XVIe au XVIIIe siècle), avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens, issus de France et d'Europe. Les concerts se tiennent à Strasbourg et dans d'autres communes d'Alsace. Pour sa saison 2021-2022, l'AMIA propose sept concerts en Alsace dont cinq à Strasbourg. Les ensembles programmés, tous reconnus, se caractérisent par leur exigence et la qualité de leur interprétation.

APMC – Accent 4	**5 000 €**

Cette association, créée en 1985, gère Accent 4, radio classique strasbourgeoise et seule radio classique associative de France. Elle propose à ses auditeurs une programmation classique diversifiée 24h sur 24, annonce les concerts donnés à Strasbourg, diffuse régulièrement des concerts d'ensembles de la région et invite chaque semaine des acteurs de la vie musicale locale et des artistes passant à Strasbourg. Accent 4 contribue ainsi activement à la promotion de la vie musicale régionale.

ARPFIC	**3 000 €**

L'ARPFIC, Association pour la Recherche et la Promotion d'une Facture Instrumentale peu Commune, créée en 2019, vise à favoriser la recherche en facture instrumentale, la coopération entre inventeurs, fabricants et artistes, les réalisations qui en découlent, notamment artistiques, la transmission, l'émergence de vocations et l'accès à des instruments rares pour tous les artistes. Cette activité répond à un besoin croissant dans une région - particulièrement le territoire strasbourgeois -où travaillent de nombreux

artistes compositeurs-trices et interprètes tournés vers la création contemporaine et l'improvisation.

Association culturelle de la Paroisse protestante St Pierre le Jeune	**2 500 €**

Depuis plusieurs années, cette association organise tous les vendredis soirs durant l'été, une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune suivies de spectacles dans son enceinte (église et cloître) alliant musique, théâtre, danse, lecture et conférences. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux, nationaux et internationaux reconnus. La programmation en ce lieu propose au public des prestations de qualité durant une période où l'offre culturelle est moins fournie et met en valeur l'un des édifices emblématiques du patrimoine de la Ville.

Axis Modula	**3 000 €**

Axis Modula est un ensemble de musique contemporaine strasbourgeois créé en 2017, axé sur la création et la médiation autour de celle-ci, particulièrement destinée au jeune public et aux publics éloignés de la culture ou empêchés, notamment les personnes handicapées. En 2022, il diffusera sa création 2021 récemment programmée à Musica et à la Philharmonie de Paris et proposera une série de concerts-performances thématiques et participatifs sur des répertoires des XXe et XXIe siècles dans divers lieux à Strasbourg, notamment galeries d'art, EHPAD, écoles de musique et lieux d'accueil de personnes handicapées, en partenariat avec des acteurs des territoires.

Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras	**10 000 €**

Ce chœur professionnel créé en 1998 comprend aujourd'hui six chanteuses. Il explore principalement le répertoire contemporain, travaillant régulièrement avec des compositeurs qui écrivent pour lui. Il se produit en concert en France et à l'international, participe à de nombreuses actions hors cadre traditionnel, notamment lors de temps forts organisés par la ville de Strasbourg, et mène des actions de médiation en direction de publics scolaires, étudiants et choristes amateurs, en partenariat avec des acteurs culturels locaux. Ce chœur contribue activement à la vie musicale de la Ville et agit pour la diversification des publics de la musique classique et contemporaine.

Festival des musiques sacrées du monde	**50 000 €**

Cette association organise le festival « Les Sacrées Journées de Strasbourg » qui a pour objectif de favoriser le dialogue interreligieux et la rencontre des cultures. Forte du succès des précédentes éditions, l'association organisera en mars 2022 la dixième édition de cette manifestation. Seront proposés une douzaine de concerts dans divers lieux religieux principalement à Strasbourg ainsi que dans d'autres communes d'Alsace et à Kehl. Selon l'esprit de cette manifestation, chaque concert proposera trois ensembles de spiritualités différentes se succédant au cours d'une soirée, ainsi que divers ateliers et rencontres. Une centaine d'artistes de France et du monde se produiront.

Forum Voix Étouffées	**15 000 €**

Cette association, soutenue notamment par des fonds européens, œuvre pour la redécouverte des compositeurs victimes des totalitarismes en Europe. Ses missions portent sur la recherche scientifique, les publications, la diffusion musicale et la médiation culturelle, en lien avec de nombreux partenaires régionaux et européens, dont le Struthof. Elle anime par ailleurs un réseau d'organismes œuvrant dans le même sens dans plusieurs

pays européens. En 2022, l'association poursuivra ses diverses activités et proposera notamment à Strasbourg des concerts, conférences et ateliers pédagogiques.

Le Masque	**8 000 €**

Le Masque, créé en 1996, est un ensemble strasbourgeois d'instrumentistes et chanteurs à géométrie variable allant de trois à dix musiciens, qui explore le répertoire baroque en croisant musique, danse et théâtre. Il se produit régulièrement en France et propose depuis 2007 une saison de concerts à Strasbourg. Il organise par ailleurs en été à Neuwiller les Saverne une Académie de musique et de danse baroques et un festival « Les rencontres baroques de Neuwiller ». La saison 2021-2022 à Strasbourg comprendra six programmes de concerts différents donnés en l'église St Pierre le Vieux Protestante.

Le Parlement de Musique	**35 000 €**

Créé en 1990, Le Parlement de Musique est un ensemble professionnel de chanteurs et instrumentistes centré sur le répertoire sacré et instrumental des XVIIème et XVIIIème siècles, qui se produit aujourd'hui essentiellement dans la région. Il met en œuvre par ailleurs une activité de formation et d'insertion professionnelle dénommée « Génération Baroque » qui propose à de jeunes musiciens français et étrangers en début de parcours de réaliser un concert dans des conditions de production professionnelles. Enfin, l'ensemble propose des actions de sensibilisation à la musique baroque en milieu scolaire en lien avec les projets de Génération Baroque.

L'Imaginaire, musiques d'idées	**7 000 €**

Ce collectif de compositeurs et interprètes, orienté vers la création contemporaine, développe son activité selon trois axes : soutien à la création, médiation pour familiariser le grand public à ce répertoire et pédagogie – transmission. En 2022, le collectif poursuivra son activité de création, de diffusion en France dont Strasbourg et à l'international et de transmission en partenariat avec la HEAR ; il mènera par ailleurs une action culturelle avec l'école primaire de la Canardière.

Linéa	**20 000 €**

Linéa est un ensemble professionnel se consacrant exclusivement au répertoire contemporain, reconnu au niveau international. Présentant des œuvres de compositeurs de diverses régions du monde, il aborde des esthétiques diversifiées en croisant les modes d'expression. Son projet pour 2022 portera sur trois volets : création et diffusion, à Strasbourg, au national et à l'international, avec notamment une résidence croisée musique et danse en partenariat avec Pôle Sud ; formation - transmission – médiation, portant en particulier sur une Académie de composition en partenariat avec la HEAR; accompagnement de jeunes ensembles se traduisant par la poursuite du parrainage de l'ensemble strasbourgeois Intercolor démarré en 2021.

Musiques et orgues de l'Église réformée St Paul	**1 000 €**

Cette association se donne pour mission de valoriser les orgues de cette église strasbourgeoise. Pour ce faire, elle organise régulièrement des concerts de musique essentiellement classique autour de ces orgues, en faisant appel à des musiciens français et internationaux reconnus. Durant la saison 2022, l'association proposera une dizaine de concerts dont cinq au cours de l'été, « les samedis de la Neustadt ».

UT	10 000 €

Cette association strasbourgeoise vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et les moyens multimédias. L'action de l'association se structure autour de trois axes : l'animation d'un studio de création ouvert aux acteurs de la musique électroacoustique, le soutien à la création et l'organisation au printemps du festival des arts sonores Exhibitronics, destiné à stimuler et mettre en valeur la création, notamment par un appel à composition. L'association développe par ailleurs son réseau de partenariat national et international.

Voix et arts sacrés	2 500 €

Cette association, qui porte l'ensemble vocal Trecanum, s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Age en s'appuyant pour son interprétation sur une recherche musicologique menée par son directeur. L'ensemble donne chaque année plusieurs concerts en Alsace. En 2022, il proposera quatre à cinq concerts à Strasbourg et participera à un évènement autour du Manuscrit de l'église St Pierre le Jeune Protestante, en partenariat avec cette paroisse et la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, ainsi qu'à l'inauguration de l'orgue restauré de l'église St Louis à Strasbourg dans le cadre des Journées du Patrimoine.

Volutes	2 500 €

L'orchestre de chambre Volutes offre à de jeunes professionnels l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale tout en contribuant à l'offre en musique classique à Strasbourg. Cet ensemble cherche à travers sa programmation à faire découvrir des œuvres peu jouées, de compositeurs connus ou méconnus. Il programme chaque année une saison de quatre concerts au Centre Socio-Culturel, l'Escale sur le quartier de la Robertsau, précédés d'ateliers d'écoute présentant le programme, et donne d'autres concerts qu'il n'organise pas lui-même.

PATRIMOINE – SCIENCES

Espace Européen Gutenberg	15 000 €

L'association Espace Européen Gutenberg met en valeur le patrimoine historique de la région lié à l'imprimerie, de Gutenberg à nos jours et mène des actions de médiation autour des métiers et techniques d'impression. Elle porte le projet de création d'une structure polymorphe et atypique : le Centre Gutenberg, conservatoire et ateliers de l'imprimerie et des arts graphiques. Ses projets 2022 s'articulent entre le développement du Centre Gutenberg et des actions culturelles et de médiation, préfiguration des activités de celui-ci.

INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE

Académie Rhénane	1 000 €

Cette association mène une série de projets destinés à valoriser la culture dans l'espace rhénan par l'organisation de conférences ou de manifestations culturelles dans différents domaines artistiques. Elle décerne par ailleurs des prix à des projets remarquables en sciences et en littérature.

Maison de l'Amérique Latine	4 250 €

Cette association se donne pour objectif de faire connaitre et mettre en valeur à Strasbourg les cultures latino-américaines. Elle organise pour cela diverses activités dans son local dénommé Café Libro et dans d'autres lieux de la ville : ateliers, expositions, concerts, cafés littéraires, conférences, ainsi qu'un festival annuel de conte en langue espagnole, « De Boca en Boca ».

Stras'Iran	**5 000 €**

Cette association organise différentes manifestations à Strasbourg destinées à promouvoir la culture iranienne dans toute sa diversité en particulier artistique. Elle organise notamment un festival biennal, la « Quinzaine culturelle iranienne », dont la dernière édition prévue en 2021 a dû être reportée en mars 2022 suite à la crise sanitaire. L'édition 2022 de ce festival proposera des rencontres, concerts, spectacles, expositions, films, repas et temps festifs autour de la culture iranienne. Elle fera appel à des artistes iraniens en France. Les précédentes éditions du festival ont permis à un public nombreux et diversifié de découvrir la richesse des productions artistiques portées par des artistes iraniens vivant en France.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

Accélérateur de Particules	*27 500 €*
Apollonia	*40 000 €*
AV Lab	*30 000 €*
Basler Kunstverein	*7 000 €*
CEAAC	*160 000 €*
Collectif Envie de quartier	*3 000 €*
Colors Urban Art	*25 000 €*
In Extremis	*2 000 €*
Kinostub	*1 500 €*
La Chambre	*40 000 €*
Laboratoire de l'Image (galerie de la Pierre Large)	*4 000 €*
Le Faubourg – Syndicat Potentiel	*60 000 €*
Le Tube	*5 000 €*
Les Ateliers éclairés	*7 500 €*
Plan Est – Pôle arts visuels Grand Est	*3 000 €*
Stimultania	*30 000 €*
On ne compte pas pour du beurre	*5 500 €*
Plume de Paon	*8 000 €*

Contrebande	*4 000 €*
Bibliothèque sonore	*3 500 €*
Book1	*10 000 €*
À livre ouvert / wie ein offenes Buch	*5 000 €*
Culture et Bilinguisme	*9 000 €*
Fédération Alsace Bilingue	*2 500 €*
Institut des Arts et Traditions populaires d'Alsace	*800 €*
OLCA	*15 000 €*
Mémoires des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)	*18 000 €*
Les Films du Spectre	*40 000 €*
LabFilms – Marathon Vidéo	*2 000 €*
LabFilms – Création section Écran	*2 000 €*
Safire	*3 500 €*
Vidéo Les Beaux Jours- Le Lieu Documentaire	*36 000 €*
EWA	*5 000 €*
Le Récit (pôle régional d'éducation aux images)	*10 000 €*
Baal Novo	*2 500 €*
Démostratif	*20 000 €*
Collectif Off	*8 000 €*
Esprit Joueur	*10 000 €*
ESAT – L'Évasion	*3 000 €*
BECOZE – Hopl'Awards 2022	*8 000 €*
Collectif Oh!	*10 000 €*
Compagnie le bruit qu'ça coûte	*6 000 €*
Compagnie Tangram	*18 000 €*
Musiquesactuelles.net	*10 000 €*
Molodoï	*23 000 €*
Dirty 8	*20 000 €*
Pelpass & Compagnie	*60 000 €*
Longevity Festival	*25 000 €*
Les Sons d'la rue	*40 000 €*
Jazzin'Translation	*15 000 €*
AJAM	*13 000 €*
AMIA	*13 000 €*
APMC – Accent 4	*5 000 €*
ARPFIC	*3 000 €*
Paroisse protestante St Pierre le Jeune	*2 500 €*
Axis Modula	*3 000 €*
Chœur de Chambre de Strasbourg – Voix de Stras	*10 000 €*
Festival des musiques sacrées du monde	*50 000 €*
Forum Voix Étouffées	*15 000 €*
Le Masque	*8 000 €*
Le Parlement de Musique	*35 000 €*
L'Imaginaire, musiques d'idées	*7 000 €*
Linéa	*20 000 €*
Musiques et orgues de l'Église réformée St Paul	*1 000 €*

UT	*10 000 €*
Voix et arts sacrés	*2 500 €*
Volutes	*2 500 €*
Espace Européen Gutenberg	*15 000 €*
Académie Rhénane	*1 000 €*
Maison de l'Amérique Latine	*4 250 €*
Stras'Iran	*5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 1 129 550 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 – programme 8015 du budget 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 943 161 €.

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143740-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué n-1
Accélérateur de particules	Projet culturel	35 000	27 500	27 500
Apollonia	Projet culturel	50 000	40 000	40 000
AV Lab	Projet culturel	45 000	30 000	30 000
Basler Kunstverein	Projet culturel	7 232	7 000	0
CEAAC	Projet culturel	174 000	160 000	144 000
Collectif Envie de quartier	Projet culturel	3 900	3 000	3 000
Colors Urban Art	Projet culturel	25 000	25 000	25 000
In Extremis	Projet culturel	2 000	2 000	1 000
KINOSTUB	Projet culturel	3 000	1 500	1 500
LA CHAMBRE	Projet culturel	60 000	40 000	40 000
Laboratoire de l'image (galerie de la Pierre large)	Projet culturel	5 000	4 000	4 000
Le Faubourg - Syndicat potentiel	Projet culturel	60 000	60 000	60 000
Le Tube	Projet culturel	6 000	5 000	3 000
Les Ateliers éclairés	Projet culturel	15 000	7 500	0
Plan Est Pôle arts visuels Grand Est	Projet culturel	3 000	3 000	0
Stimultania	Projet culturel	38 000	30 000	20 000
On ne compte pas pour du beurre	Projet culturel	9 000	5 500	4 000
Plume de Paon	Projet culturel	21 000	8 000	8 000
Contrebande	Projet culturel	4 000	4 000	3 000
Bibliothèque sonore	Projet culturel	3 500	3 500	3 500
Book1	Nouveau projet culturel	10 000	10 000	0
À livre ouvert / wie ein offenes Buch	Projet culturel	8 000	5 000	4 000
Culture et bilinguisme	Projet culturel	15 000	9 000	9 000
Fédération Alsace bilingue	Projet culturel	2 500	2 500	2 300
Institut des Arts et Traditions populaires d'Alsace	Projet culturel	800	800	800
OLCA	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Mémoires des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)	Projet culturel	20 000	18 000	15 000
Les Films du Spectre	Projet culturel	40 000	40 000	40 000
LabFilms- Marathon Vidéo	Projet culturel	3 000	2 000	1 500
LabFilms- Création section Ecran	Nouveau projet culturel	5 000	2 000	0
Safire	Projet culturel	4 000	3 500	750
Vidéo Les Beaux Jours	Projet culturel	45 000	36 000	31 000
EWA	Projet culturel	5 000	5 000	5 000
Le Récit (pôle régional d'éducation aux images)	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Baal Novo	Projet culturel	5 000	2 500	2 500
Démostratif	Projet culturel	30 000	20 000	17 000
Collectif off	Projet culturel	10 000	8 000	6 000
Esprit Joueur	Nouveau projet culturel	20 000	10 000	0
ESAT L'Evasion	Projet culturel ponctuel	6 000	3 000	0
Becoze	Projet culturel	10 000	8 000	8 000
Collectif Oh !	Projet culturel	12 000	10 000	10 000
Compagnie Le Bruit qu'ça coûte	Projet culturel	10 000	6 000	6 000
Compagnie Tangram	Projet culturel	30 000	18 000	18 000
Musiquesactuelles.net	Projet culturel	20 000	10 000	13 400
Molodoi	Projet culturel	23 000	23 000	23 000
Dirty 8 - La Maison Bleue	Projet culturel	25 000	20 000	12 000
Pelpass	Projet culturel	160 000	60 000	34 000
Longevity	Projet culturel	40 000	25 000	0
Les Sons d'la Rue	Projet culturel	40 000	40 000	40 000
Jazzin'Translation	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
AJAM	Projet culturel	14 000	13 000	13 000
AMIA	Projet culturel	13 000	13 000	13 000
APMC- Accent 4	Projet culturel	7 000	5 000	5 000
ARPFIC	Projet culturel	8 000	3 000	3 000
Ass. Culturelle Paroisse protest. St Pierre le Jeune	Projet culturel	3 500	2 500	2 500
Axis Modula	Projet culturel	4 000	3 000	5 400
Choeur de Chambre de Stbg- Voix de Stras	Projet culturel	10 000	10 000	10 000
Festival des musiques sacrées du monde	Projet culturel	50 000	50 000	55 000
Forum Voix Etouffées	Projet culturel	20 000	15 000	25 000
Le Masque	Projet culturel	10 000	8 000	8 000

Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué n-1
Le Parlement de Musique	Projet culturel	45 000	35 000	40 000
L'Imaginaire musiques d'idées	Projet culturel	11 000	7 000	8 000
Linéa	Projet culturel	25 000	20 000	20 000
Musique et orgues de l'Eglise réformée St Paul	Projet culturel	2 000	1 000	1 000
UT	Projet culturel	20 000	10 000	8 000
Voix et arts sacrés	Projet culturel	2 500	2 500	2 500
Volutes	Projet culturel	3 000	2 500	2 500
Espace Européen Gutenberg	Projet culturel	15 000	15 000	15 000
Académie Rhénane	Projet culturel	1 000	1 000	1 000
Maison de l'Amérique latine	Projet culturel	16 500	4 250	4 250
Stras'Iran	Projet culturel	9 000	5 000	20 000

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2022.

Numéro V-2022-155

La ville de Strasbourg souhaite proposer aux Strasbourgeois.es, aux habitants.es de son bassin de vie et aux visiteurs.ses de la capitale européenne une programmation événementielle et des animations estivales qui offrent un cadre d'activités gratuites pour le plus grand nombre, au centre-ville comme dans l'ensemble des quartiers.

Cette programmation cultive les valeurs de la vie en commun, de l'écologie, de la solidarité et de l'engagement citoyen, dans une démarche qui veille à promouvoir Strasbourg comme métropole européenne résiliente, résolument tournée vers l'avenir.

***

Ville cosmopolite et accueillante, capitale alsacienne et européenne, au cœur d'un bassin de vie transfrontalier riche d'échanges et de coopérations, Strasbourg réunit une multiplicité de cultures, d'héritages et de mémoires qu'elle entend mettre en valeur et faire dialoguer à travers cette programmation événementielle.

Cette dernière participe également à l'écriture du récit de Strasbourg : une ville hospitalière, créative, engagée, qui fait le pari de l'intelligence collective et citoyenne. En cela, la programmation fera la part belle aux contenus participatifs.

***

La programmation de la saison estivale 2022 veillera à répondre à trois objectifs structurants liés aux enjeux de notre époque et aux aspirations de celles et ceux qui habitent et construisent la ville :

- Recréer du lien social et faire sens commun, face aux clivages haineux, au seul intérêt particulier et au repli sur soi ;

- Renforcer et donner à voir la dynamique de transformation écologique, sociale et démocratique du territoire, pour explorer de manière sensible la gamme des passions suscitées par les bouleversements à l'œuvre ;

- Participer au rayonnement de Strasbourg et à la relance économique de ses acteurs.rices, notamment pour les secteurs touristique et culturel qui ont particulièrement souffert de la crise sanitaire.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, un nouveau projet événementiel créatif, innovant et original sera développé pour l'été 2022.

Ce projet devra répondre aux objectifs et sous objectifs suivants :

- **Fédérer une offre culturelle, sportive et de loisirs pour toutes et tous.**
  - S'adresser au plus grand nombre ;
  - Répondre aux besoins et attentes des habitants.es ;
  - Permettre et encourager l'expression citoyenne ;
  - Tenir compte de l'équité territoriale ;
  - Répondre aux exigences d'égalité de genre au travers de la programmation.

- **Affirmer le statut de Strasbourg, capitale européenne, ville créative et résiliente.**
  - Refléter la créativité artistique de Strasbourg reconnue nationalement et internationalement ;
  - Mettre en valeur la richesse patrimoniale de Strasbourg ;
  - Mettre en valeur la dimension européenne et transfrontalière de la ville.

- **Renforcer l'attachement au territoire.**
  - Favoriser la découverte des patrimoines et cultures qui composent Strasbourg ;
  - Développer une offre apprenante dans une dynamique intergénérationnelle.

Dans l'ensemble de sa conception – de la construction de la programmation au déploiement technique et logistique dans la Ville – ce nouveau projet événementiel intégrera une exigence d'éco-responsabilité forte et le strict respect des normes garantissant la protection de l'environnement.

***

Ainsi, il est proposé de lancer une consultation relative aux prestations de conception, de production et de réalisation d'un événement estival 2022, via un marché public dont le montant est estimé au maximum à 820 000 € HT.

Ce besoin fera l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure adaptée telle que prévue par les articles L. 2123-1, R. 2123-1-3° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.
Le marché public prendra la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire en application de l'article R. 2112-6-2° du Code de la commande publique.

La durée du marché public concerne exclusivement la saison estivale de 2022.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation pour la conception, la production ainsi que la réalisation d'un projet événementiel pour la saison estivale 2022.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission
plénière après en avoir délibéré
approuve

- *sous réserve de la disponibilité des crédits, la passation d'un marché public pour l'achat de prestations de conception, de production ainsi que de réalisation d'un projet événementiel pour la saison estivale 2022 et ce pour un montant estimé à 820 000 € H T maximum.*

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence la prestation, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,*

- *à signer et exécuter les marchés publics en résultant.*

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144032-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°24

Passation d'un marché public relatif à la conception, production et réalisation d'un projet événementiel durant l'été 2022.

Pour	Contre	Abstention
59	0	0

AGHA BABAEI Syamak, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2022-111

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 215 500 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, certaines de ces animations pourraient être annulées, reportées, modifiées ou amputées d'une partie de leur contenu. Par conséquent, le montant de la subvention sera ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	**6 000 €**

33ème édition de la Fête Européenne de l'image sous-marine et de l'environnement, du 11 au 13 mars 2022, à la Cité de la Musique et de la Danse.

Les Amis de Marcel Rudloff	**2 000 €**

Remise du prix de la tolérance 2022.

Association de Strass en Strass	**7 000 €**

4ème édition du "Strasbourg Burlesque festival", du 10 au 13 février 2022, à l'Espace K.

Les Films du Spectre	**200 000 €**

15ème édition du festival européen du film fantastique à Strasbourg, du 16 au 25 septembre 2022, en présence des équipes de films et de professionnels du cinéma. Les projections seront accompagnées de conférences, d'expositions et d'animations à destination du grand public.

Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS	**500 €**

Passage du Saint Nicolas à la Maison de l'Enfance rue de Wasselonne et dans les écoles Louise Scheppler et Saint Aurélie, le 6 décembre 2021.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	*6 000 €*
Les Amis de Marcel Rudloff	*2 000 €*
Association de Strass en Strass	*7 000 €*
Les Films du Spectre	*200 000 €*
Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS	*500 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 215 500 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 528 576 €,

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143611-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Fête Européenne de l'Image Sous-Marine	Subvention affectée	6 000,00 €	6 000,00 €	
Les Amis de Marcel Rudloff	Subvention affectée	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Association de Strass en Strass	Subvention affectée	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Les Films du Spectre	Subvention affectée	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €
Association des parents d'élèves de l'école Louise Scheppler – APEELS	Subvention affectée	500,00 €	500,00 €	250,76 €
	Totaux:	316 000,00 €	215 500,00 €	209 250,76 €

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation d'un-e représentant-e de la collectivité au sein du comité d'investissement de la LOCUSEM et autorisation de vote au - à la représentant-e de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.

Numéro V-2022-23

La société anonyme d'économie mixte LOCUSEM dans laquelle la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont une participation majoritaire, intervient dans le domaine immobilier en réalisant des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine et de restauration immobilière. De ce fait, LOCUSEM participe activement à la politique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de renouvellement urbain et de redynamisation économique de secteurs souvent délaissés par le secteur privé.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la modification du pacte d'actionnaires de la LOCUSEM et l'autorisation au représentant de la collectivité à voter en faveur de cette modification à l'occasion de l'Assemblée Générale de la SEM. Pour rappel, le pacte d'actionnaires, document propre aux sociétés anonymes, permet d'approfondir les règles de fonctionnement de la Société. En l'espèce, le pacte d'actionnaires comporte des dispositions relatives à la prise de décision, le droit de sortie des actionnaires, la distribution de dividendes ou les critères de choix des opérations d'investissement.

Cette modification s'inscrit dans une temporalité – cinq ans se sont écoulés depuis sa signature – et doit se comprendre à l'aune de la récente recapitalisation de la LOCUSEM par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, complétée par une participation de 1M € de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Dans ce contexte, et conformément aux dispositions de l'article 18 du pacte, les signataires s'engagent à se revoir, en vue de réexaminer, d'évaluer, et le cas échéant, d'amender les dispositions dudit pacte dans le délai de cinq ans à compter de sa signature.

Modification du pacte d'actionnaires

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil autorisait la Maire de Strasbourg à finaliser le pacte d'actionnaires. À cet égard, et outre les opérations de toilettage juridique du pacte, la modification proposée comporte notamment les évolutions suivantes :

1) La concrétisation des objectifs en matière de performance thermique des bâtiments

Les actionnaires s'engagent à rechercher une certification ou un label environnemental afin de rendre les bâtiments plus performants que la règlementation thermique en vigueur. Cette modification vient agrémenter le critère environnemental déjà existant, qui privilégiait, dans le choix des opérations, celles proposant les meilleures performances environnementales.

2) Une majorité renforcée pour l'adoption des décisions stratégiques

La présente modification prévoit que les décisions stratégiques nécessiteront toujours le vote favorable d'au moins deux (2) administrateurs du Collège Privé. Dorénavant, ces actionnaires privés devront détenir, en cumulé, au minimum 10% du capital social de la Société.

3) Un rééquilibrage du droit de sortie des actionnaires au sein du Collège Privé

La rédaction actuelle du pacte confère à l'ensemble des actionnaires du Collège Privé le même droit de sortie, et ce indépendamment du nombre de parts que l'actionnaire détient au sein de la Société. Afin d'aligner droits des actionnaires et participation au capital social, la CDC, en tant que principal actionnaire du Collège Privé, avec 20,25% de parts, bénéficiera d'un droit de sortie spécifique en cas de violation du pacte ou de désaccords majeurs sur certaines décisions stratégiques : approbation du plan d'affaires, opérations non incluses dans ledit plan d'affaires, orientations stratégiques et décisions relatives à la poursuite des activités.

4) Le rétablissement d'un taux de rentabilité qui profite également aux opérations à forte valeur ajoutée sociale

En tant qu'outil au service des TPE et l'économie sociale et solidaire, LOCUSEM agit en qualité d'investisseur avisé d'intérêt général. La présente modification vise à rétablir le taux de rentabilité effectif de 5% envisagé lors de la signature du pacte. Il convient de préciser qu'il s'agit désormais d'un objectif moyen applicable aux opérations du plan d'affaires dans leur ensemble. De ce fait, et en phase avec le principe de péréquation qui inspire l'action de LOCUSEM, les opérations porteuses participent à l'équilibre financier global de la Société, tout en profitant aux opérations à plus faible rendement, mais à forte valeur ajoutée sociale, au sein des territoires en reconversion.

En parallèle, la modification proposée permet de rompre avec l'automatisme qui imposait au Conseil d'Administration de la LOCUSEM la distribution de dividendes lorsqu'un certain seuil de rentabilité était atteint. Désormais, les actionnaires s'engagent à favoriser cette distribution de dividendes si un certain seuil est effectivement atteint, à condition que cette distribution soit conforme aux conditions et limites qui seront, le cas échéant, fixées dans la documentation de financement de la Société, et lorsqu'elle respecte les éventuelles contraintes liées à l'autofinancement de la Société. Il s'agit, par conséquent, de conforter l'assiette financière de la Société avant d'envisager une distribution de dividendes.

En application des dispositions légales, le projet de pacte d'actionnaires modifié est annexé à la présente délibération. Il est à noter que le document est présenté en format révision afin de permettre la comparabilité avec la version originale du pacte.

Autorisation de vote au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM

Ainsi, et les modifications envisagées du pacte d'actionnaires entrant dans le champ d'application de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver au préalable l'ensemble des modifications proposées. En parallèle, et dans la perspective de l'Assemblée Générale de la LOCUSEM qui doit entériner cette modification, il y a lieu d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote au sein de cette instance.

Désignation d'un représentant au sein du comité d'investissement de la LOCUSEM

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

À cet égard, l'art. 6.1 du pacte d'actionnaires de la LOCUSEM statue que les personnes morales membres du comité d'investissement désigneront en leur sein un représentant. De ce fait, le Conseil avait désigné par délibération du 14 décembre 2020, Madame Hülliya TURAN comme représentante de la collectivité au sein dudit comité d'investissement.

En application des dispositions susvisées, et en remplacement de Madame Hülliya TURAN, démissionnaire de ses fonctions au sein du comité d'investissement de la LOCUSEM, il est demandé au Conseil municipal de compléter cette représentation. En sus, et le comité d'investissement étant amené à donner un avis technique, juridique et financier sur les projets d'investissement, la présente délibération prévoit que le représentant de la collectivité nouvellement désigné au comité d'investissement puisse se faire assister –voire remplacer en cas d'absence– par un agent de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'art. L 1524-1 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales
vu l'art. 6.1 et 18 du pacte d'actionnaires
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de modification du pacte d'actionnaires annexé à la présente délibération,

autorise

son-sa représentant-e à l'Assemblée Générale de la LOCUSEM à voter toute décision relative à la modification du pacte d'actionnaires susvisée,

désigne

Monsieur Benjamin SOULET pour représenter la collectivité au comité d'investissement de la LOCUSEM. Dans le cadre des réunions dudit comité, et dans le respect des modalités prévues par le pacte d'actionnaires, le représentant de la collectivité pourra se faire assister, ou remplacer en cas d'absence, par un agent de la collectivité,

dote

la Maire ou son-sa représentant-e, pour ce qui la-le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, et notamment à signer le pacte d'actionnaires modifié.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143410-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Comparaison Pacte Version 2016/Version 2021

PACTE

D'ACTIONNAIRES

DE

LOCUSEM

Entre les soussignés,

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représentée par ~~son président, M. Robert HERRMANN,~~sa présidente, Mme. Pia IMBS agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du ~~30 juin 2016.~~XXX 2020

Ci-après désignée « **Eurométropole** »,

La Ville de Strasbourg ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg, représentée par ~~son~~sa maire, ~~M. Roland RIES~~Mme. Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du ~~27 juin 2016~~XXX 2020

Ci-après désignée la « **Ville**»,

La Banque des Territoires Caisse des Dépôts~~ et Consignations~~, établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représentée par ~~Patrick FRANCOIS~~Alexandre SCHNELL, Directeur ~~régional Grand Est, dûment habilité au titre des présentes par~~territorial Eurométropole, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du ~~28 juillet 2016,~~8 février 2021.

Ci-après désignée la « **CDC** » ou « **Caisse des dépôts** »,

La BFCM, ayant son siège ~~34 rue du Wacken~~ 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 355 801 929 représentée par M. ~~Philippe SCHMUTZ~~ M. Olivier CHAMBAUD dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **BFCM** »,

La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne dont le siège social et administratif est à 57021 Metz, 3 Rue François de Curel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 356 801 571, représentée par M. Aimé ADDED, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Banque Populaire** »,

La Caisse d'Epargne ~~d'Alsace~~Grand Est Europe ayant son siège 1 route du Rhin 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 représentée par M. ~~Luc CARPENTIER Président~~Olivier VIMARD Membre du Directoire dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Caisse d'Epargne** »,

Le Crédit Coopératif ayant son siège 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 représentée par M. Sébastien GRUN Directeur de Centre d'Affaires dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après le «**Crédit Coopératif** »,

~~CUS Habitat~~OPHEA ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028 représentée par M. Jean-Bernard DAMBIER Directeur général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après « **~~CUS Habitat~~OPHEA** »,

Habitation Moderne ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 415 représentée par Mme Virginie JACOB Directrice générale dûment habilitée aux fins des présentes

Ci-après « **Habitation Moderne** »,

(Ci-après désignés collectivement les « **Actionnaires** » ou individuellement un « **Actionnaire** »),

DE PREMIERE PART,

LOCUSEM, Société Anonyme d'Economie Mixte de l'Eurométropole de Strasbourg au capital de ~~11.243.772~~14.261.256,90 euros ~~–~~ayant son siège social au ~~1 parc~~25 rue de ~~l'Etoile 67076~~Lausanne - 67000 Strasbourg cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 307 115 865, représentée par ~~Monsieur Henri DREYFUS~~ Monsieur Benjamin SOULET, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société** », intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent Pacte.,

DE SECONDE PART,

Les « Actionnaires » et la « Société », ci-après désignés les « **Parties** », s'entendent sur les définitions inscrites à l'article 2 du pacte.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Constatant que les besoins en locaux d'entreprises ne sont pas tous couverts, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité se doter en 2010 d'un nouvel outil pour réaliser des projets immobiliers sur son territoire et favoriser le développement économique.

Avec la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi recapitalisé une société d'économie mixte « dormante », à laquelle se sont associés la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, la BFCM, la Banque Populaire et le Crédit Coopératif.

Cette société a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés, non réalisés par le secteur privé, à destination des TPE et PME, notamment de l'économie sociale et solidaire. Elle investit dans des petites unités commerciales ou dans des petits pôles

commerciaux viables dans les territoires délaissés par les investisseurs privés en cours de rénovation urbaine.

La société LOCUSEM a débuté son premier exercice opérationnel en janvier 2011.
En ~~cinq~~dix années d'exercice, LOCUSEM a pu faire valoir un bilan très positif, consacré aux montages de projets d'immobilier d'activité solidaire sur l'Eurométropole et dans ses quartiers prioritaires :

- Un premier plan d'affaires ~~réalisé~~en 2011 puis un second plan d'affaires en 2016 réalisés selon les objectifs initiaux~~-~~ fixés fin 2010, malgré toute la complexité des opérations dans des contextes de rénovation urbaine
- Des livraisons réalisées sans dérapage de coûts ni de délais.
- Des coûts de gestion et de développement contenus de manière serrée~~.~~, une exploitation dégageant des résultats positifs

Le nouveau Plan d'Affaires prévisionnel ~~2016/2020~~2021/2025 auquel fait référence le présent pacte d'actionnaires est conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général. Il s'inscrira dans les grands enjeux de la Métropole et de la Ville :

~~-~~ Constituer un levier du volet économique du Contrat de ville et NPNRU concernant les 18 quartiers prioritaires ~~2015/2020~~
~~- Stratégie Strasbourg Eco 2030~~
- ~~Grands projets d'aménagement~~ de l'Eurométropole
- Revitaliser les centralités commerciales des communes de l'Eurométropole, avec un focus sur les communes de la première et de la seconde couronne
- Offrir de nouvelles solutions (hôtels d'entreprises, tiers lieux, locaux partagés…) aux dynamiques entrepreneuriales et initiatives de l'ESS

Plusieurs nouveaux projets sont d'ores et déjà potentiellement identifiés en matière de pôles commerciaux, d'hôtels d'activités artisanales, de plateaux collaboratifs, de locaux pour l'Economie Sociale et Solidaire (ci-après « ESS »), ceci sans exclusive en termes de quartiers.

De manière à compenser les risques sur les hôtels d'entreprises et les commerces en quartiers prioritaires, une part significative des investissements sera orientée vers des actifs classiques, à rentabilité en rapport avec les standards du marché, sur des territoires reconnus.
Dans la mesure du possible, et notamment pour les actifs classiques, des montages en co-financement seront recherchés pour minimiser l'apport de fonds propres par LOCUSEM.

Ce nouveau Plan d'Affaires prévisionnel a été conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général.
~~15 M~~20M€ d'investissements sur 5 ans doivent être réalisés par la Société à l'effet d'obtenir ~~une~~ un objectif moyen de TRI investisseur égal à 5% au-delà de la rentabilité ~~locative minimale calée sur l'OAT~~d'un investissement sans risque représentée par l'indice OAT TEC 10.

Dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution de la Société, les Parties~~-~~ ont convenu de conclure le présent pacte d'actionnaires (le « Pacte ») afin de renforcer leur affectio societatis en précisant certaines règles régissant leurs relations d'actionnaires au sein de la Société, en complément des règles prévues par les statuts de la Société.

Le présent Pacte traduit la volonté des Parties de contribuer au développement de la Société dans le respect de son intérêt social et l'efficacité de sa gestion.

A l'issue de l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du ~~6 décembre 2016~~03 mars 2021, le capital social de la Société s'élève, à la date de signature du présent Pacte, à ~~11.243.772~~14.261.256,90 euros (~~onze~~quatorze millions deux cent

~~quarante-trois~~soixante et un mille ~~sept~~deux cent ~~soixante-douze~~cinquante-six euros et quatre-vingt-dix centimes).

Ce capital se répartit entre les actionnaires de la manière suivante après recapitalisation :

	Répartition		
	Nombre	**%**	**Montant**
Eurométropole de Strasbourg	853 171	48,46%	6 910 685,10
Ville de Strasbourg	285 592	16,22%	2 313 295,20
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	356 506	20,25%	2 887 698,60
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	3,38%	481 634,10
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	3,26%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,06%	435 828,60
OPHEA	53 807	3,06%	435 836,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1,61%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,70%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00
	1 760 649	**100%**	**14 261 256,90**

~~Dans le cadre de cette recapitalisation, sont apportés en nature les biens suivants :~~

~~L'Eurométropole de Strasbourg apporte à la société, l'immeuble dit Wagenhaus, au 32 rue du Rempart à Strasbourg~~

~~La Ville de Strasbourg apporte à la société une boutique située au 16 rue du 22 novembre à Strasbourg de 78,20 m² au rez de chaussée.~~

~~La SAEML Habitation Moderne apporte à la société deux boutiques au 6 rue Frédéric Piton à Strasbourg d'une surface utile totale de 219 m².~~

Les Parties et la Société, agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Pacte et reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Les Parties et la Société agissant en tant qu'investisseur raisonnablement diligent, reconnaissent en conséquence avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations lié à la conclusion du présent Pacte et, notamment (i) le contenu et les incidences du Plan d'Affaires prévisionnel de la Société, (ii) l'encadrement de la gouvernance de la Société par l'institution d'un Comité d'investissement et les règles de majorité se rapportant à certaines décisions de la Société, (iii) les conditions de cession des Titres, le droit de sortie conjointe et proportionnelle, le droit de sortie totale des Actionnaires du Collège Privé en cas de non-

respect, par l'EMS, des engagements du Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société ou en cas de blocage ou de désaccord.

Ceci ayant préalablement été exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le Pacte a pour objet de:

- préciser la stratégie de développement de la Société
- définir les règles de gouvernance de la Société et les engagements des Parties
- définir les règles de fonctionnement du Comité d'investissement
- fixer les modalités de rémunération des Actionnaires,
- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Article 2 – Définitions

Dans le Pacte,

« Actionnaires du Collège Public » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Actionnaires du Collège Privé » : Tous les Actionnaires signataires du présent Pacte ne relevant pas de la catégorie des Actionnaires du collège public.

« Affilié » : désigne, pour un actionnaire, toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, Contrôle cet actionnaire, ou est Contrôlée par cet actionnaire ou est Contrôlée par toute personne Contrôlant cet actionnaire, ainsi que tout fonds commun de placement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est la société de gestion, ou tout fonds d'investissement dont cet actionnaire ou tout Affilié de cet actionnaire est le gestionnaire.

« Blocage » : une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

(i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;

(ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;

(iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;

(iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et

(v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Contrôle** » : désigne le contrôle au sens des dispositions de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce.

« **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution du présent Pacte pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte.

« Décisions Stratégiques » : a le sens qui lui est donné sous l'article 5.3 du Pacte ;

« OAT TEC 10 » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaitre, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

« Parties » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte ainsi que la Société.

« **Plan d'affaires prévisionnel** » : a le sens qui lui est donné sous l'article 3 ;

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;

- le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et

- tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

« TRI » ou taux de rentabilité interne : désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivi de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actifs versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

TRI investisseur : le TRI investisseur prend en compte l'ensemble des flux actualisés sortants et entrants de l'opération pour les actionnaires. C'est donc le TRI des actionnaires. Les flux sortants sont principalement le capital, les avances d'associés en comptes courants. Les flux entrants sont les dividendes distribués, les intérêts reçus, les remboursements d'avances d'associés et la situation nette en fin de période tenant compte des plus ou moins-values réelles ou potentielles.

TITRE I : STRATEGIE DE DÉVELOPPEMENT, ENGAGEMENTS ET RÈGLES DE GOUVERNANCE

Article 3 – Stratégie de développement

La Société exerce ses activités dans les limites de son objet social fixé à l'article 3 des Statuts de la Société. Elle s'engage à réaliser prioritairement les opérations d'immobilier d'entreprises inscrites au Plan d'Affaires prévisionnel annexé au présent Pacte.

Le Plan d'Affaires prévisionnel identifie les objectifs d'activité et de développement de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les cinq (5) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires prévisionnel devra faire l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires prévisionnel est un élément essentiel du présent Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'Affaires prévisionnel constituent un tout indissociable.

Le Plan d'Affaires prévisionnel constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter dans toute la mesure du possible. Sans préjudice des stipulations de l'article 13 ci-dessous, aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires prévisionnel à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

Les projets d'investissements de la Société répondent, notamment, aux critères de sélection préalablement définis et fixés à l'article à l'article 6.4 du présent Pacte.

Les Parties conviennent que la Société exercera son activité prioritairement sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. Toute intervention de la Société au-delà de ce territoire fera l'objet d'un accord préalable pris à une majorité des trois quarts du conseil d'administration comprenant la moitié, au moins, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires, ainsi, s'il y a lieu, qu'à l'accord de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'investissement immobilier est prévu.

Les Parties étudieront les moyens à donner à la Société afin de permettre son développement (augmentation de capital, constitution de comptes courants d'associés ou autre). Elles s'assurent de la pérennité financière de la Société, et s'attachent notamment à la meilleure maîtrise de ses frais de gestion.

Les Parties conviennent que tous les actionnaires percevront une rémunération correspondant à celles d'investisseurs avisés d'intérêt général, telle que définie à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 – Engagements et règles de gouvernance

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leurs décisions.

Elles conviennent de créer un comité d'investissement auquel seront soumis tous les projets d'investissement et de désinvestissement. La composition et les modalités de fonctionnement dudit comité sont définies à l'article 6 ci-après.

Il est convenu entre les Parties que le conseil d'administration ne délibèrera qu'après instruction des projets de Décisions Stratégiques par le comité d'investissement et au vu du rapport écrit et motivé de celui-ci. Aucune décision du conseil d'administration ne pourra être prise en la matière si elle n'obtient pas l'accord de la majorité des membres présents ou représentés, réunissant au moins 75% du capital.

Article 4.1 - Direction générale de la Société

Les Parties conviennent que la direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général.

Les Actionnaires s'engagent à ce que le choix du Directeur général fasse l'objet d'un consensus et s'accordent à ce que les fonctions du directeur général soient obligatoirement dissociées de celles de président du Conseil d'administration et veilleront à ce que la dissociation desdites fonctions soit décidée par les membres du Conseil d'administration, lors de chaque 'inscription de la nomination du directeur général à l'ordre du jour.

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des limites prévues par la loi, les Statuts et les stipulations du présent Pacte. Notamment, le Directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour décider et/ou mettre en œuvre l'une quelconque des opérations énumérées à l'article 5.3 ci-dessous («- les Décisions Stratégiques »), ainsi que toute décision qui se rapporterait directement ou indirectement à ces opérations (étant précisé en tant que de besoin que les mêmes limites s'imposeront à tout directeur général délégué qui serait nommé).

Les Parties s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la Direction générale.

Article 4.2 - Information du Conseil d'administration

Le Directeur général de la Société remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants -dans les délais précisés ci-après :

- le budget prévisionnel annuel de la Société au cours du premier trimestre de l'année considérée, ou au plus tard lors de l'arrêté des comptes de l'exercice social précédent ;

- chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.

- plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société *(y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation)* affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, ou d'un montant supérieur à 50.000 € non prévus au budget, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou de cet événement.

Article 4.3 - Audit externe

Tout Actionnaire pourra, ce que la Société reconnait et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis à ses frais exclusifs. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société. Les conclusions de l'audit seront communiquées aux dirigeants de la société.
Un tel audit ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Article 5 - Conseil d'administration

Article 5. 1 - Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 14 des Statuts, le nombre de sièges au Conseil d'administration est, au jour de la signature du présent Pacte, fixé à 17 dont 10 pour les collectivités territoriales. Celles-ci repartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les sièges au Conseil d'administration se répartissent de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de postes
Eurométropole de Strasbourg	~~643 623~~853 171	7
Ville de Strasbourg	~~215 743~~285 592	3
Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires	~~263 374~~356 506	1
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	1
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	57 455	1
Habitation Moderne	53 806	1
OPHEA	53 807	1
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28 397	1
Crédit Coopératif	12 354	1
Sofidal-ES	100	0

Si un Actionnaire souhaite révoquer et remplacer un administrateur le représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou dont il a proposé la désignation (pour le Collège Privé), les autres Actionnaires s'engagent, à la demande de l'Actionnaire concerné, à faire en sorte que l'organe compétent prenne acte de la révocation et du remplacement de l'administrateur concerné (pour les Collectivités Territoriales) ou à voter, le cas échéant, en faveur de toute résolution des actionnaires ayant pour objet la révocation dudit administrateur (pour Collège Privé) ainsi que la nomination du remplaçant désigné.

De même, en cas de vacance d'un siège au Conseil d'administration, par démission ou décès, les représentants de chacun des Actionnaires au Conseil d'administration devront prendre acte de la désignation d'un nouveau représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou voter en faveur de la cooptation du remplaçant désigné par l'Actionnaire qui avait désigné l'administrateur dont le siège est vacant (pour Collège Privé), et ce à première demande de l'Actionnaire concerné et en tout état de cause dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, lors du prochain Conseil d'administration.

Article 5.2 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum trois fois par an avec notamment les objets suivants :

- au cours du deuxième trimestre de l'exercice, pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé (dont le rapport de gestion et la répartition et l'affectation des résultats) ;

- en fin du troisième ou au début du quatrième trimestre de l'exercice, pour la présentation des comptes intermédiaires à l'effet de modifier, s'il y a lieu, la stratégie

décidée précédemment, adapter le cas échéant le Plan d'Affaires prévisionnel et examiner le résultat estimé de l'exercice en cours ;

- en fin d'année, afin de présenter le budget prévisionnel et définir les objectifs de la Société pour l'année à venir et les résultats probables pour l'année en cours.

Les Parties s'engagent à ce que le rythme des séances du Conseil d'administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des administrateurs, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

Le Président du Conseil d'administration et/ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A l'appui de la convocation et de l'ordre du jour, toute documentation de nature à éclairer la prise de décision des administrateurs devra leur être transmise par le Président du Conseil d'administration, dans la mesure du possible dans les cinq (5) jours ouvrés précédents, permettant une étude préalable et avisée en vue de la tenue du Conseil d'administration, sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai. L'ordre du jour pourra être complété sur simple demande d'un Actionnaire représenté au Conseil d'administration.

Article 5.3 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Sans préjudice des pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, le Conseil d'administration se prononce sur les délibérations objet du présent article 5.3 (les « Décisions Stratégiques »), lesquelles ne pourront être décidées et/ou mises en œuvre par la Société (en ce compris par le directeur général, par tout directeur général délégué et/ou par l'assemblée générale des actionnaires) qu'à la condition d'avoir été préalablement approuvées par le Conseil d'administration aux conditions de quorum et de majorité déterminées au présent article :

- nomination, révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- approbation, modification et actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel ;
- arrêté des comptes de l'exercice social et proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire dans le respect des principes stipulés à l'article 7 ci-dessous ;
- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, en ce inclus tout changement de l'objet social ou de l'activité principale de la Société et plus généralement, toute modification des statuts, ainsi que toute opération sur la capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers ;
- toute opération d'investissement ou de désinvestissement (y compris création, cession ou acquisition de toute participation dans une autre société, de ~~tous les~~tout fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société et, le cas échéant, toute décision d'investissements prises par des filiales de la Société) dès lors que l'opération n'a pas été approuvée au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- la conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'art. L. 225-38 du code du commerce et de toute convention significative non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- approbation et modification de la politique de financement et de refinancement de la Société, ainsi que des garanties associées, y compris tout principe et modalités d'appel

fait aux actionnaires de procéder à une avance en compte courant, non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- délivrance de toute caution, aval, garantie ou d'engagement de payer la dette d'un tiers et souscription de tout engagement solidaire ;
- toute décision relative à la poursuite de l'activité de la Société (examen de cette question selon les articles 51 et 52 des statuts) ;
- toute décision d'agrément en vertu des stipulations de l'article 13 des Statuts ;

Ces délibérations sont, nonobstant toute stipulation contraire des Statuts, prises valablement par le Conseil d'administration selon les règles de quorum et de majorité suivantes :

- quorum : moitié des membres du Conseil d'administration avec la présence, sur première convocation, d'au moins deux administrateurs du Collège Privé~~.~~;
- pour toute délibération portant sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité qualifiée par au moins trois quarts des administrateurs présents et représentés ayant droit de vote, avec un vote favorable d'au moins deux (2) administrateurs du Collège Privé ~~;~~ détenant ensemble en cumulé au minimum 10% du capital social de la Société ;
- pour toutes délibérations ne portant pas sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité simple des administrateurs présents et représentés.

Les Parties conviennent par exception de soumettre à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'administration toute décision de prise de participation ou d'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou association pouvant entrainer la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de ses membres.

TITRE II – CREATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Article 6 - Comité d'investissement

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les Actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'administration la création d'un Comité d'investissement, dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

Article 6.1 - Composition du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement~~-~~ est composé de 9 membres répartis de la façon suivante :

- Un représentant pour l'Eurométropole de Strasbourg
- Un représentant pour la Ville de Strasbourg
- Un représentant pour la CDC
- Un représentant pour la BFCM
- Un représentant pour la Banque Populaire
- Un représentant pour la Caisse d'Epargne
- Un représentant pour le Crédit Coopératif
- Un représentant pour Habitation Moderne
- Un représentant pour ~~CUS Habitat~~OPHEA

Les personnes morales membres du Comité désigneront en leur sein un représentant ; la perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité, et le terme du mandat du représentant concerné.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité, les Parties s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

Les membres du Comité d'investissement peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Article 6.2 - Attributions du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement a un rôle consultatif. Il est consulté préalablement à toute Décision Stratégique avant sa présentation en Conseil d'Administration.

Son rôle consiste à fournir au Conseil d'Administration une analyse technique de tout dossier soumis à son examen. Les dossiers soumis au Conseil d'Administration font préalablement l'objet d'une analyse détaillée par le Comité d'investissement.

Le Comité émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet qui lui est soumis sur la base notamment des critères de sélection des opérations préalablement établis et fixés à l'article 6.4 du présent Pacte.

Le Comité d'investissement émet un avis motivé sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société. L'avis émis est soit favorable, avec ou sans ~~réservesréserve~~, soit défavorable. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'avis du comité fait l'objet d'un rapport écrit et motivé, signé par le président de séance et le directeur général de la Société. Le rapport du Comité d'investissement est porté à la connaissance du Conseil d'administration, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la séance durant laquelle le Conseil d'administration doit délibérer sur le sujet. Tous les avis rendus par la Comité d'investissement (y compris les avis défavorables) sont présentés au Conseil d'administration.

Chaque année, le Comité d'investissement étudie l'actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel établi par le Directeur général annexé au présent Pacte et en fait rapport au Conseil d'administration.

Article 6.3 - Réunion du comité d'investissement

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et à tout le moins une fois par an (pour examiner l'exécution ou la modification du Plan d'Affaires) sur convocation de la direction générale de la Société, à son initiative ou à la demande de l'un ou l'autre des membres du Comité.

Les séances du Comité d'investissement sont présidées par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, ou en cas d'empêchement, par tout autre membre désigné à cet effet par les membres présents du Comité. Le secrétariat du Comité d'investissement est assuré par la direction générale de la Société.

Les Parties conviennent que le Comité d'investissement ne pourra valablement émettre un avis que sous réserve qu'au moins six (6) des membres du Comité d'investissement aient été présents ou représentés lors de la réunion dudit Comité.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent au comité d'investissement par des moyens de visioconférence ou de

télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Article 6.4 - Critères de sélection des opérations

Le Comité d'investissement examine les projets qui lui sont soumis en s'assurant que les opérations envisagées répondent aux critères de sélection suivants :

- Les projets immobiliers devront pouvoir faire valoir à terme un bilan social, environnemental et économique positif, notamment en ~~terme~~termes de soutien aux créateurs, aux jeunes entreprises, aux entreprises présentant un potentiel de croissance en ~~terme~~termes d'emploi, aux filières économiques innovantes, aux entreprises du secteur de l'ESS, à la contribution à la rénovation urbaine et au développement local des territoires
- La Société n'assume pas le risque construction et aura recours à la vente en l'état futur d'achèvement ou au contrat de promotion immobilière.
- La Société ne s'engage pas dans les opérations en blanc. Toute nouvelle opération peut être lancée à condition que le taux d'occupation global des actifs de la Société soit supérieur à 85% et que le taux de commercialisation du potentiel locatif de la nouvelle opération atteigne 70%.
- En cas de programme clé en main, l'opération ne peut être envisagée tant que la promesse de location n'aura pas été signée.
- Sauf accord unanime des membres du Comité d'investissement, un même locataire ne peut disposer de plus de 30% des surfaces propriétés de la Société.
- Les baux sont exclusivement des baux commerciaux conclus pour 9 ans, avec une période initiale ferme de 6 ans et soumis à TVA.
- Les fonds propres de la Société mobilisés pour le financement d'une opération ne peuvent excéder 50% dudit financement.
- *Les caractéristiques environnementales des investissements immobiliers seront examinées. Les projets présentant les meilleures performances environnementales (flux, énergie, pérennité des matériaux, confort) et garanties en termes de développement durable sont privilégiés. Ainsi, selon la nature des actifs et/ou la destination des ouvrages, les actionnaires s'engagent à rechercher une certification ou un label environnemental afin de les rendre plus performants que la règlementation thermique en vigueur, que ce soit pour la réalisation d'immeubles neufs ou d'opérations de réhabilitation. Il s'agit à titre indicatif, sans que cette énumération soit exhaustive ou impérative, des labels suivants :*
    - BBC Effinergie
    - HQE Excellent
    - BREEAM very good
    - Leed Gold
    - Conformité E+C-

  Lorsque l'investissement ne porte pas sur un immeuble neuf, l'investissement devra autant que possible se conformer à d'autres labels ou exigences de performance énergétique, par exemple celles de l'ANAH en secteur sauvegardé.
- Le Plan d'Affaires prévisionnel consolidé de l'ensemble des opérations d'investissement ~~*dégage*~~visera à dégager un TRI investisseur égal à 5% au ~~*minimum égal à*~~ delà de la rentabilité d'un investissement sans risque représentée par l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître.

- La Société peut procéder à des cessions d'actifs à des investisseurs ou à des entreprises locataires, sous réserve que le prix de cession soit fixé dans les conditions

du marché et sans être inférieur au prix permettant aux Actionnaires d'obtenir l'objectif de rentabilité fixé ci-dessus ~~égal au minimum à l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître~~.

- Toutefois, à titre exceptionnel, au vu d'un dossier argumenté, comportant une étude de marché fiable et des contacts effectifs en matière de précommercialisation, et apprécié comme tel par le comité d'investissement, il peut être dérogé à un ou plusieurs des critères de sélection, notamment :
  - Taux de commercialisation du potentiel locatif, notamment pour des produits visant les TPE qui ne se déclenchent qu'une fois un chantier effectivement commencé, ou encore pour des opérations de commerces et de services
  - Possibilité de baux civils ou professionnels pour les structures de l'ESS et les professions libérales, et / ou de baux de courte durée pour des projets d'hôtels d'entreprises et/ou de commerces

Article 6.5 - Dossiers d'instruction des projets

Le Comité d'investissement se prononce au vu de dossiers produits par la Direction générale de la Société.

Ces dossiers sont communiqués aux membres du comité d'investissement au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle ils sont examinés. Ils comportent tout élément de nature à apprécier l'opération projetée au regard des critères ci-dessus mentionnés, et notamment :

- Une notice descriptive de l'opération,
- Un bilan détaillé en construction et réhabilitation,
- Un état des montants et des caractéristiques des subventions perçues,
- Le prix de vente du bâtiment proposé,
- Les conditions locatives projetées, l'étude de marché et l'état de la pré-commercialisation,
- Les comptes de résultat prévisionnel (résultat trésorerie), les modalités de financement et le montant maximum des fonds propres alloués à l'opération,
- La notice technique du bâtiment,
- La note juridique sur le montage, incluant les caractéristiques foncières et la maîtrise du risque,
- L'avis sur les incidences fiscales du montage,
- L'étude de contrepartie des preneurs à bail,
- Les modalités de financement envisagées ainsi que, le cas échéant, les garanties souscrites.

TITRE III – REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

Article 7 – Distribution de dividendes

Sous réserve des sommes nécessaires pour assurer l'exploitation normale de la Société et ses perspectives de croissance, les Parties conviennent que tous les Actionnaires percevront une rémunération correspondant à celle d'investisseurs avisés d'intérêt général.

A cet effet, les Parties s'engagent à ~~approuver~~favoriser chaque année, en Conseil d'Administration puis en Assemblée Générale ordinaire, ~~une~~la distribution des dividendes afin qu'elle soit égale au minimum à 33% du bénéfice distribuable, sous réserve~~-~~ :

- que le résultat net de l'exercice rapporté au capital social soit supérieur au taux de l'OAT TEC 10 + 100pb~~.~~ ;
- que cette distribution soit conforme aux conditions et limites qui seront le cas échéant fixées dans la documentation de financement de la Société ; et
- qu'elle respecte les éventuelles contraintes liées à l'autofinancement de la Société..

La valeur de l'indice OAT TEC 10 visée à l'alinéa précédent et retenue est celle fixée et publiée chaque année à la date de clôture de l'exercice.

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Article 8 - Agrément et cessions de titres au profit de sociétés contrôlées

Toute transmission de titres de la Société est soumise à l'agrément de la Société conformément aux dispositions du code de commerce et des Statuts de la Société.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts au conseil d'administration, les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en conseil d'administration, l'agrément en faveur des ~~cessions de titres consenties par le cédant , au profit de personnes morales (i) dont le cédant détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou (ii) détenant le contrôle du cédant au sens de ces dispositions ou (iii) contrôlées par les mêmes actionnaires que ceux qui contrôlent le cédant, au sens des dispositions susvisées~~Cessions de titres consenties par le cédant , au profit de ses Affiliés.

Article 9 - Droit de sortie conjointe et proportionnelle

Dans l'hypothèse où un Actionnaire du collège public (Ci-après le Cédant) envisagerait de céder à un Tiers, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux Actionnaires la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites. Toute Cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe des Actionnaires sera nulle.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de cession**"), la Cession projetée en indiquant :

(a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "***Cessionnaire***"),

(b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,

(c) la nature de la Cession projetée,

(d) le prix unitaire par Titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,

(e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres concernés

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires qui le souhaiteront, conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la Notification de Cession, les Actionnaires intéressés devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. Les Actionnaires qui n'auront pas répondu dans le délai imparti, seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

Les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Sortie Conjointe, bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elles détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres des Actionnaires ayant exercé leur Droit de sortie conjointe, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres de ces Parties en application du Droit de Sortie Conjointe, le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de ces Parties concomitamment à la Cession projetée.

Article 10 – Clause de sortie en cas de manquement de l'Actionnaire majoritaire

Sous réserve du respect des stipulations de l'article< 13 des statuts de la Société et des dispositions du code de commerce et du code général des collectivités territoriales en vigueur, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage, à première demande, et sous réserve de l'adoption par elle d'une délibération correspondante, à racheter à tout actionnaire du collège privé ses actions en cas de non-respect, par l'Eurométropole de Strasbourg, des engagements relevant du présent Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société.

Le rachat des actions de l'actionnaire du collège privé qui en fait la demande se fait à un prix convenu entre celui-ci et l'EMS. A défaut d'accord sur la détermination du prix de rachat, celui-ci sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sans que le prix de rachat puisse être inférieur au prix d'acquisition initial.

Article 11 – Droit de sortie en cas de Désaccord Majeur au profit de la CDC

Sans préjudice des stipulations de l'article 10 ci-dessus, si la CDC et le ou les Actionnaire(s) du Collège Public se trouvent dans une situation de Désaccord Majeur ou de Violation du Pacte tel que ces termes sont définis ci-après, la CDC pourra déclencher la présente procédure de Cession en notifiant à ou aux Actionnaire(s) du Collège Public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat (la « **Notification de Rachat** »), dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la survenance du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte (le « **Droit de Sortie pour Désaccord Majeur** »).

Une « **Violation du Pacte** » désigne la violation d'une ou plusieurs stipulations du Pacte.

Un « **Désaccord Majeur** » désigne : le vote de la CDC en défaveur d'une des Décisions Stratégiques suivantes à deux reprises :

- approbation, modification et actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel ;

- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, en ce inclus tout changement de l'objet social ou de l'activité principale de la Société et plus généralement, toute modification des statuts, ainsi que toute opération sur la capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers ;
- toute opération d'investissement ou de désinvestissement (y compris création, cession ou acquisition de toute participation dans une autre société, de tout fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société et, le cas échéant, toute décision d'investissements prises par des filiales de la Société) dès lors que l'opération n'a pas été approuvée au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- toute décision relative à la poursuite de l'activité de la Société (examen de cette question selon les articles 51 et 52 des statuts).

Préalablement à la sortie de la CDC, chacune des Parties impliquées soumettra le différend à ses représentants légaux ou mandataires. Ces derniers s'engagent à se rencontrer et discuter de bonne foi du Désaccord Majeur ou de la Violation du Pacte dans l'objectif de résoudre la difficulté et envisager une alternative à la sortie de la CDC, dans un délai maximal de trente (30) Jours suivant la Notification de Rachat.

Si aucune solution n'a pu être trouvée au terme de cette période de trente (30) Jours, le ou les Actionnaire(s) du Collège Public s'engage(nt), dans un délai de soixante (60) Jours à compter de l'expiration du délai de trente (30) Jours précité :

(i) soit à proposer l'acquisition des Titres de la CDC par un Tiers ou par un autre Actionnaire ou ses Affiliés ;

(ii) soit à se porter acquéreur(s) des Titres de la CDC ;

(iii) soit à faire acquérir les Titres de la CDC par la Société, ce que les Parties acceptent en décidant, le cas échéant, l'annulation des Titres par voie de réduction du capital social. Aux fins du rachat prioritaire de la totalité des Titres de la CDC, les autres Actionnaires s'engagent à renoncer à leur droit de faire racheter partiellement ou totalement leurs Titres par la Société dès lors que la Société ne disposerait pas de la trésorerie suffisante pour acquérir en priorité la totalité des titres de la CDC ;

au prix proposé dans la Notification de Rachat de la CDC en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les quatre-vingt-dix (90) Jours suivant la Notification de Rachat de la CDC à la valeur fixée par un expert, qui interviendra conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance compétent saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par la ou les Parties concernées, ou le cas échéant par le Tiers concerné et la CDC à parts égales, étant entendu que :

(i) l'expert sera tenu d'appliquer les méthodes usuelles de détermination du prix des Titres pour les actifs et les activités considérés, et de remettre son rapport dans un délai de trente (30) Jours à compter de sa saisine ;

(ii) les conclusions du rapport de l'expert s'imposeront aux Parties, sauf erreur grossière de l'expert.

La
~~**Article 11**~~Cession des Titres sera réalisée et le prix sera payable dans les trente (30) Jours Ouvrés suivant la date à laquelle un accord aura été trouvé entre les Parties ou le prix aura été fixé par l'expert.

En cas de rachat des Titres de la CDC par la Société, cette dernière devra procéder concomitamment au rachat des Titres de la CDC, au remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la CDC à due concurrence du pourcentage des Titres rachetés, pour un prix correspondant à la valeur nominale de la quote-part du compte courant augmentée des intérêts courus et non payés à la date de la Cession des Titres.

Conformément aux stipulations des Statuts, les Parties concernées s'engagent expressément, le cas échéant, à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément du Tiers acquéreur relative à l'exercice par la CDC de son Droit de Sortie pour Désaccord Majeur tel que défini aux présentes.

Article 13- Clause de non garantie

L'acquisition des Titres dans le cadre du présent Titre ne donnera lieu à aucune autre garantie autre que la garantie légale de propriété des Titres et qu'une garantie de tout droit de tiers grevant ces Titres sans solidarité entre les cédants.

TITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article ~~12~~14 – Adhésion au Pacte

Toute Cession de Titres, ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du Pacte.

Le Cessionnaire se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

Article ~~13~~15 – Engagements des Parties

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou à y faire voter toute décision qui serait contraire à ses stipulations (notamment par voie de modification des Statuts de la Société).

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Article ~~14~~16 - Confidentialité

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent Pacte a un caractère strictement confidentiel, sous réserve des droits et devoirs d'information aux administrés tels que prévus par la loi, notamment dans le cadre des délibérations des collectivités territoriales.

Elles conviennent ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution. La (les) Partie(s) qui prendrai(en)t l'initiative, sans l'accord de l'une (des) autre(s), de révéler l'existence du présent Pacte supporterai(en)t seule(s) toutes les conséquences résultant de cette révélation.

Article ~~15~~17 - Unicité du Pacte

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Article ~~16~~18 - Divisibilité des clauses

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

Article ~~17~~19 - Droit applicable - Clause de conciliation et litiges

Le Pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de la direction générale de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi au moyen d'une lettre remise en mains propres contre accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception, avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente. Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Strasbourg.

Article ~~18~~20 - Durée et révision du Pacte d'actionnaires

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans.

Toutefois, il pourra être révisé par décision unanime des Parties, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la Société.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à se revoir en vue de réexaminer, d'évaluer et le cas échéant d'amender toutes les dispositions du présent Pacte dans le délai de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Article ~~19~~21 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à Strasbourg, le ~~6 décembre 2016~~*(date AGE)* 2022 en 10 exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la Banque des Territoires Caisse des Dépôts et de Consignations,

Pour la B F C M,

Pour la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne

Pour la Caisse d'Epargne,

Pour le Crédit Coopératif,

Pour la SAEML Habitation Moderne,

Pour ~~CUS Habitat~~OPHEA

Pour la Société LOCUSEM

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Point 26 à l'ordre du jour : LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation d'un-e représentant-e de la collectivité au sein du comité d'investissement de la LOCUSEM et autorisation de vote au - à la représentant-e de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 37 voix + 1
Mme Soraya OULDJI a rencontré un problème avec l'application de vote, elle souhaitait voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 5 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°26

LOCUSEM - Modification du pacte d'actionnaires, désignation d'un-e représentant-e de la collectivité au sein du comité d'investissement de la LOCUSEM et autorisation de vote au - à la représentant-e de la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM.

Pour **37**	ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre **5**	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine
Abstention **5**	BREITMAN Rebecca, FONTANEL Alain, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MAYIMA Jamila

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de l'édition 2022 de ' Strasbourg mon Amour '.

Numéro V-2022-31

Cette subvention s'inscrit en soutien à l'organisation de l'événement « Strasbourg mon Amour », organisé depuis 2013 par l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR).

En raison de l'incertitude autour de la situation sanitaire au mois de février 2022, l'Office de Tourisme, en concertation avec la Ville de Strasbourg, a décidé de faire évoluer le format de l'événement.

La manifestation se construira essentiellement autour d'un projet scénographique visant à créer différents décors ou mises en scène *in situ*, qui pourront être partagés en ligne à la manière de cartes postales numériques. Les lieux retenus refléteront les atouts patrimoniaux et touristiques de la ville mais aussi des aspects méconnus et/ou symboliques. Plusieurs temps forts, conçus avec les partenaires du territoire dans le strict respect des mesures sanitaires, rythmeront la manifestation. Cette édition adaptée, qui se tiendra du 10 au 15 février 2022, permettra de conserver la notoriété et la dynamique de « Strasbourg mon Amour » dans la ville et sur les réseaux sociaux.

Le déploiement de cette édition dans une forme hybride participe également de l'expérimentation de nouveaux formats adaptés à la crise sanitaire menée depuis plusieurs mois par l'Office de Tourisme.

Soucieuse d'accompagner les professionnels du tourisme en cette période, la Ville de Strasbourg souhaite soutenir l'organisation de cette édition 2022 par le versement d'une subvention de 38 000 € à l'Office de Tourisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement par la ville de Strasbourg d'une subvention de 38 000€ à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de l'édition 2022 de « Strasbourg mon Amour », sous réserve de l'adoption du BP 2022. Cette subvention est inscrite à la ligne DU02L – fonction 95 – nature 6574 – programme 8101 – dont le disponible s'élève à 38 000€ ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou décision relative à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143539-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1 (2021)
Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR)	Projet	38 000€	38 000 €	0 € (événement annulé)

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Point 27 à l'ordre du jour : Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de l'édition 2022 de ' Strasbourg mon Amour '.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 55 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix - 1

Mme Anne-Marie JEAN a annoncé en séance qu'elle s'était trompée. Elle ne souhaitait pas participer au vote.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°27

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'organisation de l'édition 2022 de ' Strasbourg mon Amour '.

Pour **55**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **1**	**JEAN Anne-Marie**

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages - dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN.

Numéro V-2022-117

Dans le cadre des relations entre Strasbourg et ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël), la Ville de Strasbourg accorde des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat.

A travers ce dispositif de bourses, la Ville de Strasbourg poursuit deux objectifs :
- **Encourager la mobilité des étudiants à l'international**
- **Consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles en encourageant les échanges universitaires.**

Le dispositif restreint le périmètre géographique des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.

Définition et critères d'éligibilité

Le **montant moyen** des bourses varie en fonction de la destination, et se décline de la manière suivante :

BOSTON	2 000 €
DRESDE	1 000 €
LEICESTER	1 000 €
RAMAT-GAN	1 500 €
STUTTGART	1 000 €

Au total, un budget de **60 000 €** est consacré par la Ville de Strasbourg aux bourses villes jumelles. Cette bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

Pour être éligible, il faut :

- être inscrit au minimum en L3 (ou équivalent) au moment du départ, ou en L1 ou L2 si le séjour d'études s'effectue dans le cadre d'un double diplôme.
- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ.
- séjourner au moins trois mois dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation.
- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le mois de septembre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N+1

S'agissant des modalités de sélection, un jury chargé d'examiner les dossiers de candidature et composé de la Maire ou de son(sa) représentant(e) ainsi que de représentants de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur, et du Rectorat d'Académie de Strasbourg, arrête la liste définitive des boursiers.
Le cahier des charges en annexe détaille les conditions d'attribution de la bourse et les critères d'éligibilité.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette disposition ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner dans l'université partenaire plus de deux semestres (soit les doubles diplômes).

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif de ces bourses pour l'année 2022, selon les modalités énoncées ci-dessus, afin de satisfaire le maximum de dossiers dans la limite des budgets totaux disponibles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

la reconduction, au titre de l'année 2022, aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles ;

décide

l'imputation de la dépense totale de 60 000 € sous la fonction 048, nature 6714 « bourses et prix » - activité AD06D, sous réserve du vote du BP 2022 ;

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143656-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

INFORMATIONS PRATIQUES A L'ATTENTION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARTENAIRES DU DISPOSITIF et des ETUDIANTS SOUHAITANT DEPOSER UNE CANDIDATURE

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE VILLE JUMELLE

PRESENTATION DU DISPOSITIF

À travers le dispositif de bourses Villes Jumelles-Mobilitwin, la Ville de Strasbourg poursuit deux ***objectifs*** *: encourager la mobilité des étudiants à l'international d'une part et consolider ses relations avec ses cinq villes jumelles (BOSTON aux Etats-Unis, DRESDE et STUTTGART en Allemagne, LEICESTER au Royaume-Uni et RAMAT GAN en Israël) d'autre part.*

Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg peut accorder des bourses pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois désirant y effectuer soit des études, soit un stage obligatoire d'une durée minimale de 3 mois, l'un et l'autre devant s'effectuer dans le cadre du cursus de formation du candidat. Le dispositif restreint le ***périmètre géographique*** *des séjours à la ville jumelle, à l'exception de la ville de Boston pour laquelle la ville de Cambridge peut être concernée car il s'agit d'un pôle urbain et universitaire de premier ordre dans l'aire métropolitaine de Boston.*

Une enveloppe globale de ***60 000 €*** *est allouée à ce dispositif pour l'année* ***2022.***

Le montant ***moyen*** *des bourses varie en fonction de la destination* :

BOSTON	***2 000 €***
LEICESTER	***1 000 €***
STUTTGART	***1 000 €***
DRESDE	***1 000 €***
RAMAT-GAN	***1 500 €***

La bourse correspond à un montant forfaitaire attribué pour la totalité du séjour.

En cas d'annulation totale de la mobilité de l'étudiant, le montant versé devra être intégralement remboursé. Si seule une partie de la mobilité physique peut être réalisée, le montant de la bourse pourra être modulé.

L'octroi d'une bourse Villes Jumelles-Mobilitwin n'est pas automatique et est soumis à différents critères évalués par un jury de sélection.

Le jury de sélection se réserve le droit de revoir les montants en fonction des aides perçues par d'autres organismes, du nombre de candidatures obtenues et de la durée de séjour des candidats : au regard de ces éléments, il pourra moduler le montant du forfait précisé ci-dessus, à la baisse ou à la hausse. S'agissant de la possibilité de revoir le montant des bourses à la hausse, cette hypothèse ne concerne que les étudiants susceptibles de séjourner plus de deux semestres (soit les doubles diplômes) dans l'université partenaire.

DOMAINES ET NIVEAUX D'ÉTUDES DES CANDIDATS – CANDIDATS ELIGIBLES

- être inscrit au minimum en **L3 (ou équivalent)** au moment du départ,
  ou
- en **L1 ou L2 et** effectuer un séjour d'études dans le **cadre d'un double diplôme**

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur strasbourgeois au moment du départ

- séjourner **au moins trois mois** dans l'une des villes jumelles pour des études ou un stage obligatoire dans le cadre d'un cursus de formation

- le départ à l'étranger doit avoir lieu entre le **mois de septembre de l'année N-1 et le mois de juin de l'année N+1** (N : année de demande de bourse) *(exemple : pour une bourse en 2022, il faut que la date de départ à l'étranger soit comprise entre septembre 2021 et juin 2023)*

CAS D'INELIGIBILITE

a) **les candidats ayant déjà bénéficié d'une bourse villes jumelles** lors des années précédentes ne sont pas admis à postuler une seconde fois.

b) les **candidatures directes** d'étudiants : les étudiants doivent impérativement remettre leur dossier au service des relations internationales de leur établissement d'origine, et non à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

c) les étudiants dont les **dossiers de candidature sont incomplets** : les dossiers de candidature doivent être complets et comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du responsable du séjour d'études ou responsable de stage au sein de l'établissement supérieur d'origine.

d) les étudiants effectuant leur mobilité dans un pays dont ils ont la nationalité.

e) un **cursus à distance** est non-éligible au dispositif Mobilitwin.

CRITERES ET PROCEDURES DE SELECTION

PRESENTATION DES CANDIDATURES PAR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : les dossiers de candidature doivent être remplis par les candidats, transmis au service des relations internationales de leur établissement d'enseignement supérieur

d'origine. Ce dernier transmet les candidatures obtenues, après une première sélection, à la Direction des Relations Européennes et Internationales de la Ville de Strasbourg.

La sélection est effectuée par un jury composé de différents représentants d'établissements d'enseignement supérieur. Cette commission est présidée par la Maire de la Ville de Strasbourg ou l'un(e) de ses représentant(e)s.

Plusieurs critères sont pris en compte par le jury :

- la qualité de l'ensemble du dossier de présentation du candidat
- la cohérence du projet de mobilité avec le projet de l'étudiant (projet d'études et/ou professionnel), son caractère original ainsi que l'intérêt pour la ville de destination
- le niveau du candidat, tel qu'il ressort de son parcours de formation antérieur
- Les aides perçues par d'autres organismes et la durée de séjour.

Le jury établit ensuite la liste des candidats ainsi sélectionnés sur la base d'une grille de notation s'appliquant de manière identique à tous les dossiers. Il peut également établir une liste d'attente en cas de désistement de candidats sélectionnés.

Un courrier de notification de la Ville de Strasbourg sera envoyé à chaque candidat ayant déposé une candidature contenant la décision du jury.

CALENDRIER

Pour l'année 2022, en raison du contexte sanitaire, deux sessions de jury seront organisées selon le calendrier suivant :

Session jury n°1

☐ **Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur** : 16 mai 2022 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 7 juin 2022

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** début juillet 2022 (date à préciser ultérieurement)

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** mi-juillet 2022

☐ **Versements des bourses :** au plus tard fin 2022

Session jury n°2

Date limite de réception des dossiers par les établissements d'enseignement supérieur : 17 octobre 2022 - se reporter à la procédure et aux dates limites fixées par l'établissement dans lequel est inscrit le candidat.

☐ **Date limite de réception des dossiers par la Ville de Strasbourg** : 4 novembre 2022

☐ **Jury de sélection** des candidats boursiers **:** mi ou fin novembre 2022

☐ **Annonce des résultats** par la Ville de Strasbourg **:** fin novembre 2022

☐ **Versements des bourses :** au plus tard janvier 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à récupérer auprès du service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur.

Après avoir dûment complété le dossier, le remettre avec l'ensemble des pièces demandées au service des relations internationales de votre établissement d'enseignement supérieur avant la date limite fixée par celui-ci.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE dûment complété (ne pas oublier les annexes)

1. Le CURRICULUM VITAE du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages)

2. Le PROJET PROFESSIONNEL et PERSONNEL du (de la) candidat(e), (1 à 2 pages). *Le candidat rédige **son projet personnel** sous une forme permettant d'expliquer **le choix des études dans la ville jumelle / le choix de son stage dans la ville jumelle** par rapport aux études antérieures et **la carrière professionnelle future**.* Ce projet doit être structuré et ne pas être une simple lettre de motivation.

3. Le RELEVE DE NOTES des deux derniers semestres

4. Une ATTESTATION de la structure d'accueil dans la ville jumelle (précisant les coordonnées du responsable de l'accueil et dates de séjour)

5. **Une APPRECIATION d'un responsable pédagogique sur le niveau du (de la) candidat(e) (cf annexe 1)**

6. Une lettre d'engagement de l'étudiant à rembourser la bourse si le séjour ne devait pas s'effectuer. **(cf annexe 2)**

7. Une attestation sur l'honneur des autres bourses et/ou rémunérations perçues/sollicitées (cf annexe 3)

8. Un RIB au nom de l'étudiant

- merci de préciser votre adresse sur le RIB si elle n'y figure pas. Elle doit correspondre à l'adresse permanente de contact indiquée sur la fiche de renseignement.
- Préciser le nom et l'adresse de la banque ainsi que le code IBAN-SWIFT-BIC pour les comptes étrangers

Conseil municipal du 31 janvier 2022

Point 28 à l'ordre du jour : Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages - dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 60 voix + 1
Mme Christelle WIEDER a rencontré un problème avec l'application de vote, elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°28

Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages - dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN.

Pour **60**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **0**	

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution d'une subvention au titre des relations européennes et internationales.

Numéro V-2022-118

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 40 000 €, cette subvention vise à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Pôle Europe

Réseau Express Jeunes	**40 000 €**

Réseau Express Jeunes/ Youth Express Network est un réseau réunissant 34 organisations de jeunesse et structures sociales basées dans 23 pays différents et engagées en faveur de l'inclusion sociale des jeunes.

L'association promeut une société inclusive dans laquelle les jeunes, leurs besoins, leurs droits et leur participation sont reconnus, valorisés et appréciés. Pour cela, Réseau Express Jeunes propose des formations à l'attention des travailleurs sociaux et travailleurs de jeunesse, ainsi que des programmes de mobilité pour les jeunes en situation vulnérable.

Pour l'année 2022, le Réseau Express Jeunes se fixe les 5 objectifs suivants : offrir toujours plus d'opportunités de mobilité transfrontalière, européenne et internationale pour les jeunes Strasbourgeois-es, impulser et faire vivre le travail jeunesse transfrontalier et franco-allemand, promouvoir l'engagement citoyen pour la participation et l'inclusion sociale des jeunes en situation vulnérable, l'éducation aux droits humains et l'éducation non formelle et interculturelle, informer les jeunes Strasbourgeois-es sur la transition écologique (résilience locale et entreprenariat social), et enfin, être un partenaire actif aux côtés des institutions locales et européennes présentes à Strasbourg.

Le plan d'actions proposé par l'association comprend notamment des stages, en entreprises pour jeunes chômeur-ses mais aussi de formation sur l'économie circulaire et le volontariat, des échanges scolaires entre CFA français et allemands, des ateliers sur des thématiques telles que la sensibilisation aux opportunités de mobilité européenne

ou les compétences interculturelles comme outil d'inclusion sociale, du conseil en montage de projets européens de jeunesse à destination d'associations locales, ainsi que la participation à de nombreux événements européens sur le territoire, sous un angle dédié à la jeunesse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention de :
- *40 000 € au Réseau Express Jeunes.*

décide

d'imputer la dépense de 40 000 € sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B, dont les crédits seront votés au BP 2022 et dont le disponible avant le présent Conseil est de 100 000 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143667-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.
Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Réseau Express Jeunes	Soutien au fonctionnement général de l'association	40 000€	40 000€	40 000 €
TOTAUX		40 000 €	40 000 €	40 000 €

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution de subventions aux associations socioculturelles - Budget 2022.

Numéro V-2022-122

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises afin de soutenir les actions de proximité favorisant l'animation des territoires et le lien social, le développement du pouvoir d'agir des habitant.e.s, l'accueil et l'accompagnement des enfants ainsi que l'émancipation de la jeunesse.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 4 992 278 € et sur le renouvellement des conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier aux associations socioculturelles.

I. Allocation de la première tranche de subvention de fonctionnement

Afin d'optimiser le financement des associations socioculturelles par le biais d'une lisibilité améliorée, la Ville a engagé en 2020 un processus de regroupement des différents types de subventions que peut recevoir une même association au titre de ses activités.
Outre la simplification des démarches pour les acteur.rice.s, il s'agit ainsi, pour l'année 2022, de poursuivre la réflexion collective avec les associations sur les grands axes de notre partenariat.

Le présent rapport regroupe donc des subventions de nature différente :
- *une subvention de fonctionnement général* qui intègre désormais l'ancien dispositif des Postes Animateurs Jeunes,
- *une subvention de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs,*
- *une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse* : le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin prévoit de soutenir le développement d'activités de loisirs nouvelles et/ou supplémentaires en faveur des enfants et adolescents entre 3 et 17 ans.

Dans l'attente du vote du budget 2022, il est proposé au Conseil de voter une première tranche à hauteur de 70 % de la subvention de fonctionnement général accordée en 2021.

A. Pour les centres socioculturels :

Les centres socioculturels mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la Jeunesse et à l'Education populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant.e.s et/ou à partir d'initiatives portées par ces derniers.

ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	**290 360 €**

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de l'Esplanade.

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	**231 630 €**

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier Hautepierre.

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**109 900 €**
Fonctionnement général	*84 000 €*
Contrat Enfance Jeunesse	*25 900 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Port du Rhin.

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**188 370 €**

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de la Montagne Verte.

Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	**304 850 €**

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Cronenbourg.

Association du centre social et culturel de l'Elsau	**236 390 €**

Fonctionnement général

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de l'Elsau.

Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	**452 130 €**
Fonctionnement général	*441 070 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*11 060 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier et dispose de deux espaces (Halles-Tribunal et Gare-Laiterie).

Association du centre socioculturel de la Meinau	**245 420 €**
Fonctionnement général	*73 710 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*50 540 €*
Contrat Enfance jeunesse	*121 170 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de La Meinau.

Association du centre social et culturel du Neuhof	**590 450 €**
Fonctionnement général	*565 600 €*
Contrat enfance jeunesse	*24 850 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier du Neuhof.

Association CARDEK - Centre socioculturel de la Krutenau	**208 740 €**
Fonctionnement général (y compris la restauration scolaire pour 7 000 €)	*136 430 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*10 920 €*
Contrat Enfance Jeunesse	*61 390 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier au sein du quartier de la Krutenau.

Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	**316 230 €**
Fonctionnement général	*276 360 €*
Accueil de loisirs maternel	*39 870 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de la Robertsau.

Association du centre socio-culturel de Neudorf	**275 940 €**
Fonctionnement général	*264 040 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*11 900 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier Neudorf.

Association Lupovino	**71 400 €**
Fonctionnement général	

L'association gère un centre socioculturel et accompagne les familles d'origine tsigane sédentarisées. Elle propose des activités socioéducatives auprès des enfants et adolescents du quartier Neuhof-Polygone.

Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	**305 720 €**
Fonctionnement général	*293 720 €*
Projet jeunesse sur le quartier des Poteries en lien avec l'association JEEP au titre du 1er semestre de l'année	*12 000 €*

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.e.s du quartier de Koenigshoffen.

B. Pour les associations socio-éducatives :

Association AMI de Hautepierre - Action – Médiation - Insertion	**41 720 €**
Fonctionnement	*général*

Animation Médiation Insertion est une structure de proximité créée à l'initiative des habitant.e.s du quartier de Hautepierrre qui intervient principalement sur la maille Eléonore. Elle favorise l'accès aux loisirs et intervient comme médiateur social. Elle s'adresse aux enfants, aux adolescent.e.s, aux adultes et aux familles. L'association participe à la réduction des phénomènes d'exclusion et de marginalisation qui touchent les jeunes du quartier et leurs familles.

ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	**59 080 €**
Fonctionnement général	

L'association fonde son action sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de :

- l'accès au droit et à la culture
- l'égalité des sexes

- la participation à l'animation de la vie locale, l'éducation populaire, la défense de la citoyenneté de résidence, être une force d'interpellation et de propositions, la réussite scolaire, le soutien des parents dans leur rôle d'éducateur.

Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	**5 000 €**

Fonctionnement général

Cette association, portée par des bénévoles, intervient sur les secteurs du Murhof et de Westhoffen à la Montagne Verte. La subvention vise à l'aider à organiser sur l'année des animations pour les enfants et les jeunes les mercredis et petites vacances scolaires, des événements sportifs, des ateliers pour les adultes, ainsi que des sorties familiales et des évènements festifs en direction d'un public intergénérationnel.

Association de gestion de la Maison des Associations	**180 880 €**

Fonctionnement général

Inaugurée en 1991, la Maison des associations de Strasbourg a pour objectif de promouvoir, de soutenir et de faciliter la vie associative sur le territoire de Strasbourg Eurométropole. Espace de rencontre, de réflexion et de conseil, elle constitue un pôle de compétences et de services aux associations. Son action est organisée autour de trois pôles : mise à disposition de salles et bureaux, soutien et conseil aux associations, promotion de la vie associative et de l'engagement bénévole.

Association d'éducation populaire Kammerhof	**136 220 €**
Fonctionnement général	*111 720 €*
Contrat Enfance Jeunesse	*24 500 €*

Cette association, anciennement nommée AEP Saint Ignace, implantée au Stockfeld, organise toute l'année un accueil périscolaire pour les 6 – 12 ans et un accueil de loisirs sans hébergement pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Association Solidarité Culturelle	**8 600 €**

Fonctionnement général

L'association a pour objectif de poursuivre ses actions régulières en faveur des habitant.e.s du quartier Hohberg-Poteries : sorties annuelles, actions éducatives, d'alphabétisation, de solidarité, de sensibilisation à l'environnement ainsi que les actions développées avec les partenaires du quartier. Elle vise aussi à mettre en place de nouveaux projets dans le domaine de l'environnement et la préservation de la biodiversité, la transmission intergénérationnelle des valeurs, ainsi que l'aide à l'accès au droit.

CEMEA – Association territoriale grand est des CEMEA	**10 500 €**

Fonctionnement général

L'association organise des moments de travail ouverts à destination des animateur.trice.s et des organisateur.trice.s d'activités de jeunesse : cafés pédagogiques thématiques, journées de pratiques d'activités. Elle soutient la vie associative par des accompagnements pérennes d'acteur.rice.s du territoire par le biais de conseils pour la coopération entre les cadres associatifs (salarié.e.s et élu.e.s), d'une aide à l'élaboration de démarches participatives, et de la mise à disposition de ses locaux pour des rencontres. Elle propose également aux acteur.rice.s locaux un accompagnement à la pratique culturelle artistique.

Centre culturel et social Rotterdam	**110 950 €**
Fonctionnement général	*98 000 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*12 950 €*

Le Centre culturel et social Rotterdam participe à l'animation du quartier de l'Esplanade et à la gestion d'un équipement socioéducatif.

Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs	**116 900 €**

Fonctionnement général

L'association propose des actions en faveur des enfants sur le quartier de Hautefort au Neuhof. Elle organise un centre de loisirs pour les enfants de 2 à 12 ans et développe des actions autour du soutien éducatif, culturel, social, sanitaire et nutritionnel.

Association Initiative de la Montagne Verte	**4 500 €**

Fonctionnement général

La subvention est destinée à aider l'association, portée par des bénévoles, sur le quartier Henri Sellier et sur le secteur Molkenbronn, à organiser tout au long de l'année des après-midi conviviales, des actions d'embellissement du cadre de vie en direction des enfants et des parents en lien avec le bailleur social, des animations diverses sur le quartier pour un public intergénérationnel, des sorties, des week-ends et des séjours familiaux.

La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	**73 080 €**
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*59 080 €*
Contrat Enfance Jeunesse	*14 000 €*

L'association accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également un Accueil Collectif de Mineurs.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	**51 870 €**
Fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel Sainte-Aurélie	*43 470 €*

Contrat Enfance Jeunesse *8 400 €*

L'association organise un accueil de loisirs péri et extrascolaire pour les enfants de 6 à 12 ans à l'école élémentaire Ste Aurélie au sein du quartier gare.

Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	**30 590 €**
Fonctionnement	*général*

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers.

La maison des jeux de Strasbourg	**27 020 €**
Fonctionnement général	*15 750 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*11 270 €*

La Maison des Jeux de Strasbourg œuvre pour faire connaître l'importance du jeu, sous toutes ses formes, aux enfants, jeunes et adultes et pour faire reconnaître ses aspects socioculturels, en animant une ludothèque, et en développant de nombreuses activités ludiques.

Association les Disciples	**20 300 €**
Fonctionnement général	

L'association organise des activités en faveur de tous les publics et plus particulièrement en direction des personnes en difficulté. Elle intervient dans le quartier Cronenbourg.

Association Sp3ak3r	**21 000 €**
Fonctionnement	*général*

L'association Sp3ak3r anime un tiers-lieu ressources pour les habitant.e.s et associations des quartiers politique de la ville (QPV), poursuit notamment un projet autour de l'initiation aux médias, à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme.

Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	**97 300 €**
Fonctionnement général	*91 700 €*
Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs	*5 600 €*

L'association organise des actions socio-éducatives, regroupe les associations intéressées par l'organisation de loisirs familiaux, créé et gère des centres de vacances, des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère.

Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	**3 500 €**

Fonctionnement général

Les "Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)" permettent aux personnes d'échanger leurs savoirs dans le but d'enrichir leurs compétences mutuelles, le tout sans rapport d'argent. La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement général de l'association, basée à la Montagne Verte, qui met en réseau des offreur.se.s et des demandeur.se.s.

Par enchantement	**40 600 €**

Fonctionnement général

L'association intervient à Koenigshoffen et développe des activités qui relèvent de l'animation de la vie sociale du territoire et de l'éducation populaire en soutenant notamment les initiatives citoyennes d'habitant.e.s de tous âges.

AMSED - Association migration solidarité et échanges pour le développement	**32 060 €**

Fonctionnement général

L'association Migrations et Echange pour le Développement (AMSED) est une Organisation Non Gouvernementale fondée en 1998 pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animation de rue et parrainage pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures. L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formation…

Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	**44 450 €**
Fonctionnement général de l'espace de vie sociale aux Poteries	*9 450 €*
Contrat Enfance jeunesse - Accueil préados Poteries	*15 400 €*
Contrat Enfance jeunesse - Accueil Toupidecs Marcelle Cahn	*17 500 €*
Contrat Enfance jeunesse - Cigale Stockfeld	*2 100 €*

L'association organise des actions socioculturelles sur le quartier des Poteries visant à animer la vie locale et à favoriser l'engagement et la participation des habitants du quartier. Elle dispose d'un accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire d'une cinquantaine de places dans les locaux de l'école Marcelle Cahn aux Poteries (Les Toupidecs) pour les enfants de 6 à 12 ans, ainsi que d'un accueil de loisirs périscolaire à l'école élémentaire

du Stockfeld pour une quarantaine d'enfants de 6 à 12 ans ainsi qu'un accueil de loisirs sans hébergement de 15 places pour les 10-14 ans aux Poteries.

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	**16 100 €**

Fonctionnement général

L'association mène une expérimentation positive sur les quartiers Spach et Rotterdam. Il s'agit de faire du quartier Rotterdam un bassin de développement social local, de sorte à ce que les actions développées sur le territoire de veille aient un effet d'entrainement pour le quartier politique de la ville Spach. Ainsi plusieurs volets d'intervention sont programmés pour 2022 :
- Animations de rue mercredis hors vacances scolaires (12-17 ans)
- Animations vacances scolaires (12-17 ans)
- Accompagnement de collectifs de jeunes majeur·es (18 à 25 ans)

Mon petit nid	**1 680 €**

Fonctionnement général

L'association Mon Petit Nid mène des actions autour de l'accompagnement à la scolarité, le développement de la vie de quartier et ce afin de favoriser les solidarités notamment intergénérationnelles.

Club sportif de Hautepierre	**9 800 €**

Fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs

L'association organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à dominante sportive et ludique, les mercredis après-midis et durant les vacances scolaires (hors Noël), qui s'adresse aux enfants de 6 à 13 ans des quartiers de Hautepierre et Poteries.

Maison des Potes	**10 000 €**

L'association propose un point d'information jeunesse situé à la Meinau, des actions de sensibilisation, d'écoute et d'information sur la discrimination, l'accès aux droits et la citoyenneté, dans les collèges, dans son local et au travers d'animations de rue.

II. Investissement

Les trois associations ci-dessous ont déposé des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

Association du centre socio culturel de l'Elsau	**3 719 €**

Achat de mobilier

Association populaire joie et santé Koenigshoffen	**5 230 €**

Aménagement d'un espace administratif et d'un espace d'accueil du public aux Poteries

Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	**2 099 €**

Achat de 5 ordinateurs portables, d'une imprimante, d'un vidéo-projecteur et d'une enceinte.

III. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier entre la Ville de Strasbourg et les centres socioculturels et associations socioculturelles.

La Ville de Strasbourg soutient les associations socioculturelles et d'éducation populaire, par le biais notamment de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) incluant la mise à disposition de moyens financiers mais aussi matériels comme la mise à disposition de locaux. Les présentes conventions ont déjà fait l'objet en 2013 d'un travail de concertation entre la Ville et les partenaires associatifs qui a permis d'aboutir à la réécriture d'une nouvelle trame de convention de mise à disposition de patrimoine immobilier.
Au regard du travail en cours de renouvellement des conventions pluriannuelles, il est proposé de procéder à des avenants pour prolonger d'une année les conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier déjà prorogées en 2021.

1. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :

- Association du centre social et culturel Victor Schoelcher
- Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet
- Association du centre social et culturel de l'Elsau
- Association du centre social et culturel de la Montagne Verte
- Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen
- Association du centre socio-culturel de Neudorf
- Association du centre socioculturel de la Meinau
- Association du centre social et culturel du Neuhof
- ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
- Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau
- Association de gestion de la Maison des Associations
- Association l'Eveil Meinau
- Association Speaker « SP3AK3R »
- Association d'Education Populaire Kammerhof

2. Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :

- Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale.

3. Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :

- Association Lupovino

4. Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :

- Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau

5. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec les associations suivantes :

- Association du Centre culturel et social Rotterdam
- Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts
- ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg

6. Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :

- Association du centre socioculturel du Fossé des Treize

7. Avenant à la convention quadripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :

- Association du centre socioculturel du Fossé des 13 et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles

Il est proposé au Conseil d'autoriser la Maire à signer les conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022. Une convention-type est jointe à titre d'exemple à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

ARES – Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	*290 360 €*
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	*231 630 €*

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	*109 900 €*
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	*188 370 €*
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	*304 850 €*
Association du centre social et culturel de l'Elsau	*236 390 €*
Association du centre socioculturel du Fossé des Treize	*452 130 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*245 420 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*590 450 €*
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	*208 740 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	*316 230 €*
Association du centre socio-culturel de Neudorf	*275 940 €*
Association Lupovino	*71 400 €*
Association populaire Joie et santé Koenigshoffen	*305 720 €*
Association AMI de Hautepierre - Action – Médiation - Insertion	*41 720 €*
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	*59 080 €*
Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	*5 000 €*
Association de gestion de la Maison des Associations	*180 880 €*
Association d'éducation populaire Kammerhof	*136 220 €*
Association Solidarité Culturelle	*8 600 €*
CEMEA – Association territoriale grand est des CEMEA	*10 500 €*
Centre culturel et social Rotterdam	*110 950 €*
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – centre de loisirs et d'animation éducatifs	*116 900 €*
Association Initiative de la Montagne Verte	*4 500 €*
La Croisée des Chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	*73 080 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	*51 870 €*
Association Je joue, je vis – Ludothèque de la Meinau	*30 590 €*
La maison des jeux de Strasbourg	*27 020 €*
Association les Disciples	*20 300 €*
Association Sp3ak3r	*21 000 €*
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs - OPFAL	*97 300 €*
Troc Savoirs, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	*3 500 €*
Par enchantement	*40 600 €*
Association migration solidarité et échanges pour le développement	*32 060 €*
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	*44 450 €*
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	*16 100 €*
Mon petit nid	*1 680 €*
Club sportif de Hautepierre	*9 800 €*
Maison des Potes	*10 000 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 4 981 230 € au compte AS00B – 6574 – 422 – prog. 8013 au titre du BP 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 7 769 693 € ;*

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

Association du centre socio culturel de l'Elsau	*3 719 €*
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	*5 230 €*
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	*2 099 €*

- *d'imputer ces subventions d'un montant total de 11 048 € au compte AS00 – 20421 – 520 – prog. 7017 au titre du BP 2022 dont le disponible avant le présent Conseil est de 266 050 € ;*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

approuve

Les avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier (disponibles sur demande auprès du service Jeunesse Éducation Populaire ou du secrétariat des assemblées) suivantes :

A. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec les associations suivantes :

- Association du centre social et culturel Victor Schoelcher
- Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet
- Association du centre social et culturel de l'Elsau
- Association du centre social et culturel de la Montagne Verte
- Association populaire Joie et Santé Koenigshoffen
- Association du centre socio-culturel de Neudorf
- Association du centre socioculturel de la Meinau
- Association du centre social et culturel du Neuhof
- ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg
- Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau
- Association de gestion de la Maison des Associations
- Association l'Eveil Meinau
- Association Speaker « SP3AK3R »
- Association d'Education Populaire Kammerhof

2. Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public avec l'association suivante :

- Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale.

3. Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine privé avec l'association suivante :

- Association Lupovino

4. Avenant à la convention tripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est emphytéote avec les associations suivantes :

- Association les Bateliers et Association le Centre Musical de la Krutenau

5. Avenants aux conventions de mise à disposition de patrimoine immobilier dont la Ville est bailleur avec les associations suivantes :

- Association du Centre culturel et social Rotterdam
- Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts
- ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg

6. Avenant à la convention de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec l'association suivante :

- Association du centre socioculturel du Fossé des Treize

7. Avenant à la convention quadripartite de mise à disposition de patrimoine immobilier en copropriété avec les associations suivantes :

- Association du centre socioculturel du Fossé des 13 et Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer ces avenants aux conventions et tout document y afférent.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143683-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Annexe n°1 - Subventions 2022 aux associations socioculturelles

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2021	1ère tranche de subvention proposée au CM du 31 janvier 2022
ARES - Association des résidents de l'Esplanade	le fonctionnement général	426 300 €	414 800 €	**290 360 €**
Association du centre social et culturel de Hautepierre - le Galet	le fonctionnement général	340 900 €	330 900 €	**231 630 €**
Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	le fonctionnement général	148 000 €	120 000 €	**84 000 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	37 000 €	37 000 €	**25 900 €**
Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	le fonctionnement général	320 000 €	269 100 €	**188 370 €**
Association du centre social et culturel Victor Schoelcher	le fonctionnement général	435 500 €	435 500 €	**304 850 €**
Association du centre socio culturel de l'Elsau	le fonctionnement général	367 646 €	337 700 €	**236 390 €**
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	le fonctionnement général	661 000 €	630 100 €	**441 070 €**
	le fonctionnement de son accueil de loisirs sans hébergement (ACM)	17 000 €	15 800 €	**11 060 €**
Association du centre socioculturel de la Meinau	le fonctionnement général	395 600 €	105 300 €	**73 710 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse		173 100 €	**121 170 €**
	le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM)		72 200 €	**50 540 €**
Centre social et culturel du Neuhof	le fonctionnement général	966 622 €	808 000 €	**565 600 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ)		35 500 €	**24 850 €**
Association CARDEK Centre socio culturel de la Krutenau	le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM) (80 places)	488 432 €	15 600 €	**10 920 €**
	le fonctionnement général y compris la restauration scolaire		184 900 €	**136 430 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse		87 700 €	**61 390 €**
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	le fonctionnement général	457 530 €	394 800 €	**276 360 €**
	le fonctionnement de l'accueil de loisirs maternel pour l'année 2022		56 958 €	**39 870 €**

Centre socio culturel de Neudorf	fonctionnement général	396 200 €	329 200 €	**264 040 €**
	fonctionnement de son Accueil Collectif de Mineurs (ACM)		17 000 €	**11 900 €**
Association Lupovino lutte pour une vie normale	le fonctionnement général	186 500 €	102 000 €	**71 400 €**
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	le fonctionnement général dont 12 000€ au titre du projet jeunes Poteries	474 780 €	419 600 €	**305 720 €**
Action médiation insertion de hautepierre	le fonctionnement général	150 000 €	59 600 €	**41 720 €**
Actions citoyennes interculturelles	le fonctionnement général	116 000 €	84 400 €	**59 080 €**
Association culturelle merveilles de la Montagne Verte	le fonctionnement général	5 000 €	5 000 €	**5 000 €**
Association de gestion Maison des associations	le fonctionnement général	260 000 €	258 400 €	**180 880 €**
Association d'éducation populaire Kammerhof (anciennement Saint-Ignace)	le fonctionnement général	225 000 €	159 600 €	**111 720 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	35 000 €	35 000 €	**24 500 €**
Association solidarité culturelle	le fonctionnement général	35 650 €	8 600 €	**8 600 €**
Association territoriale grand est des CEMEA	le fonctionnement général	25 000 €	15 000 €	**10 500 €**
Centre culturel et social Rotterdam	le fonctionnement général	288 971 €	140 000 €	**98 000 €**
	le fonctionnement de son accueil de loisirs sans hébergement (ACM)		18 500 €	**12 950 €**
Garderie restaurant la clé des champs centre de loisirs et d'animation éducatifs	le fonctionnement général	197 000 €	167 000 €	**116 900 €**
Initiatives de la Montagne Verte	le fonctionnement général	4 500 €	4 500 €	**4 500 €**
La croisée des chemins association protestante de strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes pour mieux vivre ensemble	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse	30 000 €	20 000 €	**14 000 €**
	le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs (ACM) école Saint-Thomas	102 400 €	84 400 €	**59 080 €**
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du Bas-Rhin	le fonctionnement de l'accueil de loisirs maternelle Sainte-Aurélie	140 500 €	62 100 €	**43 470 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (Sainte-Aurélie)		12 000 €	**8 400 €**
Ludothèque de la Meinau - Association je joue je vis	le fonctionnement général	57 000 €	43 700 €	**30 590 €**

Maison des jeux de Strasbourg	le fonctionnement général	30 000 €	22 500 €	**15 750 €**
	le fonctionnement de l'accueil de loisirs maternelle Pasteur	26 000 €	16 100 €	**11 270 €**
Association les disciples	le fonctionnement général	35 000 €	29 000 €	**20 300 €**
Sp3ak3r	le fonctionnement général	45 000 €	30 000 €	**21 000 €**
Organisation populaire et familiale des activités de loisirs	le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs Museau	159 280 €	8 000 €	**5 600 €**
	le fonctionnement général		131 000 €	**91 700 €**
Troc savoirs réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	le fonctionnement général	5 000 €	3 500 €	**3 500 €**
Par enchantement	le fonctionnement général	58 000 €	58 000 €	**40 600 €**
Association migration solidarité et échanges pour le développement	le fonctionnement général	85 000 €	45 800 €	**32 060 €**
Conseil départemental des associations familiales laïques du Bas-Rhin	le fonctionnement de l'espace de vie sociale aux Poteries	16 470 €	13 500 €	**9 450 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse - Accueil préados Poteries	25 000 €	22 000 €	**15 400 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse - Accueil Toupidecs Marcelle Cahn	28 000 €	25 000 €	**17 500 €**
	le développement d'activités de loisirs dans le cadre du Contrat enfance jeunesse - Cigale Stockfeld	3 000 €	3 000 €	**2 100 €**
Association départementale des Francas du Bas-Rhin	le fonctionnement général	25 000 €	23 000 €	**16 100 €**
Mon petit nid	le fonctionnement général	5 000 €	1 680 €	**1 680 €**
Club sportif de Hautepierre	le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs	30 000 €	14 000 €	**9 800 €**
Maison des potes de Strasbourg	le fonctionnement général	25 000 €	25 000 €	**10 000 €**
Association du centre socio culturel de l'Elsau	Investissement - achat de mobilier	3 719 €	0 €	**3 719 €**
Association populaire joie et santé Koenigshoffen	Investissement - aménagement d'un espace administratif et d'un espace d'accueil du public aux poteries	5 230 €	0 €	**5 230 €**
Ligue de l'enseignement - Fédération des œuvres laïques du	Investissement (matériel informatique	2 099 €	0 €	**2 099 €**
TOTAL		8 402 829 €	7 041 638 €	4 992 278 €

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PATRIMOINE IMMOBILIER DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés

La Ville de Strasbourg, 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par Madame la Maire, Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2021
Ci-après désigné par les termes « LE PROPRIETAIRE »,

D'une part,

Et

L'association …., régulièrement inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg ….. et représentée par ….. sa/son président.e en exercice, Monsieur/Madame
Ci-après désigné par les termes « L'EXPLOITANT »,

D'autre part,

Vu ,
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3
- La convention de mise à disposition de patrimoine immobilier du domaine public entre la Ville de Strasbourg et l'association ……
- La délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

Préambule :

Après avoir prolongé par avenant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 les conventions de mise à disposition de locaux et de moyens 2017-2020, Il est proposé de prolonger pour une année supplémentaire la convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

De prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, la convention de mise à disposition de locaux signée le 1er janvier 2017 entre la Ville de Strasbourg et l'association …….. Les termes de la convention 2017-2020 restent inchangés pour 2022. Les dispositions de la convention 2017-2020 s'appliqueront en 2022**.**

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg,	Pour l'association,
La Maire	
Par délégation	
Guillaume Libsig	…….
Adjoint à la Maire de Strasbourg	

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Attribution de subventions au titre des solidarités, de la ville inclusive et de l'égalité de genre.

Numéro V-2022-124

La Ville soutient de nombreux partenaires associatifs dans les domaines des solidarités et en faveur de la ville inclusive, de la lutte contre l'exclusion, de la lutte contre les discriminations de l'égalité de genre et en faveur de l'autonomie des personnes. Ces interventions sont complémentaires des actions menées par les services municipaux et contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques de la collectivité dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales. Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 1 756 000 €.

1. Lutte contre les discriminations

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés et qui altèrent le regard sur l'autre. Un travail de fond est mené dans le cadre de la réflexion engagée depuis l'automne 2020 avec les acteur.rice.s du monde associatif de Strasbourg pour développer ensemble le plan d'actions de lutte contre les discriminations qui a donné lieu à une délibération-cadre en juin 2021. Par cette délibération, la Ville poursuit le soutien à diverses associations agissant dans ces domaines à travers des subventions de fonctionnement ou au titre de projets.

Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	**40 000 €**

Cette subvention vise à permettre le fonctionnement et le développement des actions du Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace.
L'association gère la Station, lieu d'accueil et de rencontre des personnes LGBTI et de leurs amis-es. L'association poursuit les réflexions et mise en œuvre d'actions autour de divers axes :

- accueillir, écouter et informer les personnes LGBTI et non LGBTI,
- lutter contre les discriminations à l'encontre des personnes LGBTI et promouvoir l'égalité des droits,
- mener des actions de prévention en matière de santé,
- organiser des évènements artistiques et culturels.

Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	**15 000 €**

Fonctionnement

L'association mène des actions d'information et de sensibilisation auprès des enfants, des jeunes et des adultes. Elle assure également un accompagnement de personnes victimes de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Association collectif Festigays	**4 000 €**

Festigay's est un collectif d'associations LGBTI et de militant-e-s fondé en 2001.
En 2021, pour ses 20 ans, le collectif a marqué l'engagement de lutte contre l'homophobie et toutes formes de discriminations à travers la circulation d'un tramway aux couleurs LGBTI accompagnées par des actions de médiation, d'information, de conférences, expositions, et rencontres en présentiel ou en visioconférence pendant le mois des visibilités du 17 mai (journée internationale du Lutte contre l'homophobie) au 17 juin. En 2022, la subvention octroyée servira à soutenir les animations et démarches entreprises pendant le mois des visibilités avec notamment sa marche éponyme, sous réserve des conditions sanitaires.

Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis.e.s d'Alsace	**4 000 €**

Fonctionnement

Chaque année, l'association présente un spectacle annuel, sous forme de comédie musicale. Cette action s'inscrit dans le cadre du mois des visibilités avec une volonté de dépasser les préjugés mutuels, de lutter contre les discriminations liées notamment à l'orientation sexuelle et d'apporter une visibilité positive de la communauté LGBTI. L'objectif est de proposer tout au long de l'année des représentations dans l'espace public et divers sites selon l'évolution de la situation sanitaire.

2. Soutien au Centre Communal d'Action Sociale

La politique volontariste des solidarités du territoire s'appuie sur une logique intégrée, fruit de l'histoire, qui regroupe les compétences de la Ville, du CCAS, de l'Eurométropole et du Département du Bas Rhin aujourd'hui Collectivité Européenne d'Alsace (à travers une convention de délégation sociale et médico-sociale à la ville de Strasbourg) qui constitue un modèle unique en France. Cette dynamique qui favorise l'accompagnement

global des personnes et les synergies d'action a permis la constitution d'un guichet intégré au service des Strasbourgeois-e-s les plus fragiles.
Le budget du CCAS est abondé par des subventions de l'Etat, de l'Eurométropole - au titre de sa compétence habitat et développement de structures d'hébergement - et par la Ville. La subvention versée par la Ville est ciblée sur les activités d'accueil et d'accompagnement des personnes. Le montant proposé est de 1 615 000 €, stable depuis plusieurs années bien que le budget du CCAS augmente annuellement au regard de ressources nouvelles liées à des appels à projet. Le CCAS est un catalyseur pour le développement d'innovations et nouveaux projets qui s'inscrivent par la suite dans le droit commun porté par la Ville et/ou l'Eurométropole. Pour précision, en 2022, la contribution demandée à l'Eurométropole pour le fonctionnement du CCAS sera de 2 000 000 €.

3. Lutte contre l'exclusion

Centre Social Protestant	**13 000 €**

Espace d'écoute et de parole

Le Centre social protestant mène une action sociale d'importance reconnue auprès des personnes en situation de fragilité à Strasbourg. La subvention proposée est destinée au fonctionnement de l'Espace d'écoute et de parole. Cet espace propose un soutien psychologique, une écoute aux personnes qui fréquentent le Centre social protestant mais aussi d'autres lieux d'accueil, dans le cadre d'une mutualisation de services : PAS-SNCF, Entraide le relais et L'étage, notamment.

Association Lianes	**10 000 €**

Fonctionnement général

L'association a pour but de recréer ou maintenir le lien social des personnes isolées et/ou fragilisées, avec leur animal de compagnie. Elle propose différents services aux particuliers et structures (maisons de retraite notamment) : pensions pour animaux, notamment lors de l'hospitalisation des maîtres, services à domicile, visites en établissement avec les animaux, « Ateliers-Chiens » utilisant la médiation de l'animal auprès de personnes sans domicile en hébergement.
L'association développe depuis octobre 2016 les "vadrouilles de Lianes", maraudes auprès des personnes à la rue et avec animaux. Elle a l'agrément d'organisme de formation auprès des partenaires locaux ou porteurs de projets en lien avec l'animal.

4. Autonomie

SOS Aide aux habitants	**50 000 €**

Le dispositif psyseniors

L'association vient en appui à la ville de Strasbourg pour le suivi et l'accompagnement des personnes âgées vulnérables à domicile. Le dispositif Psyseniors a émergé en mars 2021

dans le contexte de la crise sanitaire qui a mis en lumière les fragilités et les précarités de certaines personnes. Psysenior offre une écoute et favorise un accompagnement des personnes dans leurs problématiques sociales, juridiques, psychologiques. Il est un maillon essentiel de la structuration du territoire autour des enjeux de lutte contre l'isolement et le maintien à domicile des aînés-es. La subvention a pour vocation de permettre le développement de cette action du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022. À noter, que l'association s'engage également dans ce projet d'intérêt stratégique pour le territoire sur ses fonds propres.

5. Droits des Femmes - Egalité de Genre

Association de soutien à la Fondation des Femmes	**5 000 €**

Le projet de Train pour l'Egalité

Structure de référence pour les droits des femmes et contre les violences dont elles sont victimes, la Fondation a pour mission de collecter et d'apporter un soutien financier, juridique et matériel aux initiatives associatives à fort impact, sur tout le territoire français. Le Train Pour l'Égalité est un projet porté par la fondation : un tour de France pour promouvoir l'égalité sur tout le territoire métropolitain, fédérer des acteurs et actrices qui font l'égalité et défendent les droits des femmes en France (associations, institutionnels, entreprises) et sensibiliser largement le grand public. Il fera étape à Strasbourg le 5 mars 2022. Il est pensé pour sensibiliser tout type de publics, avec des temps et activités dédiés aux scolaires, au grand public, aux partenaires. Ces publics pourront s'informer sur l'égalité femmes-hommes, trouver des ressources et surtout découvrir le travail réalisé par les associations locales et leurs partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'allouer les subventions suivantes :

1. **Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace**	40 000 €
2. **Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA**	15 000 €
3. **Association collectif Festigays**	4 000 €
4. **Pelicanto, Chœur des gays, lesbiens et de leurs amis.e.s d'Alsace**	4 000 €
5. **Centre Communal d'Action Sociale**	1 615 000 €
7. **Centre Social Protestant**	13 000 €
8. **Association Lianes**	10 000 €
9. **SOS Aide aux habitants**	50 000 €
10. **Association de soutien à la Fondation des Femmes**	5 000 €

- *d'imputer les subventions 1 à 4 d'un montant de 63 000 € au compte ASOOF – 6574– 524 – prog. 8031 dont le disponible avant le présent Conseil est de 125 000 €,*

- *d'imputer la subvention 5 d'un montant de 1 615 000 € au compte AS00B – 657362 – 520 – prog. 8000 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 615 000 €,*

- d'imputer les subventions 7 et 8 d'un montant de 23 000 € au compte AS10A – 6574 – 523 prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 2 205 600 €

- d'imputer la subvention n°9 d'un montant de 50 000 € au compte AS05L – 6574 – 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 740 000 €

- d'imputer la subvention n°10 d'un montant de 5 000 € au compte DF00B – 524 – 8029 – 6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 185 000 €

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143689-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Annexe n°1 : Subventions allouées aux associations oeuvrant dans le champ des solidarités et de la ville inclusive

Association	nature de la demande	Montant demandé	allouée en 2021	subvention proposée au CM du 31 janvier 2022
Centre lesbien gay bi trans intersexe de Strasbourg Alsace	le fonctionnement général	53 200,00 €	40 000 €	40 000,00 €
Ligue internationale contre le racisme et l'antisemitisme	le fonctionnement général	25 000,00 €	15 000 €	15 000,00 €
Association Festigays	l'organisation du mois des visibilités à hauteur de 4 000€	4 000,00 €	8 000 €	4 000,00 €
Association Pelicanto	le fonctionnement général	4 000,00 €	4 000 €	4 000,00 €
Centre communal d'action sociale de Strasbourg	le fonctionnement général	1 615 000,00 €	1 615 000 €	1 615 000,00 €
Centre social protestant	le fonctionnement de l'Espace écoute et parole	20 000,00 €	13 000 €	13 000,00 €
Lianes	le fonctionnement général	22 000,00 €	10 000 €	10 000,00 €
SOS aide aux habitants	l'action Psyseniors : écoute et soutien distanciel des peronnes âgées au domicile	50 000 €	34 271,00 €	50 000,00 €
Association de soutien à la Fondation des Femmes	Le Projet de Train pour l'Egalité	5 000,00 €	0 €	5 000,00 €
TOTAL		**1 798 200,00 €**	**1 739 271 €**	**1 756 000,00 €**

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Avis de la ville de Strasbourg concernant la donation par l'association des Amis de l'église protestante de Strasbourg Neuhof à la paroisse protestante de la Résurrection des biens de l'association.

Numéro V-2022-109

Conformément à l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, la ville de Strasbourg est appelée par Madame la Préfète à se prononcer sur la donation d'une parcelle par l'association des Amis de l'église protestante de Strasbourg Neuhof, dite « la RESU » à la paroisse protestante de la Résurrection, ayant son siège à Strasbourg, 16, rue du Commandant François, 67100 Strasbourg. Cette parcelle d'une surface de 3 536 m² comportant le centre paroissial, le presbytère et des garages, pour une surface de 3 536 m², sis à Strasbourg 67100, 16, rue du Commandant François, portés au cadastre de la Commune sous la Section IV, N° 0225/0052, pour 35 a 56 ca, fait l'objet d'une donation à la paroisse protestante de la Résurrection, dont le siège social est à Strasbourg, 16, rue du Commandant François.

Cette donation de l'association à la paroisse garantira une meilleure gestion de ces biens, l'UEPAL (Union des Églises Protestantes d'Alsace et de Lorraine) pouvant ainsi, s'agissant d'une paroisse, devenir un appui technique en matière de gestion administrative et de gestion technique des biens. Par ailleurs, la donation à la paroisse permettra de sécuriser, juridiquement notamment, le patrimoine dans la mesure où il appartiendra désormais à un établissement public du culte.

Il est par conséquent proposé d'émettre un avis favorable à cette donation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet

un avis favorable à la donation par l'association des Amis de l'église protestante de Strasbourg Neuhof, dite « la RESU » :

d'une parcelle de terrain d' une surface de 3 536 m², comportant : le centre paroissial, le presbytère et des garages, sis à Strasbourg, 67100, 3, rue Jean Mermoz, portés au cadastre de la Commune sous la Section IV, N° 0225/0052, pour 35 a 56 ca, à la paroisse protestante de la Résurrection, dont le siège social est à SRASBOURG, 3, rue Jean Mermoz.

Cette donation permettra une meilleure gestion de ces biens, l'UEPAL pouvant ainsi devenir un appui technique.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-143605-DE-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

37

au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Résolution de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ : Pour la mise en place d'une filière de recyclage des masques jetables à Strasbourg.

Numéro V-2022-233

Nous souhaitons toutes et tous au sein de ce Conseil municipal construire une ville plus responsable, vertueuse et durable. Dans la lutte commune pour la protection du climat, l'enjeu de de la réduction de la masse des déchets prend une place absolument centrale. En ce sens, nous devons plus que jamais nous appuyer sur le modèle de l'économie circulaire et promouvoir le recyclage des déchets dès lors que celui-ci est rendu possible.

Cette résolution vise à valoriser les masques jetables qui représentent un coût et un risque écologique considérable. En e#et, à titre indicatif, dans la nature, les masques jetables mettent jusqu'à 450 ans à se décomposer tandis que dans l'eau, un même masque jetable peut rejeter jusqu'à 173 000 microfibres par jour. La pandémie a provoqué la multiplication par 200 de leur production et chaque jour des milliers d'entre eux sont retrouvés sur l'espace public.

Ainsi, et pour réduire l'impact écologique de cet accessoire devenu indispensable avec la crise sanitaire actuelle, plusieurs mairies ont pris l'initiative de collecter et de recycler les masques chirurgicaux sur leurs territoires. La Ville de Paris par exemple a installé des bornes de collectes dans chacune de ses mairies pour récupérer et recycler les masques jetables collectés et réduire leur abandon sur l'espace publique. D'autres en ont installé dans les écoles ou encore mis à disposition de commerces. Des entreprises françaises se sont spécialisées dans le recyclage des masques jetables pour récupérer la barre de fer des masques et broyer puis transformer en granule le reste des masques chirurgicaux. La matière première est ensuite récupérée pour fabriquer des règles, équerres, des cintres, des visières et bien d'autres objets encore. 90% des masques jetables peuvent ainsi être valorisés et recyclés.

Par cette résolution, le Conseil municipal de Strasbourg s'engage, dans une démarche vertueuse à :

- promouvoir dans le respect des recommandations sanitaires l'usage des masques lavables et réutilisables,
- installer des bornes de collecte des masques à usage unique dans l'ensemble des quartiers de Strasbourg (mairies, administrations, écoles, musées, commerces) ,

- prendre les initiatives nécessaires, en lien avec les entreprises spécialisées du secteur, pour mettre en place une filière locale de désinfection, recyclage et de valorisation des masques jetables à usage unique.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144476-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°37

Résolution de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ : Pour la mise en place d'une filière de recyclage des masques jetables à Strasbourg.

Pour	Contre	Abstention
58	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

38

au Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

Résolution de Madame Céline GEISSMANN, amendée en séance suite à l'exercice du droit d'amendement par le président de séance : ' Faire ensemble de Strasbourg une ville où personne ne dort à la rue '.

Numéro V-2022-262

Nous souhaitons toutes et tous une ville où personne ne dort dans la rue. Nous le portons au cœur de cette assemblée et ce souhait est au cœur de nos préoccupations. Les strasbourgeoises et strasbourgeois nous rappellent quotidiennement par leurs actions de solidarité qu'elles soient associatives ou citoyennes que c'est aussi leur volonté : faire de Strasbourg une ville où personne ne dorme dans la rue.

Pour que cette ambition soit réalisable le conseil municipal de Strasbourg s'engage avec les acteurs locaux et l'Etat dont c'est la compétence première dans la mise en œuvre d'actions concrètes qui passent par :

- un dialogue constructif et apaisé avec l'Etat ;
- l'organisation régulière d'une nuit de la solidarité portée par la ville de Strasbourg et en accord avec les associations engagées dans les solidarités ;
- la demande de mise à l'abri immédiate et inconditionnelle correspondant au nombre de demandes auprès des autorités compétentes pour ne laisser aucun enfant vivre et dormir dans la rue ;
- actionner les dispositifs de mise à disposition de logements et bâtiments vacants dans le parc public et privé pour répondre à la demande.

Adopté le 31 janvier 2022
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 9 février 2022
(Accusé de réception N°067-216704825-20220131-144673-AU-1-1)

et affichage au Centre Administratif le 09/02/22

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°38

Vote sur le principe d'amendement par le président de séance de la résolution "Faire ensemble de Strasbourg une ville où personne ne dort à la rue".

Pour	Contre	Abstention
45	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022 - Point n°38

Résolution amendée - Faire ensemble de Strasbourg une ville où personne ne dort à la rue.

Pour **45**	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HENRY Ariane, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROTH Pierre, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia**
Contre **0**	
Abstention **1**	**LAFAY Marina**